

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination multiple.
Pages 1-1iii comportent une numérotation fautive: p. xlx-1xliii.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x	16x	20x	24x	28x	32x

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

VOL. III.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DE LA

PUISSANCE DU CANADA.

DEPUIS LE 15 FÉVRIER JUSQU'AU 12 MAI 1870.

LES DEUX JOURS INCLUS.

DANS LA TRENTE-TROISIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE NOTRE
SOUVERAINE DAME LA REINE VICTORIA.

ETANT LA 3^E SESSION DU 1^{ER} PARLEMENT DU CANADA.

SESSION DE 1870.

IMPRIMES PAR ORDRE DU PARLEMENT.

OTTAWA :
PRIMÉS PAR I. B. TAYLOR,
29, 31 et 33, Rue Rideau.

CANADA.



PROCLAMATIONS.

JOHN YOUNG.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'*Ottawa*, le Trente-et-unième jour de Juillet courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Vingt-deuxième jour du mois de Juin dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du *Canada* au TRENTE-ET-UNIÈME jour du mois de JUILLET courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'*Ottawa* ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du *Canada*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du *Canada* en Notre Cité d'*Ottawa*, JEUDI, le NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du *Canada*, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *St. Michelle* et *St. George*, Gouverneur-Général du Canada. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'*Ottawa*, dans Notre Puissance, ce TRENTIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

JOHN YOUNG.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'*Ottawa*, le Neuvième jour de Septembre courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Trentième jour du mois de Juillet dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du *Canada*, au NEUVIÈME jour du mois de SEPTEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'*Ottawa* ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du *Canada*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du *Canada*, en Notre Cité d'*Ottawa*, JEUDI, LE QUATORZIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du *Canada*, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icell^{es} fait apposer le Grand Sceau du *Canada*. TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *St. Michel* et *St. George*, Gouverneur-Général du *Canada*, A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'*Ottawa*, dans Notre Puissance, ce SECOND jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

JOHN YOUNG.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'*Ottawa*, le Quatorzième jour d'Octobre courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Deuxième jour du mois de Septembre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du *Canada*, au QUATORZIÈME jour du mois d'OCTOBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'*Ottawa* ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du *Canada*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous

de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du *Canada*, en Notre Cité d'*Ottawa*, MARDI, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du *Canada*, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*. TÉMOIN, Notre fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand'Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand'Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *St. Michel et St. George*, Gouverneur-Général du *Canada*. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'*Ottawa*, dans Notre Puissance, ce HUITIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

JOHN YOUNG.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'*Ottawa*, le Vingt-troisième jour de Novembre courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Huitième jour du mois d'Octobre dernier, Nous avions jugé à propos de proroger Notre Parlement du *Canada* au Vingt-troisième jour du mois de Novembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'*Ottawa* ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du *Canada*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du *Canada*, en Notre Cité d'*Ottawa*, VENDREDI, le TRENTE-UNIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du *Canada*, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, un des Membres de Votre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand'Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand'Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *St. Michel et St. George*, Gouverneur-Général du *Canada*. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'*Ottawa*, dans Notre Puissance, ce DIX-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

JOHN YOUNG.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'*Ottawa*, le Trente-unième jour du mois de Décembre courant, et à chacun de vous

—SALUT :

PROCLAMATION.

A TTENDU que l'assemblée de Notre Parlement du *Canada* se trouve prorogée au TRENTE-UNIÈME jour du mois de DÉCEMBRE courant, néanmoins, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MARDI, le QUINZIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus, ou obligés de paraître en Notre dite Cité d'OTTAWA, le dit TRENTE-UNIÈME jour de DÉCEMBRE courant, et NOUS VOULONS EN CONSÉQUENCE que vous et chacun de vous et autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité d'*Ottawa*, MARDI le QUINZIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour la dépêche des affaires, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du *Canada*, pourront, par le Conseil Commun de notre dite Puissance, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *St. Michel* et *St. George*. Gouverneur-Général du *Canada*. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'*Ottawa*, dans Notre Puissance, ce VINGT-TROISIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne, la Trente-troisième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

JOURNAL

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

SESSION DE 1870.

Mardi, 15 Février 1870.

IL est apporté comme suit un Message par *R. Edward Kimber*, Ecuier, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire Intérimaire :—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette Honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend, avec la Chambre, à la salle des séances du Sénat, Et étant de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre que, durant la vacance, il a reçu les avis ci-après de vacances survenues dans la représentation du District Electoral de *Colchester (Nouvelle-Ecosse)*; du District Electoral d'*Huntingdon*; du District Electoral de la Division Nord du Comté de *Renfrew*; du District Electoral de *Brome*, et du District Electoral de la Division Sud du Comté de *Lanark*, et qu'il a adressé ses divers mandats au Greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux Brefs d'Élection pour les dits Districts Electoraux :—

A l'Honorable James Cockburn, Orateur de la Chambre des Communes du Canada, Cobourg.

MONSIEUR,—Nous, les soussignés, Membres de la Chambre des Communes du Canada, vous informons et vous notifions qu'il est survenu une vacance dans la représentation, à la Chambre des Communes, du district électoral de *Colchester*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, par suite de la nomination comme membre du Sénat du Canada de l'Honorable *Archibald Woodburg McLelan* qui avait été élu député du dit District Electoral à la Chambre des Communes, et nous vous prions de faire en sorte qu'il soit émis de suite un Bref pour une nouvelle élection d'un député du dit District Electoral à la Chambre des Communes.

En foi de quoi, nos seings et sceaux, à *Ottawa*, le quatrième jour d'Août mil huit cent soixante-neuf.

(L.S.)

JOSEPH HOWE,
Membre de la Chambre des Communes, représentant
le District Electoral de *Hants*.

(L.S.)

HECTOR L. LANGEVIN,
Membre de la Chambre des Communes, représentant
le District Electoral de *Dorchester*.

A l'Honorable James Cockburn, Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

Je, l'Honorable *John Rose*, Membre de la Chambre des Communes, représentant le District Electoral du Comté d'*Huntingdon*, prends par le présent la liberté de vous adresser par écrit, sous mon seing et sceau devant deux témoins, ma présente déclaration de mon intention de résigner mon siège comme tel Membre de la Chambre des Communes pour le District Electoral du Comté d'*Huntingdon*.

En foi de quoi, mon seing et sceau, en la Cité d'*Ottawa*, ce 29^e jour Septembre de l'année 1869.

Signé, scellé et délivré en la présence de

S. L. TILLEY,
J. CHS, CHAPAIS.

JOHN ROSE. (L. S.)

A l'Honorable James Cockburn, Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

Je, *John Rankin*, Ecuier, député du District Electoral de la Division nord du Comté de *Renfrew* à la Chambre des Communes, déclare par le présent écrit, sous mon seing et sceau, devant deux témoins, que c'est mon intention de résigner et que je résigne mon siège comme tel député du District Electoral de la Division nord du Comté de *Renfrew*,

En foi de quoi, mon seing et sceau, ce douzième jour d'Octobre de l'année 1869.

Signé et scellé en présence de

JOHN A. MACDONALD,
H. BERNARD.

JOHN RANKIN. (L. S.)

A l'Honorable James Cockburn, Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

Nous, les soussignés, deux des Membres de la Chambre des Communes du *Canada*, vous notifions par le présent qu'il est survenu une vacance dans la représentation du District Electoral de *Brome* à la Chambre des Communes, par suite de l'acceptation de la part de l'Honorable *Christopher Dunkin*, représentant du dit District Electoral à la Chambre des Communes, d'une place lucrative sous la Couronne, savoir, celle de Ministre de l'Agriculture.

Donné sous nos seings et sceaux, ce seizième jour de Novembre de l'année 1869.

JOHN A. MACDONALD. (L.S.)
HECTOR L. LANGEVIN. (L.S.)

A l'Honorable James Cockburn, Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

Nous, les soussignés, deux des Membres de la Chambre des Communes du *Canada*, vous notifions par le présent qu'il est survenu une vacance dans la représentation District Electoral de la Division Sud du comté de *Lanark* à la Chambre des Communes, par suite de l'acceptation de la part d'*Alexander Morris*, Ecuier, Membre de la Chambre des Communes représentant le dit District Electoral, d'une place lucrative sous la Couronne, savoir, celle de Ministre du Revenu de l'Intérieur.

Donné sous nos seings et sceaux, ce seizième jour de Novembre de l'année 1869.

JOHN A. MACDONALD. (L.S.)
HECTOR L. LANGEVIN. (L.S.)

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie les certificats suivants :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,

Ottawa, 14 Juillet 1869.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Élection en date du dixième jour de Juin dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de la Division Sud du Comté de *Renfrew*, dans la Province d'*Ontario* (*George Rochester*, Ecuier, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral), pour l'élection d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de la Division Sud du Comté de *Renfrew* dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, au lieu et place de *Daniel McLachlin*, Ecuier, qui, depuis son Election comme Représentant du dit District Electoral de la Division Sud du Comté de *Renfrew*, a résigné son siège, *John Lorne McDougall*, Ecuier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref, en date du douzième jour de Juillet courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *William B. Lindsay*, Ecuier,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

Ottawa, 16 Juillet 1869.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Élection en date du quatorzième jour de Juin dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de *L'Islet*, dans la Province de *Québec* (*Louis Zéphir Duval*, Ecuier, Notaire Public, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral), pour l'élection d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de *L'Islet* dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, dont la représentation était alors vacante, *Barthélemy Pouliot*, Ecuier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref en date quatorzième jour de Juillet courant, lequel est maintenant déposé dans les archives du mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *William B. Lindsay*, Ecuier,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*.

BUREAU DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,

Ottawa, 22 Septembre 1869.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Élection en date du septième jour d'Août dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de *Colchester*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse* (*Charles Blanchard*, Ecuier, Shérif pour le Comté de *Colchester*), nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral), pour l'Élection d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de *Colchester* dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, au lieu et place de l'Honorable *Archibald Woodbury McLellan*, qui, depuis son Election comme

Représentant du dit District Electoral de *Colchester*, a été appelé au Sénat du *Canada*, l'Honorable *Adams George Archibald* a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref, en date du treizième jour de Septembre courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada.*

A William B. Lindsay, Ecuier,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa.*

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,

Ottawa, 2 Novembre 1869.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Élection, en date du seizième jour d'Octobre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier Rapporteur pour le District Electoral d'*Huntingdon*, dans la Province de *Québec* (*Andrew Somerville*, Ecuier, Régistrateur pour le Comté de *Huntingdon*, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral), pour l'Élection d'un Membre pour représenter le dit District Electoral d'*Huntingdon* dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, au lieu et place de l'Honorable *John Rose*, qui, depuis son Élection comme Représentant du dit District Electoral d'*Huntingdon*, a résigné son siège, *Julius Scrver*, Ecuier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Bref, en date du trentième jour du mois d'Octobre dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada.*

A William B. Lindsay, Ecuier,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada.*

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

Ottawa, 17 Novembre 1869.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Élection, en date du quatorzième jour d'Octobre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de la Division Nord du Comté de *Renfrew*, dans la Province d'*Ontario* (*James Morris*, Ecuier, Shérif pour le Comté de *Renfrew*, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral), pour l'Élection d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de la Division Nord du Comté de *Renfrew* dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, au lieu et place de *John Rankin*, Ecuier, qui, depuis son Élection comme représentant du dit District Electoral de la Division Nord du Comté de *Renfrew*, a résigné son siège, l'Honorable Sir *Francis Hincks* a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Bref, en date du treizième jour du mois de Novembre courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada.*

A William B. Lindsay, Ecuier,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,

Ottawa, 2 Décembre 1869.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Election en date du dix-septième jour du mois de Novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de *Brome*, Province de *Québec* (*Hiram Sewell Foster*, Ecuier, Régistrateur pour le Comté de *Brome*, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral), pour l'Election d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de *Brome*, dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, au lieu et place de l'Honorable *Christopher Dunkin*, qui, depuis son Election comme Représentant dudit District Electoral de *Brome*, a accepté une charge lucrative sous la Couronne, l'Honorable *Christopher Dunkin* a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref, en date du vingt-neuvième jour du mois de Novembre dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN.

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.*A William B. Lindsay*, Ecuier,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

Ottawa, 1er Décembre 1869.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Election en date du dix-septième jour du mois de Novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de la Division Sud du Comté de *Lanark*, dans la Province d'Ontario (*James Thompson*, Ecuier, Shérif du Comté de *Lanark*, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral), pour l'Election d'un membre pour représenter le dit District Electoral de la Division Sud du comté de *Lanark* dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, au lieu et place d'*Alexander Morris*, Ecuier, qui, depuis son Election comme Représentant du dit District Electoral de la Division Sud du Comté de *Lanark*, a accepté une charge lucrative sous la Couronne, l'Honorable *Alexander Morris* a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Bref, en date du vingt-neuvième jour du mois de Novembre dernier, lequel est maintenant déposé dans les Archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.*William B. Lindsay*, Ecuier,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*.

John Lorne McDougall, Ecuier, Représentant du District Electoral de la Division Sud du Comté de *Renfrew*; l'Honorable Sir *Francis Hincks*, K. C. M., G. C. B., Représentant du District Electoral de la Division Nord du Comté de *Renfrew*; l'Honorable *Christopher Dunkin*, Représentant du District Electoral de *Brome*; l'Honorable *Alexander Morris*, Représentant du District Electoral de la Division Sud du Comté de *Lanark*, et *Julius Scriver*, Ecuier, Représentant du District Electoral d'*Huntingdon*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les Commissaires le Rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à l'administration des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du Parlement, et que, pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il fait la lecture à la Chambre comme suit :—

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

C'est avec confiance que j'ai recours à vos avis et avec beaucoup de satisfaction que je puis en la présente occasion vous réunir, pour l'accomplissement de vos devoirs publics, à une époque de l'année qui est la plus à votre convenance.

Les circonstances dans lesquelles nous nous rencontrons sont favorables à beaucoup d'égards. Grâce à la Providence, l'abondance a couronné les travaux des champs, et la production des pêcheries a été plus qu'ordinaire. Dans plusieurs districts, les opérations des industries existantes se sont agrandies et de nouvelles entreprises sont entrées en activité, fournissant des avenues additionnelles au commerce et un accroissement d'emploi pour nos populations, tandis que de nouvelles sections du pays s'ouvrent chaque jour aux travaux du labourer. Le commerce et la richesse de la Puissance sont en voie d'accroissement, et la juste administration des lois maintient, comme ci-devant, l'existence d'un sentiment général de sécurité.

J'ai suivi avec beaucoup d'anxiété le cours des événements dans les Territoires du *Nord-Ouest*. De malheureux malentendus quant aux intentions dans lesquelles le *Canada* cherchait à acquérir le pays, ont conduit à des complications d'une nature grave. En vue de les faire disparaître, j'ai cru qu'il était désirable d'épuiser tous les moyens de conciliation avant de recourir à d'autres mesures, et les dernières nouvelles m'induisent à espérer que les alarmes non fondées, qu'entretenait une partie des habitants, ont fait place au désir de prêter l'oreille aux explications que je leur ai fait donner. Des efforts faits avec l'esprit qui n'a cessé d'animer mon gouvernement ne peuvent guère manquer d'amener une solution équitable et pacifique de la difficulté existante, et d'assurer par là la prompte annexion des Territoires du *Nord-Ouest* au *Canada*, objet que désirent si vivement l'Empire et la Puissance.

Comme l'Acte pourvoyant au gouvernement temporaire des Territoires, après leur union avec le *Canada*, expire à la fin de la présente session, il sera soumis à votre considération une mesure pour pourvoir à leur gouvernement.

Les chartes de la plupart des Banques de la Puissance furent, pendant la dernière session, prolongées pour un temps limité pour donner, dans l'intervalle, aux questions de banque et de circulation monétaire, le temps de recevoir la considération que leur importance demande. Il sera soumis à votre considération une mesure destinée à assurer la sécurité à la société, sans nuire aux opérations légitimes des Banques, et j'ai l'espoir qu'elle sera trouvée propre à asseoir ces grands intérêts sur une base sûre et solide.

Les lois en force concernant la Franchise Elective, et réglant les élections parlementaires dans les diverses provinces de la Puissance varient beaucoup dans leur opération, et il importe qu'il soit pourvu d'une manière uniforme à la fixation de la Franchise et à la réglementation des Elections de la Chambre des Communes. Une mesure sur le sujet sera soumise à votre considération.

Par un Acte du Parlement Impérial, passé en l'année mil huit cent soixante-neuf, pour amender la loi concernant le Commerce Côtier et la Marine Marchande dans les Possessions Britanniques, il est accordé deux ans aux Législatures des diverses colonies de l'Empire pour voir à la réglementation de leur Commerce Côtier. En l'absence de législation sur le sujet, pendant la période fixée, les dispositions de l'Acte Impérial seront en force. L'étendue et la valeur de notre Commerce intérieur rendent désirable la passation d'une loi sur ce sujet, et une mesure s'y rapportant sera soumise à votre considération.

La création d'une Cour d'Appel, sous l'autorité à vous conférée par l'Acte d'Union, est un sujet qui mérite votre attention. Il vous sera soumis une mesure pour l'établissement d'une telle Cour, et pour lui conférer une certaine juridiction de première instance.

L'année mil huit cent soixante-et-onze est celle fixée par la loi pour prendre le prochain recensement décennal. Il y a sur le sujet des lois différentes dans les diverses Provinces : il va être, en conséquence, nécessaire de passer un Acte général établissant un système uniforme et exact dans toute la Puissance. Il a déjà été pris des mesures pour obtenir la co-opération de *Terre-Neuve* et d'Ile du *Prince-Edouard*, et j'ai l'espoir qu'il sera fait simultanément un recensement d'après le même système dans toutes les possessions de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord. Je n'ai pas besoin d'appuyer sur l'importance des renseignements que les tableaux du recensement sont de nature à fournir ; car outre leur intérêt et leur valeur sous des rapports généraux, il faut se rappeler que d'eux dépend le réajustement de la représentation parlementaire.

Messieurs de la Chambre des Communes,

J'ai donné ordre que les comptes de l'année dernière soient mis devant vous. Le Budget des dépenses de la présente année fiscale vous seront aussi soumis. Il a été préparé en ayant particulièrement égard à l'économie compatible avec l'efficacité du service public, et je me flatte que vous serez d'avis que les finances sont dans un état satisfaisant, et que le peuple peut, sans inconvénient, fournir, pour le service de Sa Majesté, les subsides qu'il sera du devoir de mon gouvernement de vous demander de voter.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

L'Acte touchant la Milice et la Défense de la Puissance n'a pas manqué d'être l'objet de toute mon attention. La noble ardeur et la loyauté du peuple apparaissent au grand jour par le fait que la Milice active est volontairement venu de l'avant en nombre bien supérieur au contingent requis, aussi bien que par l'empressement zélé des différents corps à assister aux exercices de camp annuels, et par la promptitude avec laquelle ils s'assemblèrent en force à l'appel du devoir, en plus d'une occasion, lorsque les maraudeurs féniens menaçaient la paix du pays.

J'ai remarqué avec beaucoup de satisfaction les efforts qui ont été faits dans plusieurs des Provinces de la Puissance pour aider et encourager l'immigration à nos rivages. Le progrès de grands travaux publics, qui continue sur plusieurs points du pays, fournira l'occasion à ceux qui se proposent d'immigrer d'être employés de bonne heure, et j'attends avec confiance l'addition à notre population d'une classe nombreuse et précieuse de colons dans le cours de la saison prochaine.

Pendant l'été et l'automne j'eus l'occasion de visiter différentes parties de la Puissance. Je me rendis d'abord à *Québec*, ensuite aux Provinces Maritimes ; et à *Halifax* j'eus l'honneur de recevoir Son Altesse Royale le Prince *Arthur*. Subséquentement, j'accompagnai Son Altesse Royale dans sa visite à la province d'*Ontario*. Partout se manifestèrent les grandes ressources du pays, et les preuves d'une vigoureuse industrie ; et j'eus à remplir l'agréable devoir de faire rapport au gouvernement de Sa Majesté, comme le résultat de mes observations, que les habitants de la Puissance sont bien satisfaits de leur position et de l'avenir qu'ils ont devant eux, et que leur plus ardent désir est de prendre avantage des franchises et pleins pouvoirs de législation qu'ils possèdent, pour fonder, comme portion de l'Empire Britannique, des institutions de leur propre choix par des lois faites par eux.

Je vous laisse maintenant aux travaux de la session avec le plus vif désir qu'ils soient couronnés du succès le plus complet.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement de la Puissance du *Canada* soit pris en considération, demain.

Ordonné, Que les Votes et Délibérations de cette Chambre soient imprimés après avoir été examinés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression, et que nul autre que celui qu'il désignera pour cet objet ne se permette de les imprimer.

Résolu, Qu'il soit nommé des Comités Spéciaux Permanents de cette Chambre pour les objets suivants : — 1. Privilèges et Elections. — 2. Lois Expirantes. — 3. Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques. — 4. Bills Privés. — 5. Ordres Permanents. — 6. Impressions. — 7. Comptes Publics. — 8. Banques et Commerce. — 9. Immigration et Colonisation ; et que les dits Comités aient respectivement pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions ; et aussi, le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Résolu, Que lorsqu'il s'éleva une question se rattachant à l'élection d'un Membre, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'ensuivront ; et si deux Membres sont élus pour le même Division Electoral, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

Résolu, Que s'il appert qu'une personne a été élue Membre de cette Chambre ou a cherché à l'être par corruption ou au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

Résolu, Que l'offre d'argent ou de toute autre avantage à un Membre de la Chambre des Communes, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement de la Puissance du Canada, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit tendant au renversement de la constitution.

M. l'Orateur communique à la Chambre le Rapport du Bibliothécaire sur l'état de la Bibliothèque du Parlement, lequel est comme suit :

Que les additions faites à la Bibliothèque depuis la dernière session ont nécessité la construction de nouvelles tablettes dans la chambre principale, et votre Bibliothécaire a de plus été obligé d'obtenir l'usage du passage conduisant à la Tabagie des communes pour y déposer un certain nombre de volumes qui ne trouvaient de place nulle part ailleurs.

Cette circonstance oblige votre bibliothécaire à revenir encore une fois sur la nécessité de plus en plus urgente de terminer au plus tôt le bâtiment originairement destiné à recevoir les livres. Chaque année de retard apporté à la construction de ce bâtiment est l'occasion de nouvelles dépenses nécessitées par les besoins toujours croissants de la Bibliothèque ; ajoutons que les livres souffrent continuellement, et souvent d'une manière grave, irréparable, des mauvais effets de la chaleur et de la poussière auxquels ils sont inévitablement exposés. Votre Bibliothécaire apprend avec plaisir que le Bureau des Travaux Publics, a fait des démarches dans le but de recommencer, dès le printemps prochain, les travaux de la nouvelle Bibliothèque. Il ose espérer que, une fois les travaux commencés, des mesures seront prises pour qu'ils soient terminés sous le plus court délai possible.

En novembre dernier, Son Excellence a bien voulu déposer dans la Bibliothèque des exemplaires, en argent et en bronze, de la médaille frappée à Londres, par l'ordre du gouvernement canadien, en commémoration de la confédération des Provinces de l'Amérique Britannique du Nord. On se propose de placer ces médailles, ainsi que d'autres objets également intéressants, dans une boîte en verre où ils pourront être vus avec avantage, en même temps que soigneusement conservés.

Durant la vacance, des liasses des principaux journaux des Provinces Maritimes ont été obtenues des cabinets de lecture du Parlement, et ont été, ainsi que plusieurs des principaux journaux des Provinces de Québec et d'Ontario que la Bibliothèque possédait déjà en partie, assortis et complétés, puis reliés pour l'usage de la Bibliothèque. Ces journaux sont difficiles à collectionner et la reliure en est coûteuse, mais ils sont d'une grande valeur comme ouvrages de consultation.

Les diverses classes d'ouvrages dont se compose la Bibliothèque se sont enrichies durant l'année d'un certain nombre de volumes, autant que l'a permis la somme consacrée à l'achat de livres. L'augmentation cependant n'a pas été aussi considérable que celle des années précédentes. Au commencement de la dernière session, la Bibliothèque se trouvait endettée d'une somme d'environ deux mille piastres. Cette circonstance était due principalement au fait de la non-réception de pareille somme demandée par le Comité de la Bibliothèque pour le service de l'année expirée le 30 juin 1868, mais que le Ministre des Finances ne jugea pas à propos de recommander au Parlement. Grâce à l'économie pratiquée cette année, votre Bibliothécaire a le plaisir d'annoncer que tous les comptes de la Bibliothèque ont été acquittés, et qu'une petite somme reste en caisse pour subvenir aux dépenses courantes d'ici à l'expiration de l'année fiscale.

Un catalogue supplémentaire des livres ajoutés à la Bibliothèque depuis le dernier Rapport, à l'exception des suites et des nouvelles éditions d'ouvrages déjà sur les rayons, a été imprimé pour l'usage des membres.

Le nombre d'ouvrages reçus par l'entremise du Département de l'Agriculture et des Statistiques, en vertu de l'Acte des droits d'auteurs, continue à augmenter, ce qu'on peut considérer comme un indice satisfaisant d'activité littéraire dans le pays. Une liste de ces ouvrages et une liste de livres reçus comme dons de la part des diverses personnes ou provenant de sources officielles, sont annexées à ce Rapport.

Le nombre des livres dans la Bibliothèque, à l'ouverture de la dernière session, était estimé à 61,000. Depuis cette époque, environ 1,500 volumes ont été ajoutés, faisant un total de 63,000.

Le tout respectueusement soumis.

ALPHEUS TODD,

Bibliothécaire, Chambre des Communes.

Bibliothèque du Parlement, 15 février 1870.

DONS FAITS A LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT DEPUIS LE 15 AVRIL 1869.

Par le Secrétaire de Sa Majesté.

British and Foreign State Papers, vols, 51, 52, 53.

Imperial Statutes, 1869.

32e Livraison, *Carte de la France.*

Par le Secrétaire d'Etat de la Puissance.

Rapports du Jury International, Exposition de 1867, à Paris, 13 vols.

Hansard's Parliamentary Debates, Session 1869.

Two Medals (one in Silver, the other in Bronze), to commemorate the confederation of the British North American Provinces, in 1867.

Par l'Honorable M. Carter, de Terre-Neuve.

Laws of Newfoundland, from 1833 to 1867, (lacking those for 1812), bound in 5 vols.

Par E. W. Miller Esq., Assistant Greffier, Conseil Législatif, Nouveau-Brunswick.

Journals of Legislative Council, New-Brunswick, for 1836 to 1850, bound in 4 vols.

Par le Parlement de l'Australie Sud.

Proceedings and Papers of both Houses of South Australian Parliament, from 1863 to 1867. 15 vols.

Laws of the same, for 1863 to 1867. 6 vols.

Par le Département de la Trésorerie, États-Unis.

Raymond's Report on Mineral Resources of Western States, 1869.

Par l'Etat de l'Ohio.

Ohio Law Reports, vol. 17.

Gholson and Okey, Digest of *Ohio* Reports.

Revised Laws, 1860 to 1868. 1 vol.

Ohio Statistics, 1867 and 1868.

Executive Documents, 1867. 2 vols.

Senate and House Journals, 1867 and 1868. 4 vols.

Laws of 1868.

Report on Railroads and Telegraphs, 1867-8.

Report on Agriculture, 1866 and 1867. 2 vols, with various unbound pamphlets.

Par l'Etat de la Pennsylvanie.

Exécutive Documents, 1868.

Senate and House Journals and Législative Documents, 1869.

Laws of 1869.

Reports on Railroads and on Schools, 1868.

Legislative Handbook, 1869.

Par l'Etat du Maine.

Laws, Journals of both Houses, Législative and Public Documents, and Législative Manual for 1869.

State Law Reports, vol. 55.

Agricultural Report for 1868.

Historical Society Collections, second series, vol. 1.

Par l'Etat du New Hampshire.

Laws and Journals of both House, for 1869.

Report on Education and Digest of School Laws, 1869.

Par l'Etat de New-York.

Législative Journals and Documents, for 1868. 26 vols.

New-York Reports, vols. 38, 39, 40.

Barbour's Reports, vols. 51, 52, 53.

State Laws, 1869. 2 vols.

Legislative Manual, 1869.

Par Sir John A Macdonald, C.C.B., M.P.

Hulbert's *Britainy* and her Colonies, 1865.

Par Sir William Logan.

Geological Map of *Canada*, published in 1869.

Par l'Auteur.

Langevin, Mgr. J. *Cours de Pedagogie*, 1869 (2 copies).

Par E. M. Macdonald, Ecr., M. P.

James's *Nova Scotia* Supreme Court Reports, vol. 1.

Par les Magistrats et le Conseil de ville de Paisley.

Inaugural Ceremonies in honor of the opening of *Fountain* Gardens, *Paisley* : a Memorial Volume.

Par J. G. Bourinot, Ecr.

Nova Scotia Assembly Debates, in 1864 and 1869.

Par Henry Lacroix, Ecr.

Two copies of various pamphlets published by him in the years 1866 to 1869.

Par Lucius O'Brien, Ecr., M.D.

Thompson's Narrative of Conversions in Dinjle, &c., Ireland, in 1846.

Ouvrages déposés à la Bibliothèque en conformité de l'Acte relatif à la propriété littéraire, depuis le dernier rapport, et numérotés d'après le registre tenu au bureau du Ministre de l'Agriculture :—

- No. 55. Woodcut of a Stallion and his Groom, by *William Halley, Toronto, 1869.*
56. Canadian Wild Flowers, painted and lithographed by *Agnes Fitzgibbon*, with botanical descriptions by *U. P. Traile*. Printed and Published by *John Lowell, Montreal, 1868.*
57. *Manuel du Saint Rosaire et du St. Scaulpture, et des Pensées Chrétiennes pour tous les jours du mois. Enregistré par A Côté, Québec, 1869.*
58. *Collins and Bennett's Base Ball Scorer*, Copyrighted by *Peter Collins, Dundas, Ontario, 1869.* (A small card.)
59. *Whittaker's improved Pinnock's Catechism of the History of England; revised and adapted for the Schools of Canada*, by *Edward Manning, St. John N.B. 1869.*
60. Wesleyan Ministers of the *Canada Conference, 1869.* A large Photographic Sheet, on cardboard, entered by *Samuel Rose, 1869.* (No key to the names of Ministers.)
61. *Ontario (Province of) Gazetteer and Directory. U. F. Anderson and Co., proprietors, H. McEwoy, Editor, Toronto, 1869.*
62. *Les Fleurs de la Poésie Canadienne, Montréal. Beauchemin et Valois, 1869.*
63. *Juneau, F. E. Compendium of Mental Arithmetic for the use of Schools. Montréal. Beauchemin and Valois, 1868.*
64. *McBride Robert*, Poems, satirical and sentimental, on many subjects connected with *Canada, London, Ontario. 1869.*
65. *Forrest, E. U. Ned Fortescue, or Roughing it through Life; a story founded on fact, Ottawa, Hunter, Rose and Co. 1869.*
66. *The All-round Route Guide.* Second edition. Copyrighted by *William Wainright*, Printed by the *Montreal Printing and Publishing Company, 1869.*
67. *Linton's Inductive Method, or Musical Analysis, and Teacher's Manual.* Published by the Author. Printed by *James Lovell, Toronto, 1869.* Paper covers.
68. *Ritual of the British American Order of Good Templars, for the use of Lodges in Ontario.* Compiled and published by *William Eastland.* Printed by *R. Romaine, Peterborough, 1869.*
69. *Day Mrs. C. M., History of the Eastern Townships, Province of Quebec, civil and descriptive.* Printed by *John Lovell, Montreal, 1869.*
70. *The Legal Record of all Writs issued in the County and Superior Courts, Chattel Mortgages, Bills of Sale, filed in the Counties of Ontario, and Cities and Districts of Montreal and Quebec; a private and confidential semimonthly journal, issued to subscribers only. Vol. 1, No. 2, Toronto, July 26th, 1869.* Copyrighted by *F. J. Rooklidge.* 6 pages, folio.
71. *Traité élémentaire de Matière Médicale, et Guide pratique des Sœurs de Charité de l'Asile de la Providence de Montréal. Imprimerie de l'Asile. Montréal, 1869.*
72. *Canadian series of School Books. Modern School Geography and Atlas.* Authorized by Councils of Public Instruction for *Quebec, New-Brunswick, and Prince Edward Island.* Second edition. Printed by *James Campbell and Son, Toronto. 1869.*
73. ——— *Elementary Arithmetic, for Archibald McMurchy, Univy, Coll, Toronto.* Authorized by the Council of Public Instruction for *Ontario.* Printed by *Copp, Clark and Co., Toronto, 1869.*

74. *Russell, Alexander J.*, The Red River Country, Hudson's Bay, and North West Territories, considered in relation to Canada, &c. With a Map. Published by *G. E. Desbarats, Ottawa*, 1869.
75. *Wm. Bryce's* Improved Base Ball Scorer, Copyrighted by, *W. Bryce*, dealer in Base Ball Goods, Richmond Street, *London, Ontario*, 1869. A Card.
76. *Plunkett, E. W.* Inventors and Patentees' Manual, issued by the International Patent Office; with "The Patent Act of 1869" of Canada. *Montreal*. Printed by *Louis Perrault and Co.*, 1869. (A pamphlet.)
77. *Exeter Hall*, a Theological Romance. Entered by *William McDonnell*, though originally published in *New York*, 1869.
78. *Dupuis*, Perpetual Chart Calendar, Entered by *Nathan Fellowes Dupuis*. Published by *John Creighton, Kingston, Ontario*, 1869. (A Leaflet.)
79. The Universal Advertizing Chart. Entered by *Grant Kidout*, 1869. (A ruled sheet of note paper.)
80. *Dupuis*, Perpetual Slide Calendar, Entered by *Nathan Fellowes Dupuis*. Published by *John Creighton, Kingston, Ontario*, 1869. (A Card, with a printed sheet of directions.)
81. *Peers, W. G.*, Lacrosse; the national game of Canada. Published by *Dawson, Brothers, Montreal*, 1869.
82. *Laferrière, J. O.*, Ready Reckoner, for converting saw logs into the standard length and size: for use in the *Ottawa* district. Printed by *Hunter, Rose and Co. Ottawa*, 1869. (A pamphlet.)
83. *Boucherville, G. Boucher de*. Perpetual Calendar, since the Christian Era: in 3 Tables. On a sheet of card-board; with slides.
84. Photograph (on a card) of *Messire Billawèle, Supérieur du Séminaire de Montréal*, by *Louis Desmarais*.
85. My Own Story, a Canadian Christmas tale. By *Grodent*. Publishing House, Bay Street, *Toronto*: and Copyrighted by *J. Ross Robertson and J. B. Cook*, 1869.
86. *Doutre, Gonzalez. Les lois de la procédure civile dans la province de Québec*. Vol. 2. *Montréal*, 1869.
87. *Frazer, John* (Cousin Sandy) Tale of the Sea, and other poems: with illustrations. Published by *Dawson Brothers, Montreal*, 1869.
88. The Illustrated Dominion Copy Book. Entered by *David Gillies, Hamilton, Ontario*, 1869.
89. Group of Wesleyan Ministers of the *Canada* Conference, 1870. 505 photographic portraits on a large card, with a printed key to their names. Copyrighted by *Samuel Rose*, 1869.
90. *Sophan, John*. The Insolvent Act of 1869; with notes and decisions of the Courts of *Ontario* and *Quebec*. Published by *Dawson Brothers, Montreal*, 1869.
91. Photograph of the Rev. *F. Baxwell*, by *Desmarais and Co. Montreal*, 1869. On a small card.
92. *Leonard, Mrs. Currie*, Gems for the Home Circle: Original poems. Printed by *J. Cameron and Brother, London, Ontario*, 1869.
93. *Taylor, Fennings*, The last Three Bishops appointed by the Crown for the Anglican, Church of *Canada*. Printed by *John Lowell, Montreal*, 1869.
94. *Creighton's* Calendar for 1870, designed by *N. F. Dupuis*. Published by *John Creighton, Kingston, Ontario*, 1869. On a card.
95. Family Record: designed and wholly executed with a pen, by *R. H. Trumbull*. A lithograph on a large sheet; published by *Trumbull and Cruver, Chicago, Ill.* and copyrighted in *Canada*, by *Thomas Churchill*, 1870.
96. *Dawson, J. W.* Handbook of Zoology. Part. 1. Invertebrata. Published by *Dawson Brothers, Montreal*.

97. *Hubert, P. Lois Organiques et jurisprudence sur le Notarial actuel en la province de Québec. Enregistré par Dufresne, frères, Trois-Rivières, 1870.*

98. *Dawson, E. M. Our strength. The North-West Territory, and other papers, 8vo. Ottawa, 1870.*

Alors la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 16 Février 1870.

Barthélemy Pouliot, Ecuier, Représentant du District Electoral de *L'Islet*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les Commissaires le Rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par *M. Mackenzie*,—la Pétition de la Corporation Municipale du village de *Pétrolia* ; et la Pétition des chefs et autres Sauvages du village d'*Oka*, dans la Seigneurie du *Lac des Deux-Montagnes*, District de *Terrebonne*.

Par *M. Ross (Wellington)*,—la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Wellington*.

Par *M. Fortin*,—la Pétition de *Lucien Briand* et autres, maîtres de navires, pêcheurs et marins, des Isles de la *Madeleine* ; la Pétition du Conseil Municipal des Isles de la *Madeleine*, Comté de *Gaspé* ; et la Pétition du Réverend *M. N. Bilodeau* et autres, de la Municipalité de *Ste. Anne-des-Monts*, comté de *Gaspé*.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'honorable Sir *George E. Cartier*,

Résolu, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace d'une demi-heure.

La Chambre s'ajourne en conséquence.

5 HEURES MOINS 15 MINUTES, P. M.,

L'honorable *Adams George Archibald*, Représentant du District Electoral de *Colchester*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les Commissaires le Rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

L'Ordre du Jour pour prendre en considération le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit ajourné jusqu'à demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 17 Février 1870.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :—

Par *M. Simard*,—la Pétition de la Banque Nationale.

L'Ordre du Jour pour prendre en considération le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement étant lu,

La Chambre procède, en conséquence, à prendre le dit Discours en considération.

M. Savary propose, secondé par *M. Seriver*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour le remercier de son gracieux Discours à l'ouverture de la présente session, et de plus, pour assurer Son Excellence que nous remercions Son

Excellence de la confiance avec laquelle elle a recours à nos avis, et de la satisfaction qu'elle éprouve de pouvoir en la présente occasion nous réunir pour l'accomplissement de nos devoirs publics, à une époque de l'année qui est le plus à notre convenance.

2. Que nous croyons, avec Son Excellence, que les circonstances dans lesquelles nous nous rencontrons sont favorables à beaucoup d'égards. Grâce à la Providence, l'abondance a couronné les travaux des champs, et la production des pêcheries a été plus qu'ordinaire ; dans plusieurs districts, les opérations des industries existantes se sont agrandies, et de nouvelles entreprises sont entrées en activité, fournissant des avenues additionnelles au commerce et un accroissement d'emploi pour nos populations, tandis que de nouvelles sections du pays s'ouvrent chaque jour aux travaux du laboureur. Et que nous sommes heureux d'apprendre que le commerce et la richesse de la Puissance sont en voie d'accroissement, et que la juste administration des lois maintient, comme ci-devant, l'existence d'un sentiment général de sécurité.

3. Que nous n'ignorons pas que Son Excellence a suivi avec beaucoup d'anxiété le cours des événements dans le Territoire du *Nord-Ouest*, et que de malheurs malentendus, quant aux intentions dans lesquelles le *Canada* cherchait à acquérir le pays, ont conduit à des complications d'une nature grave. Qu'avec Son Excellence, nous sommes d'avis qu'en vue de les faire disparaître il est désirable d'épuiser tous les moyens de conciliation avant de recourir à d'autres mesures ; et que c'est avec plaisir que nous apprenons que les dernières nouvelles ont induit Son Excellence à espérer que les alarmes non fondées qu'entretenait une partie des habitants, ont fait place au désir de prêter l'oreille aux explications que Son Excellence leur a fait donner. Que nous entretenons l'espoir que les efforts faits par le gouvernement de Son Excellence ne manqueront pas d'amener une solution équitable et pacifique de la difficulté existante, et d'assurer par là la prompte annexion des Territoires du *Nord-Ouest* au *Canada*, objet que désirent si vivement l'Empire et la Puissance.

4. Que nous consacrerons l'attention la plus minutieuse à toute mesure à l'effet de pourvoir au gouvernement de ces territoires, après leur annexion au *Canada*, qui pourra nous être soumise en remplacement de l'acte qui expire à la fin de la présente session.

5. Que, comme les chartes de la plupart des banques de la Puissance furent, pendant la dernière session, prolongées pour un temps limité pour donner, dans l'intervalle, aux questions de banque et de circulation monétaire, le temps de recevoir la considération que leur importance demande, nous étudierons avec le plus grand soin possible la mesure qui sera soumise à notre considération dans le but de protéger la société, sans nuire aux opérations légitimes des banques, et nous avons l'espoir qu'elle sera trouvée propre à asseoir ces grands intérêts sur une base sûre et solide.

6. Que nous n'ignorons pas que les lois en force concernant la Franchise Électorale et réglementant les Elections parlementaires, dans les diverses Provinces de la Puissance, varient beaucoup dans leur opération, et qu'il importe qu'il soit pourvu d'une manière uniforme à la fixation de la franchise et à la réglementation des Elections de la Chambre des Communes, et que nous ne manquerons pas de prendre mûrement en considération toute mesure sur le sujet qui pourra nous être soumise.

7. Que nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous rappeler que par un acte du Parlement Impérial, passé en l'année mil huit cent soixante-neuf, pour amender la loi concernant le commerce côtier et la marine marchande dans les Possessions Britanniques, il est accordé deux ans aux Législatures des diverses Colonies de l'Empire pour voir à la réglementation de leur commerce côtier, et qu'en l'absence de législation sur le sujet, pendant la période fixée, les dispositions de l'Acte Impérial seront en force. L'étendue et la valeur de notre commerce intérieur rendent désirable la passation d'une loi à ce sujet, et nous examinerons avec la plus sérieuse attention toute mesure s'y rapportant qui sera soumise à notre considération.

8. Que nous partageons l'opinion de Son Excellence à l'effet que la création d'une Cour d'Appel, sous l'autorité à nous conférée par l'Acte d'Union, est un sujet qui mérite notre attention. Et que nous ne manquerons pas de prendre en considération toute mesure qui nous sera soumise pour l'établissement d'une telle Cour, et pour lui conférer une certaine juridiction de première instance.

9. Que nous ne perdons pas de vue que l'année mil huit cent soixante et onze est celle fixée par la loi pour prendre le prochain recensement décennal, et que comme il y a sur le sujet des lois différentes dans les diverses Provinces, il va être, en conséquence, nécessaire de passer un Acte général établissant un système uniforme et exact dans toute la Puissance. Que nous apprenons avec plaisir qu'il a déjà été pris des mesures pour obtenir la co-opération de *Terre-Neuve* et de *l'Île du Prince-Edouard*; et que nous avons l'espoir, avec Son Excellence, qu'il sera fait simultanément un recensement d'après le même système dans toutes les Possessions de Sa Majesté dans *l'Amérique Britannique du Nord*. Que nous comprenons l'importance des renseignements que les tableaux du recensement sont de nature à fournir, car, outre leur intérêt et leur valeur sous des rapports généraux, il faut se rappeler que d'eux dépend le ré-ajustement de la représentation parlementaire.

10. Que nous donnerons l'attention la plus minutieuse aux comptes de l'année dernière et au budget des dépenses de la présente année fiscale que Son Excellence a ordonné de nous soumettre. Nous recevons avec plaisir l'assurance que ce budget a été préparé de la manière la plus compatible avec l'économie et l'efficacité du service public, et nous espérons que l'état des Finances sera trouvé satisfaisant, et que le peuple peut, sans inconvénient, fournir, pour le service de Sa Majesté, les subsides qu'il sera du devoir du gouvernement de Son Excellence de nous demander de voter.

11. Que nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous annoncer que l'Acte touchant la Milice et la Défense de la Puissance n'a pas manqué d'être l'objet de toute son attention. La noble ardeur et la loyauté du peuple apparaissent au grand jour par le fait que la Milice active est volontairement venue de l'avant en nombre bien supérieur au contingent requis, aussi bien que par l'empressement zélé des différents corps à assister aux exercices de camp annuels, et par la promptitude avec laquelle ils s'assemblèrent en force à l'appel du devoir, en plus d'une occasion, lorsque les maraudeurs féniens menaçaient la paix du pays.

12. Que nous avons observé avec beaucoup de satisfaction les efforts qui ont été faits dans plusieurs des Provinces de la Puissance pour aider et encourager l'immigration vers nos rivages. Que nous sommes heureux d'apprendre que Son Excellence est d'avis que le progrès des grands travaux publics qui se poursuivent sur plusieurs points du pays, fournira l'occasion à ceux qui se proposent d'immigrer d'être employés de bonne heure, et que nous attendons avec confiance l'accession à notre population d'une classe nombreuse et précieuse de colons dans le cours de la saison prochaine.

13. Que c'est avec beaucoup de plaisir que nous apprenons que pendant l'été et l'automne Son Excellence a eu l'occasion de visiter différentes parties de la Puissance, se rendant d'abord à *Québec*, et de là aux Provinces Maritimes, et qu'à *Halifax* elle a eu l'honneur de recevoir Son Altesse Royale le Prince *Arthur*, et que subséquemment elle a accompagné Son Altesse Royale dans sa visite à la Province d'*Ontario*. Et nous sommes heureux d'apprendre que partout se manifestèrent les grandes ressources du pays, et les preuves d'une vigoureuse industrie, et que Son Excellence a eu à remplir l'agréable devoir de faire rapport au Gouvernement de Sa Majesté, comme résultat de ses observations, que les habitants de la Puissance sont bien satisfaits de leur position et de l'avenir qu'ils ont devant eux, et que leur plus ardent désir est de prendre avantage des franchises et pleins pouvoirs de législation qu'ils possèdent, pour fonder, comme portion de *l'Empire Britannique*, des institutions de leur propre choix par des lois faites par eux.

14. Que nous remercions humblement Son Excellence du vif désir qu'elle exprime à l'effet que les travaux de la session qui vient de s'ouvrir soient couronnés du succès le plus complet.

Ordonné, Que chaque paragraphe de la dite motion soit mis aux voix.

Et les deux premiers paragraphes de la dite motion étant lus de nouveau, sont adoptés.

Et le troisième paragraphe de la dite motion étant lu de nouveau,

Et des débats s'en suivant,

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 18 Février 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Wilson*,—la Pétition de *Thomas Pearson* et autres, cultivateurs et manufacturiers d'*Ontario Ouest*.

Par M. *Magill*,—la Pétition de la Compagnie pour la fabrication d'huile de charbon, et autres manufacturiers.

Par l'Honorable M. *Irvine*,—la Pétition de M. *M. George Baptiste* et fils, marchands, et autres, de *Québec* et *Ottawa*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Corporation Municipale du village de *Petrolia* ; et de la Corporation Municipale du Comté de *Wellington* ; demandant l'abolition du droit d'accise sur l'huile de pétrole raffinée.

Des chefs et autres sauvages d'*Oka*, dans la seigneurie du *Lac des Deux-Montagnes*, District de *Terrebonne* ; demandant que leurs terres leur soient remises, et que les prêtres du séminaire *St. Sulpice* en soient expulsés.

De *Lucien Briand* et autres, maîtres de navires, pêcheurs et marins des *Isles de la Magdeleine* ; demandant l'établissement d'écoles publiques de navigation, avec des bureaux d'examineurs aux différents ports de mer de la Puissance.

Du Conseil Municipal des *Isles de la Magdeleine*, Comté de *Gaspé* ; demandant la construction d'un phare avec un sifflet et un canon d'alarme, à la *Grande Isle aux Oiseaux*.

Du Révérend M. *N. Bilodeau* et autres, de la Municipalité de *St. Anne des Monts*, Comté de *Gaspé* ; demandant qu'il soit pris des mesures pour nettoyer le lit de la *Rivière Cap de Chatte*.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur le troisième paragraphe de la motion proposée hier à l'effet qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour le remercier de Son Gracieux Discours à l'ouverture de la présente Session,—Et la question étant proposée de nouveau, la Chambre reprend les dits débats ajournés.

Sur motion de l'Honorable M. *Macdonald (Cornwall)*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

Ordonné, Que les débats soient de nouveau ajournés.

Et alors la Chambre s'ajourne.

Lundi, 21 Février 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Snider*,—la Pétition de la Corporation Municipale du Township de *Collingwood*, Comté de *Grey*.

Par M. *O'Connor*,—la Pétition de *William Scott* et autres.

Par M. *Sylvain*,—la Pétition de *David Ferguson*, Seigneur, et autres, de *Métis*, Comté de *Rimouski*.

Par M. *Mackenzie*,—la Pétition de la Corporation Municipale du Township de *Ennis-killen*.

Par M. *Magill*,—la Pétition du Conseil Municipal de la Cité d'*Hamilton*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Banque Nationale; demandant la continuation de sa Charte pour l'espace de dix années, et certains amendements à son acte d'incorporation.

De *Thomas Pearson*, et autres, cultivateurs et manufacturiers d'*Ontario-Ouest*; demandant que des Droits de Douane soient imposés sur divers articles importés en *Canada* des *Etats-Unis*.

De la Compagnie pour la fabrication d'huile de charbon, et autres, manufacturiers; demandant que le droit imposé sur l'acide sulfurique, et le droit *ad valorem* sur les colis qui le contiennent soient abolis.

De MM. *George Baptist & fils*, marchands, et autres, de *Québec* et *Ottawa*; demandant un acte pour les incorporer sous le nom de "La Compagnie de transport du bois de construction de *Québec* et *Ottawa*," et pour d'autres objets.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur le troisième paragraphe de la motion proposée jeudi dernier, savoir :

Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour le remercier de son gracieux Discours à l'ouverture de la présente Session.

Et la question étant proposée de nouveau, la Chambre reprend les dits débats ajournés.

Et le troisième paragraphe étant lu de nouveau et mis aux voix, est adopté.

Le quatrième paragraphe et les suivants, jusqu'au neuvième inclusivement, étant lus de nouveau, sont adoptés.

Le dixième paragraphe étant lu de nouveau,

Et des débats s'ensuivant,

Sur motion de M. *Cartwright*, secondé par M. *Blake*,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 22 Février 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Harrison*,—la Pétition de *John Hallam* et autres.

Par M. *Merritt*,—la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Lincoln*.

Par M. *Oliver*,—la Pétition du Conseil Municipal du Comté d'*Oxford*.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur le dixième paragraphe de la motion proposée jeudi dernier: Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour le remercier de son gracieux Discours à l'ouverture de la présente session,—

Et la question étant proposée de nouveau,—la Chambre reprend les dits débats ajournés.

Et le dixième paragraphe étant lu de nouveau et mis aux voix, est adopté.

Le onzième paragraphe et les suivants, jusqu'au quatorzième et dernier paragraphe, étant lus de nouveau, sont adoptés.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Résolu, Que la dite Résolution soit renvoyée à un Comité spécial composé de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'Honorable M. *Tilley*, l'Honorable M. *Hows*, M. *Savary* et M. *Scriver*, pour préparer et rapporter le projet d'une Adresse

en réponse au Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement, en conformité de la dite Résolution.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, du Comité spécial nommé pour préparer une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, fait rapport que le Comité a préparé une Adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

A Son Excellence le Très-Honorable Sir *John Foy*, Baronnet, l'un des Membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très-Distingué de Saint Michel et de Saint George, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du *Cazada*, assemblés en Parlement, remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous remercions Votre Excellence de la confiance avec laquelle elle a recours à nos avis, et de la satisfaction qu'elle éprouve de pouvoir en la présente occasion nous réunir, pour l'accomplissement de nos devoirs publics, à une époque de l'année qui est le plus à notre convenance.

Nous croyons, avec Votre Excellence, que les circonstances dans lesquelles nous nous rencontrons sont favorables à beaucoup d'égards. Grâce à la Providence, l'abondance a couronné les travaux des champs, et la production des pêcheries a été plus qu'ordinaire ; dans plusieurs districts, les opérations des industries existantes se sont agrandies, et de nouvelles entreprises sont entrées en activité, fournissant des avenues additionnelles au commerce et un accroissement d'emploi pour nos populations, tandis que de nouvelles sections du pays s'ouvrent chaque jour aux travaux du laboureur. Et nous sommes heureux d'apprendre que le Commerce et la Richesse de la Puissance sont en voie d'accroissement, et que la juste administration des lois maintient, comme ci-devant, l'existence d'un sentiment général de sécurité.

Nous n'ignorons pas que Votre Excellence a suivi avec beaucoup d'anxiété le cours des événements dans les Territoires du *Nord-Ouest*, et que de malheureux malentendus, quant aux intentions dans lesquelles le *Canada* cherchait à acquérir le pays, ont conduit à des complications d'une nature grave. Avec Votre Excellence, nous sommes d'avis qu'en vue de les faire disparaître il est désirable d'épuiser tous les moyens de conciliation avant de recourir à d'autres mesures ; et que c'est avec plaisir que nous apprenons que les dernières nouvelles ont induit Votre Excellence à espérer que les alarmes non fondées qu'entretenait une partie des habitants, ont fait place au désir de prêter l'oreille aux explications que Votre Excellence leur a fait donner. Nous entretenons l'espoir que les efforts faits par le gouvernement de Votre Excellence ne manqueront pas d'amener une solution équitable et pacifique de la difficulté existante, et d'assurer par là la prompte annexion des Territoires du *Nord-Ouest* au *Canada*, objet que désirent si vivement l'Empire de la Puissance.

Nous consacrerons l'attention la plus minutieuse à toute mesure à l'effet de pourvoir au gouvernement de ces Territoires, après leur annexion au *Canada*, qui pourra nous être soumise en remplacement de l'acte qui expire à la fin de la présente session.

Comme les chartes de la plupart des Banques de la Puissance furent, pendant la dernière Session, prolongées pour un temps limité pour donner, dans l'intervalle, aux questions de Banque et de circulations Monétaire, le temps de recevoir la considération que leur importance demande, nous étudierons avec le plus grand soin possible la mesure qui sera soumise à notre considération dans le but de protéger la société, sans nuire aux opérations légitimes des Banques, et nous avons l'espoir qu'elle sera trouvée propre à asseoir ces grands intérêts sur une base sûre et solide.

Nous n'ignorons pas que des Lois en force concernant la franchise électorale et réglant les Elections Parlementaires, dans les diverses Provinces de la Puissance, varient beaucoup dans leur opération, et qu'il importe qu'il soit pourvu d'une manière uniforme à la fixation de la franchise et à la réglementation des Elections de la Chambre des Communes, et nous ne manquerons pas de prendre mûrement en considération toute mesure sur le sujet qui pourra nous être soumise.

Nous remercions Votre Excellence d'avoir bien voulu nous rappeler que par un acte du Parlement Impérial, passé en l'année mil huit cent soixante-neuf, pour amender la loi concernant le Commerce Côtier et la Marine Marchande dans les Possessions Britanniques, il est accordé deux ans aux Législatures des diverses colonies de l'Empire pour voir à la réglementation de leur Commerce Côtier, et qu'en l'absence de législation sur le sujet, pendant la période fixée, les dispositions de l'acte Impérial seront en force. L'étendue et la valeur de notre Commerce intérieur rendent désirable la passation d'une loi à ce sujet, et nous examinerons avec la plus sérieuse attention toute mesure s'y rapportant qui sera soumise à notre considération.

Nous partageons l'opinion de Votre Excellence à l'effet que la création d'une Cour d'Appel, sous l'autorité à nous conférée par l'Acte d'Union, est un sujet qui mérite notre attention. Et nous ne manquerons pas de prendre en considération toute mesure qui nous sera soumise pour l'établissement d'une telle Cour, et pour lui conférer une certaine juridiction de première instance.

Nous ne perdons pas de vue que l'année mil huit cent soixante et onze est celle fixée par la Loi pour prendre le prochain recensement décennal, et que comme il y a sur le sujet des Lois différentes dans les diverses Provinces, il va être, en conséquence, nécessaire de passer un acte général établissant un système uniforme et exact dans toute la Puissance. Nous apprenons avec plaisir qu'il a déjà été pris des mesures pour obtenir la co-opération de *Terre-Neuve* et de *l'Île du Prince Édouard*; et nous avons l'espoir, avec Votre Excellence, qu'il sera fait simultanément un recensement d'après le même système dans toutes les possessions de Sa Majesté dans l'*Amérique Britannique du Nord*. Nous comprenons l'importance des renseignements que les tableaux du recensement sont de nature à fournir, car, outre leur intérêt et leur valeur sous des rapports généraux, il faut se rappeler que d'eux dépend le ré-ajustement de la représentation parlementaire.

Nous donnerons l'attention la plus respectueuse aux comptes de l'année dernière et au budget des dépenses de la présente année fiscale que Votre Excellence a ordonné de nous soumettre. Nous recevons avec plaisir l'assurance que ce budget a été préparé de la manière la plus compatible avec l'économie et l'efficacité du service public, et nous espérons que l'état des finances sera trouvé satisfaisant, et que le peuple peut, sans inconvénient, fournir, pour le service de Sa Majesté, les subsides qu'il sera du devoir du gouvernement de Votre Excellence de nous demander de voter.

Nous remercions Votre Excellence d'avoir bien voulu nous annoncer que l'acte touchant la Milice et la Défense de la Puissance n'a pas manqué d'être l'objet de toute son attention. La noble ardeur et la loyauté du peuple apparaissent au grand jour par le fait que la Milice Active est volontairement venue de l'avant en nombre bien supérieure au contingent requis, aussi bien que par l'empressement zélé des différents corps à assister aux exercices de camp annuels, et par la promptitude avec laquelle ils s'assembleraient en force à l'appel du devoir, en plus d'une occasion, lorsque les maraudeurs féniens menaçaient la paix du pays.

Nous avons observé avec beaucoup de satisfaction les efforts qui ont été faits dans plusieurs des Provinces de la Puissance pour aider et encourager l'immigration vers nos rivages. Nous sommes heureux d'apprendre que Votre Excellence est d'avis que le progrès des grands travaux publics qui se poursuivent sur plusieurs points du Pays, fournira l'occasion à ceux qui se propose d'immigrer d'être employés de bonne heure, et nous attendons avec confiance l'accession à notre population d'une classe nombreuse et précieuse de colons dans le cours de la saison prochaine.

C'est avec beaucoup de plaisir que nous apprenons que pendant l'été et l'automne Votre Excellence a eu occasion de visiter différentes parties de la Puissance, se rendant d'abord à *Québec*, et de là aux Provinces Maritimes, et qu'à *Halifax* elle a eu l'honneur de recevoir Son Altesse Royale le Prince *Arthur*, et que, subséquemment, elle a accompagné Son Altesse Royale dans sa visite à la Province *Ontario*. Et nous sommes heureux d'apprendre que partout se manifestèrent les grandes ressources du Pays, et les preuves d'une vigoureuse industrie, et que Votre Excellence a eu à remplir l'agréable devoir de faire rapport au gouvernement de Sa Majesté, comme résultat de ses observations, que les habitants de la Puissance sont bien satisfaits de leur position et de l'avenir qu'ils ont devant eux, et que leur plus ardent désir est

de prendre avantage des franchises et pleins pouvoirs de législation qu'ils possèdent, pour fonder, comme portion de l'Empire Britannique, des institutions de leur propre choix par des Lois faites par eux.

Nous remercions humblement Votre Excellence du vif désir qu'elle exprime à l'effet que les travaux de la session qui vient de s'ouvrir soient couronnés du succès le plus complet.

La dite Adresse étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 23 Février 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre des Etats Généraux des baptêmes, mariages et sépultures, dans les Districts d'*Ottawa* et du *Saguenay*, pour l'année 1869,—et dans les Comtés de *Dorchester* et de *Drummond*, pour l'année 1868,—et dans le District de *Rimouski* pour les années 1866, 1867 et 1868. (*Documents de la Session, No. 9.*)

Aussi, un état des affaires de la Banque d'Epargnes de la Cité et du District de *Montréal*, pour l'année expirée le 31 Décembre 1869. (*Documents de la Session, No. 6.*)

Et aussi, des Etats relatifs à la Compagnie du Chemin de Fer du *St. Laurent* et de l'*Ontouais* pour l'année 1869. (*Documents de la Session, No. 10.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par l'Honorable M. *Cameron (Peel)*,—la Pétition de la Banque Canadienne de Commerce ; et la Pétition de la Banque de *Gore*.

Par l'Honorable M. *McCreery*,—la Pétition de *Henry Grey*, Président de la Chambre de Commerce de *Québec*, et autres Marchands Négociants, et autres faisant commerce dans la Cité de *Québec*.

Par M. *Workman*,—la Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer du Grand-Tronc du *Canada*.

Par M. *Chipman*,—la Pétition d'*Ebenezer Rand* et autres de *Canning*, Townships de *Cornwallis*.

Par M. *Redford*,—la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Perth*.

Par M. *Cameron (Huron)*,—la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Huron*.

Par l'Honorable M. *Carling*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de *London* ; et la Pétition de *T. Trummer* et autres, d'*Ontario-Ouest*.

Par M. *Simard*,—deux Pétitions des Commissaires du Havre de *Québec*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Corporation Municipale du Township de *Collingwood*, Comté de *Grey* ; demandant la passation d'un Acte pour autoriser l'adoption d'un règlement ou de règlements pour la construction et l'entretien d'un Havre de refuge à l'embouchure de la *Rivière des Castors*, dans le dit Township.

De *William Scott* et autres; demandant un acte d'incorporation sous le nom de Compagnie du pont ou du tunnel du *Détroit*, et pour d'autres fins.

De *David Ferguson*, seigneur, et autres, de *Métis*, comté de *Rimouski*; demandant qu'un phare soit construit à la *Pointe du Petit-Métis*.

De la Corporation Municipale du Township d'*Emiskillen*; demandant l'abolition du droit d'accise sur l'huile de pétrole raffinée.

Du Conseil Municipal de la Cité d'*Hamilton*; demandant l'abolition du droit d'accise sur l'huile de pétrole raffinée.

L'Honorable M. *Tilley*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les tableaux du commerce et de la navigation de la Puissance pour l'année fiscale expirée le 30 Juin 1868. (*Documents de la Session, No. 1.*)

Et aussi, des Etats sommaires et comparatifs des importations et exportations de la Puissance du *Canada* pour l'année fiscale expirée le 30 Juin 1869. (*Documents de la Session, No. 1.*)

Ordonné, Que M. *Drew* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif aux devoirs des Juges de Paix hors des sessions dans les cas de conviction et ordres sommaires.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Godin* ait la permission d'introduire un Bill pour limiter le taux de l'intérêt.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'Honorable M. *Lampein*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport Général du Ministre des Travaux Publics, pour l'année expirée le 30 Juin 1869. (*Documents de la Session, No. 2.*)

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par l'honorable M. *Holton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes dépêches ou correspondances avec le gouvernement impérial ou aucun des gouvernements provinciaux au sujet des nouveaux arrangements financiers conclus avec la *Nouvelle-Ecosse*; copie des résolutions introduites à l'Assemblée Législative de la Province d'*Ontario* relativement à la violation de l'Acte de l'*Amérique du Nord Britannique* par suite des dits arrangements financiers; aussi, copie de l'Adresse à Sa Majesté, adoptée par la législature d'*Ontario*, condamnant la violation de l'Acte d'Union, et demandant l'intervention du gouvernement de Sa Majesté, à l'effet d'empêcher le renouvellement d'une pareille violation du dit Acte.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre les rapports des surintendants de chemins conduisant depuis la Baie du *Tonnerre* jusqu'à *Fort Garry*, le long de la *Rivière Rouge*; aussi, un état détaillé indiquant l'étendue de chemin construit à l'Est et à l'Ouest du Lac des *Bois*, la longueur des ponts construits, la quantité cube des terrassements faits, et des excavations dans le sol et dans le roc respectivement, avec leur coût par items, et le nombre d'hommes, de conducteurs, de surintendants, de commis et autres employés sur chaque section; aussi, copie de tous Ordres en Conseil relatifs aux dits travaux, et des instructions données aux personnes qui en sont chargées.

Ordonné, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Blake*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des comptes-rendus au Gouvernement et soumis aux arbitres de la Puissance pour ouvrage fait aux édifices du Parlement et pour matériaux fournis à cet égard; copie des témoignages pris devant les dits arbitres, et de la sentence de ces derniers; aussi, un état de compte officiel du Département des Travaux Publics, indiquant les divers mesurages et quantités de matériaux, avec tous Ordres en Conseil ou autres documents relatifs à ce sujet.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre les instructions données aux arpenteurs envoyés au Territoire du Nord-Ouest, et un état indiquant le nombre d'hommes employés et les salaires qui doivent leur être payés; aussi, copie de tous Ordres en Conseil relatifs aux dits arpentages, et copie des rapports des arpenteurs employés ainsi que de tous autres documents y relatifs.

Ordonné, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre les Ordres en Conseil et toute la correspondance entre le gouvernement Impérial et celui du Canada au sujet de l'emprunt du chemin de fer Intercolonial et de son emploi.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous Ordres en Conseil et de toute correspondance entre le gouvernement Impérial et celui du Canada, et entre le gouvernement du Canada et celui de l'Isle du Prince-Edouard, et entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie Anglaise, au sujet de l'admission de l'Isle du Prince-Edouard ou de la Colombie Anglaise dans l'Union, et les conditions de cette admission.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous ordres en conseil, et de toute correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada, et entre le gouvernement du Canada et celui d'aucune des Provinces, touchant toute législation d'aucune des Provinces, y compris les instructions à Son Excellence à propos de toute législation provinciale.

Ordonné, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Message du Sénat par *John Fenwings Taylor*, Ecuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie:—

M. l'Orateur.—Le Sénat informe cette Chambre qu'il a nommé les Honorables Messieurs *Allan, Blake, Bourinot, Bureau, Claffers, Chapais, Ferguson, Flint, Hazen, Lacoste, Leonard, Leslie, Miller, Mills, Odell, Rossor, Ritchie et Rose*, comme Membres du Comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et pour agir au nom de ce corps comme Membres du Comité conjoint de la Bibliothèque.

Et ensuite il se retire.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. *Rymal*, M. *Blake*, M. *Magill*, M. *Scatcherd*, M. *Bown*, M. *Morrison* (*Niagara*), et M. *Merritt*, chargé de s'enquérir des circonstances qui se rattachent au paiement, sans autorisation, de la somme de \$20,000 à

feu Sir A. N. McNab, évidemment pour l'achat de certains terrains dans ou près la Cité d'*Hamilton*; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Sur motion de M. Young, secondé par M. Cameron (*Huron*),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes soumissions faites en vertu de l'Acte de la dernière session pour les divers services des impressions pour les départements, l'impression des statuts, la reliure et la papeterie; aussi copie de tout contrat, Ordres en Conseil et tous autres documents y relatifs, l'état devant être dans la même forme que celui transmis avec les soumissions pour les impressions parlementaires l'an dernier.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial pour préparer et rapporter les Listes des Membres qui devront composer les Comités Permanents ordonnés par cette Chambre, jeudi le 15 du courant.

Ordonné, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald, l'Honorable Sir George E. Cartier, l'Honorable Sir Francis Hincks, l'Honorable M. Tilley, l'Honorable M. Langevin, l'Honorable J. S. Macdonald, l'Honorable M. Holton, l'Honorable M. Chauveau, l'Honorable M. Smith, l'Honorable M. McKeegney, et M. Geoffrion, M. Mackenzie, M. Walsh, M. Morrison (*Niagara*), M. Dufresne et M. Bolton composent le dit Comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 24 Février 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. Costigan,—la Pétition de Peter G. Fraser et autres cultivateurs, négociants et marchands du Comté de *Victoria, Nouveau-Brunswick*.

Par M. Stephenson,—deux Pétitions du Conseil Municipal du Comté de *Kent*.

Par M. Ryan (*Montréal*),—la Pétition de l'Honorable M. Wood, la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Brant*.

Conformément à l'ordre du jour les Pétitions suivantes sont lues :—

De John Hallam et autres; demandant certains amendements aux Actes maintenant en force relatifs à l'inspection des peaux crues et du cuir.

Du Conseil Municipal du Comté d'*Oxford*; demandant que des droits de douane soient imposés sur divers articles importés en *Canada des Etats-Unis*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Lincoln*; demandant que des droits de douane soient imposés sur divers articles importés en *Canada des Etats-Unis*.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable Sir John A. Macdonald, l'Honorable M. How, l'Honorable M. Langevin, l'Honorable M. Tilley, l'Honorable M. Morris, l'Honorable M. Macdonald (*Cornwall*), M. Mackenzie, l'Honorable M. Holton, M. Blake, l'Honorable M. Dunkin, l'Honorable M. McDougall, pour examiner et rapporter les papiers se rattachant aux Territoires du *Nord-Ouest* qu'il pourrait être, à propos de mettre devant cette Chambre.

L'Honorable M. *Howe*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information de la Chambre des Communes les papiers ci-joints relatifs aux troubles récents, dans les Territoires du *Nord-Ouest*, mentionnés dans le troisième paragraphe du Discours du Trône. (*Documents de la Session, No. 12.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 24 Février 1870.

Ordonné, Que le dit Message et les papiers qui l'accompagnent soient renvoyés au Comité spécial nommé pour examiner et rapporter les papiers se rattachant aux Territoires du *Nord-Ouest*.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Résolu, Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant les Elections des Membres de la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Langevin* ait la permission d'introduire un Bill pour étendre les pouvoirs des Arbitres Officiels à certains cas y mentionnés.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Blake*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, toute correspondance entre le Gouvernement et les Sauvages Iroquois des *Deux-Montagnes* ou toutes autres parties au sujet de la vente ou remise des terres des Sauvages, avec copies de tous Ordres en Conseil ou de tous autres documents relatifs aux difficultés existantes avec les dits Sauvages; aussi, un état indiquant quelles réserves sont disponibles en faveur des dits Sauvages dans toute autre partie du pays.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Young*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, toute correspondance entre le Gouvernement du *Canada* et celui d'aucune des Provinces comprises dans la Puissance du *Canada*, au sujet de la question de savoir si les biens des personnes qui décèdent sans faire de testament et sans héritiers, retournent à la Couronne telle que représentée par le Gouverneur-Général, ou à la Couronne telle que représentée par les Lieutenants-Gouverneurs des différentes Provinces.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Stirton*, secondé par M. *Rynal*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance entre les Gouvernements des Provinces d'*Ontario* et de *Québec* et le Gouvernement de la Puissance au sujet du règlement des comptes entre ces Provinces et avec elles; aussi, un état de tous deniers payés au sujet de l'arbitrage, indiquant à qui ces paiements ont été faits, et tous documents se rapportant à ce sujet.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Jones (Leeds et Grenville)*, secondé par M. *Blake*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état détaillé indiquant les frais et charges se rattachant au bureau des Commissaires du chemin de fer Intercolonial, et tous les frais de voyage de ces derniers se rattachant au dit chemin depuis la date de leur nomination jusqu'à présent.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Gouvernement et les directeurs ou les actionnaires de la Banque du *Haut-Canada*; aussi copie de tous rapports des dits Directeurs, et des états indiquant en détail les obligations de la Banque, la nature et la valeur de son actif, la quantité de ses immeubles et leur valeur, les ventes qui en ont été faites depuis le dernier état soumis, les valeurs réalisées par ces ventes et les frais d'entretien du présent bureau des Directeurs.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

Ordonné, Que le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération mardi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 28 Février 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable M. *Carling*,—deux Pétitions de la Compagnie du Grand chemin de fer Occidental; et la Pétition de l'Honorable *William McMaster*, Sénateur et autres.

Par M. *McMonies*,—la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Wentworth*.

Par M. *McDonald (Antigonish)*,—la Pétition de *Josiah Deacon*, d'*Antigonish*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Currier*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de la Cité d'*Ottawa*; et la Pétition de *William Workman*, Président de la Chambre de Commerce d'*Ottawa* et autres, Province d'*Ontario*.

Par M. *Oliver*,—la Pétition de *Samuel Fowle, Reeve* et autres, du Township de *Nissouri-Est*, Comté d'*Orford*.

Par l'Honorable M. *Irvine*,—la Pétition de *Jean Giroux* et autres, pilote pour et au-dessous du havre de *Québec*.

Par M. *Cameron (Huron)*, la Pétition de M. *Hadwen* et autres; la Pétition de *Samuel Hannah*, et autres; la Pétition de *James Baird*, et autres; la Pétition de *William Simpson*, et autres; la Pétition de MM. *John McHardy* et Compagnie, et autres; la Pétition de *George Strong*, et autres; et la Pétition de *John McClymont*, et autres, cultivateurs et manufacturiers d'*Ontario Ouest*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Banque Canadienne de Commerce; demandant la passation d'un Acte pour confirmer un arrangement conclu par la dite Banque à l'effet de s'unir à la Banque de *Gore*.

De la Banque de *Gore*; demandant la passation d'un acte pour confirmer un arrangement conclu par la dite Banque à l'effet de s'unir à la Banque Canadienne de Commerce.

De *Henry Fry*, Président de la Chambre de Commerce de *Québec*, et autres, marchands, et autres, de *Québec*; demandant la passation d'un Acte pour rendre compulsoire l'inspection du poisson et de l'huile.

De la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer; demandant la passation d'un Acte pour confirmer l'arrangement conclu entre la dite compagnie et celle du chemin de fer de *Buffalo* et du *Lac Huron* et le pouvoir d'entrer en arrangement avec la Compagnie du Pont International au sujet de l'usage de ce pont.

D'*Ebeneser Rand*, et autres, de *Canning*, township de *Cornwallis*; demandant qu'il soit défendu à certaines personnes d'obstruer la navigation de la rivière *Canning* par la construction de digues sur la dite rivière.

Du Conseil Municipal du Comté de *Perth*; du Conseil Municipal du Comté de *Kent*; et du Conseil Municipal du Comté de *Brant*; demandant l'abolition du droit d'accise sur l'huile de pétrole raffinée.

Du Conseil Municipal du Comté de *Huron*; de la Chambre de Commerce de *London*; et de *J. Trummer* et autres, d'*Ontario Ouest*; demandant que certains droits de douane soient imposés sur divers articles importés au *Canada des Etats-Unis*.

Des Commissaires du havre de *Québec*; demandant un Acte pour lever les doutes quant au droit de certaines personnes, endettées envers les Commissaires, d'offrir en paiement des coupons d'intérêts quand ceux de même date ne sont point payables aux autres porteurs.

De l'Honorable *John Young*; demandant la passation d'un Acte pour remettre en vigueur et amender l'Acte 12 *Victoria*, chap. 180, pour incorporer une compagnie pour la construction d'un canal à navires devant relier les eaux du *Lac Champlain* à celles du *St. Laurent*.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse supplémentaire à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 19 Avril 1869, demandant un état détaillé de tous les frais se rattachant au tracé et à l'administration du chemin de fer Intercolonial, depuis le 1er Avril 1868. (*Documents de la Session, No. 13.*)

Aussi, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 21 Juin 1869, demandant copie de tous rapports, estimations, lettres et autres documents relatifs à la confection du chemin du *St. Laurent* et de *Gaspé*. (*Documents de la Session, No. 14.*)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 7 Juin 1869, pour copie de toutes lettres de *Thomas A. Begley, écr.*, et de ses procureurs, depuis l'année 1858, adressées au gouvernement et au département de l'artillerie à *Ottawa*, au sujet de la réclamation de Madame *Begley* (ci-devant la veuve de *Hugh Fraser*) pour un douaire sur les terres de l'artillerie à *Ottawa*, et

copie des réponses à ces lettres ; une liste de toutes les actions pour douaire commencées par le dit *Thomas A. Begley* et sa femme contre les divers acquéreurs de terres de l'artillerie dans la cité d'*Ottawa* ; copie de toutes lettres des défendeurs en ces causes, et de leurs procureurs, adressées au Gouvernement, au Secrétaire d'Etat et au Ministre de la Justice, demandant à être défendus par la Couronne ou que leurs frais soient payés, et copie des réponses à ces lettres ; copie de toutes pétitions des défendeurs ou d'aucun d'eux depuis l'année 1858 demandant au gouvernement de les défendre contre les dites poursuites ou de payer les frais de défenses, et copie des réponses à ses pétitions ; un état indiquant le montant payé par le gouvernement à *Thomas A. Begley* en sa qualité d'administrateur des biens de *Madame Begley* pour l'acquiescement de son douaire sur les dites terres de l'artillerie, quand et à même quel fonds le dit douaire a été payé ; copie de toutes instructions données aux avocats pour la défense de toutes les dites poursuites ou d'aucune d'elles, avec indication du montant payé en conséquence, et copie de tous ordres et minutes du conseil relatifs au règlement de la dite réclamation pour douaire. (*Documents de la Session, No. 15.*)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* du Comité spécial chargé de préparer et rapporter les listes des Membres qui doivent composer les Comités spéciaux permanents, ordonnés par cette Chambre, fait rapport que le Comité a préparé les listes des Membres en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :—

1. PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.—*M. Bertrand, M. Blake, l'Honorable M. Blanchet, M. Burton, M. Caldwell, M. Cameron (Huron), l'Honorable M. Cameron (Peel), l'Honorable Sir George E. Cartier, M. Chamberlin, l'Honorable M. Dorion, M. Grant, l'Honorable M. Gray, M. Grover, l'Honorable M. Holton, M. Killan, M. Lawson, l'Honorable Sir John A. Macdonald, M. McDonald (Antigonish), M. Mills, M. Munroe, M. Redford, l'Honorable M. Smith, M. Snider, M. Stephenson, M. Thompson (Ontario) et M. Wells.*—26.

2. LOIS EXPIRANTES.—*M. Blake, l'Honorable M. Campbell, M. Carmichael, M. Cayley, M. Cheval, M. Cimon, M. Coffin, M. Drew, M. Ferris, M. Godin, l'Honorable M. Gray, M. Jones (Halifax), l'Honorable M. Kierzkowski, M. Lapum, l'Honorable M. Macdonald (Cornwall), M. McCallum, M. McDougall (Renfrew), M. Pâquet, M. Pouliot, M. Power, M. Simpson, M. Willson et M. Young.*—23.

3. CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES.—*L'Honorable M. Abbott, l'Honorable M. Anglin, l'Honorable M. Blanchet, M. Bourassa, l'Honorable M. Carling, l'Honorable Sir George E. Cartier, l'Honorable M. Chauveau, M. Costigan, M. Currier, l'Honorable M. Dorion, l'Honorable M. Dunkin, M. Ferguson, l'Honorable Sir A. T. Galt, M. Gendron, l'Honorable Sir Francis Hincks, l'Honorable M. Holton, l'Honorable M. Howe, l'Honorable M. Irvine, M. Jackson, M. Joly, M. Jones (Leeds et Grenville), l'Honorable M. Langevin, l'Honorable M. Macdonald (Cornwall), M. Macdonald (Glengarry), l'Honorable Sir John A. Macdonald, M. McDonald (Middlesex), M. Mackenzie, M. Masson (Soulanges), l'Honorable M. McDougall (Lanark), l'Honorable M. McGreevy, M. Merritt, M. Morrison (Niagara), M. O'Connor, M. Pickard, M. Robitaille, M. Shanly, M. Street, M. Sylvain, l'Honorable M. Tilly, l'Honorable M. Tupper, M. Walsh, M. White, M. Whitehead et l'Honorable Mr. Wood.*—44.

4. BILLS PRIVÉS.—*M. Ault, M. Bodwell, M. Bowell, M. Caron, M. Daoust, M. Drew, M. Fortin, M. Geoffrion, M. Harrison, M. Heath, M. Huot, M. Langlois, M. Lawson, l'Honorable M. McKeagney, M. McMonies, M. Merritt, M. Mills, l'Honorable M. Morris, M. Oliver, M. Pinosmeault, M. Ross (Dundas), M. Savary, M. Scatcherd, M. Scriver, l'Honorable M. Smith, M. Stirton, M. Wallace et M. Webb.*—28.

5. ORDRES PERMANENTS.—*M. Bowman, M. Boun, M. Burpee, M. Cameron (Inverness), M. Chipman, M. Gaucher, M. Gaudet, M. Harrison, l'Honorable M. Huntington, M. Huot, M. Kempt, l'Honorable M. Le Vesconte, M. Little, M. MacFarlane, M. McCarthy, M. McMillan, M. Morrison (Victoria O.), M. Perry, M. Pouliot, M. Poyer, M. Ray, l'Honorable M. Ross (Champlain), M. Ross (Victoria, N.S.), M. Rymal et M. Sproat.*—25.

6. IMPRESSIONS.—*M. Beaty, M. Bellerose, M. Bourassa, M. Bowell, M. Brousseau,*

M. Chamberlin, M. Ferguson, M. McDonald (Lunenburg), M. Mackenzie, M. Simard, M. Stephenson et M. Young.—12.

7. COMPTES PUBLICS.—L'Honorable M. Anglin, l'Honorable M. Beaubien, M. Brouseau, M. Crawford (Leeds), M. Dufresne, l'Honorable Sir A. T. Galt, M. Gibbs, l'Honorable Sir Francis Hincks, l'Honorable M. Holton, l'Honorable M. Howe, M. Keeler, M. Lapum, M. Lawson, M. Mackenzie, M. Magill, M. Masson (Terrebonne), M. McConkey, M. Morrison (Niagara), M. Pope, M. Robitaille, M. Ross (Prince Edouard), M. Ryan (King's, N.B.), l'Honorable M. Tilley, M. Walsh et M. Young.—25.

8. BANQUES ET COMMERCE.—L'Honorable M. Abbott, l'Honorable M. Archibald, M. Beaty, M. Blake, M. Bolton, l'Honorable M. Cameron (Peel), l'Honorable M. Campbell, l'Honorable Sir Geo. E. Cartier, M. Cartwright, M. Casault, l'Honorable Sir A. T. Galt, M. Gibbs, l'Honorable Sir Francis Hincks, l'Honorable M. Holton, M. Mackenzie, l'Honorable M. McDougall (Lanark), l'Honorable M. McGreevy, M. Metcalfe, l'Honorable M. Morris, M. Pope, l'Honorable M. Read, M. Simard, M. Street, M. Thompson (Haldimand), l'Honorable M. Tilley, M. Wilson et M. Workman.—27.

9. IMMIGRATION ET COLONISATION.—l'Honorable M. Archambeault, M. Béchard, M. Benoit, M. Bolton, M. Brown, M. Burton, l'Honorable M. Carling, M. Cartwright, M. Chamberlin, l'Honorable M. Chauveau, M. Colby, l'Honorable M. Connell, M. Coupal, M. Crawford (Brockville), M. Dobbie, l'Honorable M. Dunkin, M. Forbes, H. Fortier, M. Hagar, M. Holmes, M. Hurdon, l'Honorable M. Hutchison, M. Jackson, M. Lacerte, M. Lawson, l'Honorable M. Macdonald (Cornwall), M. McDougall (Renfrew), M. McDougall (Trois Rivières), M. Pelletier, M. Pope, M. Renaud, M. Ross (Wellington), M. Ryan (Montréal), M. Simpson, M. Snider, M. Stephenson, M. Tremblay, l'Honorable M. Tupper, M. Wright (Ottawa), et M. Wright (York).—40.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité spécial composé de l'Honorable Sir George E. Cartier, l'Honorable J. S. Macdonald, l'Honorable M. McDougall, l'Honorable M. Gray, l'Honorable M. Dorion, l'Honorable M. Smith, l'Honorable M. Blanchet, l'Honorable M. Tupper, l'Honorable M. Morris, l'Honorable M. Archibald, l'Honorable M. Chauveau, l'Honorable M. Campbell, l'Honorable M. Anglin, l'Honorable M. Kierzkowski, M. Dufresne, M. Chamberlin, M. Street, M. Cartwright et M. Mills, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme Membres du Comité conjoint de la Bibliothèque.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat, communiquant à Leurs Honneurs la Résolution précédente.

Ordonné, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald porte le dit Message au Sénat.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité spécial, composé de M. Magill, M. Bowell, M. Colby, M. Ross (Prince Edouard), M. Pope, M. Oliver, M. Ryan (Montréal Ouest), M. Thompson (Haldimand), M. Cameron (Huron), et M. Bown, chargé de s'enquérir et faire rapport sur la production du Houblon et Sel en Canada, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de M. Dufresne, secondé par M. Scriver,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état constatant les noms des entrepreneurs du chemin de fer Intercolonial qui ont abandonné leurs contrats, ainsi que les noms de leurs cautions; la longueur du chemin, la nature et la description de l'ouvrage à faire, avec le prix convenu sur chaque contrat ainsi abandonné; l'ouvrage par eux fait respectivement, et le montant payé à chacun d'eux; les contrats repris par les Commissaires et le montant à eux payé par les cautions pour se faire libérer de leurs cautionnements, et par quelles cautions; si quelques ouvrages ainsi repris par les Commissaires ont été donnés à

faire de nouveau, et quant ? à qui ? pour quels prix ? quelles sont les cautions, leurs résidences et occupations ?

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Stirton*, secondé par M. *Rymal*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état détaillé des sommes payées sur le crédit de \$20,000 voté à la dernière Session, pour faire face aux dépenses de la Commission nommée pour rendre uniforme les Lois des Provinces, le dit état indiquant les dates des paiements, à qui ils ont été faits, et la nature des services rendus.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Oliver*, secondé par M. *Magill*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état détaillé des dépenses se rattachant à la mission au Nord-Ouest du Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Chamberlin*, secondé par M. *Pope*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, une liste de toutes les personnes qui ont subi l'examen requis des employés du département du Revenu Intérieur par l'Ordre en Conseil du 24 Septembre 1866, depuis le 1er Juillet 1867 ; aussi un état indiquant le nombre de réunions du Bureau dans la Province de *Québec*, et les dates de ces réunions.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte pour amender l'Acte concernant la Pêche par les Navires Etrangers," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Bill intitulé : "Acte pour amender l'Acte concernant le traitement et les secours à donner aux Marins dans les cas de maladie et de détresse," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : "Acte pour amender l'Acte concernant la Pêche par les Navires Etrangers," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : "Acte pour amender l'Acte concernant le traitement et les secours à donner aux Marins dans les cas de maladie et de détresse," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que les documents relatifs aux événements récemment survenus dans les Territoires du Nord-Ouest, transmis à cette Chambre par le Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, soient imprimés pour l'usage des Membres.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 1er Mars 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre des États-Généraux 'des Baptêmes, Mariages et Sépulture, dans les Districts de *Terrbonne* et de *Richelieu*, pour l'année 1869. (*Documents de la Session, No. 9.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Wright (Ottawa)*,—la Pétition de *P. Wright* et autres, de la Cité d'*Ottawa* et du Township de *Hull*.

Par M. *Currier*,—la Pétition de *Edward Haycock* et autres, de la Cité d'*Ottawa* et du Township de *Hull*.

Par M. *Cameron (Huron)*,—la Pétition de *Francis S. Douglas* et autres; la Pétition de *James Tisdale* et autres; la Pétition de *Robert Brown* et autres; la Pétition de *Archibald Hodgert* et autres; la Pétition de *Hugh Love*, l'ainé, et autres; la Pétition de *N. McIntyre* et autres; la Pétition de *Archibald Bishop Reeve*, de *Usborne*; la Pétition de *John J. Sweetman* et autres; et la Pétition de *James Brown* et autres, Cultivateurs et Manufacturiers d'*Ontario Ouest*.

Et une motion étant proposée et secondée, à l'effet que la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Kent*, présentée jeudi dernier, soit maintenant reçue,—

M. l'Orateur décide que cette Pétition demandant un octroi de deniers ne peut être reçue.

Et une motion étant proposée et secondée, à l'effet que la Pétition de *G. Fraser* et autres, cultivateurs et marchands du comté de *Victoria, Nouveau-Brunswick*, présentée jeudi dernier, soit maintenant reçue,—

M. l'Orateur décide que cette Pétition entraînerait une dépense des Deniers Publics, ce qui ne peut être accordé sans la recommandation de la Couronne.

Et une motion étant proposée et secondée, à l'effet que la Pétition des Commissaires du Havre de *Québec*, présentée mercredi dernier, soit maintenant reçue,—

M. l'Orateur décide que cette Pétition entraînerait une dépense de Deniers Publics, ce qui ne peut être accordé sans la recommandation de la Couronne.

Ordonné, Que M. *Mills* ait la permission d'introduire un Bill pour rendre les Membres des Conseils Législatifs et des Assemblées Législatives des Provinces comprises ou qui seront à l'avenir comprises dans la Puissance du *Canada*, inéligibles à siéger ou à voter à la Chambre des Communes du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que M. *Mills* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'extradition de personnes de la Puissance du *Canada* accusées d'avoir commis des crimes aux *Etats-Unis* et dans d'autres pays étrangers.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre un état indiquant les Billets de la Puissance actuellement en circulation, les effets publics et fonds réservés pour le rachat de ces Billets, au 9 de février 1870, la circulation moyenne de ces Billets depuis le 1er juillet 1869 jusqu'au 31 janvier 1870, et le montant de ces Billets que possèdent les Banques; aussi un état de la circulation des Banques incorporées durant le même temps. (*Documents de la Session, No. 16.*)

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,

Résolu, Que vendredi prochain cette Chambre se formera en Comité pour considérer des Résolutions concernant les Banques.

Résolu, Que vendredi prochain cette Chambre se formera en Comité pour considérer des Résolutions concernant les Billets de la Puissance.

Résolu, Que vendredi prochain cette Chambre se formera en Comité pour considérer des Résolutions concernant le système monétaire.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre en considération le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et motion étant faite à l'effet que des subsides soient accordés à Sa Majesté, il est

Résolu, Que vendredi prochain cette Chambre se forme en Comité pour prendre cette motion en considération.

Ordonné, Que la partie du Discours de Son Excellence qui a rapport aux subsides soit renvoyée au dit Comité.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,

Résolu, Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à jeudi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi prochain.

Jeudi, 3 Mars 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Pope*,—La Pétition de *B. Pomroy*, et autres de *Sherbrooke*.

Par M. *Morrison* (*Niagara*),—La Pétition du Conseil Municipal de la ville de *Niagara*; la Pétition de *John Hall*, et autres, de la ville de *Niagara*; la Pétition de *A. M. Smith*, et autres, de la Cité de *Toronto*; la Pétition de la Corporation Municipale du Township de *Niagara*; et la Pétition de *R. B. McPherson*, et autres, Marchands, Maîtres de Vaisseaux et Négociants du Village de *Thorold* et Comté de *Welland*.

Par M. *Metcalf*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *York*.

Par M. *Wells*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *York*.

Par l'Honorable M. *Cameron (Peel)*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Peel*.

Par M. *Harrison*,—La Pétition de *John Robert Martin*, Avocat de la Ville de *Cayuga* dans le Comté de *Haldimand* et dans la Province d'*Ontario*.

Par M. *Macroe*,—la Pétition de *Joseph Scott* et autres, de *Tyrconnel*.

Par M. *Young*,—la Pétition du Conseil d'Agriculture et de l'Association des Arts de la Province d'*Ontario*.

Par M. *Savary*,—la Pétition de la Banque d'Union d'*Halifax*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental ; demandant la passation d'un Acte pour incorporer l'Honorable *Wm. McMaster*, Sénateur, et autres, sous le nom de "La Compagnie de Transit de la Rivière *Détroit*."

De l'Honorable *William McMaster*, Sénateur, et autres ; demandant un Acte d'Incorporation sous le nom de "La Compagnie de Transit de la Rivière *Détroit*," et pour d'autres fins.

De la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental ; demandant certains Amendements à ses Actes d'Incorporation.

Du Conseil Municipal du comté de *Wentworth* ; demandant l'abolition du Droit d'Accise sur l'Huile de Pétrole Raffinée.

De la Chambre de Commerce de la Ville d'*Ottawa* ; demandant certains Amendements au Tarif, et l'expulsion des Citoyens Américains des Pêcheries Canadiennes et de la libre Navigation sur les Eaux Canadiennes.

D'*Alexandre Workman*, Président de la Chambre de Commerce d'*Ottawa*, et autres, de la Province d'*Ontario* ; demandant certains Amendements relatifs aux Brevets d'Invention.

De *Jean Giroux*, et autres Pilotes pour le Havre de *Québec* et au-dessous ; demandant certains Amendements à l'Acte Incorporant les Pilotes pour le Havre de *Québec*, et à l'acte qui l'amende.

De *P. Wright* et autres ; et de *Edward Haycock* et autres, de la Cité d'*Ottawa*, et du Township de *Hull* ; demandant la passation d'un Acte déclarant nulles les Patentes accordées à *Joseph Smith*, et qui lui donnent le droit exclusif de passage sur la Rivière des *Outaouais*, dans les limites de la Cité d'*Ottawa*, et à certaines places dans le Township de *Hull*.

De *Samuel Fowle, Reeve*, et autres ; des Townships de *Nissouri Est*, Comté d'*Oxford* ; de *M. Hadwen*, et autres ; de *Samuel Hannah*, et autres ; de *James Baird*, et autres ; de *William Simpson*, et autres ; de Messrs. *John McHardy* et Compagnie, et autres ; de *George Strong* et autres ; de *John McClymont*, et autres ; de *Francis S. Douglas*, et autres ; de *James Tisdale*, et autres ; de *Robert Brown*, et autres ; de *Archibald Hodgert*, et autres ; de *Hugh Love Senior*, et autres ; de *N. McIntyre*, et autres ; de *Archibald Bishop, Reeve* d'*Usborne*, et autres ; de *John J. Sweetman*, Marchand, et autres ; et de *James Brown*, et autres, tous Cultivateurs, Producteurs et Manufacturiers d'*Ontario* Ouest ; demandant que des Droits de Douane soient imposés sur divers articles importés en *Canada* des *Etats-Unis*.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la Pétition de *Josiah Deacon*, d'*Antigonish*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*, présentée lundi dernier, et demandant qu'il soit nommé un Comité pour s'enquérir d'un système pour empêcher la carie des bois et estimer le montant qui devrait lui être payé pour la communication de son procédé au public, soit maintenant reçue.

M. l'Orateur décide que cette Pétition demande un octroi de deniers et qu'elle ne peut être reçue.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le Rapport du Comité Spécial chargé de préparer et rapporter les listes des Membres qui doivent composer les Comités Spéciaux Permanents ordonnés par cette Chambre.

L'Honorable M. *Tilley*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les Tableaux du Commerce et de la Navigation de la Puissance du *Canada* pour l'année fiscale expirée le 30 Juin 1869. (*Documents de la Session, No. 1.*)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 24 février 1870, demandant copie de toute correspondance entre le Gouvernement et les syndics ou les Actionnaires de la Banque du Haut-Canada; aussi copie de tous rapports des dits directeurs, et des états indiquant en détail les obligations de la Banque, la nature et la valeur de son actif, la quantité de ses immeubles et leur valeur, les ventes qui en ont été faites depuis le dernier état soumis, les valeurs réalisées par ces ventes et les frais d'entretien du présent bureau des Syndics. (*Documents de la Session, No. 24.*)

Ordonné, Que M. *Harrison* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte qui impose des droits sur les Billets Promissoires et les lettres de change.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'Honorable M. *Irvine*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral d'Hochelega, informe la Chambre, qu'à la demande du Membre siégeant, le Comité a nommé une commission pour prendre des témoignages quant à l'éligibilité du dit Membre siégeant et aux matières et choses s'y rattachant, et que du consentement des deux parties, le Comité a nommé *Louis Bélanger*, éc. r., Avocat de la Cité de *Montréal*, dans la Province de *Québec*, commissaire pour entendre des témoins touchant les allégations de la dite Pétition.

Le Comité en conséquence demande qu'il lui soit permis de s'ajourner jusqu'à ce qu'il soit convoqué de nouveau par M. l'Orateur pour prendre les procédures de la dite commission en considération.

Sur motion de l'Honorable M. *Irvine*, secondé par M. *Cayley*,

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de s'ajourner jusqu'à ce qu'il soit convoqué de nouveau par M. l'Orateur pour prendre les procédures de la dite commission en considération.

Ordonné, Que M. *Oliver* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte des Brevets d'Invention de 1869.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Ross (Dundas)* ait la permission d'introduire un Bill pour limiter le taux de l'Intérêt.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat, priant Leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, et pour informer Leurs Honneurs que les Membres du Comité Permanent des Impressions, savoir: Messieurs *Beaty, Bellerose, Bourassa, Bowell*,

Brousseau, Chamberlin, Ferguson, McDonald (Lunenburg), Mackenzie, Simard, Stephenson, et Young agiront comme Membres du dit Comité Conjoint des Impressions.

Ordonné, Que *M. Bowell* porte le dit Message au Sénat.

Sur motion de *M. Lawson*, secondé par l'Honorable *M. Read*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous traités, cessions de terres, ou conventions entre la Couronne et aucune des Tribus Sauvages établies dans les Provinces ou Territoires compris dans la Puissance du *Canada*; aussi, entre la Compagnie de la *Baie d'Hudson* et toute Tribu de Sauvages en tant que ces documents peuvent se trouver en la possession du Gouvernement.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de *M. Young*, secondé par *M. Mills*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un Etat indiquant toutes les sommes payées par le Gouvernement à la Banque de *Montréal*, durant les années 1866, 1867, 1868 et 1869, indiquant les particularités suivantes, savoir: le montant du change acheté, l'intérêt payé, les monnaies du cours Américain converties en monnaies Canadiennes, les Débentures et les Effets Publics de la Puissance vendus, les dates de chaque vente, les taux et les commissions payés, le montant reçu par la Banque au lieu des effets en circulation pour de vieux billets, et toutes autres informations nécessaires pour faire connaître les relations de cette Banque avec le Gouvernement durant les années ci-dessus mentionnées; aussi un état des bons de l'emprunt pour le Chemin de Fer Intercolonial qui ont été vendus, le prix payé, à qui et où ils ont été vendus.....; aussi, les balances moyennes mensuelles restant au Crédit du Gouvernement à la Banque.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de *Sir Alexander Galt*, secondé par *M. Cartwright*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, toute Correspondance échangée avec le Gouvernement Impérial au sujet de l'admission des navires pêcheurs Américains dans les eaux de la Puissance ou de leur exclusion des dites eaux, et tous Ordres en Conseil sur le sujet.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de *M. Fortin*, secondé par *M. Keeler*,

Ordonné, Que les entrées dans les Journaux de cette Chambre de la dernière Session, concernant la nomination du Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales et de la Navigation Océanique et Intérieure et de l'Inspection du Poisson, soient maintenant lues.

Et les dites entrées étant lues,

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales, de la Navigation Océanique et Intérieure et de l'Inspection du Poisson, chargé de faire rapport, de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records; et que la 79e et 80e Règles de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne le dit Comité.

Ordonné, Que *M. Fortin*, les Honorables Messieurs *Anglin, Campbell, Chauveau, Blanchet* et Messieurs *Caldwell, Simpson, Mackenzie, McCallum, Keeler, Workman, Simard, Robitaille, Renaud, Bolton, Savary, Ross (Victoria, N.-E.), Coffin, Langlois, Ross (Prince Edouard), Jones (Halifax), Beaty, Cimon, Bourassa, Dufresne* et *Burpee* composent le dit comité.

Ordonné, Que le quorum du dit Comité soit de sept Membres.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la liste des Cadets qui ont fréquenté les différentes Ecoles Militaires de la Puissance, depuis l'établissement des dites écoles jusqu'au 31 décembre 1869, indiquant les Cadets de 1re et 2me classe, ainsi que ceux qui ont fréquenté deux ou plusieurs écoles différentes, donnant leur nombre total, non compris les doubles rapports, et la moyenne de l'âge des Cadets pour chaque année; aussi le coût total des écoles, y comprise la paie des Cadets, de l'Etat-Major, l'habillement et l'instruction au camp, avec une estimation de la moyenne du coût de chaque Cadet pour le pays, ainsi que le nombre de ceux qui tiennent des commissions dans la Milice, et le nombre de ceux actuellement dans les écoles.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Oliver*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat détaillé des dépenses se rattachant à la mission de l'Honorable M. *McDougall* au Nord-Ouest.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Huntington*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes Pétitions, de tous Mémoires et de toute Correspondance concernant la nomination du Maître de Poste pour le village de *Waterloo*, dans le Comté de *Shefford*, à la place de *H. L. Robinson*, écuier, qui a résigné.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la Correspondance, non encore soumise à la Chambre, au sujet des demandes faites par *James Beatty*, Ecr., M.P., ou la Compagnie des Chemins, contre le Gouvernement, et des demandes faites par le Gouvernement contre les mêmes parties; aussi, un état de la liquidation (s'il en est) des dites demandes.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de l'état de la Dette Publique du *Canada*, qui a été fixée et réglée entre les Gouvernements intéressés; aussi, un état des items non encore réglés.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute Correspondance entre le Gouvernement du *Canada* et celui de la *Nouvelle-Ecosse*, au sujet des plaintes de la *Nouvelle-Ecosse*, concernant la Confédération des Provinces.

Ordonné, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable M. *Trupper*, M. *Mackenzie*, l'Honorable M. *Anglin*, l'Honorable M. *Holton*, M. *Chamberlin*, l'Honorable M.

Blanchet, l'Honorable M. *Beaubien*, M. *Cartwright*, M. *McDonald* (*Lunenburg*), M. *O'Connor* et M. *Beaty*, chargé de faire rapport sur l'opportunité de rapporter et publier les débats de cette Chambre.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:—

JOHN YOUNG,

Messieurs de la Chambre des Communes,—

Veillez accepter mes remerciements pour votre bienveillante Adresse et pour l'assurance qu'elle me donne que la Chambre donnera toute son attention aux diverses mesures importantes qui lui seront soumises.

Ottawa, 28 février 1870.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 4 Mars 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par l'Honorable M. *Campbell*,—La Pétition de Synode Diocésain de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Scriven*,—La Pétition de *Samuel W. Foster* et autres.

Par M. *Cameron* (*Inverness*),—La Pétition d'*Alexander Campbell*, M.P.P. et autres, de *Broad Cove* et du District de votation de *Broad Cove Intervalle*.

Par l'Honorable M. *Carling*,—La Pétition du Maire, Echevins et Citoyens de la Cité de *London* (*Canada-Ouest*).

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* du Comité spécial chargé de choisir et rapporter les papiers relatifs au Territoire du *Nord-Ouest* qu'il est à propos de mettre devant la Chambre, présente à la Chambre le rapport du dit Comité, le quel est lu comme suit:—

Le Comité a examiné les papiers en question, et il recommande la publication de tous les documents transmis, à l'exception d'une dépêche de l'Honorable *Wm. McDougall* adressée au Secrétaire d'Etat pour les Provinces, en date du 14 Janvier 1870, et de l'incluse qui l'accompagne, et aussi de certaines parties d'autres papiers qui pourraient compromettre des particuliers.

M. *MacFarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le premier rapport du dit Comité, le quel est lu comme suit:—

Votre Comité a examiné les Pétitions suivantes et trouvé suffisants les avis qui en ont été donnés, savoir:—De M. *M. George Baptist* et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie de transport du bois de construction de *Québec* et *Ottawa*; de la Banque Canadienne de Commerce et de la Banque de *Gore*; demandant un Acte pour confirmer un arrangement conclu entre les dites Banques à l'effet de se fusionner,—et de l'Honorable *John Young*, demandant un Acte pour remettre en vigueur et amender l'Acte 12 *Victoria*, incorporant une Compagnie pour la construction d'un canal à navires devant relier les eaux du *Lac Champlain* à celles du fleuve *St. Laurent*.

Votre Comité recommande aussi que son Quorum soit réduit à sept Membres.

Ordonné, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

L'Honorable M. *Morris*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, des Etats indiquant les Spiritueux, le Tabac, les Cigares, le Tabac à priser, l'Huile de Pétrole et les Manufactures en entrepôt, les matériaux en usage dans ces Manufactures, les objets qui y sont manufacturés et le revenu en provenant; aussi, le revenu provenant des Timbres apposés aux lettres de change dans la Puissance du *Canada*, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1869. (*Documents de la Session, No. 1*).

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes datée 23 février 1870, demandant copie de toutes dépêches ou correspondance avec le Gouvernement Impérial ou aucun des Gouvernements Provinciaux au sujet des nouveaux arrangements financiers conclus avec la *Nouvelle-Ecosse*; copie des résolutions introduites à l'Assemblée Législative de la Province d'*Ontario* relativement à la violation de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique par suite des dits arrangements financiers; aussi, copie de l'adresse à Sa Majesté, adoptée par la Législature d'*Ontario*, condamnant la violation de l'Acte d'Union, et demandant l'intervention du Gouvernement de Sa Majesté, à l'effet d'empêcher le renouvellement d'une pareille violation du dit Acte. (*Documents de la Session, No. 25*).

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre un état de la dépense portée au compte des dépenses imprévues depuis le 1er juillet 1869 jusqu'au 28 février 1870. (*Documents de la Session, No. 26*).

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte concernant le Cabotage Canadien," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat intitulé: "Acte concernant le Cabotage Canadien," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer une certaine Résolution concernant les Banques, étant lu,

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil.

M. *Cartwright* propose pour amendement, secondé par M. *Bolton*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Il est inexpédient d'autoriser l'émission de billets de valeur légale de la manière" proposée par la dite Résolution."

Et l'Amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR:

Messieurs

Blake,
Bodwell,
Bolton,
Bowman,
Cartwright,
Chipman,
Connell,
Dorion,

Geoffrion,
Holton,
Kemp,
MacFarlane,
MacKenzie,
McCallum,
McDougall (Renfrew),

McMonies,
Mills,
Morison (Victoria O.),
Oliver,
Pelletier,
Pickard,
Pozer,

Redford,
Ross (Wellington, D.C.),
Rymal,
Stirton,
Thompson (Ontario),
Wells, et
Young.—29.

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Little,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald, Sir John</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>A. (Kingston),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDonald (Antigonish),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Galt, Sir Alexander T.,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Trupper,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Metcatfe,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>White,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Heath,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>D. O.).—110.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que mardi prochain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer la motion : "Que des Subsides soient accordés à Sa Majesté," étant lu, la Chambre se forme en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Que des Subsides soient accordés à Sa Majesté.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 7 Mars 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre des Etats Généraux des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans les Districts d'*Iberville* et *Montmagny* pour l'année 1869. (*Documents de la Session, No. 9.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Bourassa*,—la Pétition de la Banque du Peuple.

Par M. *Wright* (comté d'*Ottawa*),—la Pétition de M. *McBean* et autres.

Par M. *Rymal*,—la Pétition de *Britton Bath Osler*, de la ville de *Dundas*, comté de *Wentworth*.

Par M. *Magill*,—la Pétition du Maire, Echevins et Citoyens de la Cité d'*Hamilton*.

Par M. *Bodwell*,—la Pétition de la Municipalité de *Norwich* Sud.

Par M. *Walsh*,—la Pétition des Sociétés-Unies d'Agriculture des divisions Nord et Sud. du comté de *Norfolk*.

Par M. *Cameron* (*Huron*),—la Pétition de *James Laidlaw* et autres; la Pétition de *B. Seymour*, Fils, et autres; et la Pétition de *James Somerville* et autres, Cultivateurs et Manufacturiers d'*Ontario* Ouest.

Par M. *Savary*,—la Pétition du Révérend *R. F. Uniacke*, Recteur de l'Eglise de *St. George* et autres, Membres de l'Eglise d'*Angleterre*, de la Cité d'*Halifax, Nouvelle-Ecosse*.

Par l'Honorable M. *Tupper*,—la Pétition de la Convention Baptiste de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'Isle du Prince-Edouard, réunie en session annuelle à *Halifax, Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues:—

De *B. Pomeroy* et autres, de *Sherbroke*; demandant un Acte d'Incorporation sous le nom de "la Compagnie du Chemin de Fer International de *St. François* et *Mégantic*."

Du Conseil Municipal de la ville de *Niagara*; de *John Hall* et autres, de la ville de *Niagara*; d'*A. M. Smith* et autres, de la Cité de *Toronto*; de la Corporation Municipale de du Township de *Niagara*; et de *R. B. McPherson* et autres, Marchands, Propriétaires de Navires et Commerçants, du village de *Thorold*, et du comté de *Welland*; demandant la passation d'un Acte pour incorporer la Compagnie du Canal d'*Ontario* et *Erié*, avec pouvoir de construire un canal depuis la Rivière *Niagara* à ou près le Fort *St. Georges*, dans la ville de *Niagara*, jusqu'au Canal *Welland*, immédiatement au-dessus de l'Ecluse No. 25, et de le prolonger jusqu'au *Port Colborne*, ou jusqu'aux eaux de la Rivière *Niagara Supérieure*, à ou près le village de *Chippawa*.

Du Conseil Municipal du Comté d'*York*; et du Conseil Municipal du Comté de *Peel*; demandant que droits de douane soient imposés sur divers articles importés en *Canada* des *Etats-Unis*.

Du Conseil Municipal du comté d'*York*; et du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité de *London*; demandant l'abolition du Droit d'Excise sur l'Huile de Pétrole Raffinée.

De *John Robert Martin*, de la ville de *Cayuga*, dans le comté d'*Haldimand*, province d'*Ontario*; demandant la passation d'un Acte de divorce d'avec sa femme *Sophia Stinson*.

De *Joseph Scott* et autres, de *Tyrconnell, Ontario*; demandant que dans le cas où un havre de refuge serait construit sur la rive Nord du lac *Erié*, la baie au village de *Tyrconnell* soit choisie.

Du Conseil de l'Association d'Agriculture et des Arts de la province d'*Ontario*; demandant l'abolition des droits de douane sur les animaux de race améliorée importés.

De la Banque d'Union d'*Halifax*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant l'extension de sa Charte.

Du Synode Diocésain de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant la passation d'un Acte pour autoriser le Synode du *Canada* à admettre les représentants de tout diocèse dans la Puissance qui n'y a pas jusqu'ici été représenté, et aussi pour autoriser le Synode de tout tel Diocèse à adopter les dispositions de l'Acte de la Législature de la ci-devant Province du *Canada*.

De *Samuel W. Foster*, et autres ; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "la Compagnie du Chemin de Fer de *Montréal, Boston et New York*.

Et une motion étant proposée et secondée, à l'effet que la Pétition d'*Alexander Campbell*, M. P. P., et autres, de *Broad Cove*, et du District de votation de *Broad Cove Intervale*, soit maintenant reçue.

M. l'Orateur décide que cette Pétition demandant de l'aide ne peut être reçue.

L'Honorable M. *Dunkin*, du Comité Permanent d'Immigration et de Colonisation, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que son Quorum soit réduit à dix Membres.

Ordonné, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à dix Membres.

M. *MacFarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les Avis donnés quant aux Pétitions suivantes, savoir :—De l'Honorable M. *Wm. McMaster* et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie de Transit de la Rivière *Détroit* ; de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental ; demandant des amendements à ses Actes d'Incorporation ; et de la Corporation Municipale du Township de *Collingwood*, relative à la construction d'un havre à l'embouchure de la Rivière aux *Castors*.

Le délai pour recevoir des Pétitions pour des Bills Privés expirera demain, et comme il y a plusieurs Pétitions (dont avis a été publié) qui n'ont pas encore été reçues, votre Comité recommande que le délai prescrit par la 49^e règle pour la réception de Pétitions pour Bills Privés, de Bills Privés et de Rapports sur des Bills Privés soit prolongé d'une semaine, dans l'espoir qu'aucun autre prolongement de délai ne sera nécessaire.

Ordonné, Que M. *Morrisson (Niagara)* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à la fusion de la Banque Canadienne de Commerce avec le Président, les Directeurs et la Compagnie de la Banque de *Gore*.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Message du Sénat par *John Fennings Taylor*, Ecr., l'un des Maîtres en Chancellerie :—

M. L'ORATEUR,

Le Comité Permanent nommé pour la présente Session concernant les Impressions, savoir :—Les Honorables Messieurs *Bureau, Burnham, Dumouchel, Holmes, Locke, Odell, Olivier, Reesor, Sanborn, Simpson, Skead, et Steves* est chargé d'agir de la part du Sénat avec le Comité de la Chambre des Communes comme Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions, tel que requis par le message de ce jour.

Et ensuite il se retire.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Carling* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie de Transit de la Rivière *Détroit*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Sur motion de M. *Fortin*, secondé par M. *Keeler*,
Ordonné, Que M. *Killam* et M. *Sylvain* soient ajoutés au Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales, de la Navigation Océanique et Intérieure, et de l'Inspection du Poisson.

Sur motion de M. *Savary*, secondé par M. *Coffin*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre toute correspondance échangée avec d'autres Gouvernements et Puissances, et les Rapports de toutes Conventions Internationales et Comités, touchant l'adoption d'un système monétaire uniforme parmi les principales Nations Commerciales, ainsi que toute Correspondance avec le Gouvernement, et les représentations faites au Gouvernement par des Bureau de Commerce, Chambre de Commerce ou Corporations ou Personnes, au sujet d'un système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. *Oliver* propose, secondé par M. *Cameron (Huron)*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence, le priant de vouloir bien prendre en considération l'opportunité de recommander à la Chambre l'imposition d'un Droit d'Importation de _____ par cent sur les articles suivants, savoir: Blé, Farine, Maïs, Houblon, Sel et Houille. Et des Débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 10 mai 1869, demandant un Etat indiquant la quantité de Grain importée en ce pays depuis le 1er avril 1867 jusqu'au 1er avril 1869, indiquant la quantité pour chaque année, le pays d'où il a été importé, et la quantité délivrée à chaque Port de la Puissance. (*Documents de la Session, No. 27*).

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre un Etat Officiel de la distribution des Statuts du *Canada* 32 et 33 *Victoria*, étant de la seconde Session du premier Parlement (versions Anglaise et Française), en conformité de l'Acte 31 *Victoria*, ch. 1, sec. 14. (*Documents de la Session, No. 28*.)

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Thompson (Ontario, D. N.)*,
Ordonné, Qu'un congé d'une semaine soit accordé à *George Kempt*, Ecuier, Représentant du District Electoral de *Victoria (Ontario)*.

Sur motion de M. *McCallum*, secondé par M. *Grover*,
Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute Correspondance et de tous Rapports des Ingénieurs en charge du Canal *Welland*, depuis le 30 Juin 1869: Premièrement, au sujet de l'alimentation du dit Canal par les eaux du *Lac Erie*; Secondement, au sujet du dommage causé au Village de *Dunnville* par l'inondation en Avril dernier; Troisièmement, au sujet de la construction d'un déversoir de superficie à la digue sur la *Grande Rivière*, au village de *Dunnville*; Quatrièmement, au sujet de l'ouverture de fossés d'écoulement dits *back ditches*, le long du Canal *Welland*, dans le Township de *Moulton*;

Cinquièmement, au sujet de l'eau fournie aux moulins sur le dit Canal en l'année 1869; Sixièmement, au sujet du dommage causé aux quais de *Maitland* en Avril dernier; Septièmement, au sujet de tous Ordres en Conseil depuis le 30 Juin dernier au sujet des dits travaux.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Blake*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute Correspondance et de toutes Dépêches échangées entre le Gouvernement Impérial et celui de la Puissance, au sujet de la réunion d'une Conférence à *Londres*, relative au retrait des Troupes de Sa Majesté des Colonies.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un Etat indiquant en détail les défalcatiions dans les Départemens des Finances du Gouvernement en autant qu'elles sont connues; aussi, copie de tous réglemens adoptés durant le cours de l'année dernière pour l'audition des Comptes Publics.

Ordonné, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte relatif aux devoirs des Juges de Paix, hors des Sessions, dans les cas de Convictions et Ordres Sommaires, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Drew*, l'Honorable M. *Irvine*, l'Honorable M. *Morris*, l'Honorable M. *Gray*, l'Honorable M. *Compbell*, l'Honorable M. *Smith*, M. *Webb*, M. *Harrison*, M. *Gendron*, M. *Savary*, et M. *Ferguson*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence possible, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte qui impose des Droits sur les Billets et Lettres de Change, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour mercredi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 8 Mars 1870.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Robitaille*,—La Pétition de la Municipalité du Township de *Restigouche*, et la Pétition de la Municipalité du Township de *Mann*, les deux du Comté de *Bonaventure*.

Par M. *Dobbie*,—La Pétition de *H. Sells* et autres, du Village de *Vienna*, Comté d'*Elgin*.

Par M. *Wells*,—La Pétition de *John Coyne*, M.P.P., et autres, du Comté de *Peel*.

Par M. *Harrison*,—La Pétition de *Frank Smith* et autres; la Pétition de *Miles Hughes* et autres; la Pétition de *Samuel H. Levallée* et autres; la Pétition de M. *Dwan* et autres; la Pétition de *William Parson* et autres; et la Pétition de *John Boxall* et autres, tous de la Cité de *Toronto*.

Par M. *MacFarlane*,—La Pétition de *William Harmer* et autres, du Township de *Fullarton*; et la Pétition de *James Page* et autres, de la Ville de *St. Mary's*, les deux du Comté de *Perth*.

Par M. *White*,—La Pétition de *Richard Shaw Wood* et autres, de la Ville de *Oakville*, Comté de *Halton*.

Par M. *Wright* (Comté d'*Ottawa*),—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Carleton*.

Par M. *O'Connor*,—La Pétition de *M. Twomey* et autres, de la Ville de *Amherstburg*, Comté d'*Essex*; et la Pétition de *G. W. Girdlestone* et autres, de la Ville de *Windsor*, Comté d'*Essex*.

Par M. *Workman*,—La Pétition du Conseil de la Chambre de Commerce de *Montréal*; la Pétition de *H. Taylor* et autres; et la Pétition de *James Brown* et autres, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *Mills*,—La Pétition de *O. Hubbard* et autres, du Township de *Down*; la Pétition de *William Kimball* et autres, du Township de *Sombra*; et la Pétition de *Joseph Crowder* et autres, du Township d'*Euphemia*, tous du Comté de *Lambton*.

Par M. *Whitehead*,—La Pétition de *William McConnell* et autres; la Pétition de *William Pattenburg* et autres, de la Ville de *Clinton*; la Pétition de *Thomas Cooper* et autres, de *Clinton*; la Pétition de *William Lehman* et autres, de *Lakeview*; la Pétition de *William Young, Reeve*, et autres, de *Colborne*; et la Pétition de *John Leckie* et autres, du Township de *Grey*, tous du Comté de *Huron*.

Par M. *Crawford* (*Leeds, D.S.*),—La Pétition de *Sidney Wilter* et autres, de *Yonge*, Comté de *Leeds*,

Par l'Honorable M. *Abbott*,—La Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer du *Canada Central*.

Par M. *Masson* (*Terrebonne*),—La Pétition du Révérend *A. Labelle*, Curé et autres, de *St. Jérôme*, Comté de *Terrebonne*.

Par l'Honorable M. *Carling*,—La Pétition de MM. *Lawson, Vivian et Cie.* et autres, Manufacturiers engagés dans le raffinage de l'Huile de Pétrole, dans la Province d'*Ontario*; et la Pétition de *Thomas W. Smith* et autres, de la Cité de *London*.

Par M. *Oliver*,—La Pétition de *Henry Hall* et autres, de la Ville de *Woodstock*; la Pétition de *James O'Neil* et autres; la Pétition de *D. M. Perry* et autres, de la Ville de *Woodstock*, et la Pétition de *John B. Hill* et autres, tous du Comté d'*Oxford*.

Par M. *Cameron* (*Huron*),—La Pétition *J. L. Hayes* et autres, du Village d'*Exeter*; la Pétition de *John P. Marshall* et autres, du Village de *Rodgerville*; la Pétition de *John Cano* et autres, du Village de *Brucefield*; la Pétition de *John Parsons* et autres, du Township de *Stephens*; la Pétition de *Simon Pegg* et autres, du Village de *Creliton*; la Pétition de *A. McGowie* et autres, de la Ville de *Goderich*; la Pétition de *Thomas Darlins* et autres, du Township de *Hay et Seafurth*; la Pétition de *Caspar Hill* et autres, du Village de *Zurich*, tous du Comté de *Huron*.

Par M. *Scatcherd*,—La Pétition de *F. A. Thompson* et autres, du Village de *Granton*, Comté de *Middlesex*.

Par M. *Redford*,—La Pétition d'*Alexander Davidson* et autres; et la Pétition de *John Gettler* et autres, les deux de la Ville de *Mitchell*, Comté de *Perth*.

Par M. *Mackenzie*,—La Pétition d'*Andrew Elliot* et autres, du Village de *Oil Springs*; la Pétition de *John Cameron* et autres, du Township de *Bosanquet*; et la Pétition de *John D. Noble* et autres, Producteurs d'Huile de Pétrole crue, à et près de *Pétrolia*, tous du Comté de *Lambton*.

M. *Harrison*, du Comité Permanent des Divers Bills privés, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande la réduction de son Quorum à sept Membres.

Il désire aussi appeler l'attention de la Chambre sur le fait que le délai pour recevoir des Pétitions pour Bills Privés expire aujourd'hui, et qu'il y a lieu de croire que plusieurs autres Pétitions seront présentées; il recommande, en conséquence, que le délai pour recevoir de ces sortes de Pétitions, des Bills Privés et des Rapports sur Bills Privés soit prolongé d'une semaine.

Ordonné, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

M. *Brousseau*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité recommande que son Quorum soit réduit à sept Membres.

Ordonné, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Comptes Publics, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité recommande que son Quorum soit réduit à neuf Membres.

Ordonné, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à neuf Membres.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité recommande que son Quorum soit réduit à neuf Membres.

Ordonné, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à neuf Membres.

M. *MacFurlane*, du Comité permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux Pétitions suivantes, savoir :

De *Wm. Scott* et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie du Pont ou du Tunnel de la Rivière Détroit; de *John Martin*, demandant un Acte de divorce; et du Synode diocésain de la Nouvelle-Ecosse, demandant que le Synode provincial du Canada soit autorisé à admettre des représentants de tout Diocèse dans la Puissance.

A l'égard de la Pétition de *Samuel W. Foster* et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal, Boston et New York, votre Comité a constaté qu'il n'en avait pas été donné avis; il s'est convaincu, néanmoins, que les Pétitionnaires se sont adressés d'abord à la Législature de Québec, et qu'ils ont donné tous les avis qui sont exigés par les règles de votre Honorable Chambre en pareil cas, mais que leur demande n'a pas été accueillie faute de certaines formalités techniques. Après avoir examiné l'affaire de nouveau, les Pétitionnaires en sont venus à la conclusion que le Chemin de Fer projeté tombe sous la juridiction directe du Parlement de la Puissance, attendu qu'il devra se relier à certaines parties du Chemin de Fer Intercolonial; ils se sont, en conséquence, adressés à votre Honorable Chambre, et ont demandé que l'avis par eux donné pour la Législature de Québec soit considéré suffisant pour rencontrer les exigences de votre Honorable Chambre. Votre Comité est parfaitement convaincu que toutes les parties dont les intérêts pourraient être froissés par la mesure sont pleinement informées de la demande, et que personne ne s'y oppose; il prend, en conséquence, la liberté de recommander la suspension de la 51^e règle dans ce cas.

Sur motion de M. *MacFurlane*, secondé par M. *Harrison*,

Ordonné, Que le délai pour la réception de Pétitions pour Bills Privés soit prolongé

jusqu'à mardi, le 15 du courant; et pour la réception de Bills Privés, jusqu'à mardi, le 22 du courant; et pour recevoir des Rapports sur Bills Privés, jusqu'à mardi, le 5 Avril prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Holton* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer une Compagnie pour la construction d'un Canal à Navires devant relier les eaux du Lac *Champlain* à celles du Fleuve *St. Laurent*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Sur motion de l'Honorable M. *Holton*, secondé par M. *Mackenzie*,

Ordonné, Que l'Etat indiquant la dépense portée au compte des dépenses imprévues depuis le premier Juillet 1869 jusqu'au 28 Février 1870, mis devant cette Chambre, vendredi dernier, soit renvoyé au Comité Permanent des Comptes Publics.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre le Rapport Annuel au sujet du Fonds pour les Marins malades et en détresse, pour l'année fiscale expirée le 30 Juin 1869, en conformité de la 31e *Victoria*, Chap. 64, Sec. 12. (*Documents de la Session*, No. 29.)

Aussi, un Etat indiquant les Recettes et Dépenses du Fonds pour les Marins malades et en détresse, et de l'Hôpital Général de *Montréal*, durant l'année fiscale expirée le 30 Juin 1869. (*Documents de la Session*, No. 29.)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* présente, conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 28 Février 1870, demandant une liste de toutes les personnes qui ont subi l'examen requis des employés du Département du Revenu Intérieur par un Ordre en Conseil du 24 Septembre 1866, depuis le 1er Juillet 1867; et un Etat indiquant le nombre de réunions du Bureau depuis la première date, et les dates de ces réunions. (*Documents de la Session*, No. 30.)

Aussi, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 23 Février 1870, demandant copie de tous Ordres en Conseil, et de toute Correspondance avec le Gouvernement Impérial et celui du *Canada*, et entre le Gouvernement de l'*Isle du Prince-Edouard* et le Gouvernement Canadien, et entre le Gouvernement du *Canada* et celui de la *Colombie Anglaise*, touchant l'admission de l'*Isle du Prince-Edouard* et de la *Colombie Anglaise* dans l'Union, et les conditions de cette admission. (*Documents de la Session*, No. 31.)

Aussi, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, daté 31 Mai 1869, demandant copie de toute Correspondance et de toutes Pétitions relatives au retrait de la subvention du Steamer naviguant ci-devant entre l'*Isle du Prince-Edouard*, *Pictou* et de *Port-Hood*, et à la subvention d'un Steamer voyageant entre l'*Isle du Prince-Edouard*, *Pictou* et le Port d'*Hawkesbury*, *Nouvelle-Ecosse*. (*Documents de la Session*, No. 33.)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* met devant la Chambre le Rapport des Délégués nommés pour négocier l'acquisition de la *Terre de Rupert* et du Territoire du Nord-Ouest. (*Documents de la Session*, No. 12.)

Ordonné, Que l'Honorable M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un Bill concernant le Recensement.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité auquel a été renvoyée la considération de la Motion à l'effet que des Subsides soient accordés à Sa Majesté, fait rapport d'une Résolution, laquelle est lue comme suit:

Que des Subsidés soient accordés à Sa Majesté.

La dite Résolution étant lue une seconde fois,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution accordant des Subsidés à Sa Majesté.

Résolu, Que, Vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération les Subsidés à accorder à Sa Majesté.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité pour considérer une certaine Résolution concernant les Banques, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil; et l'Honorable M. Gray fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, Vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour considérer certaines Résolutions au sujet des Billets de la Puissance.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'Acte 31 *Victoria*, chap. 46, intitulé: "Acte pour autoriser les Banques dans toutes les parties du *Canada* à employer les Billets de la "Puissance au lieu d'émettre leurs propres Billets," en en abrogeant les sept premières sections, sauf en ce qui concerne l'arrangement fait avec la Banque de Montréal, et maintenant en existence en vertu de ces sections, lequel restera en force jusqu'à ce qu'il soit discontinué conformément aux dispositions qu'elles contiennent.

2. *Résolu*, Qu'il est de plus expédient d'amender le même Acte, en décrétant que des Billets de la Puissance, jusqu'à concurrence de quatre millions de piastres, ou de tout autre chiffre plus élevé qui pourra être autorisé, tel que ci-dessous mentionné, pourront être émis et rester en circulation en tout temps sur la garantie de Bons de la Puissance, représentant le même montant, qui seront tenus en réserve par le Receveur-Général pour le remboursement de ces Billets;—et que le montant des Billets ainsi émis et en circulation en tout temps sur la garantie de Bons représentant le même montant, pourra de temps à autre être porté jusqu'à un chiffre n'excédant pas sept millions de piastres, par Ordres en Conseil basés sur un Rapport du Bureau de la Trésorerie,—telle augmentation étant ainsi autorisée pour des montants n'excédant pas un million de piastres en une seule et même fois, et à des intervalles de pas moins de trois mois,—et aucune augmentation ainsi autorisée ne pourra l'être que si le Receveur-Général possède alors des Espèces au montant du quart du chiffre total de cette augmentation et des Bons déjà possédés par lui comme il est dit ci-dessus.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si quelque montant de Billets de la Puissance est émis et est en circulation en sus de la somme dont l'émission et la circulation sera alors autorisée sur la garantie ci-dessus prescrite, le Receveur-Général devra garder des Espèces jusqu'à concurrence de cet excédant pour le remboursement de ces Billets; et que tout montant de ces Billets que les besoins du public exigeront d'émettre pourront être émis et rester en circulation, pourvu que l'excédant de ce montant sur celui ainsi autorisé sera représenté par des Espèces tenues en réserve par le Receveur-Général, comme il est dit ci-dessus; mais, sur le cas de Billets ainsi possédés contre un montant égal en espèces, le montant total de billets de la Puissance en circulation ne devra jamais excéder sept millions, et rien de contenu aux présentes ne s'interprétera de manière à permettre une émission de Debentures qui ne sera pas autrement autorisée par le Parlement, ni aucune augmentation de la Dette Publique.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la neuvième section de l'Acte précité, sauf en ce qui concerne tout arrangement existant fait sous son autorité, lequel restera en force jusqu'à ce qu'il soit discontinué conformément à ses dispositions,—et de décréter que le Gouverneur pourra, lorsqu'il le jugera à propos, établir des succursales du département du Receveur-Général à *Montréal*, *Toronto*, *Halifax* et *St. Jean (N.B.)*, respectivement, ou dans quelqu'une de ces Villes, pour le remboursement des Billets de la Puissance,—ou faire des arrangements avec une Banque ou des Banques incorporées pour leur remboursement,—et pourra accorder une somme fixe par année pour ce service à quelqu'un ou à chacun de ces endroits; et que les

espèces ou les Bons tenus en réserve à cette Succursale ou à quelqu'une de ces Banques, pour le remboursement des Billets de la Puissance, seront censés l'être par le Receveur-Général.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la dixième section de l'Acte 31 *Victoria*, chap. 46, conformément aux résolutions précédentes.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la onzième section du même Acte, prescrivant la nomination de Commissaires chargés de constater le montant des Billets de la Puissance émis et celui des Espèces et des Bons tenus en réserve pour leur remboursement,—et de décréter que le Receveur-Général publiera, *tous les mois*, dans la *Gazette du Canada*, un Etat du chiffre des Billets de la Puissance restant en circulation le dernier jour du mois précédent, ainsi que des Espèces et des Bons alors tenus en réserve par le Receveur-Général, pour leur remboursement,—distinguant le montant des Espèces et des Bons ainsi tenus en réserve à chacune des dites Cité respectivement,—et ces Etats devront être dressés sur les rapports qui auront été transmis au Receveur-Général par les succursales ou la Banque.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu Vendredi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour étendre les pouvoirs des Arbitres Officiels, dans certains cas y mentionnés, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Jeudi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat intitulé: "Acte pour amender l'Acte concernant le Traitement et les Secours à donner aux Marins dans les cas de maladie " et de détresse," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Jeudi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, les affaires et ordres du Gouvernement auront la préséance les Jendis, et que les jours du Gouvernement, après que les affaires et ordres du Gouvernement auront été expédiés, les autres affaires et ordres du jour précédent seront pris en considération, et que, les Jendis, la division de temps voulu par la 19e Règle ne sera pas observée.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 9 Mars 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre: Extraits des Minutes du Bureau de l'Economie Interne de la Chambre des Communes:

RÉUNION DU 27 JANVIER 1870.

Il est *Résolu*:

"Que M. l'Orateur informe l'Honorable Ministre des Finances que le Bureau désire " que les Comptes de la Chambre des Communes jusqu'au 31 Décembre dernier soient

“ examinés, et le prie de nommer un officier compétent du Département de l’Auditeur Général pour aider le Bureau dans l’accomplissement de ce devoir immédiatement, l’officier qui sera ainsi employé, devant être payé pour ses services à même les contingents de la Chambre des Communes.”

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 1870.

M. l’Orateur informe le Bureau que M. T. D. Tims, du Département de l’Auditeur, a examiné les Comptes, et qu’il a préparé son rapport par écrit, lequel est soumis et lu comme suit :

Comptes de la Chambre des Communes pour l’année expirée le 31 Décembre 1869.

Le soussigné a l’honneur de faire rapport qu’il a examiné les livres et comptes de la Chambre des Communes pour l’année expirée le 31 Décembre 1869, qui lui ont été soumis pour être ainsi examinés au Bureau du Comptable, et qu’il les a tous trouvés parfaitement corrects.

Le soussigné demande qu’il lui soit permis d’exprimer de nouveau son entière approbation du système de contrôle adopté par le Comptable à l’égard de tous les paiements, et du soin et de la méthode apportés dans la tenue des livres et des comptes par l’assistant-comptable, M. Stangfeld.

Le tout respectueusement soumis.

THOMAS D. TIMS,

Inspecteur, Département des Finances.

Département des Finances,
Ottawa, 1er Février 1870.

Il est Résolu :

“ Que les Comptes présentés par le Comptable soient approuvés, et qu’ils sont par la présente résolution confirmés tels qu’examinés.”

Mémoire donnant un Etat comparatif de la dépense pour les derniers semestres de 1868 et 1869, sous le nouveau système.

Dépense du 1er Juillet 1868 au 1er Janvier 1869.....	\$59,936 44
A déduire : Impression et Reliure.....	5,350 79
	<hr/>
	\$54,585 65
Dépenses du 1er Juillet 1869 au 1er Janvier 1870.....	48,222 87
	<hr/>
Balance en faveur du dernier semestre.....	\$6,362 78
	<hr/>

Ottawa, 9 Mars 1870.

COMPTE COURANT du Comptable de la Chambre des Communes indiquant le montant reçu et celui déboursé par lui pour les contingents de la dite Chambre du 30 juin 1868 au 30 juin 1869.

1868.		1869.	Montant des paiements jusqu'au 30 juin 1869.
1er juillet	Balance en main	22,787 50	
31 do	Reçu pour dépenses courantes	10,000 00	
30 septembre	do	10,000 00	
30 octobre	do	10,000 00	
30 novembre	do	10,000 00	
31 mars	do 3 mois, \$10,000 chacun, janvier, février et mars	30,000 00	
30 avril	do dépenses courantes	10,000 00	
31 mai	do do	10,000 00	
30 juin	do do	28,623 75	
30 avril	do indemnité	10,000 00	
30 mai	do do	20,000 00	
30 juin	do do	92,850 00	
1er juillet	Balance en main	284,261 25	
		28,370 88	

Pièces justificatives.	Montant des paiements jusqu'au 30 juin 1869.
A. Indemnité.	\$115,712 80
B. Salaires.	69,001 85
C. Papeterie.	11,436 76
D. Messagers, etc.	7,468 75
E. Impressions et Reliure.	5,350 79
F. Ouvriers.	6,183 02
G. Service extra.	3,986 00
H. Eau, Bois et Gaz.	3,146 22
I. Journaux, etc.	2,334 75
J. Frais de Poste et Télégrammes.	2,342 06
K. Pensions.	840 00
L. Assurance.	566 50
M. Dépenses de Comités.	419 10
N. Diverses.	7,109 00
Balance en main.	28,370 88
	\$284,261 25

Examined and approved,
 THOMAS D. TIMS,
 Inspector.

T. VAUX,
 Comptable.

BUREAU DU COMPTABLE,
 CHAMBRE DES COMMUNES,
 Ottawa, 30 juin, 1869.

29 janvier 1870.

COMPTE COURANT du Comptable de la Chambre des Communes du Canada indiquant le montant reçu et celui déboursé par lui pour contingents de la dite Chambre du 30 juin 1869 au 30 janvier 1870.

	\$ cts.	Pices justificatives.	Montant des paiements jusqu'au 1er janvier 1870.
1er juillet.....	28,370 88		
Balance en main.....	10,000 00	A.	Salaires..... \$33,792 50
Reçu pour dépenses courantes.....	10,000 00	B.	Messagers..... 1,171 25
do do.....	10,000 00	C.	Epapeterie..... 3,830 00
do do.....	10,000 00	D.	Ouvriers..... 887 40
Reçu de A. Todd pour Bills Privés.....	1,900 00	E.	Journaux, etc..... 1,146 66
		F.	Frais de Poste et Télégrammes..... 1,215 73
		G.	Assurance..... 486 25
		H.	Pensions..... 420 00
		I.	Eau, bois et gaz..... 2,657 12
		J.	A. L. Cardinal..... 890 00
		K.	Dépenses de Comités..... 5 60
		L.	Dépôt au nom du Receveur-Général..... 16,000 00
		M.	Divers..... 1,720 30
1870.			Balance en main..... 6,048 01
1er janvier.....	70,270 88		\$70,270 88
	6,048 01		

T. VAUX,
Comptable.

Examiné et trouvé correct,
THOMAS D. TIMS,
Inspecteur.

BUREAU DU COMPTABLE,
CHAMBRE DES COMMUNES,
Ottawa, 31 décembre 1869.

31 janvier 1870.

Aussi, l'Etat de la Banque d'Epargnes du Département des Postes, depuis le 1er Juillet 1868 jusqu'au 30 Juin 1869. (*Documents de la Session, No. 6.*)

Et aussi l'Etat annuel de la Banque d'Epargnes de Northumberland et Durnham, le 1er Decembre 1869. (*Documents de la Session, No. 6.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Merritt*,—La Pétition de l'Association des Cultivateurs de Fruits de la Province d'*Ontario*.

Par M. *Dobbie*,—Deux Pétitions du Conseil Municipal du Comté d'*Elgin*.

Par M. *McDonald* (*Middlesex*),—La Pétition de *James S. Longhead* et autres, du Village de *Strathroy*; et la Pétition de *J. G. Sutherland* et autres, du Township de *Metcalf*, les deux du Comté de *Middlesex*.

Par M. *Forbes*,—La Pétition du Révérend *George W. Hill*, Recteur, et des Syndics et Notables de la Paroisse de *St. Paul, Halifax*.

Par M. *Ryan* (*Montréal*),—La Pétition de *Hugh McLennan* et autres, de la Cité de *Montréal*; et la Pétition de l'Association des Marchands de Blé de la Cité de *Montréal*.

Par M. *Walsh*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Norfolk*.

Par M. *Whitehead*,—La Pétition de *George Twamley* et autres, du Township de *Ashfield*; et la Pétition de *William Mallough, Reeve*, et autres, de *Ashfield*, Comté de *Huron*.

Par l'Honorable M. *Morris*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Lanark*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Banque du Peuple; demandant la continuation de sa Charte et des Actes qui l'amendent.

De *McBean* et autres; demandant que la Chambre prenne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la Rivière des *Ontariois*.

De *Briton Bath Osler*, de la Ville de *Dundas*, dans le Comté de *Wentworth*; demandant la passation d'un Acte pour lui accorder le droit exclusif, pour un certain nombre d'années, de faire et vendre dans la Puissance du *Canada* une amélioration connue sous le nom de "*Car's Improved Desintegrator*."

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité d'*Hamilton*; demandant que la clémente que l'on a eue pour les Municipalités qui ont emprunté au Fonds d'Emprunt Municipal pour les Chemins de Fer soit étendue à la Cité d'*Hamilton*.

De la Municipalité du Township de *Norwich* Sud; des Sociétés Unies d'Agriculture des Divisions Nord et Sud du Comté de *Norfolk*; de *James Laidlaw* et autres; de *B. Seymour*, jeune, et autres; et de *James Somerville* et autres, Cultivateurs et Manufacturiers d'*Ontario* Ouest; demandant que des Droits de Douane soient imposés sur divers articles importés en *Canada* des *Etats-Unis*.

Du Révérend *R. F. Uniacke*, Recteur de l'Eglise *St. George, Halifax*, et autres, Membres de l'Eglise d'*Angleterre*, de la Cité d'*Halifax (N. E.)*; demandant qu'aucun Acte ne soit passé à l'effet d'autoriser le Synode Provincial du *Canada* à s'unir au Synode Diocésain de la *Nouvelle-Ecosse*, et que les droits et privilèges qui leur sont conférés par l'Acte de leur propre Législature leur soient continués, et que toutes personnes ou Corporations qui ne sont point membres du dit Synode Diocésain soient soustraites à la juridiction du dit Synode Provincial.

De la Convention Baptiste de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, réunie en Session Annuelle à *Halifax (N. E.)*; demandant qu'un Asile ou des Asiles pour les ivrognes soient établis dans la Puissance du *Canada*.

M. *Brousseau*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir:—

Rapport Annuel du Secrétaire d'Etat, pour l'année expirée le 30 Juin 1869.

Réponse à une Adresse demandant un Etat de la dépense encourue pour l'entretien des Edifices des Départements et du Parlement.

Réponse à une Adresse demandant la Correspondance entre le Gouvernement et les Syndics ou les Actionnaires de la Banque du *Haut-Canada*.

Réponse à une Adresse demandant la Correspondance avec le Parlement Impérial ou aucun des Gouvernements Provinciaux au sujet des nouveaux arrangements financiers avec la *Nouvelle-Ecosse*.

Etat de la dépense portée au Compte des Dépenses Imprévues depuis le 1er Juillet 1869 jusqu'au 28 Février 1870.

Réponse à une Adresse demandant un Etat indiquant la quantité de Grain importée en ce pays, depuis le 1er Avril 1867 jusqu'au 1er Avril 1869.

Le Comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse Supplémentaire à une Adresse demandant un Etat indiquant en détail tous les frais et charges se rattachant à l'exploration et à l'administration du Chemin de Fer Intercolonial.

Réponse à une Adresse demandant les Rapports, Estimations et Papiers relatifs à la construction du Chemin du St. *Laurent* et de *Gaspé*.

Réponse à une Adresse demandant copie des lettres de *Thomas A. Bogley*, écr., et de ses avocats, au sujet de la réclamation de Madame *Bogley* relative à un Douaire affectant les terrains de l'Artillerie à *Ottawa*.

M. *MacFarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné la Pétition de la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du *Canada*, demandant un Acte pour confirmer un arrangement conclu entre la dite Compagnie et celle du Chemin de Fer de *Buffalo* et du Lac *Huron*, et le pouvoir d'entrer en arrangement avec la Compagnie du Pont International au sujet de l'usage de ce Pont. Votre Comité a constaté que l'avis ordinaire a été donné, mais qu'il ne fait aucunement mention de ce dernier arrangement; mais cependant, comme personne ne demande de privilèges exclusifs se rattachant à cet arrangement, votre Comité trouve l'avis suffisant.

A l'égard de la Pétition de *B. Pomroy* et autres, de *Sherbrooke*; demandant l'Incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer Intercolonial de St. *François* et *Mégantic*, votre Comité est d'opinion que l'avis publié dans la *Gazette de Sherbrooke* est quelque peu défectueux, ayant été discontinué immédiatement après la réunion du Parlement, par suite d'une interprétation erronée des instructions; mais votre Comité est convaincu que le public dans cette localité est parfaitement informé de la demande; il recommande en conséquence que l'avis soit considéré suffisant.

Ordonné, Que M. *Jones (Leeds et Granville)* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif à la construction du Chemin de Fer Intercolonial.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Harrison* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif aux devoirs des Juges de Paix, hors des Sessions, dans le cas de Convictions et Ordres Sommaires.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Workman* ait la permission d'introduire un Bill relatif à la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de Fer du Canada, et à la Compagnie du Chemin de Fer de Buffalo et du Lac Huron.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Ordonné, Que M. *Savary* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte 31 Victoria, Chapitre 9, intitulé : " Acte pour imposer des droits sur les Billets Promissoires et " les Lettres de Change."

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse Supplémentaire à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 23 Février 1870, demandant Copie de toutes Dépêches ou Correspondances avec le Gouvernement Impérial ou aucun des Gouvernements Provinciaux au sujet des nouveaux arrangements financiers conclus avec la Nouvelle-Ecosse ; Copie des Résolutions introduites à l'Assemblée Législative de la Province d'Ontario, relativement à la violation de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique par suite des dits arrangements financiers ; aussi copie de l'Adresse à Sa Majesté, adoptée par la Législature d'Ontario, condamnant la violation de l'Acte d'Union, et demandant l'intervention du Gouvernement de Sa Majesté, à l'effet d'empêcher le renouvellement d'une pareille violation du dit Acte. (*Documents de la Session, No. 25.*)

Aussi, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 23 Février 1870, demandant copie de tous Ordres en Conseil et de toute Correspondance entre le Gouvernement Impérial et celui du Canada, touchant l'Emprunt pour le Chemin de Fer Intercolonial. (*Documents de la Session, No. 13.*)

Ordonné, Que M. *Blake* ait la permission d'introduire un Bill pour assurer davantage l'Indépendance du Parlement.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Savary* ait la permission d'introduire un Bill concernant la Loi d'Usure dans la Nouvelle-Ecosse.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Coffin*, secondé par M. *Ross* (*Victoria, N. E.*)

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute Correspondance avec le Gouvernement Américain, au sujet des déprédations commises par des Pêcheurs Américains dans les eaux canadiennes.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour limiter le Taux de l'Intérêt étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le dit Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill à l'effet de déclarer inhabiles à siéger ou

voter dans la Chambre des Communes du *Canada* les Membres des Conseils Législatifs et des Assemblées Législatives des Provinces qui forment maintenant ou qui formeront plus tard partie de la Puissance du *Canada*, étant lu,

M. *Mills* propose, secondé par M. *Cameron* (*Huron*), Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. *Harrison* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Gray*, Que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants: "d'hui en six mois."

Et des débats s'ensuivant,

Et étant six heures, M. l'Orateur quitte le Fauteuil.

Sept heures et demi, P. M.

Conformément à la 19e Règle de cette Chambre, les Bills Privés sont appelés.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Carling* ait la permission d'introduire un Bill pour amender les Actes d'Incorporation de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

La Chambre reprend les Débats sur l'Amendement proposé aujourd'hui à la Motion: que le Bill (à l'effet de déclarer inhabiles à siéger ou voter dans la Chambre des Communes du *Canada* les Membres des Conseils Législatifs et des Assemblées Législatives des Provinces qui forment maintenant ou qui formeront plus tard partie de la Puissance du *Canada*) soit maintenant lu la seconde fois; lequel amendement est que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants: "d'hui en six mois."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, il sont pris comme suit:

POUR:

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Keeler,</i>	<i>O'Connor,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Little,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald, Sir John</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>A. (Kingston),</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Farlan,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Rivieres),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Heath,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Wood, et</i>
<i>Colby,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Wright (Comté d'Otta-</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>wa).—82.</i>
		<i>Munroe,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Metcatfe,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Galt, Sir Alexander T.,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Pozzer,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Jones (Leeds et G'drille),</i>	<i>Ray,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Killam,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Renaud,</i>	<i>White,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>McDonald (Antigonish)</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Chipman,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>	<i>Workman,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Coupal,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ryan (King's N.-B.),</i>	<i>Young.—69.</i>
<i>Currier,</i>	<i>McDougall (Rensfrew),</i>	<i>Rymal,</i>	
<i>Dorion,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Scatcherd,</i>	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors la Motion principale, telle qu'amendée, étant proposée,
Ordonné, Que le Bill soit lu la seconde fois d'hui en six mois.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 10 Mars 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Workman*,—La Pétition du Conseil de la Chambre de Commerce de *Montréal* ; et la Pétition de la Compagnie d'Assurance de *Montréal*, dite du Soleil.

Par l'Honorable M. *Anglin*,—La Pétition de MM. *Charles Robin et Cie*, et autres, de *Caraguay et Shippegan*, Comté de *Gloucester*.

Par M. *Brown*,—La Pétition du Conseil de Ville de la Ville de *Belleville*.

Par M. *Ryan (Montréal)*,—La Pétition de *L. Beaubien*, M.P.P. et autres ; et la Pétition de *Charles Legge* et autres, les deux de la Cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Tupper*,—La Pétition de l'Honorable *Charles Tupper* et autres, de la Cité de *Halifax*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *H. Sells* et autres, du Village de *Pierma*, dans le Comté de *Elgin* ; de *H. Taylor* et autres, de la Cité de *Montréal* ; et du Révérend *A. Labelle*, Curé, et autres, de *St. Jérôme*, comté de *Terrebonne* ; demandant certains amendements à l'Acte relatif aux Brevets d'invention.

De *James Brown* et autres, de la Cité de *Montréal* ; de *John Coyne*, M.P.P. et autres, du Comté de *Peel* ; de *Frank Smith* et autres ; de *Miles Hughes* et autres ; de *Samuel H. Levallee* et autres ; de *M. Dwan* et autres ; de *William Parson* et autres ; de *John Bowal* et autres, tous de la Cité de *Toronto* ; de *William Harner* et autres, du Township de *Fullerton* ; de *James Page* et autres, de la Ville de *St. Marie* ; d'*Alexander Davidson* et autres ; de

John Gettler et autres, tous deux de la Ville de *Mitchell*, tous du Comté de *Perth*; de *Richard Shaw Wood* et autres, de la Ville d'*Oakville*, Comté de *Holton*; du Conseil Municipal du Comté de *Carleton*; de *M. Twomey* et autres, de la Ville de *Amherstburg*; de *G. W. Girdlestone* et autres, de la Ville de *Windsor*, tous deux du Comté d'*Essex*; de *O. Hubbard* et autres, du Township de *Dawn*; de *William Kimball* et autres, du Township de *Sombra*; de *Joseph Crowder* et autres, du Township d'*Euphénia*; d'*Andrew Elliot* et autres, du Village d'*Oil Springs*; de *John Cameron* et autres, du Township de *Bosanquet*; de *John D. Nobble* et autres, Producteurs d'Huile de Pétrole crue à et près de *Pétrolia*, tous du Comté de *Lambton*; de *William McConnell* et autres de *Seaforth*; de *William Rattenburg* et autres; de *Thomas Cooper* et autres, tous deux du de *Clinton*; de *William Lehman* et autres, de *Lakeview*; de *J. L. Hayes* et autres, du Village d'*Exeter*; de *John P. Marshall* et autres, du Village de *Rodgerville*; de *John Cano* et autres, du Village de *Brucefield*; de *John Parsons* et autres, du Township de *Stephen*; de *Simon Pegg* et autres, du Village de *Crediton*; de *A. McGowie* et autres, de *Goderich*; de *Thomas Darling* et autres, des Townships de *Hay* et *Seafyrth*; de *Gaspar Hill* et autres, du Village de *Zurich*, tous du Comté de *Huron*; de *Sidney Wilter* et autres, de *Yonge*, Comté de *Leeds*; de *F. A. Thompson* et autres, du Village de *Granton*, Comté de *Middlesex*; de *Henry Hall* et autres; de *D. M. Perry* et autres, de la Ville de *Woodstock*; de *James O'Neil* et autres; et de *John B. Hill* et autres, tous du Comté d'*Oxford*; de *MM. Lawson, Vivian et Cie.*, et autres, Manufacturiers engagés dans le raffinage de l'Huile de Pétrole, dans la Province d'*Ontario*; et de *T. W. Smith* et autres, de la Cité de *London*; demandant l'abolition du Droit d'Accise sur l'Huile de Pétrole raffinée.

De *John Leckie* et autres, du Township de *Grey*; et de *William Young, Reeve*, et autres, de *Colborne*, du Comté de *Huron*; demandant que des Droits de Douane soient imposés sur divers articles importés en *Canada* des *Etats-Unis*.

De la Compagnie du Chemin de Fer Central du *Canada*; demandant l'extension de sa Charte pour l'espace de cinq années; aussi le pouvoir de s'unir à d'autres Compagnies le long de la ligne et de prolonger son chemin jusqu'au *Lac Huron*.

Du Conseil de la Chambre de Commerce de *Montréal*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser la formation d'une Compagnie pour la construction d'un Canal devant relier le *Lac Champlain* au Fleuve *Sé. Laurent*.

Une Motion étant proposée à l'effet que la Pétition de la Municipalité du Township de *Ristigouche*, et la Pétition de la Municipalité du Township de *Mann*, demandant séparément qu'une somme d'argent suffisante soit accordée pour réparer la Route Postale conduisant de la Pointe "*La Croix*" jusqu'à sa Jonction avec le chemin de *Métapédia*, soient maintenant reçues,

M. l'Orateur décide que ces Pétitions demandant de l'aide, ne peuvent être reçues.

Sur motion de l'Honorable M. *Tupper*, secondé par M. *Mackenzie*,

Ordonné, Que le Comité Spécial nommé pour s'enquérir de l'opportunité de rapporter et publier les Débats de cette Chambre ait la permission de faire rapport de temps à autre.

L'Honorable M. *Tupper*, du dit Comité Spécial, présente à la Chambre le premier rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:

Que, dans l'opinion du Comité, il est à propos que l'Honorable Sénat soit prié de nommer un Comité qui devra agir conjointement avec le Comité de cette Chambre pour prendre en considération le sujet qui lui a été soumis par le dit ordre de renvoi.

L'honorable M. *Blanchet*, du Comité Spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre,

et pour agir comme Membres du Comité conjoint de la Bibliothèque, présente à la Chambre le premier Rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a pris en considération les Rapport du Bibliothécaire pour les deux années dernières au sujet de l'insuffisance du local maintenant disponible pour la bibliothèque.

Il a constaté que les appartements, maintenant occupés par la bibliothèque, sont encombrés de livres d'une manière embarrassante et ne permettent plus de faire de nouvelles acquisitions de livres. Dans plusieurs cas, des doubles rangées de livres sont inévitablement placées sur les mêmes tablettes. Un nombre considérable de volumes qu'il n'y a pas moyen de placer dans la Bibliothèque, faute d'espace, sont transportés dans d'autres parties de l'édifice. Ces inconvénients entravent nécessairement la mise à exécution d'un système convenable d'arrangement et de classification, et rendent difficile pour le Bibliothécaire de trouver sans inconvénient et sans perte de temps les livres qu'on lui demande.

Il est évident que les livres ne seraient pas en sûreté contre l'incendie, s'il s'en déclarait dans la présente Bibliothèque; et vu les défauts dans la construction du toit, beaucoup de dommage résulte de la pluie ou de la neige fondue qui pénètrent par les plafonds ou les abajour dans les appartements inférieurs.

De plus, le comité remarque avec beaucoup de regret que plusieurs volumes ont été endommagés par suite de la proximité, dans certaines parties de la Bibliothèque, des bouches de chaleur, inconvénient qui est inévitable et qui doit nécessairement se faire sentir davantage aussi longtemps que les livres resteront où ils sont à présent.

Sous ces circonstances, le comité croit de son devoir de recommander l'achèvement sans délai de la nouvelle Bibliothèque.

Le comité est convenu unanimement qu'il est absolument nécessaire pour la sécurité et la conservation de la magnifique collection de livres appartenant à la Législature, dont la valeur est estimée à cinquante mille louis, que la dite construction soit achevée le plutôt possible.

Ordonné, Que le dit Rapport soit renvoyé au Comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Résolu, Que cette Chambre conçoit dans le premier Rapport du Comité spécial nommé au sujet de l'opportunité de rapporter et publier les débats de cette Chambre.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant Leurs Honneurs de vouloir bien s'unir à cette Chambre dans la formation d'un Comité Conjoint au sujet de l'opportunité de rapporter et publier les débats du Parlement, et informant Leurs Honneurs que l'Honorable M. Tupper, l'Honorable M. Anglin, l'Honorable M. Holton, l'Honorable M. Blanchet, l'Honorable M. Beaubien, M. McKenzie, M. Chamberlin, M. Cartwright, M. McDonald (Lunenburg), M. O'Connor et M. Beatty agiront comme Membres du dit Comité Conjoint de la part de cette Chambre.

Ordonné, Que l'Honorable M. Tupper porte le dit Message au Sénat.

Ordonné, Que M. Masson (Soulanges), ait la permission d'introduire un Bill concernant les Poids et Mesures.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue quant au Bill pour incorporer la compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et Champlain.

Ordonné, Que M. Scriver ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et Champlain.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Comptes Publics, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité ayant cru de son devoir de s'enquérir des causes qui ont retardé la présentation des Comptes Publics au Parlement, a fait venir devant lui l'Auditeur et l'Entrepreneur des Impressions; et après avoir entendu leurs témoignages, les procédures suivantes ont eu lieu dans le Comité, lesquelles procédures il a l'honneur de soumettre pour l'information de votre Honorable Chambre, savoir :

“ M. *Mackenzie* propose que le Comité regrette d'avoir à constater que le délai apporté dans l'impression des Comptes Publics est dû uniquement à ce que les Départements ont retardé de fournir de la copie aux Imprimeurs, vu qu'il appert qu'aucune partie de la copie n'a été fournie à ceux-ci avant le 16 Décembre dernier, et que depuis cette dernière époque, pas un tiers de cette copie ne leur a été livrée pour leur permettre d'avancer l'ouvrage, entraînant par là le délai considérable qui est survenu dans la soumission des Comptes Publics au Parlement.

M. *Gibb* propose pour amendement: “ Que tous les mots après ‘Imprimeurs’ soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: ‘retard dont le Comité ignore la cause où dont il ne s'est point enquis, la première partie de la copie leur ayant été livrée le 16 Décembre dernier.’ ”

“ Cet amendement étant mis aux voix, est adopté, et il est

“ Résolu, Que le Comité regrette d'avoir à constater que le délai apporté dans l'impression des Comptes Publics est dû uniquement au retard à fournir de la copie aux Imprimeurs, retard dont le Comité ignore la cause ou dont il ne s'est point enquis, la première partie de la copie ayant été fournie aux Imprimeurs le 16 Décembre dernier.”

“ Ordonné, Que le Président fasse rapport de ce qui précède à la Chambre.”

Ordonné, Que M. *Pope* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer International de *St. François* et *Mégantic*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Mackenzie*,

Ordonné, Que le Comité Spécial auquel a été renvoyé la Correspondance relative aux Territoires du Nord-Ouest, et qui a déjà fait rapport, soit remis en vigueur, avec pouvoir de faire rapport sur la prétendue publication indue de certaines parties de la dite Correspondance.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé: “ Acte pour amender l'Acte concernant le Traitement et les Secours à donner aux Marins dans le cas de maladie et de détresse,” et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant les Membres de la Chambre des Communés, étant lu,

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, que le Bill soit maintenant lu une seconde fois,

Et des débats s'ensuivant,

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Mackenzie*,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 11 Mars 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Thompson (Haldimand)*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Haldimand*.

Par M. *Ryan (Montréal)*,—La Pétition du Conseil de la Chambre de Commerce de *Montréal*.

Par M. *Perry*,—La Pétition de *W. H. Scott*, Maire, et autres de la Ville de *Peterborough*.

Par M. *McMonies*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Wentworth*.

Par M. *McCarthy*,—La Pétition de *A. Nelson* et autres, propriétaires d'immeubles dans la Seigneurie Royale de *Sorel*, dans le Comté et District de *Richelieu*.

Par l'Honorable M. *Blanchet*,—La Pétition de *Louis Ruel*, de la Paroisse *St. Joseph* de la *Pointe Lévis*.

Par M. *Merritt*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Welland*.

Par M. *Cameron (Inverness)*,—La Pétition de *Thomas Wilmot*, M.D., et autres, du port de *Hastings*, Comté d'*Inverness*.

Par M. *Currier*,—La Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer Urbain de la Cité d'*Ottawa*, et la Pétition de MM. *Bronsons* et *Westan* et autres, Fabricants de bois de la Cité d'*Ottawa* et des environs.

Par M. *Workman*,—La Pétition de *William Workman*, Maire de *Montréal*, et autres, du *Canada*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De l'Association des Producteurs de Fruits de la Province d'*Ontario*; demandant que des Droits de Douane soient imposés sur les arbres fruitiers importés en *Canada des Etats-Unis*.

Du Conseil Municipal du Comté d'*Elgin*; de *James S. Longhead* et autres, du Village de *Strathroy*; de *J. G. Sutherland* et autres, du Township de *Metcalf*, tous du Comté de *Middlesex*; et du Conseil Municipal du Comté de *Lanark*; demandant l'abolition des Droits d'Accise sur l'Huile de Pétrole raffinée.

Du Conseil Municipal du Comté d'*Elgin*; demandant certains amendements aux lois relatives aux Elections.

Du Révérend *George W. Hill*, Recteur, et des Syndics et Notables de la Paroisse de *St. Paul, Halifax*; demandant qu'aucun Acte ne soit passé à l'effet d'autoriser le Synode Provincial du *Canada* à s'unir au Synode Diocésain de la *Nouvelle-Ecosse*, et que les droits et privilèges qui leur sont conférés par l'Acte de leur propre Législature leur soient continués, et que toutes personnes ou corporations qui ne sont point Membres du dit Synode Diocésain soient soustraites à la juridiction du dit Synode Provincial.

De *Hugh McLennan* et autres, de la Cité de *Montréal*; demandant que la Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer Central du *Canada*, à l'effet que la durée de sa Charte soit prolongée de cinq ans, et de pouvoir s'unir à toute autre Compagnie, et de prolonger son chemin jusqu'au Lac *Huron*, soit adoptée.

De l'Association des Marchands de Blé de la Cité de *Montréal*; demandant que le Bill qui est en ce moment devant le Parlement pour incorporer une Compagnie pour la construction d'un Canal devant relier le Lac *Champlain* au Fleuve *St. Laurent*, devienne loi.

Du Conseil Municipal du Comté de *Norfolk*; et de *George Twamley* et autres, du Township d'*Ashfield*, Comté de *Huron*; demandant que des Droits de Douane soient imposés sur divers articles importés en *Canada des Etats-Unis*.

Une Motion étant proposée et secondée à l'effet que la Pétition de *William Mallough, Reeve*, et autres, d'*Ashfield*, demandant de l'aide pour construire un quai au Port *Albert*, sur la côte Est du Lac *Huron*, soit maintenant regue;

M. l'Orateur décide que la Pétition demandant de l'aide ne peut être reçue.

M. *Harrison*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le cinquième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux Pétitions suivantes, savoir :—De la Banque Nationale ; de la Banque du Peuple ; de *John Hall* et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie du Canal d'*Ontario* et d'*Erie* ; et de *Jean Giroux* et autres, demandant des amendements à l'Acte incorporant les Pilotes pour le Havre de Québec et au-dessous.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, une seconde réponse supplémentaire à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 23 février 1870, demandant copie de toutes Dépêches ou Correspondances avec le Gouvernement Impérial ou aucun des Gouvernements Provinciaux au sujet des nouveaux arrangements financiers conclus avec la *Nouvelle-Ecosse* ; copie des résolutions introduites à l'Assemblée Législative de la Province d'*Ontario* relativement à la violation de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique par suite des dits arrangements financiers ; aussi, copie de l'Adresse à Sa Majesté, adoptée par la Législature d'*Ontario*, condamnant la violation de l'Acte d'Union, et demandant l'intervention du Gouvernement de Sa Majesté, à l'effet d'empêcher le renouvellement d'une pareille violation du dit Acte. (*Documents de la Session, No. 25.*)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* met aussi devant la Chambre les comptes du fonds des Pilotes infirmes des Maisons de la Trinité à Québec et à Montréal, pour l'année expirée le 31 Décembre 1869, conformément à l'Acte 12 *Vict.*, chap. 114, section 10. (*Documents de la Session, No. 29.*)

Ordonné, Que M. *Snider* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser la corporation du Township de *Collingwood*, dans le Comté de *Gray*, à imposer et prélever des péages ou droits de havre et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et renvoyé au Comité Permanent des Bills Privés.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que M. *Crawford* (*Leeds, D. S.*) soit ajouté au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité pour examiner une certaine Résolution concernant les Banques.

Message du Sénat par *John Fennings Taylor*, Ecuier, l'un des Maîtres en Chancellerie :

M. L'ORATEUR,

Les Honorables Messieurs *Allan, Ross, Simpson, McMaster, Tessier, Armand, Letellier de St. Just, Boisford, Odell, Ritchie* et *Dickey*, sont nommés pour agir au nom de cette Chambre comme membres d'un Comité Conjoint au sujet du Rapport et de la publication des débats du Parlement.

Et ensuite il se retire.

La Chambre se forme de nouveau en Comité pour considérer une certaine Résolution concernant les Banques.

(EN COMITÉ.)

La Résolution suivante est adoptée.

Résolu, Qu'il est expédient de décréter que nulle Banque nouvelle ne sera constituée en Corporation, ou que nulle Charte de Banque actuellement en existence ne sera renouvelée, si ce n'est aux conditions suivantes et d'abord avec les modifications ci-dessous prescrites quant aux Banques en existence.

1. Le capital d'aucune nouvelle Banque ne sera de moins *cinq cent mille piastres*, et le montant total devra en être souscrit et au moins *vingt* pour cent en sera versé *bond fide* avant que la Banque n'émette des Billets ou ne commence ses opérations, et la totalité du capital sera versée dans les cinq ans qui suivront la date de sa Charte, vingt pour cent au moins devant en être versé chaque année; pourvu toujours que dans aucun cas une nouvelle Banque ne commencera ses opérations de Banque avant que deux cent mille piastres n'aient été versées *bond fide*. Le Capital de toute Banque actuellement en existence pourra rester tel qu'il est maintenant, sauf à être augmenté, à la demande des actionnaires, par la Charte prolongant l'existence de la Banque, ou par toute Charte supplémentaire tel que ci-dessus-mentionné.

2. La Banque devra prouver au Bureau de la Trésorerie, de la manière qui pourra être prescrite par des règlements que fera ce Bureau, que les conditions requises à son égard par le paragraphe précédent ont été remplies, et elle ne sera pas réputée les avoir remplies, ni pouvoir exercer les droits découlant de l'accomplissement de ces conditions, tant qu'un certificat constatant qu'elle l'a fait ne lui aura pas été délivré par le Bureau.

3. Le montant des Billets destinés à la circulation, émis par quelque Banque et restant en circulation en aucun temps, n'excédera jamais le chiffre de son Capital intégral versé, et aucun Billet représentant une somme de moins de *quatre piastres* ne sera émis par une nouvelle Banque ni ne sera émis ou réémis par aucune Banque actuellement en existence, après l'expiration de sa Charte actuelle tous les Billets de ce genre alors en circulation seront retirés et remboursés aussitôt que faire se pourra.

4. Dans le cas où les biens et l'actif d'une Banque deviendraient insuffisants pour faire face à ses dettes et engagements, les Actionnaires de la Banque, en leur capacité particulière ou naturelle, seront responsables du déficit, en ce sens que chaque Actionnaire sera aussi responsable jusqu'à concurrence d'un montant (en sus et au-delà de toute somme non versée sur ses propres Actions) égal au montant de ses Actions respectivement; et si quelque suspension de paiement intégral, en Espèces, de tous ou de quelques-uns des Billets ou autres engagements de la Banque dure pendant *six mois*, les Directeurs pourront faire et feront, sous les *dix jours* suivants, des demandes de fonds à ces Actionnaires jusqu'au montant qu'ils jugeront nécessaire pour satisfaire à toutes les dettes et à tous les engagements de la Banque, sans attendre la perception des créances qui lui seront dues, ou la vente d'aucun de ses biens ou de son actif,—ces demandes devant être faites aux mêmes intervalles et pour les mêmes montants que les demandes de versements du Capital Social non versé,—et le recouvrement s'en fera de la même manière; et tout défaut de la part d'un actionnaire tenu de satisfaire à ces demandes de fonds dans le temps voulu, entraînera pour cet actionnaire la déchéance de tout droit à aucune partie de l'actif de la Banque,—les fonds ainsi demandés et tous ceux qui le seront ultérieurement pouvant néanmoins être recouverts de l'Actionnaire, tout comme si cette déchéance n'eût pas été encourue. Mais si la Banque est en commandite et si les Associés en nom collectif sont personnellement responsables, alors, dans le cas de pareille suspension, cette responsabilité retombera immédiatement sur eux et pourra donner lieu à un droit d'action contre eux, sans attendre la vente ou la discussion des biens ou de l'actif de la Banque, ou aucune autre procédure préliminaire quelconque.

5. Les personnes qui, ayant été Actionnaires de la Banque, n'auront transféré leurs Actions ou quelqu'une de ces actions à d'autres, ou n'en n'auront enregistré le transfert, *qu'un mois* avant le commencement de la suspension de paiements par la Banque, seront tenues de satisfaire aux demandes de fonds faites sur ces actions en vertu du paragraphe précédent, comme si elles ne les avaient pas transférées, sans préjudice du recours qu'elles pourront exercer contre ceux à qui elles les auront transférées;—et tout Directeur qui refusera de demander ou exiger, ou de concourir à demander ou exiger tel versement de fonds, sera réputé coupable de délit, et sera personnellement responsable de tous dommages provenant de ce refus; et tout Syndic, ou autre Officier ou personne, chargé de liquider les affaires de la Banque, dans le cas de sa

faillite, aura les mêmes pouvoirs que les Directeurs à l'égard de ces demandes de fonds; mais si la Banque est en commandite, la responsabilité des Associés en nom collectif et des commanditaires continuera d'exister pendant le temps après qu'ils auront cessé de l'être, qui est ou pourra être prescrit dans la Charte de la Banque.

6. Chaque nouvelle Banque, et chaque Banque actuellement en existence dont la Charte sera prolongée et amendée conformément aux présentes résolutions, sera, depuis l'époque où ces amendements entrèrent en vigueur, exempte de la taxe maintenant imposée sur la moyenne du montant des Billets en circulation, à laquelle les autres Banques continueront d'être soumises.

7. Toute suspension, par la Banque, du paiement de quelqu'un de ses engagements à échéance, en Espèces ou en Billets de la Puissance, si elle continue pendant *quatre-vingt-dix* jours, constituera la Banque en état de faillite et entraînera la déchéance de sa Charte, en ce qui concerne l'émission ou la réémission de Billets et les autres opérations de Banque, et la Charte restera en vigueur seulement dans le but de permettre aux Directeurs, ou au Syndic ou Syndics ou autre autorité légale, s'il en est, nommé de la manière prescrite par la Loi, de faire les demandes de fonds ci-dessus mentionnées, et de liquider ses affaires,—et tout Syndic ou Syndics ou autre autorité légale auront, pour ces fins, tous les pouvoirs des Directeurs.

8. Nul partage de profits, soit sous forme de dividendes ou de *bonus*, ou des deux à la fois, excédant le taux de *huit* pour cent par année, ne sera fait par la Banque tant qu'elle n'aura pas un fonds de réserve égal au moins à *vingt* pour cent de son Capital, déduction faite de toutes les créances mauvaises ou douteuses, avant de calculer le montant de ce fonds de réserve.

9. Des listes certifiées des Actionnaires, indiquant leurs qualités et domiciles, et le nombre d'Actions qu'ils possèdent respectivement, seront, chaque année, soumises au Parlement, dans les quinze jours de l'ouverture de la Session.

10. Chaque Actionnaire aura droit à un vote pour chaque action qu'il possédera, et les Actionnaires d'une Banque, pour avoir droit de voter, devront y avoir possédé leurs Actions pendant au moins trois mois avant le temps de la votation. Les Actionnaires pourront voter par procureur, mais nul autre qu'un Actionnaire ne sera autorisé à voter ou à agir comme tel procureur; et nul Gérant, Caissier, Commis de Banque ou autre Officier subordonné de Banque n'aura droit de voter soit en personne ou par procureur à une Assemblée tenue pour l'élection de Directeurs, ni ne sera procureur pour cette fin.

11. Les Actionnaires auront le pouvoir de décréter des réglemens sur les sujets suivans, se rattachant à la gestion et administration des affaires de la Banque, savoir:—le nombre des Directeurs qui ne sera pas de moins de *cinq*, ni de plus de *dix*, et les qualités exigées d'eux; la manière de remplir les vacances dans le Bureau des Directeurs, quand il en surviendra, chaque année, et la rémunération du Président, du Vice-Président et des autres Directeurs;—mais nul Directeur ne possédera moins de *trois mille* piastres d'Actions de la Banque, quand le Capital versé de celle-ci sera d'un million de piastres ou moins; ni moins de quatre mille piastres d'Actions, quand tel Capital versé excédera un million et n'excédera pas trois millions; ni moins de cinq mille piastres d'Actions, quand tel capital versé excédera trois millions. Les Directeurs seront élus annuellement par les Actionnaires, et ils pourront être réélus; mais les présentes dispositions relatives aux Directeurs ne s'appliqueront point à une Banque en commandite, laquelle sera régie en ces choses en vertu des dispositions de sa Charte. Les Actionnaires, ou, dans le cas d'une Banque en commandite, les Associés en nom collectif, détermineront, par un réglement, le montant des escomptes sur des prêts qui pourra être alloué aux Directeurs, ou, dans le cas d'une Banque en commandite, aux Associés en nom collectif, soit conjointement ou séparément, ou à toute Société, Personne, Actionnaire ou Corporation.

Pourvu toujours que la moyenne du montant des escomptes ou avances faites par une Banque sur des effets commerciaux à un Directeur, ou à une Société dont ce Directeur est membre, n'excédera en aucun temps un vingtième du montant total des escomptes ou avances faites par la Banque dans le même temps.

12. Les Etats Mensuels qui seront faits par la Banque au Gouvernement seront dans la forme suivante, et seront faits le premier jour juridique de chaque mois; et ils feront voir la condition de la Banque le dernier jour juridique du mois précédent; et ces Etats Mensuels seront signés par le Président, ou par le Directeur, agissant alors comme Président, et par le Caissier ou autre principal Officier de la Banque au siège principal de ses affaires.

ETAT du montant du Passif et de l'Actif de la Banque
le jour de A.D. 18

CAPITAL AUTORISÉ, \$. CAPITAL SOUSCRIT, \$. CAPITAL VERSÉ, \$

PASSIF.

		\$ cts.	\$ cts.
1	Billets en circulation		
2	Dépôts du Gouvernement, remboursables à demande.....		
3	Autres dépôts, remboursables à demande.....		
4	Dépôts du Gouvernement, remboursables après avis ou à une date fixée.		
5	Autres dépôts, remboursables après avis ou à une date fixée.....		
6	Dû à d'autres Banques en <i>Canada</i>		
7	Dû à d'autres Banques ou Agents hors du <i>Canada</i>		
8	Dettes non comprises dans les items qui précèdent.....		

ACTIF.

		\$ cts.	\$ cts.
1	Espèces.....		
2	Billets provinciaux ou de la Puissance.....		
3	Billets d'autres Banques.....		
4	Balances dues par d'autres Banques en <i>Canada</i>		
5	Balances dues par d'autres Banques ou Agents hors du <i>Canada</i>		
6	Bons ou Effets du Gouvernement.....		
7	Prêts au Gouvernement.....		
8	Prêts, escomptes ou avances sur comptes courant à des Corporations...		
9	Billets et Effets de Commerce escomptés et non échus.....		
10	Billets et effets de commerce escomptés, en souffrance, et non spécialement garantis.....		
11	Créances en souffrance garanties par hypothèques ou autres titres de biens-fonds, ou par d'autres dépôts ou nantissement d'actions, ou par d'autres valeurs.....		
12	Immeubles appartenant à la Banque, autres que les édifices de la Banque, et Obligations hypothécaires vendues par la Banque.....		
13	Edifices de la Banque.....		
14	Autres dettes actives non-comprises dans les items précédents.....		

Nous déclarons que l'État précédent est préparé d'après les livres de la Banque, et que cet État est exact au meilleur de notre connaissance et croyance.

Ce

jour de

18

A. B.—Président, etc.

C. D.—Caisier, etc.

* 13. Faire sciemment quelque énoncé faux ou de nature à tromper, dans un compte, État Rapport ou autre Document, au sujet des affaires de la Banque, constituera, — à moins que ce fait ne soit déclaré une offense plus grave, — un délit, — et tout Président, Vice-Président, Directeur, Associé en nom collectif d'une Société en commandite, Auditeur, Caisier ou autre Officier de la Banque qui dressera, signera, approuvera ou ratifiera tel État, Rapport ou Document, ou qui en fera usage dans l'intention de tromper ou induire en erreur, ou de malicieusement tromper ou induire quelque personne, en erreur; sera réputé avoir sciemment fait ce faux énoncé, et sera de plus responsable de tous les dommages éprouvés en conséquence par cette personne.

14. Tout Président, Vice-Président, Directeur, Associé en nom collectif d'une Société en commandite, Caisier ou autre Officier de la Banque qui donne sciemment ou contribue à ce que l'on donne à un créancier de la Banque, quelque préférence frauduleuse, irrégulière ou injuste sur les autres créanciers, en lui accordant des garanties, ou en modifiant la nature de sa créance, ou de toute autre manière que ce soit, est coupable de délit et sera tenu responsable de tous les dommages éprouvés par toute personne que ce soit en conséquence de ce fait.

15. La Banque ne fera pas de prêts ni n'accordera d'escomptes sur la garantie de ses propres Actions, mais elle aura un droit privilégié sur les Actions et les dividendes non payés de ses débiteurs, pour toute dette échue, et elle pourra refuser de transférer les Actions de ces débiteurs ou parties, jusqu'au paiement de la dette.

16. Nul dividende ou bonus ne devra jamais être déclaré qui pourrait avoir l'effet d'entamer le capital versé, et si quelque dividende est ainsi déclaré, les Directeurs qui, volontairement et sciemment, concourent à cet Acte, seront conjointement et personnellement responsables du montant ainsi déclaré, comme une dette due par eux à la Banque; et si quelque partie du Capital versé est perdue, les Directeurs devront, si la totalité du Capital n'est pas versée immédiatement, faire des demandes de versement aux Actionnaires jusqu'à concurrence du montant nécessaire pour couvrir cette perte; et cette perte et les demandes en question, s'il en est fait, seront mentionnées dans le prochain Etat que la Banque dressera; et si tout capital souscrit est payé, ou si le montant restant à payer est insuffisant pour couvrir cette perte, les Directeurs, étant à ce autorisés par une Assemblée Générale des Actionnaires, pourront s'adresser au Gouverneur à l'effet de se faire autoriser à réduire la valeur nominale des actions souscrites jusqu'à concurrence d'une somme qui laisse leur montant moyen au moins égal au Capital payé non entamé; et le Gouverneur en Conseil, après avoir renvoyé cette demande au Bureau de la Trésorerie, et reçu son Rapport, pourra accorder l'autorisation en question aux conditions qu'il jugera convenables; mais la dite réduction ne s'étendra pas à plus de vingt-cinq pour cent du montant nominal des actions, et elle ne sera permise qu'à la condition que le Capital non entamé de la Banque sera, sous cinq ans, porté à la somme au montant de laquelle le Capital payé a été entamé, et au taux de pas moins de vingt pour cent chaque année; et dans le cas d'une Banque en commandite, les Associés en nom collectif feront immédiatement dans le cas de telle perte de Capital, la demande du versement de toutes actions possédées par des commanditaires et non payées, et ils feront face eux-mêmes à tout déficit, sous cinq ans, au taux de pas moins de vingt pour cent chaque année.

17. La Banque devra toujours recevoir ses propres Billets au pair, à ses différents Comptoirs, qu'ils y soient remboursables ou non; mais elle ne sera pas tenue de les rembourser en Espèces, ou en Billets de la Puissance, en aucun autre lieu que celui où ils sont déclarés remboursables. L'endroit, ou l'un des endroits auxquels les Billets de la Banque seront remboursables, sera toujours le siège principal de ses affaires.

18. La Banque gardera toujours autant que possible la moitié de son fonds de réserve en Billets de la Puissance, et la proportion de ce fonds possédée en Billets de la Puissance ne sera jamais moins d'un tiers du dit fonds.

19. La Banque sera toujours assujétie à toutes les dispositions générales que le Parlement pourra décréter au sujet des Banques, dans le but de protéger le public.

20. Les Directeurs de toute Banque actuellement en existence, à ce autorisés à une Assemblée Générale des Actionnaires convoquée dans ce but, ou les Associés en nom collectif d'une Banque en commandite, pourront, en tout temps, avant l'expiration de sa Charte actuelle, intimer au Ministre des Finances leur intention de demander une prolongation de sa Charte amendée de manière à la rendre conforme aux présentes résolutions, et pourront s'adresser au Gouverneur-Général pour en obtenir une Charte contenant ces amendements et accordant cette prolongation, laquelle Charte le Gouverneur en Conseil pourra accorder sur le rapport du Ministre de la Justice et du Bureau de la Trésorerie déclarant qu'elle est conforme à la Loi; et les personnes désirant établir une nouvelle Banque pourront, aux mêmes conditions, demander et obtenir une Charte pour cette Banque; chacune de ces Chartes contiendra les dispositions ordinaires insérées dans les chartes de Banque accordées jusqu'ici par le Parlement du Canada, (ou, dans le cas d'une Banque actuellement en existence, contenues dans la charte actuelle de cette Banque, amendées de manière à les rendre conformes à la loi.

21. La Charte devant être ainsi accordée à quelque Banque actuellement en existence pourra pourvoir à l'augmentation de son Capital, ou une Charte supplémentaire pourra être accordée à toute Banque maintenant en existence ou qui obtiendra une Charte comme il est dit ci-dessus, pourvoyant à cette augmentation, laquelle devra, dans tous les cas, être versée dans les cinq ans de la date de la Charte y pourvoyant, pas moins de vingt pour cent devant en être versé chaque année.

22. Nulle Charte de Banque actuellement en existence ne sera prolongée, ni aucune nouvelle Charte accordée, si ce n'est aux conditions ci-haut prescrites, et aucune Charte ne sera prolongée au-delà de la fin de la Session qui se tiendra après le premier jour de janvier 1881, ni ne sera accordée pour une plus longue période.

23. Nul particulier ou partie, excepté une Banque ayant une Charte, ne pourra émettre ou réémettre de Billet, Bon, Traite (*Chèque*), ou autre effet destiné à circuler comme valeur monétaire, ou à représenter des valeurs monétaires, à quelque montant que ce soit, excepté que la Compagnie de Banque d'*Halifax* pourra, jusqu'à la fin de l'année 1874, continuer à réémettre ses Billets actuellement en circulation; mais le montant total de ces Billets sera, autant que possible, retiré vers la fin de la dite année.

24. Toutes les Banques seront assujéties aux dispositions de tout Acte général ou spécial de liquidation qui sera passé par le Parlement et rendu applicable aux Banques; et nul Acte spécial que le Parlement jugera à propos de passer pour la liquidation des affaires d'une Banque en faillite, ne sera censé être une infraction de ses privilèges.

25. La Banque de l'*Amérique du Nord Britannique* qui, aux termes de sa présente Charte, est sujette aux Lois Générales de la Puissance, relatives aux Banques et aux Commerce de Banque, n'émettra ni ne réémettra en *Canada*, après le premier jour de janvier 1871, aucun Billet pour une somme moindre que quatre piastres, et tous ces Billets de la dite Banque alors en circulation seront retirés et rachetés aussitôt que possible; et les dispositions contenues dans les 9e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e et 19e Résolutions précédentes s'appliqueront à la dite Banque; mais les dispositions contenues dans la 4e Résolution ne s'y appliqueront point.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit,

Samedi, 12 Mars 1870.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le dit Rapport soit reçu Mardi prochain.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et douze minutes, Samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 14 Mars 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre des Etats Généraux des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans les Districts de *Beauce*, *Beauharnois*, *Kaimouraska* et *St. François*, pour l'année 1869. (*Documents de la Session, No. 9*).

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. *Morrison* (*Niagara*),—la Pétition de A. S. *Page* et autres, d'*Oswego*, Etat de *New York*, l'un des *Etat-Unis* d'*Amérique*.

Par l'Honorable M. *Campbell*,—la Pétition du Synode Diocésain de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'Honorable M. *McGreavy*,—la Pétition du Conseil de la Chambre de Commerce de *Québec*, et la Pétition de la Compagnie des Steamers de *Québec* et des Ports du Golfe.

Par M. *Bodwell*,—la Pétition de la Municipalité du Township d'*Oxford Est*.

Par M. *Workman*,—la Pétition de *Charles J. Way* et autres, Membres d'une Association d'Artistes Canadiens, organisée pour l'avancement des Beaux Arts dans la Puissance du *Canada*.

Par M. *Brown*,—la Pétition d'*Alexander Robertson*, Maire, et autres, de la Ville de *Belleville*, Comté de *Hastings*.

Par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,—La Pétition de *George W. Stephens* et autres, de la Cité de *Montréal*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

Du Conseil de la Chambre de Commerce de *Montréal*, demandant qu'il ne soit fait aucun changement au système Monétaire du *Canada*, avant qu'il n'ait été pris des mesures pour obvier aux maux qui devront résulter de la mise à exécution du système proposé au Parlement.

De la Compagnie d'Assurance de *Montréal*, dite du *Soleil*, demandant des amendements à sa Charte.

Du Conseil de Ville de la Ville de *Belleville*, dans le Comté d'*Hastings*, demandant la passation d'un Acte à l'effet de l'autoriser à prélever des Droits de Havre à l'embouchure de la Rivière *Moira*.

De *L. Beaubien*, M. P. P., et autres; de *Charles Legge* et autres, tous de la Cité de *Montréal*; demandant certains amendements à l'Acte relatif aux Brevets d'Invention.

Du l'Honorable *Charles Tupper* et autres, de la Cité d'*Halifax*; demandant qu'aucun changement ne soit fait au système Monétaire de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Du Conseil Municipal du Comté d'*Haldimand*; du Conseil Municipal du Comté de *Wentworth*, et du Conseil Municipal du Comté de *Welland*; demandant que des Droits de Douane soient imposés sur divers articles importés en *Canada* des *Etats-Unis*.

Du Conseil de la Chambre de Commerce de *Montréal*; demandant qu'il ne soit fait aucun changement au Tarif quant aux produits des *Etats-Unis*, et qu'aucune restriction ne soit apportée à l'usage des Canaux par les Navires Américains.

De *A. Nelson* et autres, propriétaires d'Immeubles dans la Seigneurie Royale de *Sorel*, dans le Comté et le District de *Richelieu*, Province de *Québec*; demandant qu'il leur soit permis de posséder leurs Immeubles dans la dite Seigneurie, en franc et commun socage, et absolument libres de tout droits Seigneuriaux.

De *Thomas Willmot*, M. D., et autres, résidant au Port d'*Hastings*, Comté d'*Inverness*; demandant que des mesures soient prises pour permettre aux Steamers voyageant entre *Pictou* et le Port *Hawkesbury*, l'usage du Quai du Gouvernement au Port d'*Hastings*.

De MM. *Bronson* et *Weston*, et autres, fabricants de bois de la Cité d'*Ottawa* et des environs; demandant que le Bill maintenant devant la Chambre à l'effet d'incorporer une Compagnie pour la construction d'un Canal à Navires, devant relier le Lac *Champlain* au Fleuve *St. Laurent*, devienne Loi.

De la Compagnie du Chemin de Fer Urbain de la Cité d'*Ottawa*; demandant la passation d'un Acte à l'effet de lui permettre de prolonger sa ligne au-delà du Pont *Suspendu* sur la Rivière des *Outaouais*, et à travers le Village de *Hull*, dans la Province de *Québec*, et pour d'autres fins.

De *William Workman*, Maire de *Montréal*, et autres; demandant que la Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer Central du *Canada*, à l'effet d'obtenir la prolongation de la durée de sa Charte de cinq années; aussi, l'autorisation pour cette Compagnie de se fusionner avec d'autres Compagnies le long de la même ligne, et de prolonger sa ligne jusqu'au Lac *Huron*, soit accueillie favorablement.

Une motion étant proposée et secondée, à l'effet que la Pétition de *Charles Robin* et Cie., et autres, de *Curaquet* et *Shippagan*, dans le Comté de *Gloucester (N.-B.)*, demandant que

l'entrée Sud du Havre de *Shippegan* soit creusée, et qu'un Brisevague soit construit de manière que le dit Havre puisse devenir un Havre de refuge, soit maintenant reçue,

M. l'Orateur décide que cette Pétition entraînant une dépense d'argent, ne peut être reçue.

Une motion étant proposée et secondé, à l'effet que la Pétition de *W. H. Scott*, Maire, et autres, de *Peterborough*, demandant de l'aide pour réparer l'Ecluse aux rapides de *Whitlaw*, près de la Ville de *Peterborough*, soit maintenant reçue,

M. l'Orateur décide que cette Pétition entraînant une dépense d'argent, ne peut être reçue.

Une motion étant proposée et secondée, à l'effet que la Pétition de *Louis Ruel*, de la Paroisse de *St. Joseph* de la *Pointe Lévis*, demandant des arrérages de Pension comme Volontaire, durant la guerre de 1812, soit maintenant reçue,

M. l'Orateur décide que cette Pétition demandant de l'aide ne peut être reçue.

Ordonné, Que M. *Morrison* (*Niagara*) ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du Canal à Navires d'*Ontario* et *Erié*.

Il présente, en conséquence, le dit-Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Sur motion de l'Honorable M. *Tupper*, secondé par l'Honorable M. *Blanchet*,

Ordonné, Que M. *Brousseau* soit ajouté au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet du rapport et de la publication des débats du Parlement.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que M. *Brousseau* est ajouté au Comité Conjoint des deux Chambre au sujet du rapport et de la publication des débats du Parlement.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Tupper* porte le dit message au Sénat.

Ordonné, Que M. *Mills* ait la permission d'introduire un Bill pour assurer davantage l'indépendance du Parlement.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 13 mai 1869, demandant le rapport fait par le Capitaine *Bent*, Ingénieur Royal, et M. *Grant*, Ingénieur Civil, en Novembre 1849, concernant la navigation de la Rivière *St. Jean, N.-B.*; aussi, le rapport et les plans de l'Amiral *Owen*, et le plan de *C. L. Hatheway*, soumis à la Législature du *Nouveau-Brunswick* en 1850, ainsi que tous autres papiers, Pétitions ou Rapports se rattachant à la navigation de la dite rivière *St. Jean*. (*Documents de la Session, No. 34*).

Aussi la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 28 Février 1870, demandant un état détaillé indiquant les dépenses se rattachant à la mission de l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces au Territoire du *Nord-Ouest*. (*Documents de la Session, No. 12*).

Aussi, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 23 Février 1870, demandant copie de tous Ordres en Conseil et de toute Correspondance entre le Gouvernement Impérial et celui du *Canada*, et entre ce dernier Gouvernement et celui d'aucune des Provinces au sujet de la Législature Provinciale, y comprises toutes instructions à Son Excellence le Gouverneur-Général sur le même sujet. (*Documents de la Session, No. 35*).

Message du Sénat par *John Fenning's Taylor*, Ecuier, l'un des Maîtres en Chancellerie :

M. L'ORATEUR,

L'Honorable M. *Macpherson* est ajouté au Comité de cette Chambre, chargé d'agir dans le Comité Conjoint des deux Chambres au sujet du rapport et de la publication des Débats du Parlement.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Munroe*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, lui priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, les Rapports, Plans et Explorations de l'Ingénieur-en-Chef et de ses Assistants, au sujet de la construction d'un Havre de refuge sur le Lac *Erié* et sur le Lac *Huron*, respectivement.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Harrisou*, secondé par M.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité, pour considérer certaines Résolutions au sujet de l'inspection des Peaux Crues et du Cuir.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que tout Inspecteur de Peaux Crues et de Cuir maintenant nommé, ou qui sera nommé à l'avenir, tiendra un livre ou des livres convenables, qui seront ouverts à l'inspection du Public, dans lesquels il insérera de temps à autre un Etat ou compte de toutes Peaux Crues et Salées et de tout Cuir inspectés par lui ou par son ou ses Assistants, indiquant le poids, la qualité et la condition d'iceux, comment ils ont été par lui classifiés, pour qui ils ont été inspectés, et la somme payée pour cette inspection.

2. *Résolu*, Que tout tel Inspecteur fera, deux fois par année, et pas plus tard que le 10 Janvier et le 10 Juillet, un Rapport à la Chambre de Commerce de la Cité ou Ville pour laquelle il a été nommé, des particularités ci-dessus mentionnées.

3. *Résolu*, Que tout Inspecteur de Peaux Crues et de Cuir maintenant nommé, ou qui sera nommé à l'avenir, donnera un cautionnement pour le dû accomplissement des devoirs de sa charge et pour le paiement de toutes amendes qui pourront être recouvrées contre lui ou lui être imposées par la Loi, le dit cautionnement devant être reçu au nom du Président de la Chambre de Commerce de la Cité ou Ville pour laquelle tel Inspecteur a été nommé; et le Président approuvera ce cautionnement, lequel profitera à toute personne qui aura souffert un dommage par la faute de tel Inspecteur, ou qui recouvrera quelque amende contre lui comme susdit.

4. *Résolu*, Que tout tel Inspecteur qui négligera ou refusera de tenir un livre tel que mentionné dans la première Résolution, ou de faire les entrées qui doivent y être faites ou qui négligera ou refusera de faire les Rapports exigés par la seconde Résolution, encourra une amende n'excédant point \$80 pour chaque offense, et sera sujet à être démis de sa charge et disqualifié pour toujours à l'occuper à l'avenir.

5. *Résolu*, Que toute amende ou peine imposée par l'Acte de la ci-devant Province du *Canada*, 27 et 28 *Vic.*, Chapitre 21, et par l'Acte 29 et 30 *Vic.*, Chapitre 26, ou par l'Acte qui sera basé sur les présentes Résolutions, lorsqu'elle n'excèdera pas la somme de \$40, sera recouvrable, d'une manière sommaire, par tout Inspecteur de Peaux Crues et de Cuir, ou par toute autre personne qui en poursuivra le recouvrement, devant le Coroner ou le Magistrat de Police de la Cité ou Ville dans les limites de la juridiction des dits Inspecteurs, ou devant deux Juges de Paix, et si la dite amende n'est point payée, elle sera prélevée par le moyen d'un bref de saisie, lequel sera émis par tel Recorder ou Magistrat de Police ou les Juges de paix contre les effets du délinquant.

6. *Résolu*, Que lorsque cette amende excèdera \$40 elle pourra être recouvrée, avec tous les frais de poursuite, par tel Inspecteur ou toute autre personne par une action au civil dans toute cour ayant juridiction dans les affaires civiles au montant de l'amende, et elle pourra être prélevée par exécution comme dans les cas de dettes.

7. *Résolu*, Que les dispositions des 31e et 32e Section de l'Acte de la ci-devant Province du Canada, 27 et 28 *Victoria*, Chapitre 21, s'appliqueront à toutes les amendes et procédures en vertu de l'Acte qui sera basé sur les présentes Résolutions.

8. *Résolu*, Que les 29e et 30e Sections du dit Acte, 27 et 28 *Victoria*, Chapitre 21, soient abrogées.

9. *Résolu*, Que cet Acte ne s'appliquera qu'aux Provinces d'*Ontario* et de *Québec*.
Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Mercredi prochain.

Sur Motion de M. *Grant*, secondé par l'Honorable M. *Archibald*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous Rapports ou autres informations, en la possession du Gouvernement, touchant le District de *Neeipigon* et son aspect général, et indiquant s'il est propre à la colonisation et s'il peut servir à donner accès au Territoire de la *Rivière-Rouge*.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur Motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant en détail toutes sommes payées, par le Gouvernement du *Canada*, pour des Casernes, des réparations à des Casernes, et pour le loyer pour les Troupes Impériales, depuis le 1er Janvier 1861 jusqu'au 31 Décembre 1869, et portées comme dépenses pour la Milice ou autrement, et les obligations actuelles du Gouvernement à cet égard.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

Sur Motion de M. *Jones (Leeds et Grenville)*, secondé par M. *Scatcherd*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat détaillé indiquant tous les frais et charges se rattachant aux réparations, changements et entretien de *Rideau Hall* et de *Spencer Wood*, depuis le 30 Juin 1868 jusqu'à présent, y comprises toutes dépenses pour le chauffage et l'éclairage des Edifices, toutes dépenses se rattachant au jardinage, et tout item de dépenses se rattachant de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, aux dits Edifices, donnant les dépenses se rattachant à chaque Département séparément.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

Sur Motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant en détail tous les paiements faits par le Gouvernement en *Canada* à compte des dettes de la ci-devant Province du *Canada*, depuis le 30 Juin 1869.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Ordonné, Que M. *Cayley* soit ajouté au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant en détail le salaire et les dépenses de l'Inspecteur des Salles d'Exercice à *Toronto*, et la date de sa nomination ; aussy copie de ses Instructions, et de tous autres papiers faisant voir la nature de ses devoirs, les Districts Militaires sur lesquels s'étendent ses pouvoirs, les noms des Officiers (s'il en est) remplissant de semblables devoirs dans d'autres Districts, et les montants des Salaires et dépenses, avec copie de toutes Instructions données à tels Officiers.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour amender l'Acte imposant des Droits sur les Billets Promissoires et les Lettres de Change, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Résolu, Que le Bill soit renvoyé à un Comité Spécial, composé de M. *Harrison*, l'Honorable M. *Morris*, M. *Savary*, M. *Blake*, l'Honorable M. *Smith*, l'Honorable M. *Dorion* et l'Honorable M. *Abbot*, pour en faire rapport avec toute la diligence possible, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte trente-et-un *Victoria*, Chapitre neuf, intitulé : " Acte pour imposer des Droits sur les Billets Promissoires et les Lettres de Change " étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte imposant des Droits sur les Billets Promissoires et les Lettres de Change.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte concernant les Devoirs des Juges de Paix, hors des Sessions, relativement aux Ordres et Convictions Sommaires.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 15 Mars 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Currier*,—la Pétition de *Charles P. Treadwell* et autres, de la Cité d'*Ottawa*.

Par M. *Wright* (Comté d'*Ottawa*),—la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Pontiac*.

Par M. *Macdonald* (*Glengarry*),—la Pétition de *G. A. Masson* et autres, des Comtés-Unis de *Stormont*, *Dundas* et *Glengarry*.

Par M. *Cimon*,—la Pétition de *J. Warren* et autres, Marins et Pêcheurs de la Paroisse de *St. Etienne*, de la *Malbaie*, Comté de *Charlevoix*.

Par M. *Whitehead*,—la Pétition de *William A. Shearson* et autres, Cultivateurs et Manufacturiers d'*Ontario* Ouest.

Par M. Hagar,—la Pétition de Charles P. Treadwell, Shérif et autres, du Township de Longueuil.

L'Honorable M. Tupper, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet du Rapport et de la Publication des Débats du Parlement, présente à la Chambre le rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité considère qu'il est de la plus grande importance et de l'intérêt bien entendu du pays qu'il soit fait un Rapport authentique des Débats Parlementaires.

Le Comité a demandé des soumissions de la part de MM. Hunter, Rose et Cie, Cotton, Taylor et Duvernay pour l'exécution de l'ouvrage de la manière suivante :

L'ouvrage devra se faire dans le genre des feuilles déjà publiées par M. Cotton.

Tous les Discours devront être rapportés dans la langue dans laquelle ils auront été faits, et les Discours français devront être traduits, et la version anglaise de chaque Discours français devra être publiée immédiatement après la version française originale.

Les Membres auront le droit de voir les Rapports de leurs Discours pour pouvoir les reviser, s'ils le désirent, et dans tous les cas, les Rapports des Discours devront être publiés dans les trente-six heures qu'ils auront été livrés.

L'Entrepreneur ne sera pas tenu d'attendre plus longtemps que les six heures après avoir donné, pour être révisé, le Rapport aux Membres.

L'Entrepreneur fournira 2,000 exemplaires de l'ouvrage, dont 1,000 demi-reliure en veau, et 1,000 transmis chaque jour au Bureau de distribution, pour être ensuite distribués d'après une échelle qui sera établie.

Les soumissions devront indiquer un prix *maximum* pour 2,000 pages, avec le taux de réduction qui sera alloué pour chaque feuille de seize pages qu'il pourrait y avoir de moins que les 2,000 ; et indiquer aussi à quel taux, par cent, des exemplaires additionnels seraient fournis à la presse ou à des Membres de la Chambre qui voudraient s'en procurer.

L'Entrepreneur devra aussi mentionner à quel prix il consentirait à publier une édition purement anglaise, disons de 1,000 exemplaires en feuilles volantes, et de 1,000 autres reliés, et une édition purement française disons de 500 exemplaires en feuilles volantes, et de 500 reliés.

Les seules soumissions reçues sont celle de MM. Hunter, Rose et Cie, et celle de M. Cotton, dont copies sont ci-annexées.

M. Rose et M. Cotton ont été appelés devant le Comité pour donner des explications.

M. Rose a dit que son prix pour une édition purement anglaise serait plus élevé que pour une édition avec le français, traduit, en sus du Rapport français.

M. Cotton a dit que son prix pour tout excédant de 2,000 pages et que la réduction pour tout nombre de pages moindre que 2,000 serait proportionnée au Contrat pour le tout.

Le Comité prend respectueusement la liberté de recommander, à l'unanimité, que le Rapport et la Publication des Débats soient fait dans les deux langues et que la soumission de M. Cotton soit acceptée pour la présente Session.

COMPAGNIE D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DU "TIMES."

Ottawa, 15 Mars 1870.

Au président du Comité de la Publication des Débats du Parlement :

Je publierai les Rapports en anglais, conformément à la résolution, pour six mille piastres, et en français pour quatre mille piastres.

(Signé,)

JAS. COTTON.

J'ai maintenant 500 pages des Débats de prêtés en anglais pour être livrées, en feuilles volantes. Pour les exemplaires qui pourront être requis par des Membres ou par la presse, 3 centins chacun.

Ottawa, 15 Mars, 1870.

A l'honorable M. C. TUPPER, C. B.,

Président du Comité des Débats Parlementaires.

MONSIEUR,— En réponse à des lettres qui nous ont été adressées par le Secrétaire du Comité, le 10 et le 14 courant, demandant notre soumission pour l'impression d'un "Hansard" pour le Parlement de la Puissance, nous avons l'honneur de dire que :

Pour une édition anglaise de 2,000 exemplaires des Débats, comprenant 2,000 pages, nous demandons \$10,729 50.

Pour une édition de 2,000 exemplaires des Débats, comprenant 2,000 pages, avec les Discours français traduits en anglais, nous demandons \$9,829 50; cts.

Pour une édition française, de 1,000 exemplaires des Débats, comprenant 2,000 pages, nous demandons \$6,199 00.

Les susdites sommes comprenant toutes charges pour le rapport et la traduction des versions anglaise et française, reliées à la fin de la Session en volumes de 1,000 pages chacun, (demi-reliure en veau,) et pour la livraison au Bureau de distribution de 1,000 exemplaires en feuilles volantes de ces Débats en Anglais, et de 500 exemplaires en français.

Mais si les Débats n'atteignaient pas 2,000 pages, nous ferons une déduction \$74.64 pour chaque 16 pages de moins que les 2,000 de l'édition anglaise, de \$67.50 pour les éditions anglaise et française, et de \$44.00, pour l'édition anglaise. Mais s'ils excédaient 2,000 pages, alors nous les publierons au prix de \$74.64 pour l'anglais, de \$67.50 pour l'anglais et le français, et de \$44 pour le français pour chaque 16 pages au-delà de 2,000.

Nous fournirons aussi aux Membres des deux Chambres du Parlement et à la Presse des exemplaires *extra* au prix, disons de \$2.25 pour 100 feuilles de 16 pages.

Si notre soumission est considérée comme étant raisonnable, nous ferons notre possible pour bien remplir notre tâche sous tous les rapports.

Nous sommes à même de nous procurer les services des meilleurs rapporteurs et traducteurs de la Puissance. Nous avons à notre disposition des moyens mécaniques supérieurs qui nous permettront de faire l'ouvrage d'une manière expéditive et, à tous égards, aussi parfaite que l'est le "*Hansard*" anglais, ou l'édition des Débats sur la Confédération faite par nous-mêmes, et dont le Comité Conjoint des impressions a bien voulu faire mention de la manière suivante dans son troisième Rapport présenté pendant la Session de 1865, savoir :—

" Les Débats formaient 1,032 pages de matière solide, et furent imprimés dans les deux langues. L'exécution mécanique de l'ouvrage ferait honneur à n'importe quel établissement."

Vos obéissants serviteurs.

(Signé,)

HUNTER, ROSE et Cie.

RÉCAPITULATION.

ANGLAIS.

Impression, etc.....	\$2,415 00
Papier.....	1,914 50
Reliure de 2,000 exemplaires de 1,000 pages chacun.....	1,400 00
Rapport et traduction.....	5,000 00
	<hr/>
	\$10,729 50

ANGLAIS-FRANÇAIS.

Impression, etc.....	\$2,415 00
Papier.....	1,914 50
Reliure comme ci-haut.....	1,400 00
Rapport et traduction.....	4,100 00
	<hr/>
	\$9,829 50

FRANÇAIS.

Impression, etc.....	\$2,040 00
Papier.....	959 00
Reliure : 1,000 volumes.....	700 00
Rapport et traduction.....	2,500 00
	\$6,199 00

M. *MacFarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le sixième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux Pétitions suivantes, savoir :—Du Conseil de Ville de la Ville de *Belleville*, demandant qu'il lui soit permis de prélever des droits de havre à l'embouchure de la Rivière *Moira*, et de la Compagnie du chemin de fer Central du *Canada*, demandant que la durée de sa Charte soit prolongée.

M. *Fortin*, du Comité Spécial des Pêcheries maritimes et fluviales, de Navigation Océanique et Intérieure, et de l'Inspection du poisson, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité prend la liberté de recommander que des Ecoles de Navigation soient établies aux principaux ports de mer de la Puissance, en rapport avec les Bureaux d'Examineurs que l'on se propose d'établir pour l'examen des maîtres et seconds de navire.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 24 Février 1870, demandant un Etat détaillé indiquant tous les frais et charges se rattachant au Bureau des Commissaires du Chemin de Fer Intercolonial, et aux frais de voyage de ceux-ci en rapport avec le dit Chemin, depuis la date de leur nomination à venir jusqu'à présent. (*Documents de la Session, No. 13.*)

Aussi, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 28 Février 1870, demandant un Etat constatant le nom des Entrepreneurs du Chemin de Fer Intercolonial qui ont abandonné leurs Contrats, ainsi que les noms de leurs cautions; la longueur du chemin, la nature et la description de l'ouvrage à faire, avec le prix convenu sur chaque Contrat ainsi abandonné; l'ouvrage par eux fait respectivement, et le montant payé à chacun d'eux; les Contrats repris par les Commissaires et le montant à eux payé par les cautions pour se faire libérer de leurs cautionnements, et par quelles cautions; si quelques ouvrages ainsi repris par les Commissaires ont été donnés à faire de nouveau, et quand? A qui? Pour quels prix? Quelles sont les cautions, leurs résidences et occupations? (*Documents de la Session, No. 13.*)

L'Honorable Sir *George E. Cartier* met devant la Chambre le rapport des Commissaires du Chemin de Fer Intercolonial. (*Documents de la Session, No. 13.*)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 3 Mars 1870, demandant un Etat de la Dette Publique de la ci-devant Province du *Canada*, en tant qu'elle a été fixée et réglée entre les trois Gouvernements intéressés, et un Etat des items non encore réglés. (*Documents de la Session, No. 36.*)

Aussi, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 9 Mars 1870, demandant copie de toute Correspondance avec le Gouvernement Américain, au sujet des déprédations commises par des Pêcheurs Américains dans les Eaux Canadiennes.

BUREAU DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

Ottawa, 12 Mars 1870.

MONSIEUR,—En réponse à votre ordre de renvoi à une Adresse de la Chambre des Communes, demandant copie de la correspondance avec le Gouvernement des *Etats-Unis*, au sujet des déprédations des pêcheurs Américains dans les eaux Canadiennes, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'y a pas de correspondance relative à cette question de déposée dans ce bureau.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

F. TURVILLE,

Secrétaire du Gouverneur.

A l'Honorable Secrétaire d'Etat pour le *Canada*,
Etc., etc., etc.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un Bill pour continuer en force les dispositions des divers Actes concernant la Banque du Peuple.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Honorable M. *Morris*, du Comité Spécial auquel a été renvoyée la Correspondance concernant les Territoires du *Nord-Ouest*, avec pouvoir de faire Rapport touchant la prétendue publication induite de certaines parties de la dite Correspondance, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité s'est enquis des faits se rattachant à la publication de certaines parties des documents relatifs aux Territoires du *Nord-Ouest* dans le *Leader* de *Toronto*, avant le dépôt de ces documents devant la Chambre, et il s'est assuré qu'aucun officier de la Chambre des Communes, de la Secrétaire d'Etat, ni aucun employé de l'imprimeur n'avait fourni ces documents au *Leader*.

Le Comité fait aussi rapport des témoignages entendus.

M. *Lindsay*, le Greffier des Communes, a témoigné comme suit :—Avant que les documents fussent apportés ici, c'est-à-dire avant l'ouverture des portes, il avait été convenu en Chambre que lors de leur transmission, les documents seraient renvoyés à un Comité Spécial.

Lorsqu'ils furent transmis et que la Résolution nommant un Comité Spécial fût adoptée, ces documents ne furent pas déposés sur la table, et jamais, non plus, ils n'ont été mis en ma possession. Ils n'accompagnaient pas le rapport du Comité et jamais ils n'ont été en ma possession. Je ne les ai jamais vus, et j'ignore comment aucun d'eux ait pu paraître dans les journaux. Un journaliste (*reporter*) dont j'ignore le nom, et que je rencontrai, je crois, la veille de leur publication dans le *Leader*, me demanda : "Comment pourrais-je me procurer le reste des documents relatifs à la *Rivière-Rouge*." Je répondis : "Je ne sais pas, ces documents ne sont pas entre mes mains; je n'en connais rien, et je crois comprendre que c'est une affaire secrète." "Oh! repliqua-t-il, je les ai tous ou presque tous," mais il n'en demandait pas moins le reste. Après avoir vu les documents dans le *Leader*, je vis la même personne, et lui fis quelque observation sur leur publication avec les noms, observation que je terminai, en lui disant : "Vous n'avez pas eu les documents de moi ni d'aucun officier de la Chambre." "Non" fut sa réponse. Cet entretien eu lieu en présence de plusieurs personnes.

M. *Meredith* a rendu le témoignage suivant :—Je suis Sous-Secrétaire d'Etat. A la demande du Comité Spécial, j'ai transmis ces documents aux Imprimeurs et j'en ai surveillé l'impression. J'ai tenu ces documents sous clef; je les ai portés moi même à l'Imprimeur, auquel j'ai recommandé de ne pas les laisser voir, et je suis convaincu qu'à part d'un employé, personne ne les a vus dans mon bureau. Je n'ai jamais donné communication d'aucun de ces documents à personne. Lorsqu'ils furent donnés aux Imprimeurs, certains noms et passages avaient été effacés par le Comité de manière à ce qu'ils ne pussent être lus.

M. Walsh a répondu comme suit à son interrogatoire :—Je suis le correspondant régulier du *Leader*. Pendant la session, M. Gregg agit aussi en cette qualité. Il y a eu 8 jours vendredi soir, M. Gregg me donna un mémoire embrassant une partie des titres de la correspondance du Nord-Ouest. Je n'avais pas les documents en ma possession. J'étais chargé de voir si ces documents se trouvaient parmi ceux déjà publiés, et si c'était le cas, de télégraphier au *Leader* afin qu'il put les publier le plus tôt possible. Les documents dont je parle sont ceux qui furent subséquemment publiés dans le *Leader*. J'ai demandé à M. Mackenzie, le député de *Lambton*, si ces documents seraient publiés. Il m'a répondu qu'ils le seraient, sauf les noms, et que je devais télégraphier au *Leader* à cet effet. C'est ce que j'ai fait samedi ainsi que lundi et mardi, et j'ignore pourquoi ils ont été publiés. Je me rappelle ce que m'a dit M. Gregg, quant à la source d'où il tenait les documents, qui, j'ai lieu de le croire, n'ont été obtenus d'aucun Officier de la Chambre, de la Secrétaire d'Etat ni des Imprimeurs.

James Beaty a répondu comme suit à son interrogatoire :—Il ignore d'où les Documents ont été obtenus, et n'a pas eu connaissance de leur publication avant de les avoir vus dans le *Leader*. Il n'a jamais vu les Documents et ne s'est jamais adressé à personne pour les avoir.

George R. Gregg est interrogé et répond comme suit :—Je suis un des rédacteurs du *Leader*. J'ai envoyé à *Toronto* les documents relatifs au *Nord-Ouest* qui ont paru dans le *Leader*. Je ne les ai pas obtenus d'aucun employé de la Chambre, de la Secrétaire d'Etat ni des Imprimeurs. Je les ai eus pour les parcourir et pour en faire tel usage que je pouvais croire à propos. J'ai fait un résumé de leurs matières, que j'ai envoyé à *Toronto*, avec recommandation de ne pas le publier avant de recevoir de moi un nouvel ordre. Durant mon absence d'*Ottawa*, un télégramme a été envoyé à *Toronto*; le sens de cette dépêche a été mal compris, et les Documents ont été publiés. Il n'entrait pas dans l'intention d'aucun des employés du *Leader* d'agir inconsidérément à l'égard de ces papiers. J'ai voulu dire que j'avais biffé toutes les parties éliminées par la Chambre, mais que c'était par erreur que ces dernières avaient été publiées. J'ai obtenu ces Documents par des moyens parfaitement honorables.

Ordonné, Que l'Honorable M. Langevin ait la permission d'introduire un Bill pour amender ultérieurement les Actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du Havre de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill relatif à la Cour de Divorce et des causes Matrimoniales dans le *Nouveau-Brunswick*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

L'Ordre du jour pour l'adoption du Rapport du Comité Général pour considérer une certaine Résolution au sujet des Banques, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que la dite Résolution soit maintenant renvoyée à un Comité Général, pour considérer certains autres amendements à cette même Résolution.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'il est expédient de décréter que nulle Banque nouvelle ne sera constituée en Corporation, ou que nulle Charte de Banque actuellement en existence ne sera renouvelée, si ce n'est aux conditions suivantes et d'accord avec les modifications ci-dessous prescrites quant aux Banques en existence.

1. Aucune nouvelle Banque n'émettra de Billets ni ne commencera ses opérations de Banque avant que deux cents mille piastres de son capital n'aient été *bonâ fide* payés, ni, à moins qu'il n'ait été obtenu au préalable du Bureau de la Trésorerie un certificat constatant que la dite condition a été remplie, et que le Bureau de la Trésorerie, avant d'accorder ce certificat, n'ait eu la preuve, de la manière qui sera prescrite par des Règlements du dit Bureau, que le dit montant du Capital de la Banque a été payé *bonâ fide*.

2. Au moins vingt pour cent du Capital souscrit de toute telle Banque sera payé chaque année après qu'elle aura commencé ses opérations de Banque, jusqu'à ce que tout le dit Capital ait été payé.

3. Le montant des Billets destinés à la circulation, émis par quelque Banque et restant en circulation en aucun temps, n'excedera jamais le chiffre de son Capital intégral versé, et aucun Billet représentant une somme de moins de quatre piastres ne sera émis par une nouvelle Banque ni ne sera émis ou réémis par aucune Banque actuellement en existence, après l'expiration de sa Charte actuelle tous les Billets de ce genre alors en circulation seront retirés et remboursés aussitôt que faire se pourra.

4. Dans le cas où les biens et l'actif d'une Banque deviendraient insuffisants pour faire face à ses dettes et engagements, les Actionnaires de la Banque, en leur capacité particulière ou naturelle, seront responsables du déficit, en ce sens que chaque Actionnaire sera ainsi responsable jusqu'à concurrence d'un montant (en sus et au-delà de toute somme non versée sur ses propres Actions) égal au montant de ses Actions respectivement; et si quelque suspension de paiement intégral, en Espèces, de tous ou de quelques-uns des Billets ou autres engagements de la Banque dure pendant *six mois*, les Directeurs pourront faire et feront, sous les *dix jours* suivants, des demandes de fonds à ces Actionnaires jusqu'au montant qu'ils jugeront nécessaire pour satisfaire à toutes les dettes et à tous les engagements de la Banque, sans attendre la perception des créances qui lui seront dues, ou la vente d'aucun de ses biens ou de son actif, — ces demandes devant être faites aux mêmes intervalles et pour les mêmes montants que les demandes de versements du Capital Social non versé, — et le recouvrement s'en fera de la même manière; et tout défaut de la part d'un actionnaire tenu de satisfaire à ces demandes de fonds dans le temps voulu, entraînera pour cet actionnaire la déchéance de tout droit à aucune partie de l'actif de la Banque, — les fonds ainsi demandés et tous ceux qui le seront ultérieurement pouvant néanmoins être recouvrés de l'Actionnaire, tout comme si cette déchéance n'eût pas été encourue. Mais si la Banque est en commandite et si les Associés en nom collectif sont personnellement responsables, alors, dans le cas de pareille suspension, cette responsabilité retombera immédiatement sur eux et pourra donner lieu à un droit d'action contre eux, sans attendre la vente ou la discussion des biens ou de l'actif de la Banque, ou aucune autre procédure préliminaire quelconque.

5. Les personnes qui, ayant été Actionnaires de la Banque, n'auront transféré leurs Actions ou quelqu'une de ces actions à d'autres, ou n'en n'auront enregistré le transfert, *qu'un mois* avant le commencement de la suspension de paiements par la Banque, seront tenues de satisfaire aux demandes de fonds faites sur ces actions en vertu du paragraphe précédent, comme si elles ne les avaient pas transférées, sans préjudice du recours qu'elles pourront exercer contre ceux à qui elles les auront transférées; — et tout Directeur qui refusera de demander ou exiger, ou de concourir à demander ou exiger tel versement de fonds, sera réputé coupable de délit, et sera personnellement responsable de tous dommages provenant de ce refus; et tout Syndic, ou autre Officier ou personne, chargé de liquider les affaires de la Banque, dans le cas de sa faillite, aura les mêmes pouvoirs que les Directeurs à l'égard de ces demandes de fonds; mais si la Banque est en commandite, la responsabilité des Associés en nom collectif et des commanditaires continuera d'exister pendant le temps après qu'ils auront cessé de l'être, qui est ou pourra être prescrit dans la Charte de la Banque.

6. Chaque nouvelle Banque, et chaque Banque actuellement en existence dont la Charte sera prolongée et amendée conformément aux présentes résolutions, sera, depuis l'époque où ces amendements entreront en vigueur, exempté de la taxe maintenant imposée sur la moyenne du montant des Billets en circulation, à laquelle les autres Banques continueront d'être soumises.

7. Toute suspension, par la Banque, du paiement de quelqu'un de ses engagements à échéance, en Espèces ou en Billets de la Puissance, si elle continue pendant *quatre-vingt-dix* jours, constituera la Banque en état de faillite et entraînera la déchéance de sa Charte, en ce qui concerne l'émission ou la réémission de Billets et les autres opérations de Banque, et la Charte restera en vigueur seulement dans le but de permettre aux Directeurs, ou au Syndic ou Syndics ou autre autorité légale, s'il en est, nommé de la manière prescrite par la Loi, de faire les demandes de fonds ci-dessus mentionnées, et de liquider ses affaires, — et tout Syndic ou Syndics ou autre autorité légale auront, pour ces fins, tous les pouvoirs des Directeurs.

8. Nul partage de profits, soit sous forme de dividendes ou de *bonus*, ou des deux à la fois, excédant le taux de *huit* pour cent par année, ne sera fait par la Banque tant qu'elle n'aura pas un fonds de réserve égal au moins à *vingt* pour cent de son Capital, déduction faite de toutes les créances mauvaises ou douteuses, avant de calculer le montant de ce fonds de réserve.

9. Des listes certifiées des Actionnaires, indiquant leurs qualités et domiciles, et le nombre d'Actions qu'ils possèdent respectivement, seront, chaque année, soumises au Parlement, dans les quinze jours de l'ouverture de la Session.

10. Chaque Actionnaire aura droit à un vote pour chaque Action qu'il possédera, et les Actionnaires d'une Banque, pour avoir droit de voter, devront y avoir possédé leurs Actions pendant au moins trois mois avant le temps de la votation. Les Actionnaires pourront voter par procureur, mais nul autre qu'un Actionnaire ne sera autorisé à voter ou à agir comme tel procureur; et nul Gérant, Caissier, Commis de Banque ou autre Officier subordonné de Banque n'aura droit de voter soit en personne ou par procureur à une Assemblée tenue pour l'élection de Directeurs, ni ne sera procureur pour cette fin.

11. Les Actionnaires auront le pouvoir de décréter des règlements sur les sujets suivants, se rattachant à la gestion et administration des affaires de la Banque, savoir: —le nombre des Directeurs qui ne sera pas de moins de *cinq*, ni de plus de *dix*, et les qualités exigées d'eux; la manière de remplir les vacances dans le Bureau des Directeurs, quand il en surviendra, chaque année, et la rémunération du Président, du Vice-Président et des autres Directeurs; —mais nul Directeur ne possédera moins de *trois mille* piastres d'Actions de la Banque, quand le Capital versé de celle-ci sera d'un million de piastres ou moins; ni moins de quatre mille piastres d'Actions, quand tel Capital versé excédera un million et n'excédera pas trois millions; ni moins de cinq mille piastres d'Actions, quand tel capital versé excédera trois millions. Les Directeurs seront élus annuellement par les Actionnaires, et ils pourront être réélus; mais les présentes dispositions relatives aux Directeurs ne s'appliqueront point à une Banque en commandité, laquelle sera régie en ces choses en vertu des dispositions de sa Charte. Les Actionnaires, ou, dans le cas d'une Banque en commandité, les Associés en nom collectif, pourront déterminer, par un règlement, le montant des escomptes sur des prêts qui pourra être alloué aux Directeurs, ou, dans le cas d'une Banque en commandité, aux Associés en nom collectif, soit conjointement ou séparément, ou à toute Société, Personne, Actionnaire ou Corporation.

Pourvu toujours que la moyenne du montant des escomptes ou avances faites par une Banque sur des effets commerciaux à un Directeur, ou à une Société dont ce Directeur est membre, n'excédera en aucun temps un vingtième du montant total des escomptes ou avances faites par la Banque dans le même temps.

12. Les États Mensuels qui seront faits par la Banque au Gouvernement seront dans la forme suivante; et seront faits le premier jour juridique de chaque mois; et ils feront voir la condition de la Banque le dernier jour juridique du mois précédent; et ces États Mensuels seront signés par le Président, ou par le Directeur, agissant alors comme Président, et par le Caissier ou autre principal Officier de la Banque au siège principal de ses affaires.

ÉTAT du montant du Passif et de l'Actif de la Banque
le jour de A.D. 18 .

CAPITAL AUTORISÉ, \$	CAPITAL SOUSCRIT, \$	CAPITAL VERSÉ, \$
----------------------	----------------------	-------------------

PASSIF.

	\$	cts.	\$	cts.
1 Billets en circulation				
2 Dépôts du Gouvernement, remboursables à demande.....				
3 Autres dépôts, remboursables à demande.....				
4 Dépôts du Gouvernement, remboursables après avis ou à une date fixée.				
5 Autres dépôts, remboursables après avis ou à une date fixée.....				
6 Dû à d'autres Banques en <i>Canada</i>				
7 Dû à d'autres Banques ou Agents hors du <i>Canada</i>				
8 Dettes non comprises dans les items qui précédent.....				

ACTIF.

		\$ cts.	\$ cts.
1	Espèces.....		
2	Billets provinciaux ou de la Puissance.....		
3	Billets d'autres Banques.....		
4	Balances dues par d'autres Banques en <i>Canada</i>		
5	Balances dues par d'autres Banques ou Agents hors du <i>Canada</i>		
6	Bons ou Effets du Gouvernement.....		
7	Prêts au Gouvernement.....		
8	Prêts, escomptes ou avances sur comptes courant à des Corporations...		
9	Billets et Effets de Commerce escomptés et non éclus.....		
10	Billets et effets de commerce escomptés, en souffrance, et non spécialement garantis.....		
11	Créances en souffrance garanties par hypothèques ou autres titres de biens-fonds, ou par d'autres dépôts ou nantissement d'actions, ou par d'autres valeurs.....		
12	Immeubles appartenant à la Banque, autres que les édifices de la Banque, et Obligations hypothécaires vendues par la Banque.....		
13	Edifices de la Banque.....		
14	Autres dettes actives non-comprises dans les items précédents.....		

Nous déclarons que l'Etat précédent est préparé d'après les livres de la Banque, et que cet Etat est exact au meilleur de notre connaissance et croyance.

Ce

jour de

18

A. B.—Président, etc.

C. D.—Caissier, etc.

13. Faire sciemment quelque énoncé faux ou de nature à tromper, dans un compte, Etat Rapport ou autre Document, au sujet des affaires de la Banque, constituera,—à moins que ce fait ne soit déclaré une offense plus grave,—un délit,—et tout Président, Vice-Président, Directeur, Associé en nom collectif d'une Société en commandite, Auditeur, Caissier ou autre Officier de la Banque qui dressera, signera, approuvera ou ratifiera tel Etat, Rapport ou Document, ou qui en fera usage dans l'intention de tromper ou induire en erreur, ou de manière à tromper ou induire quelque personne en erreur, sera réputé avoir sciemment fait ce faux énoncé, et sera de plus responsable de tous les dommages éprouvés en conséquence par cette personne.

14. Tout Président, Vice-Président, Directeur, Associé en nom collectif d'une Société en commandite, Caissier ou autre Officier de la Banque qui donne sciemment ou contribue à ce que l'on donne à un créancier de la Banque, quelque préférence frauduleuse, irrégulière ou injuste sur les autres créanciers, en lui accordant des garanties, ou en modifiant la nature de sa créance, ou de toute autre manière que ce soit, est coupable de délit et sera tenu responsable de tous les dommages éprouvés par toute personne que ce soit en conséquence de ce fait.

15. La Banque ne fera pas de prêts ni n'accordera d'escomptes sur la garantie de ses propres Actions, mais elle aura un droit privilégié sur les Actions et les dividendes non payés de ses débiteurs, pour toute dette édue, et elle pourra refuser de transférer les Actions de ces débiteurs ou parties, jusqu'au paiement de la dette.

16. Nul dividende ou bonus ne devra jamais être déclaré qui pourrait avoir l'effet d'entamer le capital versé, et si quelque dividende ou bonus est ainsi déclaré, les Directeurs qui, volontairement et sciemment, concourront dans cet Acte, seront conjointement et personnellement responsables du montant ainsi déclaré, comme une dette due par eux à la Banque; et si quelque partie du Capital versé est perdue, les Directeurs devront, si la totalité du Capital n'est pas versée immédiatement, faire des demandes de versement aux Actionnaires jusqu'à concurrence du montant nécessaire pour couvrir cette perte; et cette perte et les demandes en question, s'il en est fait, seront mentionnées dans le prochain Etat que la Banque dressera.

17. La Banque devra toujours recevoir en paiement ses propres Billets au pair, à ses différents Comptoirs, qu'ils y soient remboursables ou non; mais elle ne sera pas tenue de les

rembourser en Espèces, ou en Billets de la Puissance, en aucun autre lieu que celui où ils sont déclarés remboursables. L'endroit, ou l'un des endroits auxquels les Billets de la Banque seront remboursables, sera toujours le siège principal de ses affaires.

18. La Banque gardera toujours autant que possible la moitié de son fonds de réserve en Billets de la Puissance, et la proportion de ce fonds possédée en Billets de la Puissance ne sera jamais de moins d'un tiers du dit fonds. Et le Receveur-Général prendra les arrangements qui seront nécessaires pour assurer la remise aux Banques de Billets de la Puissance en échange contre un montant équivalent en espèces, aux divers bureaux auxquels des Billets de la Puissance seront rachetables dans les Cités de *Toronto*, *Montréal*, *Halifax* et *St. Jean (N.-B.)* respectivement.

19. La Banque sera toujours assujétie à toutes les dispositions générales que le Parlement pourra décréter au sujet des Banques, dans le but de protéger le public.

20. Les Directeurs de toute Banque actuellement en existence, à ce autorisés à une Assemblée Générale des Actionnaires convoquée dans ce but, ou les Associés en nom collectif d'une Banque en commandite, pourront, en tout temps, avant l'expiration de sa Charte actuelle, intimé au Ministre des Finances leur intention de demander une prolongation de sa Charte amendée de manière à la rendre conforme aux présentes résolutions, et pourront s'adresser au Gouverneur-Général pour en obtenir une Charte contenant ces amendements et accordant cette prolongation, laquelle Charte le Gouverneur en Conseil accordera sur le rapport du Ministre de la Justice et du Bureau de la Trésorerie déclarant qu'elle est conforme à la Loi.

21. Nulle Charte de Banque actuellement en existence ne sera prolongée, ni aucune nouvelle Charte accordée, si ce n'est aux conditions ci-haut prescrites, et aucune Charte ne sera prolongée au-delà de la fin de la Session qui se tiendra après le premier jour de janvier 1881, ni ne sera accordée pour une plus longue période.

22. Nul particulier ou partie, excepté une Banque ayant une Charte, ne pourra émettre ou réémettre de Billet, Bon, Traite (*Chèque*), ou autre effet destiné à circuler comme valeur monétaire, ou à représenter des valeurs monétaires, à quelque montant que ce soit, excepté que la Compagnie de Banque d'*Halifax* pourra, jusqu'à la fin de l'année 1874, continuer à réémettre ses Billets actuellement en circulation; mais le montant total de ces Billets sera, autant que possible, rappelé et retiré vers la fin de la dite année.

23. Toutes les Banques seront assujéties aux dispositions de tout Acte général ou spécial de liquidation qui sera passé par le Parlement et rendu applicable aux Banques; et nul Acte spécial que le Parlement jugera à propos de passer pour la liquidation des affaires d'une Banque en faillite, ne sera censé être une infraction de ses privilèges.

24. La Banque de l'*Amérique du Nord Britannique* qui, aux termes de sa présente Charte, est sujette aux Lois Générales de la Puissance, relatives aux Banques et aux Commerce de Banque, n'émettra ni ne réémettra en *Canada*, après le premier jour de janvier 1871, aucun Billet pour une somme moindre que quatre piastres, et tous ces Billets de la dite Banque, alors en circulation seront rappelés et rächetés aussitôt que possible; et les dispositions contenues dans les 9^e, 12^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e et 19^e Résolutions précédentes s'appliqueront à la dite Banque; mais les dispositions contenues dans la 4^e Résolution ne s'y appliqueront point.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a examiné de nouveau la dite Résolution et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Jeudi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant : Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte relatif aux Syndics Officiels nommés en vertu de l'Acte concernant la faillite, 1864."

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 16 Mars 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Wright*, (Comté d'*Ottawa*),—la Pétition de la Municipalité du Village de *Hull*, Comté d'*Ottawa*.

Par M. *Ryan* (*Montréal*),—la Pétition de *R. W. Shepherd* et autres, intéressés dans la navigation de la Rivière *Ottawa*.

Par l'Honorable M. *Trupper*,—la Pétition de *William Pryor* et autres, Banquiers et Marchands de la Cité d'*Halifax*; et la Pétition de *James Robertson*, L.L.D, Recteur, et autres, membres de l'Eglise d'*Angleterre*, du Township de *Wilmot*, dans le Comté d'*Annapolis*.

Par M. *Hogar*,—la Pétition de *James Sumner* et autres, du Comté de *Carleton*.

Par l'Honorable M. *Beaubien*,—la Pétition de *John Hoffman* et autres, de la Paroisse de *Berthier*; la Pétition de *Louis Fournier* et autres, de la Paroisse de *St. Thomas* et du Village de *Montmagny*; et la Pétition de *Cyrille Bernier* et autres, de la Paroisse du Cap *St. Ignace*, tous du Comté de *Montmagny*.

Ordonné, Que la Pétition de la Municipalité du Village de *Hull*, Comté d'*Ottawa*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite Pétition est reçue et lue, demandant que la Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer Urbain de la Cité d'*Ottawa*, à l'effet d'obtenir la passation d'un Acte lui permettant de prolonger sa ligne en passant sur le pont suspendu, au-dessus de la Rivière des *Outaouais* et traversant le Village de *Hull*, dans la Province de *Québec*, soit accueillie favorablement.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

D'*A. S. Page*, et autres; d'*Oswego*, État de *New-York*, (*Etats-Unis d'Amérique*); demandant que le Bill maintenant devant le Parlement, pour incorporer la compagnie du Canal *Ontario* et *Welland*, devienne loi.

Du Synode Diocésain de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant qu'un Asile pour les ivrognes soit établi dans la Puissance du *Canada*.

Du Conseil de la Chambre de Commerce de *Québec*; demandant l'établissement d'Ecoles Publiques de Navigation aux principaux Ports de mer de la Puissance.

De la Compagnie des Steamers de *Québec* et des Ports du Golfe; demandant à être exemptée de prendre des Pilotes commissionnés.

De la Municipalité du Township d'*Oxford*; demandant que des droits de Douane soient imposés sur divers articles importés en *Canada* des *Etats-Unis*.

De *Charles J. Way*, et autres, Membres d'une Association d'Artistes Canadiens, organisée pour l'avancement des Beaux Arts dans la Puissance du *Canada*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Société des Artistes Canadiens."

D'*Alexander Robertson*, Maire, et autres, de la Ville de *Belleville*, Comté d'*Hastings*; demandant qu'il soit passé un acte pour faire revivre et amender l'acte incorporant une Compagnie pour construire un Chemin de Fer depuis la dite Ville de *Belleville* jusqu'à *Peterborough*, sous le nom de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de Jonction.

De *George W. Stephens*, et autres, de la Cité de *Montreal*; demandant que la Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer Central du *Canada*, à l'effet que la durée de sa Charte soit prolongée de cinq ans, et de pouvoir s'unir à toute autre Compagnie et de prolonger son chemin jusqu'au Lac *Huron*, soit adoptée.

Ordonné, Que M. *Masson* (*Soulanges*) ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chapitre 66 des Statuts Refondus du *Canada*, intitulé : "Acte relatif aux Chemins de Fer."

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que la Pétition de la Municipalité du Village de *Hull*, Comté d'*Ottawa*, reçue et lue ce jour, soit renvoyée au Comité Permanent des Ordres Permanents.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Abbott* ait la permission d'introduire un Bill relatif à la Compagnie du Chemin de fer Central du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Ordonné, Que M. *Brown* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser la Ville de *Belleville* à imposer et percevoir des droits de havre et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Bills Privés.

Ordonné, Que M. *Thompson* (*Haldimand*) ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte 31 *Victoria*, Chapitre 10, relatif au Service Postal.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de M. *McDougall*, (*Renfrev, D. S.*), secondé par M. *Poyer*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous rapports faits par des arpenteurs, ou autres, employés par le Gouvernement, dans le voisinage du Lac *Neepegon*, ou d'aucune partie de la côte du Lac *Supérieur*.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 26 Mai 1869, demandant copie de toute Correspondance entre le Gouvernement du *Canada* et celui des *Etats-Unis*, et copie de tous Ordres en Conseil et autres papiers en la possession du Gouvernement et d'une nature publique ayant trait à la question de droits et impôts relatifs sur les navires Américains fréquentant les Ports Canadiens, tel que comparés avec les droits et impôts maintenant imposés par les *Etats-Unis* sur les navires Canadiens fréquentant des Ports Américains, depuis le 1er Juillet 1867.— (*Documents de la Session, No. 37.*)

L'Honorable M. *Huntington* propose, secondé par M. *Hagar*, qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, représentant que l'augmentation de la population et de la production de cette Puissance demande des marchés plus étendus et l'échange moins restreint des Denrées avec les autres pays; qu'un système continental de Commerce libre, réunissant sous une seule union douanière la Puissance et les pays principalement intéressés dans son Commerce, ou tout autre arrangement commercial désirable, arrêté entre eux, aurait l'effet d'étendre notre Commerce, de développer nos ressources, et de multiplier nos produits; qu'un tel système mettrait sur le même pied, quant au Commerce et à la réciprocité, tous les pays qui seraient ainsi unis; qu'il s'en suivrait de grands avantages pour le pays, si le Gouvernement de cette Puissance se mettait en communication directe avec les divers États qui voudraient bien entrer en négociations dans le but de parvenir à un tel arrangement commercial; qu'il est expédient d'obtenir du Gouvernement Impérial tous les pouvoirs nécessaires pour permettre au Gouvernement de la Puissance d'entrer ainsi en communication avec les États étrangers qui pourraient être disposés, à des conditions avantageuses pour le *Canada*, à négocier de tels arrangements commerciaux; que, dans tous les cas, les

traités donnant lieu à un tel arrangement commercial devraient être soumis à l'approbation de Sa Majesté.

Et des débats s'en suivant,

Sur motion de M. *Bodwell*, secondé par M. *Mackenzie*,

Ordonné, Que les débats soient ajournés jusqu'à Lundi prochain, pour être alors le premier Ordre du jour.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 17 Mars 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par l'Honorable M. *Tilley*,—la Pétition de MM. *J. et F. Burpee* et Compagnie, et autres, Marchands et autres, de la Cité de *St. Jean*, Province du *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Workman*,—la Pétition du Conseil de la Chambre de Commerce de *Montréal*.

Par M. *White*,—la Pétition de *James Moffat* et autres, du Township de *Nassagaueya*, Comté de *Halton*.

Par M. *Whitehead*,—la Pétition de la Municipalité du Township de *Hullett*, Comté de *Huron*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Charles P. Treadwell* et autres, de la Cité d'*Ottawa*; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de Compagnie Canadienne de Chemin de Fer et de Navigation du Pacifique, avec pouvoirs de construire un Chemin de Fer conduisant depuis *Ottawa*, en passant par le Territoire de la *Rivière-Rouge*, jusqu'à l'*Océan Pacifique*, à l'endroit appelé *Bute Inlet*; aussi, que la Chambre vienne à leur secours pour leur faire obtenir un octroi de terres incultes pouvant les aider dans leur entreprise.

Du Conseil Municipal du Comté de *Pontiac*; demandant que le Bill, maintenant devant le Parlement, pour incorporer une Compagnie pour la construction d'un Canal à Navires devant relier le Lac *Champlain* au Fleuve *St. Laurent* devienne loi.

De *G. A. Masson* et autres, des Comtés-Unis de *Stormont, Dundas et Glengarry*; et de *Charles P. Treadwell*, Shériff, et autres, du Township de *Longueuil*; demandant certains amendements à l'Acte relatif aux Brevets d'invention.

De *J. Warren* et autres, Mariniers et Pêcheurs de la Paroisse de *Saint Etienne de la Malbaie*, Comté de *Charlevoix*; demandant l'établissement d'Ecoles Publiques de Navigation, avec des Bureaux d'Examineurs aux différents Ports de Mer de la Puissance.

De *William A. Shearson* et autres, Cultivateurs, Producteurs et Manufacturiers d'*Ontario* Ouest; demandant que des droits de Douane soient imposés aux divers articles importés en *Canada des Etat-Unis*.

M. *Harrison*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le Septième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné la Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer Urbain de la Cité d'*Ottawa*, demandant qu'il lui soit permis de prolonger son Chemin jusqu'au Village de *Hull* en le faisant passer par le Pont Suspendu au-dessus de la rivière des *Outaouais*, et de le relier à tout Chemin de Fer conduisant à *Aylmer* qui pourrait être construit. Votre Comité trouve qu'aucun avis n'a été publié dans le Comté d'*Ottawa*, où se trouve situé *Hull*; mais qu'à tous autres égards les avis sont suffisants; et attendu qu'aucun journal n'est publié dans ce Village et que les journaux d'*Ottawa* dans lesquels les avis ont été publiés circulent librement à *Hull*, Votre Comité recommande que les avis soient considérés suffisants.

A l'égard de la Pétition de la Compagnie d'Assurance de *Montréal* dite du "Soleil," demandant un Acte pour faire revivre et amender son Acte d'Incorporation, les Avis n'en ont pas encore été publiés pendant tout le temps voulu ; mais vu que les droits d'aucun particulier ne sont ici nullement affectés, Votre Comité recommande que l'avis, dans le cas actuel, soit considéré suffisant.

La Pétition *Charles J. Way* et autres, de *Montréal*, demandant l'Incorporation de la Société des Artistes Canadiens, n'est pas de nature à exiger la publication d'aucun avis.

M. Magill, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport de la Culture du Houblon et sur le Sel en *Canada*, présente à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel est comme suit :—

Votre Comité a examiné la question de la production du Sel sur les bords du *Lac Huron*, dans la Province d'*Ontario*, et les faits suivants ont été établis à sa satisfaction, savoir :—

1. La quantité de Sel dans cette partie de la Puissance est, pour ainsi dire, inépuisable ; l'eau salée est de la plus belle qualité, et a été trouvée dans des endroits éloignés les uns des autres, dans certains cas, de 75 milles.

2. Les puits creusés sont capables de fournir de l'eau salée en quantité suffisante pour donner 3,000 barils par jour.

3. Durant la plus grande partie de l'année dernière, les puits de sel de *Goderich* ont été fermés, et le capital considérable qui a été placé dans cette branche importante d'Industrie Canadienne a, durant ce temps, été entièrement improductif, et à moins que des changements n'aient lieu dans nos relations commerciales avec les *Etats-Unis*, cet état de choses continuera vraisemblablement d'avoir lieu.

4. Le Comité a constaté aussi que le Manufacturier Canadien est impuissant à faire de la concurrence au Manufacturier Américain, même sur le marché Canadien, pour les raisons suivantes :

1. Le Manufacturier Américain a son marché chez lui et exclusivement pour lui, le droit sur le Sel admis aux *Etats-Unis* équivalant en réalité à une vraie prohibition.

2. Le Manufacturier Américain, après avoir alimenté le marché des *Etats-Unis* qui lui est ainsi assuré par son propre Gouvernement, et l'avoir alimenté à des prix plus que rémunérateurs, exporte le surplus de la production au *Canada*, où il est vendu à des prix tels que le Manufacturier Canadien est obligé de renoncer au marché Canadien.

3. Le Gouvernement de l'Etat de *New-York* fournit aux Compagnies pour la production du Sel des capitaux estimés à \$10,000,000 pour la somme nominale de $\frac{1}{2}$ pour cent, et assure ainsi à ces Compagnies de grands avantages sur les Compagnies dépendant de leur capital privé exclusivement.

4. De plus, le Manufacturier Américain a un autre avantage, celui d'avoir un fret de retour, qui est un item important dans le transport au marché d'un article aussi massif que le Sel.

Le Comité recommande respectueusement, en conséquence, que la Chambre adopte promptement des mesures propres à soustraire cette importante Industrie aux influences funestes qu'il vient de mentionner.

A l'égard de la production du Houblon dans la Puissance, le Comité trouve que ses vues ont été pleinement exprimées dans le Rapport d'un Comité Spécial au sujet de la production du Houblon et du Sel, qui a été adopté par la Chambre à la dernière Session du Parlement, et, conséquemment, il ne juge pas nécessaire de faire d'autre Rapport sur le sujet.

M. Drew, du Comité Spécial auquel a été renvoyé le Bill pour amender l'Acte concernant les devoirs des Juges de Paix, hors des Sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires (*M. Drew*), et le Bill pour amender l'Acte concernant les devoirs des Juges de Paix, hors des Sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires (*M. Harrison*), présente à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a soigneusement examiné les dispositions des Bills ci-dessus qui lui ont été renvoyés, et il est convenu de refondre les deux mesures en un seul Bill : "Acte pour amender l'Acte relatif aux devoirs des Juges de Paix, hors des Sessions, dans les cas de convictions

et ordres sommaires, auquel il a fait des amendements, qu'il soumetts respectueusement à la considération de Votre Honorable Chambre.—Le Comité recommande aussi que ce dernier bill soit réimprimé tel qu'amendé.

M. *Savary*, du Comité Spécial auquel a été renvoyé le Bill pour amender l'Acte imposant des droits sur les Billets Promissoires et les Lettres de Change, et le Bill pour amender l'Acte 31 *Victoria*, Chapitre Neuf, intitulé: "Acte pour imposer des droits sur les Billets Promissoires et les Lettres de Change," présente à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a soigneusement examiné les dispositions des Bills, ci-dessus, qui lui ont été renvoyés, et il est convenu de les refondre en un seul Bill, intitulé: "Acte pour amender l'Acte imposant des droits sur les Billets Promissoires et Lettres de Change," avec des amendements qu'il soumetts à la considération de Votre Honorable Chambre, et il recommande la réimpression du Bill tel qu'amendé.

Ordonné, Que M. *Young* ait la permission d'introduire un Bill relatif à la Naturalisation des Aubains.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Currier* ait la permission d'introduire un Bill relatif à la Compagnie du Chemin de Fer Urbain de la Cité d'*Ottawa*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 3 Mars 1870, demandant un Etat indiquant toutes les sommes payées par le Gouvernement à la Banque de *Montréal*, durant les années 1866, 1867, 1868 et 1869, indiquant les particularités suivantes, savoir: le montant du change acheté, l'intérêt payé, les monnaies du cours Américain converties en monnaies Canadiennes, les Bons et les Effets Publics de la Puissance vendus, les dates de chaque vente, les taux et les commissions payés, le montant reçu par la Banque au lieu des Effets en circulation pour de vieux Billets, et toutes autres informations nécessaires à faire connaître les relations de cette Banque avec le Gouvernement durant les années ci-dessus mentionnées; aussi, un Etat des Bons de l'Emprunt pour le Chemin de Fer Intercolonial qui ont été vendus, le prix payé, à qui et où ils ont été vendus; aussi, les Balances moyennes mensuelles restant au Crédit du Gouvernement à la Banque. (*Documents de la Session, No. 33.*)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, en date du 17 Décembre 1869, mentionnant que Sa Majesté ne sera pas avisée de désavouer certains Actes passés par la Législature de la Puissance durant la dernière Session du Parlement, et appelant l'attention de la Chambre sur la Troisième Section du Chap. 23. (*Documents de la Session, No. 39.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
16 Mars 1870.

Sur Motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

Ordonné, Que l'Honorable M. *Langevin*, l'Honorable M. *Wood*, M. *Casault*, M. *Macdonald* (*Glenarry*) et M. *Carmichael*, soient ajoutés au Comité Permanent des Comptes Publics.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Archiambault* ait la Permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie de transport du bois de construction de *Québec* et d'*Ottawa*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité Général formé pour examiner une certaine Résolution concernant les Banques, fait Rapport de la dite Résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, Qu'il est expédient de décréter que nulle Banque nouvelle ne sera constituée en Corporation, ou que nulle Charte de Banque actuellement en existence ne sera renouvelée, si ce n'est aux conditions suivantes et d'accord avec les modifications ci-dessous prescrites quant aux Banques en existence.

1. Aucune nouvelle Banque n'émettra de Billets ni ne commencera ses opérations de Banque avant que deux cents mille piastres de son capital n'aient été *bonâ fide* payés, ni, à moins qu'il n'ait été obtenu au préalable du Bureau de la Trésorerie un certificat constatant que la dite condition a été remplie, et que le Bureau de la Trésorerie, avant d'accorder ce certificat, n'ait eu la preuve, de la manière qui sera prescrite par des Règlements du dit Bureau, que le dit montant du Capital de la Banque a été payé *bonâ fide*.

2. Au moins vingt pour cent du Capital souscrit de toute telle Banque sera payé chaque année après qu'elle aura commencé ses opérations de Banque, jusqu'à ce que tout le dit Capital ait été payé.

3. Le montant des Billets destinés à la circulation, émis par quelque Banque et restant en circulation en aucun temps, n'excedera jamais le chiffre de son Capital intégral versé, et aucun Billet représentant une somme de moins de quatre piastres ne sera émis par une nouvelle Banque ni ne sera émis ou réémis par aucune Banque actuellement en existence, après l'expiration de sa Charte actuelle tous les Billets de ce genre alors en circulation seront retirés et remboursés aussitôt que faire se pourra.

4. Dans le cas où les biens et l'actif d'une Banque deviendraient insuffisants pour faire face à ses dettes et engagements, les Actionnaires de la Banque, en leur capacité particulière ou naturelle, seront responsables du déficit, en ce sens que chaque Actionnaire sera ainsi responsable jusqu'à concurrence d'un montant (en sus et au-delà de toute somme non versée sur ses propres Actions) égal au montant de ses Actions respectivement; et si quelque suspension de paiement intégral, en Espèces, de tous ou de quelques-uns des Billets ou autres engagements de la Banque dure pendant six mois, les Directeurs pourront faire et feront, sous les dix jours suivants, des demandes de fonds à ces Actionnaires jusqu'au montant qu'ils jugeront nécessaire pour satisfaire à toutes les dettes et à tous les engagements de la Banque, sans attendre la perception des créances qui lui seront dues, ou la vente d'aucun de ses biens ou de son actif,—ces demandes devant être faites aux mêmes intervalles et pour les mêmes montants que les demandes de versements du Capital Social non versé,—et le recouvrement s'en fera de la même manière; et tout défaut de la part d'un actionnaire tenu de satisfaire à ces demandes de fonds dans le temps voulu, entraînera pour cet actionnaire la déchéance de tout droit à aucune partie de l'actif de la Banque,—les fonds ainsi demandés et tous ceux qui le seront ultérieurement pouvant néanmoins être recouverts de l'Actionnaire, tout comme si cette déchéance n'eût pas été encourue. Mais si la Banque est en commandite et si les Associés en nom collectif sont personnellement responsables, alors, dans le cas de pareille suspension, cette responsabilité tombera immédiatement sur eux et pourra donner lieu à un droit d'action contre eux, sans attendre la vente ou la discussion des biens ou de l'actif de la Banque, ou aucune autre procédure préliminaire quelconque.

5. Les personnes qui, ayant été Actionnaires de la Banque, n'auront transféré leurs Actions ou quelqu'une de ces actions à d'autres, ou n'en n'auront enregistré le transfert, qu'un mois avant le commencement de la suspension de paiements par la Banque, seront tenues de satisfaire aux demandes de fonds faites sur ces actions en vertu du paragraphe précédent, comme si

elles ne les avaient pas transférées, sans préjudice du recours qu'elles pourront exercer contre ceux à qui elles les auront transférées;—et tout Directeur qui refusera de demander ou exiger, ou de concourir à demander ou exiger tel versement de fonds, sera réputé coupable de délit, et sera personnellement responsable de tous dommages provenant de ce refus; et tout Syndic, ou autre Officier ou personne, chargé de liquider les affaires de la Banque, dans le cas de sa faillite, aura les mêmes pouvoirs que les Directeurs à l'égard de ces demandes de fonds; mais si la Banque est en commandite, la responsabilité des Associés en nom collectif et des commanditaires continuera d'exister pendant le temps après qu'ils auront cessé de l'être, qui est ou pourra être prescrit dans la Charte de la Banque.

6. Chaque nouvelle Banque, et chaque Banque actuellement en existence dont la Charte sera prolongée et amendée conformément aux présentes résolutions, sera, depuis l'époque où ces amendements entrèrent en vigueur, exempte de la taxe maintenant imposée sur la moyenne du montant des Billets en circulation, à laquelle les autres Banques continueront d'être soumises.

7. Toute suspension, par la Banque, du paiement de quelqu'un de ses engagements à échéance, en Espèces ou en Billets de la Puissance, si elle continue pendant quatre-vingt-dix jours, constituera la Banque en état de faillite et entraînera la déchéance de sa Charte, en ce qui concerne l'émission ou la rémission de Billets et les autres opérations de Banque, et la Charte restera en vigueur seulement dans le but de permettre aux Directeurs, ou au Syndic ou Syndics ou autre autorité légale, s'il en est, nommé de la manière prescrite par la Loi, de faire les demandes de fonds ci-dessus mentionnées, et de liquider ses affaires,—et tout Syndic ou Syndics ou autre autorité légale auront, pour ces fins, tous les pouvoirs des Directeurs.

8. Nul partage de profits, soit sous forme de dividendes ou de *bonus*, ou des deux à la fois, excédant le taux de huit pour cent par année, ne sera fait par la Banque tant qu'elle n'aura pas un fonds de réserve égal au moins à vingt pour cent de son Capital, déduction faite de toutes les créances mauvaises ou douteuses, avant de calculer le montant de ce fonds de réserve.

9. Des listes certifiées des Actionnaires, indiquant leurs qualités et domiciles, et le nombre d'Actions qu'ils possèdent respectivement, seront, chaque année, soumises au Parlement, dans les quinze jours de l'ouverture de la Session.

10. Chaque Actionnaire aura droit à un vote pour chaque Action qu'il possédera, et les Actionnaires d'une Banque, pour avoir droit de voter, devront y avoir possédé leurs Actions pendant au moins trois mois avant le temps de la votation. Les Actionnaires pourront voter par procureur, mais nul autre qu'un Actionnaire ne sera autorisé à voter ou à agir comme tel procureur; et nul Gérant, Caissier, Commis de Banque ou autre Officier subordonné de Banque n'aura droit de voter soit en personne ou par procureur à une Assemblée tenue pour l'élection de Directeurs, ni ne sera procureur pour cette fin.

11. Les Actionnaires auront le pouvoir de décréter des réglemens sur les sujets suivants, se rattachant à la gestion et administration des affaires de la Banque, savoir:—le nombre des Directeurs qui ne sera pas de moins de cinq, ni de plus de dix, et les qualités exigées d'eux; la manière de remplir les vacances dans le Bureau des Directeurs, quand il en surviendra, chaque année, et la rémunération du Président, du Vice-Président et des autres Directeurs;—mais nul Directeur ne possédera moins de trois mille piastres d'Actions de la Banque, quand le Capital versé de celle-ci sera d'un million de piastres ou moins; ni moins de quatre mille piastres d'Actions, quand tel Capital versé excédera un million et n'excédera pas trois millions; ni moins de cinq mille piastres d'Actions, quand tel capital versé excédera trois millions. Les Directeurs seront élus annuellement par les Actionnaires, et ils pourront être réélus; mais les présentes dispositions relatives aux Directeurs ne s'appliqueront point à une Banque en commandite, laquelle sera régie en ces choses en vertu des dispositions de sa Charte. Les Actionnaires, ou, dans le cas d'une Banque en commandite, les Associés en nom collectif, pourront déterminer, par un règlement, le montant des escomptes sur des prêts qui pourra être alloué aux Directeurs, ou, dans le cas d'une Banque en commandite, aux Associés en nom collectif, soit conjointement ou séparément, ou à toute Société, Personne, Actionnaire ou Corporation.

Pourvu toujours que la moyenne du montant des escomptes ou avances faites par une Banque sur des effets commerciaux à un Directeur, ou à une Société dont ce Directeur est membre, n'excédera en aucun temps un vingtième du montant total des escomptes ou avances faites par la Banque dans le même temps.

12. Les Etats Mensuels qui seront faits par la Banque au Gouvernement seront dans la forme suivante, et seront faits le premier jour juridique de chaque mois; et ils feront voir la condition de la Banque le dernier jour juridique du mois précédent; et ces Etats Mensuels seront signés par le Président, ou par le Directeur, agissant alors comme Président, et par le Caissier ou autre principal Officier de la Banque au siège principal de ses affaires.

ETAT du montant du Passif et de l'Actif de la Banque
le jour de A.D. 18

CAPITAL AUTORISÉ, \$		CAPITAL SOUSCRIT, \$		CAPITAL VERSÉ, \$	
PASSIF.					
		\$	cts.	\$	cts.
1	Billets en circulation.....				
2	Dépôts du Gouvernement, remboursables à demande.....				
3	Autres dépôts, remboursables à demande.....				
4	Dépôts du Gouvernement, remboursables après avis ou à une date fixée.....				
5	Autres dépôts, remboursables après avis ou à une date fixée.....				
6	Dû à d'autres Banques en <i>Canada</i>				
7	Dû à d'autres Banques ou Agents hors du <i>Canada</i>				
8	Dettes non comprises dans les items qui précèdent.....				

ACTIF.

		\$	cts.	\$	cts.
1	Espèces.....				
2	Billets provinciaux ou de la Puissance.....				
3	Billets d'autres Banques.....				
4	Balances dues par d'autres Banques en <i>Canada</i>				
5	Balances dues par d'autres Banques ou Agents hors du <i>Canada</i>				
6	Bons ou Effets du Gouvernement.....				
7	Prêts au Gouvernement.....				
8	Prêts, escomptes ou avances sur comptes courant à des Corporations.....				
9	Billets et Effets de Commerce escomptés et non échus.....				
10	Billets et effets de commerce escomptés, en souffrance, et non spécialement garantis.....				
11	Créances en souffrance garanties par hypothèques ou autres titres de biens-fonds, ou par d'autres dépôts ou nantissement d'actions, ou par d'autres valeurs.....				
12	Immeubles appartenant à la Banque, autres que les édifices de la Banque, et Obligations hypothécaires vendues par la Banque.....				
13	Edifices de la Banque.....				
14	Autres dettes actives non-comprises dans les items précédents.....				

Nous déclarons que l'Etat précédent est préparé d'après les livres de la Banque, et que cet Etat est exact au meilleur de notre connaissance et croyance.

Ce

jour de

18

A. B.—Président, etc.

C. D.—Caissier, etc.

13. Faire sciemment quelque énoncé faux ou de nature à tromper, dans un compte, Etat Rapport ou autre Document, au sujet des affaires de la Banque, constituera,—à moins que ce fait ne soit déclaré une offense plus grave,—un délit,—et tout Président, Vice-Président, Directeur, Associé en nom collectif d'une Société en commandite, Auditeur, Caissier ou autre

Officier de la Banque qui dressera, signera, approuvera ou ratifiera tel Etat, Rapport ou Document, ou qui en fera usage dans l'intention de tromper ou induire en erreur, ou de manière à tromper ou induire quelque personne en erreur, sera réputé avoir sciemment fait ce faux énoncé, et sera de plus responsable de tous les dommages éprouvés en conséquence par cette personne.

14. Tout Président, Vice-Président, Directeur, Associé en nom collectif d'une Société en commandite, Caisier ou autre Officier de la Banque qui donne sciemment ou contribue à ce que l'on donne à un créancier de la Banque, quelque préférence frauduleuse, irrégulière ou injuste sur les autres créanciers, en lui accordant des garanties, ou en modifiant la nature de sa créance, ou de toute autre manière que ce soit, est coupable de délit et sera tenu responsable de tous les dommages éprouvés par toute personne que ce soit en conséquence de ce fait.

15. La Banque ne fera pas de prêts ni n'accordera d'escomptes sur la garantie de ses propres Actions, mais elle aura un droit privilégié sur les Actions et les dividendes non payés de ses débiteurs, pour toute dette échue, et elle pourra refuser de transférer les Actions de ces débiteurs ou parties, jusqu'au paiement de la dette.

16. Nul dividende ou bonus ne devra jamais être déclaré qui pourrait avoir l'effet d'entamer le capital versé, et si quelque dividende ou bonus est ainsi déclaré, les Directeurs qui, volontairement et sciemment, concourent dans cet Acte, seront conjointement et personnellement responsables du montant ainsi déclaré, comme une dette due par eux à la Banque; et si quelque partie du Capital versé est perdue, les Directeurs devront, si la totalité du Capital n'est pas versée immédiatement, faire des demandes de versement aux Actionnaires jusqu'à concurrence du montant nécessaire pour couvrir cette perte; et cette perte et les demandes en question, s'il en est fait, seront mentionnées dans le prochain Etat que la Banque dressera.

17. La Banque devra toujours recevoir en paiement ses propres Billets au pair, à ses différents Comptoirs, qu'ils y soient remboursables ou non; mais elle ne sera pas tenue de les rembourser en Espèces, ou en Billets de la Puissance, en aucun autre lieu que celui où ils sont déclarés remboursables. L'endroit, ou l'un des endroits auxquels les Billets de la Banque seront remboursables, sera toujours le siège principal de ses affaires.

18. La Banque gardera toujours autant que possible la moitié de son fonds de réserve en Billets de la Puissance, et la proportion de ce fonds possédée en Billets de la Puissance ne sera jamais de moins d'un tiers du dit fonds. Et le Receveur-Général prendra les arrangements qui seront nécessaires pour assurer la remise aux Banques de Billets de la Puissance en échange contre un montant équivalent en espèces, aux divers bureaux auxquels des Billets de la Puissance seront rachetables dans les Cités de *Toronto*, *Montréal*, *Halifax* et *St. Jean (N.-B.)* respectivement.

19. La Banque sera toujours assujétie à toutes les dispositions générales que le Parlement pourra décréter au sujet des Banques, dans le but de protéger le public.

20. Les Directeurs de toute Banque actuellement en existence, à ce autorisés à une Assemblée Générale des Actionnaires convoquée dans ce but, ou les Associés en nom collectif d'une Banque en commandite, pourront, en tout temps, avant l'expiration de sa Charte actuelle, intimer au Ministre des Finances leur intention de demander une prolongation de sa Charte amendée de manière à la rendre conforme aux présentes résolutions, et pourront s'adresser au Gouverneur-Général pour en obtenir une Charte contenant ces amendements et accordant cette prolongation, laquelle Charte le Gouverneur en Conseil accordera sur le rapport du Ministre de la Justice et du Bureau de la Trésorerie déclarant qu'elle est conforme à la Loi.

21. Nulle Charte de Banque actuellement en existence ne sera prolongée, ni aucune nouvelle Charte accordée, si ce n'est aux conditions ci-haut prescrites, et aucune Charte ne sera prolongée au-delà de la fin de la Session qui se tiendra après le premier jour de janvier 1881, ni ne sera accordée pour une plus longue période.

22. Nul particulier ou partie, excepté une Banque ayant une Charte, ne pourra émettre ou réémettre de Billet, Bon, Traite (*Chèque*), ou autre effet destiné à circuler comme valeur monétaire, ou à représenter des valeurs monétaires, à quelque montant que ce soit, excepté que la Compagnie de Banque d'*Halifax* pourra, jusqu'à la fin de l'année 1874, continuer à réémettre ses Billets actuellement en circulation; mais le montant total de ces Billets sera, autant que possible, rappelé et retiré vers la fin de la dite année.

23. Toutes les Banques seront assujéties aux dispositions de tout Acte général ou spécial de liquidation qui sera passé par le Parlement et rendu applicable aux Banques; et un Acte spécial que le Parlement jugera à propos de passer pour la liquidation des affaires d'une Banque en faillite, ne sera censé être une infraction de ses privilèges.

24. La Banque de l'Amérique du Nord Britannique qui, aux termes de sa présente Charte, est soumise aux Lois Générales de la Puissance, relatives aux Banques et au Commerce de Banque, n'émettra ni ne réémettra en *Canaux*, après le premier jour de Janvier 1871, aucun Billet pour une somme moindre que quatre piastres, et tous ces Billets de la dite Banque alors en circulation seront rappelés et rachetés aussitôt que possible; et les dispositions contenues dans les 9^e, 12^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e et 19^e Résolutions précédentes s'appliqueront à la dite Banque; mais les dispositions contenues dans la 4^e Résolution ne s'y appliqueront point.

Ordonné, Que la dite Résolution soit maintenant lue la seconde fois.

Et la dite Résolution étant lue la seconde fois,

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution;

M. *Colby* propose pour amendement, secondé par M. *Pickard*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "la dite Résolution soit maintenant renvoyée de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender en insérant les mots "dans toute Cité de cette Puissance, qui a une population de plus de 20,000 âmes" après les mots "opérations de Banque," dans la première ligne du premier paragraphe de la dite Résolution.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR:

Messieurs

<i>Bécharde,</i>	<i>Colby,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pozar,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Connell,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Redford,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Sénécal,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Galt, Sir Alexander T.,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wright (Comté d'Ottawa), et</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Jones (Leeds et G'dville),</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>D. O.)—68.</i>
		<i>Pinsonneault,</i>	

CONTRE:

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Macdonald, Sir John Robitaille,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>A. (Kingston),</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McDonald (Antigonish) Ross (Dundas),</i>
		<i>McDonald (Lunenbourg) Ryan (Montréal, Ouest),</i>

<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gauchet,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Gilbs,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Smith,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Heath,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Howe,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Huot,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Metcatfe,</i>	<i>White,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Willson,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Read,</i>	<i>Workman, et</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Little,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>Young.—82.</i>

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, savoir : que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution.

M. Ross (*Prince-Edouard*), propose pour amendement, secondé par M. Bodwell, que tous les mots après “ Que ” jusqu’à la fin de la Question, soient retranchés, et qu’ils soient remplacés par les suivants : “ la dite Résolution soit renvoyée de nouveau à un Comité Général “ avec instruction de l’amender en retranchant les deux premiers paragraphes.”

Et l’amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bécharde,</i>	<i>Colby,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Connell,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Redford,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Drew,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-S.),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Wellington, C.R.)</i>
<i>Brown,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McMcniens,</i>	<i>Sénécal,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Galt, Sir Alexander T.</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Thompson (Haldim'nd)</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Godin,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Jones (Leeds et Gr'ville)</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wells et</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Kempt.</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wright (C'té d'Ot.)—64.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Little,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Duoust,</i>	<i>Macdonald, Sir John</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>A. (Kingston),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>

<i>Beaty,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McDonald (Antig'ish),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Lunenb'g),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Smith,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Grover,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Harrison,</i>	<i>McDougall (Trois Riv.)</i>	<i>Trupper,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Heath,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>White,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Willson,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Workman et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Read,</i>	<i>Young.—86.</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Renaud,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, savoir : que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution ;

M. *Fergusson* propose pour amendement, secondé par M. *O'Connor*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "la dite Résolution soit maintenant renvoyée de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender en ajoutant à la Cédule au Chapitre intitulé : "Actif," paragraphe "12, les mots suivants : "Prêts, escomptes, ou avances sur escompte courant à des Corporations de Chemin de Fer et de Bateaux-à-Vapeur respectivement."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Bowell,</i>	<i>Jones (Leeds et Gr'ville)</i>	<i>McFarlane,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Drew,</i>	<i>Little,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ross (P'ce-Edouard) et</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Willson.—14.</i>
	<i>Macdonald (Lunenb'g),</i>	<i>Perry,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Connell,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Redford,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>(Kingston),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McDonald (Antig'nish)</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Sénécal,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Smith,</i>

<i>Bourassa,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Esman,</i>	<i>Galt, Sir Alexander T.,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Sturton,</i>
<i>Brouseau,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Geoffrin,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Thompson (H'dimand),</i>
<i>Cairwell,</i>	<i>Gervin,</i>	<i>Kinieres),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McGreery,</i>	<i>Tiley,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gudin,</i>	<i>McIntosh,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Gray,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Tuppey,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Macolye,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Waish,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morrison (Virginia O.),</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>White,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Howe,</i>	<i>O'Leary,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Huntingdon,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa)</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pozar,</i>	<i>D. E.) et</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Kienzowski,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Young.—133.</i>

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, savoir : que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution ;

M. *Cartwright* propose pour amendement, secondé par M. *Bolton*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "la dite Résolution soit maintenant renvoyée de nouveau à un Comité Général avec instruction de l'amender en effaçant le 1^{er} paragraphe."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la Question est résolue négativement.

Et la Motion principale étant mise aux voix, savoir : Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution, elle est résolue affirmativement.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Banques et aux opérations de Banque.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte pour amender l'Acte concernant la charge d'Imprimeur de la Reine," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. *Morris*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : "Acte pour amender l'Acte concernant la charge d'Imprimeur de la Reine," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du jour pour recevoir le rapport du Comité Général pour considérer certaines Résolutions au sujet des Billets de la Puissance, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que les dites Résolutions soient renvoyées de nouveau à un Comité Général, pour les prendre de nouveau en considération.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

La Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit,

Vendredi, 18 Mars 1870.

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'Acte 31 *Victoria*, chap. 46, intitulé: "Acte pour autoriser les Banques dans toutes les parties du *Canada* à employer les Billets de la Puissance au lieu d'émettre leurs propres Billets," en en abrogeant les sept premières Sections, sauf en ce qui concerne l'arrangement fait avec la Banque de *Montréal*, et maintenant en existence en vertu de ces Sections, lequel restera en force jusqu'à ce qu'il soit discontinué conformément aux dispositions qu'elles contiennent.

2. *Résolu*, Qu'il est de plus expédient d'amender le même Acte, en décrétant que des Billets de la Puissance, jusqu'à concurrence de cinq millions de piastres, ou de tout autre chiffre plus élevé qui pourra être autorisé, tel que ci-dessous mentionné, pourront être émis et rester en circulation en tout temps sur la garantie de Bons de la Puissance et d'Espèces, représentant le même montant, dont pas plus que quatre millions en Bons, lesquels Bons et espèces seront tenus en réserve par le Receveur-Général pour le remboursement de ces Billets;—et que le montant des Billets ainsi émis et en circulation en tout temps, sur la garantie de Bons représentant le même montant, pourra, de temps à autre, être porté jusqu'à un chiffre n'excédant pas neuf millions de piastres sur pareille garantie, dont pas plus que sept millions sur la garantie de Bons, par Ordres en Conseil basés sur un Rapport du Bureau de la Trésorerie,—telle augmentation étant ainsi autorisée pour des montants n'excédant pas un million de piastres en une seule et même fois, et à des intervalles de pas moins de trois mois,—et aucune augmentation ainsi autorisée ne pourra l'être que si le Receveur-Général possède alors des Espèces au montant du quart du chiffre total de cette augmentation et des Bons déjà possédés par lui, comme il est dit ci-dessus. Et le Receveur-Général gardera toujours, règle générale, des Espèces au montant d'au moins vingt-cinq pour cent des Bons possédés par lui comme susdit, et ne gardera en aucun cas un moindre montant en Espèces que 15 pour cent des dits Bons, et si le montant des Espèces, en aucun temps, tombait au-dessous de 25 pour cent, il sera du devoir du Receveur-Général d'augmenter sans délai le montant des Espèces, jusqu'à concurrence d'au moins 25 pour cent du montant des Bons.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si quelque montant de Billets de la Puissance est émis et est en circulation en sus de la somme dont l'émission et la circulation sera alors autorisée sur la garantie ci-dessus prescrite, le Receveur-Général devra garder des Espèces jusqu'à concurrence de cet excédant pour le remboursement de ces Billets; et que tout montant de ces Billets, que les besoins du public exigeront d'émettre, pourront être émis et rester en circulation, pourvu que l'excédant de ce montant sur celui ainsi autorisé sera représenté par des Espèces tenues en réserve par le Receveur-Général, comme il est dit ci-dessus; mais, sauf le cas de Billets ainsi possédés contre un pareil montant d'Espèces, le montant total de Billets de la Puissance en circulation n'excèdera jamais celui autorisé comme susdit, et rien de contenu aux présentes Résolutions ne sera interprété de manière à permettre l'émission de Bons ou aucune augmentation de la Dette Publique sans l'autorisation du Parlement.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la neuvième Section de l'Acte précité, sauf en ce qui concerne tout arrangement existant, fait sous son autorité, lequel restera en force jusqu'à ce qu'il soit discontinué conformément à ses dispositions,—et de décréter que le Gouverneur pourra, lorsqu'il le jugera à propos, établira des Succursales du Département du Receveur-Général à *Montréal*, *Toronto*, *Halifax* et *St. Jean (N.-B.)*, respectivement, ou dans quelqu'une de ces Villes, pour le remboursement des Billets de la Puissance,—ou faire des arrangements avec une Banque ou des Banques incorporées pour leur remboursement,—et pourra accorder une somme fixe pour ce service à quelqu'un ou à chacun de ces endroits; et que les Espèces ou les Bons tenus en réserve à cette Succursale ou à quelqu'une de ces Banques, pour le remboursement des Billets de la Puissance, seront censés l'être par le Receveur-Général.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la dixième Section de l'Acte 31 *Victoria*, chap. 46, conformément aux Résolutions précédentes.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la onzième Section du même Acte, prescrivant la nomination de Commissaires chargés de constater le montant des Billets de la Puissance émis et celui des Espèces et des Bons tenus en réserve pour leur remboursement,—et de décréter que le Receveur-Général publiera, *tous les mois*, dans la *Gazette du Canada*, un Etat du chiffre des Billets de la Puissance restant en circulation le dernier jour du mois précédent, ainsi que des Espèces et des Bons alors tenus en réserve par le Receveur-Général, pour leur remboursement,—distinguant le montant des Espèces et des Bons ainsi tenus en réserve à chacune des dites Cités respectivement,—et ces Etats devront être dressés sur les rapports qui auront été transmis au Receveur-Général par les Succursales ou la Banque.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a examiné les dites Résolutions et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Mardi prochain.

Et la Séance ayant continué jusqu'à minuit vingt-cinq minutes, Vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 18 Mars 1870.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Grant*,—la Pétition d'*E. Harrington* et autres, du Village d'*Arnprior*, Comté de *Renfrew*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

Du Révérend *W. Shepherd* et autres, intéressés dans la navigation de la Rivière des *Outaouais* ; demandant qu'aucun Bill ne soit passé pour accorder à qui que ce soit le droit d'obstruer aucunement la navigation de la dite Rivière.

De *William Prior* et autres, Banquiers et Marchands de la Cité d'*Halifax* (*Nouvelle-Ecosse*) ; demandant qu'aucun changement ne soit fait au système monétaire de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

De *James Robertson*, L.L.D., Recteur, et autres, membres de l'Eglise d'*Angleterre*, Township de *Wilmot*, Comté d'*Annapolis* (*Nouvelle-Ecosse*) ; demandant qu'aucun Acte ne soit passé à l'effet d'autoriser le Synode Provincial du *Canada* à s'unir au Synode Diocésain de la *Nouvelle-Ecosse*, et que les droits et privilèges qui leur sont conférés par l'Acte de leur propre Législature leur soient continués, et que toutes personnes ou Corporations qui ne sont point membres du dit Synode Diocésain soient soustraites à la juridiction du dit Synode Provincial.

De *James Sumner* et autres, du Comté de *Carleton*, Province d'*Ontario* ; demandant que la Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer Central du *Canada*, à l'effet d'obtenir l'extension de sa Charte pour l'espace de cinq ans, et le pouvoir de se fusionner avec d'autres Compagnies, et de prolonger sa ligne jusqu'au Lac Huron, soit accueillie favorablement.

De *John Hoffman* et autres, de la Paroisse de *Berthier* ; de *Louis Fournier* et autres, de la Paroisse de *St. Thomas* et du Village de *Montmagny* ; et de *Cyrille Bernier* et autres, de la Paroisse du Cap *St. Ignace*, tous Mariniers et Pêcheurs du Comté de *Montmagny* ; demandant l'établissement d'Ecoles Publiques de Navigation avec des Bureaux d'Examineurs dans les différents Ports de Mer de la Puissance.

M. Brousseau, du Comité Conjoint des deux Chambres, au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :—

Réponse à une Adresse,—Compte détaillé des dépenses faites par le Gouvernement durant les cinq années dernières, pour des améliorations depuis le pied des Rapides de *Carillon* jusqu'au plus haut niveau de la Rivière des *Ontaouais* où il y a des travaux de faits ;

Réponse à une Adresse,—Ordres en Conseil et correspondance entre le Gouvernement Impérial et ceux du *Canada* et de l'Île du *Prince-Edouard*, et entre le Gouvernement du *Canada* et la *Colombie Anglaise*, touchant l'admission de l'Île du *Prince-Edouard* et de la *Colombie Anglaise* dans l'Union ;

Réponse à une Adresse,—Ordre en Conseil et Correspondance entre le Gouvernement Impérial et celui du *Canada*, et entre ce dernier Gouvernement et celui d'aucune des Provinces au sujet de toute Législation des Provinces ; avec les instructions à Son Excellence au sujet de toute Législation Provinciale ;

Réponse à une Adresse,—Correspondance entre le Gouvernement du *Canada* et celui des *Etats-Unis*, et Ordres en Conseil et autres papiers d'une nature publique, au sujet des droits et impôts sur les navires Américains fréquentant les Ports Canadiens, tels que comparés avec ceux maintenant imposés par les *Etats-Unis* sur les navires Canadiens qui fréquentent leurs Ports ;

Rapport des Commissaires du Chemin de Fer Intercolonial ;

Réponse à une Adresse,—Etat des frais et charges se rattachant au Bureau des Commissaires du Chemin de Fer Intercolonial, y compris les frais de route en rapport avec le dit chemin ;

Réponse à une Adresse,—Ordres en Conseil et Correspondance entre le Gouvernement Impérial et celui du *Canada* touchant l'Emprunt pour le Chemin de Fer Intercolonial, et l'emploi de cet Emprunt ;

Etat de la dépense portée au compte des dépenses imprévues, depuis le 1er Juillet 1869 jusqu'au 28 Février 1870.

Le Comité recommande aussi que les Documents suivants ne soient imprimés que comme Documents de la Session seulement, savoir :—

Comptes du Fonds des Pilotes infirmes, *Montréal*, pour 1869 (condensés) ;

Rapport annuel du Fonds des Marins malades et en détresse (condensé) ;

Etat des recettes et dépenses du Fonds des Marins naufragés et en détresse, pour l'année fiscale expirée le 30 Juin 1869 (condensé).

Le Comité recommande en outre que les Documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

Réponse à une Adresse,—Etat indiquant les Actions entrées dans chacune des Cours de Vice-Amirauté de la Puissance ;

Etats relatifs à la distribution générale des Statuts du *Canada* ;

Réponse à une Adresse,—Etat des dépenses se rattachant à la mission au *Nord-Ouest* de l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces ;

Réponse à une Adresse,—Etat détaillé de toutes dépenses sur le Canal *Rideau* depuis 1864, et Rapports et papiers y relatifs, etc. ;

Réponse à une Adresse,—Informations au sujet de la dépense et des réparations au Canal de *Grenville* et *Carillon* durant les trois années dernières, et papiers et Pétitions y relatifs, etc.

Réponse à une Adresse,—Liste de toutes les personnes qui ont subi l'examen requis des employés du Département du Revenu de l'Intérieur.

Ordonné, Que M. *Dufresne* ait la permission d'introduire un Bill pour faciliter l'incorporation d'institutions de Crédit Foncier.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Young*, secondé par M. *Cameron* (*Huron*)

Ordonné, Que la réponse à une Adresse de cette Chambre, datée le 3 Mars 1870, indiquant toutes les sommes payées par le Gouvernement à la Banque de *Montréal*, durant les années 1866, 1867, 1868 et 1869, soit renvoyée au Comité Permanent des Comptes Publics.

Ordonné, Que M. *Cartwright* ait la permission d'introduire un Bill pour mieux protéger les cours d'eau et rivières navigables.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de M. *Brousseau*, secondé par M. *Beaty*,

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le second Rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,

Résolu, Que, Jeudi prochain, cette Chambre se forme en Comité pour considérer certaines Résolutions concernant l'intérêt.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour établir une Cour Suprême pour la Puissance du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'Acte concernant le traitement et les secours à donner aux Marins dans les cas de maladie et de détresse," est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur la Motion proposée Jeudi, le 3 Mars courant, savoir : Que le Bill (concernant l'Élection des Membres de la Chambre des Communes) soit maintenant lu la seconde fois ;

La Chambre reprend les dits Débats ajournés.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

Samedi, 19 Mars 1870.

Sur motion de M. *Fortin*, secondé par M. *Cayley*,

Ordonné, Que les Débats soient de nouveau ajournés.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et trente-cinq minutes, Samedi matin, la Chambre s'ajourne à Lundi prochain.

Lundi, 21 Mars 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre des Etat généraux des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans le Comté de *Bonaventure*, pour l'année 1869, et dans le District de *Bedford*, pour les années 1865, 66, 67, 68 et 69. (*Documents de la Session*, No. 9).

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Bourassa*,—La Pétition du Révérend *F. Aubry*, Curé, et autres, de la Ville de *St. Jean*, Province de *Québec*.

Par M. *Wright* (Comté d'*Ottawa*),—la Pétition d'*Alexander Bowie* et autres, intéressés dans la Navigation de la Rivière *Ottawa*.

Par M. *Street*,—la Pétition de *A. G. Hill* et autres, du Village de *Welland*.

Par M. *Simpson*,—la Pétition de *J. B. Symes* et autres.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues:—

De MM. *J. et F. Burpee* et Compagnie, et autres, Marchands, et autres, de la Cité de *St. Jean*, Province du *Nouveau-Brunswick*; demandant qu'un Acte soit passé pour assurer l'uniformité dans le système monétaire par toute la Puissance.

Du Conseil de la Chambre de Commerce de *Montréal*; demandant que le taux de l'intérêt sur les prêts reste soumis à l'influence naturelle de l'offre et de la demande, nullement entravée par la Législation.

De *James Moffat* et autres, du Township de *Nassagaweya*, Comté de *Halton*; demandant certains amendements à l'Acte relatif aux Brevets d'Invention.

De la Municipalité du Township de *Hullett*, Comté de *Huron*; demandant que des Droits de Douane soient imposés sur divers articles importés en *Canada des Etats-Unis*.

De *E. Harrington* et autres, du Village d'*Arnrior*, Comté de *Renfrew*; demandant que le Bill, maintenant devant le Parlement, pour incorporer une Compagnie pour la construction d'un Canal devant relier les eaux du *Lac Champlain* à celles du Fleuve *St. Laurent* devienne Loi.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Campbell* ait la permission d'introduire un Bill pour étendre l'opération de l'Acte de la Législature de la ci-devant Province du *Canada*, 19 et 20 *Victoria*, chapitre 141, à toutes les parties de la Puissance du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Bills Privés.

Ordonné, Que M. *Ryan* (*Montréal*) ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Société des Artistes Canadiens.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Bills Privés.

Ordonné, Que M. *Wright* (Comté d'*Ottawa*), ait la permission d'introduire un Bill pour établir des dispositions pour l'enregistrement des marques employées à marquer le Bois de construction.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 7 Mars 1870, demandant toute Correspondance échangée avec d'autres Gouvernements et Puissances, et les Rapports de toutes Conventions Internationales et Comités, touchant l'adoption d'un système Monétaire uniforme parmi les principales Nations Commerciales, ainsi que toute Correspondance avec le Gouvernement, et les représentations faites au Gouvernement par des Bureaux de Commerce, Chambres de Commerce ou Corporations ou personnes, au sujet d'un système Monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*. (*Documents de la Session, No. 40.*)

Aussi, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 3 Mars 1870, demandant copie de toute Correspondance entre le Gouvernement du *Canada* et celui de la *Nouvelle-Ecosse*, au sujet des plaintes de la *Nouvelle-Ecosse* à propos de la Confédération des Provinces. (*Documents de la Session, No. 41.*)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* met devant la Chambre un Etat par des Compagnies d'Assurance, en conformité de l'Acte 31 *Victoria*, chapitre 48, section 14. (*Documents de la Session, No. 52.*)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie d'une Dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, No. 55, 2 Mars 1870, au sujet de l'Acte Colonial de 1869, relatif à la Marine Marchande. (*Documents de la Session, No. 42.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 21 Mars 1870.

Sur motion de l'Honorable M. *Anglin*, secondé par l'Honorable M. *Smith*,
Ordonné, Que le dit Message et la Dépêche qui l'accompagne, soient renvoyés au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

Ordonné, Que M. *Ryan* (*Montréal Ouest*), ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte à l'effet d'incorporer la Compagnie d'Assurance de *Montréal*, dite du Soleil.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Bauques et du Commerce.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la Motion proposée Mercredi dernier, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, représentant que l'augmentation de la population et de la production dans cette Puissance, demande des marchés plus étendus et l'échange moins restreint des denrées avec les autres pays.

Qu'un système continental de Commerce libre, réunissant sous une seule union douanière la Puissance et les Pays principalement intéressés dans son Commerce, ou tout autre arrangement commercial désirable, arrêté entre eux, aurait l'effet d'étendre notre commerce, de développer nos ressources, et de multiplier nos produits.

Qu'un tel système mettrait sur le même pied, quant au commerce et à la réciprocité, tous les pays qui seraient ainsi unis.

Qu'il s'en suivrait de grands avantages pour le Pays si le Gouvernement de cette Puissance se metait en communication directe avec les divers Etats qui voudraient bien entrer en négociations dans le but de parvenir à un tel arrangement commercial.

Qu'il est expédient d'obtenir du Gouvernement Impérial tous les pouvoirs nécessaires pour permettre au Gouvernement de la Puissance d'entrer ainsi en communication avec les Etats étrangers qui pourraient être disposés à des conditions avantageuses pour le *Canada*, à négocier de tels arrangements commerciaux.

Que, dans tous les cas, les traités donnant lieu à un tel arrangement commercial devraient être soumis à l'approbation de Sa Majesté.

Et la question étant de nouveau proposée.

L'Honorable Sir *Alexander J. Galt* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Smith*, que tous les mots après, " Que " jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: " Une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, représentant que la population et la production croissantes de la Puissance exigent des marchés plus considérables, et l'échange moins restreint des denrées avec les autres Pays.

“ Que de grands avantages résulteraient du fait de placer le Gouvernement de la Puissance en communication directe avec toutes les possessions Anglaises et les Etats étrangers qui seraient disposés à négocier des arrangements commerciaux tendant vers ce résultat ;

“ Qu'il est à propos d'obtenir du Gouvernement Impérial tous les pouvoirs nécessaires pour mettre le Gouvernement de la Puissance en état d'entrer en communication directe pour cet objet avec les dites possessions Anglaises et les dits Etats étrangers ;

“ Que dans tous les cas, ces arrangements commerciaux devraient être soumis à l'approbation de Sa Majesté.”

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose comme sous-amendement, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, Que les mots : “ Une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, représentant que la population et la production croissante de la Puissance exigent des marchés plus considérables, et l'échanges moins restreint des denrées avec les autres pays.

“ Que de grands avantages résulteraient du fait de placer le Gouvernement de la Puissance en communication directe avec toutes les possessions Anglaises et les Etats étrangers qui seraient disposés à négocier des arrangements commerciaux tendant vers ce résultat.

“ Qu'il est à propos d'obtenir du Gouvernement Impérial tous les pouvoirs nécessaires pour mettre le Gouvernement de la Puissance en état d'entrer en communication directe pour cet objet avec les dites possessions Anglaises et les dits Etats étrangers.

“ Que dans tous les cas, ces arrangements commerciaux devraient être soumis à l'approbation de Sa Majesté,” soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ Cette Chambre, tout en désirant obtenir pour la Puissance l'accès le plus facile possible aux marchés du monde et augmenter ainsi sa prospérité actuelle, est convaincue que cet objet peut être le mieux atteint par l'action concurrente des Gouvernements Impérial et Canadien ; que toute tentative de conclure des traités avec des Puissances étrangères sans l'appui fort et direct de la Mère-Patrie comme partie principale doit échouer ; et qu'une union douanière avec les *Etats-Unis* qui sont maintenant si lourdement taxés, serait injuste envers l'Empire, et nuisible à la Puissance ; et affaiblirait les liens qui existent maintenant si heureusement entre eux.”

Et les Débats s'ensuivent ;

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Mardi, 22 Mars 1870.

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Duoué,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Renauil,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Drew,</i>	<i>(Kingston),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McDonald (Antigonish),</i>	<i>Ross (Prince Edward),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Lun'burg),</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Bown,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Gaidet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Shanby,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Simpson,</i>

<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Grant,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Street,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Orover,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Trupper,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Howe,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Willson et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Monroe,</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa).</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>O'Connor,</i>	—100.
<i>Colby,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Perry,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Smith,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Galt, Sir Alexander T.,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Stinton,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (H'dimand),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Peltier,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>White,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Chipman,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Wood et</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Young.—58.</i>
<i>Connell,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>	
<i>Coupal,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>	

Ainsi, la Question est résolue affirmativement.

Et l'amendement à la Motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors, la motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix :

Résolu, Que cette Chambre, tout en désirant obtenir pour la Puissance l'accès le plus facile possible aux marchés du monde et augmenter ainsi sa prospérité actuelle, est convaincue que cet objet peut être le mieux atteint par l'action concurrente des Gouvernements Impérial et Canadien ; que toute tentative de conclure des traités avec des Puissances étrangères sans l'appui fort et direct de la Mère-Patrie comme partie principale doit échouer ; et qu'une union douanière avec les *Etats-Unis*, qui sont maintenant si lourdement taxés, serait injuste envers l'Empire, et nuisible à la Puissance ; et affaiblirait les liens qui existent maintenant si heureusement entre eux.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par Son Excellence le Gouverneur-Général, les Comptes Publics de la Puissance du *Canada*, pour l'année fiscale expirée le 30 Juin 1869. (*Documents de la Session, No. 7.*)

Aussi, un Etat indiquant le montant des billets de la Puissance en circulation, d'après les Rapports périodiques faits depuis le 1er Octobre 1869 jusqu'au 1er Février 1870, et l'or et les Bons possédés pour faire face aux dits Billets, en conformité des dispositions de l'Acte 31 *Victoria*, Chapitre 46. (*Documents de la Session, No. 16.*)

Et aussi un Etat indiquant les Espèces et les Bons qui auraient été possédés, sous le système proposé par le Gouvernement, pour faire face aux Billets en circulation durant la période mentionnée dans le 1er Etat. (*Documents de la Session, No. 16.*)

Et la Séance ayant continué jusqu'à une heure et quarante minutes, Mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 22 Mars, 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Street*,—deux Pétitions de *John Brown* et autres, du Village de *Thorald*, Comté de *Welland*.

Par l'Honorable M. *Blanchet*,—la Pétition d'*Augustin Doyer*, et autres.

Par M. *Bécharde*,—la Pétition du Révérend *C. St. George* et autres, de la Ville d'*Iberville*.

Par M. *Currier*,—la Pétition de *E. B. Eddy* et autres, du Village et Township de *Hull*, Comté d'*Ottawa*.

M. *Drew*, du Comité Permanent des Bills Privés, présente à la Chambre le Second Rapport du dit Comté, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a pris en considération le Bill pour autoriser la Corporation du Township de *Collingwood*, Comté de *Grey*, à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins, et il est convenu d'en faire rapport sans amendement.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Compagnie de Transport de la Rivière *Détroit*, auquel il a fait plusieurs amendements. Il a de même examiné le Bill concernant les Chemins de Fer Grand Tronc et de *Buffalo* au Lac *Huron*, auquel il est convenu de faire plusieurs amendements, et il a ordonné la réimpression de ce dernier Bill tel qu'amendé.

M. *MacFarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le Huitième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit.

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les Avis donnés quant aux Pétitions suivantes, savoir : De la Banque d'Union d'*Halifax*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse* ; de *Charles P. Treadwell* et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie Canadienne du Chemin de Fer et de Navigation du Pacifique,—et d'*Alexander Robertson* et autres, demandant la passation d'un Acte pour faire revivre et amender l'Acte incorporant la Compagnie du Grand Chemin de Fer de Jonction.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport sur l'Etat de la Milice de la Puissance du *Canada*, pour l'Année 1869. (*Documents de la Session, No. 8.*)

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, met aussi devant la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les Réglemens et Ordres pour la Milice Active, les Ecoles d'Instruction Militaire et la Milice de Réserve (dans les cas y mentionnés) de la Puissance du *Canada*, 1870. (*Documents de la Session, No. 8.*)

L'Honorable Sir *Francis Hincks* du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pourvoyant à l'union de la Banque Commerciale Canadienne avec la Banque de *Gore*, et il est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que l'Honorable M. Langevin, M. Shanly et M. Grant, soient ajoutés au Comité Permanent d'Immigration et de Colonisation.

L'Honorable Sir John A. Macdonald, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 7 Mars 1870, demandant un Etat indiquant en détail les défalcons dans les Départements des Finances du Gouvernement, en tant qu'elles sont connues ; aussi, copie de tous Règlements adoptés durant l'année dernière pour l'audition des Comptes Publics. (*Documents de la Session, No. 43.*)

L'Honorable M. Gray, du Comité Général pour prendre en considération certaines Résolutions concernant les Billets de Banque de la Puissance, rapporte plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'Acte 31 *Victoria*, chap. 46, intitulé : " Acte pour autoriser les Banques dans toutes les parties du Canada à employer les Billets de la Puissance au lieu d'émettre leurs propres Billets," en en abrogeant les sept premières Sections, sauf en ce qui concerne l'arrangement fait avec la Banque de *Montréal*, et maintenant en existence en vertu de ces Sections, lequel restera en force jusqu'à ce qu'il soit discontinué conformément aux dispositions qu'elles contiennent.

2. *Résolu*, Qu'il est de plus expédient d'amender le même Acte, en décrétant que des Billets de la Puissance, jusqu'à concurrence de cinq millions de piastres, ou de tout autre chiffre plus élevé qui pourra être autorisé, tel que ci-dessous mentionné, pourront être émis et rester en circulation en tout temps sur la garantie de Bons de la Puissance et d'Espèces, représentant le même montant, dont pas plus que quatre millions en Bons, lesquels Bons et espèces seront tenus en réserve par le Receveur-Général pour le remboursement de ces Billets ;—et que le montant des Billets ainsi émis et en circulation en tout temps, sur la garantie de Bons représentant le même montant, pourra, de temps à autre, être porté jusqu'à un chiffre n'excédant pas neuf millions de piastres sur pareille garantie, dont pas plus que sept millions sur la garantie de Bons, par Ordres en Conseil basés sur un Rapport du Bureau de la Trésorerie,—telle augmentation étant ainsi autorisée pour des montants n'excédant pas un million de piastres en une seule et même fois, et à des intervalles de pas moins de trois mois,—et aucune augmentation ainsi autorisée ne pourra l'être que si le Receveur-Général possède alors des Espèces au montant du quart du chiffre total de cette augmentation et des Bons déjà possédés par lui, comme il est dit ci-dessus. Et le Receveur-Général gardera toujours, règle générale, des Espèces au montant d'au moins vingt-cinq pour cent des Bons possédés par lui comme susdit, et ne gardera en aucun cas un moindre montant en Espèces que 15 pour cent des dits Bons, et si le montant des Espèces, en aucun temps, tombait au-dessous de 25 pour cent, il sera du devoir du Receveur-Général d'augmenter sans délai le montant des Espèces, jusqu'à concurrence d'au moins 25 pour cent du montant des Bons.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si quelque montant de Billets de la Puissance est émis et est en circulation en sus de la somme dont l'émission et la circulation sera alors autorisée sur la garantie ci-dessus prescrite, le Receveur-Général devra garder des Espèces jusqu'à concurrence de cet excédant pour le remboursement de ces Billets ; et que tout montant de ces Billets, que les besoins du public exigeront d'émettre, pourront être émis et rester en circulation, pourvu que l'excédant de ce montant sur celui ainsi autorisé sera représenté par des Espèces tenues en réserve par le Receveur-Général, comme il est dit ci-dessus ; mais, sauf le cas de Billets ainsi possédés contre un pareil montant d'Espèces, le montant total de Billets de la Puissance en circulation n'excèdera jamais celui autorisé comme susdit, et rien de contenu aux présentes Résolutions ne sera interprété de manière à permettre l'émission de Bons ou aucune augmentation de la Dette Publique sans l'autorisation du Parlement.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la neuvième Section de l'Acte précité, sauf en ce qui concerne tout arrangement existant, fait sous son autorité, lequel restera en force jusqu'à ce qu'il soit discontinué conformément à ses dispositions,—et de décréter que le Gouverneur pourra, lorsqu'il le jugera à propos, établira des Succursales du Département du Receveur-Général à *Montréal, Toronto, Halifax* et *St. Jean (N.-B.)*, respectivement, ou dans quelqu'une de

ces Villes, pour le remboursement des Billets de la Puissance,—ou faire des arrangements avec une Banque ou des Banques incorporées pour leur remboursement,—et pourra accorder une somme fixe pour ce service à quelqu'un ou à chacun de ces endroits; et que les Espèces ou les Bons tenus en réserve à cette Succursale ou à quelqu'une de ces Banques, pour le remboursement des Billets de la Puissance, seront censés l'être par le Receveur-Général.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la dixième Section de l'Acte 31 *Victoria*, chap. 46, conformément aux Résolutions précédentes.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la onzième Section du même Acte, prescrivant la nomination de Commissaires chargés de constater le montant des Billets de la Puissance émis et celui des Espèces et des Bons tenus en réserve pour leur remboursement,—et de décréter que le Receveur-Général publiera, *tous les mois*, dans la *Gazette du Canada*, un Etat du chiffre des Billets de la Puissance restant en circulation le dernier jour du mois précédent, ainsi que des Espèces et des Bons alors tenus en réserve par le Receveur-Général, pour leur remboursement,—distinguant le montant des Espèces et des Bons ainsi tenus en réserve à chacune des dites Cités respectivement,—et ces Etats devront être dressés sur les rapports qui auront été transmis au Receveur-Général par les Succursales ou la Banque.

Ordonné, Que les dites Résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la première Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

La seconde Résolution étant lue une seconde fois; et la Question étant proposée, que cette Chambre concurre avec le Comité dans la dite Résolution,

M. *Cartwright* propose pour amendement, secondé par l'Honorable Sir *Alexander T. Galt*, que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "la dite Résolution soit renvoyée de nouveau à un Comité Général, avec instruction d'adopter ce qui suit":

Résolu, Qu'il est expédient d'amender les dites Résolutions en décrétant que des Billets de la Puissance, au montant de \$9,000,000, pourront être émis et rester en circulation en aucun temps sur la garantie de Bons de la Puissance et d'Espèces pour un même montant prises ensemble, et dont pas plus de \$7,000,000 seront en Débentures, ces Débentures, et ces Espèces devant être possédées par le Receveur-Général pour le rachat des dits Billets; et le Receveur-Général possèdera toujours, règle générale, des Espèces au montant d'au moins 25 pour cent de la somme alors émise, et ne possèdera pas moins, sous aucune circonstance, une somme moindre en espèce que 15 pour cent de la dite émission; et si le montant des Espèces tombait en aucun temps au-dessous de 25 pour cent, il sera du devoir du Receveur-Général d'augmenter sans délai le montant des Espèces à au moins 25 pour cent de la dite émission. Pourvu toujours qu'aussitôt que \$5,000,000 auront été émises, aucune augmentation subséquente n'aura lieu pour des montants excédant \$1,000,000 en aucun temps, et chaque telle augmentation sera faite à des intervalles de pas moins de trois mois.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR:

Messieurs

<i>Béchar</i> , <i>Blake</i> , <i>Bodwell</i> , <i>Bolton</i> , <i>Bowell</i> , <i>Bowman</i> , <i>Cameron (Peel)</i> , <i>Cartwright</i> , <i>Chipman</i> , <i>Colby</i> ,	<i>Galt</i> , Sir <i>Alexander T. Magill</i> , <i>Geoffrion</i> , <i>Gibbs</i> , <i>Godin</i> , <i>Holton</i> , <i>Huntington</i> , <i>Joly</i> , <i>Jones (Leedset G' dville)</i> , <i>Kempt</i> , <i>Kierzkowski</i> ,	<i>McCallum</i> , <i>McDougall (Renfrew)</i> , <i>McMonies</i> , <i>Metcalf</i> , <i>Mills</i> , <i>Morison (Virginia O.)</i> , <i>Oliver</i> , <i>Pâquet</i> , <i>Pelletier</i> ,	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i> <i>Rymal</i> , <i>Scatcherd</i> , <i>Scriver</i> , <i>Snider</i> , <i>Stirton</i> , <i>Street</i> , <i>Thompson (Haldim'd)</i> <i>Thompson (Ontario)</i> , <i>Tremblay</i> ,
--	---	--	--

<i>Connell,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Pozor,</i>	<i>Wright (C'té d'Ot.), et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Young.—59.</i>
<i>Fortier,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>(Kingston),</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Antignish)</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Ryan (Kings E.-B.),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Brown.</i>	<i>Grant,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Smith,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Grover,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Heath,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Caylay,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Willson et</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wood.—91.</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>			

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution ;

M. Blake propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. Holton, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "la dite Résolution soit renvoyée de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender, de manière à ce qu'il soit pourvu à ce qu'il soit possédé une "réserve en Espèces proportionnée au montant des Billets de la Puissance en circulation."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR :

Messieurs

<i>Bécharde,</i>	<i>Galt, Sir Alexander T.,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ross (Wellington D.C.)</i>
<i>Blake,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Bymal,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mecatfe,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mills.</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Huntingdon,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Jones (Leeds et Gr'ville)</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Street,</i>

<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pozar,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wright (Comté d'Otta-</i>
<i>Connell,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>	<i>wa), et</i>
<i>Currier,</i>			<i>Young.—53.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Chauveau,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Larson,</i>	<i>Read,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Renard,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald, Sir John</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>A. (Kingston),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Casault,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wood.—62.</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Perry,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que cette Chambre concurre avec le Comité dans la dite Résolution.

M. Mackenzie propose, secondé par l'Honorable M. Holton, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "La dite Résolution soit renvoyée de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender comme suit" :—La somme qui devra être possédée en Espèces par le Receveur-Général pour le rachat des Billets de la Puissance sera de vingt pour cent du montant des dits Billets en circulation, tant que ce montant n'excèdera point cinq millions de piastres, et s'il excède cinq millions, vingt-cinq pour cent de tel excédant sera ainsi possédé avec en outre des Débentures de la Puissance pour tout le montant qui manquera d'Espèces pour racheter le montant total de l'émission de Billets de la Puissance.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Béchar, d,</i>	<i>Galt, Sir Alexander T.,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Blake,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ross (Wellington, C.R.)</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Sturton,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thompson (Haldim'nd)</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>

<i>Cheval,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pelletier.</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Pickard.</i>	<i>Wells,</i>
<i>Currier,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pozar,</i>	<i>Whitehead et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Mackenzie.</i>	<i>Redford.</i>	<i>Young.—53.</i>
<i>Fortier.</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault.</i>	<i>Coffin,</i>	<i>Jones (Leeds et Grille)</i>	<i>Pope,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Poubiot,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Raj,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Langerin,</i>	<i>Read,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Laprin,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Macdonald, Sir John</i>	<i>Ross (Victoria, N.-S.),</i>
<i>Bdwn,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>A. (Kingston),</i>	<i>Ryan (King's N.-B.),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McGreery,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Carlmy,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Manroe,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>White,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Kuot,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Willson et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Pinsonneault.</i>	<i>Wood.—93.</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Irvine,</i>		

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Alors la Question étant mise aux voix, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution, la Chambre se divise, et la Question est résolue affirmativement.

Les 3e, 4e et 5e Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La 6e Résolution étant lue une seconde fois, et la Question étant mise aux voix, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte 31 *Vict.*, Chap. 46, et pour régler l'émission de Billets de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Jeudi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour étendre les pouvoirs des Arbitres Officiels à certains cas y mentionnés, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,
Ordonné, Que les Comptes Publics de la Puissance du *Canada*, pour l'année fiscale
 expirée le 30 juin 1869, soient renvoyés au Comité Permanent des Comptes Publics.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,
Ordonné, Que la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 7 Mars
 1870, demandant un état indiquant en détail les défalcatiions dans les Départements des
 Finances du Gouvernement, en tant qu'elles sont connues; aussi, copie de tous Règlements
 adoptés durant le cours de l'année dernière pour l'audition des Comptes Publics, soit renvoyé
 au Comité Permanent des Comptes Publics.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant le recensement, étant lu,
 Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour
 Jeudi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant la Cour de Divorce et des
 causes Matrimoniales dans le *Nouveau-Brunswick*, étant lu,
 Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.
Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.
 La Chambre se forme en conséquence, en le dit Comité, et après avoir siégé quelque
 temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le
 Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.
 Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.
Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George*
E. Cartier,
Résolu, Que lorsque la Chambre s'ajourne Jeudi prochain, elle soit ajournée jusqu'à Samedi
 prochain à midi, et qu'elle continue à siéger jusqu'à six heures P.M., et que les procédures et
 Ordres du jour, pour ce jour-là, soient les mêmes que si la Chambre eut siégé le Vendredi
 précédent.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 23 Mars 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Bourassa*,—la Pétition de *Thomas Hodgson* et autres, du Village de *Lacolle*.

Par l'Honorable M. *Kierzkowski*,—la Pétition de *G. A. Dessaulles*, Maire, et autres, de
 la Paroisse *St. Hyacinthe*.

Par M. *Joly*,—la Pétition d'*Edward J. Dalkin* et de *C. W. Wilson*, de la Cité de
Québec.

Par M. *Lapum*,—la Pétition de *George Lake* et autres, du Comté d'*Addington*.

Par M. *Cartwright*,—la Pétition de *James C. Hoffman* et autres, Marchands, Négociants et autres, de la Ville de *Napanee*.

Par M. *Currier*,—la Pétition de *Thomas Murry*, M.P.P., et autres, du Village de *Pembroke*, Comté de *Renfrew*.

Par M. *Magill*,—la Pétition de la Compagnie des Vapeurs à hélice du *Canada*; la Pétition de Messieurs *P. W. Dayfoot* et Cie, et autres, de la Cité d'*Hamilton*; la Pétition de *J. M. Willington* et autres, du Village de *Brighton*; la Pétition de *Thomas Hall* et autres, de *Paris*, Comté de *Brant*; la Pétition de *James Smart* et autres, de la Ville de *Brockville*; la Pétition de Messieurs *A. A. Erb* et Frères, et autres, du Village de *Preston*, Comté de *Waterloo*; la Pétition de *James Norris* et autres, de *St. Catharines*, Comté de *Lincoln*; et la Pétition de Messieurs *McKechnie* et *Bertrand* et autres, de la Ville de *Dundas*, Comté de *Wentworth*.

Par l'Honorable M. *Huntington*,—la Pétition de *G. G. Stevens*, Maire, et autres, du Village de *Waterloo*, Province de *Québec*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues:—

Du Révérend *F. Aubry*, Curé, et autres, de la Ville de *St. Jean*, Province de *Québec*; demandant que le Bill maintenant devant la Chambre pour incorporer une Compagnie pour la construction d'un Canal à Navires devant relier les eaux du *Lac Champlain* à celles du Fleuve *St. Laurent*, devienne loi.

D'*Alexander Bowie* et autres, intéressés dans la navigation de la Rivière des *Outaouais*; demandant qu'aucun Bill ne soit passé pour accorder à qui que ce soit le droit d'obstruer aucunement la navigation de la dite Rivière.

D'*A. G. Hill* et autres, du Village de *Welland*; demandant le prompt agrandissement et creusement du Canal *Welland* et des Canaux du *St. Laurent*.

D'*I. B. Symes*, et autres; demandant que des Phares soient érigés en certains endroits, et sur certaines Iles, dans la Baie *Georgienne* et le *Lac Supérieur*.

Ordonné, Que M. *Keller* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte de faillite de 1869.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Morris* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux passages d'eau.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *George E. Cartier* ait la permission d'introduire un Bill pour faciliter la signature des Commissions de Milice.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour samedi prochain.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 14 Juin 1869, demandant un état indiquant les limites du pilotage, le tarif des honoraires des Pilotes, et le nombre de Pilotes dans chaque Port de la Puissance; aussi, indiquant dans quels cas, dans quels Ports et au-dessus de quel tonnage le pilotage est compulsoire. (*Documents de la Session, No. 44*).

Aussi, une réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 28 Février 1870, demandant un état des sommes payées à même le Crédit de \$20,000, voté durant la dernière Session, pour faire face aux dépenses de la Commission nommée pour rendre uniformes les Lois des Provinces, le dit Etat indiquant les dates des paiements, à qui ils ont été faits, et la nature des services rendus. (*Documents de la Session, No. 45*).

M. *Magill* propose, secondé par M. *Street*, qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes minutes en Conseil, Rapports d'Ingénieur du Gouvernement et de toute Correspondance, généralement, au sujet de l'agrandissement et amélioration des Canaux du *St. Laurent* et de *Welland*, depuis le 1er Juillet 1867.

Et des débats s'ensuivant,

Et étant six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil.

A sept heures et demie P.M., conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les Ordres pour les Bills Privés sont appelés.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser la Corporation du Township de *Collingwood*, dans le Comté de *Grey*, à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie de Transit de la Rivière *Détroit*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill relatif à la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du *Canada* et à celle du Chemin de Fer de *Buffalo* et du *Lac Huron*, étant lu,

L'Honorable M. *Carling* propose, secondé par M. *Ryan (Montréal)*, que le Bill soit maintenant lu une seconde fois; la Chambre se divise; et la question est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Mercredi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill à l'effet de pourvoir à la fusion de la Banque Canadienne de Commerce, avec le Président, les Directeurs et la Compagnie de la Banque de *Gore*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Lundi prochain.

Un Bill pour étendre les pouvoirs des Arbitres Officiels à certains cas y mentionnés est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill concernant la Cour de Divorce et des causes Matrimoniales dans le *Nouveau-Brunswick*, étant lu,

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'Honorable M. *Dunkin*, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Pelletier* propose pour amendement, secondé par M. *Pozzer*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Il soit résolu que la Cour de Divorce dans le *Nouveau-Brunswick* soit abolie."

Et des débats s'ensuivant,

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 24 Mars 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Bellerose*,—la Pétition d'*E. Parent* et autres, de la Cité d'*Ottawa*.

Par l'honorable M. *Abbott*,—la Pétition de *Thomas Barron*, Préfet, et autres, du Comté d'*Argenteuil*.

Par M. *Ryan*, (*Montréal*),—la Pétition de *William Workman* et autres ; et la Pétition de *R. Trudeau* et autres, Marchands, Commerçants et autres, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *Mackenzie*,—la Pétition de *Charles Taylor* et autres, Marchands, Commerçants et autres, de la Ville de *Sarnia*.

Par M. *Magill*,—la Pétition de Messieurs *John Bain* et Fils, et autres, d'*Elora*, *Hespeler* et *Ayer*, Province d'*Ontario*, et la Pétition de Messieurs *G. J.* et *E. Walker*, et autres, d'*Aylmer*, *Newbwyry*, *Walkerton* et *Park Hill*, Province d'*Ontario*.

Par M. *Kempt*,—la Pétition de *David Brown* et autres, Marchands, Commerçants et autres, de la Ville de *Lindsay*.

Par M. *Gibbs*,—la Pétition de *W. W. Cowan* et autres, Marchands, Commerçants, et autres, du Village d'*Oshawa*.

Par M. *Bowman*,—la Pétition de Messieurs *Broedecker* et *Strubing*, et autres, Marchands, Commerçants et autres, de la Ville de *Berlin*.

Par l'honorable M. *Huntington*,—la Pétition de Messieurs *Allen Taylor* et Cie., et autres, de *Waterloo*, comté de *Shefford*.

Par l'honorable M. *Archibald*,—la Pétition de la Banque des Marchands d'*Halifax*.

Ordonné, que la Pétition de la Banque des Marchands d'*Halifax*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite Pétition est reçue et lue, demandant qu'il lui soit permis de présenter à la Chambre une Pétition à l'effet d'obtenir la passation d'un Acte pour l'autoriser à augmenter son Capital, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des Pétitions pour Bills Privés.

La Pétition suivante est alors présentée et déposée sur la table :—

Par l'honorable M. *Archibald*,—la Pétition de la Banque des Marchands d'*Halifax*.

Ordonné, que la dite Pétition soit maintenant reçue et lue.

Et la dite Pétition est reçue et lue, demandant la passation d'un Acte pour l'autoriser à augmenter son Capital.

Ordonné, que la Pétition des Marchands de la Banque d'*Halifax* reçue et lue ce jour, soit renvoyée au Comité Permanent des Ordres Permanents.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *John Brown* et autres, du Village de *Thorold*, Comté de *Welland* ; demandant que des mesures soient adoptées à l'effet de placer l'Industrie Canadienne sur un pied tel, qu'elle puisse rivaliser avec celle du peuple des *États-Unis*, en retirant à celui-ci toutes les facilités commerciales qu'il n'accorde pas aux Canadiens, jusqu'à ce qu'il consente à un traité de réciprocité.

De *John Brown* et autres, du Village de *Thorold*, Comté de *Welland*, demandant l'agrandissement du Canal *Welland*.

Du Révérend *C. St. Georges* et autres, de la ville d'*Iberville* ; demandant que le Bill maintenant devant le Parlement, à l'effet d'incorporer une Compagnie pour la construction d'un Canal devant relier le Lac *Champlain* au Fleuve *St. Laurent*, devienne loi.

D'*E. B. Eddy* et autres, du Village et du Township de *Hull*, Comté d'*Ottawa* ; demandant que le Bill, maintenant devant le Parlement, à l'effet d'autoriser la Compagnie du Chemin de Fer Urbain de la Cité d'*Ottawa*, à prolonger sa ligne jusqu'au village de *Hull*, en passant sur le pont suspendu sur la rivière des *Ontariois*, et pour d'autres fins, devienne loi.

Une Motion étant proposée et secondée, à l'effet que la Pétition d'*Augustin Doyer* et

autres, présentée Mardi dernier, demandant des arrérages de pension à eux dus depuis 1812. pour services rendus durant la dernière guerre avec les *Etats-Unis*, soit maintenant reçue ;

M. l'Orateur décide que cette Pétition demandant de l'argent ne peut être reçue.

L'honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 23 février 1870, demandant copie de toutes soumissions faites en vertu de l'Acte de la dernière Session pour les divers services des impressions pour les Départements, l'impression des Statuts, la reliure et la papeterie ; aussi copie de tout Contrat, Ordres en Conseil et tous autres Documents y relatifs, l'État devant être dans la même forme que celui transmis avec les soumissions pour les impressions parlementaires l'an dernier. (*Documents de la Session, No. 46.*)

L'honorable M. *Langvin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 23 février 1870, demandant les instructions données aux Arpenteurs envoyés au territoire du *Nord-Ouest*, et un État indiquant le nombre d'hommes employés et les salaires qui doivent leur être payés ; aussi, copie de tous Ordres en Conseil relatifs aux dits arpentages, et copie des rapports des Arpenteurs employés, ainsi que tous autres documents y relatifs. (*Documents de la Session, No. 12.*)

Aussi la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 23 Février 1870, demandant copie des comptes rendus au Gouvernement et soumis aux arbitres de la Puissance pour ouvrage fait aux édifices du Parlement et pour matériaux fournis à cet égard ; copie des témoignages pris devant les dits arbitres, et de la sentence de ces derniers ; aussi, un État de compte officiel du Département des Travaux Publics, indiquant les divers mesurages et quantités de matériaux, avec tous Ordres en Conseil ou autres documents relatifs à ce sujet. (*Documents de la Session, No. 12.*)

Sur Motion de l'honorable M. *Abbott*, secondée par l'honorable M. *Irvine*,

Ordonné, que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte relatif aux Syndics officiels, nommés en vertu de l'Acte concernant la faillite, 1864, " soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, que M. *Brown* ait la permission d'introduire un Bill pour remettre en vigueur la Charte de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de Jonction.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de fer canaux et lignes télégraphiques.

L'honorable Sir *George E. Cartier*, du Comité Permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné le Bill pour amender les Actes d'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer Grand Occidental, auquel il a fait plusieurs amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre. Il a aussi examiné le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de jonction de *Montréal à Champlain*, dont il fait rapport sans amendement. Il a fait de même pour le Bill constituant en corporation la Compagnie du Chemin de Fer International de *St. François à Mégantic*, auquel il n'a fait qu'un seul amendement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte concernant les Lettres de Change et les Billets Promissoires, " auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'honorable *M. Tilley*, Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé: "Acte concernant les Lettres de Change et les Billets Promissoires," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Samedi prochain.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la Motion proposée Jeudi le 3 de Mars courant, que le Bill (concernant l'élection des Membres de la Chambre des Communes) soit maintenant lu la seconde fois.

Et la Question étant de nouveau proposée, la Chambre reprend les dits débats ajournés.

Et la Question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Samedi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender de nouveau les Actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de *Québec*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Et alors la Chambre s'ajourne à samedi prochain, à midi.

Samedi, 26 Mars 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par *M. Merritt*,—la Pétition de *J. G. Currie*, Maire et autres, et des MM. *W. B. Bieton* et Cie., et autres, les deux de la Ville de *St. Catherines*.

Par *M. McDonald* (*Antigonish*),—la Pétition de *Charles P. Martell* et autres, du Comté d'*Antigonish*, *Nouvelle-Ecosse*.

Par *M. Morrison* (*Niagara*),—la Pétition du Conseil de Ville de *Port Hope*.

Par *M. Hagar*,—la Pétition de *John Rogers* et autres, du Township d'*Alfred*, Comté de *Prescott*.

Par *M. Mackenzie*,—la Pétition de MM. *Lawson*, *Harrington* et Cie., et autres, de la Cité d'*Halifax*, *Nouvelle-Ecosse*.

Par *M. Stephenson*,—la Pétition de *J. R. Morris* et autres, Marchands, Commerçants et autres, de la Province d'*Ontario*.

Par *M. McDougall* (*Renfrew*),—la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Renfrew*.

Par *M. Shanley*,—deux Pétitions du Maire, Echevins et Conseillers de la Cité d'*Ottawa*.

Par *M. Heath*,—la Pétition de *William O'Meara*, Préfet et autres, du Comté de *Pontiac*.

Par l'Honorable *M. Wood*,—la Pétition de *J. M. Read* et autres, de la Cité d'*Ottawa*.

Par *M. Cameron* (*Huron*),—la Pétition de *Francis McDougall* et autres, de la Cité d'*Ottawa*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Thomas Hodgson* et autres, du Village de *Lacolle*; et de *Thomas Murray*, M.P.P., et autres, du Village de *Pembroke*, Comté de *Renfrew*; demandant que le Bill maintenant devant le Parlement à l'effet d'incorporer une Compagnie pour la construction d'un Canal devant relier le *Lac Champlain* au Fleuve *St. Laurent*, devienne loi.

De *G. A. Desaulles*, Maire et autres, de la Cité et Paroisse de *St. Hyacinthe*; de *James C. Hoffman* et autres, de la Ville de *Napance*; de *G. G. Stevens*, Maire et autres, du Village de *Waterloo*, Province de *Québec*; de *William Workman* et autres; de *R. Trudeau* et autres, tous de la Cité de *Montréal*; de *Charles Taylor* et autres, de la Ville de *Sarnia*; de *David Browne* et autres, de la Ville de *Lindsay*; de *W. W. Cowan* et autres, du Village d'*Oshawa*; et de MM. *Bædecker* et *Strubing* et autres, Marchands et autres, de la Ville de *Berlin*; demandant qu'il ne soit pas introduit de Papier-Monnaie fractionnel dans la Puissance du *Canada*.

D'*Edward J. Dalkin* et *C. W. Wilson*, de la Cité de *Québec*; demandant que le droit imposé sur les articles de faïence importés en *Canada* soit augmenté.

De *George Lake* et autres, du Comté d'*Addington*; demandant que des droits de douane soient imposés sur divers articles importés en *Canada* des *Etats-Unis*.

De la Compagnie Canadienne de bateaux à hélice; demandant que le droit imposé sur les hélices en bois importées soit augmenté, et que celui imposé sur le fil de fer importé en *Canada* soit aboli.

De MM. *P. W. Dayfoot* et Cie., et autres, de la Cité d'*Hamilton*; *J. M. Wellington* et autres, du Village de *Brighton*; de *Thomas Hall* et autres, de *Paris*, Comté de *Brant*; de *James Smart* et autres, de la Ville de *Brockville*; de MM. *A. A. Erb* et Frères, et autres du Village de *Preston*, Comté de *Waterloo*; de *James Norris* et autres, de *St. Catherine*; Comté de *Lincoln*; de MM. *McKechnie* et *Bertrand* et autres, de la Ville de *Dundas*, Comté de *Wentworth*; de MM. *Allan, Taylor* et Cie., et autres, du Village de *Waterloo*, Comté de *Shefford*; de MM. *John Bain* et Fils, et autres, d'*Elora*, *Hespeler* et *Ayr*; et de MM. *G. J. et E. Walker* et autres, d'*Aylmer*, *Newbury*, *Walkerton* et *Park Hill*, tous de la Province d'*Ontario*; demandant que des mesures soient adoptées à l'effet de placer l'industrie Canadienne sur un pied tel qu'elle puisse rivaliser avec celle du peuple des *Etats-Unis*, en retirant à celui-ci toutes les facilités commerciales qu'il n'accorde pas aux Canadiens, jusqu'à ce qu'il consente à un traité de réciprocité.

D'*E. Parent* et autres, de la Cité d'*Ottawa*; demandant certains amendements au Bill pour continuer en force les dispositions de divers Actes relatifs à la Banque du Peuple.

De *Thomas Barron*, Préfet, et autres, d'*Argenteuil*, demandant que le Bill maintenant devant le Parlement, relatif à la Compagnie du Chemin de Fer Central du *Canada*, devienne loi.

M. Bown, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisant l'avis donné quant à la Pétition de *Britton B. Osler*, de la Ville de *Dundas*.

À l'égard de la Pétition de la Banque des Marchands d'*Halifax*, demandant à augmenter son capital payé, le Comité trouve qu'il n'en a point été donné avis, mais comme la demande paraît avoir été considérée nécessaire à cause d'une ambiguïté d'expression dans l'Acte de la dernière session incorporant la Banque, le Comité est d'avis que l'avis n'est pas nécessaire dans le cas actuel.

M. Rymal, du comité chargé de s'enquérir des circonstances se rattachant au paiement, sans autorisation, de la somme de \$20,000 à feu Sir *Allan N. McNab*, évidemment pour

l'achat de certains terrains dans ou près la Cité d'*Hamilton*, présente à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 1.*)

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant le recensement, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau Mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant le Cabotage Canadien," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'Acte concernant la charge d'Imprimeur de la Reine," étant lu,

Le Bill est, en conséquence lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour faciliter l'exposition du seing aux Commissions de Milice," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Résolu, Que par respect pour la mémoire de feu *Thomas Kirkpatrick*, écuyer, représentant du District Electoral du Comté de *Frontenac*, cette Chambre s'ajourne maintenant.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 28 Mars 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre des Etats des Baptemes, Mariages et Sépultures dans les Districts d'*Arthabaska* et *Québec*, pour l'année 1869. (*Documents de la Session, No. 9.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Oliver*,—la Pétition du Conseil Municipal du Township de *Blandford*.

Par M. *Pelletier*,—la Pétition de *Joseph Sirois*, Maire, et autres, de *Ste. Anne de la P.caillère*, Comté de *Kamouraska*.

Par l'honorable M. *Campbell*,—la Pétition du Révérend *William Bullock*, D. D., Recteur, et des Syndics et Notables de l'Eglise Cathédrale de *St. Luc, Halifax*, Province de la *Nouvelle-Écosse*.

Par M. *Godin*,—la Pétition de *G. de Lanaudière*, Maire et autres, de la Ville de *Joliette*.

Par M. *Currier*,—la Pétition du Maire, Échevins et citoyens de la Cité d'*Ottawa*.

Par l'Honorable M. *Abbott*,—la Pétition d'*Allan J. Grant* et autres, et la Pétition de *John Cross* et autres, les deux du Comté de *Prescott*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—

De *J. G. Currie*, Maire, et autres, de la Ville de *Ste. Catherines* ; demandant l'adoption de mesures à l'effet d'alimenter le Canal *Welland* par le moyen du lac *Erié* ; de mettre tout le Canal en bon état de réparation, et d'agrandir prochainement ce Canal et les Canaux du *St. Laurent*.

De MM. *W. B. Biston* et Compagnie, et autres, de la Ville de *Ste. Catherines* ; demandant qu'il ne soit point introduit de papier-monnaie fractionnaire dans la Puissance du *Canada*, mais que des monnaies métalliques soient frappées à la place.

De *Charles P. Martell* et autres, du Comté d'*Antigonish*, Province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant que des mesures soient prises pour permettre aux steamers naviguant entre *Pictou* et le Port *Hawkesbury* d'accoster au Quai du Gouvernement au Port *Hastings*.

Du Conseil de Ville de la Ville de *Port Hope* ; demandant que le Bill maintenant devant le Parlement, pour incorporer la Compagnie du Canal *Ontario* et *Erié*, devienne loi.

De *John Rogers*, et autres, du Township d'*Alfred*, Comté de *Prescott* ; et de *William O'Meara*, Préfet, et autres, du Comté de *Pontiac* ; demandant que le Bill, maintenant devant le Parlement, et relatif à la Compagnie du Chemin de Fer Central du *Canada*, devienne loi.

De MM. *Lawson, Harrington* et Compagnie, et autres, de la Cité d'*Halifax*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant l'abolition du droit d'accise sur l'Huile de Pétrole raffinée.

De *J. R. Morris* et autres, Marchands et autres, de la Province d'*Ontario* ; demandant que le Rond Eau, sur le lac *Erié*, soit constitué en un havre de refuge.

Du Conseil Municipal du Comté de *Renfrew* ; demandant que le Bill, maintenant devant le Parlement, pour incorporer une Compagnie pour la construction d'un Canal devant relier le Lac *Champlain* au Fleuve *St. Laurent*, devienne loi.

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité d'*Ottawa* ; demandant que le Bill, maintenant devant le Parlement, à l'effet d'incorporer la Compagnie de transport de bois de construction de *Québec* et *Ottawa*, ne devienne pas loi.

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité d'*Ottawa* ; de *J. M. Read* et autres ; et de *Francis McDougall*, et autres, tous de la Cité d'*Ottawa* ; demandant certains amendements au Bill, maintenant devant le Parlement, relatif à la Compagnie du Chemin de Fer Urbain de la Cité d'*Ottawa*.

M. Drew, du Comité Permanent des Bills Privés, présente à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné le Bill autorisant la Ville de *Belleville* à imposer et percevoir des droits de havre, et il est convenu d'y faire des amendements, qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Sur motion de M. *Currier*, secondée par M. *Wright* (Comté d'*Ottawa*),

Ordonné, que toutes les Pétitions présentées à cette Chambre pour ou contre l'Acte d'amendement de la Compagnie du Chemin de Fer Urbain de la cité d'*Ottawa*, soient renvoyées au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre un Etat indiquant les dépenses et recettes en rapport avec la police

du havre de *Montréal* et *Québec* pour l'année-fiscale expirée le 30 Juin 1869, en conformité de l'Acte 31 *Vict.*, ch. 62, sec. 7. (*Documents de la Session, No. 47.*)

Et aussi les Réglemens faits par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, en vertu de l'Acte 32 et 33 *Vict.*, ch. 29, sec. 118, et qui doivent être observés lors de l'exécution de la sentence de mort dans chaque prison, selon qu'il pourra de temps à autre le juger expédient, tant pour prévenir les abus qui pourraient se commettre lors de ces exécutions, que pour donner plus de solennité à ces dernières et pour faire connaître en dehors des murs de la prison le moment même où la sentence est mise à exécution. (*Documents de la Session, No. 48.*)

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 14 Mars courant, demandant copie des Rapports, Plans et explorations de l'Ingénieur en Chef et de ses Assistants relatifs à la construction d'un havre de refuge sur le Lac *Erie* et le Lac *Huron* respectivement. (*Documents de la Session, No. 49.*)

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour autoriser la Corporation du Township de *Collingwood*, dans le Comté de *Grey*, à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie de Transit de la Rivière *Détroit*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les Actes d'incorporation de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental, étant lu,

L'Honorable M. *Carling* propose, secondé par M. *Shanly*, que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et objection étant faite par M. *Cameron*, représentant du District Electoral de la Division Sud du Comté de *Huron*, à l'effet que certaines dispositions du dit Bill, tel qu'amendé par le Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, n'étaient point prévues dans l'avis qui a été donné en vertu des Règles de la Chambre, ni dans la Pétition demandant la passation du dit Bill.

M. l'Orateur décide que le Bill doit être renvoyé au Comité des Ordres Permanents, avec instruction au Comité de faire rapport si l'avis qui a été donné embrasse ou non en substance les pouvoirs qu'on veut conférer par le Bill.

Sur motion de l'Honorable M. *Carling*, secondé par M. *Shanly*,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé et que le Bill soit renvoyé au Comité Permanent des Ordres Permanents.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de *Montréal* et *Champlain*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Mercredi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer International de *St. François* et *Mégantic*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que la Pétition de M. *McBean* et autres, demandant que la Chambre adopte des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la Rivière des *Outaouais*, et qu'il soit établi une ligne non interrompue de communication depuis le plus haut niveau possible de cette Rivière jusqu'à son embouchure, soit renvoyée à un Comité Spécial composé de M. *Wright* (Comté d'*Ottawa*), l'Honorable Sir *Alexander T. Galt*, l'Honorable M. *Holton*, l'Honorable M. *Blanchet*, l'Honorable M. *Connell*, l'Honorable M. *McGreevy*, M. *Mackenzie*, M. *Young*, M. *Bodwell*, M. *Oliver*, M. *Hurdon*, M. *Ray*, M. *Ryan* (*Kings N.-B.*), M. *Ryan* (*Montréal Ouest*), M. *Workman*, M. *Currier*, M. *Grant*, M. *Hagar*, M. *Holmes*, M. *Layum*, M. *McDonald* (*Middlesex*), M. *Burton*, M. *Masson* (*Terrebonne*), M. *Dufresne*, M. *Pope*, M. *Heath*, M. *Shanly*, M. *Grover*, M. *Simpson*, l'Honorable M. *Tupper*, M. *Jones* (*Leeds et Grenville*), et M. *Pickard*, pour en faire rapport avec toute la diligence possible, avec pouvoirs d'envoyer quérir personnes, papiers et records; et la 79^e Règle de cette Chambre est suspendue en ce qui concerne le dit Comité.

Ordonné, Que toute les Pétitions présentées à cette Chambre au sujet des améliorations de la Rivière *Ottawa* soient renvoyées au dit Comité.

M. *Blake* propose, secondé par M. *Mills*, qu'il soit présenté une humble Adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté, priant Sa Majesté de vouloir bien ordonner qu'il soit introduit dans le Parlement Impérial une mesure décrétant que le Parlement du *Canada* n'aura point le pouvoir de changer les relations financières établies par l'Acte de l'*Amérique Britannique* du Nord de 1867 entre le *Canada* et les diverses Provinces, comme elles l'ont été par l'Acte relatif à la *Nouvelle-Ecosse*.

Et des débats s'en suivant,

Ordonné, Que les débats soient ajournés jusqu'à Mercredi prochain, pour être alors le premier Ordre du jour immédiatement après les affaires de Routine.

Sur motion de M. *White*, secondé par M. *Scatcherd*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un État indiquant en détail le montant originairement avancé comme prêt par la ci-devant Province du *Haut-Canada* pour le havre de *Oakville*, le montant avancé ultérieurement pour le même objet, l'intérêt payable de temps à autre sur le dit prêt ou les dits prêts, les sommes remboursées en rapport avec ces prêts, les réductions faites sur iceux, l'état actuel des dits prêts, les montants dus en principal et intérêts, les dates des diverses transactions; aussi, copie de toute Correspondance et de tous Ordres en Conseil, avec les sûretés données à l'égard des prêts en question.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Blake*, secondée par M. *Mackenzie*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous Ordres en Conseil, de toute Correspondance, de tous Baux et de tous Actes de rescision de Baux concernant la propriété maintenant louée par le Gouvernement à la Compagnie Manufacturière de *Cornwall*, ou à *George Stephen*, Ecr., avec un État indiquant les loyers payables en vertu des Baux antérieurs et du loyer (s'il en est) payable en vertu du présent Bail, et les loyers payables à l'égard d'autres pouvoirs d'eau sur le Canal de *Cornwall* loués par le Gouvernement à d'autres parties.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Fortin*, secondée par M. *Robitaille*,
Ordonné, Que M. *McDonald* (*Luxemburg*), l'Honorable M. *Levesconte*, et M. *Cameron* (*Inverness*), soient ajoutés au Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales, de la Navigation Océanique et Intérieure et de l'Inspection du poisson.

Sur Motion de M. *Stirton*, secondé par M. *Oliver*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un État indiquant le nombre de saisies faites depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er juillet 1869, pour violation des lois sur le Revenu intérieur, le nom du propriétaire des effets saisis, le montant réalisé par chaque saisie, le nom de l'officier ou des officiers qui ont fait les saisies, et la récompense accordée pour chaque saisie, et à qui accordée.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute Correspondance, de tous Ordres en conseil ou autres Documents se rattachant à la remise faite à MM. *Gooderham* et *Worts* de certains droits d'accise à même le crédit voté, durant la dernière session, pour faire face aux dépenses imprévues.

Ordonné, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur Motion de M. *Mills*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un État donnant tous les Ordres en Conseil autorisant des impressions ou de la reliure sans sormissions, avec un État détaillé indiquant toutes dépenses encourues sous l'autorité de tels Ordres en Conseil dans chaque tel cas.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 29 Mars 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Bellerose*,—la Pétition de *J. A. Berthelot* et autres.

Par M. *Morrison* (*Niagara*),—la Pétition de *H. J. Brown* et autres, du Township de *Niagara*, Comté de *Lincoln*, et autres, de l'état de *New-York*, l'un des *Etats-Unis d'Amérique*; la Pétition de la Chambre de Commerce de la Cité de *Milwaukee*; et la Pétition de Messieurs *West* et *Fowler* et autres, de la Cité de *Milwaukee*.

Par M. *Lapum*,—la Pétition de *John Whelan* et autres, du Comté d'*Addington*, Province d'*Ontario*.

Par M. *Cameron* (*Inverness*),—la Pétition de *John McNeil* et autres, du Comté d'*Inverness*, *N. E.*

Par M. *Mackenzie*,—la Pétition de *Joseph Kaye* et autres, de la Cité d'*Halifax*, *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Workman*,—la Pétition de *Henry Bulmer* et autres, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *Currie*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de la Cité d'*Ottawa*, et la Pétition de *John Rochester, jr.*, et autres, de la Cité d'*Ottawa*.

M. *MacFarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le Dixième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a pris en considération l'Instruction que lui a donnée la Chambre d'examiner le Bill (No. 20) pour amender les Actes d'Incorporation de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental, tel qu'amendé par le Comité des Chemins de Fer, Canaux et Télégraphes, et de faire rapport si les pouvoirs qu'on propose de conférer par le Bill excèdent ou non en substance l'Avis donné,—et après avoir examiné les amendements et avoir entendu les parties, il en est venu à la conclusion que le seul amendement qui soit digne d'être remarqué, savoir : celui qui autorise la Compagnie à modifier la largeur de la voie de sa ligne principale, n'est pas de nature à exiger la publication de l'Avis voulu par la 51ème Règle de cette Chambre, mais est un amendement dicté par des considérations d'un Intérêt Public, et qu'il est de la compétence du Parlement de faire ; c'est pourquoi le Comité prend la liberté de rapporter le Bill tel qu'amendé.

M. *Brousseau*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que la Correspondance et les autres papiers se rattachant aux troubles récents survenus dans les Territoires du *Nord-Ouest*, soient réimprimés pour l'usage des Membres en un nombre d'exemplaires suffisant pour que chaque Membre puisse en avoir quatre.

Le Comité recommande aussi que les Documents suivants soient imprimés, savoir :—

Message du Gouverneur-Général transmettant copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies au sujet de l'Acte Colonial de 1869, relatif à la Marine Marchande ;

Réponse à une Adresse, demandant un état indiquant les sommes payées à même le Crédit de \$20,000 voté pour faire face aux dépenses encourues par la Commission nommée à l'effet de rendre uniformes les Lois des Provinces.

Message, du Gouverneur-Général, transmettant une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies mentionnant que Sa Majesté ne sera pas conseillée de désavouer certains Actes passés par la Législature de la Puissance durant la dernière Session du Parlement, et appelant l'attention sur la 3ème Clause du Chapitre 23. (*Comme document de la Session seulement*).

Réponse à une Adresse, demandant la Correspondance, etc., au sujet de la légalisation, à certaines conditions, de la réimpression en *Canada* d'ouvrages Anglais pour lesquels on a obtenu le droit d'auteur.

Le Comité recommande aussi que les Documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Règlements et Ordres pour Milice Active de la Puissance du *Canada*.

Réponse à une Adresse, demandant la Correspondance, etc., relative au retrait de la subvention accordée pour le Steamer naviguant ci-devant entre l'*Ile du Prince Edouard*, *Pictou* et *Port Hood*, et à l'octroi d'une subvention en faveur d'un Steamer naviguant entre l'*Ile du Prince Edouard*, *Pictou* et *Port Hawkesbury*, *Nouvelle-Ecosse*.

Réponse à une Adresse, demandant le Rapport fait par le Capitaine *Bent*, I. R., et *Grant*, I. C., au sujet de la navigation de la Rivière *St. Jean*, *N.-B.*, etc., etc., et tous autres papiers, Pétitions et Rapports concernant la navigation de la dite Rivière.

Réponse à une Adresse, demandant un Etat de la Dette Publique de la ci-devant Province du *Canada* en autant qu'elle a été réglée et fixée entre les Gouvernements intéressés.

Réponse à une Adresse, demandant la Correspondance, etc., relative à l'adoption d'un Système Monétaire uniforme parmi les principales Nations Commerciales, etc.

Réponse à une Adresse, demandant copie de la Commission de Son Excellence le Gouverneur-Général et des Instructions Royales qui l'accompagnent.— (*Comme document de la Session seulement*).

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour amender de nouveau les Actes concernant l'amélioration et régie du havre de *Québec*, et il est convenu d'en faire rapport sans amendement.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a examiné le Bill incorporant une Compagnie pour la construction d'un canal à navire devant relier le Lac *Champlain* au Fleuve *St. Laurent*, et il y a fait plusieurs amendements, qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre. Il a aussi ordonné la réimpression de ce Bill tel qu'amendé.

L'Honorable M. *Carling* propose, secondé par M. *Street*, que le Bill pour amender les Actes d'incorporation de la Compagnie du Grand chemin de fer Occidental, rapporté ce jour par le Comité des Ordres Permanents, soit lu une seconde fois demain.

Et objection étant faite à cette Motion par M. *Drew*, représentant du District Electoral de la Division Nord du Comté de *Wellington*, qu'il n'appert pas, par le Rapport du dit Comité, que le Comité ait pris en considération la question qui lui a été soumise, et que le Rapport ne mentionne pas si les dispositions du Bill excèdent ou non l'avis.

M. l'Orateur dit qu'il croit que le Rapport satisfait suffisamment l'objet de l'instruction donnée au Comité. Le Comité, en prenant l'affaire en considération, n'était pas nécessairement lié par aucune des expressions par lui employées, quand il a exprimé son opinion sur le but de l'ordre de renvoi.

Et la Question étant mise aux voix ;

Ordonné, que le Bill soit lu une seconde fois demain.

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant le Cabotage Canadien, " est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le Bill passe.

Ordonné, que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'Acte concernant la charge de l'Imprimeur de la Reine, " est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le Bill passe.

Ordonné, que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

Un Bill pour faciliter l'apposition du seing aux Commissions de Milice, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Ordonné, que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité sur le Bill concernant le recensement, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill, relatif aux Banques et au commerce de Banque, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour Jeudi prochain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill concernant l'élection des Membres de la Chambre des Communes, étant lu,

M. *Ferguson* propose, secondé par M. *Drew*, qu'il soit donné instruction au Comité

Général chargé d'examiner le dit Bill, de pourvoir à ce que jusqu'à ce que le Parlement en ait ordonné autrement, les qualifications et disqualifications des Electeurs à l'Élection des Membres de la Chambre des Communes, soient réglées par les lois portées par les Législatures locales des diverses Provinces comprises dans la Puissance relativement à l'Élection de députés à la Chambre basse de ces Législatures respectivement.

Et objection étant faite par M. *Dufresne*, représentant du District Electoral du Comté de *Montcalm*, sur le principe qu'elle n'est pas dans l'Ordre, attendu qu'il ne peut être donné instruction à un Comité Général de faire ce qu'il est déjà autorisé à faire, et, qu'en outre, la section 84 de l'Acte de l'*Amérique du Nord Britannique* de 1867, pourvoit exactement au cas que comporte la Motion.

M. l'Orateur décide que la dite Motion n'est pas dans l'Ordre, parce que la Chambre ne peut donner au Comité l'instruction de faire ce qu'il a déjà le pouvoir de faire.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Walsh* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau Jeudi prochain.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 23 Février 1870, demandant les Rapports des Surintendants de Chemins conduisant depuis la Baie du *Tonnerre* jusqu'à *Fort Garry*, le long de la *Rivière-Rouge*; aussi, un Etat détaillé indiquant l'étendue de chemin construit à l'Est et à l'Ouest du Lac des *Bois*, la longueur des ponts construits, la quantité cube des terrassements faits, et des excavations dans le sol et dans le roc respectivement, avec leur coût par items, et le nombre d'hommes, de Conducteurs, de Surintendants, de Commis et autres employés sur chaque section; aussi, copie de tous Ordres en Conseil relatifs aux dits travaux, et des instructions données aux personnes qui en sont chargées. (*Documents de la Session, No. 12.*)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre le premier Rapport annuel des Directeurs des Pénitenciers de la Puissance, pour l'année 1868. (*Documents de la Session, No. 5.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 30 Mars 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Shanly*,—la Pétition de *Richard Eaton* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Currier*,—la Pétition de *J. R. Guérard* et autres, de la cité d'*Ottawa*.

Par M. *Bellerose*,—la Pétition de *François Armand* et autres.

Par M. *Magill*,—la Pétition de *W. A. Colley* et autres, d'*Ancaster* et *Caledonia*; la Pétition de *L. Tourje* et autres, du village d'*Orono*, comté de *Durham*; la Pétition de Messieurs *Huggert, Frères*, et autres, de la Ville de *Brampton*; la Pétition de *J. Fleury* et autres, du Village d'*Aurora*; la Pétition de *F. F. McArthur* et autres, de *Bowmanville*; la Pétition de *S. T. Willet* et autres, de *Chambly*; et la Pétition de Messieurs *Webster et Boys* et autres, de *Napanee*.

Par M. *Stephenson*,—la Pétition de *J. B. Sheldon* et autres, d'*Ontario*.

Par l'Honorable M. *Wood*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de la Ville de *Brantford*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

Du Conseil Municipal du Township de *Blandford* ; demandant que des droits de douane soient imposés sur divers articles importés en *Canada* des *Etats-Unis*.

De *Joseph Sirois*, Maire, et autres, de *Ste. Anne de la Pocatière*, comté de *Kamouraska* ; demandant l'établissement d'Écoles publiques de Navigation et de Bureaux d'Examinateurs aux différents Ports de Mer de la Puissance.

Du Révérend *William Bullock*, D. D., Recteur, et des Syndics et Notables de l'Église Cathédrale de *St. Luc, Halifax*, Province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant que la Pétition du Synode Diocésain de la *Nouvelle-Ecosse*, à l'effet d'obtenir la passation d'un Acte pour autoriser le Synode Provincial du *Canada* à s'unir au Synode Diocésain de la *Nouvelle-Ecosse*, et que les droits et privilèges qui leur sont conférés par l'Acte de leur propre Législature leur soient continués, et que toutes personnes ou Corporations qui ne sont pas Membres du dit Synode Diocésain soient soustraites à la juridiction du dit Synode Provincial.

De *G. De Lanaudière*, Maire, et autres, de la Ville de *Joliette* ; demandant qu'il soit introduit du Papier-Monnaie fractionnaire dans la Puissance du *Canada*.

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité d'*Ottawa* ; d'*Allan J. Grant* et autres, et de *John Cross* et autres, du comté de *Prescott* ; demandant que le Bill maintenant devant le Parlement relatif à la Compagnie du Chemin de Fer Central du *Canada* devienne loi.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Archibald* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte à l'effet d'incorporer la Banque des Marchands d'*Halifax*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 24 Février 1870, demandant la Correspondance entre les Gouvernements des Provinces d'*Ontario* et de *Québec* et le Gouvernement de la Puissance, au sujet du règlement des comptes entre ces Gouvernements ; aussi, un Etat indiquant tous les Deniers payés pour l'Arbitrage, et à qui ces paiements ont été faits, avec tous les Documents s'y rattachant. (*Documents de la Session, No. 53*).

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la Motion proposée Lundi dernier à l'effet qu'il soit présenté une Adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté, priant Sa Majesté de vouloir bien ordonner qu'il soit introduit dans le Parlement Impérial une mesure décrétant que le Parlement du *Canada* n'aura point le pouvoir de changer les relations financières établies par l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867 entre le *Canada* et les diverses Provinces, comme elles l'ont été par l'Acte relatif à la *Nouvelle-Ecosse*.

Et la Question étant de nouveau proposée,

L'Honorable M. *Archibald* propose pour amendement, secondé par M. *McDonald* (*Middlesex*), que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivantes : " Cette Chambre adhère à la décision du Parlement du *Canada* contenue dans l'Acte de la dernière Session, intitulé : ' Acte relatif à la *Nouvelle-Ecosse*.' "

Et objection étant faite à cette Motion par M. *Blake*, Député de la Division Ouest du Comté de *Durham*, sur le principe que l'Amendement n'est pas dans l'Ordre, vu qu'il n'a point de Rapport à la Motion principale,—

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil.

A Sept Heures et demie, P. M., conformément à la 19^e Règle de cette Chambre, les Ordres concernant les Bills Privés sont appelés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier de la Couronne en Chancellerie a apporté le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : “ Acte pour amender l'Acte concernant l'extradition de certains délinquants sur la demande des *États-Unis d'Amérique*,” auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, un Bill intitulé : “ Acte pour amender l'Acte concernant la cruauté envers les animaux,” auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, un Bill intitulé : “ Acte pour amender l'Acte concernant les Phares, Bouées et Balises,” auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, un Bill intitulé : “ Acte concernant les certificats de Capitaines et Seconds de navire,” auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'Honorable M. *Tilley*, Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : “ Acte pour amender l'Acte concernant l'extradition de certains délinquants sur la demande des *États-Unis d'Amérique*,” soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'Honorable M. *Tilley*, Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : “ Acte pour amender l'Acte concernant la cruauté envers les animaux,” soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'Honorable M. *Tilley*, Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : “ Acte pour amender l'Acte concernant les Phares, Bouées et Balises,” soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'Honorable M. *Tilley*, Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : “ Acte concernant les certificats de Capitaines et de Seconds de navire,” soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Un Bill pour autoriser la Corporation du Township de *Collingwood*, dans le Comté de *Grey*, à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit “ Acte pour autoriser la Corporation du Township de *Collingwood*, dans le Comté de *Grey*, à imposer et percevoir des droits de havre à l'embouchure de la Rivière aux *Castors*,” et pour d'autres fins.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie de Transit de la Rivière *Détroit*, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill relatif à la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du *Canada* et à celle du Chemin de Fer de *Buffalo* et du *Lac Huron*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Carling* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de *Montréal et Champlain*, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire Rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer International de *St. François et Mégantic*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Morrison (Niagara)* fait Rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser la Ville de *Belleville* à imposer et percevoir des droits de havre et pour d'autres fins, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les Actes d'incorporation de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental, étant lu,

L'Honorable M. *Carling* propose, secondé par M. *Street*, et la question étant mise aux voix, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois; la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Le Bill est, et conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer une Compagnie pour la Construction d'un Canal à navires devant relier les eaux du *Lac Champlain* à celles du *St. Laurent*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

L'objection faite à l'amendement proposé à la Motion à l'effet qu'il soit présenté une humble Adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté, priant Sa Majesté de vouloir bien ordonner qu'il soit introduit dans le Parlement Impérial une mesure décrétant que le Parlement du *Canada* n'aura point le pouvoir de changer les relations financières établies par l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867 entre le *Canada* et les diverses provinces, comme elles l'ont été par l'Acte relatif à la *Nouvelle-Ecosse*.

Etant réitérée, et lequel amendement est, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Cette Chambre adhère à la décision du Parlement du *Canada* contenue dans l'Acte de la dernière Session, intitulé: "Acte relatif à la *Nouvelle-Ecosse*."

M. l'Orateur décide que le dit amendement a rapport à la Motion principale.

Et l'amendement à la Motion principale étant de nouveau proposé,

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose comme sous amendement, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, que les mots : " Cette Chambre adhère à la décision du " Parlement du *Canada* contenue dans l'Acte de la dernière Session, intitulé : " Acte relatif " à la *Nouvelle-Ecosse* " soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " C'est " le privilège indubitable du Parlement de fixer et déterminer le montant de toute dépense " qui doit être portée à la charge des Fonds Publics de la Puissance."

Et des débats s'en suivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Judi, 31 Mars 1870.

Et le sous amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Colby,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Duoust,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Read,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A. Ryan (Montréal Ouest)</i>	
<i>Bown,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>(Kingston),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDonald (Antig'nish)</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Street,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Howe,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caylay,</i>	<i>Huot,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Workman et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa).</i>
<i>Çimon,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Perry,</i>	—87.
<i>Coffin,</i>			

CÔTÉ :

Messieurs

<i>Bécharde,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Bymal,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Senécal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Metcatfe,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morrison (Victoria O.),</i>	<i>Thompson (Haldim'd)</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wallace,</i>

<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>White,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wright (York; Ontario,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>D. E.) et</i>
<i>Drew,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ross (Wellington D.C.)</i>	<i>Young.—60.</i>
<i>Ferguson,</i>			

Ainsi, la Question est résolue affirmativement.

Et l'amendement à la Motion principale ainsi amendée étant de nouveau proposé,

M. *Oliver* propose pour amendement à la Motion principale telle qu'amendée, secondé par M. *Magill*, que les mots suivants y soient ajoutés : " Mais cette Chambre est d'opinion qu'aucun autre octroi au-delà de ceux faits par l'Acte d'Union et par l'Acte relatif à la Nouvelle-Ecosse ne devrait être fait à même les revenus du Canada pour le maintien du Gouvernement ou de la Législature d'aucune des Provinces. "

Et l'amendement étant mis aux voix, que ces mots y soient ajoutés, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Redford,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Prince Ed'ard),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.,</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>(Kingston),</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McDonald (Lun'burg),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McFarlane,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Geudron,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Sénécal,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Holmes,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Street,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mewritt,</i>	<i>Thompson (H'dimand),</i>
<i>Carling,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Monroe,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Joly,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>White,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Peltier,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Connell,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>d'Ottawa),</i>

<i>Coupal,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ray,</i>	<i>D. O.) et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Read,</i>	<i>Young.—134.</i>
<i>Dobbie,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Pope et</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Renaud.—10.</i>
<i>Cimon,</i>	<i>McDonald (Antigonish)</i>		

Ainsi, la Question est résolue affirmativement.

Et l'amendement à la motion principale ainsi amendée étant de nouveau proposé,

L'Honorable M. *Wood* propose pour amendement à la Motion principale telle qu'amendée, secondés par M. *Magill*, que les mots suivants y soient ajoutés : " et que des mesures soient prises pour rendre impossibles de tels octrois."

Et objection étant faite à cette Motion, par l'Honorable M. *Macdonald*, représentant de la ville de *Cornwall*, sur le principe qu'elle est irrégulière et qu'elle ne peut être mise aux voix parce qu'elle est vague.—

M. l'Orateur dit qu'elle est certainement vague, mais il ne peut pas dire que la Chambre ne peut pas exprimer une opinion vague.

Et l'amendement étant mis aux voix, que ces mots y soient ajoutés, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Scatnerd,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Sénécal,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McMcnies,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Haldim'nd)</i>
<i>Brown,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>White,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Connell,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wright (York, Ontario</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Drew,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Wellington, C.R.)</i>	<i>Young.—56:</i>
<i>Ferguson,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Colby,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Larson,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Robitaille,</i>

<i>Bertrand,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Macdonald, Sir John Ross (Champlain),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>A. (Kingston), Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Antigonish) Ryan (Montréal Ouest),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Macdonald (Lunenb'g), Savary,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDonald (Middlesex), Scriver,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Masson (Soulanges), Shanly,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Masson (Terrebonne), Simpson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McCarthy, Stephenson,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>McGreevy, Street,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Howe,</i>	<i>McKeagney, Tilley,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Morrison (Niagara), Tupper,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>O'Connor, Walsh,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Perry, Workman et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pickard, Wright (C'té d'Ot.)—85</i>
<i>Coffin,</i>	<i>Keeler,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et l'amendement à la Motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix, la Question est résolue affirmativement.

Alors, la Motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix, savoir : Que c'est le privilège indubitable du Parlement de fixer et déterminer le montant de toute dépense qui doit être portée de la charge des Fonds Publics de la Puissance ; mais que cette Chambre est d'opinion qu'aucun autre octroi au-delà de ceux faits par l'Acte d'Union et par l'Acte relatif à la *Nouvelle-Écosse*, ne devrait être fait à même les Revenus du *Canada* pour le maintien du Gouvernement ou de la Législature d'aucune des Provinces ; la Chambre se divise ; et la Question est résolue affirmativement.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que M. l'Orateur adresse son mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau Bref pour l'Élection d'un Député devant servir dans ce présent Parlement pour le District Electoral du Comté de *Frontenac*, en remplacement de *Thomas Kirpatrick*, Ecuier, décédé.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et vingt minutes, Jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 31 Mars 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Pickard*,—la Pétition de *J. W. Smith* et autres, du Comté d'*York*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Lapum*,—la Pétition de *Samuel Stewart* et autres, du Comté d'*Addington*.

Par l'Honorable M. *Tupper*,—la Pétition de *James A. Moren* et autres, intéressés dans le commerce de charbon de la Province de la *Nouvelle-Écosse*.

Par M. *Hagar*,—la Pétition de *John A. McKinly* et autres, du Township de *Plantagenet Nord* ; la Pétition de *William Bradley, Reeve*, et autres, du Township de *Caledonia* ; la Pétition de *James H. Molloy, Reeve*, et autres, du Township de *Plantagenet Sud* ; et la Pétition de *C. W. Hamelin* et autres, du Township d'*Alfred* et de *Hawkesbury Ouest*, tous du Comté de *Prescott*.

Par M. *Magill*,—la Pétition de *William Cottingham* et autres, du Village d'*Omemee*, comté de *Victoria*; la Pétition de *H. A. Massey* et autres, de *Newcastle*, Comté de *Durham*; et la Pétition de *H. Merrick* et autres, de *Merrickville*, Comté de *Grenville*.

Par M. *McDougall (Renfrew)*,—la Pétition de *Patrick Devine* et autres, du Comté de *Renfrew*.

Par M. *Street*,—la Pétition de *John C. Kirkpatrick* et autres, du Village de *Chippawa*, Comté de *Welland*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *J. A. Berthelot* et autres; demandant certains amendements au Bill pour continuer en force les dispositions de divers Actes relatifs à la Banque du Peuple.

De *H. J. Brown* et autres, du Township de *Niagara*, comté de *Lincoln*, et autres, de l'Etat de *New-York*, *Etats-Unis d'Amérique*; de la Chambre de Commerce de la Cité de *Milwaukee* et de MM. *West et Fowler* et autres, de la Cité de *Milwaukee*, *Etats-Unis d'Amérique*; demandant que le Bill maintenant devant le Parlement, pour incorporer la Compagnie du Canal *Ontario et Erie*, devienne loi.

De *John Whelan* et autres, du comté d'*Addington*, Province d'*Ontario*; demandant que des Droits de Douane soient imposés sur divers articles importés en *Canada* des *Etats-Unis*.

De *John McNeil* et autres, du Comté d'*Inverness*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant que des mesures soient prises pour que les Steamers naviguant entre *Pictou* et le Port *Hawkesbury*, accostent au Quai du Gouvernement au Port *Hastings*.

De *Joseph Kaye* et autres, de la Cité d'*Halifax*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant l'abolition du droit d'exciise sur l'Huile de Pétrole raffinée.

De *Henry Bulmer* et autres, de la Cité de *Montréal*; demandant que le Bill maintenant devant le Parlement, relatif à la Compagnie du Chemin de Fer Central du *Canada*, devienne loi.

De la Chambre de Commerce de la Cité d'*Ottawa*; demandant que le Bill, maintenant devant le Parlement, pour incorporer la Compagnie de transport du bois de construction de *Québec et Ottawa*, ne devienne pas loi.

De *John Rochester, Jr.*, et autres, de la Cité d'*Ottawa*; demandant certains amendements au Bill, maintenant devant le Parlement, relatif à la Compagnie du Chemin de Fer Urbain de la Cité d'*Ottawa*.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour amender l'Acte constitutif de la Compagnie d'Assurance dite du Soleil, de *Montréal*, et il y a fait plusieurs amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

L'Honorable M. *Howe*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 24 Février 1870, demandant toute Correspondance entre le gouvernement et les Sauvages Iroquois des *Deux-Montagnes* ou toutes autres parties au sujet de la vente ou remise des terres des Sauvages, avec copie de tous Ordres en Conseil ou de tous autres Documents relatifs aux difficultés existantes avec les dits Sauvages. Aussi, un Etat indiquant quelles réserves sont disponibles en faveur des dits Sauvages dans toute autre partie du pays. (*Documents de la Session, No. 55*).

Ordonné, que M. *MacFarlane* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les Compagnies de Pont de Chemin de Fer et de Tunnel à régler leurs différends avec d'autres Compagnies au moyen d'arbitrages.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Brousseau*, secondée par M. *Beaty*,
Résolu, Que cette Chambre concoure dans les troisième et quatrième Rapports du Comité
 Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

Un Bill concernant le recensement est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.
Résolu, que le Bill passe et que le titre soit : " Acte concernant le premier recen-
 " sement. "

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill relatif aux
 Banques et au commerce de Banque, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur
 reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y
 a fait des amendements.

Ordonné, ue Qles amendements soient pris en considération demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte 31 *Victoria*,
 Chapitre quarante-six, et pour régler l'émission des Billets de la Puissance, étant lu,
 Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque
 temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ferguson* fait rapport que le Comité a
 examiné le Bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit pris en considération demain.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur l'amendement proposé
 Mercredi, le 23 Mars courant, à la Motion, que le Bill (concernant la Cour de Divorce et des
 causes Matrimoniales dans le *Nouveau-Brunswick*) soit maintenant lu la troisième fois, et
 lequel amendement est, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la Question, soient
 retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Il soit résolu que la Cour de
 Divorce dans le *Nouveau-Brunswick* soit abolie. "

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender
 de nouveau les Actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de *Québec*, et
 après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Masson (Terrebonne)*
 fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender
 " l'Acte concernant l'extradition de certains délinquants sur la demande des *Etats-Unis*
 " d'Amérique, " étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée
 pour demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour
 amender l'Acte concernant la cruauté envers les Animaux, " étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée
 pour demain.

Un Bill relatif à la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du *Canada* et à celle du Chemin de Fer de *Buffalo* et du *Lac Huron* est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de *Montréal* et *Champlain* est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer International de *St. François* et *Mégantic* est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour autoriser la Ville de *Belleville* à imposer et percevoir des Droits de havre et pour d'autres fins, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient pris en considération demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender les Actes d'incorporation de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Oliver* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour incorporer une Compagnie pour la construction d'un Canal à Navires devant relier les eaux du *Lac Champlain* à celles du Fleuve *St. Laurent*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Oliver* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que pour le reste de la Session, l'Ordre des affaires, les Mercredis, sera comme suit : jusqu'à six heures, P. M., Interpellations, Avis de Motions, Bills et Ordres Publics ; et depuis sept heures et demi P. M., Bills Privés, durant la première heure, et ensuite, Mesures du Gouvernement.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 1er Avril 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable Sir *François Hincks*,—la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Renfrew*.

Par M. *Workman*,—la Pétition de l'Association de la Bourse des Céréales de *Montréal*, et la Pétition de *Charles King*.

Par M. *O'Connor*,—la Pétition de *Donald Cameron*, Maire, et autres, de la Ville de *Windsor*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues:—

De *Richard Eaton* et autres, de la Cité de *Montréal*; demandant certains amendements à l'Acte relatif aux Brevets d'invention.

De *J. B. Guérard* et autres, de la Cité d'*Ottawa*; demandant certains amendements au Bill, maintenant devant le Parlement, relatif au Chemin de Fer Urbain de la Cité d'*Ottawa*.

De *François Armand* et autres; demandant certains amendements au Bill pour continuer en force les dispositions de divers Actes relatifs à la Banque du Peuple.

De *William A. Cooley* et autres, d'*Ancaster* et *Caledonia*; de *L. Tourje* et autres, du Village d'*Orono*, Comté de *Durham*; de MM. *Huggert*, Frères, et autres, de la Ville de *Brampton*; de *J. Fleury* et autres, du Village d'*Aurora*; de *F. F. McArthur* et autres, de *Bowmanville*; de *S. T. Willet* et autres, de *Chambly*, province de *Québec*; et de Messieurs *Webster* et *Boyes* et autres, de *Napanee*; demandant que des mesures soient adoptées à l'effet de placer l'Industrie Canadienne sur un pied tel qu'elle puisse rivaliser avec celle du peuple des *Etats-Unis*, en retirant à celui-ci toutes les facilités commerciales qu'il n'accorde pas aux Canadiens, tant qu'il ne consentira pas à une réciprocité de commerce.

De *J. B. Shelton* et autres, d'*Ontario*; demandant que *Rondeau*, sur le Lac *Erié*, soit constitué en un havre de refuge.

De la Chambre de Commerce de la Ville de *Brantford*; demandant que le Papier-Monnaie fractionnaire ne soit pas introduit dans la Puissance du *Canada*.

M. Drew, du Comité Permanent des Bills Privés, présente à la Chambre le quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Société des Artistes Canadiens et il est convenu d'y faire certains amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Un Bill du Sénat, intitulé: "Acte pour amender l'Acte concernant l'extradition de certains délinquants sur la demande des *Etats-Unis* d'*Amérique*" est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

Un Bill du Sénat, intitulé: "Acte pour amender l'Acte concernant la cruauté envers les Animaux" est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, procède à prendre en considération les amendements faits en Comité au Bill relatif aux Banques et au Commerce de Banque, et lesquels sont lus.

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois;

M. Cartwright propose pour amendement, secondé par l'Honorable *M. Connell*, Que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction d'amender le cinquième paragraphe de la première clause en y ajoutant les mots

“ suivants : “ Pourvu toujours que toute Banque qui discontinuera d'émettre de ses propres Billets, et qui aura dûment notifié le Gouvernement, au moins six mois auparavant, de son intention de le faire, sera soustraite à l'opération de ce paragraphe.”

M. Mackenzie propose comme sous-amendement, secondé par l'Honorable M. Holton, que les mots “ d'amender le cinquième paragraphe de la première clause du Bill en y ajoutant “ les mots suivants : “ Pourvu toujours que toute Banque qui discontinuera d'émettre de ses propres Billets, et qui aura dûment notifié le Gouvernement, au moins six mois auparavant, de son intention de le faire, sera soustraite à l'opération de ce paragraphe ” soient retranchés “ et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ Biffer le cinquième paragraphe de la première clause du Bill.”

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Béchar, d,	Hagar,	Metcalfe,	Ross (Wellington, C.R.)
Bodwell,	Holton,	Mills,	Rynal,
Bolton,	Joly,	Oliver,	Sénécal,
Bourassa,	Kierzkowski,	Pâquet,	Snider,
Cartwright,	Macdonald (Cornwall),	Pelletier,	Stirton,
Cheval,	Macdonald (Glengarry),	Pickard,	Wells,
Connell,	Mackenzie,	Pozer,	Wright (York, Ontario
Dorion,	McDougall (Renfrew),	Redford,	D. O.), et
Fortier,	McMcnie,	Ross (Prince-Edouard)	Young.—36.
Godin,			

CONTRE :

Messieurs

Ault,	Crawford (Leeds),	Langevin,	Renaud,
Archambeault,	Currier,	Langlois,	Robitaille,
Beaty,	Daoust,	Lapum,	Ross (Champlain),
Bellerose,	Dobbie,	Lawson,	Ross (Dundas),
Benoit,	Drew,	Little,	Ross (Victoria, N.-E.),
Bertrand,	Dufresne,	Macdonald, Sir John	Ryan (Montréal Ouest),
Blanchet,	Dunkin,	A. (Kingston),	Savary,
Bowell,	Ferguson,	Macdonald (Lunenb'g),	Scatcherd,
Boun,	Ferris,	Magill,	Shanly,
Brousseau,	Forbes,	Masson (Soulanges),	Simpson,
Brown,	Fortin,	Masson (Terrebonne),	Smith,
Burpee,	Gaucher,	McCallum,	Sproat,
Caldwell,	Gaudet,	McCarthy,	Stephenson,
Cameron (Huron),	Gendron,	McConkey,	Street,
Campbell,	Gibbs,	McGreevy,	Thompson (Haldim'nd)
Carling,	Gray,	McKeagney,	Tilley,
Caron,	Grover,	McMillan,	Tremblay,
Cartier, Sir George E.,	Hincks, Sir Francis,	Merritt,	Tupper,
Casault,	Holmes,	Morris,	Wallace,
Cayley,	Houe,	Morrison (Victoria O.),	Walsh,
Chamberlin,	Huot,	Morrison (Niagara),	White,
Chauveau,	Hurdon,	Munroe,	Whitehead,
Colby,	Jackson,	Perry,	Willson,
Costigan,	Keeler,	Pinsonneault,	Wood,
Coupal,	Kempt,	Ray,	Workman et
Crawford (Brockville),	Laçerte,	Read,	Wright (C'té d'Ottawa),

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et l'amendement à la Question principale étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bolton,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Prince Ed'ard),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Holton,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Rymal et</i>
<i>Connell,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Workman.—13.</i>
<i>Dorion,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Archangeault,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Little,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Macdonald (Glen'garry)</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Béchar'd,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>(Kingston),</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Lun'burg),</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Senécal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Street,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Thompson (H'dimand),</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Jones (Leeds et Gr'ville)</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pozzer,</i>	<i>Wright (Comté</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ray,</i>	<i>d'Ottawa),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Read,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Redford,</i>	<i>D. O.) et</i>
<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Lawson,</i>		<i>Young.—128.</i>

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Alors, la Question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois.

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

Et la Question étant proposée, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. Mackenzie propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. Holton, que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'il soient remplacés par les suivants: Maintenant renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction d'amender la sixième clause du Bill en y ajoutant les mots suivants: " jusqu'au premier jour de janvier 1875."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Holton,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Ross (Wellington D.C.)</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Jones (Leeds et Gr'ville),</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Metcatfe,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Mills.</i>	<i>Senécal,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Connell,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Drew,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Fortier,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Redford,</i>	<i>D. E.) et</i>
<i>Gibbs,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Young.—46.</i>
<i>Hagar,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Colby,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Benard,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Gurrier,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ducous,</i>	<i>Lapin,</i>	<i>Shanty,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Little,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>(Kingston),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Street,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gausser,</i>	<i>McGreery,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Morris,</i>	<i>White,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Chayla,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Workman te</i>
<i>Chamberlain,</i>	<i>Hovee,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wright (Cité d'Ottawa)</i>
<i>Chéval,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Roy,</i>	<i>—93.</i>
<i>Cimion,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Read,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain ;

M. *Oliver* propose pour amendement, secondé par M. *Bodwell*, que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Maintenant renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction d'amender " le treizième paragraphe de la première clause, en effaçant les mots " soit en personnes, ou " par procureur, " dans la dix-septième ligne de la page trois. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la Question est résolue négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet le Budget de certaines sommes requises pour le service de la Puissance pour l'année expirant le 30 juin 1871 ; et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, il recommande ce Budget à la Chambre des Communes.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 1er Avril 1870.

(Documents de la Session, No. 52.)

Ordonné, Que le dit Message et le Budget soient renvoyés au Comité des Subsidés.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, procède à prendre en considération l'amendement fait en Comité au Bill pour amender l'Acte trente-et-un *Victoria*, Chapitre quarante-six, et pour régler l'émission des Billets de la Puissance, et lequel est lu la première et la seconde fois et adopté.

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain ;

M. *Cartwright* propose pour amendement, secondé par M. *Bolton*, que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Maintenant renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction d'amender " la septième clause en y ajoutant les mots suivants :—

" Pourvu toujours, que dans le cas où les Billets de la Puissance cesseront d'être rachetés " en or sur demande, tel que voulu par le présent Acte, les dits Billets cesseront *ipso facto* " d'être des Billets de valeur réelle, et nulle Banque ne sera tenue de garder aucune partie de " ses réserves en Billets de la Puissance, nonobstant toute disposition établie par aucun Acte " concernant les Banques ou le Commerce de Banque à ce contraire. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la Question est résolue négativement.

Alors la Motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pourvoyant à l'organisation du Département " du Secrétaire d'Etat pour les Provinces, " auquel il demande le concours de cette Chambre. "

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte pourvoyant à l'organisation du " Département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces, " soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender " l'Acte concernant les Phares, Bouées et Balises, " étant lu,

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 9e Règle de cette Chambre, les Ordres concernant les Bills Privés sont appelés.

L'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill pour amender les Actes d'incorporation de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental, étant lu,

L'Honorable M. *Carling* propose, secondé par M. *Street*,

Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, informe la Chambre, par ordre de Son Excellence, que Son Excellence étant informée de la teneur du Bill, donne son consentement, en tant que les intérêts de la Couronne sont concernés, à ce que la Chambre fasse à l'égard de ce Bill ce qu'elle jugera à propos de faire.

Et la Question étant proposée, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. *Oliver* propose pour amendement, secondé par M. *Whitehead*, Que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Maintenant renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction d'en " retrancher la treizième clause relative à la largeur de la voie. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Cameron (Huron)* propose pour amendement, secondé par M. *Whitehead*, Que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction d'y ajouter ce " qui suit :—Pourvu toujours que tout fret exigeant un transbordement pour passer sur le dit " Chemin de Fer, subira tel transbordement aux frais de la dite Compagnie de Chemin de " Fer, avec les mêmes facilités et sans plus de frais qu'à présent. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la Question est résolue négativement.

Alors la Question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill pour incorporer une Compagnie pour la construction d'un Canal à Navires devant relier les eaux du Lac *Champlain* à celles du *St. Laurent*, étant lu,

M. *Ryan (Montréal Ouest)* propose, secondé par l'Honorable M. *Holton*, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'Honorable M. *Langevin* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Morris*, que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils

soient remplacés par les suivants : “ Renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction “ d’ajouter à la deuxième clause du Bill les mots suivants :—

“ Et pouvu aussi que la dite Compagnie fera et entretiendra à ses propres frais les travaux “ qui seront nécessaires pour assurer le plus sûr et le plus prompt fonctionnement des trains sur “ toute ligne de Chemin de Fer que le Canal pourra traverser; que les frais se rattachant à “ la surveillance de ces travaux seront payés par la Compagnie du Canal; que tous travaux “ devenus nécessaires pour l’intersection de toutes lignes de Chemin de Fer seront soumis aux “ Compagnies possédant telles lignes de chemin, et approuvés par le Gouverneur en Conseil “ avant qu’ils soient commencés; et qu’une compensation pleine et entière sera accordée aux “ Compagnies de Chemin de Fer pour le dommage causé à leurs lignes par l’intersection du “ Canal.”

Et l’amendement étant mis aux voix, la Question est résolue affirmativement.

Alors, la Question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix,
Ordonné, Que le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité Général.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil, et l’Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l’amendement soit maintenant pris en considération.

L’amendement est alors lu la première et la seconde fois et adopté.

Et la Question étant proposée, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. *Benoit* propose pour amendement, secondé par M. *Costigan*, que tous les mots après “ maintenant,” jusqu’à la fin de la Question, soient retranchés, et qu’ils soient remplacés par les suivants : “ Renvoyé de nouveau à un Comité Général pour y être amendé en effaçant les “ mots sur le Lac *St. Louis*, qui se trouvent dans la onzième ligne de la deuxième page.”

Et l’amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la Question est résolue négativement.

Alors, la Question principale étant mise aux voix,
Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe,

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l’Ordre, procède à prendre en considération les amendements faits en Comité au Bill pour autoriser la Ville de *Belleville* à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d’autres fins, et lesquels sont lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L’Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l’Acte, intitulé : “ Acte “ pour incorporer la Compagnie d’Assurance de *Montréal*, dite du Soleil,” étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil, et l’Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d’en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Le Bill du Sénat, intitulé : “ Acte pour amender l’Acte concernant les Phares, Bouées

“ et Balises,” est lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Colby fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :—

Page 1, ligne 11.—Après le second “ et ” retranchez “ dont ” et insérez : “ de l'établissement et de la construction desquels.”

Page 1, ligne 30.—Après “ dégradé ” insérez “ éteint.”

Page 1, ligne 42.—Retranchez “ vingt-et-un ” et insérez “ quinze.”

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : “ Acte concernant les Certificats de Capitaines et de Seconds de Navire,” étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité des Subsidés.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille six cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau du Secrétaire du Gouverneur-Général, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille neuf cent trente-trois et trente-trois piastres et trente-trois centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Conseil Privé, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux Dépenses du Département de la Justice, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. Gray fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

L'Honorable M. Gray informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : “ Acte concernant les Lettres de Change et les Billets Promissoires ” étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour Mardi prochain.

L'Honorable M. Gray, du Comité Général pour examiner certaines Résolutions au sujet des Peaux crues et du Cuir, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Que tout Inspecteur de Peaux crues et de Cuir maintenant nommé, ou qui sera nommé à l'avenir, tiendra un livre ou des livres convenables, qui seront ouverts à l'inspection du Public, dans lesquels il insérera de temps à autre un Etat ou compte de toutes Peaux crues et salées et de tout Cuir inspectés par lui ou par son ou ses Assistants, indiquant le poids, la qualité et la condition d'iceux, comment ils ont été par lui classifiés, pour qui ils ont été inspectés, et la somme payée pour cette inspection.

2. *Résolu*, Que tout tel Inspecteur fera, deux fois par année, et pas plus tard que le 10 Janvier et le 10 Juillet, un Rapport à la Chambre de Commerce de la Cité ou Ville, pour laquelle il a été nommé, des particularités ci-dessus mentionnées.

3. *Résolu*, Que tout Inspecteur de Peaux crues et de Cuir maintenant nommé, ou qui sera nommé à l'avenir, donnera un cautionnement pour le dû accomplissement des devoirs de sa charge et pour le paiement de toutes amendes qui pourront être recouvrées contre lui ou lui être imposées par la Loi, le dit cautionnement devant être reçu au nom du Président de la Chambre de Commerce de la Cité ou Ville pour laquelle tel Inspecteur a été nommé; et le Président approuvera ce cautionnement, lequel profitera à toute personne qui aura souffert un dommage par la faute de tel Inspecteur, ou qui recouvrera quelque amende contre lui comme susdit.

4. *Résolu*, Que tout tel Inspecteur qui négligera ou refusera de tenir un livre tel que mentionné dans la première Résolution, ou de faire les entrées qui doivent y être faites ou qui négligera ou refusera de faire les Rapports exigés par la seconde Résolution, encourra une amende n'excédant point \$80 pour chaque offense, et sera sujet à être démis de sa charge et disqualifié pour toujours à l'occuper à l'avenir.

5. *Résolu*, Que toute amende ou peine imposée par l'Acte de la ci-devant Province du *Canada*, 27 et 28 *Vic.*, Chapitre 21, et par l'Acte 29 et 30 *Vic.*, Chapitre 26, ou par l'Acte qui sera basé sur les présentes Résolutions, lorsqu'elle n'excèdera pas la somme de \$40, sera recouvrable, d'une manière sommaire, par tout Inspecteur de Peaux crues et de Cuir, ou par toute autre personne qui en poursuivra le recouvrement, devant le Coroner ou le Magistrat de Police de la Cité ou Ville dans les limites de la juridiction des dits Inspecteurs, ou devant deux Juges de Paix, et si la dite amende n'est point payée, elle sera prélevée par le moyen d'un bref de saisie, lequel sera émis par tel Recorder ou Magistrat de Police ou les Juges de paix contre les effets du délinquant.

6. *Résolu*, Que lorsque cette amende excèdera \$40, elle pourra être recouvrée, avec tous les frais de poursuite, par tel Inspecteur ou par toute autre personne par une action au civil dans toute cour ayant juridiction dans les affaires civiles au montant de l'amende, et elle pourra être prélevée par exécution comme dans les cas de dette.

7. *Résolu*, Que les dispositions des 31e et 32e Sections de l'Acte de la ci-devant Province du *Canada*, 27 et 28 *Victoria*, Chapitre 21, s'appliqueront à toutes les amendes et procédures en vertu de l'Acte qui sera basé sur les présentes Résolutions.

8. *Résolu*, Que les 29e et 30e Sections du dit Acte, 27 et 28 *Victoria*, Chapitre 21, soient abrogées.

9. *Résolu*, Que cet Acte ne s'appliquera qu'aux Provinces d'*Ontario* et de *Québec*.
Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, Que M. *Lawson* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Loi relative à l'Inspection des Peaux crues et au Cuir.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 4 Avril 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Workman*,—la Pétition de *J. B. Duncan* et autres, d'*Actonvale*.

Par M. *McDougall* (*Renfrew*),—la Pétition d'*Oliver Forester* et autres, du Comté de *Renfrew*.

Par M. *Cameron* (*Inverness*),—la Pétition de *L. McDougall* et autres, du Comté d'*Inverness*, *Cap Breton*.

Par l'Honorable M. *Le Vesconte*,—la Pétition de *Murdoch Matheson* et autres, du *St. Esprit* et des places voisines, Comté de *Richmond*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *J. W. Smith* et autres, du Comté d'*York*, Province du *Nouveau-Brunswick*; demandant certains amendements à l'Acte relatif aux Brevets d'invention.

De *Samuel Stewart* et autres, du Comté d'*Addington*; demandant que des Droits de Douane soient imposés sur divers articles importés en *Canada* des *Etats-Unis*.

De *James A. Moren* et autres, intéressés dans le commerce de Charbon de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant qu'un Droit de Douane soit imposé sur le Charbon importé en *Canada* des *Etats-Unis*.

De *John A. McKinly* et autres, du Township de *Plantagenet* Nord; de *William Bradley, Reeve*, et autres, du Township de *Calédonia*; de *James A. Malloy, Reeve*, et autres, du Township de *Plantagenet* Sud; de *C. W. Hamelin* et autres, du Township d'*Alfred* et *Hawkesbury* Ouest, tous du Comté de *Prescott*; et de *Patrick Devine* et autres, du Comté de *Renfrew*; demandant que le Bill, maintenant devant le Parlement, et relatif au Chemin de Fer Central du *Canada*, devienne loi.

Du Conseil Municipal du Comté de *Renfrew*; demandant que le Bill maintenant devant le Parlement, et relatif au Chemin de Fer Central du *Canada*, devienne loi avec certains amendements.

De *William Cottingham* et autres, du Village d'*Omeme*, Comté de *Victoria*; de *H. A. Massey* et autres, de *Newcastle*, Comté de *Durham*; et de *H. Merrick* et autres, de *Merrickville*, Comté de *Grenville*; demandant que des mesures soient adoptées, à l'effet de placer l'Industrie Canadienne sur un pied tel qu'elle puisse rivaliser avec celle du peuple des *Etats-Unis*, en retirant à celui-ci toutes les facilités commerciales qu'il n'accorde pas aux Canadiens, jusqu'à ce qu'il consente à un traité de réciprocité.

De *John C. Kirkpatrick* et autres, du Village de *Chippawa*, Comté de *Welland*; et de *Donald Cameron*, Maire, et autres, de la Ville de *Windsor*, Comté d'*Essex*; demandant que le Papier-Monnaie fractionnaire ne soit pas introduit dans la Province du *Canada*.

De l'Association de la Bourse des Céréales de *Montréal*; demandant que des Droits de Douane soient imposés sur le Grain et sur d'autres articles importés des *Etats-Unis*, et qu'aucune restriction ne soit apportée à l'usage des Canaux Canadiens par les navires Américains.

De *Charles King*; demandant certains amendements au Bill pour continuer en force les dispositions de divers Actes relatifs à la Banque du Peuple.

M. Brousseau, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le cinquième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :—

Règles et règlements faits par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, en conformité des dispositions de l'Acte 32 et 33 *Victoria*, Ch. 29, et devant être observés dans l'exécution de la sentence de mort dans chaque prison, etc., etc. ;

Réponse à une Adresse, demandant copie des soumissions envoyées en vertu de l'Acte de la dernière session pour les divers services des impressions pour les Départements, etc.; etc. ;

Réponse supplémentaire à une Adresse, demandant un État indiquant les noms des entrepreneurs du Chemin de Fer Intercolonial qui ont abandonné leurs Contrats, etc. ;

État des recettes et dépenses de la police du havre de *Montréal* et *Québec*, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1869 (comme Documents de la Session seulement).

Le Comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir ;—

Réponse à une Adresse, demandant la Correspondance entre les Gouvernements d'*Ontario* et *Québec* et celui de la Puissance au sujet du règlement des comptes entre ces Gouvernements, etc. ;

Réponse à une Adresse, demandant des informations au sujet des lois sur le mariage des Provinces de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité informe respectueusement Votre Honorable Chambre que les promoteurs du Bill concernant la Compagnie du Chemin de Fer Urbain de la Cité d'*Ottawa*, sont comparus devant lui et ont fait connaître leur désir de ne pas procéder davantage avec le Bill durant cette Session.

Votre Comité a examiné les Bills suivants, auxquels il a fait des amendements, qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre :—

Bill pour incorporer la Compagnie du Canal à navires d'*Ontario* et *Erié*.

Bill pour remettre en vigueur la Charte de la Compagnie du Chemin de Fer de Grande Jonction.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Wood* ait la permission d'introduire un Bill pour permettre à *Britton Bath Osler*, d'obtenir des lettres patentes pour l'invention ou découverte connue sous le nom de "*Carr's Disintegrator*," pour désagréger, séparer, réduire ou mélanger les minerais et autres substances.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Bills Privés.

Un Bill pour amender l'Acte, intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance de *Montréal*, dite du Soleil," est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill à l'effet de pourvoir à la fusion de la Banque Canadienne de Commerce avec le Président, les Directeurs et la Compagnie de la Banque de *Gore*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Société des Artistes Canadiens, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

Sur motion de M. *Forbes*, secondée par M. *Coffin*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant tous les deniers dépensés pour les Jetées et Quais Publics de la Puissance depuis le 1er juillet 1867, les noms des parties qui ont fait cette dépense, et le nom de chaque Jetée et Quai Public pour lesquels cette dépense a eu lieu.

Ordonné. Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Honorable M. *Wood* propose, secondé par M. *Ferguson*, qu'il soit résolu :—

1. Que par une minute du Conseil, datée le 3e jour de Juillet 1852, il appert que le Commissaire des Terres de la Couronne de cette époque, l'Honorable M. *Rolph*, dans le but de faire établir les Terres aussi rapidement que possible, proposa une réduction dans le prix des Terres des Ecoles Communes de \$2.50 à \$2.00, et dans celui des Terres de la Couronne, de \$2.00 à \$1.50, et proposa aussi une allocation, à même le prix d'achat de 50 centins par acre, laquelle devrait être dépensée pour les Chemins et Havres de la localité où seraient situées les Terres, et qu'il serait demandé à la Législature un Acte pour légaliser et mettre à exécution les susdites recommandations.

2. Qu'en conformité de la dite minute du Conseil, le Gouvernement du jour introduisit dans la Législature et fit passer l'Acte 16 *Victoria*, Chapitre, 159, intitulé : " Acte pour amender la Loi pour la Vente et l'Etablissement des Terres Publiques," par la 14e Clause duquel il est décrété ce qui suit :—

" Il sera loisible au Gouverneur en Conseil de prendre sur le produit des Terres des Ecoles, dans tout Comté quelconque, une somme n'excédant pas un *quart* de tel produit, pour former un fonds pour les améliorations publiques dans le Comté, à être la dite somme dépensée sous la direction du Gouverneur en Conseil; et aussi, de prendre sur le produit des Terres de la Couronne non appropriées, dans un Comté quelconque, une somme n'excédant pas un *cinquième* pour former un fonds pour les améliorations publiques dans le Comté, à être aussi la dite somme dépensée sous la direction du Gouverneur en Conseil."

Que le dit acte reçut la sanction royale le 14 Juin 1853.

3. Qu'à cette époque, il y avait de grandes étendues de Terres de la Couronne et des Ecoles dans différents Comtés éloignés des parties établies de la Province, qui n'étaient pas encore vendues, et que la politique du Gouvernement était de faire établir ces Terres autant que possible et aussitôt que possible.

4. Que le plus grand obstacle qui s'opposait à l'établissement réel des dites Terres était le manque de Chemins; de Ponts et d'autres améliorations publiques, et que, dans le but de faire disparaître cet obstacle, en donnant les moyens de faire ces travaux, et par là d'encourager le prompt établissement des Terres incultes de la Couronne, le dit Acte fut passé.

5. Que lors de la passation du dit Acte, on comprenait généralement dans tout le pays que ceux qui prendraient des Terres incultes de la Couronne, et qui se conformeraient aux réglemens et conditions de vente, auraient droit de participer au dit fonds d'amélioration, formé comme susdit du $\frac{1}{4}$ et du $\frac{1}{5}$ respectivement du produit de la vente des terres des Ecoles et de la Couronne.

6. Que cette opinion se déduisait des termes de l'Acte, des débats dans la Législature quand il fut passé, des déclarations des Ministres de la Couronne et des Agents du Département des Terres de la Couronne dans différentes parties de la Province, des articles éditoriaux dans les journaux et autrement.

7. Qu'un grand nombre de Colons ont acheté des Terres à la condition expresse arrêtée entre eux et les agents qu'ils bénéficieraient d'un quart et d'un cinquième, suivant le cas, de l'argent, provenant de la vente des Terres des Ecoles et de la Couronne, lequel devait être dépensé dans leurs localités pour des améliorations publiques, et que cela a eu lieu dans le Comté de Bruce où la population s'est accrue en conséquence de 2,837 âmes qu'elle était en 1852 à 27,492 en 1861.

8. Que le Gouvernement du jour, par un ordre en Conseil du 27 Février 1855, faisait allusion au fonds d'amélioration comme ayant été créé par le dit Acte (16 *Victoria*, Ch. 159, Section 14), et ordonnait certaines dépenses à même ce fonds; et que par un autre ordre en Conseil, daté du 27 Mars 1865, il mentionnait l'existence et la disponibilité du dit fonds.

9. Que le 7 Décembre 1855, le Gouvernement du jour, dans un Ordre en Conseil, fit allusion au dit fonds en ces termes :—" Le Ministre de l'Agriculture soumet aussi à Votre Excellence qu'il a été fait de nombreuses demandes d'aide à même le " fonds d'amélioration."

créé par la 14e section de l'Acte des terres, 16 *Victoria*, Chapitre 159, qui autorise la dépense d'un quart des produits de la vente des Terres des Ecoles, et d'un cinquième de ceux des Terres de la Couronne, dans les différents Comtés dans lesquels les ventes ont été faites. Qu'aucune des parties de ce fonds n'a encore été mise à part sur les ventes opérées jusqu'ici, bien qu'il ait été passé un Ordre en Conseil autorisant la dépense de £25,000 à même ce fonds. Qu'il paraît convenable que le Département des Terres de la Couronne soit chargé d'informer l'Inspecteur Général du montant porté au Crédit de chaque Comté pour les produits de la vente des Terres de la Couronne et des Ecoles, afin que les proportions revenant au fonds d'amélioration soient mises à part à cet effet par le Receveur-Général. Il recommande que sur le fonds d'amélioration en question, les sommes suivantes soient affectées aux objets ci-après mentionnés, savoir :—(Ici l'on mentionne les différentes sommes affectées.)”

10. Que le 28^e Juillet 1856, le Gouvernement du jour passa un Ordre en Conseil dans les termes suivants : “ Au sujet du fonds d'amélioration, établi en vertu de la 14e section de l'Acte 16 *Victoria*, Chapitre 159, le Comité recommande que les fonds qui proviennent de la vente des Terres dans chaque Township particulier ou autre Municipalité, et qui sont applicables aux fins pour lesquelles ce fonds a été créé et qui ne sont pas encore distribués, soient employés à faire entretenir, changer ou améliorer les Chemins ou Ponts dans chacun de ces Townships ou autres Municipalités, et soient à cette fin distribués ou employés par l'entremise de chaque Conseil Municipal de chaque tel Township ou autre Municipalité ; que chaque Conseil fasse rapport au Bureau d'Agriculture de la manière dont ces deniers auront été dépensés, le premier jour de Janvier et de Juillet de chaque année, et en aucun temps intermédiaire dans les dix jours après qu'il aura été notifié de le faire par ce Département.

11. Qu'en différentes occasions dans les années 1857, 59 et 60, le Gouvernement du jour, par Ordre en Conseil, affecta pour des améliorations locales des deniers provenant du fonds d'amélioration.

12. Que des livres furent ouverts dans le Département des Terres de la Couronne, ayant pour titre : “ Fonds pour l'amélioration des Chemins, ” avec l'en-tête suivant à chaque page : “ Etats des sommes disponibles pour des améliorations publiques à même les ventes des Terres de la Couronne, des Terres des Ecoles de Grammaire et des Terres des Ecoles Communes, en vertu de l'Acte 16 *Victoria*, Chap. 159, Section 14, dans chaque Township du Comté de , ” et que dans ces livres les comptes du fonds furent tenus.

13. Que le 6 Mars 1861, le Gouvernement du jour passa un Ordre en Conseil dans les termes suivants : “ Vu la recommandation de l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne, le Comité suggère que l'Ordre en Conseil du 7 Décembre 1855, autorisant la distribution du fonds d'amélioration créée par l'Acte des Terres, 16 *Victoria*, Ch. 159, soit révoqué, ” mais nul Ordre révoquant celui du 28 Juillet 1856 n'a été rendu..

14. Qu'aucune partie des deniers provenant des Terres des Ecoles vendues entre le 14 Juin 1853 et le 6 Mars 1861, reçue par le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada* entre le 6 Mars 1861 et le 1er Juillet 1867, n'a été employée ou mise à part pour les fins du dit fonds, et qu'au contraire tous ces deniers ont été employés pour les fins générales de la dite Province.

15. Que les dits deniers ainsi reçus, tel que mentionné dans la Résolution précédente, et applicables au dit fonds, après déduction de 20 pour cent pour la gestion, proviennent des Terres des Ecoles des Terres de la Couronne et se montent à \$101,771.68.

16. Qu'il a été établi des dispositions en vertu du dit Ordre en Conseil du 6 Mars 1861, par le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, pour l'application des deniers, appartenant au dit fonds, qui pourraient être reçus par la suite, et provenant de la vente des Terres des Ecoles et de la Couronne en vertu du dit Acte et des dits Ordres en Conseil créant le dit fonds et reconnaissant son existence, et que le Gouvernement de la ci-devant Province a reçu entre le 6 Mars 1861 et le 1er Juillet 1867 une somme de \$124,685.18 de la vente des Terres des Ecoles, et \$101,771,68 de la vente des Terres de la Couronne.

17. Que les transactions du Gouvernement avec les dits Colons devraient être faites avec toute la bonne foi possible ; et que la bonne foi exigeait que le Gouvernement de la ci-devant

Province, après avoir passé l'Ordre en Conseil d'annulation du 6 Mars 1861, établit des dispositions pour l'application, à des améliorations locales, des parties stipulées des deniers qui n'avaient pas été payés, et qui pouvaient subséquemment être payés, et provenant des ventes faites avant le 6 Mars 1861 et durant l'existence des conditions d'acquisition indiquées dans le dit Acte et des dits Ordres en Conseil, et que le Gouvernement de la ci-devant Province ayant omis de le faire, l'obligation d'exécuter le Contrat conclu avec les dits Colons jusqu'à concurrence des deniers appartenant au dit fonds, dans les limites susdites, incombe au Gouvernement du *Canada* d'après l'Acte de l'*Amérique du Nord Britannique*.

Et objection étant faite à la dite Motion par M. *Casault*, représentant du Comté de *Bellechasse*, sur le principe que la Chambre ne peut prendre en considération la Résolution proposée de la manière qu'elle est proposée par son auteur, et qu'elle aurait dû prendre naissance dans un Comité Général.

M. l'Orateur décide que l'objection de l'Honorable Député de *Bellechasse* est bien fondé. Il croit que la Résolution aurait dû en effet prendre naissance dans un Comité Général. Sans aucun doute, la Résolution entraîne une dépense payable à même la caisse publique de la Puissance. Quant à la Question soulevée par l'Honorable Député de *Lambton*, savoir, si le Gouvernement de la Puissance a le pouvoir de payer cette somme de deniers, à même les subventions des Provinces, il est d'opinion que cette Chambre étant, pour ainsi dire le Syndic des Provinces d'*Ontario* et de *Québec*, se trouve d'autant plus obligée de voir à ce que tout contrôle constitutionnel convenable soit exercé avant qu'aucune dépense ne soit encourue qui pourrait éventuellement être portée à la charge des dites Provinces. Il est en outre porté à croire qu'il devrait y avoir un message du Gouverneur-Général avant qu'une pareille Motion puisse être prise en considération. Il déclare, en conséquence, que la Motion n'est pas dans l'ordre.

M. *McCarthy* propose, secondé par M. *Keeler*, qu'il soit nommé un Comité Spécial chargé d'examiner les faits se rattachant à la Tenure des Terres dans la Seigneurie de *Sorel*, et si les propriétaires dans cette Seigneurie sont tenus aux rentes constituées, ou s'il possèdent leurs propriétés en franc et commun socage; et que l'Honorable M. *Dorion*, M. *Dufresne*, M. *Wright* (Comté d'*Ottawa*), M. *Jones* (*Leeds* et *Genville*), M. *Gendron*, M. *Fortin*, M. *Caron*, M. *McDougall* (*Trois-Rivières*) et l'auteur de la Motion, composent le dit Comité, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers; la Chambre se divise, et la Question est résolue négativement.

M. *Bodwell* propose, secondé par M. *Thompson* (*Haldimand*), qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute Correspondance avec le Département de la Milice au sujet de la résignation de huit Officiers de Compagnie du 7^e Bataillon de la Milice d'*Ontario*, et au sujet de la démission du Capitaine *Meredith* de la 4^e Compagnie du dit Bataillon, et du Lieutenant et Adjudant *Green* du même Bataillon; la Chambre se divise et la Question est résolue négativement.

Sur motion de M. *Fortin*, secondée par M. *Robitaille*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute Correspondance se rapportant à la nomination des juges du Comté de *Gaspé* et du Comté de *Bonaventure*, depuis le 1^{er} Juillet 1868; aussi, copie de toute Correspondance et toutes instructions données à l'un ou l'autre de ces juges d'aller tenir la Cour à *Amherst*, aux *Iles de la Madeleine*, aux époques fixées par loi; et aussi, un état indiquant le nombre de séances et la date de chaque séance de la dite Cour.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Godin*, secondée par M. *Holton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat des frais concourus par le Département du Revenu de l'Intérieur, pour assurer et percevoir le paiement des droits sur le Tabac en feuille, de provenance Canadienne exclusivement, comprenant, outre le salaire des Officiers employés à cet effet, toutes dépenses encourues pour frais de voyage, correspondance, impression, publication, etc., depuis le 30 Juin 1868 jusqu'au 30 Juin 1869, distinguant ceux encourus dans chacune des Provinces en particulier.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Walsh*, secondée par l'Honorable M. *Carling*,
Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner une certaine Résolution au sujet de la nomination de Peseurs de Grain.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'il est expédient que des Peseurs de Grain soient nommés, et qu'ils aient droit à un honoraire n'excédant point 10 centins pour chaque charge de Grain pesée par eux respectivement.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mills* fait rapport de la Résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :—
Résolu, Qu'il est expédient que des Peseurs de Grain soient nommés, et qu'ils aient droit à un honoraire n'excédant point dix centins pour chaque charge de Grain pesée par eux respectivement.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que M. *Walsh* ait la permission d'introduire un Bill relatif au Pesage du Grain.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable M. *Wood*, secondée par M. *Jones* (*Leeds et Grenville*),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes Minutes en Conseil, et de tous Ordres de Département et de toute correspondance entre le Ministre des Finances et les Trésoriers des Provinces de *Québec* et *Ontario*, respectivement, au sujet du taux d'intérêt alloué depuis le 4 mai 1859, sur le capital payable aux Seigneurs, sur le montant de l'indemnité payable aux Townships du *Bas-Canada* et sur l'indemnité payable au *Haut-Canada*, et résultant des dispositions législatives concernant les Seigneurs, et appelées "Fonds de construction du *Haut-Canada*."

Sur motion de l'Honorable M. *Wood*, secondée par M. *Jones* (*Leeds et Grenville*),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous Contrats et papiers relatifs à la construction du Palais de Justice et de la prison du District d'*Algoma*, et un Etat indiquant tous deniers payés à cet égard à l'Entrepreneur, ou aux Entrepreneurs, Architectes, surintendants, et autres, par le gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, et par le gouvernement de la Puissance, tant pour le compte de la ci-devant Province du *Canada* que pour le compte de la Province d'*Ontario*, avec les dates des paiements.

Ordonné, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Young*, secondée par M. *McDougall* (*Renfrew*),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant l'Etat du compte entre *Thomas Robertson* et le Gouvernement au sujet des recettes et dépenses se rattachant au chemin macadamisé de *Dundas* et *Waterloo* lorsque ce chemin était sous la charge du dit *Thomas Robertson* comme agent ; et aussi quelles mesures, s'il en est, ont été prises pour effectuer un règlement du dit compte.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. *Magill* propose, secondé par M. *Colby*, Que cette Chambre concoure dans le rapport du Comité Spécial pour s'enquérir et faire rapport de la culture du Houblon et sur le Sel en *Canada*.

Et objection étant faite à cette Motion par l'Honorable M. *Wood*, député de la division Sud de *Brant*, sur le principe que la Motion n'est pas dans l'ordre, attendu que son adoption conduirait à l'imposition de droits.

M. l'Orateur décide comme suit :—Il ne croit pas que l'adoption de ce rapport entraînerait inévitablement l'imposition de droits. La recommandation est à l'effet " que cette Chambre prenne des mesures pour soustraire cette industrie à des influences funestes, etc. " On pourrait prétendre que cette recommandation comporte l'imposition de quelque taxe ou droit, mais ce résultat ne peut être la conséquence absolue de la recommandation ; les mesures demandées sont des mesures pour le redressement d'un grief, en tant que la Chambre en est informée. Il renvoie l'objection.

Une autre objection étant faite par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, député du District Electoral de *Montréal Est*, sur le principe que le sujet du rapport se rattache au commerce, et que la question aurait dû prendre naissance dans un Comité Général ;

M. l'Orateur décide qu'un Bill relatif au commerce doit prendre naissance dans un Comité Général, mais d'après ses termes mêmes, la règle se borne aux Bills seulement. Il pense que la Chambre pourrait adopter un rapport d'un caractère général comme celui-ci, et relatif au commerce, lorsqu'elle ne le pourrait pas s'il s'agissait de mesures spéciales. Il renvoie l'objection aussi.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que cette Chambre concoure dans le rapport du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport de la culture du Houblon et sur le Sel en *Canada*. Et des débats s'en suivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mardi, 5 Avril 1870.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Sur motion de M. *Pâquet*, secondée par M. *Godin*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un Etat complet des montants payés et à payer relativement à l'arrestation, au procès et conviction du meurtrier et des personnes accusées du meurtre de feu l'Honorable *Thomas d'Arcy McGee*; aussi, un Etat des sommes payées comme récompenses, et à qui payées; le tout depuis le 25 Mai 1869.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Bodwell*, secondée par M. *Oliver*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes réclamations ou comptes contre le Gouvernement du *Canada*, et non réglés, pour des Casernes et des réparations à des Casernes et du loyer pour les troupes impériales, depuis le 1er Janvier 1861 jusqu'à présent, et le montant alloué dans chaque cas, et porté comme dépenses pour la milice; aussi, des estimations des Officiers du Département des Travaux Publics dans tous ces cas.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. *Ross (Dundas)* propose, secondé par M. *Ross (Prince-Edouard)*, que cette Chambre se forme maintenant en Comité pour examiner les Résolutions suivantes:—

1. Depuis et après la passation du présent acte, le taux de l'intérêt sur tous contrats et conventions, écrits ou verbaux, exprès ou implicites, pour le paiement d'une somme d'argent, sera de 6 pour cent par année, à moins qu'il n'en soit autrement convenu entre les parties ou prescrit par la loi.

2. Dans tous Contrats faits à l'avenir, soit écrits, soit verbaux, il sera loisible aux parties de stipuler ou convenir que huit pour cent par année, ou toute autre somme ou taux d'intérêt moindre, sera pris et payé sur des deniers empruntés ou dus de toute autre manière par quelque personne ou Corporation à quelque autre personne ou Corporation.

3. Si quelque personne ou Corporation convient de recevoir, directement ou indirectement, un taux d'intérêt plus élevé que huit pour cent sur tout Contrat écrit ou verbal, cette personne ou Corporation perdra la totalité de l'intérêt ainsi reçu, et n'aura droit de recouvrer que la somme principale à elle due.

4. Toute personne qui, pour quelque emprunt ou avance d'argent, Marchandises ou effets, paiera ou remettra une plus forte somme ou valeur, ou un taux d'intérêt plus élevé que celui qu'il est ci-dessus permis de recevoir ou prendre, pourra recouvrer en tout temps, dans l'espace d'une année après le paiement ou la remise, par action en Loi contre la personne ou la Corporation qui l'aura pris ou reçu, tout le montant d'intérêt, ou la somme ou la remise, sous forme d'intérêt, ainsi payée ou faite sur le Contrat ou la Convention.

5. Toute personne poursuivie pour quelque contravention au présent Acte pourra être forcée de répondre sous serment à toute plainte qui pourra être portée contre elle devant toute Cour de justice, pour découvrir quelle somme d'argent, ou quel taux d'intérêt, ou quelles Marchandises ou effets ont été ainsi pris, acceptés ou reçus en violation des dispositions précédentes ou de quelqu'une d'entre elles.

6. Toutes lois ou parties de lois incompatibles avec les présentes résolutions sont par le présent abrogées.

Et des débats s'ensuivant,

L'Honorable M. *Holton* propose, secondé par M. *Mills*, et la Question étant mise aux voix, que les débats soient ajournés jusqu'à Lundi prochain, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Street,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Holton,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Mills,</i>	<i>White,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Wood,</i>

Chauveau,
Colby,
Connell,
Costigan,

Lawson,
Macdonald, Sir John Perry,
A. (Kingston),
Oliver,
Robitaille,

Wright (Comté d'Ottawa),
et
Young.—47.

CONTRE :

Messieurs

Ault,
Bertrand,
Bourassa,
Bowell,
Brousseau,
Cayley,
Cheval,

Cimon,
Coupal,
Gendron,
Godin,
Grover,
Jones (Leeds et Gr'ville) Read,
Masson (Soulanges),
McCallum,
Pelletier,
Pinsonneault,
Pouliot,
Pozzer,

Renaud,
Ross (Champlain),
Ross (Dundas),
Ross (Prince-Edouard),
Rymal, et
Walsh.—26.

Ainsi, la Question est résolue affirmativement.

Sur motion de *M. Jones (Leeds et Greenville)*, secondée par *M. Scatcherd*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant les noms de toutes les personnes qui ont été employées, soit temporairement ou autrement, au Service Public à *Ottawa*, y comprise la Chambre des Communes et le Sénat, depuis le 1er Janvier 1868 à venir jusqu'à présent, donnant les noms des personnes employées dans chaque Département séparé, la date de chaque nomination et le montant du salaire ou de l'allocation à payer à chaque personne, indiquant, en outre, la nature de la besogne à faire par chaque personne ainsi employée.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable *M. Connell*, secondé par *M. Bolton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant les noms de toutes les personnes qui ont été nommées à quelque charge, ou qui ont été ou qui sont maintenant employées en rapport avec le Territoire du Nord-Ouest, avec les salaires et allocations payés à chaque personne, et les dépenses de chacune se rattachant à son emploi, et toutes les sommes payées ou allouées à des délégués ou personnes agissant pour le Gouvernement, le dit Etat faisant voir tout le montant ainsi payé ou avancé jusqu'à ce jour.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. Masson (Soulanges), propose, secondé par *M. Renaud*, Que la Commission qui doit être nommée prochainement pour considérer la Question de la canalisation de toute la Puissance, reçoive, entre autres instructions qui devront lui être données, celle d'examiner s'il ne serait pas plus économique et plus avantageux pour la Puissance, au point de vue du Commerce, de la Navigation et de la Défense, de ne pas élargir le Canal de *Beauharnois*, mais de le laisser dans son état actuel, servant ainsi au Commerce ordinaire, vu la presque impossibilité d'en faire un Canal pour les Navires sans encourir de nouveau des dépenses immenses, lesquelles à part celles des Jetées, des Phares et des Cure-môles, ont déjà coûté plus de deux cent cinquante milles piastres pour dommages à la propriété, et s'il ne sera pas mieux d'en construire un nouveau du côté nord des Rapides du *Côteau*, tel qu'il aurait dû l'être, pour les fins de l'économie et de la stratégie.

M. l'Orateur décide que cette Motion n'est pas dans l'ordre, attendu qu'elle est à l'effet de donner une instruction à une Commission qui n'est pas nommée.

La dite Motion est alors retirée, avec la permission de la Chambre.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille six cents cinquante cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux traitements du bureau du Gouverneur-Général, pour l'année expirant le 31 Juin 1871.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille neuf cents trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux traitements du Département du Conseil Privé, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux traitements du Département de la Justice, pour l'année expirant le 30 juin 1871.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondée par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, Que Mercredi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les Subsidés accordés à Sa Majesté.

Et la Séance ayant continué jusqu'à une heure et dix minutes, Mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 5 Avril 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre un Etat des Recettes et Dépenses du Chemin de Fer du Nord du *Canada*, pour l'année expirée le 31 Décembre 1869. (*Documents de la Session, No. 10.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Stirton*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de *Guelph*.

Par M. *Dobbie*,—la Pétition de la Compagnie du Havre du *Port Bruce*.

Par M. *Masson (Soulanges)*,—la Pétition du Révérend *L. M. Lavallée*, Curé, et autres, de *St. Zotique*.

Par M. *Workman*,—la Pétition d'*Angus Cameron* et autres, par leur procureur *E. M. Hopkins*; la Pétition de *P. U. Archambault* et autres; et la Pétition de *E. J. Senkler* et autres.

Par M. *Cameron (Inverness)*,—la Pétition de *William Les Tremaine* et autres, du Comté d'*Inverness*.

Par M. *Colby*,—la Pétition de *E. P. Felton*, et autres, Notaires, habitants de la Ville de *Sherbrooke*.

Par M. *Gibbs*,—la Pétition de *B. S. Whiting*, et autres.

Par M. *Whitehead*,—la Pétition de la Municipalité du Township de *Logan*, Comté de *Perth*.

M. *Brousseau*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le sixième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :—

Réponse à une Adresse,—demandant les Rapports, Plans et Explorations de l'Ingénieur en Chef et de ses assistants, relatifs à la Construction d'un Havre de Refuge sur le Lac *Erie* et le Lac *Huron*, respectivement (sans les cartes);

Rapport, du Comité Spécial de la Chambre des Communes chargé de s'enquérir des circonstances se rattachant au paiement, sans autorisation, de la somme de \$20,000 à feu Sir *A. N. McNab*, évidemment pour l'achat de certains terrains dans ou près la cité d'*Hamilton* (dans une forme condensée, et comme Appendice seulement),

Le Comité recommande aussi que les documents suivants ne soient point imprimés, savoir :—

Réponse à une Adresse,—demandant un Etat indiquant les limites du Pilotage, le tarif d'honoraires des Pilotes, et le nombre de Pilotes dans chaque port de la Puissance ;

Réponse à une Adresse,—demandant les Pétitions et la correspondance au sujet du pilotage compulsoire.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Comptes Publics, présente à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité, le quel est lu comme suit :—

Le Comité a examiné l'état de la dépense portée au compte des dépenses imprévues du 1er Juillet 1869 au 28 Février 1870, et il prend la liberté de faire rapport de ses délibérations à ce sujet.

CHAMBRE DE COMITÉ,
1er Avril 1870.

Le Comité prend en considération l'état de la dépense portée au compte des dépenses imprévues du 1er Juillet 1869 au 28 Février 1870.

L'Honorable M. *Holton* propose la résolution suivante :—

Que le Comité est d'avis que la réclamation de \$1,170⁹¹/₁₀₀ pour de la pierre—dont une partie, au moins, a été reconnue appartenir à la Couronne par le verdict d'un jury rendu il y a bien des années, et déclarant que telle pierre faisait partie de l'actif de la Compagnie des Chemins d'*York*—n'aurait due être payée à même le crédit affecté aux dépenses imprévues, mais que si le gouvernement l'eut jugés à propos, cet item eut été réservé à la décision du Parlement.

Le Comité se divise comme suit sur cette proposition :—

POUR :

Messieurs

Anglin, *Macdonald (Glengarry)* *Ross (Prince Edouard)*, *Young*.—7.
Holton, *Mackenzie*, *Wood*, et

CONTRE :

Messieurs

Langevin, *Dufresne*, *Lapum*, *Robitaille*,
Tilley, *Gibbs*, *Masson (Terrebonne)*, *Ryan (Kings, N.-B.)*, et
Crawford (Leeds), *Keeler*, *Lawson*, *Walsh*.—12.

Lundi, 4 Avril 1870.

Le Comité reprend ses délibérations sur l'état de la dépense portée au compte des dépenses imprévues, depuis le 1er Juillet 1869 au 28 Février 1870.

L'Honorable M. *Holton* propose la résolution suivante :—

Que le Comité est d'avis que la réclamation de MM. *Gooderham et Worts*, au montant de \$17,892⁵⁵/₁₀₀, pour droits qu'ils prétendent avoir payés sur des spiritueux et du malt détruits par le feu, n'aurait pas due, en l'absence d'une disposition légale applicable à ce fait et à des cas semblables, avoir été payée sans un vote spécial du Parlement, et surtout à même le crédit affecté aux dépenses imprévues, vu que ce crédit ne comporte pas l'autorisation discrétionnaire de faire des remises d'impôt.

Le Comité se divise comme suit sur cette proposition :—

POUR :

Messieurs

*Anglin,
Holton,**Wood,
Carmichael,**Mackenzie,
McConkey,**Masson (Terrebonne), et
Young.—8.*

CONTRE :

Messieurs

*Brousseau,
Crawford (Leeds),
Dufresne,**Howe,
Keeler,
Langevin,**Lawson,
Morrison (Niagara),
Ryan (King's, N.-B.),**Tilley, et
Walsh.—11.*

Sur motion de M. *Holton*, il est ordonné qu'il sera fait rapport à la Chambre, des délibérations du Comité au sujet des dépenses portées au compte des dépenses imprévues, du 1er Juillet 1869 au 28 Février 1870.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux, et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le cinquième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill concernant la Compagnie du Chemin de Fer Central du *Canada*, et il est convenu d'y faire certains amendements, qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Le temps prescrit pour la réception de rapports de Comité de Bills Privés expire demain, mais votre Comité recommande qu'il soit prolongé jusqu'à mardi, le douze du courant. Il recommande aussi que l'avis requis en vertu de la 60me Règle et avant l'examen de Bills Privés par des Comités, soit réduit à trois jours pour le reste de la Session.

Ordonné, Que le délai pour recevoir des rapports de Comités Spéciaux sur des Bills Privés est prolongé jusqu'à Mardi, le 12 du courant.

L'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill relatif aux Banques et au Commerce de Banque, étant lu,

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable M. *Tilley*, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Godin* propose pour amendement, secondé par M. *Sénécal*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender de manière à fixer et limiter à sept pour cent le taux maximum de l'intérêt ou escompte que les Banques pourront demander, retenir ou recouvrer sur tous prêts ou contrats."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

*Ault,
Bécharde,
Benoit,
Bertrand,
Bodwell,**Dorion,
Drew,
Dufresne,
Ferris,
Forbes,**Joly,
Jones (Leeds et G'dville),
Kierzkowski,
Lacerte,
Macdonald (Cornwall),
Pouliot,
Pozer,
Read,
Renaud,
Ross (Dundas),*

<i>Brousseau,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ross (Prince Édouard),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Sénécal,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Smith, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace.—49.</i>
<i>Connell,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Currier,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Scrifer,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Holton,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Street,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Huot,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hurdou,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Munroc,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Chamberlain,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa),</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Macdonald, Sir John</i>	<i>Robitaille,</i>	<i>Wright (York, Ontario),</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>A. (Kingston),</i>	<i>Ross (Wellington D.C.)</i>	<i>D. E. et</i>
<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Macdonald (Lunenb'g),</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>	<i>Young.—82.</i>

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Alors, la Question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill pour amender l'Acte 31 *Vict.*, Chap. 46, et pour régler l'émission des Billets de la Puissance, étant lu,

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Bodwell* propose pour amendement, secondé par M. *Young*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de pourvoir à ce qu'aucun billet d'une moindre valeur qu'une piastre ne soit émis.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, il sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>

<i>Bolton,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Piquet,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pozar,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>	<i>Workman,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Connell,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>D. O.) et</i>
<i>Currier,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Scriver,</i>	<i>Young.—38.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Sénécal,</i>	

CONTRE:

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Colby,</i>	<i>Jones (Leeds et Gr'ville)</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Coupat,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Read,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>(Kingston),</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Antig'nish)</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Bown,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDonald (Lun'burg),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Smith,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Street,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wood, et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa).</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Perry,</i>	—105.
<i>Cimon,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Piersonneault,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Alors, la Question principale étant mis au voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte pour faciliter l'apposition du Seing aux Commissions de Milice," sans amendement.

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte pour étendre les pouvoirs des Arbitres Officiels, à certains cas y mentionnés," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : "Acte pour étendre les pouvoirs des Arbitres Officiels à certains cas y mentionnés," et lequel est lu comme suit :—

Page 1, ligne 8.—Après "Majesté," insérez : "Chapitre douze."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné. Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill du Sénat intitulé : "Acte pour amender l'Acte concernant les Phares, Bouées et Balises," étant lu,

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'Honorable M. *Tilley*, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'Honorable M. *Holton*, Député du District Electoral de *Chateauguay*, appelle l'attention de la Chambre sur certaines parties du Bill contenant des dispositions relatives à une dépense de deniers Publics, et permettant d'encourir des obligations, lesquelles dispositions, dans son opinion, ne pouvaient point prendre naissance dans le Sénat.

M. l'Orateur dit qu'ayant consulter des autorités, il appert que les Communes en *Angleterre* ont accepté des dispositions contenues dans des Bills de la Chambre des Lords, créant des charges qui n'étaient pas directement imposées par ces Bills, mais qui devaient être payées à même des deniers que le Parlement devait voter;—mais qu'objection ayant été faite à cette pratique, on ne voit point que les Communes aient insisté, depuis 1860, à maintenir son privilège. Le Bills actuel est loin d'être de la classe des Bills dont je viens de parler. La première clause décrète, entre autres choses, que rien de contenu dans le Bill n'autorisera le ministre à faire aucune dépense à laquelle le Parlement n'aurait pas donné préalablement sa sanction. Ceci fait comprendre le sens de la Se clause mentionnée par l'Honorable Membre. Aucun Contrat, par conséquent, ayant pour effet d'obliger le Gouvernement, et de nécessiter une dépense de deniers Publics, ne pourrait être conclu en vertu de cette clause, à moins que telle dépense n'eût été préalablement sanctionnée par le Parlement; il ne peut, conséquemment, maintenir l'objection de l'Honorable Député de *Chateauguay*.

Le Bill est alors lu la troisième fois.

Résolu. Que le Bill avec les amendements passe.

Ordonné. Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour examiner certaines Résolutions concernant l'intérêt.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu.* Qu'il est expédient de décréter que le taux de six pour cent par année continuera d'être le taux de l'intérêt dans tous les cas où l'intérêt est payable soit par la convention des parties, soit en vertu de la Loi, et qu'aucun taux n'a été fixé soit par les parties, soit par la loi.

2. *Résolu.* Qu'il est expédient de décréter que tout taux d'intérêt n'excedant pas huit pour cent par an, pourra être payé d'avance ou autrement, et une fois payé pourra être retenu, ou ce même taux pourra être stipulé par écrit et recouvré.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mercredi, 6 Avril 1870.

3. *Résolu.* Qu'il est expédient de décréter que s'il est stipulé un taux plus élevé que huit pour cent par an, ce taux sera *ipso facto* réduit à six pour cent par an, par forme de peine, et ce dernier taux seulement sera recouvrable; et si un taux plus élevé que huit pour cent par an est payé, l'excedant du taux payé en sus de six pour cent par an, sera recouvrable par les parties qui l'auront payé, pourvu que l'action soit tentée dans les six mois qui suivront le paiement.

4. *Résolu.* Qu'il est expédient de décréter que toutes Lois antérieures relatives à l'intérêt et à l'usage soit abrogées.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les dispositions qui précèdent s'appliqueront à tout prêt ou contrat de prêt, ou pour l'usage d'une somme d'argent passé le ou après le premier jour de Janvier prochain.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les présentes Résolutions ne s'appliqueront à aucune Corporation qui, en vertu d'une Loi existante ou aux termes de sa Charte ou de son Acte d'Incorporation, peut maintenant stipuler et recevoir un taux d'intérêt plus élevé que huit pour cent.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et

M. *Ross (Dundas)*, fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et vingt minutes, Mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 6 Avril 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable Sir *Francis Hincks*,—la Pétition de *John McAndrew* et autres, de *Renfrew Nord*.

Par M. *Langlois*,—la Pétition de *Louis Panet* et autres, Notaires, de la Cité de *Québec*.

Par M. *Thompson (Haldimand)*,—la Pétition de *James McLean*, Commissaire des Sauvages.

Par M. *Morrison (Niagara)*,—la Pétition de *R. K. Winslow* et autres, de *Cleveland, Ohio, Etats-Unis d'Amérique*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *J. B. Duncan* et autres, d'*Acton Vale*; demandant certains amendements au Bill pour continuer en force les dispositions de divers Actes relatifs à la Banque du Peuple.

D'*Oliver Forester* et autres, du Comté de *Renfrew*; demandant que le Bill, maintenant devant le Parlement, relatif à la Compagnie du Chemin de Fer Central du *Canada*, devienne Loi.

De *L. McDougall* et autres, du Comté d'*Inverness, Cap Breton*; demandant l'établissement d'une communication trois fois par semaine entre *Port Hood* et *Pictou*, et que les Steamers commencent à voyager dès l'ouverture de la Navigation et continuent ainsi jusqu'à la clôture de la Navigation.

De *Murdock Matheson* et autres, de *Saint-Esprit*, et des lieux adjacents, dans le Comté de *Richmond*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant l'établissement d'un Bureau de Poste intermédiaire à *Saint-Esprit*, et que *Murdock Matheson, Senior*, soit nommé pour en prendre la charge.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le cinquième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour continuer les dispositions des divers Actes concernant la Banque du Peuple, et il a décidé d'y faire plusieurs amendements, qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Votre Comité recommande en même temps que l'avis exigé par la 60me Règle avant l'examen des Bills Privés par des Comités, ne soit maintenant que de trois jours pour le reste de la Session.

Sur Motion de l'Honorable M. *Abbatt*, secondée par l'Honorable M. *Morris*,

Ordonné, Que l'avis qui doit être donné en vertu de la 60e Règle, préalablement à la considération des Bills Privés par des Comités, soit réduit à trois jours pour le reste de la Session.

M. *Morrison* (*Niagara*) propose, secondé par l'Honorable M. *Carling*, qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable M. *Langevin*, l'Honorable M. *Wood*, M. *McCallum*, M. *Street*, M. *Merritt*, M. *Thompson* (*Haldimand*) et de l'auteur de la Motion, chargé de s'enquérir de l'état et de l'administration du monument érigé sur les hauteurs de *Queenstown* à la mémoire de feu le Major-Général Sir *Isaac Brock*, pour en faire rapport par Bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et des débats s'ensuivant, la dite Motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Ryan* (*Montréal*), secondée par M. *Workman*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un État indiquant les noms de toutes les personnes maintenant employées comme Commis et Facteurs au Bureau de Poste de *Montréal*, la date de leur nomination ou emploi, et leurs salaires.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un État indiquant les noms de toutes les personnes maintenant employées au Bureau de l'Excise à *Montréal*, la date de leur nomination ou emploi, et le salaire ou la rémunération payé à chacun.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un État indiquant les noms de toutes les personnes nommées et maintenant employées au Bureau de la Douane à *Montréal*, comme préposés au débarquement des effets, comme surnuméraires, empaqueteurs ou journaliers, dans les magasins de vérification, quant ils ont été nommés ou employés, et leur salaire ou le montant payé à chacun d'eux; aussi, les noms des commis, des préposés au débarquement de marchandises et des surnuméraires congédiés ou suspendus de leurs fonctions depuis 1866, et la cause de leur démission ou suspension.

Ordonné, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Honorable M. *Wood* propose, secondé par M. *Oliver*, qu'il soit résolu :

Que, par l'Acte du fonds d'Emprunt Municipal de 1859, il est décrété : " Qu'une somme de deniers proportionnée à celle qui, en vertu des dispositions du dit Acte, sera payable annuellement aux Seigneurs dans le *Bas-Canada*, comme la population des Townships du *Bas-Canada* sera à celle des Seigneurs par le recensement de 1861, sera payable annuellement à même les fonds provinciaux, et portée au crédit du fonds d'Emprunt Municipal du *Bas-Canada*, mais au profit des Townships seulement," et que cette somme se monte à \$756,710.

Que, par le même Acte, il est décrété ce qui suit : " Il sera loisible au Gouverneur en Conseil d'ordonner au Receveur-Général de payer le capital de la somme annuelle afférente à tout tel Township ou à la dite Ville (de *Sherbrooke*), au taux de soixante et quinze pour cent du dit capital, en liquidation du tout."

Que dans la dette de la ci-devant Province du *Canada*, telle que portée dans les Comptes Publics de 1869, partie 3, page 2, item : " Indemnité Seigneuriale des Townships (Capital)," la dite indemnité des Townships est portée à la charge de la ci-devant Province comme étant payable au taux de cent pour cent (\$756,710) au lieu de soixante et quinze pour cent (\$567,532.50), somme dont le Gouverneur en Conseil, par le paragraphe 2 de la section 5 de la 22me *Victoria*, est autorisé à ordonner le paiement, et somme seulement qui devrait être portée à la charge de la ci-devant Province;

Et des débats s'ensuivant, et étant 6 heures, P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Sept heures et demie, P. M.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant ;—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour mieux protéger les hardes et effets des matelots de la flote de Sa Majesté, " auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'Honorable M. *Tilley*, *Ordonné*, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour mieux protéger les hardes et effets des matelots de la flotte de Sa Majesté, " soit maintenant lu la première fois.
 Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Un Bill à l'effet de pourvoir à la fusion de la Banque Canadienne de Commerce, avec le Président, les Directeurs et la Compagnie de la Banque de *Gore*, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill pour incorporer la Société des Artistes Canadiens, étant lu,

M. *Workman* propose, secondé par M. *Ryan (Montréal)*, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Bodwell* propose pour amendement, secondé par M. *Oliver*, que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction d'en effacer la 5me clause qui autorise la Société à acquérir des ouvrages d'art et à en disposer en faveur de ceux qui contribuent à ses fonds par le tirage au sort. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la Question est résolue négativement.

Alors, la Question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie du Canal d'*Ontario et Erié*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour faire revivre la Charte de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de Jonction, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bowell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les Amendements soient maintenant pris en considération.

Les Amendements sont alors lus pour la première et seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill relatif à la Compagnie du Chemin de Fer du *Canada Central*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

Sur motion de l'Honorable M. *Morris*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,
Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner une certaine Résolution au sujet des Passages d'eau,

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil de faire tels Règlements, de temps à autre, qui pourront être nécessaires, au sujet de tous Passages d'eau se trouvant exclusivement sous la juridiction du Parlement du *Canada* d'après l'Acte de l'*Amérique du Nord Britannique* de 1867, pour toutes les fins suivantes, savoir :—

Premièrement.—Pour établir l'étendue et les limites des Passages comme il est dit ci-haut ;

Secondement.—Pour définir la manière en laquelle et les conditions (y compris le droit ou la somme à payer pour la Licence) auxquelles et le temps pour lequel ces Licences seront accordées, pour ces Passages ou l'un ou plusieurs de ces Passages ;

Troisièmement.—Pour déterminer la dimension et la nature des Bateaux qui devront être employés sur ces Passages par les porteurs des Licences, ainsi que le logement que devront offrir ces Bateaux aux passagers ;

Quatrièmement.—Pour fixer les Péages ou les Droits exigibles pour les personnes et effets transportés et la manière en laquelle et les lieux où ces Péages ou Droits seront publiés ;

Cinquièmement.—Pour contraindre au paiement de ces Péages ou Droits les personnes transportées ou pour lesquelles des effets sont transportés par ces Passages ;

Sixièmement.—Pour réglementer la conduite des Porteurs de Licences relativement à ces Passages, et pour fixer le temps, les heures et parties d'heures, durant lesquelles et auxquelles les Bateaux employés sur ces Passages devront passer et repasser, ou partir de l'un ou de l'autre côté de tel Passage pour cette fin ;

Septièmement.—Pour révoquer toute Licence de passeur et en prononcer la déchéance dans le cas d'inobservation des conditions, ou d'aucune des conditions y énoncées ;

Huitièmement.—Pour imposer des Amendes, n'excédant pas dix piastres, dans quelque cas que ce soit, pour toute contravention à ces Règlements.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Walsh* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Walsh* fait rapport de la Résolution en conséquence, et laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil de faire tels Règlements, de temps à autre, qui pourront être nécessaires, au sujet de tous Passages d'eau se trouvant exclusivement sous la juridiction du Parlement du *Canada* d'après l'Acte de l'*Amérique du Nord Britannique* de 1867, pour toutes les fins suivantes, savoir :—

Premièrement.—Pour établir l'étendue et les limites des Passages comme il est dit ci-haut :

Secondement.—Pour définir la manière en laquelle et les conditions (y compris le Droit ou la somme à payer pour la Licence) auxquelles et le temps pour lequel ces Licences seront accordées, pour ces Passages ou l'un ou plusieurs de ces Passages ;

Troisièmement.—Pour déterminer la dimension et la nature des Bateaux qui devront être employés sur ces Passages par les porteurs de Licences, ainsi que le logement que devront offrir ces Bateaux aux passagers ;

Quatrièmement.—Pour fixer les Péages ou les Droits exigibles pour les personnes et effets transportés et la manière en laquelle et les lieux où ces Péages ou Droits seront publiés.

Cinquièmement.—Pour contraindre au Paiement de ces Péages ou Droits les personnes transportées ou pour lesquelles des effets sont transportés par ces Passages ;

Sixièmement.—Pour réglementer la conduite des porteurs de Licences relativement à ces Passages, et pour fixer le temps, les heures et parties d'heures, durant lesquelles et auxquelles les Bateaux employés sur ces Passages, devront passer et repasser, ou partir de l'un ou de l'autre côté de tel passage pour cette fin ;

Septièmement.—Pour révoquer toute Licence de passeur et en prononcer la déchéance dans le cas d'inobservation des conditions, ou d'aucune des conditions y énoncées ;

Huitièmement.—Pour imposer des Amendes, n'excédant pas dix piastres, dans quelque cas que soit, pour toute contravention à ces Règlements.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux Passages d'eau, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Morris* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Passages d'eau.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondée par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner une certaine Résolution concernant l'émission des Billets de Banque dans la *Nouvelle-Ecosse*.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que telle partie de la 13^{me} section du chapitre 83 des Statuts révisés de la *Nouvelle-Ecosse*, troisième série, intitulé : "Du Système Monétaire," ou telle partie de tout autre Acte, ou Loi, ou la Charte de toute Banque, en force dans la *Nouvelle-Ecosse*, qui défend l'émission d'aucun Billet de Banque par une Banque incorporée pour une somme moindre que vingt piastres, est par le présent abrogée ; et de pourvoir à ce qu'aucune Banque incorporée dans la *Nouvelle-Ecosse* n'émettra aucun Billet de Banque pour une somme moindre que de quatre piastres, cours de cette Province, sous peine de l'amende imposée par la dite troisième section du dit chapitre 83, pour l'émission de Billets pour une somme moindre que vingt piastres.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Résolu, Que demain cette Chambre se formera en Comité pour examiner certaines Résolutions concernant la Cour Suprême.

M. *Ross (Dundas)*, du Comité Général pour examiner certaines Résolutions concernant l'Intérêt fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le taux de six pour cent par année continuera d'être le taux de l'Intérêt dans tous les cas ou l'Intérêt est payable soit par la Convention des parties, soit en vertu de la Loi, et qu'aucun taux n'a été fixé soit par les parties, soit par la Loi.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que tout taux d'Intérêt n'excédant pas huit pour cent par an, pourra être payé d'avance ou autrement, et une fois payé pourra être retenu, ou ce même taux pourra être stipulé par écrit et recouvré.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que s'il est stipulé un taux plus élevé que huit pour cent par an, ce taux sera *ipso facto* réduit à six pour cent par an, par forme de peine, et ce dernier taux seulement sera recouvrable; et si un taux plus élevé que huit pour cent par an est payé, l'excédant du taux payé en sus de six pour cent par an, sera recouvrable par les parties qui l'auront payé, pourvu que l'action soit intentée dans les six mois qui suivront le paiement.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que toutes Lois antérieures relatives à l'Intérêt et à l'usure sont abrogées.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les dispositions qui précèdent s'appliquent à tout prêt ou Contrat de prêt, ou pour l'usage d'une somme d'argent passé le ou après le premier jour de Janvier prochain.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les présentes Résolutions ne s'appliqueront à aucune Corporation qui, en vertu d'une Loi existante ou aux termes de sa Charte ou de son Acte d'incorporation, peut maintenant stipuler et recevoir un taux d'Intérêt plus élevé que huit pour cent.

Et la première Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Et la Question étant mise aux voix, Que la deuxième Résolution soit maintenant lue la seconde fois;

M. Young propose pour amendement, secondé par M. Jones (*Leeds et Grenville*), que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Il est inexpédient de permettre aux Sociétés ou Corporations d'exiger un taux d'Intérêt plus élevé que ne le peuvent les particuliers.

Et des débats s'ensuivant,—et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Jeu*di*, 7 Avril 1870.

L'Honorable M. Macdonald (*Cornwall*) propose comme sous-amendement, secondé par l'Honorable M. Anglin, que les mots "il est inexpédient de permettre aux Sociétés ou Corporation d'exiger un taux d'intérêt plus élevé que ne le peuvent les particuliers," soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "les dites Résolutions soient maintenant renvoyées de nouveau à un Comité Général, avec instructions d'en retrancher la sixième Résolution."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Abbott,	Dobbie,	Macdonald (<i>Glengarry</i>)	Ross (<i>Dundas</i>),
Anglin,	Dorion,	Macdonald (<i>Lunenb'g</i>),	Ross (<i>Prince Edouard</i>),
Ault,	Drew,	Mackenzie,	Ross (<i>Victoria N.-E.</i>),
Béchar,	Dufresne,	Magill,	Ross (<i>Wellington, D.C.</i>)
Bellerose,	Ferris,	Masson (<i>Soulanges</i>),	Ryan (<i>Montréal Ouest</i>),
Benoit,	Forbes,	Masson (<i>Terrebonne</i>),	Rymal,
Bertrand,	Fortier,	McCallum,	Savary,
Bodwell,	Gaucher,	McConkey,	Scatcherd,
Bourassa,	Gaudet,	McDougall (<i>Renfrew</i>),	Scriver,
Bowell,	Geffrion,	McMillan,	Sénécal,
Bowman,	Gendron,	McMonies,	Shanly,
Brown,	Gibbs,	Merritt,	Snider,
Cameron (<i>Huron</i>),	Godin,	Metcalfe,	Sproat,
Cameron (<i>Peel</i>),	Grant,	Mills,	Stephenson,
Carling,	Gray,	Morison (<i>Victoria O.</i>),	Stirton,

<i>Caron,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Street,</i>
<i>Cartwright.</i>	<i>Holton,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Thompson (Haldim'nd)</i>
<i>Casault,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Caylay,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Jones (Leeds et G'dville),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>White,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa)</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Pozar,</i>	<i>Wright (York, Ontario</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Currier,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Champlain),</i>	<i>Young.—103.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>Chauveau,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>(Kingston),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Huot,</i>	<i>Morris,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Tilley, et</i>
		<i>Langlois,</i>	<i>Walsh.—21.</i>

Ainsi, la Question est résolue affirmativement.

Et l'amendement à la Motion principale étant mise aux voix, la Question est résolue affirmativement.

Alors la Motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix,

Ordonné, Que les dites Résolutions soient maintenant renvoyées de nouveau à un Comité Général, avec instruction d'en retrancher la sixième Résolution.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Que la sixième Résolution soit retranchée.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ross (Dundas)* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Ross (Dundas)* fait rapport de la Résolution en conséquence, et laquelle est lue comme suit :—

Résolu, Que la sixième Résolution soit retranchée.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Et la deuxième Résolution étant mise aux voix, qu'elle soit maintenant lue la seconde fois, la Question est résolue affirmativement.

Et la Question étant proposée que la troisième Résolution soit maintenant lue la seconde fois ;

L'Honorable M. *Cameron (Peel)*, propose pour amendement, secondé par M. *Workman*, que tous les mots après "la" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "les Résolutions soient maintenant renvoyées de nouveau à un Comité Général, avec instruction de rapporter les Résolutions suivantes :

1. "Que l'intérêt recouvrable en vertu d'une poursuite ou d'un Contrat, lors qu'aucun taux n'a été stipulé, ou dans les cas où un intérêt est recouvrable en vertu de la loi, sera de six pour cent par an, à moins que par la nature de la convention le taux d'intérêt ne doive être plus élevé que six pour cent, dans lequel cas tel taux d'intérêt plus élevé sera recouvrable en vertu de la loi, mais jusqu'à concurrence de huit pour cent seulement.

2. " Que sur tout Contrat où un taux d'intérêt plus élevé que six pour cent par an a été stipulé, et a été réellement payé, aucune partie de tel intérêt ne sera recouvrable par la partie qui l'aura payée."

M. Joly propose comme sous-amendement, secondé par M. Pelletier, que les mots "rapporter les Résolutions suivantes:"

1. " Que l'intérêt recouvrable en vertu d'une poursuite ou d'un Contrat, lors qu'aucun taux n'a été stipulé, ou dans les cas où un intérêt est recouvrable en vertu de la loi, sera de six pour cent par an, à moins que par la nature de la convention le taux d'intérêt ne doive être plus élevé que six pour cent, dans lequel cas tel taux d'intérêt plus élevé sera recouvrable en vertu de la loi, mais jusqu'à concurrence de huit pour cent seulement.

2. " Que sur tout Contrat où un taux d'intérêt plus élevé que six pour cent par an a été stipulé, et a été réellement payé, aucune partie de tel intérêt ne sera recouvrable par la partie qui l'aura payé," soient retranchés, et les mots "en retranchant toutes les mots après stipulé" dans la troisième Résolution, et en insérant ce qui suit à leur place : " La partie stipulant tel taux d'intérêt plus élevé que huit pour cent forfira *ipso facto* la totalité de l'intérêt par forme d'amende ; et si un taux d'intérêt plus élevé que huit pour cent par an est payé, tout le montant ainsi payé pour intérêt sera recouvrable par les parties qui l'auront payé, pourvu que l'action à l'effet de le recouvrer soit portée dans les six mois de la date du paiement."

Et des débats s'ensuivant, le sous-amendement est retiré avec la permission de la Chambre.

Et l'Amendement à la Motion principale étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Abbott,	Forbes,	Mills,	Stephenson,
Bodwell,	Gibbs,	Morrison (Victoria O.),	Stirton,
Bowman,	Grant,	Morrison (Niagara),	Street,
Cameron (Huron),	Kempt,	Munroe,	Thompson (Haldim'd),
Cameron (Peel),	Mackenzie,	Oliver,	Webb,
Carling,	Magill,	Renaud,	Wells,
Cartwright,	McConkey,	Ross (Wellington D.C.)	Willson,
Connell,	McDougall (Renfrew),	Ryan (Montréal Ouest)	Workman,
Currier,	McMcnies,	Scatcherd,	Wright (C'té d'Ottawa),
Dobbie,	Merritt,	Snider,	Wright (York, Ontario,
Ferris,	Metcalf,	Sproat,	D. O.) et
			Young.—44.

CONTRE :

Messieurs

Anglin,	Cimon,	Hutchison,	Pâquet,
Archambault,	Costigan,	Joly,	Pelletier,
Ault,	Coupal,	Jones (Leeds et Gr'ville)	Perry,
Béchar,	Crawford (Brockville),	Keeler,	Pinsonneault,
Bellerose,	Crawford (Leeds),	Kierzkowski,	Pouliot,
Benoit,	Dorion,	Lacerte,	Pozzer,
Bertrand,	Drew,	Langevin,	Robitaille,
Blanchet,	Dufresne,	Langlois,	Ross (Champlain),
Bourassa,	Dunkin,	Lapum,	Ross (Dundas),
Bowell,	Fortier,	Le Vesconte,	Ross (Prince Edouard),
Brousseau,	Fortin,	Macdonald (Cornwall),	Ross (Victoria, N.E.),

<i>Brown,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Macdonald (Glengarry),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Macdonald, Sir John</i>	<i>Savary,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>A. (Kingston),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Macdonald (Lunenb'g),</i>	<i>Sénécal,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>White, et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Holton,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Whitehead.—78.</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Morris,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que la troisième Résolution soit maintenant lue la seconde fois ;

L'Honorable M. *Cameron (Peel)* propose pour amendement, secondé par M. *Workman*, que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Renvoyée de nouveau à un Comité Général, avec instruction de pourvoir à ce qu'aucune personne ou Corporation ne prendra ou recevra plus de huit pour cent par ou sous forme d'intérêt sur aucun Contrat, et nul tel taux d'intérêt ne sera payable d'avance en tout ou en partie. "

Et l'Amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bodwell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mills.</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Jones (Leeds et Gr'ville)</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Currier,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>Workman,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Ross (Wellington, D. O.),</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa),</i>
<i>Ferris,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Geoffrion,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>D. O.) et</i>
		<i>Snider,</i>	<i>Young.—37.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Munroe,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pozar,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Blanchat,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>(Kingston),</i>	<i>Sénécal,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDonald (Lun'burg),</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Street,</i>

<i>Casault,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>White, et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Willson.—82.</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Alors la Question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que la troisième Résolution soit maintenant lue la seconde fois.

La Résolution est alors lue la seconde fois et adoptée.

La quatrième Résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Et la Question étant proposée, Que la cinquième Résolution soit maintenant lue la seconde fois ;

M. Mackenzie propose pour amendement, secondé par *M. Mills*, que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Renvoyée de nouveau à un Comité Général, avec instruction de pourvoir " à ce que la Province d'*Ontario* soit exemptée de l'opération des restrictions proposées dans " le taux de l'intérêt."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Stinson,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (H'dimand),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Whithead,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>Workman,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Scatcherd,</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa)</i>
<i>Connell,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Snider,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Currier,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Sproat,</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Stephenson,</i>	<i>Young.—40.</i>
<i>Dufresne,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pozar,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Crawford (Leeds),</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Rnaud,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Macdonald, Sir John</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>A. (Kingston),</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (L'amenburg)</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Street,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Walsh,</i>

Cayley,
Chauveau,
Cheval,

Hincks, Sir Francis, *Pâquet,*
Huot, *Pelletier,*
Hutchison, *Perry,*

Webb, et
White.—74.

Ainsi, la Question est résolue négativement.

M. *Gibbs* propose, secondé par M. *Mackenzie*, que cette Chambre s'ajourne maintenant, la Question est résolue négativement.

Et la cinquième Résolution étant mise aux voix, qu'elle soit maintenant lue la seconde fois ; la Question est résolue affirmativement.

La cinquième Résolution est, en conséquence, lue la seconde fois et adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill concernant l'intérêt.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et sept minutes, Jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 7 Avril 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Masson (Terrebonne)*.—la Pétition du Révérend *S. Tassé*, Supérieur du Séminaire de *Ste. Thérèse*, et autres, du Comté de *Terrebonne*.

Par M. *Drew*.—la Pétition de *J. M. Fraser* et autres, Marchands, Commerçants, et autres, du Village d'*Elora*.

Par M. *Ryan (Montréal)*.—la Pétition de *Thomas Fraser* et autres, Marchands, de la Cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Campbell*.—la Pétition de l'Honorable *E. P. Flynn*, M. E. C., et autres, Membres de la Législature locale de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'Île du *Cap Breton*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Chambre de Commerce de *Guelph*, demandant que des Droits de Douane soient imposés sur tous produits de l'étranger importés en *Canada*, l'expulsion des étrangers des pêcheries Canadiennes, et l'imposition de restrictions à l'usage des Canaux Canadiens par les navires Américains.

Du Révérend *L. M. Lavallée*, Curé, et autres, de *Ste. Zotique* ; demandant que l'Ingénieur envoyé pour choisir un site pour un Phare à la tête des Rapides du *Côteau*, reçoive l'instruction d'examiner un certain site vis-à-vis le Village de *Ste. Zotique* pour en faire le choix s'il convient.

De la Municipalité du Township de *Logan*, Comté de *Perth* ; demandant que le Papier-Monnaie fractionnaire ne soit pas introduit dans la Puissance du *Canada*.

D'*Angus Cameron* et autres, par leur Procureur *E. M. Hopkins* ; de *P. U. Archambault* et autres ; et d'*E. J. Senkler* et autres ; demandant certains amendements au Bill pour continuer en force les dispositions des divers Actes relatifs à la Banque du Peuple.

De *William Lee Tremaine* et autres, du Comté d'*Inverness* ; demandant que des mesures soient prises pour faire accoster au quai du Gouvernement, à *Port Hastings*, les Steamers voyageant entre *Pictou* et *Port Hawkesbury*.

D'E. P. Felton et autres, Notaires, résidant dans la Ville de *Sherbrooke*, Province de *Québec*; demandant certains amendements au Bill relatif aux Lettres de Change et aux Billets Promissoires.

D'A. S. Whiting, et autres; demandant que des mesures soient adoptées afin de placer l'Industrie Canadienne sur un pied tel qu'elle puisse rivaliser avec celle du peuple des *Etats-Unis*, en retirant à celui-ci toutes les facilités commerciales qu'il n'accorde point aux Canadiens.

Une motion étant proposée et secondée à l'effet que la Pétition de la Compagnie du havre du Port *Bruce*, demandant qu'au lieu d'ériger un grand havre de refuge à *Rondeau*, une subvention annuelle soit accordée pour les divers havres sur la rive Nord du *Lac Erié* pourvu qu'ils soient tenus en bon état de réparation, soit maintenant reçue et lue.

M. l'Orateur décide que cette Pétition demandant de l'aide ne peut être reçue.

M. *Street*, du Comité Général pour examiner la Résolution relative à l'émission des Billets de Banque dans la *Nouvelle-Ecosse*, fait rapport d'une Résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu.—Qu'il est expédient de décréter que telle partie de la 13^e Section du Chapitre 83 des Statuts révisés de la *Nouvelle-Ecosse*, troisième série, intitulé: "Du Système Monétaire," ou telle partie de tout autre Acte, ou Loi, ou la Charte de toute Banque, en force dans la *Nouvelle-Ecosse*, qui défend l'émission d'aucun Billet de Banque par une Banque incorporée pour une somme moindre que vingt piastres, est par le présent abrogé; et de pourvoir à ce qu'aucune Banque incorporée dans la *Nouvelle-Ecosse* n'émettra aucun Billet de Banque pour une somme moindre que de quatre piastres, cours de cette Province, sous peine de l'amende imposée par la dite troisième Section du dit Chapitre 83 pour l'émission de Billets pour une somme moindre que vingt piastres.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill relatif à l'émission des Billets de Banque.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé: "Acte concernant les certificats de Capitaines et de Seconds de navires," et, après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Le Vesconte* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Honorable M. *Howe*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 31 Mai 1869, demandant un état indiquant toutes les Terres, dans la Péninsule sauvage de *Saugeen*, qui ont été vendues depuis 1856 jusqu'en 1861, inclusivement, le prix auquel ces Terres ont primitivement été vendues, la quantité des dites Terres qui a depuis été déclarée confisquée et dont le Gouvernement a repris la possession, la somme d'argent qui a été payée sur ces Terres avant la dite confiscation, la quantité de ces Terres confisquées qui a été revendue, et pour quel montant. Aussi, la quantité de Terres non encore vendues. (*Documents de la Session, No. 57.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant:

Le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill intitulé: "Acte pour amender l'Acte concernant les Phares, Bouées et Balises," sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité des Voies et Moyens.

(EN COMITÉ.)

Les Résolutions suivantes sont adoptées :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'Acte 31 *Victoria*, Chapitre 44. et le Tarif des Droits de Douane contenu dans les Cédules annexées à l'Acte précité.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la partie de la cédule A annexée à l'Acte précité qui impose des Droits Spécifiques sur les Animaux, savoir : Chevaux, Bêtes à cornes, Porcs et Moutons,—lesquels seront frappés d'un Droit de Douane de dix pour cent *ad valorem*. tel que ci-dessous énoncé ;

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la partie de la cédule A précitée qui impose des Droits Spécifiques sur les Cigares, les Spiritueux et Eaux-fortes, et de substituer à ces Droits les Droits Spécifiques énumérés dans la Résolution suivante ;

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer sur les différents Articles ci-dessous énumérés les Droits Spécifiques et *ad valorem* indiqués en regard de chacun respectivement, savoir :—

Cigares.....	par lb.	\$0 45
Charbon et Coke.....	par tonneau	0 50
Sel, (sauf le Sel importé du Royaume-Uni ou des Possessions Britanniques, lequel sera admis en franchise).....	par minot de 56 lbs.	0 05
Houblon.....	par lb.	0 05
Vinaigre et Acide Acétique.....	par gallon	0 10
Riz.....	par lb.	0 01
Pois et Fèves, Orge, Seigle, Avoine, Maïs, Sarrasin, et tous autres Grains, sauf le Blé.....	par minot	0 03
Farine de Blé et Farine de Seigle.....	par baril de lbs.	0 25
Farine de Maïs, Farine d'Avoine et Fleur ou Farine de tous autres Grains, sauf le Blé et le Seigle.....	par baril	0 15

Spiritueux et Eaux-fortes, savoir :—

Sur les Spiritueux et Eaux-fortes n'ayant pas été adoucis ou mélangés avec d'autres articles de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté d'après l'Hydromètre de Sykes, pour chaque gallon de la force de preuve d'après tel Hydromètre, et ainsi dans la même proportion pour toute moindre force que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir :—

Eau-de-vie, Genièvre, Alcool, Rhum, Tafia, Whisky, et les articles du même genre non-énumérés.....par gallon \$0 80

Sur tous autres Spiritueux, adoucis ou mélangés de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté, comme il est dit ci-haut, savoir :—

Rhum, Shrub, Cordiaux, Genièvre—Old Tom, Schiedam Schnaps, Absinthe et articles non-énumérés de même espèce.....par gallon \$1 20

Eau de Cologne et Spiritueux parfumés non contenus dans des flacons.....par gallon chacun 0 04

Eau de Cologne et Spiritueux parfumés, contenus dans des flacons ou bouteilles ; trente de ces flacons ou bouteilles ne tenant pas plus d'un gallon, pour chaque flacon ou bouteille..... 0 04

Spiritueux et Eaux-fortes non énuméréspar gallon 1 20

Spiritueux et Eaux-fortes importés en *Canada*, mélangés avec d'autres ingrédients, et bien que tombant sous la dénomination de Médecines Brevetées, Teintures, Essences, Extraits ou toute autre dénomination, seront néanmoins réputés, " Spiritueux et Eaux-fortes " et frappés de Droits comme tels.

Fruits conservés dans l'Eau-de-vie ou autres Spiritueux.....par gallon \$1 20

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la cédule B annexée à l'Acte précité, en ajoutant les Articles suivants à la Liste des Articles soumis à un Droit de dix pour cent *ad valorem*, savoir :—

Animaux de toute espèce,—sauf ceux importés pour l'amélioration de la race, lesquels seront admis en franchise sous les règlements décrétés par le Bureau de la Trésorerie et approuvés par le Gouverneur en Conseil.

Fruits de toute espèce, Foin, Paille, Son, Graines de Semence non classifiées comme Céréales, Graisse et Graillons, Végétaux, y compris les Pommes de Terre et autres Légumes, Arbres et Arbrisseaux.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender de nouveau la cédule B précitée, en biffant le "fil de fer" de la Liste des "Articles soumis à un Droit de cinq pour cent *ad valorem*."

7. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender de nouveau la cédule B précitée, en en abrogeant la partie qui impose des Droits de Douane sur le Tabac ou sur les Vins, ou sur les Emballages, et en y substituant les Droits suivants :—

Tabac à fumer et priser, 12½ pour cent *ad valorem* et 20 centins par lb.

Vins de toute espèce, y compris les Vins de Gingembre, Orange, Citron, Groseille, Fraise, Framboise, Sureau et Gadelle, 25 pour cent *ad valorem*, et un Droit Spécifique de dix centins par gallon (cinq bouteilles d'une pinte et dix bouteilles d'une chopine étant censées contenir un gallon.)

8. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la cédule C annexée à l'Acte précité, (constituant la Liste des Articles admis en franchise,) en substituant au mot "Sel" sous l'en-tête "Produits Naturels" les mots "Sel, lorsqu'importé du Royaume-Uni ou des Possessions Britanniques,"—

Et en ajoutant sous l'en-tête : "Manufactures et Produits de Manufacture," Carton et Percaline pour les Relieurs,—Fil de fer et Cuivre jaune en barres,—et Fer en loupes et morceaux (non puddlés),—

Et en biffant de la cédule précitée sous l'en-tête "Drogues, Matières Tinctoriales, Huiles et Couleurs, non ailleurs énumérées," les mots "Couleurs et autres articles, quand ils sont importés par des Fabriquants et Peintres de papier peint, et devant servir à leur industrie seulement, savoir :"—

9. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender de nouveau la dite cédule C annexée à l'Acte précité, en en biffant, sous l'en-tête "Manufactures et Produits des Manufactures"—"Pompes à Incendie mues par la vapeur, importées par les Corporations Municipales des Cités, Villes et Villages et pour leur usage," et "Mécanismes employés dans la construction première des Moulins ou Manufactures, ne devant pas comprendre les Engins à Vapeur, Chaudières, Roues Hydrauliques ou Turbines," "Feuille d'Or et d'Argent," "Papier et Toile à Emeri," "Papier et Toile de Verre," "Feuilles pour les Fabriquants d'Articles Plaqués,"—tous lesquels Articles seront à l'avenir rangés au nombre des Articles non énumérés en vertu de l'Acte précité, et frappés d'un Droit de Douane de quinze pour cent *ad valorem* en vertu de la cédule B.

10. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la dite Cédule C annexée à l'Acte précité, en en biffant sous l'en-tête—"Produits Naturels"—les articles suivants, savoir : "Charbon de Terre et Coke,"—"Farine de Blé et de Seigle,"—"Grain de toute sorte,"—"Graisses et Graillons,"—"Foin,"—"Houblon,"—"Maïs,"—"Farine de Maïs,"—"Racines,"—"Arbrisseaux,"—"Arbres,"—et—"Végétaux pour la cuisine,"—tous lesquels articles seront frappés des Droits spécialement énumérés dans les Résolutions précédentes.

11. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'abroger la section huit de l'Acte précité, (relative aux emballages), et d'y substituer la suivante :

"8. Pour le paiement des Droits, la valeur des articles importés en *Canada*, par voie de mer, et sur lesquels des Droits de Douane *ad valorem* sont imposés, sera la valeur même de ces articles lors de leur mise à bord au dernier endroit d'où ils ont été exportés en *Canada*, et, pour le paiement des Droits, la valeur de ces articles, s'ils sont importés des *Etats-Unis*, par voie de terre ou de navigation intérieure, sera leur valeur même à l'endroit où ils sont achetés pour être importés en *Canada* et duquel ils sont directement importés en *Canada* sans changement d'emballage ; et cette valeur sera constatée en ajoutant à la valeur de ces articles au lieu de leur cru, provenance ou fabrication, les frais de transport, par voie de terre ou de mer, d'expédition et de transbordement, ainsi que toutes les dépenses encourues, à partir du lieu de leur cru, provenance ou fabrication, jusqu'au navire dans lequel ils sont expédiés en *Canada*, ou jusqu'au lieu où les articles sont achetés dans les *Etats-Unis*, et d'où ils sont directement transportés en *Canada*, comme il est dit ci-haut, et y compris aussi la valeur de

toute Boîte, Caisse, Sac, Ballot ou emballage de toute espèce contenant ces articles, et tous les droits d'exportation sur ces articles, et tous les frais et dépens encourus pour les mettre à bord du navire ou du vaisseau, ou les charger dans les convois ou voitures dans lesquels ils sont transportés en *Canada*."

12. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'augmenter tous les Droits de Douane imposés par l'Acte précité, tel qu'amendé par les Résolutions précédentes, de cinq pour cent, c'est à savoir en ajoutant au montant des droits payables sur ces articles, en vertu de l'Acte précité et des Résolutions précédentes cinq pour cent de ce montant,—telle augmentation et addition devant s'appliquer aux droits *ad valorem* aussi bien qu'aux droits spécifiques dont ces articles sont frappés.

13. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender l'Acte concernant le revenu de l'intérieur, 31 *Victoria*, Chapitre 8, en abrogeant les paragraphes 6, 7 et 8 de la 31^{me} Section (imposant des droits d'exciise sur le Tabac fabriqué), et en y substituant les paragraphes suivants comme paragraphes 6, 7 et 8 de la 31^{me} Section précitée:—

" 6. Sur le Tabac Cavendish et à priser, et sur le Tabac fabriqué de toute espèce, sauf les Cigares et le Tabac blanc en torquettes, par livre ou quantité moindre qu'une livre, 15 centins."

" 7. Sur le Tabac blanc en torquettes, étant la feuille non pressée, roulée et tressée et faite de Tabac brut de la provenance du *Canada*, pour chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, 10 centins."

" 8. Sur les Cigares, pour chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, 30 centins."

" 14. *Résolu*,—Qu'il est expédient de décréter que les Résolutions précédentes et les modifications par là apportées aux Droits de Douane et d'exciise sur les articles y énumérés, entreront en vigueur le et après le huitième jour de ce présent mois d'avril.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Mardi prochain.

L'Honorable M. *Gray* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu,—Que, Mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 8 Avril 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table:—

Par M. *Ross* (*Wellington*),—la Pétition de M. *Middlemiss* et autres, d'*Elora* et ses environs.

Par M. *Beaty*,—la Pétition du Maire, Echevins et Citoyens de la Cité de *Toronto*,

Par M. *Masson* (*Terrebonne*),—la Pétition de G. *Lavolette* et autres, du Comté de *Terrebonne*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues:—

De *John McAndrew* et autres, de *Renfrew Nord*; demandant que le Bill, maintenant devant le Parlement, relatif à la Compagnie du Chemin de Fer Central du *Canada*, devienne Loi.

De *Louis Panet* et autres, Notaires, de la Cité de *Québec*; demandant certains amendements au Bill relatif aux Lettres de Change et aux Billets Promissoires.

De *James McLean*, Commissaire des affaires des Sauvages; demandant à soustraire à l'opération de la 9me clause de l'Acte pour l'affranchissement graduel des Sauvages, pour la meilleure administration de leurs affaires, et pour étendre les dispositions de l'Acte 31 *Victoria*, Chap. 42.

De *R. K. Winslow* et autres, de *Cleveland, Ohio, Etats-Unis d'Amérique*; demandant que le Bill, maintenant devant le Parlement, pour incorporer la Compagnie du Canal d'*Ontario* et *Erie* devienne loi.

M. Harrison, du Comité Permanent des Bills Privés, présente à la Chambre le cinquième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné le Bill (No. 18) pour étendre l'opération de l'Acte de la Législature de la ci-devant Province du *Canada*, 19 et 20 *Victoria*, Chap. 141, à toutes les parties de la Puissance du *Canada*, et y a fait certains amendements, qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

M. Brousseau, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le septième Rapport du dit Comité lequel est lu comme suit :—

Le Comité a l'honneur de faire rapport des Résolutions suivantes, qu'il a adoptées unanimement :

Résolu :—Qu'attendu que le Parlement a conclu des contrats pour les impressions du Parlement, et que le gouvernement a, en vertu du statut de la dernière session, conclu de pareils contrats pour les impressions requises par les divers départements, et que ces différents contrats ont été ainsi conclus avec la même personne, et que cette personne prétend qu'en vertu de ses deux différents contrats, elle a le droit de se faire payer doublement pour toutes les impressions qu'elle a à faire pour l'usage du gouvernement et du Parlement, quand l'impression de ces documents est ordonnée par le gouvernement pour l'usage des départements, c'est-à-dire qu'elle a le droit de se faire payer deux fois pour une seule composition, chose qui n'est pas seulement contraire à l'usage, mais encore à l'esprit et à l'intention du contrat pour les impressions du Parlement, et qui, si elle est permise, peut s'appliquer à tous les documents, etc., imprimés pour le Parlement; qu'attendu en outre que, d'après la liste des distributions, 13 exemplaires de tous les Votes et Délibérations, Bills, Documents, etc., sont pour l'usage du département du Conseil Privé, sans compter que divers autres exemplaires sont pour l'usage de chaque autre département du service public, et que l'effet de cette pratique,—ainsi qu'il a été démontré par un compte soumis à ce comité pour l'impression du rapport du département des travaux publics (rapport qui, en vertu du contrat pour les impressions du Parlement, coûte \$208.83 pour 1,870 exemplaires, et dont le coût de l'impression a aussi été réclamé en vertu du contrat pour les départements à raison de \$175.02½ en sus pour 500 exemplaires, faisant en tout \$383.85½, c'est-à-dire, \$120.35½ de plus que si tout eût été imprimé en vertu du contrat pour les impressions du Parlement),—serait, si elle se perpétuait, d'entraîner une grande perte pour le public; et qu'attendu que le gouvernement peut maintenant, comme auparavant, obtenir de l'entrepreneur des impressions du Parlement autant d'exemplaires extra de tout document imprimé qu'il en a besoin pour son usage, sans payer plus que pour le tirage et le papier, bien que les deux contrats aient été donnés à la même personne; qu'à ces causes, afin de définir et distinguer les deux contrats, il soit compris que tous bills, rapports ou documents soumis au Parlement, en manuscrit ou imprimé, sont des papiers parlementaires; soit que la copie ait été envoyée à l'imprimeur par les départements ou par le Parlement, selon que le service public le requerra, et qu'ils porteront le nom de l'éditeur comme entrepreneur des impressions du Parlement, et qu'ils seront payés aux prix des impressions parlementaires, après avoir été contrôlés et certifiés conformes au contrat par le greffier du comité, et que l'ouvrage exécuté pour les départements portera le nom de l'éditeur comme entrepreneur des impressions des départements, et qu'il sera payé aux prix des impressions pour les départements après avoir été contrôlé et certifié conforme au contrat par l'imprimeur de la Reine.

Résolu : Que si le gouvernement ou un département du gouvernement a besoin d'un plus grand nombre d'exemplaires que d'ordinaire de documents qui lui sont maintenant

fournis d'après la liste des distributions, il notifie ce fait au greffier du comité des impressions par écrit assez tôt pour qu'il puisse ajouter ce nombre *extra* à la liste des distributions.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondée par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, Que Mardi prochain cette Chambre se formera en Comité pour examiner certaines Résolutions pourvoyant à un fonds de retraite pour les Officiers du Service Civil et les Officiers et Serviteurs Permanents du Sénat et de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :
Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendement : " Acte pour incorporer la Compagnie du Tunnel de la Rivière *Détroit*."

Bill intitulé : " Acte pour autoriser la Ville de *Belleville* à imposer et percevoir des droits de havre et pour d'autres fins."

Bill intitulé : " Acte relatif à la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du *Canada* et à celle du Chemin de Fer de *Buffalo* et du *Lac Huron*."

Bill intitulé : " Acte pour amender les Actes d'incorporation de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental."

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 3 Mars 1870, demandant la liste des Cadets qui ont fréquenté les différentes écoles militaires de la Puissance, depuis l'établissement des dites écoles jusqu'au 31 décembre 1869, indiquent les Cadets de 1ère et 2me classe, ainsi que ceux qui ont fréquenté deux ou plusieurs écoles différentes, donnant leur nombre total, non compris les doubles rapports, et la moyenne de l'âge des Cadets pour chaque année ; aussi le coût total des écoles y comprise la paie des Cadets, de l'état-major, l'habillement et l'instruction au camp, avec une estimation de la moyenne du coût de chaque Cadet pour le pays, ainsi que le nombre de ceux qui tiennent des Commissions dans la Milice, et le nombre de ceux actuellement dans les écoles. (*Documents de la Session, No 58.*)

Aussi, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 4 Avril 1870, demandant copie de toutes réclamations ou comptes contre le Gouvernement du *Canada*, et non réglés, pour des Casernes, des réparations à des Casernes et du loyer pour les troupes impériales, depuis le 1er Janvier 1861 jusqu'à présent, et le montant alloué dans chaque cas, et portée comme dépenses pour la Milice ; aussi, des estimations des Officiers du Département des Travaux Publics dans tous ces cas. (*Documents de la Session, No 59.*)

Aussi, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 14 Mars 1870, demandant un état indiquant en détail toutes sommes payées, par le Gouvernement du *Canada*, pour les Casernes, des réparations à des Casernes, et du loyer pour les troupes impériales, depuis le 1er Janvier 1861 jusqu'au 31 Décembre 1869, et portées comme dépenses pour la Milice ou autrement, et les obligations actuelles du Gouvernement à cet égard. (*Documents de la Session, No 59.*)

Et aussi, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 14 Mars 1870, demandant un état indiquant en détail le salaire et les dépenses de l'Inspecteur des Salles d'Exercice à *Toronto* et la date de sa nomination ; aussi copie de ses instructions, et de tous autres papiers faisant voir la nature de ses devoirs, les Districts militaires sur lesquels s'étendent ses pouvoirs, les noms des Officiers (s'il en est) remplissant de semblables devoirs dans d'autres Districts, et les montants des salaires et dépenses, avec copie de toutes instructions données à tels Officiers. (*Documents de la Session, No 60.*)

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant les certificats de Capitaines et de Seconds de navires," et étant six heures P. M., M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Sept heures et demie, P. M.

Sur motion de M. Casault, secondée par M. Masson (*Terrebonne*),

Ordonné, Que la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 24 Février 1870, demandant copie de la correspondance entre les Gouvernements d'*Ontario* et *Québec* et le Gouvernement de la Puissance au sujet du Règlement des comptes entre eux, soit renvoyée au Comité des Comptes Publics.

Conformément à la 19e Règle de cette Chambre, les Ordres pour les Bills Privés sont appelés.

Un Bill pour remettre en vigueur la Charte de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de Jonction, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe,

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie du Canal à navires d'*Ontario* et *Erié*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Abbott* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et seconde fois et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal d'*Ontario* et *Erié*."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill relatif à la Compagnie du Chemin de Fer du *Canada Central*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Morrison* (*Niagara*) fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau Lundi prochain.

Le Comité auquel a été renvoyé le Bill du Sénat, intitulé : "Acte concernant les Certificats de Capitaines et de Seconds de Navire," reprend ses délibérations, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McDonald* (*Lumenburg*) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :—

Page 2, ligne 27, biffez "huit" et insérez "cinq".

Page 2, ligne 34, biffez "quatre" et insérez "trois".

Page 5, ligne 8, après Section 13, ajoutez la suivante comme clause A. : "Tous les droits perçus sous l'autorité du présent Acte seront versés, à la Caisse du Receveur-Général et formeront partie du fonds Consolidé de Revenu du *Canada*."

Les amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille neuf cents quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Milice et de la Défense, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille cinq cents quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Secrétaire d'Etat, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille six cent soixante-et-dix dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du Département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille sept cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Receveur-Général, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trent-six mille quatre cents cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Finances, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Douanes pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Revenu de l'Intérieur pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille sept cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Travaux Publics, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille neuf cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Postes, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille sept cent cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de l'Agriculture pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille deux cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Marine et des Pêcheries pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau du Trésor, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit.

Samedi, 9 Avril 1870.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux des Finances à la *Nouvelle-Ecosse* et au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux de la Puissance à la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux de la Puissance au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Mardi prochain.

M. *Street* informe alors la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Mardi prochain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes, Samedi matin, la Chambre s'ajourne alors jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 11 Avril 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Beaty*,—la Pétition du Maire, Échevins et Citoyens de la Cité de *Toronto*.

Par M. *Cameron* (*Inverness*), la Pétition de *Ronald McLellan* et autres, du Comté d'*Inverness*, *Cap Breton*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

Du Révérend *S. Tassé*, Supérieur du Séminaire de *St. Thérèse*, et autres ; et de *G. Laviolette*, et autres ; du Comté de *Terrebonne* ; demandant que des droits additionnels soient imposés sur les produits agricoles et les objets manufacturés, importés des *Etats-Unis*, et sur les objets manufacturés importés de la *Grande Bretagne* et d'autres Pays.

De *J. M. Fraser*, et autres, Marchands et autres, du Village d'*Elora* ; demandant que le Papier-Monnaie fractionnaire ne soit pas introduit dans la Puissance du *Canada*.

De *Thomas Fraser*, et autres, Marchands, de la Cité de *Montréal* ; demandant la passation d'un Acte pourvoyant à l'inspection du poisson par des Officiers compétents à être nommés pour cet objet.

De l'Honorable *E. P. Flynn*, M. C. E., et autres, Membres de la Législature locale de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'Isle du *Cap Breton* ; demandant qu'aucun changement ne soit fait aux présents arrangements relatifs au Steamer voyageant entre *Pictou* et Port *Hawkesbury*.

De *M. Middlemiss* et autres, d'*Elora* et ses environs ; demandant la passation d'un Acte déclarant que depuis minuit les Samedis jusqu'à minuit les Dimanches, tous les canaux soient fermés au trafic ; qu'il ne soit permis à aucun train ou engin de Chemin de Fer de voyager ; et qu'il ne soit permis à aucun bâtiment de quitter aucun Port intérieur.

Du Maire, des Échevins et Citoyens de la Cité de *Toronto* ; demandant l'abolition du droit d'accise sur l'Huile de Pétrole raffinée.

L'honorable *M. Tilley*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le sixième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné le Bill (No. 57) pour amender l'Acte d'incorporation de la Banque des Marchands d'*Halifax*, et il est convenu de le rapporter avec certains amendements. Il recommande aussi que ce bill étant devenu nécessaire par suite de l'insertion, dans l'Acte de la dernière Session, incorporant la dite Banque, d'une certaine disposition en vue d'une mesure générale sur le commerce de Banque qui n'a pas été passée ensuite, l'honoraire payé sur le dit Bill soit remboursé et la 5^e règle suspendue à cette fin.

Sur motion de l'Honorable *M. Howe*, secondée par l'Honorable *Sir John A. Macdonald*, Résolu, Que par respect pour la mémoire de feu *William Henry Chipman*, écuyer, représentant du District Electoral de *King's* (N.-E.), cette Chambre s'ajourne maintenant.

Et la Chambre s'ajourne en conséquence jusqu'à demain.

Mardi, 12 Avril 1870.

Sur motion de l'Honorable M. *Archibald*, secondée par l'Honorable M. *Connell*,
Ordonné, Que l'honoraire payé sur le Bill pour amender l'Acte incorporant la Banque
des Marchands d'*Halifax*, soit remboursé tel que recommandé par le Comité des Banques et
du Commerce.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill
pour amender l'Acte relatif au Département des Finances.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la pre-
mière fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides,
étant lu,

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A.*
Macdonald, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil;

L'Honorable Sir *Alexander T. Galt* propose pour amendement, secondé par M. *Shanly*,
que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils
soient remplacés par les suivants: "Il soit résolu que le système actuel, en vertu duquel le
" Chemin de Fer Intercolonial doit être construit comme ouvrage public de la Puissance, est
" dispendieux et peu satisfaisant; qu'il n'est pas dans l'intérêt public que le Gouvernement
" soit chargé de l'entretien et du fonctionnement des Chemins de Fer, et que, dans l'opinion
" de la Chambre, il est désirable que des mesures soient adoptées immédiatement pour
" constater si des arrangements ne pourraient pas être pris avec des personnes responsables
" pour la Construction du Chemin de Fer Intercolonial comme entreprise privée (les dits
" arrangements comprenant les Contrats existants), et pour la disposition en leur faveur des
" Chemins de Fer existants de la Puissance, à compte du paiement de leur entreprise, par suite
" desquels arrangements une somme très considérable pourrait être économisée dans le coût
" du premier ouvrage, et le Gouvernement exonéré du devoir difficile et dispendieux d'admi-
" nistrer un système de Chemins de Fer très-étendu."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés,
ils sont pris comme suit:

POUR:

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Galt, Sir Alexander T.,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Colby,</i>	<i>McFarlane,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wright (York, Ontario)</i>
<i>Carrier,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>D. O.), et</i>
			<i>Young.—40.</i>

CONTRE:

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Renard,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Ross (ChAMPLAIN),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>(Kingston),</i>	<i>Ryan (King's, N.-B.),</i>

<i>Benoit,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Lunenbourg) Savary,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDonald (Middlesex) Sriver,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Soulanges), Simard,</i>
<i>Boun,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Masson (Terrebonne), Simpson,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McDougall (Trois Smith,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Rivières), Sproat,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Grover,</i>	<i>McGreevy, Stephenson,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Hagar,</i>	<i>McKeagney, Street,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Heath,</i>	<i>McMillan, Tilley,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Merritt, Tremblay,</i>
<i>Cartier, Sir George F.,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morris, Trupper,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morrison (Niagara), Wallace,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Munroe, Walsh,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Perry, Webb,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pinsonneault, Willson,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pouliot, Wood,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pocer, Workman, et</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Wright (Comté d'Ottawa).—97.</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Langlois,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Alors la Question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

La Résolution suivante est proposée.

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excedant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des Départements pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Et des débats s'en suivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit,

Mercredi, 13 Avril 1870.

La Résolution est adoptée.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excedant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses du Bureau des Papeteries, pour papeteries, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excedant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses diverses en rapport avec l'administration de la Justice, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu aujourd'hui.

L'Honorable M. *Gray* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'aujourd'hui cette Chambre se forme de nouveau en le dit Comité.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a été apporté un message par le Greffier du Sénat comme suit :

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendement :—

Bill intitulé : " Acte à l'effet de pourvoir à la fusion de la Banque Canadienne de Commerce, avec le Président, les Directeurs et la Compagnie de la Banque de Gore. "

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer Intercolonial de St. François et Mégantic. "

Bill intitulé : " Acte pour incorporer une Compagnie pour la construction d'un Canal à navires devant relier les eaux du Lac Champlain à celles du Fleuve St. Laurent. "

Bill intitulé : " Acte concernant le premier recensement. "

Bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau les Actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec. "

Aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte autorisant la Cour de Police de la Cité d'Halifax à condamner les jeunes délinquants à la détention dans l'Ecole d'industrie d'Halifax, " auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé un Bill intitulé : " Acte à l'effet de maintenir en vigueur et de rendre permanents certains Actes et parties d'Actes de la Province du Nouveau-Brunswick, relatifs au Corps de Police de la Paroisse de Portland, Cité et Comté de St. Jean, " auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et Champlain " avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour autoriser les Corporations du Township de Collingwood, dans le Comté de Grey, à imposer et percevoir des droits de havre, à l'embouchure de la Rivière-aux-Castors et pour d'autres fins, " auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable Sir John A. Macdonald, secondée par l'Honorable M. Tilley, Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet de maintenir en vigueur et de rendre permanents certains Actes et parties d'Actes de la Province du Nouveau-Brunswick, relatifs au Corps de Police de la Paroisse de Portland, Cité et Comté de St. Jean, " soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour aujourd'hui.

Sur motion de l'Honorable Sir John A. Macdonald, secondée par l'Honorable Sir George E. Cartier,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte autorisant la Cour de Police de la Cité d'Halifax à condamner les jeunes délinquants à la détention dans l'Ecole d'Industrie d'Halifax, " soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour aujourd'hui.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et Champlain, " et lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 22.—Après "fer" insérez : "à lisses de fer ou d'acier et."

Page 2, ligne 36.—Retranchez depuis "scrutin" jusqu'à la fin de la Clause.

Page 3, ligne 45.—Retranchez "pour l'Élection des Directeurs" et insérez : "ou à une assemblée spéciale convoquée pour cet objet."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour autoriser la Corporation du Township de Collingwood, dans le Comté

“ de *Grey*, à imposer et percevoir des droits de havre à l'embouchure de la *Rivière-aux-Castors*,” et pour d'autres fins, et lequel est lu comme suit :—

Page 1, ligne 20.—Après “havre” insérez : “Qui sera appelé le havre de *Thornbury*.”

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et sept minutes, Mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 13 Avril 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Ross* (*Wellington D.C.*),—la Pétition du Révérend *George Smellie* et autres, de *Fergus* et ses environs.

Par M. *Munroe*,—la Pétition de la Municipalité du Township d'*Alborough*, Comté d'*Elgin*.

Par M. *Hagar*,—la Pétition de *James Daniel* et autres, du Township de *Longueuil*; la Pétition de *J. P. Wells* et autres, de *Hawkesbury* Ouest, et la Pétition de *Magloire Parent* et autres, du Township de *Plantagenet* Sud, tous du Comté de *Prescott*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité de *Toronto*; demandant que M. *F. C. Capreol* soit nommé l'un des Commissaires en rapport avec le sujet des Canaux pour la Puissance.

De *Donald McLellan* et autres, du Comté d'*Inverness*, *Cap Breton*; demandant l'établissement d'une communication trois fois par semaine entre Port *Hood* et *Pictou*, et que les Steamers commencent à voyager dès l'ouverture de la navigation et continuent à voyager jusqu'à la clôture de la navigation.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Comptes Publics, présente à la Chambre le quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice, No. 2.*)

Ordonné, Que M. *Godin*, ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte Seigneural refondu, Chapitre 41 des Statuts refondus pour le *Bas-Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre le second Rapport annuel des Directeurs des Pénitenciers de la Puissance du *Canada*, pour l'année 1869. (*Documents de la Session, No. 5.*)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* présente aussi, conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 28 Mars 1870; demandant un état indiquant en détail le montant originairement avancé comme prêt par la ci-devant Province du *Haut-Canada* en rapport avec le havre de *Oakville*, le montant avancé ultérieurement pour le même objet, l'intérêt payable de temps à autre sur le dit prêt ou les dits prêts, les sommes remboursées en rapport avec ces prêts, les réductions faites sur iceux, l'état actuel des dits prêts, les montants dus en principal et intérêts,

les dates des diverses transactions; aussi, copie de toute Correspondance et de tous Ordres en Conseil, avec les sûretés données à l'égard des prêts en question. (*Documents de la Session, No. 61*).

Aussi, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 28 Mars 1870; demandant copie de toute Correspondance, de tous Ordres en Conseil ou autres Documents se rattachant à la remise faite à MM. *Gooderham* et *Worts* de certains droits d'accise à même le crédit voté, durant la dernière session, pour faire face aux dépenses imprévues. (*Documents de la Session, No. 62*.)

Et aussi, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 3 Mars 1870, demandant copie de toutes Pétitions, Mémoires et Correspondances relatives à la nomination d'un Maître de Poste, pour le Village de *Waterloo*, dans le Comté de *Shefford*, à la place de *A. L. Robinson*, Ecuier, résignataire. (*Documents de la Session, No. 63*.)

Sur motion de l'Honorable M. *Connell*, secondée par M. *Caldwell*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant les noms des parties qui ont présenté des soumissions pour fournir des Locomotives, des Tenders, des Chars à compartiments et à fret, et des Chars plate-forme, le nombre des soumissions et les prix demandés, les noms des parties dont les soumissions ont été acceptées et les prix qui leur sont alloués ainsi que les quantités que doit fournir chaque soumissionnaire.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Fortin*, secondé par M. *Robitaille*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la Correspondance échangée entre le Ministre des Douanes et les Collecteurs de Douane aux Ports du *Canada* au sujet de l'état du nombre de navires appartenant à des habitants de la Puissance du *Canada* à la date du 1er Juillet 1867; aussi, copie des listes des navires appartenant à des habitants du *Canada* à la date sus-mentionnée, et fournies par les dits Collecteurs, et d'après lesquels l'état ci-dessus mentionné a été préparé.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Young*, secondée par M. *Mills*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant en détail toutes les sommes payées par aucun des Départements pour abonnements à des journaux et pour annonces dans des journaux durant l'année 1868-9.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Grant*, secondée par M. *McDonald* (*Middlesex*),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tout Rapport fait par des Ingénieurs du Département des Travaux Publics au sujet de l'examen fait par eux, l'automne dernier, de la ligne du Canal ou de communication par eau dans le Territoire du *Nord-Ouest*, proposée par M. *Dawson*.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Honorable M. *Wood* propose, secondé par M. *Oliver*, Qu'il soit nommé un Comité spécial composé de l'Honorable M. *Anglin*, l'Honorable M. *Archibald*, l'Honorable M. *Smith*, M. *Savary*, M. *Bolton*, M. *Colby*, M. *Masson* (*Terrebonne*), l'Honorable M. *Dorion*, M. *Scat-cherd*, M. *Drew*, M. *Fergusson*, l'Honorable M. *Irvine* et de l'auteur de la Motion, chargé

de s'enquérir et faire Rapport à cette Chambre des faits se rattachant au fonds d'amélioration des terres du *Haut-Canada*, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Et étant six heures P.M., M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Sept heures et demie, P. M.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill relatif à la Compagnie de Chemin de Fer du *Canada Central*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Jones (*Leeds et Grenville*) fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera Jeudi prochain, elle soit ajournée jusqu'à Samedi prochain à trois heures, P. M., et que les Procédures et Ordres du jour seront les mêmes que si c'était un Vendredi.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Société des Artistes Canadiens,"

Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte trente-et-un *Victoria*, Chapitre quarante-six, " et pour réglementer l'émission des Billets de la Puissance."

Bill intitulé : " Acte concernant les Banques et le Commerce de Banque."

Et aussi, le Sénat a passé un Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte concernant le parjure," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé un Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte relatif aux " cautionnements des Officiers du *Canada*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'Honorable M. *Howe*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat intitulé : " Acte pour amender l'Acte concernant le " parjure, soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Howe*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat intitulé : " Acte pour amender l'Acte relatif aux caution- " nements des Officiers du *Canada*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill du Sénat intitulé : " Acte concernant " les Certificats de Capitaines et des Seconds de navire," étant lu,

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois ;

Et remarque étant faite par l'Honorable M. *Holton*, l'un des Membres de cette Chambre, que ce Bill contient des dispositions tendant à créer des dépenses qui doivent être payées à même des deniers qui doivent être affectés par le Parlement, et qu'il aurait dû prendre naissance dans cette Chambre ;

Résolu, Que comme les dites dispositions sont telles qu'elle est disposée à les adopter, cette Chambre ne croit pas devoir, à cette période avancée de la Session, insister sur ses privilèges quant à ce Bill, mais que son désistement dans le cas actuel ne devra pas être invoqué comme précédent.

Et la Question étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill, avec les amendements, passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidés :—

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au service de la Police de la Puissance, pour l'année finissant le 30 Juin 1871.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police du Havre de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cent cinquante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police de rade, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille deux cent soixante-et-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille quatre cent soixante-et-huit dollars et soixante-et-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du Sergent-d'Armes, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

La Résolution étant proposée, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer au Président de la Commission nommée en vertu de l'Acte concernant l'économie interne de la Chambre des Communes, son compte pour tout service, frais de séjour et de route durant l'année, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.—Le Comité se divise comme suit : Pour, 25 ; Contre, 32.

La Résolution est, en conséquence, rejetée.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de l'octroi en faveur de la Bibliothèque du Parlement, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'impression, reliure et distribution des Lois, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour Impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté comme octroi à la Compagnie du *St. Laurent* et de l'*Outaouais*, pour deux trains spéciaux par jour durant la session du Parlement, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Commission pour l'assimilation des Lois des Provinces, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement des dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions diverses en rapport avec la Législation, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire de *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire de *Toronto*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire de *Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire d'*Halifax, Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant, le 30 Juin 1871.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes du Bureau de la Statistique, *Halifax*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires de 316 Sous-Régistrateurs, Province de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense se rattachant aux Etats des Naissances, Décès et Mariages, par les Protonotaires, Province de *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au montant qui peut être requis durant l'année fiscale expirant le 30 Juin 1871, pour faire le Recensement.

23. *Résolu*, Qu'une somme d'excédant pas quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-et-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit : \$18,212 pour payer les salaires d'Agents et Employés pour l'Immigration ; \$2,600 pour Inspection Médicale, Port de *Québec* ; \$12,000 pour faire face aux dépenses de la Quarantaine, *Grosse-Ile* ; \$3,900 pour faire face aux dépenses de la Quarantaine, *St. Jean, Nouveau-Brunswick* ; \$4,060 pour faire face aux dépenses de la Quarantaine, *Halifax* ; \$45,000 pour faire face aux dépenses probables pour l'Immigration, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Hôpital de la Marine et des Emigrés, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit.

Jeudi, 14 Avril 1870.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille-cinq cent vingt-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Hôpitaux de la Marine, *Nouveau-Brunswick* et *Nouvelle-Ecosse*, Hôpital à *Ste. Catherine's*, et entretien, etc., des Marinset naufragés malades et en détresse aux différents Ports de la Puissance, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pourra payer la pension de *Samuel Waller*, ci-devant Greffier, Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *L. Gagné*, Messenger, Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *John Bright*, Messenger, Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *Madame Antrobus*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Madame Caroline McEachern*, et quatre enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Jane Lakey*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Rhoda Smith*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Janet Alderson*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Margaret McKenzie*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Mary Ann Richey*, et deux enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Mary Morrison*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Louise Prudhomme* et deux enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Virginie Charron* et quatre enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Paul M. Robins*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Charles T. Bell*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Alex. Oliphant*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Charles Lugsden*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *John White*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Thomas Charters*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Samuel McCrag*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Chs. T. Robertson*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Percy G. Routh*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Richard S. King*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *George A. McKenzie*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Edward Hilder*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Fergus Scholfield*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *John Bralley*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Richard Penticost*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *James Bryan*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Jacob Stubbs*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Mary Connor*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Mary Hodgins* et trois enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *John Martin*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *A. E. Marchand*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *A. W. Stevenson*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Mad. J. Thorburn*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-et-dix-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Mad. P. T. Worlington* et enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Mad. J. H. Elliott* et enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Mad. Geo. Prentice* et enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-et-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Ellen Kirkpatrick* et trois enfants pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer une indemnité à des pensionnaires au lieu de terres, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

67. Qu'une somme n'excédant pas six millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de Fer Intercolonial, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de Fer de la *Nouvelle-Ecosse* (\$20,000 votées de nouveau), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de Fer Européen et Nord-Américain, N.-B., pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

— Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. Gray fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné. Que le rapport soit reçu aujourd'hui.

L'Honorable M. *Gray* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre un état indiquant la réorganisation des Départements Publics et la classification des Officiers en vertu de la 15^e clause de l'Acte du Service Civil de 1868. (*Documents de la Session, No. 64.*)

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins cinq minutes, Jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 14 Avril 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Robitaille*.—La Pétition du Révérend *J. O. Normandin* et autres, d'*Hamilton* ; la Pétition du Révérend *N. Audet* et autres, de *Carleton* ; la Pétition d'*A. Audet* et autres, de *María*.

La Pétition de *Barnabus McGee*, Maire, et autres, de *Hope* ; la Pétition du Révérend *Joseph H. Léonard* et autres, de *Mann* ; et la Pétition du Révérend *N. Levesque* et autres, de *Port Daniel*, tous du Comté de *Bonaventure*.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Comptes Publics, présente à la Chambre le cinquième Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice, No. 2.*)

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'arrestation et l'emprisonnement de personnes soupçonnées d'avoir commis des Actes d'hostilité ou d'avoir conspiré contre la personne et le Gouvernement de Sa Majesté.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Langevin* ait la permission d'introduire un Bill relatif à certains travaux sur la Rivière des *Ontarouais*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Samedi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Morris* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif à la perception et à l'administration du Revenu, à l'audition des Comptes Publics et à la responsabilité des Comptables publics.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Samedi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte pour autoriser l'arrestation et l'emprisonnement de personnes soupçonnées d'avoir commis des actes d'hostilité ou d'avoir conspiré contre la personne et contre le Gouvernement de Sa Majesté," sans amendement.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 4 Avril 1870, demandant un Etat indiquant l'Etat du compte entre *Thomas Robertson* et le Gouvernement au sujet des reccttes et dépenses se rattachant au chemin macadamisé de *Dundas* et *Waterloo* lorsque ce chemin était sous la charge du dit *Thomas Robertson* comme agent, et aussi quelles mesures, s'il en est, ont été prises pour effectuer un règlement du dit compte. (*Documents de la Session, No. 65.*)

Aussi, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 4 Avril 1870, demandant les noms de toutes les personnes maintenant employées au Bureau de Poste à *Montréal* comme Commis ou Facteurs, avec indication de la date de leur nomination et de leurs salaires. (*Documents de la Session, No. 66.*)

Aussi, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 4 Avril 1870, demandant copie de toute correspondance se rapportant à la nomination des Juges du Comté de *Gaspé* et du Comté de *Bonaventure*, depuis le 1er Juillet 1868; aussi, copie de toute correspondance et de toutes instructions données à l'un ou l'autre de ces juges d'aller tenir la Cour à *Amherst* aux Isles de la *Madeleine*, aux époques fixées par la Loi; et, aussi, un Etat indiquant le nombre des séances et la date de chaque séance de la dite Cour. (*Documents de la Session, No. 67.*)

Et aussi, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 4 Avril 1870, demandant un Etat indiquant les noms de toutes les personnes qui ont été nommées à quelque charge, ou qui ont été ou qui sont maintenant employées en rapport avec le Territoire du *Nord-Ouest*, avec les salaires et allocations payés à chaque personne, et les dépenses de chacune se rattachant à son emploi, et toutes les sommes payées ou allouées à des délégués ou personnes agissant pour le Gouvernement, le dit Etat faisant voir tout le montant ainsi payé ou avancé jusqu'à ce jour. (*Documents de la Session, No. 12.*)

Ordonné, Que M. *Perry* ait la permission d'introduire un Bill pour amender et étendre les dispositions du Chapitre 37 de la 32e et 33e *Victoria*, intitulé : "Acte relatif aux maladies contagieuses qui affectent les animaux."

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour faire disparaître certaines restrictions relatives à l'émission des Billets de Banque dans la *Nouvelle-Ecosse*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour mieux protéger les hardes et effets des Matelots de la flotte de Sa Majesté, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Maill* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Samedi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant les Passages d'Eau, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général, et la Résolution concernant les Passages d'Eau, adoptée Mercredi, le 6 Avril courant, est renvoyée au dit Comité.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

Il est apporté, comme suit, un Message par *R. Edward Kimber*, Ecuier, Gentilhomme Huissier Intérimaire de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur Général désire la présence immédiate de cette Honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend avec la Chambre à la salle des séances du Sénat, et étant de retour,

M. l'Orateur fait rapport que, conformément aux ordres de Son Excellence le Gouverneur Général, la Chambre s'était rendue auprès de Son Excellence dans la Salle des séances du Sénat, où il a plu à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au Bill suivant :

“ Acte pour autoriser l'arrestation et l'emprisonnement de Personnes soupçonnées d'avoir commis des actes d'hostilité ou d'avoir conspiré contre la personne et contre le Gouvernement de Sa Majesté.”

La Chambre se forme de nouveau en Comité sur le Bill concernant les Passages d'Eau, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la Loi relative au Département des Finances, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Samedi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat intitulé : “ Acte pourvoyant à l'organisation du Département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces,” étant lu.

L'Honorable M. *Howe* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, que le Bill soit maintenant lu la seconde fois ;

Mr. *Mackenzie* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Il soit résolu que les exigences du Service Public ne demandent pas l'établissement d'un autre Département."

Et des Débats s'en suivant, sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,
Ordonné, Que les Débats soient ajournés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :
Le Sénat a adopté les Amendements faits par cette Chambre au Bill intitulé : "Acte concernant les Certificats de Capitaines et de Seconds de Navire," sans amendement.

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte pour amender l'Acte concernant le maintien plus effectif de la paix dans le voisinage des Travaux Publics," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte pour amender l'Acte des Pénitenciers de 1868," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'Honorable M. *Langevin*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat intitulé : "Acte pour amender l'Acte concernant le maintien plus effectif de la paix dans le voisinage des Travaux Publics," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Samedi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'Honorable M. *Langevin*
Ordonné, Que le Bill du Sénat intitulé : "Acte pour amender l'Acte des Pénitenciers de 1868," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Samedi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidés.

(EN COMITÉ).

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant trois cent quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Canaux, pour être distribuée comme suit :—Pour le Barrage d'alimentation à la tête du Canal de *Lachine* (à voter de nouveau), la somme de \$34,000.00 ; pour le Canal couvert, Rivière *St. Pierre*, la somme de \$16,000.00 ; pour le creusement du Canal *Welland* au niveau du Lac *Erié* (\$25,000.00 à voter de nouveau), la somme de \$86,000.00 ; pour le Canal d'Ecluse à *Dunnville*, la somme de \$27,000.00 ; pour les maisons pour les Eclusiers au Canal de *Chambly* (à voter de nouveau) la somme de \$3,850.00 ; pour l'augmentation de l'approvisionnement d'eau du Canal *Rideau* (\$10,000.00 à voter de nouveau), la somme de \$12,000.00 ; pour le Canal de *Carrillon* et *Grenville* et Ecluse de *Ste. Anne* (coût probable, \$250,000.00), la somme de \$150,000.00 ; pour divers travaux à porter au compte de construction (\$11,000.00 à voter de nouveau), la somme de \$15,150.00, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ouvrir une voie de communication avec le Territoire du Nord-Ouest, y établir un Gouvernement et pourvoir à la colonisation du Territoire, (somme à voter de nouveau), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent onze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Havres et Quais, (\$25,000.00 à voter de nouveau), comme suit : pour les Lacs *Erié* et *Huron*, la somme de \$100,000.00 ; pour le Havre de *Mabou*, \$5,000.00 ; pour le quai du *Coteau-du-Lac*, la somme de \$4,000.00 ; pour les Quais en bas de *Québec* la somme de \$2,500.00, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à la protection du Phare de *Little Hope, N.-E.*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Résolution proposée. 5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit : pour faire face aux dépenses des Edifices du Parlement et des Départements à *Ottawa*, (à revoter de nouveau), la somme de \$63,000.00 ; pour la construction de la Bibliothèque (estimée à \$145,000.00), la somme de \$100,000.00 ; pour faire face aux dépenses de l'Hôtel de la Douane à *Montréal*, \$200,000.00 ; pour faire face aux dépenses de l'Hôtel de la Douane à *St. Jean, N.-B.*, \$75,000.00 ; pour faire face aux dépenses de l'Hôtel de la Douane à *London*, (estimée à \$50,000.00), la somme de \$25,000.00 ; pour payer les dépenses de l'entrepôt de vérification à *Toronto*, la somme de \$10,000.00 ; pour faire face à la dépense pour abris pour les Emigrants à *Toronto*, \$10,000.00 ; pour payer les dépenses de la Station de Quarantaine, *Halifax*, (\$10,000.00 à revoter), la somme de \$14,000.00 ; pour faire face aux dépenses des Bureaux de Poste, *Toronto, Québec et London*, la somme de \$155,000.00, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit.

Vendredi, 15 Avril 1870.

La Résolution est adoptée.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Glissoires et Estacades, et travaux nécessaires pour faciliter la descente du bois de construction, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le feuteuil, et M. *Bown* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

M. *Bown* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et dix minutes, Vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Samedi, 16 Avril 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Robitaille*,—la Pétition de *R. H. Montgomery* et autres, de *New Richmond*, Comté de *Bonaventure*.

Par M. *Cameron* (*Inverness*),—la Pétition de *Hugh Campbell* et autres, du Comté d'*Inverness, Cap Breton*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

Du Révérend *George Smellie* et autres, de *Fergus* et ses environs ; demandant la passation d'un Acte déclarant que les Ecluses sur tous les Canaux soient fermées au trafic ; qu'aucun train de Chemin de Fer ne voyagera, et qu'aucun bâtiment ne laissera un port de l'intérieur depuis minuit les Samedis jusqu'à minuit les Dimanches.

De *James Daniels* et autres, du Township de *Longueuil* ; de *J. P. Wells* et autres, d'*Hawkesbury* Ouest ; et de *Magloire Parent* et autres, du Township de *Plantagenet* Sud, tous du Comté de *Prescott* ; demandant que le Bill maintenant devant le Parlement, relatif au Chemin de Fer Central du *Canada*, devienne loi.

Du Révérend *J. O. Normandin* et autres, d'*Hamilton*; du Révérend *N. Audet* et autres, de *Carleton*; du Révérend *A. Audet* et autres, de *Maria*; de *Barnabas McGie*, Maire, et autres, de *Hope*; du Révérend *Joseph H. Léonard* et autres, de *Mann*; et du Révérend *N. Lévesque* et autres, de *Port Daniel*, tous du Comté de *Bonaventure*; demandant l'établissement d'Écoles publiques de Navigation avec des Bureaux d'Examineurs aux différents Ports de Mer de la Puissance.

Une motion étant proposée et secondée, à l'effet que la Pétition de la Municipalité du Township d'*Aldborough*, Comté d'*Elgin*, demandant de l'aide pour la construction d'un havre de refuge à *Port Turnival*, soit maintenant reçue;

M. l'Orateur décide que cette Pétition demandant de l'aide ne peut être reçue.

Sur motion de l'Honorable M. *Irvine*, secondée par l'Honorable M. *Archambault*, Ordonné, Que l'honoraire payé sur le Bill pour incorporer la "Compagnie des expéditeurs de bois de Construction de *Québec* et *Ottawa*," soit remboursé, et que la 58^e Règle de cette Chambre soit suspendue à cet égard.

Un Bill du Sénat, intitulé : "Acte pour mieux protéger les hardes et effets des Matelots de la flotte de Sa Majesté" est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

La Chambre, en Conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour examiner certaines Résolutions pourvoyant à un système de pension pour les Officiers du Service Civil et les Officiers et Serviteurs permanents du Sénat et de la Chambre des Communes.

(EN COMITÉ.)

1. Résolu, Que pour mieux assurer l'efficacité et l'économie dans le Service Civil, il est expédient de pourvoir au retrait du dit Service, à des conditions équitables, des personnes qui par suite de leur âge ou de leurs infirmités, ne peuvent pas convenablement remplir les devoirs qui leur sont assignés; et que, dans ce but, il est expédient de décréter que, sujet aux conditions mentionnées dans les Résolutions suivantes, le Gouverneur en Conseil pourra accorder à toute personne qui aura été employée en quelque qualité dans le Service Civil durant l'espace de dix années ou plus, et qui aura atteint l'âge de soixante ans ou sera devenu incapable, par suite d'infirmités corporelles, de remplir convenablement ses devoirs, une pension annuelle calculée d'après le salaire moyen qu'elle aura reçu durant ses trois dernières années de service, et n'excédant point les taux suivants savoir :—Si elle a servi pendant dix ans, et moins de onze ans, une pension de dix-cinquantièmes de tel salaire moyen; et si elle a servi pendant onze ans, et moins de douze ans, une pension de onze-cinquantièmes du dit salaire, et ainsi de suite, en ajoutant un cinquantième de ce salaire pour chaque année additionnelle de service jusqu'à concurrence de trente-cinq années de service, alors qu'une pension de trente-cinq cinquantièmes pourra lui être accordée; aucune allocation additionnelle ne sera accordée pour un service de plus de trente-cinq ans; et si le service n'a pas été continu, la période ou les périodes d'interruption de tel service ne seront point comptées, et l'Ordre en Conseil rendu dans ce cas sera soumis au Parlement à sa Session d'alors ou à sa prochaine Session d'alors.

2. Résolu, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil dans le cas de toute personne qui sera entrée dans le Service Civil après l'âge de quarante ans, et qui sera douée de quelques capacités professionnelles ou autres requises pour la charge à laquelle elle aura été nommée, et qui ne peuvent pas ordinairement s'acquérir dans le Service Public, pourra ajouter au nombre réel d'années de service de telle personne, tel autre nombre d'années n'excédant point dix qui pourra être considéré juste pour les raisons mentionnées

dans l'Ordre en Conseil ; et ce nombre additionnel d'années sera considéré comme faisant partie de la durée de service pour lequel la pension de cette personne sera calculée ; et cet Ordre en Conseil sera soumis au Parlement à sa Session d'alors ou à sa Session alors prochaine.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que pour faire face aux dites Pensions, une déduction ou retenue sera faite sur le salaire de chaque personne engagée dans le Service Civil à laquelle les présentes Résolutions s'appliquent, à raison de quatre pour cent par année, sur tel salaire, s'il est de six cents piastres ou au-dessus, et de deux et demi pour cent par année, s'il est de moins que six cents piastres ; et que les sommes ainsi retenues formeront partie du fonds consolidé de Revenu ; mais cette retenue ne sera faite que durant les trente-cinq premières années de service.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le maximum de l'allocation annuelle sus-dite ne sera accordé qu'aux personnes qui auront subi la dite déduction pendant dix ans ou plus ; l'allocation annuelle de toute personne qui aura subi cette déduction pendant une période moins longue sera sujette à une diminution d'un vingtième pour chaque année de moins que dix durant laquelle elle n'aura point subi la déduction ; pourvu toujours que dans le cas de toute personne qui se retirera du service dans les trois années après la passation du du présent Acte, cette diminution n'excèdera point vingt pour cent de l'allocation qui, autrement, lui aurait été accordée avec pouvoir au Gouverneur en Conseil de porter cette diminution à un montant n'excédant point dix pour cent.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que la retraite sera obligatoire pour toute personne à qui l'allocation annuelle ci-dessus mentionnée sera offerte, et que telle offre ne sera pas considérée comme impliquant aucune censure contre la personne à qui elle sera faite ; et aucune personne ne sera considérée comme ayant un droit absolu à cette allocation, mais elle ne lui sera accordée qu'en considération de son bon et fidèle service durant le temps pour lequel il aura été calculé ; et rien de contenu dans les présentes Résolutions ne sera entendu comme amoindrissant ou affectant le droit du Gouverneur de démettre ou destituer aucune personne du Service Civil.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les présentes Résolutions, est contrainte par quelque infirmité de l'esprit ou du corps de quitter le Service Civil avant le temps auquel une allocation annuelle aurait pu lui être accordée, le Gouverneur en Conseil pourra lui allouer une gratification n'excédant pas un mois de son salaire pour chaque année de son service ; et que si toute telle personne est ainsi contrainte de quitter le service avant telle période, à raison de quelque blessure corporelle grave, reçue sans qu'il y ait eu de sa faute dans l'exécution de ses devoirs publics, le Gouverneur en Conseil pourra lui accorder une gratification n'excédant pas trois mois de son salaire pour chaque deux années de service, ou une allocation annuelle n'excédant point un cinquième de la moyenne de son salaire durant les trois années de son service alors dernières. Voir l'Acte Impérial 22 Vic., Ch. 26, ss. 5 et 6.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les Résolutions qui précèdent, est démise de sa charge en conséquence de l'abolition de celle-ci, dans le but d'améliorer l'organisation du département auquel elle appartient, ou de procurer autrement l'efficacité ou l'économie dans le Service Civil, le Gouverneur en Conseil pourra lui accorder telle gratification ou allocation qui pourra équitablement la dédommager de la perte de sa charge, mais qui n'excèdera point celle à laquelle elle aurait eu droit si elle se fut retirée en conséquence de quelque infirmité du corps ou de l'esprit, après avoir ajouté dix ans à la durée réelle de son service. Voir Acte Imp., s. 7.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que toute personne recevant une allocation annuelle et âgée de moins de soixante ans, et qui n'est pas devenue incapable de servir par suite de quelque infirmité du corps ou de l'esprit, sera sujette à être appelée à remplir, dans toute partie du Canada, toute charge ou situation publique à laquelle ses services antérieurs lui donnaient droit, et non inférieure par le rang ou les émoluments à celle qu'elle a quittée ; et si elle refuse ou néglige de le faire, elle forfaisa sa dite allocation. Voir Acte Imp., s. 11.

9. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les Résolutions qui précèdent s'appliqueront à tous les Départements mentionnés dans l'Acte du Service Civil, et aussi bien aux personnes employées au siège du Gouvernement qu'au service extérieur des dits Départements et aux Officiers et serviteurs permanents du Sénat et de la Chambre des Communes ; et que, dans

tout cas de doute, le Gouverneur en Conseil pourra, par règlement général ou spécial, déterminer à quelles personnes les dispositions législatives qui doivent être basées sur les présentes Résolutions s'appliquent ou non, et les conditions auxquelles et la manière dont ces Résolutions s'appliquent dans tout cas ou dans toute classe de cas.

10. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les dites allocations et gratifications seront payables à même le fonds consolidé de revenu du *Canada*.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidia.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour diverses améliorations des Rivières, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Résolution proposée : 2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin entre *Ste. Anne des Monts* et la Rivière aux *Renards*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

M. *Mackenzie* propose que la dite Résolution soit biféée; sur ce, le Comité se divise comme suit : pour, 22; contre, 35.

Sur motion de M. *Mackenzie*, les mots "comme vote final" sont ajoutés après les mots Rivière aux *Renards*.

La Résolution, telle qu'amendée, est adoptée.

Et étant six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Sept heures et demie, P.M.

Conformément à la 19me Règle de cette Chambre, les ordres concernant les Bills Privés sont appelés.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité sur le Bill relatif à la Compagnie de Chemin de Fer du *Canada Central*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Bown* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour continuer en force les dispositions de divers Actes concernant la Banque du Peuple, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McDougall (Renfrew)* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois mercredi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour étendre à toutes les parties de la Puissance du *Canada* l'effet de l'Acte de la Législature de la ci-devant Province du *Canada*, 19-20 *Victoria*, Chapitre 141, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Mercredi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte incorporant la Banque des Marchands d'*Hatifax*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur, en conformité de l'Acte 31 *Victoria*, chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle l'Honorable M. *Blanchet*, représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

L'Honorable M. *Blanchet* prend, en conséquence, le fauteuil de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsidés.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux diverses dépenses en rapport avec les Chemins et Ponts, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'Arpentage et Inspection, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'Arbitrage et Adjudication, pour l'année expirant le Juin 1871.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour divers Travaux pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses ci-après, savoir: pour Loyer, Réparations, Meubles, \$45,000; pour Chauffage des Edifices, *Ottawa*, \$32,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Edifices Publics en général (à revoter), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Havre de *Richibucto* (2 années), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Havres d'*Amherst* et aux Maisons, *Iles de la Madeleine*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-et-un mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur du Chemin de fer de *Windsor* à *Annapolis*, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Embranchement Ouest du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur du prolongement Est du Chemin de fer Européen et Nord Américain, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur de l'Embranchement du Chemin de fer de *Frédéricton, Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien du Vapeur *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille cinq cent quarante-et-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la moitié de la subvention payable à la ligne *Inman* entre *Halifax* et *Cork*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication à la vapeur entre *Québec* et les Provinces Maritimes, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication à la vapeur entre l'Île du *Prince-Edouard* et les Ports de la Puissance, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par Paquebot entre *Pictou* et les Îles de la *Madeleine*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication à la vapeur entre le *Nouveau-Brunswick* et l'Île du *Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service de remorquage, Haut *St. Laurent*, entre *Montréal* et *Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente-six mille quatre cent quarante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour le paiement des salaires des Gardiens de Phare, l'entretien des Phares, etc., construction des Phares, Sifflets d'alarme, etc., et entretien de nouveaux Phares pour partie de la saison, *Québec*, pour être distribuée comme suit : \$12,097 pour salaires des Gardiens des Phares ; \$17,147 pour l'entretien des Phares ; \$104,000 pour construction de Phares, Sifflets d'alarme, etc. ; \$3,200 pour l'entretien de nouveaux Phares pour partie de la saison, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien des Phares et aux salaires des Gardiens des Phares entre *Québec* et *Montréal*, savoir : \$3,825 pour payer les salaires des Gardiens de Phare ; \$6,825 pour l'entretien, etc., des Phares, etc. ; \$4,200, pour le Vapeur *Richelieu*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes de la Maison de la *Trinité, Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille six cent quatorze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes de la Maison de la *Trinité, Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du naufrage du *Glanmore*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille cinq cent quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour le paiement des salaires et allocations des Gardiens des Phares, au-dessus de *Montréal*, l'entretien des dits Phares et la construction de nouveaux Phares, pour être distribuée comme suit : \$22,884 pour salaires et allocations aux gardiens des Phares ; \$21,720 pour l'entretien de Phares ; \$9,900 pour construction de nouveaux Phares, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille trois cent soixante-et-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour le paiement des salaires et allocations aux Gardiens des Phares de la *Nouvelle-Ecosse*, l'entretien des Phares et la construction de nouveaux Phares, pour être distribuée comme suit : \$27,446 pour salaires et allocations aux Gardiens des Phares ; \$36,918 pour l'entretien des Phares ; \$11,000 pour la construction de nouveaux Phares, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille cinq cent soixante-et-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour le paiement des salaires et allocations aux Gardiens des Phares,

l'entretien des Phares, etc., la construction de nouveaux Phares, pour les Bouées et Balises, *Nouveau-Brunswick*, pour être distribuée comme suit : \$11,427 pour salaires et allocations aux Gardiens des Phares ; \$11,325 pour l'entretien des Phares ; \$4,610 pour la construction de nouveaux Phares ; \$4,610 pour les Bouées et Balises, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'établissement de secours aux Iles de *Sable* et aux *Phoques*, pour l'année expirant les 30 Juin 1871.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du *Phare au Cap Race*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense d'entretien et réparations de la goëlette *La Canadienne*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et déboursés des Officiers des Pêcheries et Garde-Pêche, pour être distribuée comme suit : *Ontario*, \$5,500 ; *Québec*, \$7,000 ; *Nouveau-Brunswick*, \$6,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, \$6,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer le coût de passes-migratoires, de la formation de bancs d'huitres et pour la propagation du poisson, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille sept cent huit dollars soit accordée à Sa Majesté comme somme additionnelle pour la protection des Pêcheries (Police Maritime), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur intérimaire reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Mardi prochain.

L'Honorable M. *Gray* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à Mardi prochain à trois heures, P. M.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 7 Mars 1870, demandant copie de toute correspondance et de tous rapports des Ingénieurs en charge du Canal *Welland*, depuis le 30 Juin 1867, au sujet de l'alimentation du dit Canal par les eaux du *Lac Erié* ; au sujet du dommage causé au Village de *Dunnville* par l'inondation en Avril dernier ; au sujet de la construction d'un déversoir de superficie à la digue sur la *Grande Rivière*, au Village de *Dunnville* ; au sujet de l'ouverture de fossés d'écoulement dits *back ditches*, le long du Canal *Welland*, dans le Township de *Moulton* ; au sujet de l'eau fournie aux Moulins sur le dit Canal en l'année 1869 ; au sujet du dommage causé au Quai *Maitland* en Avril dernier ; aussi, copie de tous Ordres en Conseil depuis le 30 Juin dernier, au sujet des dits travaux. (*Documents de la Session, No. 68.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à Mardi prochain.

Mardi, 19 Avril 1870.

M. l'Orateur met devant la Chambre des États Généraux des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le District de *St. Hyacinthe* et *Joliette*, pour l'année 1869. (*Documents de la Session, No. 9.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Lawson*,—la Pétition de *George G. Charlton* et autres, de *Lymedock* et ses environs.

Par M. *Simard*,—la Pétition de *Henry Fry* et autres, propriétaires de Bateaux à Vapeur, Manufacturiers, Marchands, et autres, de la Cité de *Québec* et de la Ville de *Lévis*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues:—

De *R. H. Montgomery* et autres, de *New Richmond*, Comté de *Bonaventure*; demandant l'établissement d'Ecoles Publiques de Navigation avec des Bureaux d'Examineurs aux différents Ports de Mer de la Puissance.

De *Hugh Campbell* et autres, du Comté d'*Inverness, Cap Breton*; demandant l'établissement d'une communication trois fois par semaine entre *Port Hoode* et *Pictou*, et que les Steamers commencent à voyager dès l'ouverture de la navigation et continuent à le faire jusqu'à la clôture de la Navigation.

Ordonné, Que M. *Savary* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte de la Faillite de 1869.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Forbes*, secondée par M. *Ross* (*Victoria*),

Ordonné, Que M. l'Orateur Adresse son mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'émission d'un Bref pour l'Élection d'un Membre de cette Chambre pour le District Electoral de *King's*, à la place de *William Henry Chipman*, Ecuier, décédé.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé: "Acte pour amender l'Acte concernant le Parjure," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé: "Acte pour amender l'Acte des Pénitenciers de 1868," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidés.

(EN COMITÉ.)

1. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde pour la Division Militaire et l'Etat-Major de District, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde pour la Division Militaire et les Majors de Brigade, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde des Instructeurs d'Ecoles Militaires jusqu'au 1er Novembre 1871, étant impossible d'obtenir toutes les réclamations avant l'expiration de l'année fiscale.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Ecoles Militaires, y compris la solde du Surintendant et de son Commis, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les munitions de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les uniformes en rapport avec le service de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les approvisionnements militaires, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Arsenaux publics et au soin des armes, y compris le salaire des Garde-Magasin, Gardiens et le loyer, le combustible et l'éclairage de ces Arsenaux, jusqu'au 1er Novembre 1871, étant impossible d'obtenir toutes les réclamations avant l'expiration de l'année fiscale.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde des exercices, frais de campement et autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire, jusqu'au 1er Novembre 1871, étant impossible d'obtenir la réclamation avant l'expiration de l'année fiscale.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et service général auxquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'assistance aux réunions des Associations de Carabiniers et les Musiques des Corps efficaces, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les cibles pour le service de la Milice et des Canonnières, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'exercice et champs de tir, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour enrôlement, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de casernement, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'inspection de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de réparation des armes brisées, etc., pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Canonnières, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les soins des propriétés transférées de l'Artillerie, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour achat d'armes à feu perfectionnées (Carabines *Martini* et *Snider*), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes des Bureaux des Inspecteurs des bois de construction, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent vingt-et-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'inspection des Bateaux-à-vapeur, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation annuelle aux Sauvages, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation annuelle aux Sauvages de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation annuelle aux Sauvages du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de couvertures de laine pour les Sauvages âgés et infirmes d'*Ontario* et *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1871.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'impression de la *Gazette du Canada*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de port de la *Gazette du Canada*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

28. Résolution proposée :—*Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses imprévues (devant être faites en vertu d'un arrêté du Conseil, et le compte détaillé sera mis devant le Parlement dans les premiers quinze jours de la prochaine Session), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Sur motion de l'Honorable M. *Holton*, les mots suivants sont insérés après le mot "Conseil" : "et ne serviront qu'à des paiements se rattachant à l'exercice de l'année."

Résolution adoptée telle qu'amendée.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau du préposé à l'engagement des Matelots, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses à faire pour connaître l'heure exacte à *Outaouais* et faire tirer le coup de canon de midi, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec le Code des Signaux et Pavillons du Gouvernement de la Puissance, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais des enquêtes relatives aux naufrages, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de commutation au lieu d'une remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'Armée et de la Marine, devant être faite par un arrêté du Conseil, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

34. Résolution proposée :—*Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-treize mille huit cent trente-et-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de traitements et dépenses contingentes des différents Ports, pour être distribuée comme suit, savoir : dans la Province de *Québec*, \$169,544 ; dans la Province d'*Ontario*, \$164,722 ; dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$88,507 ; dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, \$61,058 ; pour traitements et dépenses contingentes des Inspecteurs des Ports, \$10,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Mercredi, 20 Avril 1870.

La dite Résolution est adoptée.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du Bureau principal, y compris les Impressions, la Papeterie, les Annonces, etc., pour les différents ports d'entrée, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de traitement des Officiers du service de l'extérieur et des Inspecteurs de l'Excise, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais de route, loyer, combustible, papeterie, frais de port, meubles, etc., des Officiers susdits, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service préventif en rapport avec le Revenu Intérieur, (Excise) pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait Rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu aujourd'hui.

L'Honorable M. *Gray* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Honorable M. *Morris*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 6 Avril 1870, demandant un état indiquant les noms de toutes les parties maintenant employées au Bureau de l'Excise à *Montréal*, la date de leur nomination, et le salaire payé à chacun d'eux. (*Documents de la Session, No. 69.*)

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et quarante minutes, Mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 20 Avril 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Cameron* (*Inverness*);—la Pétition de Messieurs *Hart* et *Ingraham* et autres, du Port *Hawkesbury*;—la Pétition de *Allan McLean* et autres, du Comté d'*Inverness*, *Cap Breton*; et la Pétition de *John McDonald* et autres, du Lac *Ainslie* Est et Ouest.

Par M. *Joly*;—la Pétition de la Société pour l'encouragement de l'Industrie.

Par M. *Workman*;—la Pétition de *John Pratt* et autres.

Sur motion de M. *Brousseau*, secondée par M. *Jackson*,

Résolu, Que cette Chambre concoure dans les cinquième et sixième Rapports du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

M. *Jones* (*Leeds* et *Grenville*) propose, secondé par M. *Cimon*, et la Question étant mise aux voix, Que dans l'opinion de cette Chambre, la construction et l'administration du Chemin de Fer Intercolonial devraient être placées sous le contrôle direct du Gouvernement, et que cette partie de l'Acte relatif au Chemin de Fer Intercolonial qui pourvoit à la nomination de Commissaires devrait être abrogée; la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Béchar, d,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McMcnie,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Jones (Leeds et Gr'ville)</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>D. O.) et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Ross (Wellington D.C.)</i>	<i>Young.—44.</i>
<i>Dufresne,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Colby,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Anglin,</i>	<i>Connell,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pozzer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Read,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Macdonald, Sir John</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>A. (Kingston),</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Ryan (King's, N.-B.),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gray,</i>	<i>Rivieres),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hicks, Sir Francis,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Howe,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Piquet,</i>	<i>Workman et</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wright (Comté d'Otta-</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>wa).—85.</i>

Ainsi, la Question est résolue négativement.

M. *Rymal* propose, secondé par M. *Stirton*, que cette Chambre concoure dans le Rapport du Comité Spécial chargé de s'enquérir des circonstances qui se rattachent au paiement sans autorisation de la somme de \$20,000 à feu Sir *Allan Napier MacNab*, pour l'achat de certains terrains dans ou près la cité d'*Hamilton*.

Et des Débats s'en suivant,

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil,

Sept heures et demie, P. M.

Conformément à la 19^e Règle de cette Chambre, les ordres concernant les Bills Privés sont appelés.

L'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill relatif à la Compagnie de Chemin de fer du *Canada Central*, étant lu,

L'Honorable M. *Abbott* propose, secondé par M. *Morrison* (*Niagara*), que le Bill soit maintenant lu la troisième fois ;

L'Honorable M. *Macdonald* (*Cornwall*) propose pour amendement, secondé par M. *Ferguson*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'il soient remplacés par les suivants : " Renvoyé de nouveau à un Comité Général pour y ajouter la clause suivante : " Et qu'il soit statué qu'aucune partie de la Ligne " maintenant en voie de construction entre la Cité d'*Ottawa* et *Carleton Place* ne sera " censée faire partie du dit Chemin de fer Central du *Canada*." "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Macdonald</i> (<i>Cornwall</i>),	<i>Ross</i> (<i>Champlain</i>),
<i>Béchar,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Macdonald</i> (<i>Glengarry</i>)	<i>Ross</i> (<i>Dundas</i>),
<i>Bowell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Masson</i> (<i>Soulanges</i>),	<i>Ross</i> (<i>Prince Edouard</i>),
<i>Brown,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>White,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Willson</i> et
<i>Cheval,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wright</i> (<i>York, Ontario,</i>
		<i>Pinsonneault,</i>	<i>D. O.</i>)—37.

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Crawford</i> (<i>Brockville</i>),	<i>McDonald</i> (<i>Middlesex</i>)	<i>Ray,</i>
<i>Anglin,</i>	<i>Curier,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Masson</i> (<i>Terrebonne</i>),	<i>Ross</i> (<i>Wellington, D.C.</i>),
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDougall</i> (<i>Renfrew</i>),	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Seriver,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Hajar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morrison</i> (<i>Victoria O.</i>),	<i>Tilley,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Morrison</i> (<i>Niagara</i>),	<i>Tremblay,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Jones</i> (<i>Leeds et Gr'ville</i>)	<i>O'Connor,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wright</i> (Cité d' <i>Ottawa</i>),
<i>Colby,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.,</i>	<i>Pouliot,</i>	et
<i>Costigan,</i>	(<i>Kingston</i>),	<i>Pozar,</i>	<i>Young.</i> —74.

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois ;

L'Honorable M. *Macdonald* (*Cornwall*) propose pour amendement, secondé par M. *Ferguson*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Reavoyé de nouveau à un Comité Général pour " pourvoir à ce qu'aucun pouvoir ou privilège contenu dans le Bill à l'effet d'autoriser la " construction du dit Chemin de fer Central du *Canada* ne s'étende à cette construction, dans " la direction du Lac *Huron*, au delà du Village de *Pembroke*, dans le comté de *Renfrew*."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Genlron,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>
<i>Carling,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Caylay,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Péquet,</i>	<i>Willson et</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Macdonald (Glenfarry),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wright (York, Ontario</i>
<i>Drew,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>D. O.)—38</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Redford,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Colby,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Anglin,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Jones (Leedset G'dville)</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Langvin,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.</i>	<i>Ross (Victoria N.-E.),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>(Kingtone),</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>MucFarlane,</i>	<i>Scatenerd,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Webb,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hove,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa)</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pope</i>	<i>Young.—86.</i>

La Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois ;

L'Honorable M. *Chauveau* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Macdonald (Cornwall)*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction d'y ajouter la clause suivante : "Aucun Chemin de Fer ou partie de Chemin de Fer à être construit, acquis ou achevé (avant le délai fixé par l'Acte amendé par le présent) par la Compagnie du Chemin de Fer Central du Canada, par la dite Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée d'Ottawa, ou par toute Compagnie fusionnée ou qui se fusionnera par la suite avec ces Compagnies, ne sera censé avoir été construit, acquis ou achevé dans le dit délai en tant qu'il s'agit de l'octroi de terres y mentionnée."

Et des débats s'ensuivant, et l'heure pour la considération des Bills Privés étant expirée, L'Ordre pour les mesures du Gouvernement est appelé.

Sur motion de l'Honorable M. *Tilley*, secondée par l'Honorable Sir *Francis Hincks*,

Résolu, Que Vendredi prochain cette Chambre se formera de nouveau en Comité pour examiner une certaine Résolution au sujet du droit imposé sur les navires en vertu de l'Acte 32 et 33 *Vic.*, Ch. 40.

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'Acte concernant le parjure," est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'Acte des Pénitenciers, de 1868," est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité Spécial pour examiner certaines Résolutions pourvoyant à un système de pension pour les Officiers du Service Civil et aux Officiers et serviteurs permanents du Sénat et de la Chambre des Communes, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Que pour mieux assurer l'efficacité et l'économie dans le Service Civil, il est expédient de pourvoir au retrait du dit Service, à des conditions équitables, des personnes qui par suite de leur âge ou de leurs infirmités, ne peuvent pas convenablement remplir les devoirs qui leur sont assignés ; et que, dans ce but, il est expédient de décréter que, sujet aux conditions mentionnées dans les Résolutions suivantes, le Gouverneur en Conseil pourra accorder à toute personne qui aura été employée en quelque qualité dans le Service Civil durant l'espace de dix années ou plus, et qui aura atteint l'âge de soixante ans ou sera devenu incapable, par suite d'infirmités corporelles, de remplir convenablement ses devoirs, une pension annuelle calculée d'après le salaire moyen qu'elle aura reçu durant ses trois dernières années de service, et n'excédant point les taux suivants savoir :—Si elle a servi pendant *dix* ans, et moins de *onze* ans, une pension de dix-cinquantièmes de tel salaire moyen ; et si elle a servi pendant *onze* ans, et moins de *douze* ans, une pension de onze-cinquantièmes du dit salaire, et ainsi de suite, en ajoutant un cinquantième de ce salaire pour chaque année additionnelle de service jusqu'à concurrence de trente-cinq années de service, alors qu'une pension de trente-cinq cinquantièmes pourra lui être accordée ; aucune allocation additionnelle ne sera accordée pour un service de plus de trente-cinq ans ; et si le service n'a pas été continu, la période ou les périodes d'interruption de tel service ne seront point comptées, et l'Ordre en Conseil rendu dans ce cas sera soumis au Parlement à sa Session d'alors ou à sa prochaine Session d'alors.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil dans le cas de toute personne qui sera entrée dans le Service Civil après l'âge de quarante ans, et qui sera douée de quelques capacités professionnelles ou autres requises pour la charge à laquelle elle aura été nommée, et qui ne peuvent pas ordinairement s'acquérir dans le Service Public, pourra ajouter au nombre réel d'années de service de telle personne, tel autre nombre d'années n'excédant point *dix* qui pourra être considéré juste pour les raisons mentionnées dans l'Ordre en Conseil ; et ce nombre additionnel d'années sera considéré comme faisant partie de la durée de service pour lequel la pension de cette personne sera calculée ; et cet Ordre en Conseil sera soumis au Parlement à sa Session d'alors ou à sa Session alors prochaine.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que pour faire face aux dites Pensions, une déduction ou retenue sera faite sur le salaire de chaque personne engagée dans le Service Civil à laquelle les présentes Résolutions s'appliquent, à raison de *quatre* pour cent par année, sur tel salaire, s'il est de six cents piastres ou au-dessus, et de *deux et demi* pour cent par année, s'il est de moins que six cents piastres ; et que les sommes ainsi retenues formeront partie du fonds consolidé de Revenu ; mais cette retenue ne sera faite que durant les trente-cinq premières années de service.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le maximum de l'allocation annuelle sus-dite ne sera accordé qu'aux personnes qui auront subi la dite déduction pendant dix ans ou plus ; l'allocation annuelle de toute personne qui aura subi cette déduction pendant une période moins longue sera sujette à une diminution d'un vingtième pour chaque année de moins que dix durant laquelle elle n'aura point subi la déduction ; pourvu toujours que dans le cas de toute personne qui se retirera du service dans les trois années après la passation du présent Acte, cette diminution n'excèdera point vingt pour cent de l'allocation qui, autrement, lui aurait été accordée avec pouvoir au Gouverneur en Conseil de porter cette diminution à un montant n'excédant point dix pour cent.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que la retraite sera obligatoire pour toute personne à qui l'allocation annuelle ci-dessus mentionnée sera offerte, et que telle offre ne sera pas considérée comme impliquant aucune censure contre la personne à qui elle sera faite ; et aucune personne ne sera considérée comme ayant un droit absolu à cette allocation, mais elle ne lui sera accordée qu'en considération de son bon et fidèle service durant le temps pour lequel il aura été calculé ; et rien de contenu dans les présentes Résolutions ne sera entendu comme amoindrissant ou affectant le droit du Gouverneur de démettre ou destituer aucune personne du Service Civil.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les présentes Résolutions, est contrainte par quelque infirmité de l'esprit ou du corps de quitter le Service Civil avant le temps auquel une allocation annuelle aurait pu lui être accordée, le Gouverneur en Conseil pourra lui allouer une gratification n'excédant pas un mois de son salaire pour chaque année de son service ; et que si toute telle personne est ainsi contrainte de quitter le service avant telle période, à raison de quelque blessure corporelle grave, reçue sans qu'il y ait eu de sa faute dans l'exécution de ses devoirs publics, le Gouverneur en Conseil pourra lui accorder une gratification n'excédant pas trois mois de son salaire pour chaque deux années de service, ou une allocation annuelle n'excédant point un cinquième de la moyenne de son salaire durant les trois années de son service alors dernières. Voir l'Acte Impérial 22 Vic., Ch. 26, ss. 5 et 6.

7. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les Résolutions qui précèdent, est démise de sa charge en conséquence de l'abolition de celle-ci, dans le but d'améliorer l'organisation du département auquel elle appartient, ou de procurer autrement l'efficacité ou l'économie dans le Service Civil, le Gouverneur en Conseil pourra lui accorder telle gratification ou allocation qui pourra équitablement la dédommager de la perte de sa charge, mais qui n'excèdera point celle à laquelle elle aurait eu droit si elle se fut retirée en conséquence de quelque infirmité du corps ou de l'esprit, après avoir ajouté dix ans à la durée réelle de son service. Voir Acte Imp., s. 7.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que toute personne recevant une allocation annuelle et âgée de moins de soixante ans, et qui n'est pas devenue incapable de servir par suite de quelque infirmité du corps ou de l'esprit, sera sujette à être appelée à remplir, dans toute partie du Canada, toute charge ou situation publique à laquelle ses services antérieurs lui donnaient droit, et non inférieure par le rang ou les émoluments à celle qu'elle a quittée ; et si elle refuse ou néglige de le faire, elle forfaisa sa dite allocation. Voir Acte Imp., s. 11.

9. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les Résolutions qui précèdent s'appliqueront à tous les Départements mentionnés dans l'Acte du Service Civil, et aussi bien aux personnes employées au siège du Gouvernement qu'au service extérieur des dits Départements et aux Officiers et serviteurs permanents du Sénat et de la Chambre des Communes ; et que, dans tout cas de doute, le Gouverneur en Conseil pourra, par règlement général ou spécial, déterminer à quelles personnes les dispositions législatives qui doivent être basées sur les présentes Résolutions s'appliquent ou non, et les conditions auxquelles et la manière dont ces Résolutions s'appliquent dans tout cas ou dans toute classe de cas.

10. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les dites allocations et gratifications seront payables à même le fonds consolidé de revenu du Canada.

Ordonné, Que les dites Résolutions soient maintenant lues la seconde fois.

Et les deux premières Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La troisième Résolution étant lue une seconde fois, et la Question étant mise aux voix, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution,

L'Honorable M. *Blanchet* propose pour amendement, secondé par M. *Huot*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "La dite Résolution soit maintenant renvoyée de nouveau à un Comité Général, avec instruction de pourvoir à une déduction uniforme de deux et demi pour cent sur tous les salaires."

M. *Godin* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Geoffrion*, que les mots "de pourvoir à une déduction uniforme de deux et demi pour cent sur tous les salaires," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Le Rapport ne soit pas maintenant reçu, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender, en ajoutant après la troisième Résolution, les Résolutions suivantes."

Qu'il est expédient de décréter, que toute personne à laquelle les présentes Résolutions s'appliquent, se retirant volontairement du Service Civil, et n'ayant pas droit à la pension de retraite, recevra la moitié du montant qu'elle aura contribué au dit fonds, sans intérêt; mais si elle entre de nouveau dans le Service Civil en aucun temps après, ce montant sera remboursé par elle au fonds, lors de sa rentrée, avec un intérêt de six pour cent par année; autrement, son service avant de se retirer ne sera pas imputé sur sa durée de service dans le calcul de la pension de retraite à laquelle elle pourra ensuite avoir droit.

Qu'il est expédient de décréter, que sauf les exceptions ci-dessous, si une personne à laquelle le présent Acte s'applique décède pendant qu'elle est au Service Civil ou pendant qu'elle reçoit une pension de retraite, sa veuve aura droit, sa vie durant, ou jusqu'à ce qu'elle se remarie, à des secours annuels équivalant à la moitié de la pension de retraite que son mari recevait, à laquelle il aurait eu droit au moment de son décès, s'il se fut alors retiré;

Mais la veuve n'aura pas droit à tels secours annuels, à moins qu'elle ne fut mariée à telle personne au moins un an avant son décès;

Et la veuve d'aucune personne qui, à l'époque de la passation des présentes, est âgée de plus de soixante ans, ou qui en aucune autre manière a droit alors de se retirer avec une pension de retraite, n'aura pas droit à ces secours annuels.

Qu'il est expédient de décréter, que les orphelins de toute personne dont la veuve recevait ou aurait eu droit de recevoir des secours annuels en vertu de la précédente Résolution, pourront recevoir sur le dit fonds, des secours annuels qui seront déterminés par le Gouverneur en Conseil, selon les circonstances dans lesquelles tels orphelins sont laissés; mais n'excédant pas, somme toute, les secours annuels que la veuve recevait ou auxquels elle aurait eu droit.

Mais ces secours annuels ne seront jamais payés à un orphelin âgé de plus de vingt-et-un an, ou à un orphelin dont la veuve, sa mère, reçoit alors des secours en vertu des présentes Résolutions.

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pozar,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Cazley,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Hajar,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>White,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Whitehead, et</i>
			<i>Young.—41.</i>

CONTRE:

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Read,</i>
<i>Anglin,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Redford,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Renard,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald, Sir John</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>A. (Kingston),</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ross (Prince Ed'ard),</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Snider,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>McGreery,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Howe,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Webb,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Morison (Niagara),</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Jones (Leeds et Gr'ville)</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wright (Comté d'Ottawa),</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>et</i>
<i>Currier,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pope,</i>	<i>D. O.)—92.</i>

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et l'amendement à la Motion principale étant mis aux voix, la Chambre se divise; et la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution,

M. *Joly* propose pour amendement, secondé par M. *Bertrand*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "La dite résolution soit maintenant renvoyée de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender en ajoutant, après les mots "six cents piastres," dans la 4^{me} ligne de la troisième Résolution, les mots, "mais cette contribution au fonds de Retraite ne sera obligatoire pour aucune personne dont la vie est maintenant assurée, tant que sa vie continuera d'être ainsi assurée;" mais telle personne n'aura droit à aucune part du fonds "de retraite."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Sylvain,</i>

<i>Cayley,</i>	<i>Hutcheon,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Jones (Leedset Gr'ville)</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wells, et</i>
<i>Coupe,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pickens,</i>	<i>Wright (Comté d'Ottawa).—55.</i>
<i>Currier,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Pope,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Drux,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Reed,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Rexford,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>(Kingston),</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Ross (ChAMPLAIN),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ross (Dupuis),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McGreery,</i>	<i>Sriver,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>White,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Workman.—58.</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant mise aux voix, Que la Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution, la Chambre se divise, et la dite Question est résolue affirmativement.

La quatrième Résolution et les suivantes, jusqu'à la huitième, inclusivement, étant lues une seconde fois, et la Question étant mise aux voix, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans les dites Résolutions, la Chambre se divise; et la dite Question est résolue affirmativement.

Les neuvième et dixième Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

• *Ordonné*, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour mieux assurer l'efficacité du Service Civil du *Canada*, en pourvoyant à une pension de retraite dans certains cas pour les personnes qui y sont employées.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidés.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service postal d'*Ontario* et *Québec*, pour être distribuée comme suit : 1. Chemin de Fer du Grand Tronc, \$167,000; 2. Chemin de Fer Grand Occidental, \$45,000; 3. Autres Chemins de Fer, \$40,000; 4. Service par bateau à vapeur, \$40,000; 5. Service par voie de mer, \$10,000; 6. Port remis à l'armée et à la marine, \$6,000; 7. Traitement des Officiers du Service Extérieur, commis sur les Chemins de Fer, etc., \$100,000; 8. Service postal ordinaire, \$215,000; 9. Divers Services, \$30,000; 10. Service postal de la *Nouvelle-Ecosse*, \$85,000; 11. Service postal du *Nouveau-Brunswick*, \$80,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit.

Joué, 21 Avril 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-et-seize mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparation des Travaux Publics, à *Ontario* et *Québec*, pour être distribuée comme suit : 1. Réparations ordinaires, \$185,000; 2. Entretien, salaires du personnel, etc., \$155,000; 3. Au Canal

Welland, réparation au terminus du Port *Maitland* \$15,000 ; 4. Au Canal *Cornwall*, renouvellement de la superstructure des quais, \$6,900 ; 5. Reconstruction de la maison du Surintendant \$4,000 ; 6. Au Canal *Rideau*, pour renouveler et élargir les empellements, \$10,500, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de Fer de la *Nouvelle-Ecosse*, pour être distribuée comme suit : 1. Frais d'exploitation, \$284,000 ; 2. Réparation de la voie, etc., \$28,750 ; 3. Renouvellement de chars, \$7,250 ; pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante-et-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'exploitation du Chemin de Fer Européen Nord-Américain et de l'embranchement Est, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes des Officiers préposés aux canaux, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cent soixante-et-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de perception des droits de glissoire et d'estacade, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'administration des petits revenus, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux augmentations en vertu de l'Acte du Service Civil ou aux nouvelles nominations exigées par une augmentation de personnel ou par quelqu'autre changement, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille soixante-et-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes de la Chambre des Communes d'après l'estimation du Greffier, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables d'immigration, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait Rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu aujourd'hui.

L'Honorable M. *Gray*, informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures moins dix minutes, Jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 21 Avril 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Caron*,—la Pétition du Révérend *L. Aubry*, Curé, et autres, de la Paroisse *St. Antoine* de la *Rivière du Loup* et autres Paroisses, Comté de *Maskinongé*.

Par l'honorable M. *Blanchet*,—la Pétition de *Julien Chabot* et autres, de la Ville de *Lévis*.

Par M. *Cartwright*,—la Pétition de la Société de *Kingston*, pour l'encouragement de l'observation du Dimanche.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues: —

De George G. Charlton et autres, de Lynedoch et ses environs; demandant certains amendements à l'Acte relatif aux Brevets d'invention.

D'Henry Fry et autres, Propriétaires de Bâteaux-à-Vapeur, Manufacturiers, Marchands et autres, de la Cité de Québec et de la Ville de Lévis; demandant que le Charbon importé de la Grande Bretagne soit admis en franchise.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat, demandant à leurs Honneurs qu'il soit permis à John Fenning's Taylor, Ecuier, Greffier du Sénat, de comparaître pour être interrogé devant le Comité Permanent des Comptes Publics de cette Chambre, Lundi prochain, le 25 du courant, à onze heures A. M., et de produire devant le dit Comité un compte des sommes payées à chacun des Membres du Sénat pour indemnité et frais de voyage pour la dernière Session du présent Parlement.

Ordonné, Que le Greffier porte le dit Message au Sénat.

Sur motion de M. Brousseau, secondée par M. Beaty,

Ordonné, Que le septième Rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, soit renvoyé de nouveau au dit Comité pour être repris en considération.

M. Street, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille neuf cents quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Milice et de la Défense, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille cinq cents quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Secrétaire d'Etat, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille six cent soixante-et-dix dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du Département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille sept cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Receveur-Général, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trent-six mille quatre cents cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Finances, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Douanes pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Revenu de l'Intérieur pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille sept cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Travaux Publics, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille neuf cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Postes, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille sept cent cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de l'Agriculture pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille deux cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Marine et des Pêcheries pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau du Trésor, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux des Finances à la *Nouvelle-Ecosse* et au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux de la Puissance à la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux de la Puissance au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Et les deux premières Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La troisième Résolution étant lue une seconde fois,

Ordonné, Que la considération de la dite Résolution soit remise.

La quatrième Résolutions et les suivantes jusqu'à la treizième, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La quatrième Résolution étant lue une seconde fois comme suit :—

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Bureaux de la Puissance à la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871:

L'Honorable M. *Holton* propose pour amendement, secondé par M. *McKenzie*, que les mots "dix mille six cents dollars," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "six mille cinq cents dollars," le service en question dans la *Nouvelle-Ecosse* n'exigeant pas un crédit plus considérable que pour le même service dans le *Nouveau-Brunswick*.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Ault,</i>	<i>Drew,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ryan (King's, N.-B.),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Pozzer,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>	<i>Young.—68.</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morris,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Colby,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Morison (Niagara),</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>O'Connor,</i>
<i>Beatty,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pinsonnault,</i>

<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Read,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gaulet,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A. Ross (Victoria N.-E.),</i>	
<i>Brousseau,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>(Kingston),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Stéphenson,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caylay,</i>	<i>Howe,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Walsh, et</i>
<i>Charveau,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Workman.—66.</i>

Ainsi, la Question est résolue affirmativement.

Et la dite Résolution, telle qu'amendée, est adoptée comme suit :—

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excedant pas six mille cinq cents dollars, (le service en question dans la *Nouvelle-Ecosse* n'exigeant pas un crédit plus considérable que pour le même service dans le *Nouveau-Brunswick*,) soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux de la Puissance à la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

La quinzième Résolution étant lue une seconde fois comme suit :

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excedant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire aux dépenses des Bureaux de la Puissance au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

M. *MacKenzie* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que cette Chambre regrette que le Gouvernement ait jugé nécessaire d'augmenter les Salaires d'Officiers du Service Public dans un temps où la plus stricte économie est absolument nécessaire, quand il y un déficit dans le revenu, et quand cette Chambre a réduit les Salaires de ses propres Officiers.

M. *Masson (Soulanges)* propose pour amendement, secondé par M. *Pinsonneault*, qu'aucun Employé Public ne recevra plus d'un salaire à la fois, et que le mot "salaire" voudra dire "salaire annuel ou temporaire, émoluments, honoraire, paiement, compensation ou "allocation d'aucune sorte quelconque."

Objection étant faite que cette dernière motion n'est pas dans l'ordre, vu que les deux Motions n'ont pas de rapport entre elles,—

M. l'Orateur décide la Question comme suit :—Il s'agit d'abord d'une motion à l'effet d'accorder une somme de \$6,500 pour les Bureaux de la Puissance, *Nouveau-Brunswick*, et l'Honorable Député de *Lambton* propose ensuite : " que cette Chambre regrette que le Gouvernement ait jugé nécessaire d'augmenter les salaires d'Officiers du Service Public dans " un temps où la plus stricte économie est absolument nécessaire, quand il y a un déficit " dans le Revenu, et quand cette Chambre a réduit les salaires de ses propres Officiers." Je dois traiter la motion de l'Honorable Député du *Soulanges* comme étant une proposition distincte. Elle n'est pas proposée pour amendement à l'item ; elle ne prie point la Chambre de réduire ou de retrancher l'item, elle ne propose point de renvoyer de nouveau l'item au comité ; elle est, comme je viens de le dire, une proposition distincte, et telle qu'elle est proposée à la Chambre, je dois la traiter *per se*. Cette Motion, qui est un amendement relatif à des salaires, n'a point de rapport, dans mon opinion, à la Motion de l'Honorable Député de *Lambton*, et ne peut être considérée comme étant dans l'ordre.—Il me paraît très-peu raisonnable, très-peu logique qu'une proposition générale telle que celle de l'Honorable Député de *Lambton*, puisse être amendée par celle de l'Honorable Député de *Soulanges*. Celle-ci, telle qu'elle est rédigée, n'est pas proposée comme amendement, ne propose point de retrancher certains mots de la motion de l'Honorable Député de *Lambton*, ni de rien ajouter à cette dernière motion, elle est une motion séparée et parfaitement distincte de l'autre. En conséquence, je décide qu'elle n'est point dans l'ordre.

Et la Question étant mise aux voix, savoir : Que cette Chambre regrette que le Gouvernement ait jugé nécessaire d'augmenter les salaires d'Officiers du Service Public dans un

temps où la plus stricte économie est absolument nécessaire, quand il y a un déficit dans le revenu, et quand cette Chambre a réduit les salaires de ses propres Officiers ; la Chambre se divise, et les noms étant demandés, et ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Wellington D.C.)</i>
<i>Aull,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thompson (Haldim'nd)</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Jones (Leeds et Gr'ville)</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Connell,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Redford,</i>	<i>D. O.) et</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>	<i>Young.—53.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McCallum,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Read,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald, Sir John</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>A. (Kingston),</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Lunenb'g),</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Gray,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Webb,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Workman et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wright (Comté d'Ottawa).—92.</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	
<i>Colby,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pope,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

La 15^e Résolution est alors adoptée.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte intitulé : ' Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance de *Montréal* dite du Soleil," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'Amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour amener l'Acte intitulé : ' Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance de *Montréal*, dite du Soleil," et lequel est lu comme suit :—

Page 3, ligne 8—Retranchez depuis registres jusqu'à " sera" dans la 10e ligne.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté. -

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur Amendement.

L'Honorable M. *Irvine*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral d'*Hochelaga*, informe la Chambre que le Comité a fixé à Jeudi, le 28 du courant, à 11 heures, A. M., l'audition des arguments des Avocats dans la dite affaire, et qu'il demande, du consentement des parties, la permission de s'ajourner jusqu'à la dite date du 28 du courant.

Sur motion de l'Honorable M. *Irvine*, secondée par E. *Cayley*,

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de s'ajourner jusqu'à Jeudi, le 28 du courant, à 11 heures A. M.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des Départements pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses du Bureau des Papeteries, pour papeteries, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses diverses en rapport avec l'administration de la Justice, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au service de la Police de la Puissance, pour l'année finissant le 30 Juin 1871.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police du Havre de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cent cinquante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police de rade, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille deux cent soixante-et-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille quatre cent soixante-et-huit dollars et soixante-et-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du Sergent-d'Armes, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de l'octroi en faveur de la Bibliothèque du Parlement, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'impression, reliure et distribution des Lois, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour Impressions, papier à imprimer et relier, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté comme octroi à la Compagnie du *St. Laurent* et de l'*Outaouais*, pour deux trains spéciaux par jour durant la session du Parlement, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Commission pour l'assimilation des Lois des Provinces, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement des dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions diverses en rapport avec la Législation, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire de *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire de *Toronto*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire de *Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire d'*Halifax, Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Observatoire du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes du Bureau de la Statistique, *Halifax*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires de 316 Sous-Régistrateurs, Province de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense se rattachant aux Etats des Naissances, Décès et Mariages, par les Protonotaires, Province de *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au montant qui peut être requis durant l'année fiscale expirant le 30 Juin 1871, pour faire le Recensement.

23. *Résolu*, Qu'une somme d'excédant pas quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-et-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit : \$18,212 pour payer les salaires d'Agents et Employés pour l'Immigration ; \$2,600 pour Inspection Médicale, Port de *Québec* ; \$12,000 pour faire face aux dépenses de la Quarantaine, *Grosse-Île* ; \$3,900 pour faire face aux dépenses de la Quarantaine, *St. Jean, Nouveau-Brunswick* ; \$4,060 pour faire face aux dépenses de la Quarantaine, *Halifax* ; \$45,000 pour faire face aux dépenses probables pour l'Immigration, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Hôpital de la Marine et des Emigrés, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cinq cent vingt-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Hôpitaux de la Marine, *Nouveau-Brunswick* et *Nouvelle-Ecosse*, Hôpital à *St. Catherines*, et entretien, etc., des Marins et naufragés malades et en détresse aux différents Ports de la Puissance, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pourra payer la pension de *Samuel Waller*, ci-devant Greffier, Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *L. Gayné*, Messenger, Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *John Bright*, Messenger, Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *Madame Antrobus*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Madame Caroline McEachern*, et quatre enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Jane Lakey*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Rhoda Smith*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Janet Alderson*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Margaret McKenzie*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Mary Ann Richey*, et deux enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Mary Morrison*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Louise Prudhomme* et deux enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Virginie Charron* et quatre enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Paul M. Robins*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Charles T. Bell*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Alex. Oliphant*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Charles Lugsden*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *John White*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Thomas Charters*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit

accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Samuel McCray*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Chs. T. Robertson*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Percy G. Routh*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Richard S. King*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *George A. McKenzie*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Edward Hilder*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Fergus Scholfield*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *John Bradley*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Richard Penticost*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *James Bryen*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Jacob Stubbs*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Mary Connor*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Mary Hodgins* et trois enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *John Martin*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *A. E. Marchand*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *A. W. Stevenson*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Mme. J. Thorburn*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-et-dix-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Mme. P. T. Worington* et enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Mme. J. H. Elliott* et enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Mme. Geo. Prentice* et enfants, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-et-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de Milice à *Ellen Kirkpatrick* et trois enfants pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer une indemnité à des pensionnaires au lieu de terres, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

67. Qu'une somme n'excédant pas six millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour

faire face aux dépenses du Chemin de Fer Intercolonial, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de Fer de la *Nouvelle-Ecosse* (\$20,000 votées de nouveau), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de Fer Européen et Nord-Américain, N.-B., pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Et la première Résolution et les suivantes jusqu'à la neuvième, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La dixième Résolution étant lue la seconde fois comme suit :—

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Commission pour l'assimilation des Lois des Provinces, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

M. *Mills* propose, secondé par l'Honorable M. *Hutchison*, et la Question étant mise aux voix, savoir, que comme les Lois relatives à la propriété, aux Droit Civil et à la Procédure dans les Provinces d'*Ontario*, du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse* ne peuvent être assimilées sans le consentement de leurs Legislatures respectives, et que comme aucune de ces Provinces n'a exprimé le désir d'effectuer cette assimilation, il n'est pas expédient de voter la somme de \$7,000 pour le dit objet ; la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Bodwell,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Thompson (Haldim'nd),</i>
<i>Cheval,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Redford,</i>	<i>White,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Dorton,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Fortier,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Geoffrion,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>Young.—45.</i>
<i>Godin,</i>	<i>Metcalfe,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Colby,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Reud,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>(Kingston),</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Ferris,</i>	<i>McDonald (Lunen'g),</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Bown,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Tilley,</i>

<i>Campbell,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>McKeugney,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Workman, et</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Wright (Comté d'Ottawa).—85.</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>O'Connor,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

La 10e Résolution est alors adoptée.

La onzième Résolution et les suivantes jusqu'à la dix-septième, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La 18e Résolution étant lue la seconde fois comme suit :—

18. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Observatoire du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

L'Honorable M. *Connell* propose, secondé par M. *Pickard*, et la Question étant mise aux voix, savoir : d'ajouter après les mots "*Nouveau-Brunswick*" les suivants : "l'Université de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*," la Chambre se divise ; et la dite Question est résolue négativement.

La 18e Résolution est alors adoptée.

Les 19e et 20e Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La 21e Résolution étant lue une seconde fois,

Sur motion de l'Honorable M. *Dunkin*, secondée par l'Honorable M. *Langevin*, *Ordonné,* Que la dite Résolution soit biffée.

La 22e Résolution et les suivantes jusqu'à la 69e et dernière des dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. *Bown*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant trois cent quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Canaux, pour être distribuée comme suit :—Pour le Barrage d'alimentation à la tête du Canal de *Lachine* (à voter de nouveau), la somme de \$34,000.00 ; pour le Canal couvert, Rivière *St. Pierre*, la somme de \$16,000.00 ; pour le creusement du Canal *Welland* au niveau du Lac *Erié* (\$25,000.00 à voter de nouveau), la somme de \$86,000.00 ; pour le Canal d'Ecluse à *Dunnville*, la somme de \$27,000.00 ; pour les maisons pour les Eclusiers au Canal de *Chambly* (à voter de nouveau) la somme de \$3,850.00 ; pour l'augmentation de l'approvisionnement d'eau du Canal *Rideau* (\$10,000.00 à voter de nouveau), la somme de \$12,000.00 ; pour le Canal de *Carrillon* et *Greenville* et Ecluse de *Ste. Anne* (coût probable, \$250,000.00), la somme de \$150,000.00 ; pour divers travaux à porter au compte de construction (\$11,000.00 à voter de nouveau), la somme de \$15,150.00 pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

2. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas un million trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ouvrir une voie de communication avec le Territoire du *Nord-Ouest*, y établir un Gouvernement et pourvoir à la colonisation du Territoire, (somme à voter de nouveau), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas cent onze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Havres et Quais, (\$25,000.00 à voter de nouveau), comme suit : pour les Lacs *Erié* et *Huron*, la somme de \$100,000.00 ; pour le Havre de *Mabou*, \$5,000.00 ; pour le quai du *Coteau-du-Lac*, la somme de \$4,000.00 ; pour les Quais en bas de *Québec* la somme de \$2,500.00, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

4. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à la protection du Phare de *Little Hope, N.-E.*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

5. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit : pour faire face aux dépenses des Edifices du Parlement et des Départements à *Ottawa*, (à revoter de nouveau), la somme de \$63,000.00 ; pour la construction de la Bibliothèque (estimée à \$145,000.00),

la somme de \$100,000.00; pour faire face aux dépenses de l'Hôtel de la Douane à *Montréal*, \$200,000.00; pour faire face aux dépenses de l'Hôtel de la Douane à *St. Jean, N.-B.*, \$75,000.00; pour faire face aux dépenses de l'Hôtel de la Douane à *London*, (estimée à \$50,000.00), la somme de \$25,000.00; pour payer les dépenses de l'entrepôt de vérification à *Toronto*, la somme de \$10,000.00; pour faire face à la dépense pour abris pour les Emigrants à *Toronto*, \$10,000.00; pour payer les dépenses de la Station de Quarantaine, *Halifax*, (\$10,000.00 à revoter), la somme de \$14,000.00; pour faire face aux dépenses des Bureaux de Poste, *Toronto, Québec et London*, la somme de \$155,000.00, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Glisieres et Estacades, et travaux nécessaires pour faciliter la descente du bois de construction, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Et la première Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

La 2e Résolution étant lue la seconde fois, et la Question étant proposée, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution;

M. *Masson (Soulanges)* propose pour amendement, secondé par M. *Pinsonneault*, que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la dite Résolution :

“ Pourvu qu'aucune partie de la dite somme ou des fonds de la Puissance ne sera dépensée dans l'emploi de troupes, ou de la Milice de la Puissance, dans le but d'acquérir par la force des armes la possession du Territoire, ni avant que la paisible possession de ce Territoire n'ait été assurée à cette Puissance, conformément aux conditions de l'arrangement conclu entre les autorités impériales et le Gouvernement du *Canada*. ”

Et des débats s'ensuivant,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Ordonné, Que la considération ultérieure des dites Résolutions soit ajournée.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidés.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent douze mille huit cent trente-et-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de *Kingston, Ontario*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit,

Vendredi, 22 Avril 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-huit mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Asile de *Rockwood, Kingston, Ontario*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille deux cent cinquante-et-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier d'*Halifax, Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille cent seize dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des Directeurs des Pénitenciers, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins et Ponts et sur la Rivière *Thames*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait Rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu aujourd'hui.

L'Honorable M. *Gray* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé,

présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 28 Mars 1870, demandant un état donnant tous les Ordres en Conseil autorisant des impressions et de la reliure sans soumissions, avec un état détaillé indiquant toutes dépenses encourues sous l'autorité de tels Ordres en Conseil dans chaque tel cas. (*Documents de la Session, No. 46.*)

L'Honorable M. Gray, du Comité des Subsidés, fait Rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour diverses améliorations à des Rivières, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.
2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin entre *Ste. Anne des Monts* et la Rivière aux *Renards*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.
3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux diverses dépenses en rapport avec les Chemins et Ponts, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.
4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'Arpentage et Inspection, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.
5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'Arbitrage et Adjudication, pour l'année expirant le Juin 1871.
6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour divers Travaux pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.
7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses ci-après, savoir : pour Loyer, Réparations, Meubles, \$45,000 ; pour Chauffage des Edifices, *Ottawa*, \$32,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.
8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Edifices Publics en général (à revoter), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.
9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Havre de *Richibucto* (2 années), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.
10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Havres d'*Amherst* et aux *Maisons, Iles de la Madeleine*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.
11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-et-un mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur du Chemin de fer de *Windsor à Annapolis, Nouvelle-Écosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.
12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Embranchement Ouest du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.
13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur du prolongement Est du Chemin de fer Européen et Nord Américain, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.
14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur de l'Embranchement du Chemin de fer de *Frédéricton, Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.
15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien du Vapeur *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.
16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille cinq cent quarante-et-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la moitié de la subvention payable à la ligne *Inman* entre *Halifax et Cork*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication à la vapeur entre *Québec* et les Provinces Maritimes, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication à la vapeur entre l'Île du *Prince-Edouard* et les Ports de la Puissance, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par Paquebot entre *Pictou* et les Îles de la *Madeleine*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication à la vapeur entre le *Nouveau-Brunswick* et l'Île du *Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service de remorquage, Haut *St. Laurent*, entre *Montréal* et *Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente-six mille quatre cent quarante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour le paiement des salaires des Gardiens des Phares, l'entretien des Phares, etc., construction des Phares, Sifflets d'alarme, etc., et entretien de nouveaux Phares pour partie de la saison, *Québec*, pour être distribuée comme suit : \$12,097 pour salaires des Gardiens des Phares; \$17,147 pour l'entretien des Phares; \$104,000 pour construction de Phares, Sifflets d'alarme, etc.; \$3,200 pour l'entretien de nouveaux Phares pour partie de la saison, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien des Phares et aux salaires des Gardiens des Phares entre *Québec* et *Montréal*, savoir : \$3,825 pour payer les salaires des Gardiens des Phares; \$6,825 pour l'entretien, etc., des Phares, etc.; \$4,200, pour le Vapeur *Richelieu*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes de la Maison de la *Trinité, Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille six cent quatorze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes de la Maison de la *Trinité, Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du naufrage du *Glanmore*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille cinq cent quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour le paiement des salaires et allocations des Gardiens des Phares, au-dessus de *Montréal*, l'entretien des dits Phares et la construction de nouveaux Phares, pour être distribuée comme suit: \$22,884 pour salaires et allocations aux gardiens des Phares; \$21,720 pour l'entretien de Phares; \$9,900 pour construction de nouveaux Phares, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille trois cent soixante-et-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour le paiement des salaires et allocations aux Gardiens des Phares de la *Nouvelle-Ecosse*, l'entretien des Phares et la construction de nouveaux Phares, pour être distribuée comme suit : \$27,446 pour salaires et allocations aux Gardiens des Phares; \$36,918 pour l'entretien des Phares; \$11,000 pour la construction de nouveaux Phares, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille cinq cent soixante-et-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour le paiement des salaires et allocations aux Gardiens des Phares, l'entretien des Phares, etc., la construction de nouveaux Phares, pour les Bouées et Balises, *Nouveau-Brunswick*, pour être distribuée comme suit : \$11,427 pour salaires et allocations aux Gardiens des Phares; \$11,325 pour l'entretien des Phares; \$4,610 pour la construction de nouveaux Phares; \$4,610 pour les Bouées et Balises, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'établissement de secours aux Îles de *Sable* et aux *Phoques*, pour l'année expirant les 30 Juin 1871.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Phare au Cap *Race*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté

pour faire face à la dépense d'entretien et réparations de la goëlette *La Canadienne*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et déboursés des Officiers des Pêcheries et Garde-Pêche, pour être distribuée comme suit : *Ontario*, \$5,500; *Québec*, \$7,000; *Nouveau-Brunswick*, \$6,000; *Nouvelle-Ecosse*, \$6,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer le coût de passes-migratoires, de la formation de banes d'huitres et pour la propagation du poisson, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille sept cent huit dollars soit accordée à Sa Majesté comme somme additionnelle pour la protection des Pêcheries (Police Maritime), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Les dites Résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde pour la Division Militaire et l'Etat-Major de District, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde pour la Division Militaire et les Majors de Brigade, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde des Instructeurs d'Ecoles Militaires jusqu'au 1er Novembre 1871, étant impossible d'obtenir toutes les réclamations avant l'expiration de l'année fiscale.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Ecoles Militaires, y compris la solde du Surintendant et de son Commis, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les munitions de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les uniformes en rapport avec le service de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les approvisionnements militaires, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Arsenaux publics et au soin des armes, y compris le salaire des Garde-Magasin, Gardiens et le loyer, le combustible et l'éclairage de ces Arsenaux, jusqu'au 1er Novembre 1871, étant impossible d'obtenir toutes les réclamations avant l'expiration de l'année fiscale.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde des exercices, frais de campement et autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire, jusqu'au 1er Novembre 1871, étant impossible d'obtenir la réclamation avant l'expiration de l'année fiscale.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et service général auxquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'assistance aux réunions des Associations de Carabiniers et les Musiques des Corps efficaces, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les cibles pour le service de la Milice et des Canonnières, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'exercice et champs de tir, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour enrôlement, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de casernement, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'inspection de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de réparation des armes brisées, etc., pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Canonniers, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les soins des propriétés transférées de l'Artillerie, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour achat d'armes à feu perfectionnées (Carabines *Martini et Snider*), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes des Bureaux des Inspecteurs des bois de construction, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent vingt-et-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'inspection des Bateaux-à-vapeur, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation annuelle aux Sauvages, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation annuelle aux Sauvages de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation annuelle aux Sauvages du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de couvertures de laine pour les Sauvages âgés et infirmes d'*Ontario* et *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1871.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'impression de la *Gazette du Canada*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de port de la *Gazette du Canada*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze milledollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses imprévues (devant être faites en vertu d'un arrêté du Conseil et ne serviront qu'à des paiements se rattachant à l'exercice de l'année, et le compte détaillé sera mis devant le Parlement dans les premiers quinze jours de la prochaine Session), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau du préposé à l'engagement des Matelots, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses à faire pour connaître l'heure exacte à *Outaouais* et faire tirer le coup de canon de midi, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec le Code des Signaux et Pavillons du Gouvernement de la Puissance, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais des enquêtes relatives aux naufrages, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de commutation au lieu d'une remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'Armée et de la Marine, devant être faite par un arrêté du Conseil, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-treize mille huit cent trente-et-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de traitements et dépenses contingentes des différents Ports, pour être distribuée comme suit, savoir: dans la Province de *Québec*, \$169,544; dans la Province d'*Ontario*, \$164,722; dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$88,507; dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, \$61,058; pour traitements et dépenses contingentes des Inspecteurs des Ports, \$10,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du Bureau principal, y compris les Impressions, la Papeterie, les Annonces, etc., pour les différents ports d'entrée, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de traitement des Officiers du service de l'extérieur et des Inspecteurs de l'Excise, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais de route, loyer, combustible, papeterie, frais de port, meubles, etc., des Officiers susdits, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service préventif en rapport avec le Revenu Intérieur, (Excise) pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service postal d'*Ontario* et *Québec*, pour être distribuée comme suit : 1. Chemin de Fer du Grand Tronc, \$167,000; 2. Chemin de Fer Grand Occidental, \$45,000; 3. Autres Chemins de Fer, \$40,000; 4. Service par bateau à vapeur, \$40,000; 5. Service par voie de mer, \$10,000; 6. Port remis à l'armée et à la marine, \$6,000; 7. Traitement des Officiers du Service Extérieur, commis sur les Chemins de Fer, etc., \$100,000; 8. Service postal ordinaire, \$215,000; 9. Divers Services, \$30,000; 10. Service postal de la *Nouvelle-Ecosse*, \$85,000; 11. Service postal du *Nouveau-Brunswick*, \$80,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-et-seize mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparation des Travaux Publics, à *Ontario* et *Québec*, pour être distribuée comme suit : 1. Réparations ordinaires, \$185,000; 2. Entretien, salaires du personnel, etc., \$155,000; 3. Au Canal *Welland*, réparation au terminus du Port *Mailand* \$15,000; 4. Au Canal *Cornwall*, renouvellement de la superstructure des quais, \$6,900; 5. Reconstruction de la maison du Surintendant \$4,000; 6. Au Canal *Rideau*, pour renouveler et élargir les empellements, \$10,500, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de Fer de la *Nouvelle-Ecosse*, pour être distribuée comme suit : 1. Frais d'exploitation, \$284,000; 2. Réparation de la voie, etc., \$28,750; 3. Renouvellement de chars, \$7,250; pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante-et-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'exploitation du Chemin de Fer Européen Nord-Américain et de l'embranchement Est, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cent trente dollars soit

accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes des Officiers préposés aux canaux, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cent soixante-et-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de perception des droits de glissoire et d'estacade, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'administration des petits revenus, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux augmentations en vertu de l'Acte du Service Civil ou aux nouvelles nominations exigées par une augmentation de personnel ou par quelque autre changement, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille soixante-et-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes de la Chambre des Communes d'après l'estimation du Greffier, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables d'immigration, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondée par l'Honorable Sir *George E. Cartier*.

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera à sa prochaine Séance aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain à sept heures et demie P. M., et que les affaires et Ordres du Gouvernement aient la préséance.

L'Honorable *M. Tilley*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 6 avril 1870, demandant un Etat indiquant les noms de toutes les personnes nommées et maintenant employées au Bureau de la Douane à *Montréal*, comme préposés au débarquement des effets, comme surnuméraires, empaqueteurs ou journaliers, dans les magasins de vérification, quand ils ont été nommés ou employés, et leur salaire ou le montant payé à chacun d'eux ; aussi, les noms des commis, des préposés au débarquement de marchandises et de surnuméraires congédiés ou suspendus de leurs fonctions depuis 1866, et la cause de leur démission ou suspension. (*Documents de la Session, No. 70.*)

Et la Séance ayant continué jusqu'à deux heures, Vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 22 Avril 1870.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :—

Par l'Honorable *M. Irvine*,—la Pétition *Christian Wurtèle* et autres, Syndics de la Banque d'Épargne et de Prévoyance de *Québec*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De Messieurs *Hart* et *Ingraham*, et autres, de *Port Hawkesbury* ; demandant que la mesure pour la réduction de la subvention en faveur de la Compagnie de Navigation par bâtiments à vapeur de l'*Isle du Prince-Edouard* ne soit pas adoptée.

De *Allan McLean* et autres, du Comté d'*Inverness, Cap Breton* ; demandant que des mesures soient prises pour faire accoster au quai du Gouvernement à *Port Hastings* les steamers naviguant entre *Pictou* et *Hawkesbury*.

De *John McDonald*, et autres, du lac *Ainslie* est et ouest ; demandant que les améliorations au havre de *Mabou*, recommandées par *M. Page*, ingénieur du Gouvernement, soient mises à exécution.

De la Société pour l'encouragement de l'Industrie ; et de *John Pratt* et autres ; demandant que le Charbon de la *Grande-Bretagne* soit admis en franchise.

M. Brousseau, du Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le huitième Rapport du Comité, lequel est lu comme suit :—

L'entrepreneur des impressions pour le Parlement étant aussi entrepreneur d'autres impressions pour les départements publics, il est expédient, pour éviter toute erreur, de prescrire ce qui suit :

Que le comité est d'opinion que tous les papiers et documents dont l'impression est ordonnée par le Parlement, doivent tomber sous l'effet des clauses du contrat conclu entre le Parlement et l'entrepreneur des impressions pour le Parlement, et que les rapports annuels des chefs des divers départements sont clairement compris dans les impressions parlementaires comme documents à soumettre au Parlement ;—aussi, qu'il est au pouvoir du Parlement d'ordonner, d'après son contrat, l'impression de tel nombre d'exemplaires des documents ci-dessus mentionnés qui peuvent être requis pour le service public ;—et que, pour prévenir tout malentendu, les chefs des divers départements devraient faire connaître à ce comité le nombre d'exemplaires de leurs divers rapports ou d'autres documents parlementaires dont ils peuvent avoir besoin, afin que ce nombre d'exemplaires soit ajouté à la liste des distributions des papiers parlementaires pour en faire partie.

Sur motion de *M. Young*, secondée par *M. Mackenzie*,

Ordonné, Que la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 23 février 1870, demandant copie de toutes soumissions faites en vertu de l'Acte de la dernière Session pour les divers services des impressions pour les Départements, l'impression des Statuts, la reliure et la papeterie ; aussi, copie de tous Contrats, Ordres en Conseil et tous autres documents y relatifs ;

Et aussi, la Réponse à une Adresse, datée le 28 Mars 1870, demandant un état donnant tous les Ordres en Conseil autorisant des impressions et de la reliure sans soumissions, avec un Etat détaillé indiquant toutes les dépenses encourues sous l'autorité de tels Ordres en Conseil dans chaque tel cas, soient renvoyées au Comité Permanent des deux Chambres.

La Chambre procède à prendre de nouveau en considération les 3e, 4e, 5e et 6e Résolutions rapportées hier du Comité des Subsidés, et lesquelles sont lues de nouveau comme suit :—

3. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas cent onze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Havres et Quais, (\$25,000.00 à voter de nouveau), comme suit : pour les Lacs *Erié* et *Huron*, la somme de \$100,000.00 ; pour le Havre de *Mabou*, \$5,000.00 ; pour le quai du *Coteau-du-Lac*, la somme de \$4,000.00 ; pour les Quais en bas de *Québec* la somme de \$2,500.00, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

4. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à la protection du Phare de *Little Hope, N.-E.*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

5. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit : pour faire face aux dépenses des Edifices du Parlement et des Départements à *Ottawa*, (à revoter de nouveau), la somme de \$63,000.00 ; pour la construction de la Bibliothèque (estimée à \$145,000.00), la somme de \$100,000.00 ; pour faire face aux dépenses de l'Hôtel de la Douane à *Montréal*, \$200,000.00 ; pour faire face aux dépenses de l'Hôtel de la Douane à *St. Jean, N.-B.*, \$75,000.00 ; pour faire face aux dépenses de l'Hôtel de la Douane à *London*, (estimée à \$50,000.00), la somme de \$25,000.00 ; pour payer les dépenses de l'entrepôt de vérification à *Toronto*, la somme de \$10,000.00 ; pour faire face à la dépense pour abris pour les Emigrants à *Toronto*, \$10,000.00 ; pour payer les dépenses de la Station de Quarantaine, *Halifax*

(\$10,000.00 à revoter), la somme de \$14,000.00 ; pour faire face aux dépenses des Bureaux de Poste, *Toronto, Québec et London*, la somme de \$155,000.00, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Glissoires et Estacades, et travaux nécessaires pour faciliter la descente du bois de construction, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Et les dites Résolutions sont adoptées.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent douze mille huit cent trente-et-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de *Kingston, Ontario*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-huit mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Asile de *Rockwood, Kingston, Ontario*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille deux cent cinquante-et-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier d'*Halifax, Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille cent seize dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des Directeurs des Pénitenciers, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins et Ponts et sur la Rivière *Thames*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender la loi relative au Département des Finances, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Carling* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le Greffier du Sénat a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour remettre en vigueur la Charte de la " Compagnie du Grand Chemin de Fer de Jonction," sans amendement.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant l'Intérêt, étant lu,

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable M. *Tilley*, que le Bill soit maintenant lu la seconde fois ;

M. *Mackenzie* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, que le mot " maintenant " soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants : " d'hui en six " mois."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :
Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Scatherd,</i>
<i>Anglin,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cameron (Inverness),</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>O' Connor,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Carling,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wright (Comté d'Otta-</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ray,</i>	<i>wa),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wright (York, Ontario</i>
<i>Connell,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Currier,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>	<i>Young.—65.</i>

CONTRE :
Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Read,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (ChAMPLAIN),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald, Sir John</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>A. (Kingston),</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Lunenb'g),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Walsh, et</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White.—80.</i>
<i>Cimon,</i>			

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Alors la Motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :
Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Read,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>

Béchar, <i>Drew,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
Bellerose, <i>Dufresne,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
Benoit, <i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
Bertrand, <i>Fortier,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>
Blanchet, <i>Ferguson,</i>	<i>(Kingston),</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
Bowell, <i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Lunenb'g),</i>	<i>Rymal,</i>
Brousseau, <i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Savary,</i>
Brown, <i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Scriver,</i>
Burpee, <i>Geoffron,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Shanly,</i>
Campbell, <i>Gendron,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Simpson,</i>
Caron, <i>Godin,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Sylvain,</i>
Cartier, Sir George E., <i>Grover,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Tilley,</i>
Casault, <i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Tremblay,</i>
Cayley, <i>Howe,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wallace,</i>
Chauveau, <i>Huot,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Walsh, et</i>
Cheval, <i>Hurdon,</i>	<i>Pinsonneau,</i>	<i>White.—80.</i>
Cimon,		

CONTRE :

Messieurs

Abbott, <i>Dobbie,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Scatcherd,</i>
Anglin, <i>Gibbs,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Snider,</i>
Bodwell, <i>Grant,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Sproat,</i>
Bolton, <i>Hagar,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Stephenson,</i>
Bowman, <i>Holton,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Sturton,</i>
Bown, <i>Hutchison,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Tupper,</i>
Burton, <i>Jackson,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Webb,</i>
Caldwell, <i>Kempt,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Wells,</i>
Cameron (Huron), <i>Lauson,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Whitehead,</i>
Cameron (Inverness), <i>Le Vesconte,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Willson,</i>
Cameron (Peel), <i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wood,</i>
Carling, <i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Workman,</i>
Carmichael, <i>MacFarlane,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa),</i>
Cartwright, <i>Mackenzie,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
Colby, <i>Magill,</i>	<i>Redford,</i>	<i>D. O.)— et</i>
Connell, <i>McConkey,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>	<i>Young.—60.</i>
Currier, <i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	

Ainsi, la Question est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

La première clause est adoptée.

La deuxième clause étant lue,

L'Honorable M. Tupper propose d'effacer le mot "huit" et d'insérer "sept" à la place.

Le Comité se divise comme suit : Pour, 55 ; Contre, 69. Ainsi, la Question est résolue négativement.

M. McDonald (Lunenbury) propose que la deuxième clause soit amendée en insérant les mots : "excepté dans la Nouvelle-Ecosse" avant le mot "tout" dans la première ligne de la clause.

M. Mackenzie propose comme sous-amendement, que la deuxième clause soit amendée en insérant les mots : "excepté dans les Provinces de la Nouvelle-Ecosse, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick," avant le mot "tout" dans la première ligne de la clause ; sur quoi, le Comité se divise comme suit : Pour, 61 ; Contre, 65. Ainsi, la Question est résolue négativement.

M. Webb propose que le Comité se lève; le Comité se divise: Pour, 61; Contre, 71
Ainsi, la Question est résolue négativement.

La Motion de M. Macdonald (*Lunenburg*) étant alors mise aux voix, le Comité se divise: Pour, 60; Contre, 72.

Ainsi, la Question est résolue négativement,

Et étant six heures P.M., M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Sept heures et demie, P. M.

Conformément à la 19^{me} règle de cette Chambre, les Ordres concernant les Bills Privés sont appelés.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats sur l'amendement proposé Mercredi dernier à la Motion, que le Bill (relatif à la Compagnie du Chemin de Fer du *Canada Central*) soit maintenant lu la seconde fois, et sur l'amendement à cette Motion à l'effet que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction d'y ajouter la clause suivante:

"Aucun Chemin de Fer ou partie de Chemin de Fer à être construit, acquis ou achevé (avant le délai fixé par l'Acte amendé par le présent) par la Compagnie du Chemin de Fer Central du *Canada*, par la dite Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée d'*Ottawa*, ou par toute Compagnie fusionnée ou qui se fusionnera par la suite avec ces Compagnies, ne sera censé avoir été construit, acquis ou achevé dans le dit délai, en tant qu'il s'agit de l'octroi de terres y mentionné."

Et l'amendement étant de nouveau proposé, la Chambre reprend les débats.

Et l'heure pour la considération des Bills Privés étant expirée,

L'Ordre pour les mesures du Gouvernement est appelé.

Le Comité auquel a été renvoyé le Bill concernant l'intérêt siége de nouveau.

(EN COMITÉ.)

La deuxième clause étant lue de nouveau,

M. MacFarlane propose que le Comité se lève. Pour, 23; Contre, 43. Ainsi, la Question est résolue négativement.

La deuxième clause est alors adoptée.

La troisième clause est adoptée.

M. Young propose d'ajouter ce qui suit après la 3^e clause: "Qu'aucune Corporation ne pourra exiger un taux d'intérêt plus élevé que ne le peuvent les particuliers." Pour, 33; Contre, 44. Ainsi la Question est résolue négativement.

La quatrième clause est adoptée.

Le préambule est adopté.

Bill à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Mills fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé: "Acte à l'effet de "maintenir en vigueur et de rendre permanents certains Actes et partie d'Actes de la Province du *Nouveau-Brunswick*, relatifs au Corps de Police de la Paroisse de *Portland*, Cité "et Comté de *St. Jean*," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. Hutchison fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu comme suit :—

Dans le titre de la version anglaise biffez "perpetuel" et remplacez-le par "permanent."

Le dit Amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : "Acte autorisant la Cour de Police de la Cité d'*Halifax* à condamner les jeunes délinquants à la détention dans l'Ecole d'Industrie d'*Halifax*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité,

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Forbes* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : "Acte pour amender l'Acte relatif aux cautionnements des Officiers du *Canada*," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à sept heures et demie P. M.,

Samedi, 23 Avril 1870.

Sept heures et demie, P. M.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable M. *Chauveau*,—la Pétition de l'Honorable R. D. *Wilmot*, Sénateur, et autres, de la Puissance du *Canada*.

Par M. *Fortier*,—la Pétition du Conseil de Ville de la Ville de *Sorel*.

Par l'Honorable M. *Tupper*,—la Pétition de Messieurs B. *Douglas* et Compagnie et autres, de *Amherst*, Comté de *Cumberland*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Gaudet*,—la Pétition d'*Antoine Mayrand* et autres, de *Trois-Rivières* et ses environs.

Ordonné, Que la Pétition de l'Honorable R. D. *Wilmot*, Sénateur, et autres, de la Puissance du *Canada*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue.

Et la dite Pétition est reçue et lue, demandant la passation d'un Acte les incorporant sous le nom de "La Compagnie du Chemin de Fer de *Québec* et du *Nouveau-Brunswick*," nonobstant l'expiration du délai fixé pour la présentation de Pétitions pour Bills Privés.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'Honorable M. *Chauveau*,—la Pétition de l'Honorable R. D. *Wilmot*, Sénateur, et autres, de la Puissance du *Canada*.

Ordonné, Que la dite Pétition soit maintenant reçue et lue.

Et la dite Pétition est reçue et lue, demandant la passation d'un Acte les incorporant sous le nom de " La Compagnie du Chemin de Fer de Québec et du Nouveau-Brunswick. "

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivante sont lues :—

De *Julien Chabot* et autres, de la ville de *Lévis* ; demandant que le Charbon importé de la *Grande-Bretagne* soit admis en franchise.

De la Société pour l'encouragement à l'observation du Dimanche ; demandant la passation d'un Acte déclarant que le travail, le Dimanche, dans tous les Départements du Service Public sera discontinué ; que les Ecluses sur tous les Canaux seront fermées, et que tous les trains de Chemin de Fer cesseront de voyager depuis minuit, les Samedis, jusqu'à minuit, les Dimanches.

Une Motion étant proposée et secondée, que la Pétition du Révérend *L. Aubry*, Curé, et autres, de la Paroisse de *St. Antoine* de la *Rivière du Loup* et autres Paroisses, Comté de *Maskinongé*, demandant que la somme de \$6,000 soit accordée pour creuser la *Rivière du Loup* à son embouchure, soit maintenant reçue,

M. l'Orateur décide que cette Pétition demandant de l'argent ne peut être reçue.

M. *Mackenzie* propose, secondé par l'Honorable M. *Dorion*, que la réponse à une Adresse concernant le havre de *Oakville*, soit renvoyée au Comité des Comptes Publics.

Et des débats s'en suivant,

Et objection étant faite à cette Motion par l'Honorable M. *Macdonald*, représentant de la ville de *Cornwall*, sur le principe qu'aucun avis n'en a été donné.

Et l'Honorable M. *Tupper*, représentant du Comté de *Cumberland*, ayant demandé à M. l'Orateur s'il n'est pas trop tard de prendre l'objection, vu que le débat a continué pendant quelque temps,—

M. l'Orateur décide comme suit :—" Mon attention ayant été appelée sur le fait " qu'aucun avis n'en a été donné, je dois de suite déclarer que la Motion n'est pas dans l'Ordre. "

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour transférer à Sa Majesté, pour les fins y mentionnées, les biens et pouvoirs dont sont investis les Syndics de la Banque du *Haut-Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill concernant l'intérêt, étant lu,

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'Honorable M. *Holton* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Tupper*, que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender de manière que six pour cent soit le taux maximum d'intérêt, et que les Banques et toutes autres Corporations soient placées sur le même pied que les particuliers. "

Et des débats s'en suivant,

L'Honorable M. *Cameron* (*Peel*) propose, secondé par l'Honorable M. *Macdonald* (*Glengarry*), que les débats soient ajournés, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Abbott,
Anglin,

Gibbs,
Grant,

McMories,
Merritt,

Sproat,
Stephenson,

<i>Archibald,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Boun,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Caldwel,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Muckenzie,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Magill,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wright (C'té d' Ottawa)</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Colby,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Scatcherd,</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Connell,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Snider,</i>	<i>Young.—59.</i>
<i>Dufresne,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Jones (Leeds et Gr'ville)</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Brown,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>(Kingston),</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Lunenb'g),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cartier, Sir Geoye E.,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caylay,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>White,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Willson et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wood.—79.</i>

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Anglin,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Stiphenson,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wells,</i>

<i>Caldwell,</i>	<i>Macdonald (Glengarry) Pope,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>McDonald (Lunen'rg) Ray,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Wright (Comté d'Otta-</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard) wa),</i>
<i>Colby,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.) Wright (York, Ontario,</i>
<i>Connell,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Ryan (King's, N.-B.), D. O.), et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Dufresne,</i>		<i>Young.—70.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Cheval,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Joly.</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Macdonald, Sir John</i>	<i>Ross (ChAMPLAIN),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>A. (Kingston),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Middlesex) Shanly,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McGreavy,</i>	<i>White et</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hancks, Sir Francis,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Willson.—67.</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morris,</i>	

Ainsi, la Question est résolue affirmativement.

Et la Motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité Général, avec instruction de l'amender de manière que six pour cent soit le-taux maximum d'intérêt, et que les Banques et toutes autres Corporations soient placées sur le même pied que les particuliers.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

La clause 1 est amendée en remplaçant les mots " continuera d'être " par " sera, " dans la 1re ligne, et en effaçant tous les mots après le mot " l'intérêt, " dans le 2me ligne.

La clause 2 est amendée en remplaçant, le mot " huit, " dans la 1re ligne, par le mot " six. "

La clause 3 est amendée en remplaçant le mot " huit, " dans la la 1re ligne par le mot " six " ; et tous les mots après le mot " recouvrable, " dans la 3me ligne, sont aussi effacés.

La clause 4 est adoptée

Le préambule est adopté.

Le Bill, tel qu'amendé, à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendement soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus.

L'Honorable M. *Holton* propose, secondé par l'Honorable M. *Dorion*, que les amendements soient maintenant lus la seconde fois ;

M. *Joly* propose pour amendement, secondé par M. *Bowell*, que tous les mots après " le " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " bill soit renvoyé de nouveau à un Comité général, avec instruction de l'amender en effaçant tous les mots après le mot " an, " dans la 1re ligne de la clause 3, et en les remplaçant par les suivants : " la partie stipulant un taux d'intérêt plus élevé que six pour cent forfaira *ipso facto* la totalité de l'intérêt comme pénalité. "

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Dimanche, 24 Avril 1870.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, il sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Read,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Drew,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Webb,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wood</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa)</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Pouliot,</i>	et
<i>Çimon,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Pozar,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Costigan,</i>			<i>D. O.)—63.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Blanchet,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Macdonald, Sir John</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>A. (Kingston),</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Howe,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Dufresne,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Dunkin,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>White, et</i>
<i>Forbes,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Willson.—41.</i>
<i>Fortier,</i>	<i>Lapuri,</i>		

Ainsi, la Question est résolue affirmativement.

Alors la Motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité général, avec instruction de l'amender en effaçant tous les mots après le mot " an, " dans la 1re ligne de la clause 3, et en les remplaçant par les suivants : " la partie stipulant un taux d'intérêt plus " élevé que six pour cent forfaira *ipso facto* la totalité de l'intérêt comme pénalité."

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit Comité,

(EN COMITÉ.)

La clause 3 est amendée en effaçant tous les mots après le mot " an, " dans la première ligne, et en les remplaçant par les suivants : " la partie stipulant un taux d'intérêt plus élevé " que six pour cent forfaira *ipso facto* la totalité de l'intérêt comme pénalité. "

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait de nouveaux amendements.

Ordonné, Que les dits amendement soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus et adoptés.

Les amendements faits au Bill par le premier Comité Général sont alors lus une seconde fois, et adoptés.

L'Honorable M. *Tupper* propose, secondé par l'Honorable M. *Holton*, que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain ;

M. *Scatcherd* propose, secondé par M. *Macdonald* (*Glengarry*), que cette Chambre s'ajourne maintenant, et la Question étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Et la Séance ayant continué jusqu'à minuit et demi, Dimanche matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain

Lundi, 25 Avril 1870.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :—

Par M. *Sylvain*,—la Pétition du Très Révérend *Edmond Langevin*, Vicaire Général du Diocèse de *St. Germain de Rimouski*, et autres, de la Province de Québec.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Christian Wurtele* et autres, Syndics de la Banque d'Epargne de Québec ; demandant la remise en vigueur et l'extension de l'Acte relatif aux Banques d'Epargne, pour l'espace de dix années.

Du Conseil de Ville de la Ville de Sorel ; demandant que des droits de Douane soient imposés sur le Blé, la Farine et le Charbon, etc., tel que proposé par le Gouvernement.

De Messieurs *B. Douglas* et Cie., et autres, d'*Amherst*, Comté de *Cumberland*, province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant la passation d'un Acte pour assimiler le système monétaire de la Puissance.

D'*Antoine Mayrand* et autres, de *Trois-Rivières* et ses environs ; demandant que le Charbon importé de la *Grande-Bretagne* soit admis en franchise.

M. *Brousseau*, du Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement présente à la Chambre le neuvième Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice, No. 3.*)

M. *MacFarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le onzième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné la Pétition de l'Honorable *R. D. Wilmot*, Sénateur, et autres, de la Puissance du *Canada*, demandant l'Incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer de Québec et du *Nouveau-Brunswick*, et a trouvé que les avis y relatifs n'ont pas été publiés pendant tout le temps voulu par la règle ; mais comme il est convaincu que le Chemin de Fer ne préjudiciera à aucun intérêt existant, votre Comité recommande que les avis soient considérés suffisants.

L'Honorable M. Langevin, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse Supplémentaire à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 4 avril 1870, demandant copie de toute correspondance se rapportant à la nomination des Juges du Comté de Gaspé et du Comté de Bonaventure, depuis le 1er Juillet 1867; aussi, copie de toute correspondance et de toutes instructions données à l'un ou l'autre de ces Juges d'aller tenir la cour à Amherst, Îles de la Madeleine, aux époques fixées par la loi : et aussi, un Etat indiquant le nombre des séances et la date de chaque séance de la dite Cour. (*Documents de la Session, No. 67.*)

M. L'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendement :—

Bill intitulé : “ Acte pour incorporer la Compagnie du Canal à Navires d'Ontario et “ *Erié.*”

Bill intitulé : “ Acte pour faire disparaître certaines restrictions relatives à l'émission des “ Billets de banque de la *Nouvelle-Ecosse.*”

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les débats sur la Motion proposée Mercredi dernier, à l'effet que le Bill (relatif à la Compagnie du Chemin de Fer du *Canada central*) soit maintenant lu la troisième fois, et sur l'amendement à cette Motion à l'effet que tous les mots après “ maintenant ” jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction d'y ajouter la clause suivante : “ Aucun Chemin de Fer ou partie de Chemin de Fer à être construit, acquis ou achevé (avant le délai fixé par l'Acte amendé par le présent) par la Compagnie du Chemin de Fer Central du *Canada* pour la dite Compagnie du Chemin de Fer de la vallée d'*Ottawa*, ou par toute compagnie fusionnée ou qui se fusionnera par la suite avec ces Compagnies, ne sera censé avoir été construit, acquis ou achevé dans le dit délai en tant qu'il s'agit de l'octroi de terres y mentionné.”

Et l'amendement étant de nouveau proposé, la Chambre reprend les débats.

Et objection étant faite par M. Grant, représentant du District Electoral de *Russell*, sur le principe qu'il n'est point dans l'Ordre, vu qu'avis d'un jour n'en a pas été donné en vertu de la 68me Règle de cette Chambre :

L'Orateur décide que cet amendement ayant été discuté durant deux séances précédentes, il est trop tard pour faire cette objection.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Lavoys,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dreu,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Thompson (Hadim'nd)</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Willson et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Robitaille,</i>	<i>Wood.—46</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Langlois,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Masson (Terrebonne), Rymal,</i>
<i>Anglin,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDougall (Renfrew), Savary,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McDougall (Trois Rivières),</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Mills,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morris,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>O'Connor,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Oliver,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Jones (Leeds et Gr'ville),</i>	<i>Perry,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Popc,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Reidford.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McDonald (Lunenb'g),</i>	<i>Kenauud,</i>
<i>Dunkin,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>
<i>Forbes,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ryan (King's, N.B.),</i>
		<i>Young.—61.</i>
		<i>Wright (C'té d'Ottawa)</i>
		<i>et</i>
		<i>Wells,</i>
		<i>Workman,</i>
		<i>Tupper,</i>
		<i>Wallace,</i>
		<i>Simpson,</i>
		<i>Stirton,</i>
		<i>Thompson (Ontario),</i>
		<i>Tilley,</i>
		<i>Wells,</i>
		<i>Workman,</i>
		<i>Wright (C'té d'Ottawa)</i>
		<i>et</i>
		<i>Young.—61.</i>

Sur motion de l'Honorable M. *Abbott*, secondée par l'Honorable M. *Dorion*,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender en retranchant de la 9e Clause tous les mots après le mot "prendre," dans la 7e ligne de la dite Clause et en les remplaçant par les suivants : "et en lui payant pour ces objets telle somme d'argent qui sera fixée par le Parlement du *Canada*, soit pour l'achat absolu ou pour le louage du Chemin, ou dans le but de prendre des arrangements à l'effet d'y faire circuler tout Chemin de Fer s'y reliant appartenant à la Puissance du *Canada*. Mais aucune réclamation ne sera faite par la dite Compagnie dans le but d'obtenir aucun droit de passage exclusif : pourvu toujours que la dite Compagnie ne sera censée avoir plus de pouvoir ou de droit de réclamer des octrois de terres qu'elle n'en aurait eu si le présent Acte n'eût pas été passé."

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *McDougall (Renfrew)* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Bill pour continuer en force les dispositions de divers Actes concernant la Banque du Peuple, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour étendre à toutes les parties de la Puissance du *Canada* l'effet de l'Acte de la Législature de la ci-devant Province du *Canada*, 19-20 *Victoria*, Chapitre 141, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *McDonald (Lunenbourg)* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.
 Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.
Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.
 Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, Que le Bill passe.
Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Honorable M. *Tupper* propose, secondé par l'Honorable M. *Gray*, que cette Chambre concoure dans le rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet de la publication des débats parlementaires;

M. *McDonald (Lunenburg)* propose pour amendement, secondé par M. *Mackenzie*, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le Rapport soit renvoyé de nouveau au Comité, avec instruction de recommander l'adoption d'un plan, en vertu duquel le rapport et la publication des débats de la prochaine Session puissent être assurés."

M. *Bodwell* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Stirton*, que les mots " le Rapport soit renvoyé de nouveau au Comité, avec instruction de recommander l'adoption d'un plan, en vertu duquel le rapport et la publication des débats de la prochaine Session puissent être assurés, " soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " il est expédient, à cette période avancée de la Session, de ne rien faire au sujet de la question de la publication des débats de cette Chambre. "

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Ault,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McDougal (Renfrew),</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McMcnies,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Seriver,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Thompson (H'dim'nd),</i>
<i>Casault,</i>	<i>Jones (Leeds et G'dville)</i>	<i>Perry,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>White,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Read,</i>	<i>Wood, et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Drew,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>W.R.)—97.</i>
<i>Dufresne,</i>	<i>Mackenzie,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Huot</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Savary,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>F'orbes,</i>	<i>Musson (Terrebonne),</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Wright (Comté d'Otta-</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Morris,</i>	<i>wa), et</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Howe,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Young.—35.</i>
<i>Chauveau,</i>			

Ainsi, la Question est résolue affirmativement.

Et l'amendement à la Motion principale ainsi amendée étant mis aux voix, la Question est résolue affirmativement.

Alors la Motion principale, telle qu'amendée, étant mise,

Résolu, Qu'il est expédient, à cette période avancée de la Session, de ne rien faire au sujet de la question de la publication des débats de cette Chambre.

M. *Mills* propose, secondé par l'Honorable M. *Dorion*, que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner les résolutions suivantes :—

1. *Résolu,* Que l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, déclare qu'il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du très-honorable Conseil Privé de Sa Majesté, sur la présentation d'Adresses de la part des Chambres du Parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions dans l'Union, aux termes et conditions, dans chaque cas, exprimés dans les Adresses et que la Reine jugera convenable d'approuver conformément aux dispositions du dit Acte : et que les dispositions de tous Ordres en Conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

2. *Résolu,* Que les quatre Provinces de la Puissance du Canada sont déclarées par l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique êtres unis fédéralement de telle sorte que les pouvoirs des Législatures provinciales découlent absolument de la même source que ceux de la Législature fédérale, et que les pouvoirs des premières ne peuvent être amoindris par cette dernière Législature, et qu'il est de l'essence du principe fédéral que les termes et conditions de l'admission dans la Puissance des autres Provinces et Territoires de l'Amérique du Nord Britannique soient réglés et garantis de la même manière.

3. *Résolu,* Qu'il est expédient que l'ordre de Sa Majesté en Conseil pour l'admission des Territoires du Nord-Ouest dans la Puissance du Canada contienne des termes et conditions qui assurent au peuple des dits Territoires certains pouvoirs de Gouvernement représentatif qui puissent créer un lien fédéral entre le Canada et toute Province qui sera établie dans les dits Territoires, et donner au peuple de telle Province les mêmes droits et à son Gouvernement et à sa Législature les mêmes pouvoirs, la même autorité, et la même protection contre tout empiètement que ceux dont jouissent les Provinces déjà comprises dans la Puissance.

Et des débats s'ensuivant,

Sur motion de l'Honorable Sir George E. Cartier, secondée par l'Honorable Sir Francis Hincks,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Sur motion de M. *Mills*, secondée par l'Honorable M. *Holton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant le montant payé à chaque Officier d'Etat-Major de District de la force volontaire pour avoir procuré des

Bureaux pour l'Etat-Major de District, les noms des Officiers à qui on a procuré des Bureaux, le montant payé pour chaque Bureau ainsi fourni, à venir jusqu'au 1er Novembre 1869; aussi, le montant payé par ordre du Département de la Milice, pour loyer de Bureau, à tout membre de l'Etat-Major de District autre que celui autorisé, et dans ce cas à qui ce montant a été payé avec en outre toute la correspondance s'y rattachant de quelque manière que ce soit.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Metcalf*, secondée par M. *Mackenzie*,

Ordonné, Qu'il soit soumis à la Chambre un Etat de la part de chacune des diverses Banques de la Puissance indiquant les noms des Actionnaires et le montant des Actions possédées par chacun, la valeur nominale de ces actions et le montant payé; aussi, qu'il soit donné instruction au Greffier de cette Chambre de faire imprimer ces États pour la distribution et comme Documents de la Session, aussitôt qu'il les aura reçus.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Mardi, 26 Avril 1870.

Sur motion de M. *Béchar*d, secondée par M. *Pelletier*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie du Rapport de *H. W. Austin*, relatif à certaines obstructions appelées "Claies à Anguilles" existant dans la Rivière *Richelieu*, entre *St. Jean*, et *Ilerville*.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Ordonné, Que la 51e Règle de cette Chambre soit suspendue quant au Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de *Québec* et du *Nouveau-Brunswick*.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Chouveau* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de *Québec* et du *Nouveau-Brunswick*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel ait reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, et la 60e Règle de cette Chambre est suspendue quant au dit Bill.

Sur motion de M. *Wright*, (Comté d'*Ottawa*), secondée par M. *Currier*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner une certaine Résolution concernant l'Enregistrement des marques servant à marquer le bois de construction.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'il est expédient de faire et d'établir des dispositions pour l'Enregistrement des marques employées pour marquer le bois de construction et à cette fin d'établir les honoraires suivants:—

Pour chaque demande d'enregistrement d'une marque de bois de construction, y compris le certificat.....	\$2.00
Pour tout autre certificat d'enregistrement.....	0.50
Pour chaque copie d'un modèle, les frais raisonnables d'exécution.	
Pour enregistrement de transfert.....	1.00

Et que ces honoraires soient versés par le Ministre de l'Agriculture entre les mains du Receveur-Général, et formeront partie du Fonds Consolidé de Revenu du *Canada*.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Forbes* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Forbes* fait, en conséquence, rapport de la Résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu, Qu'il est expédient de faire et d'établir des dispositions pour l'Enregistrement des marques employées pour marquer le bois de construction, et à cette fin d'établir les honoraires suivants:—

Pour chaque demande d'enregistrement d'une marque de bois de construction, y compris le certificat..... \$2.00

Pour tout autre certificat d'enregistrement..... 0.50

Pour chaque copie d'un modèle, les frais raisonnables d'exécution.

Pour enregistrement de transfert..... 1.00

Et que ces honoraires soient versés par le Ministre de l'Agriculture entre les mains du Receveur-Général, et formeront partie du Fonds Consolidé de Revenu du *Canada*.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Sur motion de M. *Magill*, secondée par l'Honorable M. *Holton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant: 1o. le montant accumulé chaque année sur la vente des Réserves du Clergé dans le *Haut-Canada*,— depuis la promulgation de l'Acte 18 *Victoria*, Chapitre 2; 2o. un Etat du montant payé annuellement à chaque Municipalité dans le *Haut-Canada* pendant cette période; et 3o. le montant qui leur est actuellement dû, en vertu de cette loi.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes, Mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 26 Avril 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Robitaille*,—la Pétition de *John Campbell*, J. P., et autres, de *Nouvelle et Shoolbread*, et la Pétition des Municipalités de *Restigouche* et *Matapédia*, Comté de *Bonaventure*.

Par M. *Workman*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de *Montréal*, et la Pétition de la nouvelle Compagnie du Gaz de la Cité de *Montréal*.

M. *Brousseau*, du Comité Conjoint des deux Chambres, au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le dixième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:

Le comité conjoint des deux Chambres sur les impressions du Parlement a l'honneur de présenter, comme son dixième rapport, le rapport de son sous-comité chargé d'examiner la question des salaires que reçoivent les employés du service des impressions parlementaires, attachés au bureau de distribution pour les deux Chambres.

Le personnel du bureau de distribution se compose d'un distributeur, d'un assistant-distributeur et de deux commissionnaires. Le distributeur reçoit \$600 et l'assistant-distributeur \$500 par année; les deux commissionnaires, qui ne sont employés que pendant la session, ont chacun \$2.00 par jour. Le distributeur est dans le service public depuis plus de quatorze ans; pendant la plus grande partie de cette période, il a été employé en sa capacité actuelle; il est parfaitement entendu dans sa besogne, qui a été considérablement augmentée depuis la confédération; votre comité croit donc qu'il mérite une augmentation proportionnelle de salaire et recommande que son salaire soit élevé de \$600 à \$800.

Lors de la création du bureau de distribution qui a mis fin à la pratique de distribuer séparément pour chaque Chambre les imprimés parlementaires, M. *Boulet* a été transféré du Sénat à ce bureau comme assistant-distributeur. Il est depuis sept ans au service public et s'est montré capable de remplir les nouveaux devoirs dont on l'a chargé ; votre comité croit donc qu'il mérite que son salaire soit élevé de \$500 à \$600.

Les deux commissionnaires sessionnels, *J. Rivet* et *E. O. Botterell*, s'acquittent fidèlement de leurs devoirs, mais le comité pense que leur rémunération de \$2.00 par jour est bien suffisante.

L'Honorable M. *Lungeoin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 28 mars 1870, demandant copie de tous Ordres en Conseil, de toutes correspondances, de tous baux et de tous Actes de rescision de baux concernant la propriété maintenant louée par le Gouvernement à la Compagnie manufacturière de *Cornwall*, ou à *George Stephen*, Ecr., avec un Etat indiquant les loyers payables en vertu des baux antérieurs et du loyer (s'il en est) payable en vertu du présent bail, et les loyers payables à l'égard d'autres pouvoirs d'eau sur le Canal de *Cornwall* loués par le Gouvernement à d'autres parties. (*Documents de la Session, No. 71.*)

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet de maintenir en vigueur et de rendre permanents certains Actes et parties d'Actes de la Province du *Nouveau-Brunswick*, relatifs au Corps de Police de la Paroisse de *Portland*, Cité et Comté de *St. Jean*," est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill avec l'amendement passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement, auquel il demande leur concours.

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte autorisant la Cour de Police de la Cité d'*Halifax* à condamner les jeunes délinquants à la détention dans l'Ecole d'Industrie d'*Halifax*," est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour examiner une certaine Résolution au sujet du Droit sur les Navires, imposé sous l'autorité de l'Acte 32 et 33 *Victoria*, Chap. 40.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'Acte 32 et 33 *Victoria*, ch. 40, de manière à pourvoir à ce que le Droit y mentionné sera payable une fois par douze mois sur les navires du port de pas plus de 100 tonneaux, et deux fois par douze mois sur tous navires du port de pas plus de 100 tonneaux, au lieu d'être payable une fois ou deux fois (suivant le cas) par chaque année fiscale : et que ce droit sera payable sur les navires entrant dans les havres dans lesquels il est imposé, soit que ces navires soient ou ne soient pas entrés ou acquittés à la Douane, et sera payable dans tout havre où il n'y a pas de Collecteur à tout Officier de Douane autorisé à le recevoir, sous peine de saisie du navire et d'une amende n'excédant pas cinquante piastres s'il n'est point payé, et que le dit Acte s'étendra à la Baie d'*Aspy*, ou havre du Cap Nord, et à la Baie Sud, *Inganiche*, dans le Comté de *Victoria*, *Nouvelle-Ecosse*, aussi bien qu'aux ports et havres mentionnés dans le dit Acte.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Gray* fait rapport de la Résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

Qu'il est expédient d'amender l'Acte 32 et 33 *Victoria*, Ch. 40, de manière à pourvoir à ce que le Droit y mentionné sera payable une fois par douze mois sur les navires du port de pas plus de 100 tonneaux, et deux fois par douze mois sur tous navires du port de pas plus de 100 tonneaux, au lieu d'être payable une fois ou deux fois (suivant le cas) par chaque année fiscale : et que ce droit sera payable sur les navires entrant dans les havres dans lesquels il est imposé, soit que ces navires soient ou ne soient pas entrés ou acquittés à la Douane, et sera payable dans tout havre où il n'y a pas de Collecteur à tout Officier de Douane autorisé à le recevoir, sous peine de saisie du navire et d'une amende n'excédant pas cinquante piastres s'il n'est point payé, et que ledit Acte s'étendra à la Baie d'*Aspy*, ou havre du Cap *Nord*, et à la Baie *Sud*, *Inyaniche*, dans le Comté de *Victoria*, *Nouvelle-Ecosse*, aussi bien qu'aux ports et havres mentionnés dans le dit Acte.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Tilley* ait la permission d'introduire un Bill pour amender et étendre l'Acte pour pourvoir aux moyens d'améliorer les Havres et Chenaux à certains ports dans les Provinces de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité des Voies et Moyens, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'Acte 31 *Victoria*, Chapitre 44, et le Tarif des Droits de Douane contenu dans les Cédules annexées à l'Acte précité.

2. *Résolu*. Qu'il est expédient d'abroger la partie de la cédule A annexée à l'Acte précité qui impose des Droits Spécifiques sur les Animaux, savoir : Chevaux, Bêtes à cornes, Porcs et Moutons,—lesquels seront frappés d'un Droit de Douane de dix pour cent *ad valorem*, tel que ci-dessous énoncé ;

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la partie de la cédule A précitée qui impose des Droits Spécifiques sur les Cigares, les Spiritueux et Eaux-fortes, et de substituer à ces Droits les Droits Spécifiques énumérés dans la Résolution suivante.

4. *Résolu*. Qu'il est expédient d'imposer sur les différents Articles ci-dessous énumérés les Droits Spécifiques et *ad valorem* indiqués en regard de chacun respectivement, savoir :—

Cigares.....	par lb.	\$0 45
Charbon et Coke.....	par tonneau	0 50
Sel, (sauf le Sel importé du Royaume-Uni ou des Possessions Britanniques, lequel sera admis en franchise).....	par minot de 56 lbs.	0 05
Houblon.....	par lb.	0 05
Vinaigre et Acide Acétique.....	par gallon	0 10
Riz.....	par lb.	0 01
Blé.....	par minot	0 04
Pois et Fèves, Orge, Seigle, Avoine, Maïs, Sarrasin, et tous autres Grains, sauf le Blé.....	par minot	0 03
Farine de Blé et Farine de Seigle.....	par baril de lbs.	0 25
Farine de Maïs, Farine d'Avoine et Fleur ou Farine de tous autres Grains, sauf le Blé et le Seigle.....	par baril	0 15

Spiritueux et Eaux-fortes, savoir :—

Sur les Spiritueux et Eaux-fortes n'ayant pas été adoucis ou mélangés avec d'autres articles de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté d'après l'Hydromètre de Sykes, pour chaque gallon de la force de preuve d'après tel Hydromètre, et ainsi dans la même proportion pour toute moindre force que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir :—

Eau-de-vie, Genièvre, Alcool, Rhum, Tafia, Whisky, et les articles du même genre non-énumérés.....par gallon \$0 80

Sur tous autres Spiritueux, adoucis ou mélangés de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté, comme il est dit ci-haut, savoir :—

Rhum, Shrub, Cordiaux, Genièvre—Old Tom, Schiedam Schnaps, Absinthe et articles non-énumérés de même espèce.....par gallon \$1 20

Eau de Cologne et Spiritueux parfumés non contenus dans des flacons.....par gallon chacun 0 04

Eau de Cologne et Spiritueux parfumés, contenus dans des flacons ou bouteilles; trente de ces flacons ou bouteilles ne tenant pas plus d'un gallon, pour chaque flacon ou bouteille..... 0 04

Spiritueux et Eaux-fortes non énuméréspar gallon 1 20

Spiritueux et Eaux-fortes importés en *Canada*, mélangés avec d'autres ingrédients, et bien que tombant sous la dénomination de Médecines Brevetées, Teintures, Essences, Extraits ou toute autre dénomination, seront néanmoins réputés, " Spiritueux et Eaux-fortes " et frappés de Droits comme tels.

Fruits conservés dans l'Eau-de-vie ou autres Spiritueux.....par gallon \$1 20

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la cédule B annexée à l'Acte précité, en ajoutant les Articles suivants à la Liste des Articles soumis à un Droit de dix pour cent *ad valorem*, savoir :—

Animaux de toute espèce,—sauf ceux importés pour l'amélioration de la race, lesquels seront admis en franchise sous les règlements décrétés par le Bureau de la Trésorerie et approuvés par le Gouverneur en Conseil.

Fruits de toute espèce, Foin, Paille, Son, Graines de Semence non classifiées comme Céréales, Graisse et Graillons, Végétaux, y compris les Pommes de Terre et autres Légumes, Arbres et Arbrisseaux.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender de nouveau la cédule B précitée, en biffant le " fil de fer " de la Liste des " Articles soumis à un Droit de cinq pour cent *ad valorem*."

7. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender de nouveau la cédule B précitée, en en abrogeant la partie qui impose des Droits de Douane sur le Tabac ou sur les Vins, ou sur les Emballages, et en y substituant les Droits suivants :—

Tabac à fumer et priser, 12½ pour cent *ad valorem* et 20 centins par lb.

Vins de toute espèce, y compris les Vins de Gingembre, Orange, Citron, Groseille, Fraise, Framboise, Sureau et Gabelle, 25 pour cent *ad valorem*, et un Droit Spécifique de dix centins par gallon (cinq bouteilles d'une pinte et dix bouteilles d'une chopine étant censées contenir un gallon.)

8. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la cédule C annexée à l'Acte précité, (constituant la Liste des Articles admis en franchise,) en substituant au mot " Sel " sous l'en-tête " Produits Naturels " les mots " Sel, lorsqu'importé du Royaume-Uni ou des Possessions Britanniques, " —

Et en ajoutant sous l'en-tête : " Manufactures et Produits de Manufacture, " Carton et Percaline pour les Relieurs,—Fil de fer et Cuivre jaune en barres,—et Fer en loupes et morceaux (non puddlés),—

Et en biffant de la cédule précitée sous l'en-tête " Drogues, Matières Tinctoriales, Huiles et Couleurs, non ailleurs énumérées, " les mots " Couleurs et autres articles, quand ils sont importés par des Fabricants et Peintres de papier peint, et devant servir à leur industrie seulement, savoir : " —

9. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender de nouveau la dite cédule C annexée à l'Acte précité, en en biffant, sous l'en-tête " Manufactures et Produits des Manufactures "—" Pompes à Incendie mues par la vapeur, importées par les Corporations Municipales des Cités, Villes et Villages et pour leur usage, " et " Mécanismes employés dans la construction première des Moulins ou Manufactures, ne devant pas comprendre les Engins à Vapeur, Chaudières, Roues

Hydrauliques ou Turbines," "Feuille d'Or et d'Argent," "Papier et Toile à Eméri," "Papier et Toile de Verre," "Feuilles pour les Fabriquants d'Articles Plaqués,"—tous lesquels Articles seront à l'avenir rangés au nombre des Articles non énumérés en vertu de l'Acte précité, et frappés d'un Droit de Douane de quinze pour cent *ad valorem* en vertu de la cédule B.

10. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la dite Cédule C annexée à l'Acte précité, en en biffant sous l'en-tête—"Produits Naturels"—les articles suivants, savoir : "Charbon de Terre et Coke,"—"Farine de Blé et de Seigle,"—"Grain de toute sorte,"—"Graisses et Graillons,"—"Foin,"—"Houblon,"—"Maïs,"—"Farine de Maïs,"—"Racines,"—"Arbrisseaux,"—"Arbres,"—et—"Végétaux pour la cuisine,"—tous lesquels articles seront frappés des Droits spécialement énumérés dans les Résolutions précédentes.

11. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'abroger la section huit de l'Acte précité, (relative aux emballages), et d'y substituer la suivante :

"8. Pour le paiement des Droits, la valeur des articles importés en *Canada*, par voie de mer, et sur lesquels des Droits de Douane *ad valorem* sont imposés, sera la valeur même de ces articles lors de leur mise à bord au dernier endroit d'où ils ont été exportés en *Canada*, et, pour le paiement des Droits, la valeur de ces articles, s'ils sont importés des *Etats-Unis*, par voie de terre ou de navigation intérieure, sera leur valeur même à l'endroit où ils sont achetés pour être importés en *Canada* et duquel ils sont directement importés en *Canada* sans changement d'emballage ; et cette valeur sera constatée en ajoutant à la valeur de ces articles au lieu de leur cru, provenance ou fabrication, les frais de transport, par voie de terre ou de mer, d'expédition et de transbordement, ainsi que toutes les dépenses encourues, à partir du lieu de leur cru, provenance ou fabrication, jusqu'au navire dans lequel ils sont expédiés en *Canada*, ou jusqu'au lieu où les articles sont achetés dans les *Etats-Unis*, et d'où ils sont directement transportés en *Canada*, comme il est dit ci-haut, et y compris aussi la valeur de toute Boîte, Caisse, Sac, Ballot ou emballage de toute espèce contenant ces articles, et tous les droits d'exportation sur ces articles, et tous les frais et dépens encourus pour les mettre à bord du navire ou du vaisseau, ou les charger dans les convois ou voitures dans lesquels ils sont transportés en *Canada*."

12. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'augmenter tous les Droits de Douane imposés par l'Acte précité, tel qu'amendé par les Résolutions précédentes, de cinq pour cent, c'est à savoir en ajoutant au montant des droits payables sur ces articles, en vertu de l'Acte précité et des Résolutions précédentes cinq pour cent de ce montant,—telle augmentation et addition devant s'appliquer aux droits *ad valorem* aussi bien qu'aux droits spécifiques dont ces articles sont frappés.

13. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender l'Acte concernant le revenu de l'intérieur, 31 *Victoria*, Chapitre 8, en abrogeant les paragraphes 6, 7 et 8 de la 31^{me} Section (imposant des droits d'excise sur le Tabac fabriqué), et en y substituant les paragraphes suivants comme paragraphes 6, 7 et 8 de la 31^{me} Section précitée :—

"6. Sur le Tabac Cavendish et à priser, et sur le Tabac fabriqué de toute espèce, sauf les Cigares et le Tabac blanc en torquettes, par livre ou quantité moindre qu'une livre, 15 centins."

"7. Sur le Tabac blanc en torquettes, étant la feuille non pressée, roulée et tressée et faite de Tabac brut de la provenance du *Canada*, pour chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, 10 centins."

"8. Sur les Cigares, pour chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, 30 centins."

"14. *Résolu*,—Qu'il est expédient de décréter que les Résolutions précédentes et les modifications par là apportées aux Droits de Douane et d'excise sur les articles y énumérés, entreront en vigueur le et après le huitième jour de ce présent mois d'avril.

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable *M. Tilley*, que le Rapport soit maintenant renvoyé de nouveau au Comité des Voies et Moyens, dans le but d'y faire les amendements suivants :—

Dans la 4^e Résolution, après les mots "Possessions Britanniques," dans la 5^e ligne, insérez les mots "ou importé pour l'usage des Pêcheries Maritimes et du Golfe," et dans la 19^e ligne, avant le mot "moindre" insérez "plus grande ou."

Dans la même Résolution, dans la 4^e ligne, retranchez "Charbon et Coke, par tonneaux, 50 centins," et dans la 10^e ligne, retranchez "Blé, par minot, 4 centins."

Dans la même Résolution, dans la 21^e ligne, après le mot "Genièvre," insérez les mots "y compris le Genièvre Old Tom," et dans la 25^e ligne, retranchez "Genièvre Old Tom."

Dans la 5^e Résolution, dans la 6^e ligne, insérez le mot "verts" après le mot "Fruits," et retranchez les mots "Graisse et Graillons" dans la 7^e ligne; et dans la 8^e ligne, après le mot "légumes," insérez le mot "plantes."

Dans la 10^e Résolution, dans la 2^e ligne, retranchez les mots "charbon et coke"; dans la 3^e ligne, retranchez "Graisse et Graillons"; dans la 3^e et la 4^e lignes, après les mots "Farine de Maïs," insérez le mot "plantes," dans la 4^e ligne, après le mot "racines," insérez "Graines de semence pour les fins de l'Agriculture, de l'Horticulture ou Manufacturières."

Dans la 11^e Résolution, dans la 4^e ligne, retranchez les mots "mise à bord au dernier endroit d'où ils ont été exportés en *Canada*," insérez les mots "à l'endroit où ils ont été achetés;" dans la 10^e ligne, retranchez les mots "jusqu'au navire dans lequel ils sont expédiés en *Canada* où;" dans la 11^e ligne, retranchez les mots "dans les *Etats-Unis*;" dans la 14^e ligne, retranchez tous les mots après le mot "encourus" jusqu'à la fin de la dernière ligne, et insérez à la place les mots "avant leur achat."

Dans la 13^e Résolution, dans la 7^e ligne, retranchez "10" et insérez "7;" après le mot "centins," dans la dernière ligne, ajoutez les mots: "sujettes à une déduction en conséquence de leur humidité, en en calculant le poids, pour le paiement du droit, laquelle déduction sera fixée de temps à autre par des règlements qui seront faits par le Gouverneur en Conseil."

L'Honorable M. *Macdonald (Glengarry)* propose pour amendement, secondé par M. *Bodwell*, que les mots suivants soient ajoutés à la Motion: "et qu'il soit donné instruction au Comité de remettre la farine sur la liste des articles admis en franchise."

Et des déflats s'en suivant.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mercredi, 27 Avril 1870.

Sur motion de M. *Burpee*, secondée par M. *Mackenzie*,
Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et quinze minutes, Mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 27 Avril 1870.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table:—

Par M. *Robitaille*,—la Pétition de la Municipalité du Township de *Matapédia*, Comté de *Bonaventure*.

Conformément à l'Ordre du Jour, la Pétition suivante est lue:—

Du Très-Révérend Messire *Edmond Langevin*, Grand-Vicaire de *St. Germain de Rimouski*, et autres, de la Province de *Québec*, demandant l'établissement d'Ecoles Publiques de Navigation, avec des Bureaux d'Examineurs aux différents ports de mer de la Puissance.

L'Honorable Sir *Alexander T. Galt*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le sixième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Québec et du *Nouveau-Brunswick*, et fait rapport qu'il a fait plusieurs amendements au dit Bill.

Sur motion de l'Honorable M. *Chauveau*, secondée par l'Honorable Sir *Alexander T. Galt*,

Ordonné, Que le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Québec et du *Nouveau-Brunswick*, soit lu la seconde fois aujourd'hui, lorsque l'ordre pour les Bills Privés sera appelé.

Sur motion de l'Honorable M. *Hutchison*, secondée par l'Honorable M. *Anglin*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant toutes les personnes (y compris les Maîtres de Poste) maintenant employées à l'exploration du Chemin de Fer Intercolonial, dans le Comté de *Northumberland*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, et les salaires payés à chacun.

Résolu. Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat donnant les détails du compte rendu par le Shérif de *Northumberland* et à lui payé, et se montant à la somme de \$600 portée dans les Comptes Publics à la date du 30 Juin 1869.

Ordonné, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence, par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondée par M. *Bowell*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant toutes les sommes payées à MM. *Hunter, Rose* et Cie, ci-devant imprimeurs du Parlement, pour impression des Rapports Départementaux pour les divers Départements depuis le 1er Juillet 1867, avec les items d'ouvrage en détail pour lesquels les dites sommes ont été payées.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *McDonald (Lunenburg)*, secondée par l'Honorable M. *Campbell*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat donnant toutes les Pétitions ou Correspondances en la possession du Gouvernement au sujet de la nomination d'un Maître de havre pour le port d'*Halifax*.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Bolton*, secondée par M. *Caldwell*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant toutes les sommes perçues par des Officiers de Douane ou par leurs députés pour obligations, entrées, certificats, blancs, ou par toutes autres charges sur leurs bureaux respectifs depuis le 1er juillet 1867 ; aussi, un Etat indiquant les honoraires, s'il en est, que ces Officiers ont droit de recevoir en rapport avec leurs devoirs.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Pickard*, secondée par M. *Burpee*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes les Pétitions et la Correspondance au sujet de la translation du Bureau de l'Inspecteur général des Bureaux de la Cité de *Fredericton* à la Cité de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Brousseau*, secondée par M. *Mackenzie*,

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le huitième rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

Sur motion de M. *Masson (Soulanges)*, secondée par M. *Renaud*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant en détail toutes les sommes payées pour louage de voitures par toutes personnes dans les divers Départements Publics, ou par toutes autres personnes en rapport avec le service Public, les noms des personnes qui ont employé ces voitures, et les objets pour lesquels elles les ont été employées, depuis l'Union Fédérale des Provinces de la Puissance.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Pâquet*, secondée par l'Honorable M. *Holton*,

Ordonné, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un Etat détaillé indiquant le nombre des proclamations, avis, règlements, demandes de soumissions et autres pièces officielles, qui ont été insérés par ordre du Gouvernement ou de ses officiers, employés ou commissaires dans le cours des trois dernières années fiscales : 1o. Dans *Le Journal de Sorel*; 2o. dans *L'Echo du Richelieu*; 3o. dans *The Sorel Advertiser* :—lesquels journaux sont publiés en la Ville de *Sorel*, District de *Richelieu*, Province de *Québec*; aussi un Etat des sommes payées ou à payer pour les dites insertions et publications.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, le montant en détail perçu et par qui payé à l'Agent du Gouvernement pour la Seigneurie de *Sorel*, depuis la date de la nomination de *James Armstrong*, Ecr., Conseil de la Reine, comme tel Agent de la Seigneurie de *Sorel*; le montant remis au Gouvernement sur ces dites perceptions par le dit Agent, et les dates de chacune de ces remises; le montant alloué et payé ou retenu par le dit Agent comme son honoraire (pourcentage) sur le montant total perçu; le nombre d'action intentées, depuis la nomination du dit Agent au nom de Sir *John A. Macdonald*, Ministre de la Justice, par le dit Agent, agissant comme l'un des Avocats et Procureurs dans les dites causes, pour le recouvrement des rentes dues à la Seigneurie de *Sorel*, et le montant de chacune de ces actions; le montant détaillé exigé du Gouvernement par les Avocats et Procureurs de la dite Seigneurie pour leurs honoraires et déboursés dans les causes par eux intentées, et le montant ainsi payé par le Gouvernement; le montant demandé, alloué et payé par le Gouvernement au dit *James Armstrong*, Ecr., pour loyer du bureau occupé par lui comme Agent de la dite Seigneurie; le montant demandé, alloué et payé pour frais de bureau, tant pour papeterie que pour les aides ou employés dans le dit bureau, ou toute autre dépense faite par le dit *James Armstrong* concernant le dit bureau et la dite charge d'Agent et d'Avocat de la dite Seigneurie; le montant détaillé encouru, demandé, alloué ou payé au dit *James Armstrong*, Ecr., ou à toute personne, pour annonces, avis, proclamations, ordres et règles de Cour, publiés dans les papiers-nouvelles : *Le Journal de Sorel*, *L'Echo du Richelieu* et *The Sorel Advertiser*, depuis la nomination du dit *James Armstrong* comme Agent et Avocat de la dite Seigneurie de *Sorel*, concernant la dite Seigneurie; le nombre et le montant réclamés dans chaque action ainsi que dans toutes causes pendantes devant les Cours de Circuit et Supérieure, au nom de Sir *John A. Macdonald*, Ministre de la Justice, contre les censitaires de la dite Seigneurie, et le montant détaillé des déboursés encourus jusqu'à ce jour par le Gouvernement dans les dites causes pendantes; le montant que le dit Agent et Avocat de la dite Seigneurie de *Sorel* a aujourd'hui

en main appartenant au Gouvernement; le dit Etat devant indiquer aussi (en regard du montant alloué au dit *James Armstrong, Eer.*, pour son honoraire (pourcentage) sur la perception faite par lui comme Agent sans poursuite), celui demandé par le dit *James Armstrong* pour la perception faite par lui dans les causes dans lesquelles il a occupé comme l'un des Avocats et Procureur, outre son honoraire comme tel exigé et retiré par lui de la partie défenderesse.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de *M. Masson (Soulanges)*, secondée par *M. Pinsonneault*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant toutes les sommes d'argent payées à la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du *Canada* et à la Compagnie du Chemin de Fer du *St. Laurent* et de l'*Outaouais* pour des chars spéciaux et des trains spéciaux, et pour quel service.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant:—

Le Sénat a passé le Bill intitulé, "Acte pour amender l'Acte incorporant la Banque des "Marchands d'*Halifax*," sans amendement.

Sur motion de *M. Jones (Leeds et Grenville)*, secondé par l'Honorable *M. Wood*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état détaillé indiquant la somme de deniers reçue par *Alfred Brunell* pour les saisies faites en rapport avec le Département du Revenu de l'Intérieur depuis le 1er Janvier 1866 jusqu'à présent.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de *M. Savary*, secondée par *M. McDonald (Lunenburg)*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien mettre devant cette Chambre toute correspondance, tous documents officiels et tous rapports ultérieurs en la possession du Gouvernement au sujet d'un système monétaire uniforme parmi les différentes nations commerciales; y comprise une copie du Rapport des Commissaires Royaux sur le système monétaire international mentionné dans la dépêche de Sa Grâce le Duc de *Buckingham* et *Chandos* à Son Excellence le Vicomte *Monck*, en date du 26 Octobre 1868.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Honorable Sir *Alexander T. Galt*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le septième Rapport du dit Comité lequel est lu. (*Appendice, No. 4.*)

Sept heures et demie P. M.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de *Québec* et du *Nouveau-Brunswick*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Casault fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Ordonné, Que M. Savary ait la permission d'introduire un Bill pour amender la clause 142 de l'Acte de la faillite de 1869.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en ordonnée pour demain.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la Motion proposée hier, à l'effet que le Rapport (du Comité des Voies et Moyens) soit maintenant renvoyé de nouveau au Comité des Voies et Moyens, dans le but d'y faire les amendements suivants :—

Dans la 4e Résolution, après les mots "Possessions Britanniques," dans la 5e ligne, insérez les mots "ou importé pour l'usage des Pêcheries Maritimes et du Golfe," et dans la 19e ligne, avant le mot "moindre" insérez "plus grande ou".

Dans la même Résolution, dans la 4e ligne, retranchez "Charbon et Coké, par tonneau, 50 centins," et dans la 10e ligne, retranchez "Blé, par minot, 4 centins."

Dans la même Résolution, dans la 21e ligne, après le mot "Genièvre," insérez les mots "y compris le Genièvre Old Tom," et dans la 25e ligne, retranchez "Genièvre Old Tom."

Dans la 5e Résolution, dans la 6e ligne, insérez le mot "verts" après le mot "fruits," et retranchez les mots "Graisse et Graillons" dans la 7e ligne; et dans la 8e ligne, après le mot "Légumes," insérez le mot "plantes."

¹ Dans la 10e Résolution, dans la 2e ligne, retranchez les mots "Charbon et Coke"; dans la 3e ligne, retranchez "Graisse et Graillons"; dans la 3e et la 4e lignes, après les mots "Farine de Maïs," insérez le mot "Plantes," dans la 4e ligne après le mot "Racines," insérez "Graines et Semence pour les fins de l'Agriculture, de l'Horticulture ou Manufacturières."

Dans la 11e Résolution, dans la 4e ligne, retranchez les mots "mise à bord au dernier endroit d'où ils ont été exportés en Canada," insérez les mots "à l'endroit où ils ont été achetés"; dans la 10e ligne, retranchez les mots "jusqu'au navire dans lequel ils sont expédiés en Canada où"; dans la 11e ligne, retranchez les mots "dans les Etats-Unis"; dans la 14e ligne, retranchez tous les mots après le mot "encourus" jusqu'à la fin de la dernière ligne, et insérez à la place les mots "avant leur achat."

Dans la 13e Résolution, dans la 7e ligne, retranchez "15" et insérez "7"; après le mot "centins," dans la dernière ligne, ajoutez les mots "sujettes à une déduction en conséquence de leur humidité, en en calculant le poids, pour le paiement du droit, laquelle déduction sera fixée de temps à autres par des règlements qui seront faits par le Gouverneur en Conseil."

Et sur l'amendement à cette Motion à l'effet d'y ajouter les mots suivants: "Qu'il soit donné instruction au Comité de remettre la farine sur la liste des articles admis en franchise."

Et l'amendement étant de nouveau proposé, la Chambre reprend les dits débats ajournés. Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Jeudi, 28 Avril 1870.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Redford,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Galt, Sir Alexander T.,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Geoffron,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Thompson (H'dimand),</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Connell,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>D. O.)— et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Young.—73.</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Poser,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Archangeault,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald, Sir John</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>A. (Kingston),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Lanens'g),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Howe,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>White,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Roy,</i>	<i>Wright (Comté d'Ottawa).—82.</i>
<i>Colby,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Read,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que le Rapport soit maintenant renvoyé de nouveau au Comité des Voies et Moyens, dans le but d'y faire les amendements suivants :—

Dans la 4e Résolution, après les mots " Possessions Britanniques, " dans la 5e ligne, insérez les mots " ou importé pour l'usage des Pêcheries Maritimes et du Golfe, " et dans a 19e ligne, avant le mot " moindre " insérez " plus grande ou. "

Dans la même Résolution, dans la 4e ligne, retranchez "Charbon et Coke, par tonneaux, 50 centins," et dans la 10e ligne, retranchez "Blé, par minot, 4 centins."

Dans la même Résolution, dans la 21e ligne, après le mot "Genièvre," insérez les mots "y compris le Genièvre Old Tom," et dans la 25e ligne, retranchez "Genièvre Old Tom."

Dans la 5e Résolution, dans la 6e ligne, insérez le mot "verts" après le mot "Fruits," et retranchez les mots "Graisse et Graillons" dans la 7e ligne; et dans la 8e ligne, après le mot "légumes," insérez le mot "plantes."

Dans la 10e Résolution, dans la 2e ligne, retranchez les mots "charbon et coke"; dans la 3e ligne, retranchez "Graisse et Graillons"; dans la 3e et la 4e lignes, après les mots "Farine de Maïs," insérez le mot "plantes," dans la 4e ligne, après le mot "racines," insérez "Graines de semence pour les fins de l'Agriculture, de l'Horticulture ou Manufacturières."

Dans la 11e Résolution, dans la 4e ligne, retranchez les mots "mise à bord au dernier endroit d'où ils ont été exportés en Canada," insérez les mots "à l'endroit où ils ont été achetés;" dans la 10e ligne, retranchez les mots "jusqu'au navire dans lequel ils sont expédiés en Canada où;" dans la 11e ligne, retranchez les mots "dans les Etats-Unis;" dans la 14e ligne, retranchez tous les mots après le mot "encourus" jusqu'à la fin de la dernière ligne, et insérez à la place les mots "avant leur achat."

Dans la 13e Résolution, dans la 7e ligne, retranchez "10" et insérez "7;" après le mot "centins," dans la dernière ligne, ajoutez les mots: "sujettes à une déduction en conséquence de leur humidité, en en calculant le poids, pour le paiement du droit, laquelle déduction sera fixée de temps à autre par des règlements qui seront faits par le Gouverneur en Conseil."

L'Honorable M. *Holton* propose, secondé par M. *Mackenzie*, et la Question préalable étant mise aux voix, Que la Question principale soit maintenant mise aux voix, la Chambre se divise; et les étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Galt, Sir Alexander T.,</i>	<i>McDougall (Trois-Rivières),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Thompson (Haldim'nd)</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Macdonald (Glengarry),</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Poser,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wright (York, Ontario</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Renard,</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>		<i>Young.—64.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McCarthy,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Languevin,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Doobie,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>

<i>Bertrand,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.,</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>(Kingston),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDonald (Lunenb'g),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Howe,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>White,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wright (Comté d'Otta-</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Ray,</i>	<i>wa).—88.</i>
<i>Colby,</i>	<i>Keeler,</i>		

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la séance ayant continué jusqu'à trois heures et quarante-cinq minutes, Jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 28 Avril 1870.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :—

Par M. *Robitaille*,—La Pétition de *Pacifique Dorion* et autres, du Township de *Matapédia*, Comté de *Bonaventure*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *John Campbell, J. P.*, et autres, de *Nouvelle* et *Shoolbread* ; et des Municipalités de *Restigouche* et *Matapédia*, tous du Comté de *Bonaventure* ; demandant l'établissement d'Écoles Publiques de Navigation, avec des Bureaux d'Examineurs aux différents Ports de la Puissance.

De la Chambre de Commerce de *Montréal* ; demandant qu'aucune loi ne soit passée pour confirmer les impositions de droits sur les Céréales, le Charbon et le Sel importés en *Canada*.

De la nouvelle Compagnie de Gaz de *Montréal* ; demandant qu'aucune loi ne soit passée pour confirmer l'imposition d'un droit sur le Charbon importé en *Canada*.

M. *Brousseau*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le onzième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :—

Rapport d'un comité du Sénat nommé au sujet de la *Terre de Rupert*, de la *Rivière-Rouge* et du Territoire du *Nord-Ouest* avec la carte (5000 exemplaires en anglais et en français, dans la proportion ordinaire) ;

Réponse et réponse supplémentaire à une adresse demandant la correspondance relative à la nomination de juges pour le comté de *Gaspé* et le comté de *Bonaventure*, depuis le 1er juillet 1868, etc. ;

Réponse à une adresse demandant un compte détaillé indiquant le montant prêté par la ci-devant province du *Haut-Canada* pour le hayre d'*Oakville*, et le montant avancé en sus pour ce hayre, etc. ;

Réponse à une adresse demandant un état indiquant les défalcactions commises dans le département des finances du gouvernement ; aussi copie de tous règlements faits pendant l'année dernière à l'égard de l'audition des comptes (comme document de la session seulement)

Réponse à une adresse demandant un état détaillé indiquant le salaire et les dépenses de l'inspecteur des salles d'exercice à *Toronto*, la date de sa nomination, ses instructions et d'autres papiers (pour distribution seulement).

Réponse à une adresse, demandant les instructions données aux arpenteurs envoyés au *Nord-Ouest*, et un état indiquant le nombre d'hommes employés, et les salaires à payer, etc., (avec 3 cartes).

Le comité recommande que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

Réponse à une adresse, demandant un état indiquant le montant payé annuellement comme indemnité, en vertu de l'acte seigneurial refondu en faveur du township de *Whitworth*, paroisse de *St. Antoine*, comté de *Témiscouata* ;

Réponse à une adresse, demandant les observations et remarques du juge en chef du *Nouveau Brunswick* et du barreau de cette Province sur le bill pour constituer une cour d'appel ;

Réponse à une adresse, demandant un état indiquant les réclamations contre le gouvernement du *Canada* pour casernes, etc., pour les troupes impériales, depuis le 1er janvier 1861 jusqu'à présent.

Réponse à une adresse, demandant un état indiquant les sommes payées par le gouvernement du *Canada* pour casernes, réparations, etc., pour les troupes impériales, depuis le mois de janvier 1861 jusqu'au mois de décembre 1869, et portées en compte comme dépenses de milice ou autrement.

Réponse à une adresse, demandant la correspondance, etc., relative à la remise à *MM. Gooderham et Worts*, de *Toronto*, de certains droits d'accise ;

Réponse à une adresse, demandant la liste des cadets qui ont fréquenté les écoles militaires de la Puissance ;

Réponse à une adresse, demandant un état indiquant toutes les terres vendues dans la Péninsule Indienne de *Saugeen* depuis 1856 jusqu'à 1861, etc.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Comptes Publics, présente à la Chambre le sixième Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice, No. 2.*)

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport de *Donald A. Smith*, Ecuier, relatif aux affaires des Territoires du *Nord-Ouest*. (*Documents de la Session, No. 12.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :—

Le Sénat a adopté l'amendement fait par cette Chambre au Bill intitulé : " Acte à l'effet de maintenir en vigueur et de rendre permanents certains Actes et parties d'Actes de " Province du *Nouveau-Brunswick*, relatifs au Corps de Police de la Paroisse de *Portland*, " Cité et Comté de *St. Jean*," sans amendement.

Et aussi le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte qui pourvoit à la discipline à bord des " vaisseaux du Gouvernement Canadien," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondée par l'Honorable M. *Dunkin*, Ordonné, Que le Bill du Sénat intitulé : " Acte qui pourvoit à la discipline à bord des " vaisseaux du Gouvernement Canadien," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

Ottawa, 28 Avril 1870.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Élection, en date du deuxième jour d'Avril courant, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier Rapporteur pour le District Electoral du Comté de *Frontenac*, dans la Province d'*Ontario*, (*William Ferguson*) Ecuier, Shérif du Comté de *Frontenac*, nommé Officier Rapporteur pour le dit District Electoral, pour l'Élection d'un Membre pour représenter le dit District Electoral du Comté de *Frontenac*, dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, au lieu et place de *Thomas Kirkpatrick*, Ecuier, qui, depuis son Élection comme Représentant du dit District Electoral du Comté de *Frontenac*, est décédé; *George Airey Kirkpatrick*, Ecuier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Bref, en date du vingt-septième jour du mois d'Avril courant, qui est maintenant déposé dans les Archives de mon Bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *William B. Lindsay*, Ecuier,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*.

La Chambre reprend de nouveau la considération de la Motion proposée Mardi dernier, à l'effet que le Rapport (du Comité des Voies et Moyens) soit maintenant renvoyé de nouveau au Comité des Voies et Moyens, dans le but d'y faire les amendements suivants :

Dans la 4^e Résolution, après les mots "Possessions Britanniques," dans la 5^e ligne, insérez les mots "ou importé pour l'usage des Pêcheries Maritimes et du Golfe," et dans la 19^e ligne, avant le mot "moindre" insérez "plus grande ou".

Dans la même Résolution, dans la 4^e ligne, retranchez "Charbon et Coke, par tonneau, 50 centins," et dans la 10^e ligne, retranchez "Blé, par minot, 4 centins."

Dans la même Résolution, dans la 21^e ligne, après le mot "Genièvre," insérez les mots "y compris le Genièvre Old Tom," et dans la 25^e ligne, retranchez "Genièvre Old Tom."

Dans la 5^e Résolution, dans la 6^e ligne, insérez le mot "verts" après le mot "fruits," et retranchez les mots "Graisse et Graillons" dans la 7^e ligne; et dans la 8^e ligne, après le mot "Légumes," insérez le mot "plantes."

Dans la 10^e Résolution, dans la 2^e ligne, retranchez les mots "Charbon et Coke"; dans la 3^e ligne, retranchez "Graisse et Graillons"; dans la 3^e et la 4^e lignes, après les mots "Farine de Maïs," insérez le mot "Plantes," dans la 4^e ligne après le mot "Racines," insérez "Graines et Semence pour les fins de l'Agriculture, de l'Horticulture ou Manufacturières."

Dans la 11^e Résolution, dans la 4^e ligne, retranchez les mots "mise à bord au dernier endroit d'où ils ont été exportés en *Canada*," insérez les mots "à l'endroit où ils ont été achetés"; dans la 10^e ligne, retranchez les mots "jusqu'au navire dans lequel ils sont expédiés en *Canada* où"; dans la 11^e ligne, retranchez les mots "dans les *Etats-Unis*"; dans la 14^e ligne, retranchez tous les mots après le mot "encourus" jusqu'à la fin de la dernière ligne, et insérez à la place les mots "avant leur achat."

Dans la 13^e Résolution, dans la 7^e ligne, retranchez "10" et insérez "7"; après le mot "centins," dans la dernière ligne, ajoutez les mots "sujettes à une déduction en conséquence de leur humidité, en en calculant le poids, pour le paiement du droit, laquelle déduction sera fixée de temps à autres par des règlements qui seront faits par le Gouverneur en Conseil."

Et la Question étant de nouveau proposée,

L'Honorable Sir *George E. Cartier* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Dunkin*, que les mots suivants soient retranchés : "Dans la même Résolution, dans la 4^e ligne, retranchez "Charbon et Coke, par tonneau, 50 centins;" et d'amender les dites "Résolutions en retranchant de la 4^e de ces Résolutions les mots "Blé, par minot, 4 centins;" "aussi, en retranchant des amendements ci-dessus les mots "dans la 2^e ligne, retranchez les mots "Charbon et Coke"; dans la."

L'Honorable M. *Holton* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Mackenzie*, que les mots : "Charbon et Coke, par tonneau, 50 centins," soient retranchés, de manière

que l'effet de la Motion originale soit encore de donner instruction au Comité de remettre le Charbon et le Coke sur la liste des articles admis en franchise.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Vendredi, 29 Avril 1870.

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Béclurd,</i>	<i>Galt, Sir Alexander T.,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ryan (Mctréal Ouest)</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Suder,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Caron,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Connell,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Poser,</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Dufresne,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Redford,</i>	<i>Young.—62.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault.</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Ault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Lapum,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ryan (Kings. N.-B.),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Lunenb'g),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Sproat,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Caylay,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Willson et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Wright (Comté d'Ottawa).—90.</i>
<i>Colby,</i>	<i>Jones (Leeds et Gr'ville)</i>	<i>Read,</i>	
<i>Costigan,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Renaud,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et l'amendement étant de nouveau proposé,

M. *Casault* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Masson* (*Terrebonne*), que les mots " Charbon et Coke par tonneau 50 centins, " soient retranchés, et qu'instruction soit donné au Comité de substituer un droit de 10 pour cent *ad valorem* au droit de 50 centins par tonneau que l'on propose d'imposer sur le Charbon et le Coke.

M. l'Orateur décide que la dite Motion n'est pas dans l'ordre.

Et l'amendement à la motion originale étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la Question est résolue affirmativement.

Alors la Motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix, Que le Rapport soit maintenant envoyé de nouveau au Comité des Voies et Moyens, dans le but d'y faire les amendements suivants :

Dans la 4e Résolution, après les mots " Possessions Britanniques, " dans la 5e ligne, insérez les mots " ou importé pour l'usage des Pêcheries Maritimes et du Golfe, " et dans la 19e ligne, avant le mot " moindre " insérez " plus grande ou. "

Dans la même Résolution, dans la 21e ligne, après le mot " Genièvre, " insérez les mots " y compris le Genièvre Old Tom, " et dans la 25e ligne, retranchez " Genièvre Old Tom. "

Dans la 5e Résolution, dans la 6e ligne, insérez le mot " verts " après le mot " Fruits, " et retranchez les mots " Graisse et Graillons " dans la 7e ligne ; et dans la 8e ligne, après le mot " légumes, " insérez le mot " plantes. "

Dans la 10e Résolution, dans la 3e ligne, retranchez " Graisse et Graillons " ; dans la 3e et la 4e lignes, après les mots " Farine de Maïs, " insérez le mot " plantes, " dans la 4e ligne, après le mot " racines, " insérez " Graines de semence pour les fins de l'Agriculture, de l'Horticulture ou Manufacturières. "

Dans la 11e Résolution, dans la 4e ligne, retranchez les mots " mise à bord au dernier endroit d'où ils ont été exportés en *Canada*, " insérez les mots " à l'endroit où ils ont été achetés ; " dans la 10e ligne, retranchez les mots " jusqu'au navire dans lequel ils sont expédiés en *Canada* où ; " dans la 11e ligne, retranchez les mots " dans les *Etats-Unis* ; " dans la 14e ligne, retranchez tous les mots après le mot " encourus " jusqu'à la fin de la dernière ligne, et insérez à la place les mots " avant leur achat. "

Dans la 13e Résolution, dans la 7e ligne, retranchez " 10 " et insérez " 7, " après le mot " centins, " dans la dernière ligne, ajoutez les mots : " sujettes à une déduction en conséquence de leur humidité, en en calculant le poids, pour le paiement du droit, laquelle déduction sera fixée de temps à autre par des réglemens qui seront faits par le Gouverneur en Conseil. "

La Chambre se divise ; et la Question est résolue affirmativement.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'Acte 31 *Victoria*, Chapitre 44, et le Tarif des Droits de Douane contenu dans les Cédules annexées à l'Acte précité.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la partie de la cédule A annexée à l'Acte précité qui impose des Droits Spécifiques sur les Animaux, savoir : Chevaux, Bêtes à cornes, Pores et Moutons,—lesquels seront frappés d'un Droit de Douane de dix pour cent *ad valorem*, tel que ci-dessous énoncé ;

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la partie de la cédule A précitée qui impose des Droits Spécifiques sur les Cigares, les Spiritueux et Eaux-fortes, et de substituer à ces Droits les Droits Spécifiques énumérés dans la Résolution suivante.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer sur les différents Articles ci-dessous énumérés les Droits Spécifiques et *ad valorem* indiqués en regard de chacun respectivement, savoir :—

Cigares.....	par lb.	\$0 45
Charbon et Coke.....	par tonneau	0 50
Sel, (sauf le Sel importé du Royaume-Uni ou des Possessions Britanniques, lequel sera admis en franchise).....	par minot de 56 lbs.	0 05

Houblon.....	par lb.	\$0 05
Vinaigre et Acide Acétique.....	par gallon	0 10
Riz.....	par lb.	0 01
Blé.....	par minot	0 04
Pois et Fèves, Orge, Seigle, Avoine, Maïs, Sarrasin, et tous autres Grains, sauf le Blé.....	par minot	0 03
Farine de Blé et Farine de Seigle.....	par baril de lbs.	0 25
Farine de Maïs, Farine d'Avoine et Fleur ou Farine de tous autres Grains, sauf le Blé et le Seigle.....	par baril	0 15

Spiritueux et Eaux-fortes, savoir :—

Sur les Spiritueux et Eaux-fortes n'ayant pas été adoucis ou mélangés avec d'autres articles de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté d'après l'Hydromètre, de Sykes, pour chaque gallon de la force de preuve d'après tel Hydromètre, et ainsi dans la même proportion pour toute moindre force que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir :—

Eau-de-vie, Genièvre, Alcool, Rhum, Tafia, Whisky, et les articles du même genre non-énumérés.....	par gallon	\$0 80
--	------------	--------

Sur tous autres Spiritueux, adoucis ou mélangés de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté, comme il est dit ci-haut, savoir :—

Rhum, Shrub, Cordiaux, Genièvre—Old Tom, Schiedam Schnaps, Absinthe et articles non-énumérés de même espèce.....	par gallon	\$1 30
--	------------	--------

Eau de Cologne et Spiritueux parfumés non contenus dans des flacons.....	par gallon chaenn	0 04
--	-------------------	------

Eau de Cologne et Spiritueux parfumés, contenus dans des flacons ou bouteilles ; trente de ces flacons ou bouteilles ne tenant pas plus d'un gallon, pour chaque flacon ou bouteille.....		0 04
---	--	------

Spiritueux et Eaux-fortes non énumérés.....	par gallon	1 20 -
---	------------	--------

Spiritueux et Eaux-fortes importés en *Canada*, mélangés avec d'autres ingrédients, et bien que tombant sous la dénomination de Médecines Brevetées, Teintures, Essences, Extraits ou toute autre dénomination, seront néanmoins réputés, " Spiritueux et Eaux-fortes " et frappés de Droits comme tels.

Fruits conservés dans l'Eau-de-vie ou autres Spiritueux.....	par gallon	\$1 20
--	------------	--------

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la cédule B annexée à l'Acte précité, en ajoutant les Articles suivants à la Liste des Articles soumis à un Droit de dix pour cent *ad valorem*, savoir :—

Animaux de toute espèce,—sauf ceux importés pour l'amélioration de la race, lesquels seront admis en franchise sous les règlements décrétés par le Bureau de la Trésorerie et approuvés par le Gouverneur en Conseil.

Fruits de toute espèce, Foin, Paille, Son, Graines de Semence non classifiées comme Céréales, Graisse et Graillons, Végétaux, y compris les Pommes de Terre et autres Légumes, Arbres et Arbrisseaux.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender de nouveau la cédule B précitée, en biffant le " fil de fer " de la Liste des " Articles soumis à un Droit de cinq pour cent *ad valorem*."

7. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender de nouveau la cédule B précitée, en en abrogeant la partie qui impose des Droits de Douane sur le Tabac ou sur les Vins, ou sur les Emballages, et en y substituant les Droits suivants :—

Tabac à fumer et priser, 12½ pour cent *ad valorem* et 20 centins par lb.

Vins de toute espèce, y compris les Vins de Gingembre, Orange, Citron, Groseille, Fraise, Framboise, Sureau et Gadelle, 25 pour cent *ad valorem*, et un Droit Spécifique de dix centins par gallon (cinq bouteilles d'une pinte et dix bouteilles d'une chopine étant censées contenir un gallon.)

8. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la cédule C annexée à l'Acte précité, (constituant la Liste des Articles admis en franchise,) en substituant au mot " Sel " sous l'en-tête " Produits Naturels " les mots " Sel, lorsqu'importé du Royaume-Uni ou des Possessions Britanniques. "—

Et en ajoutant sous l'en-tête : " Manufactures et Produits de Manufactures, " Carton et Percaleine pour les Relieurs,—Fil de fer et Cuivre jaune en barres,—et Fer en loupes et morceaux non puddlés),—

Et en bifant de la cédule précitée sous l'en-tête " Drogues, Matières Tinctoriales, Huiles et Couleurs, non ailleurs énumérées, " les mots " Couleurs et autres articles, quand ils sont importés par des Fabricants et Peintres de papier peint, et devant servir à leur industrie seulement, savoir : "—

9. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender de nouveau la dite cédule C annexée à l'Acte précité, en en bifant sous l'en-tête " Manufactures et Produits des Manufactures "—" Pompes à Incendie mues par la vapeur, importées par les Corporations Municipales des Cités, Villes et Villages et pour leur usage, " et " Mécanismes employés dans la construction première des Moulins ou Manufactures, ne devant pas comprendre les Engins à Vapeur, Chaudières, Roues Hydrauliques ou Turbines, " " Feuille d'Or et d'Argent, " " Papier et Toile à Emeri, " " Papier et Toile de Verre, " " Feuilles pour les Fabriquants d'Articles Plaqués, "—tous lesquels Articles seront à l'avenir rangés au nombre des Articles non énumérés en vertu de l'Acte précité et frappés d'un Droit de Douane de quinze pour cent *ad valorem* en vertu de la cédule B.

10. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la dite Cédule C annexée à l'Acte précité, en en bifant sous l'en-tête—" Produits Naturels "—les articles suivants, savoir : " Charbon de Terre et Coke, "—" Farine de Blé et de Seigle, "—" Grain de toute sorte, "—" Graisses et Graillons, "—" Foin, "—" Houblon, "—" Maïs, "—" Farine de Maïs, "—" Racines, "—" Arbrisseaux, "—" Arbres, "—et—" Végétaux pour la cuisine, "—tous lesquels articles seront frappés des Droits spécialement énumérés dans les Résolutions précédentes.

11. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'abroger la section huit de l'Acte précité, (relative aux emballages), et d'y substituer la suivante :

" 8. Pour le paiement des Droits, la valeur des articles importés en *Canada*, par voie de mer, et sur lesquels des Droits de Douane *ad valorem* sont imposés, sera la valeur même de ces articles lors de leur mise à bord au dernier endroit d'où ils ont été exportés en *Canada*, et, pour le paiement des Droits, la valeur de ces articles, s'ils sont importés des *Etats-Unis*, par voie de terre ou de navigation intérieure, sera leur valeur même à l'endroit où ils sont achetés pour être importés en *Canada* et duquel ils sont directement importés en *Canada* sans changement d'emballage ; et cette valeur sera constatée en ajoutant à la valeur de ces articles au lieu de leur cru, provenance ou fabrication, les frais de transport, par voie de terre ou de mer, d'expédition et de transbordement, ainsi que toutes les dépenses encourues, à partir du lieu de leur cru, provenance ou fabrication, jusqu'au navire dans lequel ils sont expédiés en *Canada*, ou jusqu'au lieu où les articles sont achetés dans les *Etats-Unis*, et d'où ils sont directement transportés en *Canada*, comme il est dit ci-haut, et y compris aussi la valeur de toute Boîte, Caisse, Sac, Ballot ou emballage de toute espèce contenant ces articles, et tous les droits d'exportation sur ces articles, et tous les frais et dépens encourus pour les mettre à bord du navire ou du vaisseau, ou les charger dans les convois ou voitures dans lesquels ils sont transportés en *Canada*."

12. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'augmenter tous les Droits de Douane imposés par l'Acte précité, tel qu'amendé par les Résolutions précédentes, de cinq pour cent, c'est à savoir en ajoutant au montant des droits payables sur ces articles, en vertu de l'Acte précité et des Résolutions précédentes cinq pour cent de ce montant,—telle augmentation et addition devant s'appliquer aux droits *ad valorem* aussi bien qu'aux droits spécifiques dont ces articles sont frappés.

13. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender l'Acte concernant le revenu de l'intérieur, 31 *Victoria*, Chapitre 8, en abrogeant les paragraphes 6, 7 et 8 de la 31^{me} Section (imposant des droits d'exciise sur le Tabac fabriqué), et en y substituant les paragraphes suivants comme paragraphes 6, 7 et 8 de la 31^{me} Section précitée :—

" 6. Sur le Tabac Cavendish et à priser, et sur le Tabac fabriqué de toute espèce, sauf les Cigares et le Tabac blanc en torquettes, par livre ou quantité moindre qu'une livre, 15 centins."

" 7. Sur le Tabac blanc en torquettes, étant la feuille non pressée, roulée et tressée et faite de Tabac brut de la provenance du *Canada*, pour chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, 10 centins."

“ 8. Sur les Cigares, pour chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, 30 centins.”

14. *Résolu*.—Qu'il est expédient de décréter que les Résolutions précédentes et les modifications par là apportées aux Droits de Douane et d'exécise sur les articles y énumérés, entreront en vigueur le et après le huitième jour de ce présent mois d'avril.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a amendé les Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Voies et Moyens.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'accorder une remise des Droits de Douane payés sur le fer et les fers ouvrés employés dans la construction des navires mixtes (*composite*) en *Canada*, et sur le ferblanc et les plaques d'étain servant à emballer certains articles exportés du *Canada*, sous les réglemens qui seront faits par le Bureau de la Trésorerie et approuvés par le Gouverneur en Conseil.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la sixième section de l'Acte passé en la trente-unième année du règne de Sa Majesté, chapitre 44, intitulé : Acte pour amender l'Acte de la présente session, intitulé : *Acte imposant des droits de douane, et contenant le tarif des droits payables sous son autorité, et d'y substituer les dispositions suivantes* :—

Les articles suivants, savoir :

Animaux de toute espèce, Fruits verts, Foin, Paille, Son, Graines de toute espèce, Végétaux, y compris les Pommes de terre et autres Légumes, Plantes, Arbres et Arbrisseaux, Charbon et Coke, Sel, Houblon, Blé, Pois et Fèves, Orge, Seigle, Avoine, Maïs, Sarrazin, et tous autres Grains, Farine de Blé et Farine de Seigle, Farine de Maïs et Farine d'Avoine, et Fleur ou Farine de tous autres Grains, Beurre, Fromage, Poisson, salé ou fumé, Saindoux, suif, Viandes fraîches, salées ou fumées.—

Pourront être importés en *Canada*, francs de droits, ou à des droits moindres que ceux fixés par l'Acte précité, tel qu'amendé par tout Acte de la présente session, sur proclamation du gouverneur en Conseil, qui pourra être lancé lorsqu'il lui sera démontré à sa satisfaction que des articles de même nature peuvent être importés du *Canada* aux *Etats-Unis d'Amérique*, francs de droits ou à des droits n'excédant pas ceux imposés, en vertu de telle proclamation, sur ces mêmes articles lorsqu'ils sont importés en *Canada*.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'ajouter les articles ci-dessous énumérés à ceux contenus dans la cédule D annexée à l'Acte précité, savoir :—

Foin, Paille, Son, Graines de toute espèce, Végétaux, y compris les Pommes de Terre et autres légumes, Plantes, Arbres et Arbrisseaux, Charbon et Coke, Sel, Houblon, Blé, Pois et Fèves, Orge, Seigle, Avoine, Maïs, Sarrasin et tous autres Grains, Farine de Blé et Farine de Seigle, Farine de Maïs et Farine d'Avoine, et Fleur et Farine de tous autres Grains,—de sorte que les articles ci-haut, s'ils sont du crû et de la provenance des Provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, pourront être importés en franchise;—mais le Gouverneur en Conseil pourra en tout temps, par proclamation, déclarer qu'à compter du jour y désigné, tous les articles énumérés dans la cédule D seront, lorsqu'importés des Provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, frappés des mêmes droits que lorsqu'ils sont importés de tout autre pays.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les Mélasses importées en *Canada* pourront être sorties de l'Entrepôt sans acquitter les droits de douane dont elles sont frappées, et transportées dans une distillerie licenciée, et là, employées à la fabrication de spiritueux de toute espèce, sous les réglemens qui seront faits par le Gouverneur en Conseil en vertu de l'Acte concernant le Revenu de l'intérieur, 31 *Vict.* Chap. 8,—et que lorsqu'elles seront ainsi employées, les obligations consenties à cet égard seront annulées; et si les Spiritueux provenant

de ces Mèlasses sont exportés sous l'autorité de l'Acte précité, ils ne seront frappés d'aucun droit, mais s'ils sont sortis de l'Entrepôt pour être consommés en *Canada*, alors le droit d'ex-cise imposé sur les Spiritueux provenant de ces Mèlasses sera de soixante-cinq centins par gallon; et le Gouverneur en Conseil pourra, par réglemens, fixer la quantité ou déterminer le mode à suivre pour fixer la quantité de Spiritueux qui sera censée équivaloir à un poids donné de Mèlasse.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, conformément aux Réglemens qui seront établis par le Gouverneur en Conseil sous l'autorité de l'Acte précité, tout distillateur licencié qui importera et recevra dans sa distillerie, et y emploiera dans la fabrication des Spiritueux, des grains étrangers ayant acquitté les droits de douane, et qui exportera des Spiritueux sub-séquentement fabriqués dans cette distillerie, aura droit, après avoir régulièrement prouvé qu'il a employé les grains et exporté les Spiritueux en question, à une remise de pas plus de un centin et demi par gallon de la force de preuve, sur toute quantité de Spiritueux ainsi exportés n'excédant pas trois gallons et demi par minot de grains ayant ainsi acquitté les droits, et qu'il aura consumés comme il est dit ci-haut.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la 31^e section de l'Acte précité en ajoutant au neuvième paragraphe le dispositif suivant :—

“ Pourvu toujours que les articles ci-dessous, lorsqu'ils seront fabriqués à l'Entrepôt, devront, lorsqu'ils en seront sortis pour être consommés en *Canada*, être frappés des droits d'ex-cises suivans, mais de nul autre, savoir :—

Vinaigre, par gallon, trois centins.

Méthylène, composé d'alcool mélangé avec du naphte ligneux dans les proportions et conformément aux Réglemens qui pourront, de temps à autre, être établis par le Bureau de la Trésorerie, pour chaque gallon de la force de preuve, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus considérable ou moindre, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, douze centins.”

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur pourra accorder des permis annuels de cabotage à tout navire Anglais naviguant dans les eaux intérieures du *Canada*, au-dessus de *Montréal*, et pourra ordonner qu'un droit de cinquante centins sera exigible pour chaque permis de cette nature, et que le Commandant ou la Personne ayant la direction de tel navire naviguant dans les eaux en question, s'il n'est pas muni d'un permis de cabotage, sera tenu, dès qu'il entrera dans un port de la Puissance avec tel navire, de payer un droit de cinquante centins si ce navire ne jauge pas plus de cinquante tonneaux, et d'une piastre, s'il jauge plus de cinquante tonneaux, au Percepteur lors de chaque entrée, et un semblable droit de cinquante centins, ou d'une piastre (selon la capacité du navire) à chaque sortie de ce navire à quelqu'un de ces ports; mais le Gouverneur en Conseil pourra diminuer ou reviser ces droits, mais non les accroître; et pourvu aussi que les navires ne faisant que passer par les canaux du *Canada*, sans rompre charge, ne soient pas assujettis à ces droits.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

L'Honorable M. *Gray* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et quarante minutes, Vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 29 Avril 1870.

Conformément à l'Ordre du jour, la Pétition suivante est lue :—

La Pétition de la Municipalité du Township de *Matapédia*, Comté de *Bonaventure*, demandant l'amélioration de la grande route postale conduisant de la jonction de *Matapédia* à

Cross Point, qui est rendue impraticable dans certaines saisons de l'année par le gonflement de la Rivière.

M. *Brouseau*, du Comité Conjoint des deux Chambre au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le douzième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Le sous-comité, nommé par le comité conjoint des impressions, et auquel ont été renvoyés la réponse à une adresse de la Chambre des Communes demandant un état des soumissions pour les impressions des départements. et l'état relatif aux impressions confidentielles, a l'honneur de faire rapport :

Qu'en examinant l'état des soumissions pour les impressions des départements, le sous-comité a trouvé, page 17, la mention suivante de l'imprimeur de la Reine : " Base de calcul— Composition et tirage pour les départements publics en 1869, d'après les comptes publics et " les livres de l'imprimeur de la Reine." Ainsi, on voit qu'en calculant les prix des diverses soumissions, l'imprimeur de la Reine n'a pris en considération que les deux items " composition et tirage," laissant de côté les divers autres items " pliage, cousage, couverture, etc.," et rapportant comme plus bas soumissionnaire celui dont les prix pour la composition et le tirage étaient les moins élevés, bien que les prix de plusieurs autres items fussent plus élevés que ceux de divers autres soumissionnaires.

L'imprimeur de la Reine dit que bien que ses livres indiquent la composition et le tirage, ils ne donnent point les autres items ci-dessus mentionnés; conséquemment, il ne les a pas fait entrer dans ses calculs, et il ajoute que s'il eût pu le faire, le résultat aurait probablement pu être différent.

En l'absence de données indiquant le coût des impressions pour les départements, le sous-comité a basé ses calculs pour les trois soumissions suivantes sur les prix mentionnés dans le contrat parlementaire accordé à la dernière session, et avec les résultats suivants :—

James Cotton.....	\$ 9,609 71
I. B. Taylor.....	10,286 01
Hunter, Rose et Cie.....	13,077 87

Quant à l'état relatif aux impressions confidentielles, le sous-comité est surpris de trouver que la reliure pour les départements n'a pas été offerte à la concurrence publique, tel que prescrit par la 6me clause du chap. 7 de l'acte 32 et 33 *Victoria* (1869), laquelle décrète : " Que les impressions, la reliure, etc., seront faites en vertu de contrats qui seront conclus " après tel avis public demandant des soumissions, etc., et que les plus basses soumissions " reçues des parties seront acceptées si le Gouverneur en conseil est convaincu que ces parties " sont capables et ont les moyens d'entreprendre ces ouvrages," avec les exceptions portées dans la 7me clause.

Si des soumissions avaient été demandées, le comité a lieu de croire que ces ouvrages auraient pu être faits à des prix bien moins élevés que ceux qu'on est convenu de donner.

Le sous-comité voit aussi, par le rapport ci-dessus, que des impressions pour une somme considérable ont été faites par diverses parties à des prix excédant de beaucoup ceux du contrat, quelques-unes de ces impressions étant données comme confidentielles. Il n'y a aucun certificat annexé aux comptes pour attester qu'ils sont corrects, ou même qu'ils ont été examinés, mais seulement le reçu des parties qui ont été payées. Il n'y a non plus aucun ordre en conseil autorisant la confection de l'ouvrage tel que voulu par la 7me clause de l'acte ci-dessus cité, laquelle se lit comme suit : " Le Gouverneur pourra, de temps à autre, par " ordres en conseil, autoriser, pour les raisons mentionnées dans tels ordres, des impressions et " de la reliure pour le service public sans demander de soumissions; et ces ordres en conseil " et la dépense en vertu d'iceux seront soumis au Parlement à sa session alors prochaine."

Le sous-comité désire aussi attirer l'attention du comité sur le fait que la loi a été enfreinte lorsqu'on a payé des prix élevés pour des impressions confidentielles, sans ordres en

conseil autorisant ces impressions, et il recommande, comme étant de toute nécessité, que tous les comptes pour impressions départementales et confidentielles soient examinés et certifiés comme corrects avant d'être payés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat communique à cette Chambre un état déposé sur la table du Sénat par son Greffier, indiquant les sommes payées à chaque Sénateur comme indemnité et frais de route pour la dernière session du présent Parlement. (*Documents de la Session, No. 72*).

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte pour amender la loi relative au Département des Finances," sans amendement.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill à l'effet de transférer à Sa Majesté, pour les fins y mentionnées, les propriétés et les pouvoirs dont sont actuellement revêtus les Syndics de la Banque du *Haut-Canada*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour expliquer et amender l'Acte concernant la perception et l'administration du Revenu, l'audition des Comptes Publics et la responsabilité des Comptables Publics, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour Lundi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte concernant les Passages d'Eau," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considérations les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : "Acte concernant les Passages d'Eau," et lesquels sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 27—Après "paiement" insérez : "ou avec l'intention de diminuer les Péages ou le Revenu d'un Passage."

Page 2, ligne 28—Après "paix" insérez : "pour le Comté, la Cité ou le District où l'un des débarcadères du passage sera situé."

Page 2, ligne 41—Retranchez "ou toute" et après "loi" insérez : "ou Ordre en Conseil."

Page 2, ligne 45—Retranchez "ou de telle loi" et insérez : "loi, ou Ordre en Conseil."

Page 3, ligne 14—Retranchez depuis "lorsque" jusqu'à "il" dans la 15e ligne et insérez : "l'on fera valoir des raisons suffisantes auprès du Ministre du Revenu de l'Intérieur."

Page 3, dernière ligne,—Après "question" insérez : "Pourvu toujours que rien de contenu au présent Acte ne s'applique à aucune cause relative à une licence de passeur pendant devant une Cour de Loi ou d'Équité lors de la passation du présent Acte."

Ordonné, Que les dits amendements soient lus la seconde fois Lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender et étendre l'Acte établissant des dispositions pour l'amélioration des Havres et Chenaux dans certains Ports des Provinces de la Puissance, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général, et la Résolution adoptée en Comité Général, Mardi dernier, au sujet du droit sur les navires, imposé par l'Acte 32 et 33 *Vict.*, ch. 40, est renvoyée au dit Comité.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Hutchison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte qui pourvoit à la discipline à bord des Vaisseaux du Gouvernement Canadien," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Gibbs* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :—

Page 2, ligne 4.—Après " de" insérez " quatre."

" 2, " 14.—Après " de" insérez " quatre."

" 2, " 17.—Après " de" insérez " dix."

" 2, " 22.—Après " valeur" insérez " dix jours."

" 2, " 24.—Après " de" insérez " quatre."

" 2, " 30.—Après " de" insérez " quatre."

" 2, " 34.—Après " de" insérez " deux."

" 2, " 37.—Après " de" insérez " quatre."

" 2, " 41.—Après " de" insérez " quatre."

" 2, " 47.—Après " de" insérez " quatre."

Page 3, ligne 51.—Après " excéder" insérez " cent."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'Acte relatif aux cautionnements des Officiers du *Canada*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bodwell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'Acte concernant le maintien plus effectif de la paix dans le voisinage des Travaux Publics," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

L'Honorable M. Gray, du Comité des Voies et Moyens, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'Acte 31 *Victoria*, Chapitre 44, et le Tarif des Droits de Douane contenu dans les Cédules annexées à l'Acte précité.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la partie de la cédule A annexée à l'Acte précité qui impose des Droits Spécifiques sur les Animaux, savoir : Chevaux, Bêtes à cornes, Pores et Moutons,—lesquels seront frappés d'un Droit de Douane de dix pour cent *ad valorem*, tel que ci-dessous énoncé ;

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la partie de la cédule A précitée qui impose des Droits Spécifiques sur les Cigares, les Spiritueux et Eaux-fortes, et de substituer à ces Droits les Droits Spécifiques énumérés dans la Résolution suivante.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer sur les différents Articles ci-dessous énumérés les Droits Spécifiques et *ad valorem* indiqués en regard de chacun respectivement, savoir :—

Cigares.....	par lb.	\$0 45
Charbon et Coke.....	par tonneau	0 50
Sel, (sauf le Sel importé du Royaume-Uni ou des Possessions Britanniques, lequel sera admis en franchise).....	par minot de 56 lbs.	0 05
Houblon.....	par lb.	\$0 05
Vinaigre et Acide Acétique.....	par gallon	0 10
Riz.....	par lb.	0 01
Blé.....	par minot	0 04
Pois et Fèves, Orge, Seigle, Avoine, Maïs, Sarrasin, et tous autres Grains, sauf le Blé.....	par minot	0 03
Farine de Blé et Farine de Seigle.....	par baril de lbs.	0 25
Farine de Maïs, Farine d'Avoine et Fleur ou Farine de tous autres Grains, sauf le Blé et le Seigle.....	par baril	0 15

Spiritueux et Eaux-fortes, savoir :—

Sur les Spiritueux et Eaux-fortes n'ayant pas été adoucis ou mélangés avec d'autres articles de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté d'après l'Hydromètre, de Sykes, pour chaque gallon de la force de preuve d'après tel Hydromètre, et ainsi dans la même proportion pour toute moindre force que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir :—

Eau-de-vie, Genièvre, Alcool, Rhum, Tafia, Whisky, et les articles du même genre non-énumérés.....par gallon \$0 80

Sur tous autres Spiritueux, adoucis ou mélangés de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté, comme il est dit ci-haut, savoir :—

Rhum, Shrub, Cordiaux, Genièvre—Old Tom, Schiedam Schnaps, Absinthe et articles non-énumérés de même espèce.....par gallon \$1 30

Eau de Cologne et Spiritueux parfumés non contenus dans des flacons.....par gallon chacun 0 04

Eau de Cologne et Spiritueux parfumés, contenus dans des flacons ou bouteilles ; trente de ces flacons ou bouteilles ne tenant pas plus d'un gallon, pour chaque flacon ou bouteille..... 0 04

Spiritueux et Eaux-fortes non énuméréspar gallon 1 20

Spiritueux et Eaux-fortes importés en *Canada*, mélangés avec d'autres ingrédients, et bien que tombant sous la dénomination de Médecines Brevetées, Teintures, Essences, Extraits ou toute autre dénomination, seront néanmoins réputés, " Spiritueux et Eaux-fortes " et frappés de Droits comme tels.

Fruits conservés dans l'Eau-de-vie ou autres Spiritueux.....par gallon \$1 20

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la cédule B annexée à l'Acte précité, en ajoutant les Articles suivants à la Liste des Articles soumis à un Droit de dix pour cent *ad valorem*, savoir :—

Animaux de toute espèce,—sauf ceux importés pour l'amélioration de la race, lesquels seront admis en franchise sous les réglemens décrétés par le Bureau de la Trésorerie et approuvés par le Gouverneur en Conseil.

Fruits de toute espèce, Foin, Paille, Son, Graines de Semence, non classifiées comme Céréales, Graisse et Graillons, Végétaux, y compris les Pommes de Terre et autres Légumes, Arbres et Arbrisseaux.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender de nouveau la cédule B précitée, en bifant le "fil de fer" de la Liste des "Articles soumis à un Droit de cinq pour cent *ad valorem*."

7. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender de nouveau la cédule B précitée, en en abrogeant la partie qui impose des Droits de Douane sur le Tabac ou sur les Vins, ou sur les Emballages, et en y substituant les Droits suivants :—

Tabac à fumer et priser, 12½ pour cent *ad valorem* et 20 centins par lb.

Vins de toute espèce, y compris les Vins de Gingembre, Orange, Citron, Groseille, Fraise, Framboise, Sureau et Gadelle, 25 pour cent *ad valorem*, et un Droit Spécifique de dix centins par gallon (cinq bouteilles d'une pinte et dix bouteilles d'une chopine étant censées contenir un gallon.)

8. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la cédule C annexée à l'Acte précité, (constituant la Liste des Articles admis en franchise,) en substituant au mot "Sel" sous l'en-tête "Produits Naturels" les mots "Sel, lorsqu'importé du Royaume-Uni ou des Possessions Britanniques."—

Et en ajoutant sous l'en-tête : "Manufactures et Produits de Manufactures," Carton et Percale pour les Relieurs,—Fil de fer et Cuivre jaune en barres,—et Fer en loupes et morceaux non puddlés),—

Et en bifant de la cédule précitée sous l'en-tête "Drogues, Matières Tinctoriales, Huiles et Couleurs, non ailleurs énumérées," les mots "Couleurs et autres articles, quand ils sont importés par des Fabricants et Peintres de papier peint, et devant servir à leur industrie seulement, savoir :"—

9. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender de nouveau la dite cédule C annexée à l'Acte précité, en en bifant, sous l'en-tête "Manufactures et Produits des Manufactures"—"Pompes à Incendie mues par la vapeur, importées par les Corporations Municipales des Cités, Villes et Villages et pour leur usage," et "Mécanismes employés dans la construction première des Moulins ou Manufactures, ne devant pas comprendre les Engins à Vapeur, Chaudières, Roues Hydrauliques ou Turbines," "Feuille d'Or et d'Argent," "Papier et Toile à Emeri," "Papier et Toile de Verre," "Feuilles pour les Fabriquants d'Articles Plaqués,"—tous lesquels Articles seront à l'avenir rangés au nombre des Articles non énumérés en vertu de l'Acte précité et frappés d'un Droit de Douane de quinze pour cent *ad valorem* en vertu de la cédule B.

10. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender de nouveau la dite Cédule C annexée à l'Acte précité, en en bifant sous l'en-tête—"Produits Naturels"—les articles suivants, savoir : "Charbon de Terre et Coke,"—"Farine de Blé et de Seigle,"—"Grain de toute sorte,"—"Graisses et Graillons,"—"Foin,"—"Houblon,"—"Maïs,"—"Farine de Maïs,"—"Racines,"—"Arbrisseaux,"—"Arbres,"—et—"Végétaux pour la cuisine,"—tous lesquels articles seront frappés des Droits spécialement énumérés dans les Résolutions précédentes.

11. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'abroger la section huit de l'Acte précité, (relative aux emballages), et d'y substituer la suivante :

"8. Pour le paiement des Droits, la valeur des articles importés en *Canada*, par voie de mer, et sur lesquels des Droits de Douane *ad valorem* sont imposés, sera la valeur même de ces articles lors de leur mise à bord au dernier endroit d'où ils ont été exportés en *Canada*, et, pour le paiement des Droits, la valeur de ces articles, s'ils sont importés des *Etats-Unis*, par voie de terre ou de navigation intérieure, sera leur valeur même à l'endroit où ils sont achetés pour être importés en *Canada* et duquel ils sont directement importés en *Canada* sans changement d'emballage; et cette valeur sera constatée en ajoutant à la valeur de ces articles au

lieu de leur cru, provenance ou fabrication, les frais de transport, par voie de terre ou de mer, d'expédition et de transbordement, ainsi que toutes les dépenses encourues, à partir du lieu de leur cru, provenance ou fabrication, jusqu'au navire dans lequel ils sont expédiés en *Canada*, ou jusqu'au lieu où les articles sont achetés dans les *Etats-Unis*, et d'où ils sont directement transportés en *Canada*, comme il est dit ci-haut, et y compris aussi la valeur de toute Boîte, Caisse, Sac, Ballot ou emballage de toute espèce contenant ces articles, et tous les droits d'exportation sur ces articles, et tous les frais et dépens encourus pour les mettre à bord du navire ou du vaisseau, ou les charger dans les convois ou voitures dans lesquels ils sont transportés en *Canada*."

12. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'augmenter tous les Droits de Douane imposés par l'Acte précité, tel qu'amendé par les Résolutions précédentes, de cinq pour cent, c'est à savoir en ajoutant au montant des droits payables sur ces articles, en vertu de l'Acte précité et des Résolutions précédentes cinq pour cent de ce montant,—telle augmentation et addition devant s'appliquer aux droits *ad valorem* aussi bien qu'aux droits spécifiques dont ces articles sont frappés.

13. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender l'Acte concernant le revenu de l'intérieur, 31 *Victoria*, Chapitre 8, en abrogeant les paragraphes 6, 7 et 8 de la 31^{me} Section (imposant des droits d'exercice sur le Tabac fabriqué), et en y substituant les paragraphes suivants comme paragraphes 6, 7 et 8 de la 31^{me} Section précitée :—

"6. Sur le Tabac Cavendish et à priser, et sur le Tabac fabriqué de toute espèce, sauf les Cigares et le Tabac blanc en torquettes, par livre ou quantité moindre qu'une livre, 15 centins."

"7. Sur le Tabac blanc en torquettes, étant la feuille non pressée, roulée et tressée et faite de Tabac brut de la provenance du *Canada*, pour chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, 10 centins."

"8. Sur les Cigares, pour chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, 30 centins."

14. *Résolu*,—Qu'il est expédient de décréter que les Résolutions précédentes et les modifications par là apportées aux Droits de Douane et d'exercice sur les articles y énumérés, entrèrent en vigueur le et après le huitième jour de ce présent mois d'avril.

Et la première Résolution étant lue la seconde fois, et la Question étant proposée, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution.

M. *Ross* (*Prince-Edouard*) propose pour amendement, secondé par M. *Brown*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants; "les dites Résolutions soient maintenant renvoyées de nouveau à un Comité Général, avec instruction de les amender en ajoutant après le mot "Golfe" les mots "et des eaux intérieures" dans la 6^e ligne de la 4^e Résolution."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

Pour :

Messieurs

<i>Anghin</i> ,	<i>Galt</i> , Sir <i>Alexander T.</i> ,	<i>McDougall</i> (<i>Trois</i>	<i>Ross</i> (<i>Victoria, N.-E.</i>),
<i>Béchar</i> d,	<i>Godin</i> ,	<i>Rivières</i>),	<i>Ross</i> (<i>Wellington, D.C.</i>),
<i>Bodwell</i> ,	<i>Holton</i> ,	<i>McGreevy</i> ,	<i>Ryan</i> (<i>Montréal Ouest</i>)
<i>Bolton</i> ,	<i>Hutchison</i> ,	<i>McMonies</i> ,	<i>Rymal</i> ,
<i>Bowman</i> ,	<i>Joly</i> ,	<i>Metcalfe</i> ,	<i>Snider</i> ,
<i>Brown</i> ,	<i>Jones</i> (<i>Leeds et Gr'ville</i>)	<i>Mills</i> ,	<i>Stirton</i> ,
<i>Carmichael</i> ,	<i>Kempt</i> ,	<i>Morison</i> (<i>Victoria O.</i>),	<i>Thompson</i> (<i>Ontario</i>),
<i>Cartwright</i> ,	<i>Kierzkowski</i> ,	<i>Pâquet</i> ,	<i>Wells</i> ,
<i>Cheval</i> ,	<i>MacFarlane</i> ,	<i>Pelletier</i> ,	<i>White</i> ,
<i>Connell</i> ,	<i>Mackenzie</i> ,	<i>Pozer</i> ,	<i>Wood</i> ,
<i>Dorion</i> ,	<i>McConkey</i> ,	<i>Redford</i> ,	<i>Workman</i> , et
<i>Forbes</i> ,	<i>McDougall</i> (<i>Renfrew</i>),	<i>Ross</i> (<i>Prince-Edouard</i>)	<i>Young</i> .—48.
<i>Fortier</i> ,			

POUR :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Chamberlin,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Chauveau,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Read,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Lunenbu'g)</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Thompson (II'dim'nd),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Grant,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Gray,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Heath,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Casault,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wright (Comté d'Ottawa).—85.</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Huot,</i>		

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution,

M. *McConkey* propose pour amendement, secondé par M. *Kempt*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "les dites Résolutions soient renvoyées de nouveau à un Comité Général, avec instruction de retrancher le droit proposé sur le Sel."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McDougall . (Trois</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Galt, Sir Alexander T.,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Scatcherd</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Sturton,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Wells,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Jones (L'dset Grenville)</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>White,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Redford.</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard) D. O.)— et</i>	
<i>Coupal,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross Wellington, D. C.),</i>	<i>Young.—52.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>		

<i>Archambault,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Lunenb'g),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Stevenson,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Fowell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Thompson (Haldim'nd)</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Grover,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cartier Sir George E.,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wright (Comté d'Otta</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Pope,</i>	<i>wa).—82.</i>
<i>Charveau,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Pouliot,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution,

L'Honorable M. *Dorion* propose pour amendement, secondé par M. *Mackenzie*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "les dites Résolutions soient maintenant renvoyées de nouveau à "un Comité Général avec instruction de remettre les Farines, le Blé, le Charbon et le Coke "sur la liste des Articles admis en franchise."

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Samedi, 30 Avril 1870.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs.

<i>Anglin,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Redford,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Wells,</i>

<i>Cheval,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Connell,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Dufresne,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Poser,</i>	<i>Young.—62.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Lunenb'g),</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Trupper,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hincks Sir Francis,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>White,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Willson et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Jones (L'Islet Grenville)</i>	<i>Ray,</i>	<i>Wright (Comté d'Ottawa).—80.</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Read,</i>	
<i>Colby,</i>			

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution,

M. *Thompson (Haldimand)* propose pour amendement, secondé par M. *Bodwell*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "les dites Résolutions soient maintenant renvoyées de nouveau à un Comité Général, avec instruction de retrancher le droit sur le Riz."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs.

<i>Anglin,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McMnies,</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Morrison (Victoria O.),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Jones (L'Islet Grenville)</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Caron,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wallace,</i>

<i>Cheval,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Pozar,</i>	<i>White,</i>
<i>Coupat,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Redford,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Wood,</i>
<i>Dufresne,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Forbes,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Fortier,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Ross (Wellington, D. C.),</i>	<i>Young.—63.</i>

COTTE :

Messieurs

<i>Arclambeault,</i>	<i>Chauveau,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>O'Connor,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Colby,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Read,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Langerin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ryan (Kings, N.-E.),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron, (Huron)</i>	<i>Grover,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Heath,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Casault,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Wright (Cité d'Ottawa)</i>
<i>Cazley,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>—76.</i>
<i>Chamberlain,</i>	<i>Huot,</i>		

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans les dites Résolutions,

M. *Casault* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *McGreevy*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "les dites Résolutions soient maintenant renvoyées de nouveau à un Comité Général, avec instruction de les amender en retranchant les mots "par tonneau, "50 centins," et en substituant les mots "sept et demi pour cent ad valorem, pourvu que ce droit n'excede en aucun cas 50 centins par tonneau."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution,

M. *Casault* propose pour amendement, secondé par M. *McGreevy*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "les dites Résolutions soient maintenant renvoyées de nouveau à un Comité Général, avec instruction de pourvoir à ce que le Charbon et le Coko importés de la Grande-Bretagne soient admis en franchise."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Cheval,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Kierzkowski.</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pinsonneault.</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pozar,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Dufresne.</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Redford,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest),</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Scatcherd et</i>
<i>Casault,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Tremblay.—38.</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>McGreery,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Ault,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>McMonies.</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Sturton,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Haldim'nd),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Burpes,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morrison (Victoria, O.),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cartier Sir George E.,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pope,</i>	<i>White,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Macdonald (Cornwall),</i>	<i>Ray,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Read,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Renard,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Robitaille,</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Dunkin,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Young.—95.</i>

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution,

M. Bolton propose pour amendement, secondé par M. Wallace, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: " les dites Résolutions soient maintenant renvoyées de nouveau à un Comité Général " avec instruction de placer le mais sur la liste des articles admis en franchise lorsqu'il n'est " pas destiné à être employé dans les distilleries. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>

<i>Bodwell,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Thompson (Hadim'nd)</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pozzer,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Connell,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Wright, (York, Ontario,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Redford,</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Carrier.</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>	<i>Young.—50.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McGreavy,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Howe,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Whitehead, et</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Willson.—73.</i>
<i>Chauveau,</i>			

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution,

M. *McConkey* propose pour amendement, secondé par M. *Young*, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " les dites Résolutions soient renvoyées à un Comité Général avec instruction de " pouvoir à exempter les emballages du droit proposé. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Ault,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Ross (Wellington D.C.)</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Holton,</i>	<i>McGreavy,</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>

<i>Bowell,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Thompson (Hald'm'd),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>White,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Mayill,</i>	<i>Pozar,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Forbes,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Redford,</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Fortier,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ross (Dunluis),</i>	<i>Young.—56.</i>
	<i>McDougall (L'Anfrew),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Ginon,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Ruel,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Colby,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Renard,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Crawford (Brookville),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (ChAMPLAIN),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ryan (Kings. N.-B.),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Willson.—67.</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Pouliot,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution,

M. *Oliver* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Kierzkowski*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "les dites Résolutions soient renvoyées de nouveau à un Comité Général, avec instruction de les amender en retranchant les mots "15 centins" dans le 6e paragraphe de la 13e Résolution et en insérant les mots suivants "14 centins," et en retranchant du 8e paragraphe de la 13e Résolution les mots "30 centins" et en insérant à la place "25 centins."—

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la Question est résolue négativement.

Et la Motion étant mise aux voix, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution, la Chambre se divise ; et la Question est résolue affirmativement.

La 2e Résolution et les suivantes jusqu'à la 12e, inclusivement, étant lues une seconde fois, et la Question étant mise, savoir : Que cette Chambre concoure avec le Comité dans les dites Résolutions ; la Chambre se divise ; et la Question est résolue affirmativement.

La 13e Résolution étant lue une seconde fois, et la Question étant proposée, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution,

M. *Godin* propose pour amendement, secondé par M. *Pelletier*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "la dite Résolution soit maintenant renvoyée de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender en ajoutant les mots suivants : "qu'il est aussi expédient de

“ décréter, que le Tabac en feuilles de provenance Canadienne pourra être vendu par le producteur libre de droits.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Messieurs

POUR :

<i>Béchar, d,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Bertrand,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Sylvain,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pozzer,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa)</i>
<i>Dufresne,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>	—42.

CONTRE :

Messieurs.

<i>Archambeault,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Thompson (Hald'm'd),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Morison, (Victoria, O.)</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>White,</i>
<i>Carmichael,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Larson,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Read,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Renaud,</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Colby,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Robitaille,</i>	<i>Young.—77.</i>
<i>Costigan,</i>	<i>McCallum,</i>		

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant mise aux voix, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution; elle est résolue affirmativement.

La quatorzième Résolution étant lue une seconde fois, elle est adoptée.

L'Honorable M. Gray, du Comité des Voies et Moyens, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu,* Qu'il est expédient d'accorder une remise des Droits de Douane payés sur le fer et les fers ouvrés employés dans la construction des navires mixtes (*composite*) en Canada, et sur le fer blanc et les plaques d'étain servant à emballer certains articles exportés du Canada.

sous les règlements qui seront faits par le Bureau de la Trésorerie et approuvés par le Gouverneur en Conseil.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger la sixième section de l'Acte passé en la trente-unième année du règne de Sa Majesté, chapitre 44, intitulé : Acte pour amender l'Acte de la présente session, intitulé : *Acte imposant des droits de douane, et contenant le tarif des droits payables sous son autorité*, et d'y substituer les dispositions suivantes :—

Les articles suivants, savoir :

Animaux de toute espèce, Fruits verts, Foin, Paille, Son, Graines de toute espèce, Végétaux, y compris les Pommes de terre et autres Légumes, Plantes, Arbres et Arbrisseaux, Charbon et Coke, Sel, Houblon, Blé, Pois et Fèves, Orge, Seigle, Avoine, Mais, Sarrasin, et tous autres Grains, Farine de Blé et Farine de Seigle, Farine de Mais et Farine d'Avoine, et Fleur ou Farine de tous autres Grains, Beurrr, Fromage, Poisson, salé ou fumé, Saindoux, suif, Viandes fraîches, salées ou fumées.—

Pourront être importés en *Canada*, francs de droits, ou à des droits moindres que ceux fixés par l'Acte précité, tel qu'amendé par tout Acte de la présente session, sur proclamation du gouverneur en Conseil, qui pourra être lancé lorsqu'il lui sera démontré à sa satisfaction que des articles de même nature peuvent être importés du *Canada* aux *Etats-Unis d'Amérique*, francs de droits ou à des droits n'excédant pas ceux imposés, en vertu de telle proclamation, sur ces mêmes articles lorsqu'ils sont importés en *Canada*.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'ajouter les articles ci-dessous énumérés à ceux contenus dans la cédule D annexée à l'Acte précité, savoir :—

Foin, Paille, Son, Graines de toute espèce, Végétaux, y compris les Pommes de Terre et autres légumes, Plantes, Arbres et Arbrisseaux, Charbon et Coke, Sel, Houblon, Blé, Pois et Fèves, Orge, Seigle, Avoine, Mais, Sarrasin et tous autres Grains, Farine de Blé et Farine de Seigle, Farine de Mais et Farine d'Avoine, et Fleur et Farine de tous autres Grains,—de sorte que les articles ci-haut, s'ils sont du crû et de la provenance des Provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, pourront être importés en franchise;—mais le Gouverneur en Conseil pourra en tout temps, par proclamation, déclarer qu'à compter du jour y désigné, tous les articles énumérés dans la cédule D seront, lorsqu'importés des Provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, frappés des mêmes droits que lorsqu'ils sont importés de tout autre pays.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les Mélasses importées en *Canada* pourront être sorties de l'Entrepôt sans acquitter les droits de douane dont elles sont frappées, et transportées dans une distillerie licenciée, et là, employées à la fabrication de spiritueux de toute espèce, sous les règlements qui seront faits par le Gouverneur en Conseil en vertu de l'Acte concernant le Revenu de l'intérieur, 31 *Vict.* Chap. 8,—et que lorsqu'elles seront ainsi employées, les obligations consenties à cet égard seront annulées; et si les Spiritueux provenant de ces Mélasses sont exportés sous l'autorité de l'Acte précité, ils ne seront frappés d'aucun droit, mais s'ils sont sortis de l'Entrepôt pour être consommés en *Canada*, alors le droit d'ex-cise imposé sur les Spiritueux provenant de ces Mélasses sera de soixante-cinq centins par gallon; et le Gouverneur en Conseil pourra, par règlements, fixer la quantité ou déterminer le mode à suivre pour fixer la quantité de Spiritueux qui sera censée équivaloir à un poids donné de Mélasse.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, conformément aux Règlements qui seront établis par le Gouverneur en Conseil sous l'autorité de l'Acte précité, tout distillateur licencié qui importera et recevra dans sa distillerie, et y emploiera dans la fabrication des Spiritueux, des grains étrangers ayant acquitté les droits de douane, et qui exportera des Spiritueux sub-séquemment fabriqués dans cette distillerie, aura droit, après avoir régulièrement prouvé qu'il a employé les grains et exporté les Spiritueux en question, à une remise de pas plus de un centin et demi par gallon de la force de preuve, sur toute quantité de Spiritueux ainsi exportés n'excédant pas trois gallons et demi par minot de grains ayant ainsi acquitté les droits, et qu'il aura consommés comme il est dit ci-haut.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la 31e section de l'Acte précité en ajoutant au neuvième paragraphe le dispositif suivant :—

« Pourvu toujours que les articles ci-dessous, lorsqu'ils seront fabriqués à l'Entrepôt, devront, lorsqu'ils en seront sortis pour être consommés en *Canada*, être frappés des droits d'ex-cises suivants, mais de nul autre, savoir :—

Vinaigre, par gallon, trois centins,

Méthylène, composé d'alcool mélangé avec du naphte ligneux dans les proportions et conformément aux Règlements qui pourront, de temps à autre, être établis par le Bureau de la Trésorerie, pour chaque gallon de la force de preuve, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus considérable ou moindre, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, douze centins."

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur pourra accorder des permis annuels de cabotage à tout navire Anglais naviguant dans les eaux intérieures du *Canada*, au-dessus de *Montréal*, et pourra ordonner qu'un droit de cinquante centins sera exigible pour chaque permis de cette nature, et que le Commandant ou la Personne ayant la direction de tel navire naviguant dans les eaux en question, s'il n'est pas muni d'un permis de cabotage, sera tenu, dès qu'il entrera dans un port de la Puissance avec tel navire, de payer un droit de cinquante centins si ce navire ne jauge pas plus de cinquante tonneaux, et d'une piastre, s'il jauge plus de cinquante tonneaux, au Percepteur lors de chaque entrée, et un semblable droit de cinquante centins, ou d'une piastre (selon la capacité du navire) à chaque sortie de ce navire à quelqu'un de ces ports; mais le Gouverneur en Conseil pourra diminuer ou reviser ces droits, mais non les accroître; et pourvu aussi que les navires ne faisant que passer par les canaux du *Canada*, sans rompre charge, ne soient pas assujettis à ces droits.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, elles sont adoptées.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour amender les Actes relatifs à la Douane et au Revenu Intérieur, et pour établir certaines dispositions relatives aux Navires naviguant sur les eaux intérieures du *Canada* au-dessus de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour mieux assurer l'efficacité du Service Civil en *Canada*, en pourvoyant à la retraite, en certains cas particuliers des personnes qui y sont employées, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et quarante-cinq minutes, Samedi matin, la Chambre s'ajourne alors jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 2 Mai 1870.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table:—

Par M. *Shanly*,—la Pétition d'*A. M. Foster* et autres, de la Cité de *Montréal*.

Conformément à l'Ordre du jour, la Pétition suivante est lue:—

De *Pacifique Dorion* et autres, du Township de *Matapédia*, Comté de *Bonaventure*; demandant l'établissement d'Ecoles publiques de Navigation, avec des Bureaux d'Examineurs aux différents Ports de Mer de la Puissance.

L'Honorable M. *Tilley*, du Comité Permanent des Comptes Publics, présente à la Chambre le septième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les états relatifs au montant de l'indemnité et des frais de transport payés au Membres des deux Chambres pour la Session de 1869, et adopté la Résolution suivante à cet égard :—

Résolu, Que, comme il appert qu'il existe des irrégularités considérables dans le paiement des frais de transport, et que dans certains cas des Membres ont été payés pour ou au-delà de cent milles de transport de plus que d'autres Membres résidant au même endroit, il est expédient d'attirer l'attention des deux Chambres sur ce fait dans le but de corriger les distances, de manière que la distance réellement parcourue soit payée et nulle autre.

Sur motion de l'Honorable M. *Tilley*, secondée par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, *Résolu*, Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour communiquer à leurs Honneurs une copie du septième Rapport du Comité Permanent des Comptes Publics.

Ordonné. Que le Greffier porte le dit message au Sénat.

L'Honorable M. *Irvine*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral d'*Hochelaga*, informe la Chambre que *Michael Cayley*, Ecr., était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui, et qu'en conséquence, la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à 11 heures A.M.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 27 Avril 1870, demandant un état indiquant toutes les personnes (y compris les Payeurs) maintenant employées à l'exploration du Chemin de Fer Intercolonial, dans le Comité de *Northumberland*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, et les salaires payés à chacun. (*Documents de la Session, No. 13.*)

Aussi, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 4 Avril 1870, demandant copie de toutes Minutes en Conseil, et de tous Ordres de Département et de toute correspondance entre le Ministre des Finances et les Trésoriers des Provinces de *Québec* et *Ontario*, respectivement, au sujet du Taux d'Intérêt alloué depuis le 4 Mai 1859, sur le capital payable aux Seigneurs, sur le montant de l'indemnité payable aux Townships du *Bas-Canada*, et sur l'indemnité payable au *Haut-Canada*, et résultant des dispositions législatives concernant les Seigneurs, et appelée "Fonds de construction du *Haut-Canada*." (*Documents de la Session, No. 73.*)

Et aussi, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 14 Mars 1870, demandant un Etat détaillé indiquant tous les frais et charges se rattachant aux réparations, changements et entretien du *Rideau Hall* et de *Spencer Wood*, depuis le 30 Juin 1868 jusqu'à présent, y comprises toutes dépenses pour le chauffage et l'éclairage des édifices, toute dépenses se rattachant au jardinage, et tout item de dépense se rattachant de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, aux dits édifices, donnant les dépenses se rattachant à chaque Département séparément. (*Documents de la Session, No. 19.*)

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte relatif à la Compagnie du Chemin de Fer du *Canada Central*," sans amendement.

George Airey Kirkpatrick, Ecuier, Représentant du District électoral du Comté de *Frontenac*, ayant préalablement prêté Serment, conformément à la Loi, et signé devant les Commissaires le Rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour amender et continuer l'Acte 32 et 33 *Victoria*, Chapitre 3, et pour pourvoir au Gouvernement de la Province de *Manitoba*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Honorable M. *Howe*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport du Très-Révérénd *J. B. Thibault*, Grand-Vicaire, relatif aux affaires des Territoires du *Nord-Ouest*. (*Documents de la Session, No. 12.*)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport du Maître-Général des Postes pour l'année expirée le 30 Juin 1869. (*Documents de la Session. No. 3.*)

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondée par l'Honorable M. *Tilley*,
Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner certaines Résolutions pourvoyant à un système de pension pour les employés du Service Civil et les Officiers et Serviteurs du Sénat et de la Chambre des Communes.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 3 Mai 1870.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Robitaille*,—la Pétition de *James Hacquoil*, et autres, de *Pasbébiac*; et la Pétition de *Simon Cyr* et autres, du Township de *Hope*, les deux du Comté de *Bonaventure*.

Par M. *Ryan* (*Montréal*),—la Pétition de *William Workman*, Maire, et *Andrew Robertson*, Secrétaire, au nom des Marchands et Citoyens de *Montréal*, réunis en Assemblée publique.

Par M. *Beaty*,—la Pétition de la Compagnie de Consommateurs de Gaz de la Cité de *Toronto*.

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte qui pourvoit à la discipline à bord des Vaisseaux du " Gouvernement Canadien," est, conformément à l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général recommande à la Chambre des Communes le sujet des Résolutions suivantes relatives à un système de Pension pour les Officiers du Service Civil et du Parlement du *Canada*.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

2 Mai 1870.

1. Que pour mieux assurer l'efficacité et l'économie dans le Service Civil, il est expédient de pourvoir au retrait du dit service, à des conditions équitables, des personnes qui par suite de leur âge ou de leur infirmités ne peuvent pas convenablement remplir les devoirs qui leur sont assignés ; et que, dans ce but, il est expédient décréter que, sujet aux conditions mentionnées dans les Résolutions suivantes, le Gouverneur en Conseil pourra accorder à toute personne qui aura été employée en quelque qualité dans le Service Civil durant l'espace de dix années ou plus, et qui aura atteint l'âge de soixante ans ou sera devenue incapable, par suite d'infirmités corporelles, de remplir convenablement ses devoirs, une pension annuelle calculée d'après le salaire moyen qu'elle aura reçu durant ses trois dernières années de service et n'excédant point les taux suivants, savoir :— Si elle a servi pendant *dix* ans, et moins de *onze* ans, une pension annuelle de dix-cinquantièmes de tel salaire moyen ; et si elle a servi pendant *onze* ans et moins de *douze* ans, une pension de onze-cinquantièmes du dit salaire, et ainsi de suite, en ajoutant un cinquantième de ce salaire pour chaque année additionnelle de service jusqu'à concurrence de trente-cinq années de service, alors qu'une pension de trente-cinq cinquantièmes pourra lui être accordée ; aucune allocation addition ne sera accordée pour un service de plus de trente-cinq ans ; et si le service n'a pas été continu, la période ou les périodes d'interruption de tel service ne seront point comptées, et l'ordre en Conseil rendu dans ce cas sera soumis au Parlement à sa session d'alors ou à sa prochaine session d'alors.

2. Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil (dans le cas de toute personne qui sera entrée dans le Service Civil après l'âge de quarante ans, et qui sera douée de quelques capacités professionnelles ou autres requises pour la charge à laquelle elle aura été nommée, et qui ne peuvent pas ordinairement s'acquérir dans le Service Public,) pourra ajouter au nombre réel d'années de service de telle personne tel autre nombre d'années n'excédant point *dix* qui pourra être considéré juste pour les raisons mentionnées dans l'Ordre en Conseil ; et ce nombre additionnel d'années sera considéré comme faisant partie de la durée du service pour lequel la pension de cette personne sera calculée ; et cet Ordre en Conseil sera soumis au Parlement à sa Session d'alors ou à sa Session alors prochaine.

3. Qu'il est expédient de décréter que pour faire face aux dites pensions, une déduction ou retenue sera faite sur le salaire de chaque personne engagée dans le Service Civil à laquelle les présentes Résolutions s'appliquent, à raison de *quatre* pour cent par année sur tel salaire, s'il est de six cents piastres ou au-dessus, et de *deux et demi* pour cent par année ; s'il est de moins que six cents piastres ; et que les sommes ainsi retenues formeront partie du Fonds Consolidé de Revenu ; mais cette retenue ne sera faite que durant les trente-cinq premières années de service.

4. Qu'il est expédient de décréter que le maximum de l'allocation annuelle susdite ne sera accordé qu'aux personnes qui auront subi la dite déduction pendant dix ans ou plus ; l'allocation annuelle de toute personne qui aura subi cette déduction pendant une période moins longue sera sujette à une diminution d'un vingtième pour chaque année de moins que dix durant laquelle elle n'aura point subi la déduction ; pourvu toujours que dans le cas de toute personne qui se retirera du service dans les *trois* années après la passation du présent Acte, cette diminution n'excèdera point *vingt* pour cent de l'allocation qui, autrement, lui aurait été accordée, avec pouvoir au Gouverneur en Conseil de porter cette diminution à un montant n'excédant point *dix* pour cent.

5. Qu'il est expédient de décréter que la retraite sera obligatoire pour toute personne à qui l'allocation annuelle ci-dessus mentionnée sera offerte, et que toute telle offre ne sera pas considérée comme impliquant aucune censure contre la personne à qui elle sera faite ; et aucune personne ne sera considérée comme ayant un droit absolu à cette allocation, mais elle ne lui sera accordée qu'en considération de son bon et fidèle service durant le temps pour

lequel il aura été calculé ; et rien de contenu dans les présentes Résolutions ne sera entendu comme amoindrissant ou affectant le droit du Gouverneur de démettre ou destituer aucune personne du Service Civil.

6. Qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les présentes Résolutions, est contrainte par quelque infirmité de l'esprit ou du corps de quitter le Service Civil avant le temps auquel une allocation annuelle aurait pu lui être accordée, le Gouverneur en Conseil pourra lui allouer une gratification n'excédant pas un mois de son salaire pour chaque année de son service ; et que si toute telle personne est ainsi contrainte de quitter le service avant telle période, à raison de quelque blessure corporelle grave, reçue sans qu'il y ait eu de sa faute dans l'exécution de ses devoirs publics, le Gouverneur en Conseil pourra lui accorder une gratification n'excédant pas trois mois de son salaire pour chaque deux années de service, ou une allocation annuelle n'excédant point un cinquième de la moyenne de son salaire durant les trois années de son service alors dernières. Voir l'Acte Impérial 22 *Vict.* ch. 26, ss. 5 et 6.

7. Qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les Résolutions qui précèdent, est démise de sa charge, en conséquence de l'abolition de celle-ci, dans le but d'améliorer l'organisation du Département auquel elle appartient, ou de procurer autrement l'efficacité ou l'économie dans le Service Civil, le Gouverneur en Conseil pourra lui accorder telle gratification ou allocation annuelle qui pourra équitablement la dédommager de la perte de sa charge, mais qui n'excèdera point celle à laquelle elle aurait eu droit si elle se fût retirée en conséquence de quelque infirmité du corps ou de l'esprit après avoir ajouté dix ans à la durée réelle de son service.

8. Qu'il est expédient de décréter que toute personne recevant une allocation annuelle, et âgée de moins de *soixante* ans, et qui n'est pas devenue incapable de servir par suite de quelque infirmité du corps ou de l'esprit sera sujette à être appelée à remplir, dans toute partie du *Canada*, toute charge ou situation publique à laquelle ses services antérieurs lui donnaient droit, et non inférieure par le rang et les émoluments à celle qu'elle a quittée ; et si elle refuse ou néglige de le faire, elle forfaisa sa dite allocation.

9. Qu'il est expédient de décréter que les Résolutions qui précèdent s'appliqueront à tous les Départements mentionnés dans l'acte du Service Civil, et aussi bien aux personnes employées au siège du Gouvernement qu'au service extérieur des dits Départements et aux Officiers et serviteurs permanents du Sénat et de la Chambre des Communes ; et que, dans tout cas, de doute, le Gouverneur en Conseil pourra, par Règlement Général ou Spécial, déterminer à quelles personnes les dispositions législatives qui doivent être basées sur les présentes Résolutions s'appliquent ou non, et les conditions auxquelles et la manière dont ces Résolutions s'appliquent dans tout cas ou dans toute classe de cas.

10. Qu'il est expédient de décréter que les dites allocations et gratifications seront payables à même le Fonds Consolidé du Revenu du *Canada*.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour examiner certaines Résolutions pourvoyant à un système de pension pour les Officiers du Service Civil et pour les Officiers permanents et les serviteurs du Sénat et de la Chambre des Communes.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que pour mieux assurer l'efficacité et l'économie dans le Service Civil, il est expédient de pourvoir au retrait du dit service, à des conditions équitables, des personnes qui par suite de leur âge ou de leur infirmité ne peuvent pas convenablement remplir les devoirs qui leur sont assignés ; et que, dans ce but, il est expédient de décréter que, sujet aux conditions mentionnées dans les résolutions suivantes, le Gouverneur en Conseil pourra accorder à toute personne qui aura été employée en quelque qualité dans le Service Civil durant l'espace de dix années ou plus, et qui aura atteint l'âge de *soixante* ans ou sera devenue incapable, par suite d'infirmités corporelles, de remplir convenablement ses devoirs, une pension annuelle calculée d'après le salaire moyen qu'elle aura reçu durant ses trois dernières années de service et n'excédant points les taux suivants, savoir :—Si elle a servi pendant *dix* ans, et moins de *onze* ans, une pension annuelle de dix cinquièmes de tel salaire moyen ; et si elle

a servi pendant *onze* ans et moins de *douze* ans, une pension de onze cinquantièmes du dit salaire, et ainsi de suite, en ajoutant un cinquantième de ce salaire pour chaque année additionnelle de service jusqu'à concurrence de trente-cinq années de service, alors qu'une pension de trente-cinq cinquantièmes pourra lui être accordée; aucune allocation addition ne sera accordée pour un service de plus de trente-cinq ans; et si le service n'a pas été continu, la période ou les périodes d'interruption de tel service ne seront point comptées, et l'Ordre en Conseil rendu dans ce cas sera soumis au Parlement à sa Session d'alors ou à sa prochaine Session d'alors.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil (dans le cas de toute personne qui sera entrée dans le Service Civil après l'âge de quarante ans, et qui sera douée de quelques capacités professionnelles ou autres requises pour la charge à laquelle elle aura été nommée, et qui ne peuvent pas ordinairement s'acquérir dans le service public,) pourra ajouter au nombre réel d'années de service de telle personne tel autre nombre d'années n'excédant point *dix* qui pourra être considéré juste pour les raisons mentionnées dans l'Ordre en Conseil; et ce nombre additionnel d'années sera considéré comme faisant partie de la durée de service pour lequel la pension de cette personne sera calculée; et cet Ordre en Conseil sera soumis au Parlement à sa Session d'alors ou à sa Session alors prochaine.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que pour faire face aux dites pensions, une déduction ou retenue sera faite sur le salaire de chaque personne engagée dans le Service Civil à laquelle les présentes Résolutions s'appliquent, à raison de *quatre* pour cent par année sur tel salaire, s'il est de six cents piastres ou au-dessus, et de *deux et demi* pour cent par année, s'il est de moins de six cents piastres; et que les sommes ainsi retenues formeront formeront partie du fonds consolidé de revenu; mais cette retenue ne sera faite que durant les trente-cinq premières années de service.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le maximum de l'allocation annuelle sus-dite ne sera accordé qu'aux personnes qui auront subi la dite déduction pendant dix ans ou plus; l'allocation annuelle de toute personne qui aura subi cette déduction pendant une période moins longue sera sujette à une diminution d'un vingtième pour chaque année de moins que dix durant laquelle elle n'aura point subi la déduction; pourvu toujours que dans le cas de toute personne qui se retirera du service dans les *trois* années après la passation du présent Acte, cette diminution n'excèdera point *vingt* pour cent de l'allocation qui, autrement, lui aurait été accordée, avec pouvoir au Gouverneur en Conseil de porter cette diminution à un montant n'excédant point *dix* pour cent.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que la retraite sera obligatoire pour toute personne à qui l'allocation annuelle ci-dessus mentionnée sera offerte, et que toute telle offre ne sera pas considérée comme impliquant aucune censure contre la personne à qui elle sera faite; et aucune personne ne sera considérée comme ayant un droit absolu à cette allocation, mais elle ne lui sera accordée qu'en considération de son bon et fidèle service durant le temps pour lequel il aura été calculé; et rien de contenu dans les présentes Résolutions ne sera entendu comme amoindrissant ou affectant le droit du Gouverneur de démettre ou destituer aucune personne du Service Civil.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les présentes Résolutions, est contrainte par quelque infirmité de l'esprit ou du corps de quitter le Service Civil avant le temps auquel une allocation annuelle aurait pu lui être accordée, le Gouverneur en Conseil pourra lui allouer une gratification n'excédant pas un mois de son salaire pour chaque année de son service; et que si toute telle personne est ainsi contrainte de quitter le service avant telle période, à raison de quelque blessure corporelle grave reçue sans qu'il y ait eu de sa faute dans l'exécution de ses devoirs publics, le Gouverneur en Conseil pourra lui accorder une gratification n'excédant pas trois mois de son salaire pour chaque deux années de service, ou une allocation annuelle n'excédant point un cinquième de la moyenne de son salaire durant les trois années de son service, alors dernières. Voir l'Acte Impérial 22 *Vict.*, Ch. 26, ss. 5 et 6.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les Résolutions qui précèdent est démise de sa charge en conséquence de l'abolition de celle-ci, dans le but d'améliorer l'organisation du Département auquel elle appartient, ou de procurer autrement l'efficacité ou l'économie dans le Service Civil, le Gouverneur en Conseil pourra lui

accorder telle gratification ou allocation annuelle qui pourra équitablement la dédommager de la perte de sa charge, mais qui n'excèdera point celle à laquelle elle aurait eu droit si elle se fût retirée en conséquence de quelque infirmité du corps ou de l'esprit après avoir ajouté dix ans à la durée réelle de son service.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que toute personne recevant une allocation annuelle et âgée de moins de *soixante* ans, et qui n'est pas devenue incapable de servir par suite de quelque infirmité du corps ou de l'esprit, sera sujette à être appelée à remplir, dans toute partie du *Canada*, toute charge ou situation publique à laquelle ses services antérieurs lui donnaient droit, et non inférieure par le rang ou les émoluments à celle qu'elle a quittée; et si elle refuse ou néglige de le faire, elle forfaisa sa dite allocation.

9. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les Résolutions qui précèdent s'appliqueront à tous les Départements mentionnés dans l'Acte du Service Civil, et aussi bien aux personnes employées au siège du Gouvernement qu'au service extérieur des dits Départements et aux Officiers et Serviteurs permanents du Sénat et de la Chambre des Communes; et que, dans tout cas de doute, le Gouverneur en Conseil pourra, par règlement général ou spécial, déterminer à quelles personnes les dispositions législatives qui doivent être basées sur les présentes Résolutions s'appliquent ou non, et les conditions auxquelles et la manière dont ces Résolutions s'appliquent dans tout cas ou dans toute classe de cas.

10. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les dites allocations et gratifications seront payables à même le Fonds consolidé de Revenu du *Canada*.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill à l'effet de transférer à Sa Majesté, pour les fins y mentionnées, les propriétés et les pouvoirs dont sont actuellement revêtus les Syndics de la Banque du *Haut-Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour expliquer et amender l'Acte concernant la Perception et l'Administration du Revenu, l'Audition des Comptes Publics et la responsabilité des Comptables Publics, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Keeler* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité sur le Bill concernant l'élection des Membres de la Chambre des Communes, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

Et Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 4 Mai 1870.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Beaty*,—la Pétition du Maire, Echevins et Citoyens de la Cité de *Toronto*.

Conformément à l'Ordre du jour, la Pétition suivante est lue :

De A. M. *Foster* et autres, de la Cité de *Montréal*, demandant des amendements au tarif, dans le but de protéger les Manufactures et le Commerce.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondée par l'Honorable M. *Holton*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée avec le Gouvernement Impérial au sujet du Territoire de la *Rivière-Rouge*, par le moyen du Télégraphe ou autrement, depuis la prorogation du Parlement en 1869, ou avec toutes autres parties en *Canada* ou dans le Territoire en question.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Archibald*, secondée par l'Honorable M. *Campbell*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant, autant qu'on peut le constater à présent, le nombre de Ponts et les dimensions de Souterrains qu'il est nécessaire de construire sur le Chemin de Fer Intercolonial, les localités où ils doivent être construits, le coût auquel ils sont estimés pour le cas où les arches doivent être construites en bois, et pareillement le coût auquel ils sont estimés pour le cas où les arches doivent être construites en fer ; aussi, copie des parties des contrats pour la construction du chemin qui contiennent les dispositions, s'il en est, ayant pour objet de permettre aux Compagnies de substituer le fer au bois dans la construction des Ponts lorsqu'il leur paraîtra désirable de le faire.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondée par l'Honorable M. *Dorion*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement et les autorités impériales ou le Gouvernement des *Etats-Unis* au sujet des relations commerciales en fait de réciprocité avec les *Etats-Unis* depuis le 1er jour de Janvier 1869 ; avec copie de tous Ordres en Conseil, Rapports ou autres Documents relatifs à ce sujet non encore soumis au Parlement ; aussi, copie de toute correspondance concernant les relations commerciales en fait de réciprocité proposées entre les *Etats-Unis* et l'*Ile du Prince Edouard* ou d'autres Colonies Anglaises.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Bellerose*, secondée par M. *Masson* (*Terrebonne*),

Ordonné, Que le Bill concernant l'Intérêt soit réimprimé tel qu'amendé.

Sur motion de M. *Masson* (*Soulanges*), secondé par M. *Renaud*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat détaillé de toutes allocations, petits déboursés, services de femme de journée, dépenses contingentes, louage de voitures, etc., etc., etc., payés au nommé P. St. Hill, concierge, indiquant, item par item, le nombre, les prix et les noms de tous ces petits déboursés, et de toutes ces dépenses contingentes, allocations, etc., etc., etc., le nombre et les noms de ces femmes de journée, leurs salaires, et les sommes payées à chacune d'elles, et pour chaque jour, etc., etc., etc., depuis l'Union des Provinces de la Puissance.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Trupper*, secondée par M. *Bellerose*.

Ordonné, Que le Bill concernant l'intérêt soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur la Motion proposée, Lundi, le 4e jour d'Avril dernier, Que cette Chambre concoure dans le Rapport du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport de la culture du Houblon et du Sel en *Canada*.

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte des Brevets d'Invention de 1869, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte concernant la construction du Chemin de Fer Intercolonial, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour mieux assurer l'Indépendance du Parlement, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant la Loi d'Usure dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant les Poids et Mesures, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte à l'effet de mieux assurer l'indépendance du Parlement, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill à l'effet de mieux protéger les cours d'eau et Rivières navigables, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour permettre aux Compagnies de Pont et de Tunnel à régler leurs différends avec d'autres Compagnies par arbitrage, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant le pesage des Grains, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la 142^e Section de l'Acte de faillite de 1869, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

Sur motion de M. *Currier*, secondée par M. *Wright* (Comté d'*Ottawa*),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un Etat indiquant les noms, l'origine, la croyance religieuse, la position et le salaire de tous les employés de la Puissance du *Canada*.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Brousseau*, secondée par M. *Mackenzie*,

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le neuvième Rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

Sur motion de M. *Brousseau*, secondée par M. *Stephenson*,

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le dixième Rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour étendre à la Province de la *Nouvelle-Ecosse* l'effet de l'Acte de la Législature de la ci-devant Province du *Canada*, 19-20 *Victoria*, Chapitre 141, relatif au Synode de l'Eglise d'*Angleterre* en *Canada*, sans amendement." Et aussi le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de *Québec* et du *Nouveau-Brunswick*," sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender l'Acte concernant les devoirs de Juges de Paix, hors des Sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires (M. *Drew*), et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender l'Acte imposant des droits sur les Billets Promissoires et les Lettres de Change, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Magill* fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour étant lu, pour reprendre les débats sur la motion proposée, Mercredi le 23^e jour de Mars dernier, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes minutes du Conseil, rapports d'Ingénieurs du Gouvernement, et copie de toute correspondance

en général relative à l'agrandissement ou à l'amélioration des Canaux du *St. Laurent* et de *Welland*, depuis le 1er Juillet 1867.

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

L'honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur deux Messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtus de la signature de Son Excellence.

Et les dits Messages sont lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et ils sont comme suit :—

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet le Budget supplémentaire des sommes requises pour le service de la Puissance pour l'année expirant le 30 Juin 1870, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867, il recommande ce Budget à la Chambre des Communes.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 4 Mai 1870.

(*Documents de la Session, No. 52.*)

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet le Budget supplémentaire des sommes requises pour le service de la Puissance pour l'année expirant le 30 Juin 1871, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867, il recommande ce Budget à la Chambre des Communes.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 4 Mai 1870.

(*Documents de la Session, No. 52.*)

Ordonné, Que les dits Messages et les Budgets soient renvoyés au Comité des Subsidés.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général recommande à la considération de la Chambre des Communes le sujet de certaines Résolutions suivantes relatives à l'établissement du Gouvernement de la Province de *Manitoba*.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 4 Mai 1870.

1. *Résolu*, Qu'il est expédient, en vue du transfert de la *Terre de Rupert* et du Territoire du *Nord-Ouest* au Gouvernement du *Canada*, d'adopter certaines mesures pour l'époque qui sera fixée par la Reine pour leur admission dans l'Union; et qu'il est expédient aussi d'organiser en Province une partie des dits Territoires, et d'y fonder un Gouvernement, et d'établir des dispositions pour le Gouvernement Civil de la partie restante des dits Territoires qui ne sera pas comprise dans les limites de cette Province.

2. *Résolu*, Que depuis et après le jour auquel la Reine, par et de l'avis et du consentement du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, sous l'autorité de la 146^{me} Section de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, admettra, par Ordre en Conseil rendu à cet effet, la *Terre de Rupert* et le Territoire du *Nord-Ouest* dans l'Union ou la Puissance du *Canada*, il sera constitué dans ces Territoires une Province qui sera l'une des Provinces de la Puissance du *Canada*, et qui sera dénommée la Province de *Manitoba*.

3. *Résolu*, Que comme la Province n'est pas endettée, elle aura droit d'exiger et de recevoir du Gouvernement du *Canada*, par paiements semestriels et d'avance, un intérêt au taux de cinq pour cent par année sur la somme de quatre cent soixante-et-douze mille quatre-vingt-dix piastres.

4. *Résolu*, Que la somme de trente mille piastres sera payée annuellement par le *Canada* à la Province pour le maintien de son Gouvernement et de sa Législature, et il sera aussi accordé une subvention annuelle, pour aider à la Province, égale à quatre-vingts centins par tête de sa population, portée au chiffre de dix-sept mille âmes; et cette subvention de quatre-vingts centins par tête sera augmentée en proportion de l'accroissement de la population qui pourra être constaté par le recensement qui en sera fait en l'année mil huit cent quatre-vingt-un, et par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à quatre cent mille âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée; et cette somme libérera à toujours le *Canada* de toutes autres réclammations, et sera payée semestriellement et d'avance à la Province.

5. *Résolu*, Que le *Canada* assumera et acquittera les dépenses occasionnées par les services suivants :

1. Salaire du Lieutenant-Gouverneur ;
2. Salaire et indemnités des Juges de la Cour Supérieure et des Cours de District ou de Comté ;
3. Dépenses du Département des Douanes ;
4. Dépense du Département des Postes ;
5. Protection des Pêcheries ;
6. Milice ;
7. Exploration Géologique ;
8. Pénitentier ;
9. Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, " relèvent du Gouvernement général et dont les autres Provinces sont ou pourront être exonérées.

6. *Résolu*, Que les droits de Douane actuellement imposés par la loi dans la *Terre de Rupert*, continueront d'exister sans être augmentés pendant la période de trois ans, à compter de la passation du présent Acte.

7. *Résolu*, Que toutes les terres non concédées ou incultes dans la Province seront, à dater du transfert, réunies à la Couronne et administrées par le Gouvernement du *Canada* pour l'avantage de la Puissance, mais subordonnées aux conditions et stipulation énoncées dans l'Acte de cession de la *Terre de Rupert* consenti par la compagnie de la *Baie d'Hudson* à Sa Majesté.

8. *Résolu*, Que dans le but d'éteindre les titres des Sauvages aux terres de la Province, il est expédient d'affecter une partie de ces terres non concédées, jusqu'à concurrence de 1,400,000 acres, au bénéfice des familles des Métis résidents, et que le Lieutenant-Gouverneur, en vertu de décrets établis de temps à autre par le Gouverneur-Général en Conseil, choisisse des lots ou étendues de terres dans les parties de la Province qu'il jugera à propos jusqu'à concurrence du nombre d'acres ci-dessus exprimé, et en fasse le partage entre les enfants des chefs de famille Métis domiciliés dans la Province à l'époque à laquelle le transfert sera fait au *Canada*, et que ces lots soient concédés aux dits enfants respectivement, d'après le mode et aux conditions d'établissement et autres conditions que le Gouverneur-Général en Conseil pourra de temps à autre fixer.

9. *Résolu*, Que dans le but de confirmer les titres et assurer aux colons de la Province la possession paisible des immeubles maintenant possédés par eux, il est expédient de décréter ce qui suit :—

(1.) Toute concession de terre en franc-alleu (*freehold*) faite par la Compagnie de la *Baie d'Hudson* avant le transfert au *Canada*, sera, si le propriétaire le demande, confirmée par une concession de la Couronne ;

(2.) Toute concession d'immeubles autrement en franc-alleu, faite par la Compagnie de

la Baie d'Hudson avant le transfert au Canada, sera, si le propriétaire le demande, convertie en franc-alleu par une concession de la Couronne;

(3.) Tout titre reposant sur le fait de l'occupation, avec la sanction, permission et autorisation de la Compagnie de la Baie d'Hudson avant le transfert au Canada, de terres situées dans cette partie de la Province dans lesquelles les titres des Sauvages ont été éteints, sera, si le propriétaire le demande, converti en franc-alleu par une concession de la Couronne;

(4.) Toute personne étant en possession paisible d'étendues de terres, à l'époque du transfert, dans les parties de la Province dans lesquelles les titres des Sauvages n'ont pas été éteints, pourra exercer le droit de préemption à l'égard de ses terres, aux termes et conditions qui pourront être arrêtés par le Gouverneur en Conseil;

(5.) Le Lieutenant-Gouverneur est par le présent autorisé, en vertu de règlements qui seront faits de temps à autre par le Gouverneur-Général en Conseil, à adopter toutes les mesures nécessaires pour constater et régler, à des conditions justes et équitables, les droits de communes et les droits de couper du foin dont jouissent les colons dans la Province, et pour opérer la commutation dans ces droits au moyen de concessions de terres de la Couronne.

10. Résolu, Que le Gouverneur-Général en Conseil établira et règlera, de temps à autre, le mode et la formule, d'après lesquels se feront les concessions de terres de la Couronne; et tout Ordre en Conseil rendu à cet égard, lorsqu'il sera publié dans la Gazette du Canada, aura la même force et le même effet que s'il faisait partie du présent Acte.

11. Résolu, Que rien de contenu au présent Acte ne préjudiciera ni ne portera en quoi que ce soit atteinte aux droits ou aux propriétés de la Compagnie de la Baie d'Hudson, tels qu'énumérés dans les conditions auxquelles cette Compagnie a cédé la Terre de Rupert à Sa Majesté.

L'Ordre du jour pour reprendre les débats sur la Motion proposée Mercredi, le 6e jour d'Avril dernier,

Que par l'Acte du Fonds d'Emprunt Municipal de 1859, il est décrété : " Qu'une somme de deniers proportionnée à celle qui, en vertu des dispositions du dit Acte, sera payable annuellement aux Seigneurs dans le Bas-Canada, comme la population des Townships du Bas-Canada sera à celle des seigneuries par le recensement de 1861, sera payable annuellement à même les Fonds Provinciaux, et portée au crédit du Fonds d'Emprunt Municipal du Bas-Canada, mais au profit des Townships seulement," et que cette somme se monte à \$756,710.

Que, par le même Acte, il est décrété ce qui suit : " Il sera loisible au Gouverneur en Conseil d'ordonner au Receveur-Général de payer le Capital de la somme annuelle afférente à tout tel Township ou à la dite Ville (de Sherbrooke), au taux de soixante-et-quinze pour cent du dit capital, en liquidation du tout.

Que dans la dette de la ci-devant Province du Canada, telle que portée dans les Comptes Publics de 1869, partie 3, page 2, item : " Indemnité Seigneuriale des Townships (Capital)," la dite Indemnité des Townships est portée à la charge de la ci-devant Province comme étant payable aux taux de cent pour cent (\$756,710) au lieu de soixante-et-quinze pour cent (\$567,532 50), somme dont le Gouverneur en Conseil, par le paragraphe 2 de la section 5 de la 22me Victoria, chapitre 15, est autorisé à ordonner le paiement, et somme seulement qui devrait être portée à la charge de la ci-devant Province.

Et la Question étant de nouveau proposée : la Chambre reprend les dits débats.

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Sept heures et demie, P. M.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour examiner certaines Résolutions au sujet du système monétaire, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Sur motion de l'Honorable Sir John A. Macdonald, secondée par l'Honorable Sir George E. Cartier,

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner certaines Résolutions pour établir et constituer le Gouvernement de la Province de Manitoba.

Ordonné, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, de ce jour, con-

cernant l'établissement de la Province de *Manitoba*, et les Résolutions qui l'accompagnent, soient renvoyés au dit Comité.

Un Bill à l'effet de transférer à Sa Majesté, pour les fins y mentionnées, les propriétés et les pouvoirs dont sont actuellement revêtus les Syndics de la Banque du *Haut-Canada*, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois,

Et la question étant mise aux voix, Que le Bill passe, la Chambre se divise ; et elle est résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité Général pour examiner certaines Résolutions pourvoyant à un système de pension pour les officiers du Service Civil et pour les officiers et serviteurs du Sénat et de la Chambre des Communes, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Que pour mieux assurer l'efficacité et l'économie dans le Service Civil, il est expédient de pourvoir au retrait du dit Service, à des conditions équitables, des personnes qui par suite de leur âge ou de leurs infirmités, ne peuvent pas convenablement remplir les devoirs qui leur sont assignés ; et que, dans ce but, il est expédient de décréter que, sujet aux conditions mentionnées dans les Résolutions suivantes, le Gouverneur en Conseil pourra accorder à toute personne qui aura été employée en quelque qualité dans le Service Civil durant l'espace de dix années ou plus, et qui aura atteint l'âge de soixante ans ou sera devenu incapable, par suite d'infirmités corporelles, de remplir convenablement ses devoirs, une pension annuelle calculée d'après le salaire moyen qu'elle aura reçu durant ses trois dernières années de service, et n'excédant point les taux suivants savoir :—Si elle a servi pendant dix ans, et moins de onze ans, une pension de dix-cinquièmes de tel salaire moyen ; et si elle a servi pendant onze ans, et moins de douze ans, une pension de onze-cinquièmes du dit salaire, et ainsi de suite, en ajoutant un cinquième de ce salaire pour chaque année additionnelle de service jusqu'à concurrence de trente-cinq années de service, alors qu'une pension de trente-cinq cinquièmes pourra lui être accordée ; aucune allocation additionnelle ne sera accordée pour un service de plus de trente-cinq ans ; et si le service n'a pas été continu, la période ou les périodes d'interruption de tel service ne seront point comptées, et l'Ordre en Conseil rendu dans ce cas sera soumis au Parlement à sa Session d'alors ou à sa prochaine Session d'alors.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil dans le cas de toute personne qui sera entrée dans le Service Civil après l'âge de quarante ans, et qui sera douée de quelques capacités professionnelles ou autres requises pour la charge à laquelle elle aura été nommée, et qui ne peuvent pas ordinairement s'acquérir dans le Service Public, pourra ajouter au nombre réel d'années de service de telle personne, tel autre nombre d'années n'excédant point dix qui pourra être considéré juste pour les raisons mentionnées dans l'Ordre en Conseil ; et ce nombre additionnel d'années sera considéré comme faisant partie de la durée de service pour lequel la pension de cette personne sera calculée ; et cet Ordre en Conseil sera soumis au Parlement à sa Session d'alors ou à sa Session alors prochaine.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que pour faire face aux dites Pensions, une déduction ou retenue sera faite sur le salaire de chaque personne engagée dans le Service Civil à laquelle les présentes Résolutions s'appliquent, à raison de quatre pour cent par année, sur tel salaire, s'il est de six cents piastres ou au-dessus, et de deux et demi pour cent par année, s'il est de moins que six cents piastres ; et que les sommes ainsi retenues formeront partie du fonds consolidé de Revenu ; mais cette retenue ne sera faite que durant les trente-cinq premières années de service.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le maximum de l'allocation annuelle sus-dite ne sera accordé qu'aux personnes qui auront subi la dite déduction pendant dix ans ou plus ; l'allocation annuelle de toute personne qui aura subi cette déduction pendant une période moins longue sera sujette à une diminution d'un vingtième pour chaque année de

moins que dix durant laquelle elle n'aura point subi la déduction ; pourvu toujours que dans le cas de toute personne qui se retirera du service dans les *trois* années après la passation du du présent Acte, cette diminution n'excèdera point *vingt* pour cent de l'allocation qui, autrement, lui aurait été accordée avec pouvoir au Gouverneur en Conseil de porter cette diminution à un montant n'excédant point *dix* pour cent.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que la retraite sera obligatoire pour toute personne à qui l'allocation annuelle ci-dessus mentionnée sera offerte, et que telle offre ne sera pas considérée comme impliquant aucune censure contre la personne à qui elle sera faite ; et aucune personne ne sera considérée comme ayant un droit absolu à cette allocation, mais elle ne lui sera accordée qu'en considération de son bon et fidèle service durant le temps pour lequel il aura été calculé ; et rien de contenu dans les présentes Résolutions ne sera entendu comme amoindrissant ou affectant le droit du Gouverneur de démettre ou destituer aucune personne du Service Civil.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les présentes Résolutions, est contrainte par quelque infirmité de l'esprit ou du corps de quitter le Service Civil avant le temps auquel une allocation annuelle aurait pu lui être accordée, le Gouverneur en Conseil pourra lui allouer une gratification n'excédant pas un mois de son salaire pour chaque année de son service ; et que si toute telle personne est ainsi contrainte de quitter le service avant telle période, à raison de quelque blessure corporelle grave, reçue sans qu'il y ait eu de sa faute dans l'exécution de ses devoirs publics, le Gouverneur en Conseil pourra lui accorder une gratification n'excédant pas trois mois de son salaire pour chaque deux années de service, ou une allocation annuelle n'excédant point un cinquième de la moyenne de son salaire durant les trois années de son service alors dernières. Voir l'Acte Impérial 22 *Vic.*, Ch. 26, ss. 5 et 6.

7. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que si une personne, à laquelle s'appliquent les Résolutions qui précèdent, est démise de sa charge en conséquence de l'abolition de celle-ci, dans le but d'améliorer l'organisation du département auquel elle appartient, ou de procurer autrement l'efficacité ou l'économie dans le Service Civil, le Gouverneur en Conseil pourra lui accorder telle gratification ou allocation qui pourra équitablement la dédommager de la perte de sa charge, mais qui n'excèdera point celle à laquelle elle aurait eu droit si elle se fut retirée en conséquence de quelque infirmité du corps ou de l'esprit, après avoir ajouté dix ans à la durée réelle de son service. Voir Acte Imp., s. 7.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que toute personne recevant une allocation annuelle et âgée de moins de *soixante* ans, et qui n'est pas devenue incapable de servir par suite de quelque infirmité du corps ou de l'esprit, sera sujette à être appelée à remplir, dans toute partie du Canada, toute charge ou situation publique à laquelle ses services antérieurs lui donnaient droit, et non inférieure par le rang ou les émoluments à celle qu'elle a quittée ; et si elle refuse ou néglige de le faire, elle forfaisa sa dite allocation. Voir Acte Imp., s. 11.

9. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les Résolutions qui précèdent s'appliqueront à tous les Départements mentionnés dans l'Acte du Service Civil, et aussi bien aux personnes employées au siège du Gouvernement qu'au service extérieur des dits Départements et aux Officiers et serviteurs permanents du Sénat et de la Chambre des Communes ; et que, dans tout cas de doute, le Gouverneur en Conseil pourra, par règlement général ou spécial, déterminer à quelles personnes les dispositions législatives qui doivent être basées sur les présentes Résolutions s'appliquent ou non, et les conditions auxquelles et la manière dont ces Résolutions s'appliquent dans tout cas ou dans toute classe de cas.

10. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les dites allocations et gratifications seront payables à même le fonds consolidé de revenu du *Canada*.

Et les 1^{ère} et 2^e Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La 3^e Résolution étant lue une seconde fois, et la Question étant proposée, savoir : Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution.

M. *Joly* propose pour amendement, secondé par M. *Godin*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "la dite Résolution soit maintenant renvoyée de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender en retranchant le mot "quatre," dans la 3^e ligne, et en y substituant le mot "deux," et en en retranchant tous les mots entre le mot "salaires," dans la 3^e ligne, et le mot "et" dans la 4^e ligne.—

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Béchar, <i>Grant,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
Benoit, <i>Gray,</i>	<i>McDonald (Lunenb'rg)</i>	<i>Ross (Victoria N.E.)</i>
Blanchet, <i>Hagar,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
Bourassa, <i>Holmes,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Rymal,</i>
Brousseau, <i>Holton,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Savary,</i>
Carmichael, <i>Huot,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Stirton,</i>
Cayley, <i>Hurdon,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
Chamberlin, <i>Joly,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Tremblay,</i>
Cheval, <i>Kempt,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Whitehead,</i>
Currier, <i>Kierzkowski,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Workman, et</i>
Daoust, <i>Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa)</i>
Forbes, <i>Langlois,</i>	<i>Pozzer,</i>	—49.
Fortier, <i>Le Vesconte,</i>		

CONTRE :

Messieurs

Archibald, <i>Dobbie,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
Ault, <i>Drew,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ross (Prince Edouard),</i>
Beaubien, <i>Dufresne,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
Bellerose, <i>Dunkin,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
Bodwell, <i>Fortin,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Scatcherd,</i>
Bowell, <i>Gaucher,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Scriver,</i>
Bowman, <i>Gaudet,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Shanly,</i>
Bown, <i>Geoffrion,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Snider,</i>
Brown, <i>Gendron,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Stephenson,</i>
Burpee, <i>Gibbs,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Thompson (H' diamond),</i>
Burton, <i>Heath,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tilley,</i>
Caldwell, <i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tupper,</i>
Cameron (Huron), <i>Howe,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Wallace,</i>
Campbell, <i>Hutchison,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Walsh,</i>
Carling, <i>Jones (Leeds et G'dville)</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Wells,</i>
Caron, <i>Keeler,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>White,</i>
Cartier, Sir George E., <i>Langevin,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Willson,</i>
Chauveau, <i>Lawson,</i>	<i>Read,</i>	<i>Wright (York, Ontario</i>
Connell, <i>Macdonald, Sir John Redford,</i>		<i>D. O.), et</i>
Costigan, <i>A. (Kingston),</i>	<i>Renaud,</i>	<i>Young.—80.</i>
Coupal, <i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Robitaille,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Alors la Motion principale étant mise aux voix, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution : la Question est résolue affirmativement.

Le reste des Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour mieux assurer l'efficacité du Service Civil en *Canada*, en pourvoyant à la retraite, en certains cas particuliers, des personnes qui y sont employées.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture des amendements fait par le Sénat au Bill intitulé : " Acte concernant les passages d'eau, " étant lu,

Les amendements sont, en conséquence, lus la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender et continuer l'Acte trente-deux et trente-trois *Victoria*, Chapitre trois, et pour établir et constituer le Gouvernement de la Province de *Manitoba*, étant lu,

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, que le Bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et des débats s'ensuivant,

Sur motion de l'Honorable M. *Gray*, secondée par l'Honorable M. *Tupper*,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer aux divers membres du Service Civil l'augmentation à laquelle ils ont droit, en vertu de l'ancien Acte du Service Civil, pour l'année 1867-68, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses courantes du reste de l'année en rapport avec la Police de la Puissance, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour Impressions, Reliure, Papier, etc., concernant la législation, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit,

Jeudi, 5 Mai 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses de Photographes et le Rapport sur l'éclipse du soleil, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille six cent soixante-et-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Emigration et Quarantaine, pour être distribuée comme suit : 1. Salaire des agents \$3,668 ; 2. Pour aider à l'Emigration, etc., \$9,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser au gouvernement du *Nouveau-Brunswick* le paiement qu'il a fait à la Compagnie de l'Île du Prince Edouard, pour services du 1er Juillet 1867 à la fin de la Session (crédit périmé), pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté en rapport avec le service de la Milice pour faire face à un surcroît de dépenses pour l'enseignement militaire 1868-69, payée à même le crédit de 1869-70, l'estimation de l'année précédente s'étant trouvée insuffisante pour ce service, vu qu'il a fallu augmenter de beaucoup l'effectif des volontaires durant cette période, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses encourues à l'occasion de la menace d'invasion par les Feniens, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu aujourd'hui.

L'Honorable M. *Gray* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et vingt-cinq minutes du matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 5 Mai 1870.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :

De *James Haquoil* et autres, de *Paspébiac* ; et de *Simon Cyr* et autres, du Township de *Hope*, tous du Comté de *Bonaventure* ; demandant l'établissement d'Écoles publiques de Navigation avec des Bureaux d'Examineurs aux différents Ports de mer de la Puissance.

De *William Workman*, Maire, et *Andrew Robertson*, Secrétaire, au nom des Marchands et Citoyens de *Montréal*, réunis en Assemblée publique ; demandant qu'aucune Loi ne soit passée pour confirmer l'imposition de droits sur les Céréales et le Charbon importés en *Canada*.

De la Compagnie des Consommateurs de Gaz de *Toronto* ; demandant qu'aucune Loi ne soit passée pour confirmer l'imposition d'un droit sur le Charbon importé en *Canada*.

Sur motion de M. *Brousseau*, secondée par l'Honorable M. *Langevin*,

Résolu, Que cette Chambre concoure dans le onzième Rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

La Chambre, en Conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidés.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cent quarante-six dollars et quarante-et-un centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de l'Impression, de la Reliure et de la distribution des Lois pour le reste de l'année, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction de Phares, Fleuve *St. Laurent*, *Québec*, (comme avance sur les \$104,000 du crédit pour 1870-71), pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent seize dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses ci-après mentionnées dans le *Nouveau-Brunswick* et être distribuée comme suit : 1. Balance de la dépense pour le sifflet d'alarme de la *Pointe-aux-Lépreux*, \$800 ; 2. Pour rembourser les frais de réparation des dommages que la marée et la tempête du 4 octobre dernier ont fait aux Phares de *Québec*, de l'*Île-de-la-Perdrix*, au *Falot*, aux Phares de *St. Jean*, à *Swallow Tail Harbor*, *St. André* et *Pointe-aux-Lépreux*, \$2,666 ; 3. Phares, *Rivière St. Jean* (crédit à revoter), \$600 ; 4. Lanterne et appareil, Phare de *Paspébiac*, \$400 ; 5. Réparations des dommages éprouvés par le Phare dioptrique français—fret jusqu'à l'*Île-aux-Phoques* et posage, \$450 ; pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille neuf cent soixante-et-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Pêcheries et être distribuée comme suit : 1. Crédit additionnel pour la protection des Pêcheries (Police Maritime) comme avance sur le crédit de 1870-71, \$20,000 ; 2. Pour faire face aux dépenses du service des Pêcheries,

Ontario, \$1,891 ; 3. Pour faire face aux dépenses du service des Pêcheries, *Nouvelle-Ecosse*, \$3,540 ; 4. Pour faire face aux dépenses du service des Pêcheries, *Nouveau-Brunswick*, \$1,532 ; pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires et dépenses contingentes des Inspecteurs et Mesureurs de Bois, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme voulue pour compléter le service de la Douane, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la somme qui sera nécessaire durant l'année courante pour payer les dépenses des divisions, des expéditions d'argent et des Caisses d'Epargnes, et qui n'est pas spécialement portée au Budget en rapport avec le Service des Postes, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser à la Compagnie du Canal *Welland*, la somme qu'elle a payée sur le loyer de son pouvoir d'eau, dont le Gouvernement a repris possession, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas six mille six cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-et-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit : 1. Adjudication et frais dans la réclamation de *Peter Stewart* contre le Chemin de Fer de la *Nouvelle-Ecosse*, \$2,486.68 ; 2. Adjudication et frais dans les réclamations de *Dame E. A. Jones* contre le Chemin de Fer de la *Nouvelle-Ecosse*, \$3,597 ; 3. Gratification à *Ellen* et *Catherine McCarron*, parentes d'un mécanicien tué sur le Chemin de Fer de la *Nouvelle-Ecosse*, \$600, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de Fer de l'Est, entretien et réparations depuis l'achat de la ligne jusqu'à la fin de l'année fiscale, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu aujourd'hui.

L'Honorable M. *Gray* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour amender et étendre l'Acte établissant des dispositions pour l'amélioration des Havres et Chenaux dans certains Ports des Provinces de la Puissance," sans amendement.

Et aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill intitulé : " Acte qui pourvoit à la discipline à bord des Vaisseaux du Gouvernement Canadien," sans amendement.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, divers Statistiques du *Canada* pour l'année 1868, partie 1 (Rapports Municipaux, *Ontario*). (*Documents de la Session, No. 4.*)

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les Actes concernant les Douanes et le Revenu de l'Intérieur, et pour établir certaines dispositions relatives aux Bâtiments naviguant dans les eaux Intérieures du *Canada* au-dessus de *Montréal*, étant lu,

L'Honorable Sir *Francis Hincks* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, que le Bill soit maintenant lu la seconde fois.

L'Honorable M. *Dorion* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Mackenzie*, que tous les mots Après " Quo" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient

remplacés par les suivants : “ dans la vue de l'augmentation considérable de la dépense ordinaire de la Puissance, il est expédient, avant d'imposer des taxes nouvelles et plus considérables sur les choses les plus nécessaires à la vie, de s'enquérir des causes de cette augmentation de la dépense, afin de constater si l'adoption d'une mesure de stricte économie n'aurait pas pour résultat de prévenir tout déficit que l'on peut prévoir et d'être l'occasion d'imposer des taxes additionnelles.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

CONTRE :

Messieurs

Béchar, Sir Alexander T.,	McCarthy,	Ross (Wellington, D.C.),
Bodwell,	Gaudet,	McConkey,
Bolton,	Godin,	McDougall (Lanark), Rymal,
Bourassa,	Hagar,	McDougall (Renfrew), Scatcherd,
Bowman,	Holton,	McMonies,
Burpee,	Hutchison,	Metcalfe,
Caldwell,	Joly,	Mills,
Cartwright,	Kempt,	Morison (Victoria, O.)
Cheval,	Kierzkowski,	Pâquet,
Connell,	Macdonald (Glenarry),	Pelletier,
Coupal,	MacFarlane,	Pickard,
Dorion,	Mackenzie,	Pinsonneault,
Dufresne,	Magill,	Pozer,
Fortier,	Masson (Soulanges),	Redford,
		Tremblay,
		Wallace,
		Wells,
		Workman,
		Wright (York Ontario),
		D. O.), et
		Young.—55.

CONTRE :

Messieurs

Archambeault,	Crawford (Brockville),	Keeler,	Perry,
Ault,	Currier,	Kirkpatrick,	Pope,
Beaubien,	Daoust,	Lacerte,	Pouliot,
Bellerose,	Dobbie,	Langevin,	Ray,
Benoit,	Drew,	Langlois,	Read,
Blanchet,	Dunkin,	Lawson,	Renaud,
Bowell,	Ferguson,	Le Vesconte,	Robitaille,
Bown,	Fortin,	Macdonald, Sir J. A.,	Ross (Dundas),
Brousseau,	Gaucher,	(Kingston),	Ross (Prince-Edouard)
Brown,	Gendron,	McDonald (Lunenburg)	Ross (Victoria, N.-E.),
Burton,	Gibbs,	McDonald (Middlesex)	Shriver,
Cameron (Huron),	Gray,	Masson (Terrebonne),	Shanly,
Cameron (Peel),	Grover,	McCallum,	Simard,
Campbell,	Harrison,	McDougall (Trois-	Stephenson,
Carling,	Heath,	Rivières),	Tilley,
Cartier, Sir George E.,	Hincks, Sir Francis,	McMillan,	Walsh,
Casault,	Howe,	Merritt,	Webb,
Cayley,	Huot,	Morris,	White,
Chamberlin,	Hurdon,	Morrison (Niagara),	Whitehead,
Chauveau,	Irvine,	Munroe,	Willson et
Cimon,	Jackson,	O'Connor,	Wright (C'té d'Ottawa)
Colby,	Jones (L'dset Grenville)	Oliver,	—86.
Costigan,			

Ain i, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois ;

M. *Workman* propose pour amendement, secondé par M. *Casault*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retracés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "il n'est pas dans l'intérêt public d'imposer des taxes sur le Charbon, le Coke, la Farine et le Blé, attendu que ces taxes devant peser très-lourdement sur certaines sections de la Puissance."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Béchar,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Galt, Sir Alexander T.,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Redford,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Holton,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Snider,</i>
<i>Burpes,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Caldwell,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Wells,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Currier,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wright (York, Ontario)</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>W.R.), et</i>
<i>Dufresne,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Young.—66.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Read,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Le Yesconte,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>(Kingston),</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bown,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Lunenb'g),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Gray,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Chayley,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>White,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Huot,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wright (Cité d'Ottawa),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Perry,</i>	<i>—75.</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jones (L'Islet Gr'nville)</i>	<i>Pope,</i>	
	<i>Keeler,</i>	<i>Ray,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Alors la Motion principale étant mise aux voix, Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois, la Chambre se divise; et la Question est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Et la Question étant mise aux voix, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois, la Chambre se divise; et elle est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la Question étant mise aux voix, Que le Bill passe, la Chambre se divise; et elle est résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la Motion proposée hier, Que le Bill pour amender et continuer l'Acte trente-deux et trente-trois *Victoria*, Chapitre trois, et pour établir et constituer le Gouvernement de la Province de *Manitoba*, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la Question étant mise,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant certains travaux sur la Rivière *Ottawa*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour mieux assurer l'efficacité du Service Civil du *Canada*, en pourvoyant à la retraite, en certains cas particuliers, des personnes qui y sont employées, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidés.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-et-un mille deux cent trente-deux dollars et cinquante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses auxquelles il n'est pas pourvu (vide partie deux, page 60) dans les Comptes Publics, pour l'année expirant le 30 Juin 1869, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit,

Vendredi, 6 Mai 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les cartes faites pour le Comité des Chemins de Fer, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour papeterie additionnelle, Chambre des Communes, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses pour excavations au Port *Dalhousie*, se rattachant aux Travaux et Edifices Publics imputables sur le compte de la dépense, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Havre de *Bathurst*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour deux dragueurs à vapeur, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-douze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se ratta-

chant au Pénitencier et Edifices à Kingston et être distribuée comme suit : 1. Bois pour faire les caissons sur le côté du fleuve et pour exhausser le nouveau quai, \$913.92; 2. Prison pénale et maison du Préfet, \$1,500; 3. Chaudière et fourneaux de cuisine à vapeur, \$2,110; pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'artillerie, canons, etc., en rapport avec le service de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer le loyer de la Maison de la Trinité, Québec, dépenses pour la réorganisation du Département et la construction d'un Phare au Saguenay, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour protection du Phare de l'Isle-aux-Oiseaux, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à l'examen et à la classification des Capitaines et Seconds (Marine Marchande), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'augmentation du personnel du service extérieur, Département de l'Excise, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service postal, pour être distribuée comme suit : 1. Augmentation du service postal ordinaire, \$6,000; 2. Pour faire face aux dépenses de la Division des expéditions d'argent, \$4,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et l'Honorable M. Blanchet fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

L'Honorable M. Blanchet informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint, de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'à sa prochaine Séance aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Sur motion de l'Honorable Sir John A. Macdonald, secondée par l'Honorable Sir George E. Cartier.

Résolu, Que lorsque la Chambre s'ajournera à sa prochaine séance, elle soit ajournée jusqu'à Samedi, à 3 heures P. M., et que les Ordres du Gouvernement aient la préséance.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et cinq minutes. Vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 6 Mai 1870.

Conformément à l'Ordre du jour, la Pétition suivante est lue :—

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité de Toronto, demandant qu'aucune Loi ne soit passée pour confirmer l'imposition d'un droit sur le Charbon importé en Canada.

L'Honorable M. Gray, du Comité Permanent des Lois Expirantes, présente à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a soigneusement examiné la liste des Lois expirantes préparée par le Greffier en Loi, et en est venu à la conclusion qu'il est désirable de continuer en force l'Acte pour encourager l'établissement des Banques d'Épargne en cette Province et pour les réglementer.

Ordonné, Que l'Honorable M. Gray ait la permission d'introduire un Bill pour continuer, pour un temps limité, l'Acte y mentionné.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill pour mieux assurer l'efficacité du Service Civil du Canada, en pourvoyant à la retraite, en certains cas particuliers, des personnes qui y sont employées, étant lu,

L'Honorable Sir Francis Hincks propose, secondé par l'Honorable Sir George E. Cartier, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Joly propose pour amendement, secondé par M. Godin, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction d'ajouter à la fin de la 3e clause les mots suivants: "et ne sera obligatoire pour aucune personne dont la vie est maintenant assurée, tant que sa vie continuera d'être ainsi assurée; mais toute personne sur le salaire de laquelle la dite déduction n'aura pas été faite n'aura droit à aucune part dans le fonds de retraite."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandé, ils sont pris comme suit:

POUR:

Messieurs

Béchar, d.	Hagar,	Metcalf,	Rymal,
Bodwell,	Holmes,	Morison (Victoria, O.),	Savary,
Bolton,	Holton,	Morrison (Niagara),	Scriver,
Bourassa,	Hurdon,	Oliver,	Shanly,
Burpee,	Hutchison,	Pâquet,	Stirton,
Casault,	Joly,	Pelletier,	Thompson (Ontario),
Cayley,	Kempt,	Perry,	Tremblay,
Cimon,	Lacerte,	Pickard,	Wallace,
Connell,	Le Vesconte,	Pope,	Wells,
Daoust,	Macdonald (Glengarry)	Pouliot,	White,
Forbes,	Magill,	Pozer,	Whitehead,
Fortier,	Masson (Terrebonne),	Ray,	Workman, et
Gaudet,	McCarthy,	Ross (Prince-Edouard),	Wright (Cité d'Ottawa)
Godin,	McDougall (Lanark),	Ross (Victoria, N.-E.),	— 58.
Grover,	Merritt,	Ross (Wellington D.C.)	

CONTRE:

Messieurs

Archibald,	Costigan,	Killam,	Redford,
Ault,	Dobbie,	Kirkpatrick,	Renard,
Beaty,	Drew,	Langevin,	Robitaille,
Beaubien,	Dufresne,	Langlois,	Ross (Champlain),
Bellerose,	Dunkin,	Lawson,	Ross (Dundas),
Blanchet,	Fortin,	McDonald (Lunenbourg)	Ryan, (Kings, N.-B.),
Bowell,	Gatt, Sir Alexander T.,	McDonald (Middlesex),	Ryan (Montréal Ouest)
Bowman,	Gaucher,	Mackenzie,	Simard,

<i>Bown,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Brouseau.</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Stephenson.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Tilley.</i>
<i>Carling,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Chamberlain,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Munroe.</i>	<i>D. O.) et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>O'Connor.</i>	<i>Young.—69.</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Reid.</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée. Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. *Godin* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender de manière à décréter" :—

1o. Que le Fonds de retraite sera un fonds spécial créé et alimenté par la contribution des Officiers Publics seulement, sans aucune participation du Trésor Public ;

2o. Que ce Fonds sera sous l'administration du Département des Finances de cette Puissance.

3o. Qu'aucun Officier Public n'aura droit à une pension de retraite s'il n'a contribué au moins cinq ans au dit Fonds.

4o. Que les pensions de retraite, à être payées à l'avenir, en vertu de cet Acte, le seront à même ce Fonds seulement, suivant une échelle calculée d'après le système des assurances sur la vie, de manière à assurer que le montant des pensions à être payées n'épuisera pas le Fonds en question.

5o. Que la veuve de toute personne à laquelle le présent Acte s'applique et qui décède pendant qu'elle est au Service Civil, ou pendant qu'elle reçoit une pension de retraite, aura droit, sa vie durant, ou jusqu'à ce qu'elle se remarie, à des secours annuels équivalant à la moitié de la pension que son mari recevait, ou à laquelle il aurait eu droit lors de son décès s'il se fut alors retiré.

6o. Que les orphelins de telle personne auront droit de recevoir, collectivement, à même ce Fonds, jusqu'à l'âge de 18 ans, les mêmes secours que la veuve, leur mère, recevait ou aurait eu droit de recevoir en vertu de cet Acte.

Et objection étant faite que la dite Motion n'est pas dans l'Ordre, attendu que par la 54e clause de l'Acte impérial, 32 Vic., Chap. 3, il est décrété : "Que la Chambre des Communes ne pourra présenter ni passer un vote, une Résolution, une Adresse ou un Bill ayant pour but d'affecter aucune partie du Revenu Public ou de toute taxe ou impôt, à aucun objet qui n'aura pas été d'abord recommandé par un Message du Gouverneur-Général pendant la Session où ce vote, cette Adresse, Résolution ou Bill est proposé" ; et que le sujet de la dite motion n'a pas été recommandé par un tel Message.

M. l'Orateur dit : "Cet amendement propose un changement complet de la proposition recommandée dans le Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, le 2 Mai courant. Il entraîne une dépense publique différente de celle qui a été recommandée à la Chambre, et bien que j'aie quelque doute sur la Question, je décide que l'amendement n'est pas dans l'Ordre

Et la Question étant de nouveau proposée, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois,

L'Honorable M. *Holton* propose pour amendement, secondé par M. *Godin*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—"renvoyé de nouveau à un Comité Général, pour l'amender de manière à pourvoir que les officiers de cette Chambre ne soient pas soumis à son opération."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour :

Messieurs

<i>Burpee,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morison (Victoria, O.)</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Thompson (IPidim'nd)</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Lo Vesconte,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Forbes,</i>	<i>Macdonald (Glenarry)</i>	<i>Pope,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Fortier,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wright (Comté d'Ottawa), et</i>
<i>Galt, Sir Alexander T.,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Pozzer,</i>	<i>Young.---49.</i>
<i>Godin,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ray,</i>	
<i>Grover,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	
<i>Hagar,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dufresne.</i>	<i>McDonald (Lunenborg)</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Renoit,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Scrivier,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gendron.</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Stephenson.</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Harrison,</i>	<i>McMillan.</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>White,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Whitehead.</i>
<i>Cartier, Sir George F.,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Workman, et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Read,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Redford,</i>	<i>D.O.)---81.</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Quo le Bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. Godin propose pour amendement, secondé par M. Mills, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender en pourvoyant à ce que les pensions assurées par ce Bill seront payées exclusivement à même le Fonds créé par les déductions sur les salaires des Officiers Publics faites en vertu de ce Bill, sans aucune contribution à même les Fonds Consolidés de la Puissance."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bodwell,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Little,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thompson (H'ldim'nd)</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Paquet,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Poser,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa)</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Prince-Edward),</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Masson (Soulange),</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>D.C.), et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>Young.—49.</i>
<i>Fortier,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Savary,</i>	
<i>Gaucher,</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Snider,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Read,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Galt, Sir Alexander T.,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDonald (Lun'nbu'rg)</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Ryan (King's N.B.),</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Gray,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Rivières,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Howe,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Huot,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Crawford (Brockville)</i>	<i>Joly,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Webb,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>White, et</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Workman.—83.</i>

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que le Bill soit présentement lu la troisième fois,

M. *Costigan* propose pour amendement, secondé par M. *Benoit*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "lu la troisième fois d'hui en trois mois."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Benoit,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Redford,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Ross (Dundus),</i>
<i>Burpee,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Ross (Wellington D.C.)</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wood, et</i>
<i>Currier,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa)</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Macdonald (Glenarry)</i>	<i>Poser.</i>	—39.

CONTRE :

Messieurs

<i>Archibald,</i>	<i>Dunlin,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Renard,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Lunenburg),</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Galt, Sir Alexander T.,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Simard,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Howe,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Huot,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>White,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Workman,</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wright (York, Ontario</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Ray,</i>	<i>D.O.), et</i>
<i>Drew,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Read,</i>	<i>Young.—87.</i>
<i>Dufresne,</i>			

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Alors, la Question principale étant mis au voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la Question étant mise aux voix : Que le Bill passe, la Chambre se divise; et elle est résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour continuer en force les dispositions des divers Actes concernant la Banque du Peuple, " avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé un Bill intitulé : “ Acte pour remédier à l'inconvénient qui résulterait de l'expiration des Actes et parties d'Actes mentionnés ci-dessus avant la passation de l'Acte de la présente Session, destiné à les maintenir en vigueur,” auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : “ Acte pour continuer en force les dispositions des divers Actes concernant la “ Banque du Peuple,” et lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 10.—Retranchez depuis “ par” jusqu'à “ Acte” dans la 11e ligne, et insérez : “ deux Actes passés dans la Session tenue en les dixième et onzième années du Règne “ de Sa Majesté respectivement, intitulés : “ “ Actes pour refondre les Lois et abroger certains “ “ Actes relatifs au Crime de Faux, et””.

Page 1, ligne 16.—Retranchez “ dix-neuvième année” et insérez : “ Session tenue en les dix-neuvième et vingtième années.”

Page 1, ligne 22.—Après “ Peuple” insérez : “ et par le présent Acte.”

Page 1, ligne 44.—Retranchez depuis “ place” jusqu'à la fin du Bill, et insérez les clauses A. B. C.

CLAUSE A.

L'avis exigé par la 21e section de l'Acte cité en premier lieu, sera donné de la manière y pourvue, pendant deux mois au lieu d'un mois.

CLAUSE B.

Les listes certifiées des Actionnaires énonçant leur qualité et leur lieu de résidence, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'eux possède, seront présentées au Parlement tous les ans, dans les quinze jours de l'ouverture de la Session.

CLAUSE C.

Avant de commencer des opérations sous l'autorité du présent Acte, les Associés Gérants de la dite Banque du Peuple devront soumettre à l'assemblée annuelle ou à une assemblée spéciale des Actionnaires, convoquée par avis public, et tenue au bureau de la dite Banque, en la Cité de *Montréal*, la question de savoir s'il est désirable de continuer les affaires de la Banque aux termes et conditions que contient le présent Acte ; et le vote de la majorité en somme des actionnaires présents à cette assemblée, s'il est favorable à la continuation des affaires, sera pour les Associés Gérants une autorisation suffisante de continuer les dites affaires sous l'autorité du présent Acte.

Les dits Amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements sans amendement.

Sur motion de l'Honorable M. *Tilley*, secondée par l'Honorable Sir *Francis Hincks*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat intitulé : “ Acte pour remédier à l'inconvénient qui résulterait de l'expiration des Actes et parties d'Actes mentionnés ci-dessus avant la passation de l'Acte de la présente Session, destiné à les maintenir en vigueur,” soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JOHN YOUNG.

No. 94. Le Gouverneur-Général communique à la Chambre la copie ci-jointe d'une dépêche reçue par lui du Secrétaire d'Etat pour les Colonies au sujet de la protection des pêcheries.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 6 Mai 1870.

Copie, Canada, No. 94.

DOWNING STREET,
19 Avril 1870.

SIR,—A l'égard de la Correspondance précédente au sujet de la protection des Pêcheries Canadiennes, j'ai l'honneur de vous informer que le Bureau de l'Amirauté a été prié d'envoyer sur les eaux Canadiennes une force suffisante pour protéger les pêcheurs Canadiens et maintenir l'ordre.

J'ai, etc.,

(Signé.)

H. T. HOLLAND,
Pour le comte Granville.

Au Gouverneur-Général,

Le Très Honorable Sir John Young, Baronnet., G. C. B., G. C. M. G.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant certains travaux sur la Rivière Ottawa, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Harrison fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Honorable M. Gray, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer aux divers membres du Service Civil l'augmentation à laquelle ils ont droit, en vertu de l'ancien Acte du Service Civil, pour l'année 1867-68, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses courantes du reste de l'année en rapport avec la Police de la Puissance, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour Impressions, Reliure, Papier, etc., concernant la législation, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses de Photographes et le Rapport sur l'éclipse du soleil, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille six cent soixante-et-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Emigration et Quarantaine, pour être distribuée comme suit : 1. Salaire des agents \$3,668 ; 2. Pour aider à l'Emigration, etc., \$9,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser au gouvernement du *Nouveau-Brunswick* le paiement qu'il a fait à la

Compagnie de l'*Ile du Prince Edouard*, pour services du 1er Juillet 1867 à la fin de la Session (crédit périmé), pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté en rapport avec le service de la Milice pour faire face à un surcroît de dépenses pour l'enseignement militaire 1868-69, payée à même le crédit de 1869-70, l'estimation de l'année précédente s'étant trouvée insuffisante pour ce service, vu qu'il a fallu augmenter de beaucoup l'effectif des volontaires durant cette période, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses encourues à l'occasion de la menace d'invasion par les Fénéens, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'Honorable M. Gray, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cent quarante-six dollars et quarante-et-un centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de l'Impression, de la Reliure et de la distribution des Lois pour le reste de l'année, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction de Phares, Fleuve *St. Laurent*, Québec, (comme avance sur les \$104.000 du crédit pour 1870-71), pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent seize dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses ci-après mentionnées dans le *Nouveau-Brunswick* et être distribuée comme suit : 1. Balance de la dépense pour le sifflet d'alarme de la *Pointe-aux-Lépreux*, \$800 ; 2. Pour rembourser les frais de réparation des dommages que la marée et la tempête du 4 octobre dernier ont fait aux Phares de Québec, de l'*Ile-de-la-Perdrix*, au *Falot*, aux Phares de *St. Jean*, à *Swallow Tail Harbor*, *St. André* et *Pointe-aux-Lépreux*, \$2,666 ; 3. Phares, Rivière *St. Jean* (crédit à revoter), \$600 ; 4. Lanterne et appareil, Phare de *Paspébiac*, \$400 ; 5. Réparations des dommages éprouvés par le Phare dioptrique français—fret jusqu'à l'*Ile-aux-Phoques* et posage, \$450 ; pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille neuf cent soixante-et-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Pêcheries et être distribuée comme suit : 1. Crédit additionnel pour la protection des Pêcheries (Police Maritime) comme avance sur le crédit de 1870-71, \$20,000 ; 2. Pour faire face aux dépenses du service des Pêcheries, *Ontario*, \$1,891 ; 3. Pour faire face aux dépenses du service des Pêcheries, *Nouvelle-Ecosse*, \$3,540 ; 4. Pour faire face aux dépenses du service des Pêcheries, *Nouveau-Brunswick*, \$1,532 ; pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires et dépenses contingentes des Inspecteurs et Mesureurs de Bois, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme voulue pour compléter le service de la Douane, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la somme qui sera nécessaire durant l'année courante pour payer les dépenses des divisions, des expéditions d'argent et des Caisses d'Épargnes, et qui n'est pas spécialement portée au Budget en rapport avec le Service des Postes, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser à la Compagnie du Canal *Welland*, la somme qu'elle a payée sur le loyer de son pouvoir d'eau, dont le Gouvernement a repris possession, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas six mille six cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-et-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit : 1. Adjudication et frais dans la réclamation de *Peter Stewart* contre le Chemin de Fer de la

Nouvelle-Ecosse, \$2,486.68 ; 2. Adjudication et frais dans les réclamations de Dame *E. A. Jones* contre le Chemin de Fer de la *Nouvelle-Ecosse*, \$3,597 ; 3. Gratification à *Ellen* et *Catherine McCarron*, parentes d'un mécanicien tué sur le Chemin de Fer de la *Nouvelle-Ecosse*, \$600, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de Fer de l'Est, entretien et réparations depuis l'achat de la ligne jusqu'à la fin de l'année fiscale, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'Honorable M. *Blanchet*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-et-un mille deux cent trente-deux dollars et cinquante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses auxquelles il n'est pas pourvu (vide partie deux, page 60) dans les Comptes Publics, pour l'année expirant le 30 Juin 1869, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les cartes faites pour le Comité des Chemins de Fer, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour papeterie additionnelle, Chambre des Communes, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses pour excavations au Port *Dalhousie*, se rattachant aux Travaux et Edifices Publics imputables sur le compte de la dépense, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Havre de *Bathurst*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour deux dragueurs à vapeur, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-douze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant au Pénitencier et Edifices à *Kingston* et être distribuée comme suit : 1. Bois pour faire les caissons sur le côté du fleuve et pour exhausser le nouveau quai, \$913.92 ; 2. Prison pénale et maison du Préfet, \$1,500 ; 3. Chaudière et fourneaux de cuisine à vapeur, \$2,110 ; pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'artillerie, canons, etc., en rapport avec le service de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer le loyer de la Maison de la Trinité, *Québec*, dépenses pour la réorganisation du Département et la construction d'un Phare au *Saguenay*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour protection du Phare de *l'Isle-aux-Oiseaux*, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à l'examen et à la classification des Capitaines et Seconds (Marine Marchande), pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'augmentation du personnel du service extérieur, Département de l'Excise, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service postal, pour être distribuée comme suit : 1. Augmentation du service postal ordinaire, \$6,000 ; 2. Pour faire face aux dépenses de la Division des expéditions d'argent, \$4,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill concernant l'Intérêt, étant lu,

M. Bellerose propose, secondé par l'Honorable M. Ross (*Champlain*), que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Oliver propose pour amendement, secondé par M. Bodwell, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Lu la troisième fois d'hui en trois mois."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divisa ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Bodwell,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Carling,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Webb,</i>
<i>CConnell,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>White,</i>
<i>Currier,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Perry,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Drew,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Gibbs,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa)</i>
<i>Gray,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>	<i>Wright (York, Ontario</i>
<i>Grover,</i>	<i>McDougall (Renf'w),</i>	<i>Shanly,</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Hagar,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Simard,</i>	<i>Young.—56.</i>
<i>Harrison,</i>	<i>Rivières),</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Chauveau,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cheval,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Poser,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Renard,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Wallace et</i>
<i>Casault,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Walsh.—56.</i>

Alors la Motion principale, telle qu'amendée, étant mise,
Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois d'hui en trois mois.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la Motion proposée lundi le 4e jour d'Avril dernier, que cette Chambre se forme maintenant en Comité pour examiner les Résolutions suivantes :—

1. Depuis et après la passation du présent Acte, le taux de l'Intérêt sur tous Contrats et conventions, écrits ou verbaux, exprès ou implicites, pour le paiement d'une somme d'argent, sera de six pour cent par année, à moins qu'il n'en soit autrement convenu entre les parties ou prescrit par la loi.

2. Dans tous contrats faits à l'avenir, soit écrits, soit verbaux, il sera loisible aux parties de stipuler ou convenir que huit pour cent par année, ou toute autre somme ou taux d'Intérêt moindre, sera pris et payé sur des deniers empruntés ou dus de toute autre manière par quelque personne ou Corporation à quelque autre personne ou Corporation,

3. Si quelque personne ou Corporation convient de recevoir, directement ou indirectement, un taux d'Intérêt plus élevé que huit pour cent sur tout Contrat écrit ou verbal, cette personne ou Corporation perdra la totalité de l'Intérêt ainsi reçu, et n'aura droit de recouvrer que la somme principale à elle due.

4. Toute personne qui, pour quelque emprunt ou avance d'argent, marchandises ou effets, paiera ou remettra une plus forte somme ou valeur, ou un taux d'Intérêt plus élevé que celui qu'il est ci-dessus permis de recevoir ou prendre, pourra recouvrer en tout temps, dans l'espace d'une année après le paiement ou la remise, par action en Loi contre la personne ou la Corporation qui l'aura pris ou reçu, tout le montant d'Intérêt, ou la somme ou la remise, sous forme d'Intérêt, ainsi payée ou faite sur le contrat ou la convention.

5. Toute personne poursuivie pour quelque contravention au présent Acte, pourra être forcée de répondre sous serment à toute plainte qui pourra être portée contre elle devant toute Cour de Justice, pour découvrir quelle somme d'argent, ou quel Taux d'Intérêt, ou quelles marchandises ou effets ont été ainsi pris, acceptés ou reçus en violation des dispositions précédentes ou de quelqu'une d'entre elles.

6. Toutes Lois ou parties de Lois incompatibles avec les présentes Résolutions sont par le présent abrogées.

Et la Question étant de nouveau proposée, et des débats ultérieurs s'en suivant,

L'Honorable M. Wood propose, secondé par M. Mackenzie, que cette Chambre passe à l'Ordre du jour suivant; la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Harrison,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Hutchison,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Thompson (H'dimand),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Kempt,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bown,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>White,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Macdonald (Gengarry)</i>	<i>Pope,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Connell,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ray,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wood,</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa)</i>
<i>Drew,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Wellington D.C.)</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Forbes,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ryan (Montréal Ouest)</i>	<i>D. O.) et</i>
<i>Gibbs,</i>	<i>McDougall (Renfrew),</i>	<i>Scatcherd,</i>	<i>Young.—69.</i>
<i>Gray,</i>	<i>McDougall (Trois-Rivières),</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Pozar,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Read,</i>

<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Benoît,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (Champlain),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gendron.</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Pinsonsault,</i>	<i>Tilley, et</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Pouliot,</i>	<i>Walsh.—53.</i>
<i>Costigan,</i>			

Ainsi, la Question est résolue affirmativement.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre la considération ultérieure de la Motion proposée Mercredi, le 13e jour d'Avril dernier, Qu'il soit nommé un Comité Spécial, composé de l'Honorable M. *Anglin*, l'Honorable M. *Archibald*, l'Honorable M. *Smith*, M. *Savary*, M. *Bolton*, M. *Colby*, M. *Masson (Terrebonne)*, l'Honorable M. *Dorton*, M. *Scatchard*, M. *Drew*, M. *Ferguson*, l'Honorable M. *Irvine*, et de l'auteur de la Motion, chargé de s'enquérir et faire rapport à cette Chambre des faits se rattachant au Fonds d'amélioration des terres du Haut-Canada.

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour limiter le taux de l'Intérêt, étant lu,

M. *Ross (Dundas)* propose, secondé par M. *Ross (Prince Edouard)*, que le Bill soit maintenant lu la seconde fois,

Et objection étant faite par M. *Mackenzie*, Député de *Lambton*, que le Bill aurait dû prendre naissance en Comité Général, attendu qu'il se rapporte au Commerce.

M. l'Orateur décide comme suit :—

J'ai encore l'opinion que j'ai exprimée, il n'y pas bien longtemps, en définissant le mot Commerce employé dans la Règle No. 41. J'ai alors défini le mot comme suit :

“Je soutiens que le mot “commerce,” dans son sens général et populaire, ne s'applique point aux Assurances. Les Banques, les Chemins de fer, la Navigation et les Télégraphes sont des auxiliaires du Commerce, mais ne sont point des branches de Commerce dans le sens populaire attaché à ces expressions ; cependant, les Banques assurément se rapportent plus intimement au Commerce que les Assurances.

“Je ne vois point que des Bills se rapportant à ces différents objets doivent nécessairement être examinés en Comité Général ; la chose peut avoir eu lieu quelquefois, mais la pratique n'est pas uniforme, et je ne vois aucune règle qui l'exige.

“Je considère que la présente objection restreint cette Chambre dans ses pouvoirs, et que la règle, en vertu de laquelle l'objection est soulevée, ne doit nullement s'interpréter d'une manière contraire aux termes même dans lesquels elle est exprimée. Conséquemment, je pense que j'ai raison de croire que la règle ne s'applique pas à l'Intérêt de l'Argent. Je trouve que mon prédécesseur, M. l'Orateur *Wallbridge*, a donné une décision précisément dans le même sens. J'ai à dire de plus, que d'après les recherches que j'ai pu faire à la hâte, je pense que depuis l'année 1851 à venir jusqu'à cette session, il n'y pas eu de Bill introduit à la Chambre par Résolutions en Comité Général au sujet de l'Intérêt de l'Argent ; de sorte que, nous n'avons pas de nos propres précédents sur ce point. Je vois qu'en Angleterre le Bill relatif au taux de l'Intérêt de 1839 (lequel aussi abolissait virtuellement les lois sur l'Usure en Angleterre et laissait le taux libre), fut introduit sur Motion sans que la Chambre se formât d'abord en Comité. Ainsi, conformément à la définition que j'ai déjà donnée du mot

“ Commerce ” et au précédent que j'ai déjà mentionné, je suis d'avis que l'Honorable Membre peut procéder avec son Bill. ”

Une autre objection étant faite par M. *Mills*, Député du District Electoral du Comté de *Bothwell*, Qu'un Bill concernant l'Intérêt ayant déjà soumis à la Chambre et rejeté par elle, un autre Bill sur le même sujet ne peut être pris en délibéré ;

M. l'Orateur décide que cette Question est la même en substance et qu'elle ne peut être proposée.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre soixante-six des Statuts Refondus du *Canada*, intitulé : “ Acte concernant les Chemins de fer, ” étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour faciliter la création d'institutions de Crédit Foncier, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux marques apposées sur les Bois de construction, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un Comité Général, et la Résolution adoptée par cette Chambre, Lundi le 25e jour d'Avril dernier, pourvoyant à l'enregistrement des marques servant à marquer le Bois de construction, est aussi renvoyée au dit Comité.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte de la faillite de 1869, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Keeler*, l'Honorable M. *Abbott*, l'Honorable M. *Irvine*, M. *Bolton*, M. *Morrison* (*Niagara*), M. *Savary*, l'Honorable M. *Wood* et M. *Harrison* pour en faire rapport avec toute la diligence possible, avec pouvoirs d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : “ Acte relatif aux Syndics Officiels, nommés en vertu de l'Acte concernant la faillite, 1864, ” étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial du Bill pour amender l'Acte de la faillite de 1869.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la Loi relative à l'inspection des Cuirs et Peaux crues, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général, et les Résolutions adoptées par cette Chambre, Vendredi, le 1er jour d'Avril dernier, relatives à l'inspection des Peaux crues et du Cuir, sont renvoyées au dit Comité.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Hutchison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois,

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la clause 142 de l'Acte de la faillite de 1869, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité spécial du Bill pour amender l'Acte de la faillite de 1869.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures P.M.

Samedi, 7 Mai 1870.

L'Honorable M. *Tilley*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre le Rapport final des Commissaires du Service Civil. (*Documents de la Session, No. 64.*)

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 4 Avril 1870, demandant un Etat indiquant toutes les sommes dépensées pour des Quais Publics dans la Puissance, depuis le 1er Juillet 1867, les noms des parties qui les ont dépensées, et les noms des Quais au sujet desquels elles ont été dépensées. (*Documents de la Session, No. 74.*)

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondée par l'Honorable M. *Tilley*,

Résolu, Que les Ordres du Gouvernement aient la préséance chaque jour le reste de la Session.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes un Budget Supplémentaire de certaines sommes requises pour le service de la Puissance pour l'année expirant le

30 Juin 1870, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce Budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 7 Mai 1870.

(Documents de la Session, No. 52.)

Ordonné, Que le dit Message et le Budget Supplémentaire soient renvoyés au Comité des Subsidés.

L'Honorable M. Tilley, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport annuel du Département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année expirée le 30 Juin 1869. (Documents de la Session, No. 11.)

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender et continuer l'Acte trente-deux et trente-trois Victoria, Chapitre trois, et pour établir et constituer le Gouvernement de la Province de Manitoba, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. McDonald (Middlesex) fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité pour examiner certaines Résolutions pour établir et constituer le Gouvernement de la Province de Manitoba,

L'Honorable Sir George E. Cartier, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, annonce à la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence étant informée du Sujet des dites Résolutions, les recommande à la considération de la Chambre.

La Chambre se forme alors en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

1. Résolu, Qu'il est expédient, en vue du transfert de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest au Gouvernement du Canada, d'adopter certaines mesures pour l'époque qui sera fixée par la Reine pour leur admission dans l'Union; et qu'il est expédient aussi d'organiser en Province une partie des dits Territoires, et d'y fonder un Gouvernement, et d'établir des dispositions pour le Gouvernement civil de la partie restante des dits Territoires qui ne sera pas comprise dans les limites de cette Province.

2. Résolu, Que depuis et après le jour auquel la Reine, par et de l'avis et du consentement du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, sous l'autorité de la 14^e Section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, admettra, par Ordre en Conseil rendu à cet effet, la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest dans l'Union ou la Puissance du Canada, il sera constitué dans ces territoires une Province qui sera l'une des Provinces de la Puissance du Canada, et qui sera dénommée la Province de Manitoba.

3. Résolu, Que comme la Province n'est pas endettée, elle aura droit d'exiger et de recevoir du Gouvernement du Canada, par paiements semestriels et d'avance, un intérêt au taux de cinq pour cent par année sur la somme de quatre cent soixante-et-douze mille quatre-vingt-dix piastres.

4. Résolu, Que la somme de trente mille piastres sera payée annuellement par le Canada à la Province pour le maintien de son Gouvernement et de sa Législature, et il sera aussi accordé une subvention annuelle, pour aider à la Province, égale à quatre-vingts centins par tête de sa population, portée au chiffre de dix-sept mille âmes; et cette subvention de quatre-

vings centins par tête sera augmentée en proportion de l'accroissement de la population qui pourra être constaté par le recensement qui en sera fait en l'année mil huit cent quatre-vingt-un, et par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à quatre-cent mille âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée ; et cette somme libérera à toujours le *Canada* de toutes autres réclamations, et sera payée semestriellement et d'avance à la Province.

5. *Résolu*, Que le *Canada* assumera et acquittera les dépenses occasionnées par les services suivants :—

1. Salaire du Lieutenant-Gouverneur ;
2. Salaire et indemnités des Juges de la Cour Supérieure et des Cours de District ou de Comté ;
3. Dépenses du Département des Douanes ;
4. Dépenses du Département des Postes ;
5. Protection des Pêcheries ;
6. Milice ;
7. Exploration géologique ;
8. Pénitencier ;

9. Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," relèvent du Gouvernement Général et dont les autres Provinces sont ou pourront être exonérées.

6. *Résolu*, Que les droits de Douane actuellement imposés par la Loi dans la *Terre de Rupert*, continueront d'exister sans être augmentés pendant la période de trois ans à compter de la passation du présent Acte. Et le produit de tels droits formera partie du Fonds consolidé de Revenu.

(1.) Les dispositions des Lois de Douane du *Canada* (autres que celles qui prescrivent le taux des droits payables) qui pourront de temps à autre être déclarées par le Gouverneur-Général en Conseil comme devant s'appliquer à la Province de *Manitoba*, s'y appliqueront de fait, et y seront en force en conséquence.

(2.) Les dispositions des Lois du *Canada* relatives au Revenu de l'Intérieur, y comprises celles fixant le montant des droits, qui pourront de temps à autre être déclarées par le Gouverneur-Général applicables à la dite Province, s'y appliqueront de fait, et y seront en force en conséquence.

7. *Résolu*, Que toutes les terres non concédées ou incultes dans la Province seront, à dater du transfert, réunies à la Couronne et administrées par le Gouvernement du *Canada* pour l'avantage de la Puissance, mais subordonnées aux conditions et stipulations énoncées dans l'Acte de cession de la *Terre de Rupert*, consenti par la Compagnie de la *Baie d'Hudson* à Sa Majesté.

8. *Résolu*, Que dans le but d'éteindre les titres des Sauvages aux terres de la Province, il est expédient d'affecter une partie de ces terres non concédées, jusqu'à concurrence de 1,400,000 acres, au bénéfice des familles des Métis résidants, et que le Lieutenant-Gouverneur, en vertu de Règlements établis de temps à autre par le Gouverneur-Général en Conseil, choisisse des lots ou étendues de terre dans les parties de la Province qu'il jugera à propos jusqu'à concurrence du nombre d'acres ci-dessus exprimé, et en fasse le partage entre les enfants des chefs de famille Métis domiciliés dans la Province à l'époque à laquelle le transfert sera fait au *Canada*, et que ces lots soient concédés aux dits enfants respectivement, d'après le mode et aux conditions d'établissement et autres conditions que le Gouverneur-Général en Conseil pourra de temps à autre fixer.

9. *Résolu*, Que dans le but de confirmer les titres et assurer aux Colons de la Province la possession paisible des immeubles maintenant possédés par eux, il est expédient de décréter ce qui suit :

(1.) Toute concession de terre en franc-alleu (*freehold*) faite par la Compagnie de la *Baie d'Hudson* à venir jusqu'au huitième jour de Mars susdit, sera, si le propriétaire le demande, confirmée par une concession de la Couronne ;

(2.) Toute concession d'immeubles autrement qu'en franc-alleu, faite par la Compagnie de la *Baie d'Hudson* à venir jusqu'au huitième jour de Mars susdit, sera si le propriétaire le demande, convertie en franc-alleu par une concession de la Couronne;

(3.) Tout titre reposant sur le fait de l'occupation, avec la sanction, permission et autorisation de la Compagnie de la *Baie d'Hudson* à venir jusqu'au huitième jour de Mars susdit, de terres situées dans cette partie de la Province dans laquelle les titres des Sauvages ont été éteints, sera, si le propriétaire le demande, converti en franc-alleu par une concession de la Couronne;

(4.) Toute personne étant en possession paisible d'étendues de terre, à l'époque du transfert au *Canada*, dans les parties de la Province dans lesquelles les titres des Sauvages n'ont pas été éteints, pourra exercer le droit de préemption à l'égard de ces terres, aux termes et conditions qui pourront être arrêtés par le Gouverneur en Conseil.

(5.) Le Lieutenant-Gouverneur est par le présent autorisé, en vertu de règlements qui seront faits de temps à autre par le Gouverneur-Général en Conseil, à adopter toutes les mesures nécessaires pour constater et régler, à des conditions justes et équitables, les droits de communes et les droits de couper du foin dont jouissent les Colons dans la Province, et pour opérer la commutation dans ces droits au moyen de concessions de terre de la Couronne.

10. *Résolu*, Que le Gouverneur-Général en Conseil établira et règlera de temps à autre le mode et la formule, d'après lesquels se feront les concessions de terre de la Couronne; et tout ordre en Conseil rendu à cet égard, lorsqu'il sera publié dans la *Gazette du Canada*, aura la même force et le même effet que s'il faisait partie du présent Acte.

11. *Résolu*, Que rien de contenu au présent Acte ne préjudiciera ni ne portera en quoi que ce soit atteinte aux droits ou aux propriétés de la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, tels qu'énumérés dans les conditions auxquelles cette Compagnie a cédé la *Terre de Rupert* à Sa Majesté.

Résolutions à rapporter.

M. L'Orateur reprend le fauteuil et M. *Macdonald (Middlesex)*, fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 9 Mai 1870.

M. *Keeler*, du Comité spécial du Bill pour amender l'Acte de la faillite de 1869 et d'autres Ordres de Renvoi, fait rapport que le Comité a examiné les divers Bills Privés qui lui ont été renvoyés et qu'il en a combiné les dispositions en un seul Bill, le Bill (No. 38) du Sénat, intitulé : " Acte relatif aux Syndics Officiels nommés en vertu de l'Acte concernant la faillite, 1864," avec plusieurs amendements.

L'Honorable M. *Morris*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 28 Mars 1870, demandant un Etat indiquant le nombre des saisies faites depuis le 1er Juillet 1867 jusqu'au 1er Juillet 1869, pour violation des Lois sur le Revenu Intérieur, le nom du propriétaire des effets saisis, le montant réalisé par chaque saisie, le nom de l'Officier ou des Officiers qui ont fait les saisies, et la récompense accordée pour chaque saisie, et à qui accordée. (*Documents de la Session, No. 75*).

Aussi la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 27 Avril 1870, demandant un état détaillé indiquant la somme de deniers reçue par *Alfred Brunel* pour la saisie faite en rapport avec le Département du Revenu de l'Intérieur depuis le 1er Janvier 1866 jusqu'à présent. (*Documents de la Session, No. 75.*)

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse (en partie) à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 25 Avril 1870, demandant un Etat indiquant; 1o. le montant accumulé chaque année sur la vente des Réserves du Clergé dans le *Haut-Canada*,—depuis la promulgation de l'Acte 18 *Victoria*, Ch. 2.; 2o. un Etat du montant payé annuellement à chaque municipalité dans le *Haut-Canada*, pendant cette période; et 3o. le montant qui leur est actuellement dû, en vertu de cette Loi. (*Documents de la Session, No. 76.*)

M. *McDonald* (*Middlesex*) du Comité Général pour examiner certaines Résolutions pour établir et constituer le Gouvernement de la Province de *Manitoba*, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient, en vue du transfert de la *Terre de Rupert* et du Territoire du *Nord-Ouest* au Gouvernement du *Canada*, d'adopter certaines mesures pour l'époque qui sera fixée par la Reine pour leur admission dans l'Union; et qu'il est expédient aussi d'organiser en Province une partie des dits Territoires, et d'y fonder un Gouvernement, et d'établir des dispositions pour le Gouvernement Civil de la partie restante des dits Territoires qui ne sera pas comprise dans les limites de cette Province.

2. *Résolu*, Que depuis et après le jour que la Reine, par et de l'avis et du contentement du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, sous l'autorité de la 146me Section de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, admettra, par Ordre en Conseil rendu à cet effet, la *Terre de Rupert* et le Territoire du *Nord-Ouest* dans l'Union ou la Puissance du *Canada*, il sera constitué dans ces Territoires une Province qui sera l'une des Provinces de la Puissance du *Canada*, et qui sera dénommée la Province de *Manitoba*.

3. *Résolu*, Que comme la Province n'est pas endettée, elle aura droit d'exiger et de recevoir du Gouvernement du *Canada*, par paiements semestriels et d'avance, un intérêt au taux de cinq pour cent par année sur la somme de quatre cent soixante-et-douze mille quatre-vingt-dix piastres.

4. *Résolu*, Que la somme de trente mille piastres sera payée annuellement par le *Canada* à la Province pour le maintien de son Gouvernement et de sa Législature, et il sera aussi accordé une subvention annuelle, pour aider à la Province, égale à quatre-vingts centins par tête de sa population, portée au chiffre de dix-sept mille âmes; et cette subvention de quatre-vingts centins par tête sera augmentée en proportion de l'accroissement de la population qui pourra être constaté par le recensement qui en sera fait en l'année mil huit cent quatre-vingt-un, et par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à quatre cent mille âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée; et cette somme libérera à toujours le *Canada* de toutes autres réclamations, et sera payée semestriellement et d'avance à la Province.

5. *Résolu*, Que le *Canada* assumera et acquittera les dépenses occasionnées par les services suivants :

1. Salaire du Lieutenant-Gouverneur;

* 2. Salaire et indemnités des Juges de la Cour Supérieure et des Cours de District ou de Comté;

3. Dépenses du Département des Douanes;

4. Dépense du Département des Postes;

5. Protection des Pêcheries ;
6. Milice ;
7. Exploration Géologique ;
8. Pénitentier ;

9. Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," relèvent du Gouvernement général et dont les autres Provinces sont ou pourront être exonérées.

6. *Résolu*, Que les droits de Douane actuellement imposés par la loi dans la *Terre de Rupert*, continueront d'exister sans être augmentés pendant la période de trois ans, à compter de la passation du présent Acte.

(1.) Les dispositions des lois de Douane du *Canada* (autres que celles qui prescrivent le taux des droits payables) qui pourront de temps à autre être déclarées par le gouverneur général en conseil comme devant s'appliquer à la Province de *Manitoba*, s'y appliqueront de fait et y seront en force en conséquence.

(2.) Les dispositions des lois du *Canada* relatives au revenu de l'intérieur, y comprises celles fixant le montant des droits, qui pourront de temps à autre être déclarées par le gouverneur général applicables à la dite province s'y appliqueront de fait, et y seront en force en conséquence.

7. *Résolu*, Que toutes les terres non concédées ou incultes dans la Province seront, à dater du transfert, réunies à la Couronne et administrées par le Gouvernement du *Canada* pour l'avantage de la Puissance, mais subordonnées aux conditions et stipulation énoncées dans l'Acte de cession de la *Terre de Rupert* consenti par la compagnie de la *Baie d'Hudson* à Sa Majesté.

8. *Résolu*, Que dans le but d'éteindre les titres des Sauvages aux terres de la Province, il est expédient d'affecter une partie de ces terres non concédées, jusqu'à concurrence de 1,400,000 acres, au bénéfice des familles des Métis résidents, et que le Lieutenant-Gouverneur, en vertu de règlements établis de temps à autre par le Gouverneur-Général en Conseil, choisisse des lots ou étendues de terres dans les parties de la Province qu'il jugera à propos jusqu'à concurrence du nombre d'acres ci-dessus exprimé, et en fasse le partage entre les enfants des chefs de famille Métis domiciliés dans la Province à l'époque à laquelle le transfert sera fait au *Canada*, et que ces lots soient concédés aux dits enfants respectivement, d'après le mode et aux conditions d'établissement et autres conditions que le Gouverneur-Général en Conseil pourra de temps à autre fixer.

9. *Résolu*, Que dans le but de confirmer les titres et assurer aux colons de la Province la possession paisible des immeubles maintenant possédés par eux, il est expédient de décréter ce qui suit :—

(1.) Toute concession de terre en franc-alleu (*freehold*) faite par la Compagnie de la *Baie d'Hudson* avant le transfert au *Canada*, sera, si le propriétaire le demande, confirmée par une concession de la Couronne ;

(2.) Toute concession d'immeubles autrement en franc-alleu, faite par la Compagnie de la *Baie d'Hudson* avant le transfert au *Canada*, sera, si le propriétaire le demande, convertie en franc-alleu par une concession de la Couronne ;

(3.) Tout titre reposant sur le fait de l'occupation, avec la sanction, permission et autorisation de la Compagnie de la *Baie d'Hudson* avant le transfert au *Canada*, de terres situées dans cette partie de la Province dans lesquelles les titres des Sauvages ont été éteints, sera, si le propriétaire le demande, converti en franc-alleu par une concession de la Couronne ;

(4.) Toute personne étant en possession paisible d'étendues de terres, à l'époque du transfert, dans les parties de la Province dans lesquelles les titres des Sauvages n'ont pas été éteints, pourra exercer le droit de préemption à l'égard de ses terres, aux termes et conditions qui pourront être arrêtés par le Gouverneur en Conseil ;

(5.) Le Lieutenant-Gouverneur est par le présent autorisé, en vertu de règlements qui seront faits de temps à autre par le Gouverneur-Général en Conseil, à adopter toutes les mesures nécessaires pour constater et régler, à des conditions justes et équitables, les droits de

communes et les droits de couper du foin dont jouissent les colons dans la Province, et pour opérer la commutation dans ces droits au moyen de concessions de terres de la Couronne.

10. *Résolu*, Que le Gouverneur-Général en Conseil établira et règlera, de temps à autre, le mode et la formule, d'après lesquels se feront les concessions de terres de la Couronne; et tout Ordre en Conseil rendu à cet égard, lorsqu'il sera publié dans la *Gazette du Canada*, aura la même force et le même effet que s'il faisait partie du présent Acte.

11. *Résolu*, Que rien de contenu au présent Acte ne préjudiciera ni ne portera en quoi que ce soit atteinte aux droits ou aux propriétés de la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, tels qu'énumérés dans les conditions auxquelles cette Compagnie a cédé la *Terre de Rupert* à Sa Majesté.

Les dites Résolutions étant lue une seconde fois, sont adoptées,

Ordonné, Que les dites Résolutions soient renvoyées au Comité Général sur le Bill pour amender et continuer l'Acte trente-deux et trente-trois *Victoria*, Chapitre trois, et pour établir et constituer le Gouvernement de la Province de *Manitaba*.

La Chambre, en formité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité sur le Bill pour amender et continuer l'Acte trente-deux et trente-trois *Victoria*, Chapitre trois, et pour établir et constituer le Gouvernement de la Province de *Manitaba*.

(EN COMITÉ.)

Il est proposé que les Résolutions renvoyées au Comité Général fassent partie du Bill comme Clauses 22 à 30.

Les Clauses 22, 23, 24, 25 et 26 étant proposées, sont adoptées.

La clause 27 étant proposée comme suit :

27. Et considérant qu'il importe, dans le but d'éteindre les titres des Sauvages aux terres de la Province, d'affecter une partie de ces terres non-concédées, jusqu'à concurrence de 1,400,000 acres, au bénéfice des familles des Métis résidants, il est par le présent décrété que le Lieutenant-Gouverneur, en vertu de Règlements établis de temps à autre par le Gouverneur-Général en Conseil, choisira des lots ou étendues de terre dans les parties de la Province qu'il jugera à propos, jusqu'à concurrence du nombre d'acres ci-dessus exprimé, et en fera le partage entre les enfants des chefs de famille Métis domiciliés dans la Province à l'époque à laquelle le transfert sera fait au *Canada*, et ces lots seront concédés aux dits enfants respectivement, d'après le mode et aux conditions d'établissement et autres conditions que le Gouverneur-Général en Conseil pourra de temps à autre fixer.

M. *Ferguson* propose que la dite clause ne forme point partie du dit Bill, sur quoi le Comité se divise comme suit : Pour 37; Contre 67. Ainsi, la Question est résolue négativement.

La clause 27 est alors adoptée.

Le reste des clauses du Bill sont ensuite adoptées.

Le Bill tel qu'amendé à rapporter.

M. L'Orateur reprend le fauteuil et M. *McDonald* (*Middlesex*) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient pris en considération aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : "Acte pour remédier à l'inconvénient qui résulterait de l'expiration des Actes et parties d'Actes mentionnés ci-dessus avant la passation de l'Acte de la présente Session, destiné à les maintenir en en vigueur," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la Seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, du Comité Permanent des Comptes Publics, présente à la Chambre le huitième Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice, No 2.*)

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits en Comité

Général au Bil pour amender et continuer l'Acte trente-deux et trente-trois *Victoria* Chapitre trois, et pour établir et constituer le Gouvernement de la Province de *Manitoba*, et les quels sont lus.

L'Honorable Sir *George E. Cartier* propose, secondé par l'Honorable M. *Tilley*, que les amendements soient maintenant lus la seconde fois.

L'Honorable M. *McDougall (Lanark)* propose pour amendement, secondé par M. *McKenzie*, que tous les mots après " le ", jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et " qu'ils soient remplacés par les suivants : " *Bill* soit renvoyé de nouveau à un Comité Général, " dans le but de substituer les clauses suivantes à la place des clauses du dit *Bill*."

1. La dite *Terre de Rupert* et le dit Territoire du *Nord-Ouest* seront dorénavant dénommés " *Territoire du Nord-Ouest*," et connus sous ce nom.

2. Il y aura un officier, appelé Lieutenant-Gouverneur, dénommé pour les Territoires du *Nord-Ouest* par le Gouverneur-Général en Conseil par un instrument sous le grand sceau, lequel officier occupera sa charge durant le bon plaisir du Gouverneur-Général, et recevra un salaire de \$ *par année*.

3. Avant d'assumer les devoirs de sa charge, cet Officier prêtera et assignera devant le Gouverneur-Général, ou devant quelque personne par lui autorisée, des serments d'allégeance et d'office semblables à ceux prêtés par le Gouverneur-Général.

4. Sujet aux dispositions de cet Acte, et aux Instructions, conditions et restrictions que le Gouverneur-Général pourra de temps à autre prescrire par un Ordre ou des Ordres en Conseil, il sera loisible au Lieutenant-Gouverneur d'établir des dispositions pour l'administration de la Justice dans les Territoires du *Nord-Ouest*, et généralement de faire décréter et établir les Lois, Institutions et Ordonnances qui pourront être nécessaires pour la Paix, l'Ordre et le bon Gouvernement des Sujets de Sa Majesté et autres qui les habitent; pourvu que ces Ordres en Conseil et les Lois et Ordonnances qui seront ainsi décrétées, comme il est dit ci-haut, soient soumis aux deux Chambres du Parlement aussitôt que possible après leur promulgation respective.

5. Le Lieutenant-Gouverneur administrera le Gouvernement conformément aux Instructions qui lui seront de temps à autre transmises par Ordre en Conseil.

6. Le Gouverneur pourra, du consentement du Conseil Privé, constituer et nommer par Mandat sous son Seing manuel un Conseil composé de pas plus de quinze ni de moins de sept personnes, pour aider le Lieutenant-Gouverneur dans l'Administration des affaires, avec les pouvoirs qui pourront de temps à autre lui être conférés par Ordre en Conseil.

7. Toutes les Lois en force de la *Terre de Rupert* et le Territoire du *Nord-Ouest* à l'époque de leur admission dans l'Union, en tant qu'elles ne seront pas contraires à " l'Acte de " *l'Amérique Britannique du Nord*, 1867," aux termes et conditions d'admission approuvés par la Reine; en vertu de la 14e Section de cet Acte, et au présent Acte, resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées par le Parlement du *Canada* ou par le Lieutenant-Gouverneur sous l'autorité du présent Acte.

8. Tous les officiers et fonctionnaires publics en exercice dans la *Terre de Rupert* et le Territoire du *Nord-Ouest*, lors de leur admission dans l'Union, sauf l'officier ou fonctionnaire public à la tête de l'administration des affaires, seront continués dans leurs charges comme officiers et fonctionnaires publics des Territoires du *Nord-Ouest*, avec les mêmes attributions et et pouvoirs que ci-devant, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le Lieutenant-Gouverneur en vertu du présent acte.

9. Et attendu qu'il est expédient de pourvoir à l'organisation immédiate d'une Chambre d'Assemblée locale du District d'*Assiniboia*, dans le dit Territoire, pour le contrôle et l'administration des affaires locales du peuple de ce District, il est par le présent déclaré et décrété :— Que toute la partie des dits Territoires du *Nord-Ouest*, comprise dans un certain octroi fait à Lord *Selkirk* en 18 , bornée comme suit, savoir :

Partant de la rive Ouest du Lac *Winnipeg*, à un point du 52° 30 minutes de Latitude Nord, et de là courant à l'Ouest jusqu'au Lac *Winnipegosisish*, autrement nommé le *Petit Winnipeg*; de là courant dans la direction Sud, à travers le dit Lac, de manière à toucher sa rive Ouest au 52° de Latitude; de là courant à l'Ouest jusqu'à l'endroit où le parallèle du

52° de Latitude Nord traverse le Bras Ouest de la *Rivière-Rouge*, autrement nommée *Rivière Assiniboine* ; de ce point courant ensuite au Sud jusqu'au 49° parallèle ou ligne frontière entre les Territoires de Sa Majesté et les *Etats-Unis d'Amérique* ; de là le long de la dite ligne frontière jusqu'au *Lac des Bois* ; de là traversant le dit *Lac* par le milieu jusqu'au principal cours qui en sort pour se jeter dans l'embouchure de la *Rivière Winnipeg* ; de là courant dans la direction Nord, par le milieu du *Lac Winnipeg*, jusqu'au point de départ,—sera nommée et connue sous le nom de District d'*Assiniboia*, et les habitants résidant dans le dit District auront droit à être représentés dans la Chambre d'Assemblée locale, tel qu'il est ci-dessous pourvu.

10. Le Lieutenant-Gouverneur devra, dans l'espace de après être entré en fonctions, diviser le dit District en 24 Circonscriptions Electorales, contenant, autant que possible, un chiffre égal de population, et dont chacune sera représentée par un Membre dans la Chambre d'Assemblée.

11. Toute personne du sexe masculin de plus de vingt et un ans, qui a résidé dans le dit District durant au moins mois avant l'élection, et qui est née ou qui a été naturalisée sujet de Sa Majesté, aura droit de voter dans la circonscription électorale dans laquelle elle réside à l'époque de l'élection, pourvu qu'elle y ait résidé pendant l'espace d'un mois avant l'élection.

12. Aucune personne âgée de moins de 21 ans, ou qui n'est pas sujet Britannique par naissance ou naturalisation, ou qui ne peut lire ou écrire intelligiblement la langue Anglaise ou Française, ou qui a été convaincu de félonie, ou contre laquelle une poursuite pour félonie est pendante à l'époque de l'élection, ne sera éligible comme Membre de la Chambre d'Assemblée.

13. Le Lieutenant-Gouverneur fixera un jour, qui ne sera pas plus tard qu'un mois après la date de la division qu'il aura faite des dites Circonscriptions Electorales, pour tenir l'Élection, et ce jour sera le même pour toutes les Circonscriptions Electorales, et il nommera les Officiers-Rapporteurs, et fera telles autres dispositions qu'il jugera convenables pour l'ordre et l'accomplissement de l'élection.

14. Les Membres élus, comme il est dit ci-haut, constitueront une Chambre d'Assemblée pour le District d'*Assiniboia*, pour la durée de deux années à partir de la date de l'élection, et ils pourront élire l'un d'eux pour être Président ou Orateur. Dix Membres formeront un quorum.

15. Le Lieutenant-Gouverneur sommera les Membres de la Chambre d'Assemblée de se réunir pour la dépêche des affaires, au moins une fois par année, et il pourra proroger ou dissoudre la dite Assemblée comme bon lui semblera.

16. Le Lieutenant-Gouverneur pourra légalement, par et de l'avis et du consentement de la Chambre d'Assemblée, faire des Lois sur les sujets suivants, savoir :

1. Les règles de procédure et les règlements pour la direction des affaires dans la Chambre d'Assemblée, et la décision des élections contestées.
2. L'établissement et le maintien d'Écoles Publiques.
3. L'ouverture et l'amélioration des chemins, la construction des ponts, et la réglementation des passages d'eau.
4. L'octroi de licences aux encanteurs, colporteurs, cabaretiers, propriétaires de restaurants et maisons de réunion publique, et la prescription des conditions auxquelles les liqueurs spiritueuses peuvent être vendues dans le district.
5. L'imposition de taxes sur les résidants et non-résidants du district, en ce qui concerne leurs propriétés y situées, pourvu que les dites propriétés soient cotisées également pour toutes personnes ou classes en proportion de la valeur de la propriété.
6. L'administration et la vente des terrains des Écoles et de telles autres terres qui peuvent, de temps à autre, être placées sous le contrôle du Lieutenant-Gouverneur et de la Chambre d'Assemblée.
7. L'incorporation de Compagnies dans le but de faire des affaires de toutes descriptions dans le district.

8. L'imposition de punitions sous forme d'amendes, de pénalités ou d'emprisonnement, pour infraction à toute loi d'*Assiniboia*, faite en vertu du pouvoir conféré par les présentes.

9. Et généralement pour tout objet municipal, local ou privé, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur.

17. Il sera loisible à tout Membre du Conseil Exécutif, qui sera aussi chef d'un Département, de siéger à la Chambre d'Assemblée et de discuter toute question de la même manière que tout autre Membre ; mais il n'aura pas la faculté de voter, à moins qu'il ne soit élu par l'une des Divisions Electorales.

18. La faculté de sanctionner ou réserver les Bills, ou de désavouer les Actes passés par la Chambre d'Assemblée, sera exercée de la même manière et aux mêmes conditions par le Lieutenant-Gouverneur et le Gouverneur-Général, que dans le cas de Bills et Actes passés par l'Assemblée Législative de la Province d'*Ontario*.

19. L'arpentage, l'administration et l'aliénation des terres dans les Territoires du *Nord-Ouest* et dans le dit District (sauf les terres des Ecoles et telles autres terres qui pourront être placées sous le contrôle du Lieutenant-Gouverneur et de l'Assemblée Législative), seront sous le contrôle et se feront aux frais du Gouvernement de la Puissance.

20. Dans chaque Canton arpenté dans les Territoires du *Nord-Ouest*, il sera fait une réserve, pour le maintien des Ecoles Publiques, des sections vingt, quarante et soixante ; mais si, en vertu de quelque convention avec la Compagnie de la Baie d'*Hudson*, quelque section ou partie de section ainsi réservée est cédée à la dite Compagnie, la section suivante ou partie correspondante d'une section sera réservée en son lieu et place.

21. Tout individu âgé de plus de 21 ans qui est sujet de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation, ou qui aura prêté serment d'allégeance à Sa Majesté, par-devant l'autorité locale compétente, et qui aura déposé entre les mains de ce fonctionnaire une déclaration constatant son intention de se faire naturaliser sujet de Sa Majesté à l'expiration du terme de résidence fixé à cet égard par toute loi en force dans les Territoires du *Nord-Ouest*, aura le droit d'entrer en possession d'un quart de section ou de toute moindre quantité des terres publiques non concédées sur laquelle il pourra avoir réclamé un droit de préemption, et qui à l'époque de sa réclamation sera sujette au droit de préemption par les lois alors en vigueur. La dite terre devra être en un seul lot, suivant les subdivisions légales des terres publiques après qu'elles auront été arpentées.

22. La personne qui demandera à entrer en possession d'une terre, en vertu du présent Acte, comme susdit, devra, après s'être adressée à l'officier qu'il appartient, déclarer qu'elle est âgée de vingt-et-un ans, qu'elle est sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, ou qu'elle a prêté le serment d'allégeance et produit la déclaration mentionnée dans la section précédente ; que sa demande pour entrer en possession d'une terre est faite pour son usage et profit exclusifs et réellement à l'effet de s'y établir et de la cultiver, et non, soit directement ou indirectement, pour l'usage ou le profit d'aucune autre personne ou personnes, et après avoir produit la dite déclaration à l'officier qu'il appartient et payé cinq piastres, elle aura droit de prendre possession de la quantité de terre demandée.

23. Si à l'expiration de trois années, à compter de la prise de possession, ou en aucun temps dans le cours des deux années qui suivront l'expiration des trois années, la personne qui a ainsi pris possession (ou, si elle est décédée, sa veuve, ou, dans le cas du décès de cette dernière, ses héritiers ou légataires,) prouve par deux témoins dignes de foi qu'elle a résidé (ou, dans le cas de son décès avant l'expiration des dites trois années, que sa veuve a résidé) sur la dite terre et l'a cultivée durant trois années consécutives, à partir de la date de son entrée en possession, comme il est dit ci-dessus, et que nulle partie de la dite terre n'a été aliénée, et qu'elle a porté vraie allégeance à Sa Majesté, elle aura, si elle est à cette époque sujet de Sa Majesté (ou, si elle est morte, sa veuve, ses héritiers ou ayants cause, auront), droit à une patente de la Couronne pour la terre dont elle aura pris possession comme il est dit ci-haut."

M. *McKenzie* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Oliver*, que tous les mots après " but " jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " d'amender le Bill de manière à accorder au peuple de la Province projetée une " forme de Gouvernement temporaire ou territorial, une Assemblée Législative choisie par " son vote, et sa représentation dans le Parlement de la Puissance, ayant ainsi égard aux

“ droits de ce peuple et à la promotion d'une administration économique des affaires locales, assurant aussi un moyen légitime d'obtenir la connaissance de la volonté populaire touchant la forme d'une Constitution provinciale et touchant les limites de la dite Province, et évitant ainsi le risque d'imposer aux habitants du Territoire une forme de Gouvernement à laquelle ils pourraient avoir de sérieuses objections. ”

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mardi, 10 Mai 1870.

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Macdonald (Glenarry)</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Redford,</i>	<i>White,</i>
<i>Brown,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Connell,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Drew,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Hagar,</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Scatcherd,</i>	<i>Young.—35.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>O'Connor,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Jones (L'Islet Grenville)</i>	<i>Pope,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Renard,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ross (Victoria N.-E.),</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDonald (Lunenb'rg),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caylay,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Heath,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Willson et</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa)</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morris,</i>	<i>— 95.</i>
<i>Costigan,</i>			

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et l'amendement à la Question originale étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bolton,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Wells, et</i>
<i>Connell,</i>	<i>McDougall (Lanard),</i>	<i>Rymal,</i>	<i>White.—11.</i>
<i>Macdonald (Glenjarry)</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Wallace,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Jones (L'dset Grenville)</i>	<i>Pope,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Ault,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pozar,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Read,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Redford,</i>
<i>Bécharé,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ross (Prince Édouard),</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McDonald (Lunen'rg)</i>	<i>Ross (Victoria N.-E.)</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Ross (Wellington D.C.),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Snider,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Grant,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Thompson (Madim'd)</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morison (Victoria, O.)</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morison (Niagara,)</i>	<i>Willson,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Wright (Comté d'Ottawa),</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Huot,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>D. O.) et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Young.—120.</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Perry,</i>	
<i>Coupal,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, que les amendements soient maintenant lus la seconde fois,

M. *Ferguson* propose pour amendement, secondé par M. *Scatcherd*, que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Bill renvoyé de nouveau à un Comité Général pour l'amender en retranchant tous les mots après le mot "partant," dans la 22e ligne de la 1ère page du dit Bill, 1ère clause, et en les remplaçant par les suivants :—"d'un point où le parallèle du 96e degré de latitude à l'Ouest de *Greenwich* traverse le parallèle du 52ème degré de latitude Nord ; courant à l'Ouest dans le sens du dit parallèle du 52e degré de latitude Nord jusqu'au point où il traverse le parallèle du 100e degré de longitude Ouest ; de là courant au Sud jusqu'au 49e parallèle où jusqu'à la ligne frontière qui divise les Territoires de Sa Majesté des *États-Unis d'Amérique* ; de là dans le sens du dit parallèle ou limité jusqu'au *Lac des Bois* ; de là par le

milieu du dit Lac, jusqu'au cours principal qui en sort pour se jeter dans l'embouchure de la Rivière Winnipeg, et de là, dans la direction Nord, par le milieu du Lac Winnipeg, jusqu'au point de départ."

M. Cartwright propose comme sous-amendement, secondé par M. Ross (*Prince-Edouard*) que tous les mots après "l'amender" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "en ajoutant les mots suivants à la fin de la 3e clause.

"Pourvu toujours qu'il sera loisible au Parlement du Canada d'étendre les limites de la dite Province de *Manitoba* suivant qu'il le jugera à propos."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Grover,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Ross (W'lington, D.C.)</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Jones (Leeds et Gr'ville)</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Macdonald (Glenarry)</i>	<i>Perry,</i>	<i>White</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Drew,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Ferguson.</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Forbes.</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>	<i>D.O. et</i>
<i>Gibbs,</i>	<i>McDougall (Janark),</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>	<i>Young,—52.</i>
<i>Grant,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>O'Connor,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bellerose.</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gaoffrion,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Savary,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Hinck, Sir Francis,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Tremblay, et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Holton,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa)</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Morris,</i>	<i>—72.</i>
<i>Cimon,</i>			

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et l'amendement étant de nouveau proposé,

M. *Mackenzie* propose comme sous-amendement, secondé par M. *McDougall* (*Lanark*), que tous les mots après "amender" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "La 1ère Clause en retranchant les mots "quatre-vingt-seizième," dans la 22e ligne de la 1ère page du Bill, 1ère Clause, et en les remplaçant par "cent deuxième"; et en retranchant tous les mots après le mot "jusqu'au," dans la 34e ligne de la même page et en les remplaçant par "*Lac des Bois*"; de là courant dans la direction Est dans le sens de la Frontière internationale jusqu'à la Frontière Ouest de la Province d'*Ontario*; de là dans la direction Nord jusqu'au parallèle du 52e degré de latitude Nord; de là dans la direction Ouest dans le sens du dit parallèle du 52e degré de latitude Nord jusqu'au point où il traverse le parallèle du 102e degré de longitude Ouest; de là courant dans la direction Sud dans le sens du dit parallèle du 102e degré de longitude Ouest jusqu'au point de départ."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Jones (L'Isle et Grenville)</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Connell,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Willson,</i>
<i>Drew,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>	<i>D. O.) et</i>
<i>Forbes,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>Young.—47.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morris,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Joly,</i>	<i>O'Connor,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pozzer,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Read,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Renard,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McDonald (Lumenb'g),</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Tremblay, et</i>
<i>Charvencu,</i>	<i>Huot,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Walsh.—74.</i>
<i>Cheval,</i>		<i>McMillan,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et l'amendement à la Question originale étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Jones (L'ds et Gr'nville)</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Connell,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Redford,</i>	<i>White,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>	<i>Willson,</i>
<i>Drew,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>	<i>Wright (York Ontario),</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Forbes,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>Young.—49.</i>
<i>Gibbs,</i>	<i>Merritt,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Cheval,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morris,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Joly,</i>	<i>O'Connor,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Ryan, (Kings, N.-B.),</i>
<i>Carling,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Rivière),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hincks Sir Francis,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Tilley, et</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Howe,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tremblay.—73.</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Huot,</i>		

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que les amendements soient maintenant lus la seconde fois,

M. *Mills* propose pour amendement, secondé par M. *Geoffrion*, que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général pour en amender la 5e clause en y ajoutant ce qui suit :—et nulle personne ne sera éligible si elle est maintenant inéligible pour siéger ou voter dans la Chambre des Communes à raison de toute charge de profit ou d'émolument tenue sous la Couronne."

Aussi, d'ajouter au Bill ce qui suit comme clause A :—

"Toute personne ainsi déqualifiée qui siégera et votera nonobstant cela, sera sujette aux

“ pénalités imposées aux personnes élues de toute autre Province siégeant ou votant dans la “ Chambres des Communes.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.),</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morison (Victoria, O.)</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Jones (L'É et Grenville)</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Perry,</i>	<i>White,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Drew,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wright (York Ontario,</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Geoffrion,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>	<i>Young.—45.</i>
<i>Godin,</i>	<i>McMonies,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morris,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>O'Connor,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Boun,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Savary,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Cartier Sir George E.,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Stevenson,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Walsh, et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Willson.—72.</i>
<i>Cheval,</i>			

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que les amendements soient maintenant lus la seconde fois,

M. *Ferguson* propose pour amendement, secondé par M. *Drew*, que tous les mots après “le” jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'il soient remplacés par les suivants : “ Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction d'en retrancher la 27e clause.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Jones (L'Islet Gr'nville)</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Brown,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Perry,</i>	<i>White,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Willson,</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Prince-Édouard)</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Drew,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ross (Victoria, N.-E.),</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Scatcherd,</i>	<i>Young.—40.</i>
<i>Grant,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Mills,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Morris,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Joly,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>O'Connor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Read,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Curling,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Sriver,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Holton,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Tilley, et</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Walsh.—77.</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Huot,</i>		

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que les amendements soient maintenant lus la seconde fois,

M. *McKenzie* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *McDougall*, que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général pour en retrancher la clause 27 et y substituer la suivante à la place:—

27. Tout individu âgé de plus de 21 ans qui est sujet de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation, ou qui aura prêté serment d'allégeance à Sa Majesté par-devant l'autorité locale compétente, et qui aura déposé entre les mains de ce fonctionnaire une déclaration constatant son intention de se faire naturaliser sujet de Sa Majesté à l'expiration du terme de résidence fixé à cet égard par toute Loi en force dans les Territoires du Nord-Ouest, aura le droit de prendre possession d'un quart de section ou d'une moindre quantité de terres publiques incultes sur laquelle il pourra avoir réclamé un droit de préemption, et qui à l'époque de sa réclamation sera passible de préemption par les Lois alors en vigueur. La dite terre devra

être en un seul lot suivant les subdivisions légales des terres publiques après qu'elles auront été arpentées.

1. La personne qui demandera à entrer en possession d'une terre, en vertu du présent Acte, comme susdit, devra, après s'être adressée à l'Officier qu'il appartient, déclarer qu'elle est âgée de vingt-et-un ans, qu'elle est sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, ou qu'elle a prêté le serment d'allégeance et produit la déclaration mentionnée dans la section précédente; que sa demande pour entrer en possession d'une terre est faite pour son usage et profits exclusifs et réellement à l'effet de s'y établir et de la cultiver, et non, soit directement ou indirectement, pour l'usage ou le profit d'aucune autre personne ou personnes, et après avoir produit la dite déclaration à l'Officier qu'il appartient et payé cinq piastres, elle aura droit de prendre possession de la quantité de terre demandée.

2. Si à l'expiration de trois années, à compter de la prise de possession, ou en aucun temps dans le cours des deux années qui suivront l'expiration de trois années, la personne qui a ainsi pris possession (ou, si elle est décédée, sa veuve, ou dans le cas du décès de cette dernière, ses héritiers ou légataires,) prouve, par deux témoins dignes de foi, qu'elle a résidé (ou, dans le cas de son décès avant l'expiration des dites trois années, que sa veuve a résidé) sur et a cultivé la dite terre durant trois années consécutives à partir de la date de son entrée en possession, comme il est dit ci-dessus, et que nulle partie de la dite terre n'a été aliénée, et qu'elle a porté vraie allégeance à Sa Majesté, elle aura, si elle est à cette époque un sujet de Sa Majesté (ou, si elle est morte, sa veuve, ses héritiers ou ayants-cause,) droit à une patente de la Couronne pour la terre enregistrée comme il est dit ci-haut.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Jones (L'dset Grenville)</i>	<i>Morison, (Victoria, O.)</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>White,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Willson,</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Drew,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Scatcherd,</i>	<i>Young.—38.</i>
<i>Grover,</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Snider,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Merritt,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Morris,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>O'Connor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Read,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>

<i>Casault,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Tilley, et</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Walsh.—74.</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Holton,</i>	<i>McMillan,</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que les amendements soient maintenant lus la seconde fois,

M. *Drew* propose pour amendement, secondé par M. *Ferguson*, que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction d'ajouter à la 17e clause les mots suivants :—" excepté le premier Parlement dont la durée ne sera que de deux ans " à compter de la date du rapport du Bref d'élection, à moins qu'il ne soit dissous plus tôt " par le Lieutenant-Gouverneur."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Morrison (Victoria, O.),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Lauson,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Connell,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Redford,</i>	<i>White,</i>
<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Whitehead,</i>
<i>Currrier,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Drew,</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Scatcherd,</i>	<i>Young.—41.</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>Mills,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morris,</i>
<i>Bealy,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Huot,</i>	<i>O'Connor,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Kierzkowski,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Read,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Caron,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Willson, et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Wright (Comté d'Otta-</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>wa).—56.</i>

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que les amendements soient maintenant lus la seconde fois.

Et des débats s'en suivant ;

Sur motion de M. *Ferguson*, secondée par M. *McKenzie*,
Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Et la Séance ayant continué jusqu'à trois heures et cinq minutes, Mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 10 Mai, 1870.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :—

Par M. *Cartwright*,—la Pétition de *Levi Varney* et autres, Membres de la Société des Amis.

L'honorable M. *Morris*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 27 Avril 1870, demandant les détails du compte rendu par le Shérif de *Northumberland* et à lui payé, lequel compte se monte à la somme de \$600 portée dans les Comptes Publics jusqu'au 30 Juin 1869. (*Documents de la Session, No. 79.*)

L'Honorable M. *Dunkin*, du Comité Permanent d'Immigration et de Colonisation, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 5.*)

L'Honorable M. *Dunkin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport du Ministre de l'Agriculture pour l'année de calendrier 1869. (*Documents de la Session, No. 80.*)

L'Honorable M. *Dunkin*, présente aussi, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le trois Mars 1870, demandant copie de toute Correspondance avec le Parlement Impérial, au sujet de l'admission ou de l'exclusion des Navires Américains des eaux navigables de la Puissance ; et copie de tous Ordres en Conseil sur le sujet. (*Documents de la Session, No. 81.*)

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la Motion proposée hier à l'effet que les amendements faits en Comité Général au Bill pour amender et continuer l'Acte trente-deux et trente-trois *Victoria*, Chapitre trois, et pour établir et constituer le Gouvernement de la Province de *Manitoba*, soient maintenant lus la seconde fois.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que les amendements soient maintenant lus la seconde fois.

M. *Ferguson* propose pour amendement, secondé par M. *Drew*, que tous les mots après " le " jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :

“ Bill renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction d'amender le 3me paragraphe de la 16me clause en retranchant tous les mots après les mots “ Bref d'Election.”

M. *Bodwell* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Mills*, que le Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction d'effacer le 3me paragraphe de la 16me Clause du Bill et d'y substituer ce qui suit : “ et s'il réside *bona fide* dans les limites de la division électorale à la date du bref d'élection, et s'il y a résidé *bona fide* pendant le mois précédant immédiatement cette date.”

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs.

<i>Ault,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bouman,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Brown,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>	<i>Wells,</i>
<i>Connell,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Ross Wellington, D.C.),</i>	<i>White,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Scatcherd</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Holton,</i>	<i>Morison (Victoria O.),</i>	<i>Scriver,</i>	<i>Young.—35.</i>

CONTRE :

Messieurs.

<i>Archambeault,</i>	<i>Chauveau,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Merritt,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cheval,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morris,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Huot,</i>	<i>O'Connor,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Crawford (Brockville)</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Jones (L'dset Grenville)</i>	<i>Pope,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pozzer,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Read,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Carling,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Lunenbu'g)</i>	<i>Savary,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Cartier Sir George E.,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Walsh, et</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Willson.—83.</i>

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et l'amendement à la Question originale étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs.

<i>Ault,</i>	<i>Jones (L'dset Grenville)</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wells,</i>
<i>Brown,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>White,</i>
<i>Connell,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard)</i>	<i>Willson,</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Ross (Wellington, D. C.)</i>	<i>Wright, (York, Ontario,</i>
<i>Drew,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>D. O.), et</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Scriver,</i>	<i>Young.—41.</i>
<i>Holmes,</i>	<i>Mills,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Chamberlin,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McKeagney,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Chauveau,</i>	<i>Hincks Sir Francis,</i>	<i>Morris,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Cheval,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Howe,</i>	<i>O'Connor,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Dutresne,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Read,</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Tremblay, et</i>
			<i>Walsh.—76.</i>

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que les amendements soient maintenant lus la seconde fois ;

L'Honorable M. *McDougall (Lanark)*, propose pour amendement, secondé par M. *Mackenzie*, que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général, afin de l'amender comme suit : ' Mais aucune personne qui a été convaincue de félonie, ou qui est alors sous arrestation pour la commission d'une félonie, ne sera éligible comme membre de la dite Assemblée Législative.' "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que les amendements soient maintenant lus la seconde fois ;

M. *Mackenzie* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *McDougall (Lanark)*, que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général " avec instruction d'en effacer la 27e clause et d'y substituer ce qui suit : " Considérant qu'il est

“ expédient d'affecter une partie des terres non-concédées au profit des familles des Métis résidants, il est par le présent décreté que les enfants de ces Métis, résidant dans la Province, auront droit de recevoir un octroi de pas plus de 200 acres chacun, lorsqu'il auront atteint l'âge de 18 ans, de la manière et aux conditions d'établissement et autrement que le Gouverneur Général en Conseil pourra de temps à autre déterminer.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Morison (Victoria O.), Snider,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Macdonald (Gengarry)</i>	<i>Munro,</i>
<i>Bolton,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Oliver,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Magill,</i>	<i>Redford,</i>
<i>Brown,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Connell,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ross (Prince-Edouard),</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Wright (York, Ontario),</i>
<i>Drew,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.) D.O., et</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Scatcherd,</i>
		<i>Young.—37.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morris,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Huot,</i>	<i>O'Connor,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Hurdou,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pozar,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Ryan (King's N.B.),</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Savary,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Godin,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Gray,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Heath,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hacks, Sir Francis,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Walsh, et</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Willson.—80.</i>
<i>Cimon,</i>			

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposée, Que les amendements soient maintenant lus la seconde fois,

M. *Oliver* propose pour amendement, secondé par M. *Bodwell*, que tous les mots après “ le ” jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les

suivants : “ Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de retrancher “ cette partie du Bill relatif et pourvoyant à l'éducation dans la Province de *Manitoba*. ”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Morison (Victoria, O.)</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Jones (L'Isle Grenville)</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thompson (Ontario),</i>
<i>Bolton,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Redford,</i>	<i>Wallace,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Macdonald (Glengarry)</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Wells,</i>
<i>Bowman,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ross (Prince Edward),</i>	<i>White,</i>
<i>Brown,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Victoria, N.S.),</i>	<i>Wright (York, Ontario,</i>
<i>Connell,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	<i>D.O.) et</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>Young.—34.</i>
<i>Drew,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Snider,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Archangeault,</i>	<i>Costigan,</i>	<i>Holton,</i>	<i>O'Connor,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Crawford (Brockville),</i>	<i>Hurdon,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Lacerte,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Blanchet,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Langlois,</i>	<i>Poser,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Ray,</i>
<i>Bown,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>McDonald (Lunenburg)</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDonald (Middlesex),</i>	<i>Ryan (King's, N. B.),</i>
<i>Cameron (Peel),</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Savary,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Masson (Terrebonne),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Godin,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Grover,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Walsh, et</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>	<i>Willson.—81.</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Holmes,</i>		

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Alors la Question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que les amendements soient maintenant lus la seconde fois.

Les amendements sont, en conséquence, lus la seconde fois et adoptés.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondée par l'Honorable *M. Tilley*,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité Général, avec instruction de l'amender, en insérant ce qui suit à la fin de la 17e clause comme paragraphe 4.

4. S'il est âgé de vingt-et-un ans révolus, et n'est atteint d'aucune incapacité légale, s'il

est sujet de Sa Majesté, de naissance ou par naturalisation, et s'il tenait, en aucun temps dans les douze mois précédant la passation du présent Acte, et, bien que dans cet intervalle il ait été temporairement absent, s'il tient encore, au temps de cette élection, feu et lieu *bonâ fide*, et s'il réside dans la division électorale lors de la date du bref d'élection. Mais ce quatrième paragraphe ne s'appliquera qu'à la première élection qui aura lieu en vertu du présent Acte pour le choix de membres de la dite Assemblée Législative.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Clause 17. Amendée, en ajoutant ce qui suit comme paragraphe 4.

“ Si étant âgé de vingt-et-un ans révolus, et non atteint d'aucune incapacité légale, et sujet de Sa Majesté, de naissance ou par naturalisation, il a tenu feu et lieu en aucun temps dans les douze mois antérieurs à la passation du présent Acte, et si (bien que dans l'intérim il ait été temporairement absent) il tient feu et lieu, *bonâ fide*, à l'époque de telle élection, et résidait dans la division électorale à la date du bref de l'élection pour telle division ; mais ce quatrième paragraphe ne s'appliquera qu'à la première élection des Membres de l'Assemblée Législative susdite devant avoir lieu sous l'autorité du présent Acte. ”

Bill tel qu'amendé à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a fait un nouvel amendement au dit Bill.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la Motion proposée, Jeudi, le 21e jour d'Avril dernier, à l'effet que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ouvrir une voie de communication avec le Territoire du *Nord-Ouest*, y établir un Gouvernement et pourvoir à la Colonisation du Territoire (à revoter) pour l'année expirant le 30 Juin 1871, et sur l'amendement à cette Motion à l'effet que les mots suivants soient ajoutés à la Résolution : “ Pourvu qu'aucune partie de la dite somme ou des fonds de la Puissance ne sera dépensée dans l'emploi de troupes, ou de la Milice de la Puissance, dans le but d'acquérir, par la force des armes, la possession du dit Territoire, ni avant que la paisible possession de ce Territoire n'ait été assurée à cette Puissance, conformément aux conditions de l'arrangement conclu entre les autorités Impériales et le Gouvernement du *Canada*. ”

L'Honorable M. *Dunkin* propose comme sous-amendement, secondé par l'Honorable M. *Langevin*, que tous les mots après “ Que ” jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ La dite Résolution soit renvoyée de nouveau au Comité des Subsidés, afin de la considérer en rapport avec le Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, transmettant le Budget supplémentaire, pour l'année finissant le 30 Juin 1870, et avec les Estimations qui sont actuellement soumises au dit Comité. ”

L'Honorable M. *Holton*, représentant du District Electoral du Comté de *Châteauguay*, soulève la Question d'Ordre sur le principe que la somme mentionnée dans la Résolution est la même qui a été affectée l'année dernière, et que le Comité des Subsidés a déjà par devant lui un second Message avec un Budget supplémentaire recommandant de revoter une somme pour le même objet sous une autre forme, et que l'un ou l'autre item doit être retiré.

M. l'Orateur décide la Question comme suit :—“ Je ne suis pas de l'opinion de l'Honorable Député du *Châteauguay*. La Chambre ne peut pas savoir ce qui doit être proposé au Comité des Subsidés avant qu'il fasse rapport. La Résolution qui est devant la Chambre comme devant être soumise à son concours, et que l'on propose de renvoyer de nouveau au dit Comité, peut avoir ou n'avoir pas pour objet la votation de la même somme d'argent que celle mentionnée dans le Budget supplémentaire qui a aussi été renvoyé au même Comité.—Si deux Résolutions sont rapportées pour deux sommes distinctes, la Chambre pourra alors disposer de la Question en refusant de concourir à l'une ou à l'autre.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mercredi, 11 Mai 1870.

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Question est résolue affirmativement.

Et l'amendement à la Question principale, telle qu'amendée, étant mis aux voix, la Question est résolue affirmativement.

Alors la Motion principale telle qu'amendée, étant mise aux voix,

Ordonné, Que la dite Résolution soit renvoyée de nouveau au Comité des Subsidés afin de la considérer en rapport avec le Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, transmettant le Budget supplémentaire pour l'année finissant le 30 Juin 1870, et avec les Estimations qui sont actuellement soumises au dit Comité.

La Chambre se forme alors de nouveau en Comité des Subsidés.

(EN COMITÉ.)

La Résolution suivante, renvoyée de nouveau au Comité pour être reprise en considération, est lue.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excedant pas un million trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ouvrir une voie de communication avec le Territoire du *Nord-Ouest*, y établir un Gouvernement, et pourvoir à la colonisation du territoire, (à revoter,) pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, la dite Résolution est retirée.

La Résolution proposée, savoir :—

Résolu, Qu'une somme n'excedant pas un million quatre cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'ouverture d'une voie de communication, l'établissement d'un Gouvernement, Colonisation, y compris l'expédition à la *Rivière-Rouge* (à revoter). Ce vote devant couvrir les montants dépensés, et la balance restant le 30 Juin devant être appliquée au service de 1870-71.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, les mots “ à revoter ” sont retranchés en insérant après les mots “ Ce vote devant ” les mots suivants : “ être au lieu de celui pour un “ pareil montant accordé sur le Crédit de l'Emprunt non garanti en vertu de l'Acte 32 et 33 “ *Victoria*, Chapitre 1, et par le présent annulé et devant.”

La Résolution, telle qu'amendée, est alors adoptée.

La Résolution proposée, savoir : 2. *Résolu*, Qu'une somme n'excedant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour le service de la Police Secrète, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, les mots “ cent mille dollars, ” sont retranchés et remplacés par les suivants : “ soixante-et-quinze mille dollars. ”

La Résolution, telle qu'amendée, est alors adoptée.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excedant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des diverses impressions, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour réparer les dommages aux travaux se rattachant à la descente du bois de construction sur les rivières *Mudawaska* et autres, dans le district d'*Ottawa*, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

L'Honorable M. *Blanchet* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en le dit Comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et cinquante minutes, Mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 11 Mai 1870.

M. *Wright* (Comité d'*Ottawa*), du Comité Spécial auquel a été renvoyé la Pétition de M. *McBean* et autres, demandant que la Chambre prenne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière des *Outaouais*, présente à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Que les statistiques du trafic de la Vallée de l'*Outaouais* font voir que l'agrandissement des Canaux et l'amélioration de certaines parties de la Rivière entre la Cité d'*Ottawa* et le Lac *St. Louis* ne peuvent être différés plus longtemps sans préjudicier beaucoup à des intérêts très-considérables.

Qu'il y a maintenant d'engagé dans le commerce du bois scié seulement à *Ottawa* et au-dessous d'*Ottawa* vingt bateaux à vapeur et deux cents barges donnant de l'emploi à deux mille deux cents hommes, et que le bois à transporter durant la présente saison doit se monter à bien près de trois cents millions de pieds, mesure pour les planches.

Que le Capital engagé dans la fabrication et le transport du bois de construction scié se monte à \$3,675,000, et que la dépense annuelle pour gages et approvisionnements se monte \$2,812,425.

Que vu la capacité insuffisante des Canaux, et le peu de profondeur de l'eau dans certains endroits de la Rivière, le transport du bois de construction est entravé considérablement, et le coût de ce transport est augmenté au-delà de ce qu'il serait si des facilités suffisantes étaient apportées à ce transport.

Que l'on estime qu'au moins \$1.00 par mille pieds serait économisée sur le coût du transport du bois de construction si les Canaux et la navigation de la Rivière étaient améliorés complètement. L'économie annuelle, dans ce cas, serait pour le pays de \$300,000.

Qu'à moins que des améliorations ne soient faites promptement à la navigation, une partie considérable du bois de construction scié de l'*Outaouais* destiné pour le marché des *Etats-Unis* sera détourné de la Rivière et dirigé vers d'autres voies de transport, au grand détriment de ce pays; en d'autres termes, le Comité est convaincu que tandis que le trafic s'accroît rapidement, la capacité de la Rivière pour le transport de ce trafic, telle que comparée à celle des canaux existants, est absolument insuffisante.

Le Comité est en conséquence d'opinion que l'amélioration de la partie inférieure de l'*Outaouais* devrait être entreprise immédiatement, et que tous les travaux se rattachant à cette amélioration devraient être indiqués dans le but de compléter une grande ligne de communication intérieure par la voie de l'*Outaouais* et de la Rivière des *Français* jusqu'au Lac *Huron*.

Et le Comité prend la liberté de recommander que dans la reconstruction des écluses de la partie inférieure de l'*Outaouais*, une profondeur d'au moins dix pieds devrait être donnée à ces écluses, et que quant à la largeur et à la longueur, ces canaux devraient avoir des dimensions suffisantes pour permettre le passage des plus gros navires qui devront vraisemblablement être employés au transport du trafic entre les Grands Lacs et l'*Océan*.

Enfin, le Comité ose prédire que des avantages immenses pour l'établissement et le commerce de la vallée de l'*Outaouais* ne manqueront pas de résulter de l'amélioration de la navigation de manière à permettre à de gros navires de monter de *Québec* et de *Montréal* jusqu'à *Ottawa*, et que quand cette amélioration aura été complétée, le succès qui découlera d'une si grande entreprise convaincra le peuple du pays généralement que la prospérité et la stabilité de la Puissance seraient assurées par la continuation de l'amélioration de notre grande Rivière de l'intérieur jusqu'aux eaux du Lac *Huron*.

Des tableaux indiquant le nombre probable de billots transportés annuellement sur l'*Outaouais* et ses tributaires, et le coût pour se les procurer, sont ci-annexés.

État indiquant approximativement le nombre d'hommes, de voitures, les approvisionnements, etc., etc., employés pour sortir et charroyer 1,000,000 de billots de sciage :

		\$ cts.	\$
1,500	Attelages doubles 100 jours chacune....	150,000 jours à	1 50 ... 225,000
2,500	Hommes, 9 mois chacune	22,500 mois	22 00 ... 495,000
5,500	Barils de Lard		20 00 ... 110,000
6,000	Barils de Farine.....		5 50 ... 33,000
3,500	Minots de Fèves et de Pois		1 50 ... 5,250
250,000	Minots d'Avoine.....		0 40 ... 100,000
2,000	Tonnes de Foin		12 00 ... 24,000
25,000	Gallons de Sirop.....		0 50 ... 12,500
50,000	Livres de Thé.....		0 45 ... 22,500
12,500	Livres de Savon.....		0 06 ... 750
40,000	Livres de Tabac.....		0 30 ... 12,000
20,000	Livres de Meules à aiguiser.....		0 02 ... 400
500	Boîtes de Haches.....		10 00 ... 5,000
400	Scies.....		4 50 ... 1,800
		\$ cts.	\$
1,500	Traines.....	à 25 00...	37,500
25,000	Livres de Cordage.....	0 15...	3,750
10,000	Chânes	1 50...	15,000
300	Chaloupes.....	25 00...	7,500
6,000	Paires de Couvertures.	5 00...	30,000
100	Ustensiles de Cuisine..	20 00...	2,000
2,500	Clameaux	4 00...	10,000
		105,750	Perte 33¼%..... 35,250
	Coût pour délivrer 16,500,000 livres de provisions comme ci-dessus.....	à \$0 01½...	247,500
	Droits du Gouvernement sur 1,000,000 de billots	0 15 ...	150,000
	Droits d'estacade sur 1,000,000 de billots.....	0 05 ...	50,000
			<u>1,529,950</u>

2,000 Hommes employés à scier 200,000,000 de
pieds, 150 jours par homme, 300,000 jours à 1 15 ... 345,000

1,874,950

Le transport de 200,000,000 de pieds emploie 200 *barges*, 20 bateaux à vapeur, manœuvrés par 2,200 hommes.

L'Etat ci-dessus ne comprend pas l'intérêt sur le montant employé aux limites, aux améliorations sur la Rivière, aux Moulins, etc.

Etat indiquant les billots sortis annuellement sur la Rivière des *Ottawa* et ses tributaires :—

<i>Hamilton Frères, Hawkesbury</i>	175,000
<i>Cameron et autres, Thurso et Nation</i>	60,000
do. do. <i>Blanche</i>	20,000
<i>McLaren, Thompson et autres, Buckingham</i>	200,000
<i>Merrill et Bangs, Bassin de Buckingham</i>	12,000
do. do. <i>Nation Sud</i>	10,000
do. do. <i>Moulins de Templeton</i>	34,000
<i>G. B. Hall, Québec</i>	150,000
<i>H. Atkinson, Québec</i>	80,000
<i>L. Young, Ottawa</i>	100,000
<i>J. R. Booth, Ottawa</i>	150,000
<i>Perley et Pattee, Ottawa</i>	150,000
<i>E. B. Eddy, Hull</i>	150,000
<i>A. H. Baldwin, Ottawa</i>	125,000
<i>H. Grandell et Cie., Hull</i>	75,000
<i>Wright et Batson, Hull</i>	100,000
<i>Bronson et Weston, Ottawa</i>	150,000
<i>A. Gilmour, Gatineau</i>	150,000
<i>McLaughlin Frères, Arnprior</i>	140,000
<i>John Osborne, Portage Du Fort</i>	50,000
<i>J. McLaren et Cie., New Edinburgh</i>	50,000

Total des billots, disons

Estimés à 300,000,000 de pieds, M.P.

M. Brousseau, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le treizième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité ayant examiné les documents suivants, recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

Le second rapport annuel des Directeurs des Pénitenciers de la Puissance du *Canada*, pour 1869 ;

Rapport du Comité Spécial du Sénat chargé de s'enquérir des griefs dont se plaignent les propriétaires de terres dans la Seigneurie de *Sorel* ;

Rapport final de la commission du Service Civil ;

Correspondance entre le Gouvernement et les Sauvages Iroquois des *Deux-Montagnes*, ou toutes autres parties, au sujet de la vente des terres des Sauvages et des difficultés qui existent avec les dits Sauvages ;

Rapport du comité du Sénat chargé de s'enquérir des mesures qui ont été prises pour l'établissement d'un système décimal international uniforme de Mesures, Poids et Monnaies, etc. ;

Etat relatif à la réorganisation des Départements publics et à la classification des officiers sous l'autorité de la 15^e clause de l'acte du Service Civil du *Canada* de 1868 ;

Liste de toutes les personnes qui ont été nommées à quelque charge, ou qui ont été ou sont employées en rapport avec le Territoire du *Nord-Ouest*, avec les salaires, etc., (pour distribution seulement.)

Le Comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

Etat de tous les frais et charges se rattachant aux réparations faites au *Rideau Hall* et à *Spencer Wood*, depuis le 30 Juin 1868, jusqu'à présent ;

Liste des employés de l'Excise à *Montréal*, avec la date de leur nomination, leur salaire ou rémunération ;

Etat des sommes dépensées pour les et Quais publics de la Puissance, depuis le 1er Juillet 1867, etc. ;

Liste des personnes employées à la Douane de *Montréal* comme commis, préposés au débarquement des effets, etc., avec leurs salaires, etc. ;

Correspondance entre le Ministre des Finances et les Trésoriers de *Québec* et d'*Ontario* au sujet de l'intérêt alloué depuis le 4 mai 1859 sur le capital des Seigneurs, etc. ;

Ordres en Conseil et correspondance touchant la propriété louée par le Gouvernement à la Compagnie manufacturière de *Cornwall*, ou à *George Stephens*, Ecr. ;

Etat des sommes affectées et dépensées par le Gouvernement de la Puissance pour les grandes lignes de communication reliant les provinces de *Québec* et du *Nouveau-Brunswick* par les chemins de *Métapédia* et *Restigouche* ;

Correspondance relative à la nomination d'un Maître de Poste pour le Village de *Waterloo*, dans le comté de *Shefford*, à la place de *A. L. Robinson* ;

Liste des personnes employées au Bureau de Poste de *Montréal* comme commis, facteurs, etc., indiquant la date de leur nomination et leurs salaires ;

Etat des comptes entre *Thomas Robertson* et le Gouvernement au sujet des recettes et dépenses du chemin de *Dundas* et *Waterloo* ;

Correspondance et rapports de l'Ingénieur en charge du canal *Welland* depuis le 30 Juin 1867 ;

Comptes rendus au Gouvernement et placés devant les arbitres provinciaux pour réparations aux édifices du Parlement, en matériaux, etc. ;

Ordres en Conseil autorisant des impressins ou de la reliure sans demande de soumissions, avec un état détaillé de la dépense, etc.

L'Honorable M. *Tilley*, du Comité Permanent des Comptes Publics, présente à la Chambre le Rapport final du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice, No. 2*)

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 25 Avril 1870, demandant copie du Rapport de *H. W. Austin*, relatif à certaines obstructions appelées "Claies à Anguilles," qui existent dans la Rivière *Richelieu*, entre *St. Jean* et *Iberville*. (*Documents de la Session, No. 82*).

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte pour amender les Actes concernant les Douanes et le Revenu de l'Intérieur, et pour établir certaines dispositions relatives aux Bâtiments naviguant dans les eaux intérieures du *Canada*, au-dessus de *Montréal*," sans amendement.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre un Etat fait par des Compagnies d'Assurance, en conformité de l'Acte 31 *Vict.*, Chap. 48, Section 14. (*Documents de la Session, No. 32*).

La Chambre reprend la considération de la 3e Résolution rapportée du Comité des Subsidés, Jeudi le 21me jour d'Avril dernier, et laquelle est lue de nouveau comme suit :—

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille six cent soixante-et-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires du Département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

Et la dite Résolution est adoptée.

L'Honorable M. *Blanchet*, du Comité des Subsidés, fait Rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'ouverture d'un voie de communication, l'établissement d'un Gouvernement, la Colonisation, y comprise l'expédition à la *Rivière-Rouge* (ce vote devant être au lieu de celui pour un pareil montant accordé sur le crédit de l'emprunt non-garanti en vertu de l'Acte 32 et 33 *Vict.*, Chap. 1, et par le présent annulé et devant couvrir le montant dépensé jusqu'à cette date, la balance restant le 30 Juin devant être appliquée au service de 1870-71), pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service de la Police Secrète pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des diverses impressions pour les Départements, pour l'année expirant le 30 Juin 1871.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour réparer les dommages aux travaux se rattachant à la descente du bois de construction sur les rivières *Madawaska* et autres, dans le District d'*Ottawa*, pour l'année expirant le 30 Juin 1870.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Voies et Moyens.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière expirée le 30 Juin 1870 (y comprises certaines sommes qui peuvent être en partie dépensées dans l'année financière expirant le 30 Juin 1871), la somme de \$445,769.72 soit accordée à même le Fonds consolidé de Revenu du *Canada*.

2. *Résolu*, Que pour faire face à la somme de \$1,460,000 accordée à Sa Majesté pour l'ouverture d'une voie de communication avec les Territoires du *Nord-Ouest* et pour l'établissement de ces Territoires, y comprise l'expédition à la *Rivière-Rouge*, une pareille somme soit accordée à même le Fonds consolidé de Revenu du *Canada*.

3. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 30 Juin 1871 (déduction faite de certaines sommes qui peuvent être en partie dépensées durant l'année financière, expirant le 30 Juin 1870, et comprises dans les sommes votées pour cette dernière année), la somme de \$13,223,145.20 soit accordée à même le Fonds consolidé de Revenu du *Canada*.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Résolu, *nemine contradicente*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Gray* fait rapport des Résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière expirée le 30 Juin 1870 (y comprises certaines sommes qui peuvent être en partie dépensées dans l'année financière expirant le 30 Juin 1871), la somme de \$445,769.72 soit accordée à même le Fonds consolidé de Revenu du *Canada*.

2. *Résolu*, Que pour faire face à la somme de \$1,460,000 accordée à Sa Majesté pour l'ouverture d'une voie de communication avec les Territoires du *Nord-Ouest* et pour l'établissement de ces territoires, y comprises l'expédition à la *Rivière-Rouge*, une pareille somme soit accordée à même le Fonds consolidé de Revenu du *Canada*.

3. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 30 Juin 1871 (déduction faite de certaines sommes qui peuvent être en partie dépensées durant l'année financière expirant le 30 Juin 1870 et comprises dans les sommes votées pour cette dernière année), la somme de \$13,223,145.20 soit accordée à même le Fonds consolidé de revenu du *Canada*.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'Honorable M. *Gray*, informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Service Public pour les années fiscales expirant le 30e jour de Juin 1870 et le 30e jour de Juin 1871.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill intitulé: "Acte pour remédier à l'inconvénient qui résulterait de l'expiration des Actes et parties d'Actes y mentionnés avant la passation de l'Acte de la présente Session, destiné à les maintenir en vigueur, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Keeler* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour continuer pendant un temps limité l'Acte y mentionné, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat intitulé: "Acte concernant les Lettres de Change et les Billets Promissoires," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que demain, le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat intitulé: "Acte pour amender l'Acte concernant la Pêche par les navires étrangers," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour établir une Cour Suprême pour le *Canada*, étant lu.

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé : " Acte relatif aux Syndics officiels, nommés en vertu de l'Acte concernant la faillite 1864," et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Keeler*, fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant prise en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :

Page 1, après section 1, insérez les suivantes 2, 3, 4, 5 et 6.

CLAUSE 2.

" Nul associé d'un Syndic n'agira à l'avenir comme Avocat ou Procureur du failli dans " les affaires ressortant de l'Acte précité."

CLAUSE 3.

" Est par le présent abrogée toute partie de la section 142 de l'Acte de faillite de 1869 " précité, relative à l'interprétation des mots " le Juge " et " la Cour dans la Province de la " *Nouvelle-Ecosse*."

CLAUSE 4.

" Les mots " le Juge " employés dans l'Acte précité, signifieront, dans la dite Province, " le Juge de la Cour de vérification ; et les mots " la Cour " signifieront, dans la dite Province, " la Cour de vérification pour le Comté dans lequel la cause est pendante, à moins que le " contraire ne soit exprimé ou que le contexte n'indique clairement un sens différent."

CLAUSE 5.

" Il pourra y avoir révision ou appel à un Juge de la Cour Suprême de la Nouvelle- " *Ecosse* de l'ordre ou jugement d'une Cour de vérification de cette Province, de la même " manière et aux mêmes conditions que celles prescrites relativement aux appels d'un ordre " ou d'une décision d'un Juge, par la quatre-vingt-troisième section de l'Acte précité de " 1869."

CLAUSE 6.

" Est par le présent abrogée toute partie des Actes précités qui pourrait être incompatible " avec le présent."

Dans le préambule.

Page 1, ligne 9, après nominations " ajoutez " et aussi d'amender l'Acte de la faillite " de 1869."

Dans le titre.

Après " 1864 " ajoutez " et pour amender l'Acte de la faillite de 1869."

Les dits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois,

Résolu, Que le Bill, avec les amendements, passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande leurs concours.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats sur la Motion proposée, Mercredi le 6e jour d'Avril dernier, Qu'il soit résolu, Que, par l'Acte du Fonds d'Emprunt Municipal de 1859, il est décrété : " Qu'une somme de deniers proportionnée à celle qui, en vertu des " dispositions du dit Acte, sera payable annuellement aux Seigneurs dans le *Bas-Canada* " comme la population des Townships du *Bas-Canada* sera à celle des Seigneuries par le

“ recensement de 1861, sera payable annuellement à même les fonds provinciaux, et portée
 “ au crédit du Fonds d’Emprunt Municipal du *Bas-Canada*, mais aux profit des Townships
 “ seulement,” et que cette somme se monte à \$756,710.

Que, par le même Acte, il est décrété ce qui suit : “ Il sera loisible au Gouverneur
 “ en Conseil d’ordonner au Receveur-Général de payer le capital de la somme annuelle
 “ afférente à tout tel Township ou à la dite Ville (de *Sherbrooke*), aux taux de soixante-et-
 “ quinze pour cent du dit Capital, en liquidation du tout.”

Que dans la dette de la ci-devant Province du *Canada*, telle que portée dans les impôts
 publics de 1859, partie 3, page 2, item : “ Indemnité Seigneuriale des Townships (Capital),”
 la dite indemnité des Townships est portée à la charge de la ci-devant Province comme étant
 payable au taux de cent pour cent (\$756,710), au lieu de soixante-et-quinze pour cent
 (\$567,532.50), somme dont le Gouverneur en Conseil, par le paragraphe 2 de la section 5 de
 de 22^{me} *Victoria*, est autorisé à ordonner le paiement, et somme seulement qui devrait être
 portée à la charge de la ci-devant Province.

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

L’Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la Motion proposée, Lundi
 le 4^e jour d’Avril dernier, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité pour examiner
 certaines Résolutions au sujet de l’intérêt.

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

L’Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la Motion proposée
 Mercredi le 20^e jour d’Avril dernier, Que cette Chambre concoure dans le Rapport du Comité
 Spécial nommé pour s’enquérir des circonstances qui se rattachent au paiement, sans autorisa-
 tion, de la somme de \$20,000 à feu Sir *Allan Napier MacNab*, pour l’achat de certains
 terrains dans ou près la Cité d’*Hamilton*.

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

L’Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la Motion proposée,
 Lundi le 25^e jour d’Avril dernier, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité
 pour examiner certaines Résolutions au sujet de l’admission de la *Terre de Rupert* et du
 Territoire du *Nord-Ouest* dans la Confédération.

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

L’Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour permettre d’extrader de la Puis-
 sance du *Canada* les personnes accusées d’avoir commis des crimes aux *Etats-Unis* et dans
 d’autres pays étrangers, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L’Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour limiter le taux de l’intérêt, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L’Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l’Acte 31 *Victoria*,
 Chapitre 10, relatif au Service Postal, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L’Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill relatif à la naturalisation de certains
 Aubains, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte Seigneorial refondu, étant le Chapitre 41 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, étant lu,
Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.
Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender et étendre les dispositions du Chapitre 37 de la 32e et 33e *Victoria*, intitulé : " Acte relatif aux maladies contagieuses " qui attaquent les animaux," étant lu,
Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.
Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Service Public pour les années fiscales expirant le 30e jour de Juin 1870, et le 30e jour de Juin 1871, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Et la Question étant proposée, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Tramblay* propose pour amendement, secondé par M. *Pelletier*, Que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un Comité Général, pour qu'il soit amendé de " manière à ce qu'aucune somme d'argent ne soit employée pour une expédition militaire " dans le Territoire du *Nord-Ouest*, au Gouvernement de la *Grande Bretagne* seul incom- " bant la responsabilité d'une telle expédition."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bécharde,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Pouliot,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pozer, et</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Tramblay.—13.</i>
<i>Cheval,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Forbes,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ross (Victoria N.E.),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDougall (Trois</i>	<i>Ross (Wellington D.C.),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Ryan (King's, N.B.),</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Savary,</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Gray,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Metcalf,</i>	<i>Sriver,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>Morris,</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Morison (Victoria, O.)</i>	<i>Snider,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Howe,</i>	<i>Morrison (Niagara,)</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Walsh,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Pope,</i>	<i>White,</i>
<i>Dobbie,</i>	<i>McDonald (Lunenb'rg)</i>	<i>Ray,</i>	<i>Willson et</i>
<i>Drew,</i>	<i>McDonald (Middlesex)</i>	<i>Read,</i>	<i>Wright (C'té d'Ottawa)</i>
<i>Dunkin,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Robitaille,</i>	—69.
<i>Ferguson,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Et la Question étant de nouveau proposé, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. *Mackenzie* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que tous les mots après "soit" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "amendé en ajoutant les mots suivants à la 35e Résolution, Cédule B. : " Pourvu " qu'aucune partie de ces derniers ne sera payée à aucun Membre du Parlement, ces paiements " étant en violation de l'esprit si non de la lettre de l'Acte relatif à l'indépendance du Parle- " ment, et tendant, dans l'opinion de cette Chambre, à diminuer l'indépendance de ses " Membres."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Ault,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Morison (Victoria, O.),</i>	<i>Scatcherd,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Hagar,</i>	<i>Munroe,</i>	<i>Scrifer,</i>
<i>Bodwell,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Snider,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cheval,</i>	<i>Masson (Soulanges),</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Tremblay,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>McConkey,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>White, et</i>
<i>Currier,</i>	<i>McDougall (Lanark),</i>	<i>Ross (Victoria, N.E.),</i>	<i>Willson.—34.</i>
<i>Drew,</i>	<i>McMonies,</i>	<i>Ross (Wellington, D.C.)</i>	
<i>Forbes,</i>	<i>Metcalfe,</i>	<i>Rymal,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Beaty,</i>	<i>Dobbie,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Morris,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Morrison (Niagara),</i>
<i>Brousseau,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>O'Connor,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Lawson,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gaucher,</i>	<i>Le Vesconte,</i>	<i>Read,</i>
<i>Cartier, Sir George E.,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McDonald (Lunenb'g),</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Casault,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McDonald (Midd'esex),</i>	<i>Ryan (King's, N.B.),</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McDougall (Trois-</i>	<i>Shanly,</i>
<i>Chamberlin,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Rivières),</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Hincks, Sir Francis,</i>	<i>McKeagney,</i>	<i>Tilley, et</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Howe,</i>	<i>McMillan,</i>	<i>Walsh.—43.</i>

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Alors la Question principale étant mise aux voix, Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte relatif aux Marques apposées sur les Bois de " Construction," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : " Acte relatif aux Marques apposées sur les Bois de Construction," lequel est lu comme suit :

Page 1, ligne 8. Après "suit" insérez les mots suivants : "les personnes engagées dans les opérations qui consistent à fabriquer le Bois de Construction ou à le sortir de la forêt et à le flotter ou mettre en radeau, sur les eaux intérieures du Canada, dans les Provinces de Québec et Ontario, après la passation de cet Acte devront (sous une pénalité de cinq piastres à défaut ou sur négligence de se faire) dans l'espace d'un mois, après qu'elles seront ainsi engagées."

Sur motion de M. *Wright* (Comté d'*Ottawa*), secondée par M. *Currier*, l'amendement est amendé en retranchant le mot "cinq" et en insérant "cinquante" à la place.

Le dit amendement tel qu'amendé est alors adopté.

Ordonné, Que le Greffier rapporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement avec un amendement, auquel elle demande leur concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte pour amender l'Acte concernant les devoirs des Juges de Paix, hors des sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte pour expliquer et amender l'Acte concernant la perception et l'administration du Revenu, l'audition des Comptes Publics, et la responsabilité des Comptables Publics," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : "Acte pour amender l'Acte concernant les devoirs des Juges de Paix, hors des Sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires, et lesquels sont lus comme suit :

Page 2, ligne 47.—Après "l'appuyer" insérez clause A.

CLAUSE A.

Et attendu que dans quelques-unes des Provinces du Canada, les termes ou séances des Sessions Générales de la Paix ou autres Cours, pendant lesquels la section soixante-et-seize du dit Acte ordonne que les Juges de Paix feront des rapports des convictions prononcées par eux, peuvent se tenir moins souvent que tous les trois mois, et qu'il est à désirer que les dits rapports ne soient pas faits à de plus longs intervalles ; à ces causes, il est de plus statué que les rapports qu'exige la dite soixante-et-seizième section de l'Acte ci-haut cité devront être faits par chaque Juge de Paix tous les trois mois, le ou avant le deuxième mardi des mois de Mars, Juin, Septembre et Décembre, chaque année, au Greffier de la Paix ou autre officier ayant qualité pour recevoir ces rapports sous l'autorité du dit Acte, bien que les Sessions générales ou trimestrielles de la Paix pour le Comté où les convictions auront eu lieu puissent ne pas être tenues dans les dits mois ou aux dites époques. Et tout tel rapport devra comprendre toutes les convictions et autres mentions indiquées par la dite section soixante-et-seize et non comprises dans quelque rapport antérieur, et par le Greffier de la Paix ou autre officier compétant qui l'aura reçu, sera affiché et publié, et copie en sera transmise au ministre des finances de la manière voulue par les sections quatre-vingt et quatre-vingt-une du dit Acte. Et les dispositions de la section soixante-et-dix-huit du dit Acte avec les peines qu'elles portent et toutes les autres dispositions du même Acte seront applicables désormais aux rapports exigés par le présent Acte et à toute offense ou négligence y ayant trait, de même que si les délais fixés par le présent pour faire ces rapports étaient énoncés en l'Acte susdit au lieu de ceux établis par ce dernier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements sans amendement.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour expliquer et amender l'Acte concernant la perception et l'administration " du Revenu, l'Audition des Comptes Publics et la responsabilité des Comptables Publics," et lequel est lu comme suit :—

Page 1, ligne 41.—Après " d'excite " insérez : " qui sera à l'avenir."

L'amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondée par l'Honorable Sir *Francis Hincks*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée jusqu'à demain à deux heures et demie P. M.

Et alors la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 12 Mai 1870.

Deux heures et demie P. M.

Conformément à l'Ordre du jour, la Pétition suivante est lue :—

De *Levi Varney* et autres, Membres de la Société des Amis, demandant l'abolition de la peine du fouet pour crimes ou pour manquements à la discipline dans les prisons.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante :—

BUREAU DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,

Ottawa, 11 Mai 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur-Général se rendra à la Salle des Séances du Sénat pour proroger la Session de la Législature de la Puissance, Jeudi, le 12 du courant, à 4 heures, P. M.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant et très-humble serviteur,

F. TURVILLE,
Secrétaire du Gouverneur.

L'Honorable

Orateur de la Chambre des Communes, etc., etc.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :

Le Sénat a adopté l'amendement fait par cette Chambre à l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : " Acte relatif aux Marques apposées sur les Bois de construction " sans amendement.

Et aussi le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill intitulé : " Acte relatif aux Syndics Officiels, nommés en vertu de l'Acte concernant la faillite, " 1864," sans amendement.

Et aussi, le Sénat a passé les Bills suivants sans amendement.

Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte imposant des droits sur les Billets Promissoires et les Lettres de Change."

Bill intitulé : " Acte à l'effet de transférer à Sa Majesté, pour les fins y mentionnées, les propriétés et les pouvoirs dont sont actuellement revêtus les Syndics de la Banque du Haut-Canada."

Bill intitulé : " Acte pour amender la Loi relative à l'inspection des Cuirs et Peaux crues."

Bill intitulé : " Acte concernant certains travaux sur la Rivière Ottawa."

Bill intitulé : " Acte pour mieux assurer l'efficacité du Service Civil du Canada, en pourvoyant à la retraite, en certains cas particuliers, des personnes qui y sont employées."

Bill intitulé : " Acte pour amender et continuer l'Acte trente-deux et trente-trois Victoria, Chapitre trois, et pour établir et constituer le Gouvernement de la Province de Manitoba."

Bill intitulé : " Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Service Public pour les années fiscales expirant le trentième jour de Juin 1870, et le trentième jour de Juin 1871."

L'Honorable M. Langevin, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 23 Avril 1869, demandant un État du montant du Revenu provenant de la taxe sur le Tabac. (*Documents de la Session, No. 84.*)

Aussi, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 13 Avril 1870, demandant Copie de tout Rapport fait par des Ingénieurs du Département des Travaux Publics au sujet de l'examen fait par eux, l'automne dernier, de la ligne du Canal ou de communication par eau dans le Territoire du Nord-Ouest, proposée par M. Dawson. (*Documents de la Session, No. 12.*)

Et aussi, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 4 Avril 1870, demandant un État indiquant les noms de toutes les personnes qui ont été employées, soit temporairement ou autrement, au Service Public à Ottawa, y compris la Chambre des Communes et le Sénat, depuis le premier Janvier 1868 à venir jusqu'à présent, donnant les noms des personnes employées dans chaque Département séparé, la date de chaque nomination et le montant du salaire ou de l'allocation à payer à chaque personne indiquant, en outre, la nature de la besogne à faire par chaque personne ainsi employée. (*Documents de la Session, No. 85.*)

L'Honorable M. Howe, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privés met devant la Chambre un sommaire de l'Exploration Géologique, depuis la date du dernier Rapport de Sir William E. Logan, F. R. S. (*Documents de la Session No. 86.*)

Ordonné, Que le dit sommaire de l'Exploration Géologique soit imprimé.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour continuer pendant un temps limité l'Acte " y mentionné," sans amendement.

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, par R. Edward Kimber, Ecuier, agissant comme Gentilhomme Huisier de la Verge Noire :—

M. L'ORATEUR,

J'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général d'informer cette Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence que les Membres de cette Chambre se rendent dans la Salle des Séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence, qui

a donné alors, au nom de Sa Majesté, la Sanction Royale aux Bills Publics et Privés suivants :

Acte pour amender l'Acte concernant le traitement et les secours à donner aux Marins dans les cas de maladie et de détresse.

Acte concernant le Cabotage Canadien.

Acte pour amender l'Acte concernant la charge d'Imprimeur de la Reine.

Acte pour amender l'Acte concernant l'extradition de certains délinquants sur la demande des *Etats-Unis d'Amérique*.

Acte pour amender l'Acte concernant la cruauté envers les animaux.

Acte pour faciliter l'apposition du seing aux commissions de Milice.

Acte pour étendre les pouvoirs des arbitres officiels à certains cas y mentionnés.

Acte pour amender l'acte concernant les Phares, Bouées et Balises.

Acte pour amender les Actes d'incorporation de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental.

Acte relatif à la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de Fer du *Canada* et à celle du Chemin de Fer de *Buffalo* et du *Lac Huron*.

Acte pour autoriser la ville de *Belleville* à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer la Compagnie du Tunnel de la Rivière *Détroit*.

Acte pour amender de nouveau les Actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de *Québec*.

Acte concernant le premier recensement.

Acte à l'effet de pourvoir à la fusion de la Banque Canadienne de Commerce avec le Président, les Directeurs et la Compagnie de la Banque de *Gore*.

Acte pour incorporer la "Société des Artistes Canadiens."

Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer International de *St. François* et *Mégantic*.

Acte pour amender l'Acte 31 *Victoria*, Chapitre 46, et pour régler l'émission des Billets de la Puissance.

Acte concernant les Banques et le commerce de Banque.

Acte pour incorporer une compagnie pour la construction d'un Canal à Navires devant relier les eaux du *Lac Champlain* à celles du Fleuve *Saint-Laurent*.

Acte pour autoriser la Corporation du Township de *Colingwood*, dans le Comté de *Grey*, à imposer et percevoir des droits de havre à l'embouchure de la *Rivière aux Castors*, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de jonction de *Montréal* et *Champlain*.

Acte concernant les certificats de Capitaines et de Seconds de navires.

Acte pour mieux protéger les hardes et effets des Matelots de la flotte de Sa Majesté.

Acte pour remettre en vigueur la Charte de la Compagnie du Grand Chemin de Fer jonction.

Acte pour amender l'acte intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance de *Montréal* dite du Soleil.

Acte pour faire disparaître certaines restrictions relatives à l'émission des Billets de Banque dans la *Nouvelle Ecosse*.

Acte pour amender l'Acte concernant le parjure.

Acte pour amender "l'Acte des Pénitenciers de 1868."

Acte pour incorporer la Compagnie du Canal à Navires d'*Ontario* et *Erie*.

Acte pour amender l'Acte incorporant la Banque des Marchands d'*Halifax*.

Acte pour amender la Loi relative au Département des Finances.

Acte à l'effet de maintenir en vigueur et de rendre permanents certains actes et parties d'actes de la Province du *Nouveau-Brunswick*, relatifs aux corps de Police de la paroisse de *Portland*, Cité et Comté de *St. Jean*.

Acte autorisant la Cour de Police de la Cité d'*Halifax* à condamner les jeunes délinquants à la détention dans l'École d'Industrie d'*Halifax*.

Acte pour étendre à la Province de la *Nouvelle-Ecosse* l'effet de l'Acte de la Législature de la ci-devant Province du *Canada*, 19-20 Victoria, Chapitre 141, relatif au Synode de l'Eglise d'Angleterre en *Canada*.

Acte pour amender l' " Acte relatif aux cautionnements des Officiers du *Canada*."

Acte pour amender l' " Acte concernant le maintien plus effectif de la paix dans le voisinage des travaux publics."

Acte relatif à la Compagnie du Chemin de Fer du *Canada Central*.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de *Québec* et du *Nouveau-Brunswick*.

Acte qui pourvoit à la discipline à bord des Vaisseaux du Gouvernement Canadien.

Acte pour amender et étendre l'Acte établissant des dispositions pour l'amélioration des havres et chenaux dans certains ports des Provinces de la Puissance.

Acte concernant les passages d'eau.

Acte pour continuer en force les dispositions de divers actes concernant la Banque du Peuple.

Acte pour amender les actes concernant les Douanes et le Revenu de l'Intérieur, et pour établir certaines dispositions relatives aux bâtiments naviguant dans les eaux intérieures du *Canada* au-dessus de *Montréal*.

Acte pour remédier à l'inconvénient qui résulterait de l'expiration des Actes et parties d'Actes mentionnés ci-dessous avant la passation de l'acte de la présente session destiné à les maintenir en vigueur.

Acte pour mieux assurer l'efficacité du Service Civil du *Canada*, en pourvoyant à la retraite en certains cas particuliers, des personnes qui y sont employées.

Acte concernant certains travaux sur la Rivière *Ottawa*.

Acte pour amender l'acte imposant des droits sur les Billets Promissoires et les lettres de change.

Acte pour amender la Loi relative à l'inspection des Cuirs et Peaux crues.

Acte à l'effet de transporter à Sa Majesté, pour les fins y mentionnées, les propriétés et les pouvoirs dont sont actuellement revêtus les Syndics de la Banque du *Haut-Canada*.

Acte relatif aux marques apposées sur les Bois de constructions.

Acte pour amender l'Acte concernant la Pêche par les Navires étrangers.

Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois *Victoria*, Chapitre trois, et pour établir et constituer le Gouvernement de la Province de *Manitoba*.

Acte pour expliquer et amender l'acte concernant la perception et l'administration du Revenu, l'audition des Comptes Publics et la responsabilité des Comptables Publics.

Acte pour amender l'acte concernant les devoirs des Juges de Paix, hors des sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires.

Acte relatif aux Syndics Officiels, nommés en vertu de l'acte concernant la faillite de 1864, et pour amender l'Acte concernant la faillite de 1869.

Acte pour continuer pendant un temps limité l'Acte y mentionné.

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général, comme suit :

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Au nom de la Chambre des Communes, j'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence un bill intitulé : " Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour " subvenir à certaines dépenses du Service Public, pour les années fiscales expirant le " trentième jour de juin 1870 et le trentième jour de juin 1871," auquel que je demande humblement la sanction de Votre Excellence.

Le Sanction Royale est alors donnée à ce Bill dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce Bill.

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de prononcer le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je ne puis clore la présente session sans reconnaître l'attention et la diligence que vous avez apportées à l'expédition des affaires publiques, et en particulier aux objets importants que je recommandai à votre considération.

Dans les mesures que vous avez adoptées concernant les Banques et le commerce de Banque et l'émission des Billets de la Puissance, j'espère que se trouveront des garanties suffisantes pour la protection des intérêts financiers de la communauté.

La mesure que vous avez passée pour le Gouvernement de la nouvelle Province de *Manitoba*, et pour les vastes territoires adjacents, et les conditions justes et raisonnables que vous avez sanctionnées en faveur de leurs habitants, ne peuvent manquer de faire disparaître toutes traces de malentendus qui malheureusement existent, et de les remplacer par des sentiments de confiance dans votre bon vouloir, et d'espoir dans les nombreux et croissants avantages qui découleront de l'union avec la Puissance.

L'expédition militaire qu'il est nécessaire d'envoyer donnera satisfaction et confiance à tous ceux qui sont loyaux et bien disposés.

Les troupes de Sa Majesté partent pour une expédition de paix et seront une assurance aux habitants de l'établissement de la *Rivière-Rouge* et aux nombreuses tribus Indiennes, qui occupent le *Nord Ouest*, qu'ils ont une place dans l'estime et les conseils de l'*Angleterre*, et qu'ils peuvent se reposer sur la protection impartiale du Sceptre Britannique.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie de l'empressement avec lequel vous avez voté les Subsides nécessaires pour le Service Public, et j'ai remarqué avec plaisir les précautions que vous avez prises pour prévenir tout déficit possible dans le Revenu.

Honorables Messieurs et Messieurs :

Les informations qui parvinrent à mon Gouvernement de plusieurs quartiers quant aux desseins de gens appelés Fénéiens, armés et s'exerçant ouvertement dans diverses parties des Etats voisins, m'ont mis dans l'obligation de demander au Parlement de passer un acte pour suspendre l'acte de l'*habeas corpus*, comme aussi d'appeler en activité une force armée pour la défense de la frontière.

Les mesures vigoureuses auxquelles on a eu recours et la promptitude louable avec laquelle la Milice active a répondu à l'appel aux armes, ont refroidi les espérances des envahisseurs et détourné l'outrage dont on nous menaçait, si bien que je nourris maintenant la ferme espoir que je ne serai pas mis dans la nécessité d'exercer les pouvoirs qui m'ont été ainsi confiés.

Les dispositions législatives que vous avez faites pour le recensement décennal de 1871, seront mises à effet de manière à assurer, s'il est possible, la confection d'un recensement simultané dans toutes les possessions de Sa Majesté de l'*Amérique du Nord*.

J'ai le sincère espoir que les préparatifs qui ont été faits après mûre délibération pour la protection des Pêcheries Canadiennes se trouveront efficaces. On mettra tout le soin possible à combiner le maintien des droits incontestables de nos pêcheurs avec la considération qui est due aux justes prétentions des étrangers, et je suis persuadé que vous reconnaîtrez avec gratitude l'appui et le support moral que le gouvernement de Sa Majesté a annoncé l'intention d'accorder.

Le ton général de vos débats et l'expression unanime de l'opinion prévalente indiquent que le peuple du Canada sent les avantages découlant de la forme existante de son gouvernement. Je me flatte que son contentement sera de longue durée, et je prends congé de vous pour le présent avec le vif désir que la détermination et les efforts du pays pour conserver les avantages dont il jouit, soient couronnés de la protection et de la faveur particulières de la Providence.

Alors l'Honorable Orateur du Sénat a dit :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger ce Parlement à Mardi, le vingt-et-unième jour de Juin prochain, pour être ici tenu, et ce Parlement est en conséquence prorogé à Mardi, le vingt-et-unième jour de Juin prochain.

APPENDICE.

LISTE DES APPENDICES.

- No. 1.**—ACHAT DU TERRAIN MACNAB :—RAPPORT du comité spécial à ce sujet.
- No. 2.**—COMPTES PUBLICS :—QUATRIÈME, CINQUIÈME, SIXIÈME, HUITIÈME ET NEUVIÈME RAPPORTS de ce comité permanent.
- No. 3.**—IMPRESSIONS :—HUITIÈME RAPPORT du comité collectif des impressions.
- No. 4.**—CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES DE TÉLÉGRAPHE :—SEPTIÈME RAPPORT de ce comité permanent.
- No. 5.**—IMMIGRATION ET COLONISATION :—SECOND RAPPORT de ce comité permanent

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

SUR

L'ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ McNAB.

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGE.
Ordre de renvoi.....	2
Rapport du comité.....	2
Témoignages.....	5
Titre donné par Sir Allan N. McNab à la Reine.....	[Pas imprimé.]
Plan de la propriété Dundurn.....	[Pas imprimé.]
Déclaration.....	[Pas imprimée.]
Procuration de Sir A. N. McNab à l'Hon. J. H. Cameron.....	[Pas imprimée.]
Procuration de Sir A. N. McNab à R. S. Cassels.....	[Pas imprimée.]
Mandat de \$20,000 à Sir A. N. McNab, (reçu par M. Cassels).....	14
Lettre de l'Hon. J. A. Macdonald à I. Buchanan, Ecr., M. P. P.	15
Rapport de M. Bernard au sujet de l'achat de la propriété Cartwright à Kingston, pour l'Asile de Rockwood.....	15
Lettre de G. H. Burton, contenant les certificats du registraire et du Shérif.....	16
Certificat du Shérif.....	16
Extrait du titre de propriété de Dundurn.....	17
Certificats du registraire à l'égard des jugements rendus contre Sir A. N. McNab.....	18
Décret en chancellerie, Boulton vs. McNab.....	[Pas imprimé.]
Plainte portée dans ce procès au sujet de la propriété Dundurn; aussi, réponses des défendeurs McKenzie, Proudfoot, Robinson et Henderson	[Pas imprimée.]

ORDRE DE RENVOI.

CHAMBRE DES COMMUNES,
Mercredi, 23 février 1870.

Résolu,—Qu'un Comité spécial, composé de :—

M. RYMAL,
M. BLAKE,
M. MAGILL,
M. SCATCHERD,
M. BROWN,
M. MORRISON (de Niagara), et
M. MERRITT,

soit chargé de s'enquérir des circonstances qui se rattachent au paiement, sans autorisation, de la somme de \$20,000 à feu Sir A. N. McNab, évidemment pour l'achat de certains terrains dans ou près la cité d'Hamilton ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

WM. B. LINDSAY,
Greffier des Communes.

• RAPPORT.

SALLE DE COMITÉ, 24 mars 1870.

Le comité chargé de s'enquérir des circonstances qui se rattachent au paiement, sans autorisation, de la somme de \$20,00 à feu Sir Allan Napier McNab, évidemment pour l'achat de certains terrains dans ou près la cité d'Hamilton, a l'honneur de présenter le rapport suivant qu'il a adopté à l'unanimité :—

Dans l'été de 1861, le gouvernement de la ci-devant province du Canada résolut d'acheter un terrain pour y établir un asile de sourds-muets, à Hamilton, et à cette fin une somme fut affectée par le parlement. Les détails relatifs à l'achat furent laissés entre les mains du procureur-général du Haut-Canada, maintenant Sir John A. Macdonald.

Le procureur-général entra en pourparler avec Sir Allan McNab pour l'achat de la propriété Dundurn, et définitivement convint de faire cet achat au prix auquel cette propriété serait évaluée par M. Isaac Buchanan, député d'Hamilton, et par l'honorable J. H. Cameron, M.P.P., pourvu que l'évaluation fût raisonnable et que le titre fût irréprochable.

Le procureur-général, sachant que la propriété Dundurn était grevée d'hypothèques, et que M. J. H. Cameron était le conseil de Sir Allan N. McNab, dit à Sir Allan qu'on serait satisfait s'il procurait au gouvernement un sommaire de son ce titre de propriété et un transport préparés par M. Cameron, avec un certificat de ce dernier constatant que le titre était irréprochable.

MM. Buchanan et Cameron dressèrent, en octobre 1861, leur certificat d'évaluation, lequel était dans ces termes :—

“ Nous, soussignés, avons soigneusement examiné la propriété offerte au gouvernement par Sir A. N. McNab, située dans la cité d'Hamilton, pour y établir une institution pour les sourds-muets, et nous avons trouvé qu'elle ne contient pas, à notre avis, une étendue de terrain suffisante, et n'est pas un site aussi convenable pour l'objet en question, que le seraient les deux acres de terre qui l'avoisinent, et sur lesquels se trouvent déjà un édifice en pierre, lequel servait auparavant de bureau d'enregistrement du comté ; mais Sir Allan N. McNab ayant consenti à ajouter ce dernier lot au premier, et ces deux lots

formant ensemble environ six acres, plus ou moins, ainsi qu'on nous le déclare maintenant, nous évaluons la propriété, avec l'édifice qui y est érigé, à la somme de cinq mille louis, et nous la considérons comme étant un site magnifique et peut-être sans pareil dans le Haut-Canada pour y établir cette institution.

“ J. HILLYARD CAMERON,
“ ISAAC BUCHANAN.

“ HAMILTON, 11 octobre 1861.”

Peu de temps après cela, Sir Allan étant sur le point de quitter la province, et espérant que le marché serait conclu avant son retour, pria M. Cameron de préparer un transport de la propriété afin que la conclusion du marché ne fût point retardée par son absence. Conséquemment, le 30 octobre 1861, M. Cameron prépara un transport qui fu signé et scellé par Sir Allan et délivré à M. Cameron à titre de dépôt (*escrow*), M. Cameron devant se conformer aux conditions exprimées dans les lignes suivantes inscrites sur le document, savoir :—

“ Je, Sir Allan Napier McNab, délivre par le présent cet acte à John Hillyard Cameron, mon procureur, à titre de dépôt seulement (*escrow*), pour être par lui délivré au besoin comme étant effectivement mon acte formel et absolu quand l'arrangement pour l'achat du terrain y mentionné aura été arrêté par le gouvernement du Canada.

“ ALLAN N. McNAB.”

Dans le même temps, M. Cameron avertit Sir Allan que le contrat ne pourrait être conclu avant que le titre ne fût trouvé irréprochable par les jurisconsultes de la couronne.

M. Cameron, qui était employé par Sir Allan, et qui agissait pour lui seulement, et nullement pour le gouvernement, ne fut jamais requis de s'enquérir de la valeur du titre, ni ne s'en procura jamais de sommaire, ne donna point de certificat constatant qu'il était bon, et n'entendit plus parler de l'affaire que longtemps après le paiement en question.

Le 10 mars 1862, un ordre en conseil fut passé dans les termes suivants :—

“ Vu le rapport de l'honorable procureur-général, H.-C., en date du 6 du courant, mentionnant qu'un site convenable pour y établir un asile pour les sourd-muets et les aveugles du Haut-Canada a été choisi à Hamilton, lequel site est un terrain contenant environ six acres de la propriété Dundurn, appartenant à Sir Allan N. McNab ; mentionnant en outre qu'il a fait faire l'évaluation de la propriété en question par l'honorable John Hillyard Cameron, M. P. P., et Isaac Buchanan, écuyer, M. P. P., et recommandant que le terrain susdit soit acquis de Sir Allan McNab au prix mentionné dans l'évaluation, savoir, cinq mille louis, et que cette somme soit payée à même les derniers affectés pour la construction d'un asile des sourds-muets et des aveugles par les statuts 16 Vic., ch. 155 et 156 ;

“ Le comité recommande que l'achat soit effectué, et que le prix de la vente soit payé à même les deniers en question.

“ Pour copie conforme, ”

“ WM. H. LEE, G. C. E.”

Vers le 8 mai 1862, certains arrangements furent conclus entre Sir Allan et la Banque du Haut-Canada, en vertu desquels Sir Allan donna une procuration générale à M. R. S. Cassels, agent de la Banque du Haut-Canada, dans les termes suivants :

“ Je, Allan Napier McNab, de Dundurn, nomme par le présent Richard S. Cassels, de Québec, écuyer, avec réserve du pouvoir de substitution, pour être mon procureur légal à l'effet de recevoir du receveur-général de cette province, ou de toute autre personne autorisée à les payer, toute somme ou sommes d'argent qui me sont maintenant dues et payables par le gouvernement provincial, et d'en donner quittance.

“ En foi de quoi, j'ai signé, à Québec, ce 8e jour de mai 1862.

“ ALLAN N. McNAB.”

“ Signé en présence de
“ R. S. CASSELS.”

Et il fut convenu que les \$20,000 en question seraient employées, une partie au paiement d'une dette due par Sir Allan à la Banque du Haut-Canada, et l'autre partie au paiement d'une nouvelle avance qui serait faite à Sir Allan.

Le 20 mai 1862, l'administration résigna, et depuis ce jour jusqu'au 24 mai 1862, les membres de l'administration ne gardèrent leurs portefeuilles qu'en attendant la nomination de leurs successeurs, qui eut lieu le jour en dernier lieu mentionné.

Vers le 21 mai 1862, M. Cassels s'adressa au receveur-général, au nom de la Banque du Haut-Canada, pour que la somme de \$20,000 en question lui fût payée comme procureur de Sir Allan, et sur ce M. Harrington, sous-receveur-général, écrivit à M. Dickinson, sous-inspecteur-général, la lettre suivante :

" MON CHER DICKINSON,—Un ordre en conseil a été passé le 10 mars en faveur de Sir Allan N. McNab pour la somme de £5,000 que la Banque du Haut-Canada a avancée à ce dernier, et Sir Allan a déposé à ce bureau une procuration en faveur de Cassels. Qu'est devenu le mandat ? La Banque veut ravoir son argent, et ne veut plus faire d'avances au baronnet.

" Votre, etc.,
(Signé,) " T. D. HARRINGTON."

" W. Dickinson, Ecr.

" 21 mai 1862."

Le 22 mai 1862, M. Dickinson recommanda l'émission d'un mandat pour la somme de \$20,000, dans les termes suivants :

" BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL," 22 mai 1862.

" Mandat pour \$20,000 recommandé en faveur de Sir Allan N. McNab, baronnet, étant le montant du prix d'achat de sa propriété à Hamilton pour un asile des sourds-muets en vertu de l'acte 16 Vic., chap. 156, tel qu'autorisé par un ordre en conseil du 10 mars dernier.

" WM. DICKINSON,
" S. I. G. provisoire."

M. Dickinson était l'officier de département qui était chargé de la responsabilité de décider si le mandat devait être émis, l'acte des autres officiers étant purement de forme.

Sur cette recommandation, le mandat fut émis, et les \$20,000 furent payées à M. Cassels le 23 mai 1862.

Il n'a jamais été fait d'investigation par le gouvernement, ou en son nom, quant au titre ; et il n'existe aucun certificat ou aucune autorisation permettant à M. Dickinson de recommander l'émission du mandat ; et ni le ministre des finances, ni le procureur-général, ni aucun autre membre du gouvernement ne furent informés de l'émission du mandat.

Il y a une divergence d'opinion parmi les ministres et les officiers du gouvernement quant à la question de savoir si l'ordre en conseil dont il s'agit n'aurait pas dû être suivi d'un deuxième ordre en conseil à l'effet d'autoriser l'émission du mandat. Il est évident qu'avant que cette émission eût été recommandée, il aurait dû être fait par le procureur-général un examen du titre et un rapport au sujet de ce même titre ; et il aurait dû y avoir en outre, sinon un second ordre en conseil, du moins un certificat du ministre sous la juridiction duquel tombait cette affaire (dans le cas actuel le procureur-général), à l'effet d'autoriser l'émission du mandat en question.

Il existe une formule pour de tels certificats. Ci-suit une copie de cette formule :—

" DÉPARTEMENT

, 18

" No.

" Le présent est pour certifier que
 de a droit à la somme de étant le
 montant du prix d'achat de à en vertu
 d'un ordre en conseil en date du payable la dite somme à même les
 deniers affectés pour cet objet par l'acte Victoria, chapitre dont il
 devra être rendu compte. "

A l'époque où le mandat fut recommandé, le procureur-général (n'occupant alors sa charge qu'en attendant la nomination de son successeur) ne pouvait pas convenablement s'enquérir ni faire rapport sur le titre en question, si on lui eût demandé de le faire; mais le fait est qu'on ne lui a jamais demandé de le faire.

A l'époque où l'argent a été payé, la propriété Dundurn était grevée d'hypothèques pour un montant approchant \$80,000. Peu de temps après ce paiement, quelques-unes des hypothèques furent purgées; mais il en restait encore d'autres pour lesquelles la propriété a été vendue et revendue, de sorte que l'achat de cette propriété est une perte réelle pour la province. On verra ce qu'elle vaut par les témoignages qui ont été pris devant le comité.

Des notes détaillées des témoignages rendus, et des copies des papiers produits devant le comité accompagnent le présent rapport.

Le comité se trouve dans la nécessité d'ajouter qu'il lui a été impossible de rien trouver pour justifier M. Dickinson d'avoir recommandé l'émission du mandat, et il considère en conséquence que sa conduite à cet égard est grandement reprehensible.

Le tout respectueusement soumis.

JOSEPH RYMAL.
Président.

TÉMOIGNAGES.

M. LANGTON.

J'étais auditeur de la province lorsque ce paiement a eu lieu. A cette époque, l'habitude était qu'un ordre en conseil devait émaner pour le paiement de deniers. Sur un ordre comme celui qui est produit, il aurait dû y avoir, d'après la pratique, un certificat de quelque département démontrant que l'achat avait été complété avant que l'argent ne fût payé. Je pense que le procureur-général était naturellement celui à qui on devait s'adresser pour avoir ce certificat. Je ne trouve rien dans les archives de mon département, ni dans celui du receveur-général, qui ressemble à un certificat, et je ne connais pas de certificat.

Dans le temps, il existait beaucoup de relâchement dans l'émission des mandats qui ne tombaient pas immédiatement sous le contrôle d'un département particulier. Il y a eu relâchement dans l'émission de ce mandat.

Je produis le mandat émis par M. Parent, et une procuration en faveur de R. S. Cassels. Cette dernière est de l'écriture de M. Cameron. M. Cassels était alors agent de la Banque du Haut-Canada à Québec.

Je produis la demande de mandat faite par M. Harrington, alors sous-receveur-général, adressée à M. Dickinson, qui était alors sous-inspecteur-général. La demande de M. Harrington était faite au nom de la Banque du Haut-Canada. C'était à M. Dickinson d'agir sur cette demande. M. Dickinson aurait dû s'adresser au procureur-général pour savoir si tout était en règle. Mais considérant la manière relâchée dont se faisaient généralement les affaires, et le fait que la procuration était de l'écriture de M. Cameron, et que la Banque du Haut-Canada avait cette procuration, je ne suis pas surpris. M. Dickinson paraît avoir recommandé l'émission du mandat, comme il appert par son endossement.

L'action de M. Harrington n'a pas eu lieu au nom du gouvernement ; celle de M. Parent était purement ministérielle, et sur M. Dickinson seul retombait la responsabilité de décider si un mandat devait ou ne devait pas être émis.

S'il n'y avait pas de département spécialement chargé de la vérification des faits, il était du devoir de M. Dickinson de les vérifier avant de recommander l'émission du mandat.

A cette époque, l'auditeur n'avait absolument rien à voir dans la vérification des faits antérieurs au paiement, sauf lorsque le mandat était émis sur sa recommandation. En apurant les comptes, je devais d'abord constater s'il y avait autorisation du parlement ; ensuite s'il y avait autorisation du conseil ; et en troisième lieu, si le paiement avait eu lieu. Bien que j'aurais pu remarquer que l'ordre était conditionnel, et que j'aurais pu m'enquérir du sujet, cependant, d'après la marche des affaires de mon bureau, cela n'aurait pas été nécessairement fait. J'aurais supposé que le département chargé de la chose avait vérifié tous les faits nécessaires avant l'émission du mandat, et j'aurais accepté la recommandation de M. Dickinson comme preuve que la chose avait été faite.

Depuis 1864, je suis chargé de certifier l'émission de chaque mandat. Je recommande l'émission, et M. Dickinson endosse ma recommandation.

M. HARRINGTON.

J'étais sous-receveur-général de la ci-devant province, et je suis maintenant sous-receveur-général du Canada. Le seul document que j'aie, en sus de ceux qui ont été produits, est le "livre des paiements" qui contient cette entrée. D'après ce livre, il appert que les \$20,000 en question ont été payées le 23 mai 1862, dans un *chèque* pour un montant plus élevé, embrassant plusieurs mandats en faveur de R. S. Cassels, Banque du Haut-Canada. Le No. du *chèque* est 4,545, et le montant en est de \$112,867,40.

A propos de ma lettre qui a été produite, les faits sont ceux-ci :—R. S. Cassels vint à mon bureau et me demanda si j'avais un mandat en faveur de Sir Allan pour \$20,000. Je lui dis qu'il n'y avait aucun mandat de ce genre au bureau. Cassels dit alors que son frère Robert, qui était alors caissier de la Banque du Haut-Canada, à Toronto, lui avait écrit plusieurs fois en lui demandant cet argent, se plaignant que la Banque avait avancé cette somme à Sir Allan et qu'elle ne pouvait l'avoir. R. S. Cassels paraissait mécontent et impatient à ce propos. Je lui dis d'abord qu'il ferait mieux d'aller trouver M. Dickinson, mais je lui dis ensuite que j'allais écrire un mot à M. Dickinson, et j'écrivis en conséquence. Je ne reçus aucune réponse à ma note, mais le lendemain le mandat me revint dans son état actuel. La procuration qui y est annexée n'avait été laissée par R. S. Cassels, le 21, je crois. En recevant le mandat, j'inclus la somme dans le *chèque* pour le total des mandats en faveur de R. S. Cassels, et je lui donnai le *chèque*. C'est là tout ce que j'ai fait dans cette affaire. Je n'ai jamais vu l'ordre en conseil. Je n'avais absolument rien à faire à propos de rien de ce qui s'était passé avant l'émission du mandat. Mon devoir se bornait à l'émission de *chèques* sur des mandats et procurations en règle.

M. DICKINSON.

J'étais sous-inspecteur-général de la ci-devant province, et je suis maintenant sous-inspecteur général du Canada. La première fois que j'ai eu connaissance de cette transaction est lorsque l'ordre en conseil du 10 mars 1862 me fut transmis. Je les garde en file et les fais relire à la fin de l'année. Il n'est fait aucune entrée dans les livres, ou aucun endossement sur les ordres, indiquant la date de leur réception. Les ordres sont numérotés à la suite à mesure qu'ils sont reçus, et celui-ci porte le No. 14. Je produis le livre. L'habitude était, après la réception d'un ordre, d'attendre la demande de la personne intéressée au paiement. Je considérai la lettre de M. Harrington comme étant cette demande, et je la déposai avec la recommandation de l'émission du mandat. Il n'y avait pas eu d'autre demande auparavant, soit verbale, soit par écrit. Sur réception de cette

lettre, j'écrivis la recommandation sur le mandat. Le mandat fut émis sur cette recommandation comme chose naturelle.

En général, je prenais la responsabilité de décider si l'ordre en conseil justifiait l'émission d'un mandat. Je le fis dans ce cas. Dans les cas douteux, je consultais l'auditeur, mais je ne me rappelle pas l'avoir consulté en cette occasion. Je regardais l'avance faite par la banque à Sir Allan comme étant le paiement du prix d'achat, et j'en conclus que la banque était autorisée à faire ce paiement et que la vente avait dû être complétée. Je ne me souviens pas avoir eu aucune communication avec qui que ce soit à ce sujet. Je n'agis, que d'après l'ordre en conseil et la lettre de Harrington. Il s'était écoulé tant de temps entre la date de l'ordre et la demande de paiement, que j'en conclus que dans l'intervalle le titre avait été donné. Je n'avais aucune preuve que tel fût le cas. Je ne me souviens pas m'en être enquis auprès de qui que ce soit. Maintenant que la difficulté a eu lieu, je pense qu'il aurait mieux valu aller trouver le procureur-général et lui demander si tout était en règle. Je n'ai jamais eu de communications avec Sir Allan à ce sujet.

La Banque étant une banque du gouvernement, agissait de concert avec le gouvernement, et il y a plus de confiance et de latitude, même aujourd'hui, à l'égard des banques qu'à l'égard des particuliers. L'idée que j'avais était que la transaction avait été terminée, et que la Banque avait alors avancé l'argent sur l'assurance que tout serait arrangé. Mais personne ne me dit rien à cet effet. C'était une inférence que je tirais des documents produits. Si j'avais su que le titre n'était pas complété, j'aurais renvoyé l'affaire au procureur-général avant d'émettre le mandat.

A la fin de la déposition de M. Dickinson, il fut informé que le comité serait heureux d'apprendre de lui, à sa prochaine séance, tout ce dont il se rappellerait de plus d'ici là. M. Dickinson se présenta à la réunion suivante du comité, et ajouta ce qui suit :—

Je portai la demande en question à M. Galt, alors ministre des finances, le 22 mai 1862. Il me dit que je devais me convaincre que tout était en règle avant de recommander l'émission du mandat, et je lui répondis que je m'en étais informé, mais que je n'avais pas le moindre doute que tout fût exact. J'aurais dû aller au bureau du procureur-général pour m'assurer s'il n'y avait pas d'objections à l'émission du mandat. Je ne me souviens pas avoir été au bureau du procureur-général. Je suis bien certain d'avoir pris des informations, mais je ne puis dire de qui. Je ne me rappelais pas hier que j'en avais parlé à M. Galt. M. Galt ne m'a pas ordonné d'émettre le mandat. Je ne puis dire à qui ou à quel département je me suis adressé pour avoir des informations. Je me rappelle seulement que j'ai pris des informations par le fait que j'ai répondu comme je viens de le dire à M. Galt. Je ne me souviens pas de la réponse de la personne à qui je me suis adressé. Ce n'était pas l'habitude de prendre des renseignements écrits au sujet de l'accomplissement des transactions.

L'HONORABLE J. H. CAMERON.

En juillet ou août 1861, Sir Allan McNab me dit que le gouvernement avait décidé d'acheter une certaine propriété à Hamilton pour l'asile des sourds-muets, à l'évaluation qui en avait été faite par M. I. Buchanan et par moi. Je n'en entendis plus parler jusqu'au mois d'octobre de la même année, lorsque Sir Allan vint me trouver et me montra un billet écrit par quelque employé du gouvernement, dans lequel il disait que l'achat serait complété aussitôt que possible, et il me demanda de préparer un acte afin de l'envoyer au bureau du procureur-général. Je lui dis qu'il faudrait avoir une description de la propriété. Il se la procura, et alors l'acte produit fut préparé dans mon bureau, et j'en informai Sir Allan. Il vint à Toronto, et je lui dis alors qu'il fallait mettre le titre en règle, et que je ne lui conseillerais pas d'exécuter l'acte de vente d'une manière absolue, parce qu'il pouvait survenir quelque chose qui empêcherait la vente de se faire. Il était très pressant, parce qu'il voulait s'en aller, et il avait grande envie d'avoir le prix d'achat. Je lui dis, cependant, qu'il n'était pas prudent d'exécuter l'acte de vente absolument, parce que les juriconsultes de la couronne ne seraient pas satisfaits si le titre n'était pas incontestable. Il dit qu'il n'y aurait aucune difficulté à propos du titre, et

comme il s'en allait quelque part et qu'il avait besoin de l'argent, il me demanda de me charger d'une procuration, pour recevoir l'argent et l'appliquer d'après ses instructions. Je préparai la procuration, et l'acte de vente et la procuration furent exécutés de suite, puis l'acte me fut remis en *dépôt*, suivant le memorandum qui y est attaché. Je lui écrivis alors, à sa demande, une lettre dans laquelle je lui rapportais ce qui avait été fait, parce qu'il disait qu'avec cette lettre il pensait pouvoir obtenir l'argent de la Banque du Haut-Canada. Les papiers furent ensuite mis de côté. Il devait me donner d'autres renseignements, et jusqu'à l'automne dernier je n'ai plus entendu parler de l'affaire.

Je n'ai pas eu connaissance de l'avis de motion de M. Rymal, lors de la dernière session, mais en entendant parler dans le cours de l'automne, j'écrivis à Sir John A. Macdonald, lui disant que j'avais l'acte de vente, et à sa demande j'apportai les documents à cette session.

Ma mémoire me fait maintenant défaut pour rattacher les négociations entre Sir Allan et la Banque du Haut-Canada, qui se poursuivaient dans le printemps de 1862, avec cet argent, quoique je pense bien qu'elles y avaient rapport. J'ai agi pour Sir Allan et à sa demande dans tout ce que j'ai fait—même dans l'évaluation,—quoique, à ce sujet, Sir Allan me dit, et Sir John Macdonald me le répéta ensuite, que le gouvernement était convenu d'accepter l'évaluation que nous en ferions. La préparation de l'acte, etc., a été faite au nom de Sir Allan, et les honoraires furent portés à son compte. Je n'ai jamais fait de recherches à propos du titre, et on ne m'a jamais demandé d'en faire. Je n'ai jamais pris aucune mesure pour dégrever la propriété, si elle était grevée.

L'acte de vente n'a pas encore été délivré par moi. J'ai le droit, d'après le memorandum, de délivrer l'acte si l'argent a été payé. Je ne puis dire comment est le titre, ou s'il serait transféré quelque chose en vertu de l'acte s'il était maintenant délivré. Le parlement siègeait lorsque cet argent fut payé, et Sir Allan était à Québec, remplissant ses fonctions d'Orateur.

M. R. S. CASSELS.

J'étais gérant de la Banque du Haut-Canada à Québec à l'époque de ce paiement. C'était la banque du gouvernement. Le caissier était à Québec, et il fit quelques arrangements avec Sir Allan, qui désirait vivement avoir une somme d'argent à cette époque. M. Cameron prépara un document pour mettre l'arrangement à effet. Je reçus alors un document,—un ordre en conseil, je crois,—qui avait rapport à cette propriété, avec instruction de retirer l'argent du gouvernement, et en même temps je reçus une procuration de Sir Allan m'autorisant à recevoir cet argent. Je déposai la procuration et demandai le mandat au bureau du receveur-général. La transaction se fit comme à l'ordinaire. Je ne me rappelle pas avoir eu aucune conversation avec qui que ce soit, à part M. Harrington, à ce sujet. Je ne me rappelle pas non plus avoir eu plus de difficulté que d'habitude à obtenir le mandat. Je ne me souviens pas d'avoir parlé de l'affaire à Sir Allan ou à M. Cameron. On ne me demanda aucune preuve que l'achat eût été complété. Je n'avais aucune preuve que l'achat eût été complété. Le transfert de cet argent était partie d'un arrangement général entre Sir Allan et la Banque, en vertu duquel des avances antérieures devaient être remboursées, et une nouvelle avance devait être faite.

SIR ALEXANDER T. GALT.

Le seul souvenir que j'aie de cette affaire, est la réunion du conseil à laquelle l'ordre fut passé. Le gouvernement du jour avait résigné avant que le paiement n'eût été fait. Je ne fis aucune affaire comme ministre des finances, ne restant en charge que jusqu'à la nomination de mon successeur.

M. Dickinson est venu me trouver hier et me dit qu'il lui était resté une impression qu'il m'avait consulté à propos du paiement de ce mandat, et que je lui avais dit de le payer si tout était en règle. Je n'ai aucun souvenir d'une pareille conversation, et je ne pense pas qu'il soit probable que ce jour-là je m'occupais de pareilles affaires.

La seule chose qui resterait à faire avant l'émission d'un mandat, en vertu de cet ordre en conseil, serait d'obtenir un certificat des juriconsultes de la couronne que le titre avait été fait. Je dirais certainement que ce certificat aurait dû être obtenu avant l'émission du mandat. Le fonctionnaire qui émet le mandat devrait veiller à ce qu'une preuve satisfaisante lui soit donnée avant d'émettre le mandat.

Je ne sache pas que l'on ait jamais eu l'habitude de prendre des informations verbales avant l'émission d'un mandat, et de regarder des réponses verbales comme satisfaisantes. La preuve nécessaire serait un certificat, gardé dans les archives de quelque département. Après une résignation par l'administration, les chefs politiques laissent les sous-chefs permanents administrer les affaires des départements.

ROBERT CASSELS, ECR.,

J'étais caissier de la Banque du Haut-Canada à l'époque en question.

Tout ce que je sais à propos de cette affaire, c'est que pendant que la chambre était en session, en 1862, Sir Allan me remit un ordre en conseil que je remis à notre gérant de Québec, lequel reçut l'argent.

Sir Allan voulait avoir une légère avance de fonds, que nous lui fîmes lors du transfert de l'ordre ; la balance fut appliquée à la liquidation de ce qu'il devait alors à la Banque. Je ne fis aucune demande aux départements.

Sir JOHN A. MACDONALD.

J'étais procureur-général lorsque le gouvernement décida que l'asile des sourds-muets serait établi à Hamilton. Le choix du site était du ressort de mon département. M. Buchanan, député d'Hamilton, nous pressait de faire l'achat d'un terrain. Finalement, il fut réglé entre M. Buchanan et moi que la propriété de Sir Allan serait achetée. Je dis à Buchanan que le gouvernement serait satisfait d'une évaluation faite par lui et M. J. H. Cameron, et que si l'évaluation n'était pas trop élevée (comme il était offert d'autres propriétés), le gouvernement achèterait ; et qu'ensuite s'il voulait engager Sir Allan à porter ses papiers au bureau de Cameron, et envoyer, après que l'évaluation aurait été approuvée et le prix établi par le gouvernement, les contrats de vente et l'extrait du titre de propriété, et le certificat de M. Cameron que le titre était bon, la transaction pourrait être complétée sans retard.

En octobre 1861, l'évaluation me fut envoyée, et le gouvernement consentit à donner ce prix. L'affaire en resta là jusqu'au mois de mars 1862, lorsque le parlement se réunit à Québec, et M. Buchanan m'en parla. Je lui dis que si les documents étaient complétés et m'étaient envoyés, je verrais de suite à faire terminer l'achat. Il dit que la Banque du Haut-Canada, qui devait, à ce que je compris, recevoir le prix d'achat, n'avait aucune assurance quelconque du gouvernement que l'achat avait été fait. Je lui dis que cela pouvait être fait bien facilement, et j'obtins de suite l'ordre en conseil formel. Cet ordre fut, je n'en ai aucun doute, communiqué à quelqu'un pour Sir Allan. Je n'ai plus entendu parler de la transaction jusqu'après 1867.

Je n'ai eu aucune connaissance de la demande de paiement, ni du fait du paiement lui-même. La généralité des achats se faisait par le département des travaux publics. Lorsqu'un achat était décidé par le gouvernement, par ordre en conseil, de la manière ordinaire, les papiers étaient envoyés au département du procureur-général, pour voir si le titre en était bon, et sur son rapport un ordre en conseil était passé pour l'émission du mandat.

Tout ce qui se rattachait aux asiles était du ressort de mon département. Naturellement, la question ce trouvait renvoyée à moi pour que je fisse un rapport sur la validité du titre, lors de la passation de l'ordre en conseil en question. Je ne puis parler des affaires de routine, aussi complètement que le pourrait le Col. Bernard ; mais comme je vois, par un rapport de mon bureau, que le titre a été fait, il devait être passé un ordre en conseil ordonnant l'émission d'un mandat pour le prix d'achat. Je ne connais aucun

exemple du fait qu'une demande verbale faite à mon département, à l'égard d'un titre de propriété, et une réponse verbale aient été jugées satisfaisantes. Une pareille conduite ne pouvait pas être jugée satisfaisante. D'après mon interprétation de l'ordre en conseil en question, il n'autorise pas le paiement ; et pour que le paiement fût fait, il aurait dû y avoir un second ordre en conseil après mon rapport.

Le gouvernement du temps fut défait le 20 de mai, et il résigna le même jour ; et depuis ce jour jusqu'au 24 de mai, il ne resta en charge que jusqu'à ce que nos successeurs eussent été nommés. Nous n'aurions pas pu compléter aucune transaction, à moins que ce ne fût une affaire de nécessité, ou à moins que ce ne fût un acte purement formel. En prenant cette transaction particulière dans l'état où elle se trouvait lors de notre résignation, elle ne pouvait être complétée par notre gouvernement. Pour la compléter, j'aurais eu à faire un rapport, pour lequel j'aurais été responsable, mais ma responsabilité cessait avec ma résignation. Aucun acte de vente ou titre de propriété ne m'a jamais été soumis, et je n'ai jamais fait de rapport sur le titre ; je ne puis, non plus, donner aucun renseignement sur l'état du titre de la propriété. Je ne me souviens pas avoir chargé M. Cameron d'agir dans cette affaire. Je n'ai rien dit autre chose que ce que j'ai rapporté avoir dit à M. Buchanan.

Le COL. H. BERNARD.

J'étais premier fonctionnaire du département du procureur-général à l'époque en question. Aucune question relative au titre de cette propriété n'a jamais été soumise au département. Qu'une transaction prît naissance dans n'importe quel département, celui du procureur-général était exclusivement chargé du devoir d'examiner les titres et d'en faire rapport.

La marche à suivre dans ce cas était que le greffier du conseil privé devait me communiquer l'ordre en conseil, et alors je me serais occupé d'examiner le titre. Si j'avais été satisfait du titre, j'aurais préparé un rapport pour le procureur-général, afin qu'il le soumit au conseil, déclarant que le titre était en règle, et lui laissant à y ajouter sa recommandation pour le paiement de l'argent. Lorsque j'étais satisfait du titre, la pratique était de faire exécuter l'acte de vente à la couronne, en sorte que le rapport montrait la transaction comme terminée, sauf le paiement du prix d'achat.

Lorsque l'affaire était dans un autre département que celui du procureur-général, la pratique était que ce dernier département, après l'examen du titre, écrivait une lettre d'avis à l'autre département, dont le chef faisait alors rapport au conseil. Il n'y avait aucune pratique ou aucun exemple de certificat ou de réponse verbale dans une question de ce genre. Je suis bien certain qu'il n'a pu y avoir aucune assurance verbale ou autre donnée par moi ou mon département à qui que ce soit que cette affaire était en règle. Je ne me souviens pas qu'il ait été fait aucune question à ce sujet ; mais s'il en a été fait, ma réponse a nécessairement dû être que l'affaire n'était pas terminée.

L'ordre en conseil n'a jamais été officiellement communiqué à mon bureau ; mais j'en empruntai une copie au secrétaire provincial et l'inscrivis dans mon registre de consultation. Je n'ai jamais rien fait à propos de cet ordre, et je ne puis donner aucune information à l'égard du titre de la propriété. Il n'y avait personne autre que moi à qui M. Dickinson pouvait s'adresser à ce sujet dans le temps.

L'honorable ISAAC BUCHANAN.

L'honorable procureur-général me dit qu'il avait été convenu d'acheter une certaine propriété de Sir Allan pour l'asile des sourds-muets, et qu'il avait nommé J. H. Cameron et moi pour nous entendre sur le prix qui devait en être donné. Je fis préparer un plan de la propriété par M. Blythe, et je produis ce plan. Je produis aussi une lettre du procureur-général, datée du 22 août 1861, ainsi qu'une autre lettre de lui, datée du 4 septembre 1861. Ce sont là tous les documents que j'ai à ce sujet. La partie qu'offrait d'abord Sir Allan ne fut pas acceptée ; elle était trop petite et ne commandait pas la

meilleure vue ; mais nous prîmes un autre morceau de terrain, et considérant la situation et l'ornementation du terrain, etc., nous déclarâmes que \$20,000 était le plus haut chiffre auquel nous pouvions l'estimer, et nous pensions qu'il devait avoir cette somme. Cela n'avait toute sa façade, moins la porte-cochère.

Je dis à Sir John, lorsque j'en entendis parler pour la première fois, que j'étais parfaitement convaincu que le titre ne serait pas en règle, et qu'il faudrait l'y mettre. Je pensais cela à cause de l'état embrouillé des titres de Sir Allan. Je crois aussi avoir fait quelques recherches au bureau d'enregistrement; mais comme de raison je n'avais rien à faire avec le titre.

J'étais à Québec lors de la défaite du ministère en 1862. Je n'entendis alors rien dire du paiement de ce terrain. Je savais que Sir Allan était très anxieux à ce sujet, — qu'il désirait vivement avoir l'argent pour la Banque du Haut-Canada. Je supposais que la difficulté était que le titre n'était pas passé. Il me dit qu'il pouvait donner un titre, mais qu'il y avait quelque chose à faire pour cela. J'avais toujours dit au gouvernement qu'il devait être très particulier à propos du titre, parce que je savais qu'il n'était pas clair. Je savais que Sir Allan avait un besoin d'argent pressant. Ce besoin était extrême. Je pense que je n'appris qu'après sa mort qu'il avait eu l'argent.

L'établissement de l'asile des sourds-muets à Hamilton ne dépendait pas de la conclusion de cet achat, et par conséquent nous ne nous en inquiétions pas. Je savais par Sir Allan lui-même que la Banque du Haut-Canada le pressait de lui donner de l'argent. Je n'eus aucune conversation avec aucun employé de la Banque à propos de cette affaire. Ce ne fut qu'après la mort de Sir Allan que j'entendis parler du paiement. Il est mort en août 1862.

L'hon. E. B. Wood.

Je suis membre du gouvernement d'Ontario. Je ne me suis pas enquis de l'état du titre de la propriété achetée de Sir Allan. Je savais que le gouvernement avait acheté ou se proposait d'acheter la propriété pour un asile de sourds-muets. En parcourant les comptes publics, je découvris l'*item* des \$20,000 payées. Dans une conversation avec M. S. Mills et M. Geo. Burton, je demandai si le gouvernement avait ou non le titre de la propriété. M. Mills se préparait alors à acheter Dundurn, et je compris par ce qu'ils me dirent tous deux qu'il n'y avait pas de titre, ou qu'il n'y en avait pas dans les archives. J'informai plus tard le procureur-général d'Ontario qu'il n'y avait pas de titre, ou au moins qu'il n'y en avait pas dans les archives. Je compris de M. Mills que la propriété, à l'époque où elle fut vendue au gouvernement, était hypothéquée pour plus qu'elle ne valait. Aucun examen du titre n'a été fait par mon gouvernement.

L'hon. SAMUEL MILLS.

Je regarde le plan de la propriété achetée de Sir Allan. Je connais très bien la propriété depuis nombre d'années, ayant résidé longtemps à Hamilton. Je possédais des propriétés contiguës à Dundurn, et je les ai vendues à £300 l'acre. La propriété qui y fait face a été divisée en lots de ville; et ils ont été vendus, pour 80 pieds de front, à des prix variant de £50 à £200 le lot. La diminution de valeur des propriétés foncières a commencé en 1858, et il n'y a presque pas eu de ventes pendant deux ou trois ans ensuite. Mon opinion est que le terrain en question ne valait, à l'époque de la vente, pas plus de \$10,000. Je ne pense pas qu'on eût pu trouver quelqu'un qui l'aurait acheté pour plus de \$10,000. Je pense que la construction de l'asile tendrait à accroître la valeur des propriétés avoisinantes.

Si j'avais possédé toute la propriété, et si l'on m'avait demandé d'en détacher cette partie, j'en aurais demandé un bon prix. Je ne puis dire combien j'aurais demandé. Nous nous faisons alors une haute idée de la valeur des propriétés. La propriété entière, y compris le château et une grande quantité de terrain, s'est vendue il y a quelque temps

pour environ \$8,000 à \$9,000, mais cela n'est pas un criterium de sa valeur. La propriété a été vendue dernièrement à quelques messieurs du Sud pour \$20,000, et ils convertissent le château en établissement hydrothérapique. Je suppose que les édifices et les améliorations faites à toute la propriété ont dû coûter \$100,000. Je pense que M. Buchanan et M. J. H. Cameron étaient aussi bons juges que le reste d'entre nous de la valeur de la propriété à Hamilton. Nous nous trompons tous à cette époque.

L'hon. SIR JOHN A. MACDONALD (rappelé).

Je ne me souviens pas le moins du monde maintenant de la discussion qui eut lieu en Chambre en 1863, dans le rapport de laquelle il est dit que M. Brown a accusé mon gouvernement d'avoir payé cet argent sans que le titre en eût été donné. Je n'ai aucun doute que cela a été dit en chambre, si c'est rapporté, mais je ne m'en rappelle pas du tout. J'avais tout à fait oublié cela, et j'étais sous l'impression, jusqu'à ce que l'on m'eût dit que cette discussion avait eu lieu, que j'avais appris le fait du paiement d'abord en 1867.

M. W. DICKINSON, rappelé une troisième fois.

Je produis mes registres d'ordres en conseil depuis plusieurs années. Le 26 avril 1858, il y eut un ordre en conseil pour l'achat d'une propriété. Cet ordre prescrit l'émission d'un mandat pour la partie du prix d'achat payable en argent. Le mandat fut émis le 28 de ce mois, en vertu de cet ordre. Je n'ai pas encore examiné les documents à propos de cette affaire.

J. WHITE, ECR., M. P.

Je regarde le plan de la propriété achetée par le gouvernement de Sir Allan. Je la connaissais bien, et je l'ai connue pendant nombre d'années. La valeur des propriétés foncières à Hamilton, à l'époque de cet achat, était basse. Mon opinion est que la valeur de cette propriété, si elle était divisée en lots, ne serait pas de plus de mille piastres l'acre. En l'évaluant pour le service public auquel elle était destinée, les améliorations qui y ont été faites en augmenteraient la valeur au double de cette somme, ou deux mille piastres l'acre, parce qu'une partie des améliorations pourrait servir à l'institution projetée. Une évaluation de \$20,000 est excessive. Je ne pense pas que l'établissement de l'institution augmenterait la valeur du reste de la propriété Dundurn, mais qu'elle la diminuerait. Je pense que, en considérant cela, la propriété n'a jamais valu plus de \$10,000 en aucun temps depuis 1858 jusqu'à présent. J'ai été intéressé dans des propriétés des environs, et je n'ai aucun doute de l'exactitude de cette opinion.

M. DICKINSON, rappelé une quatrième fois.

J'ai fait des recherches dans les volumes reliés des ordres en conseil gardés dans mon bureau depuis 1857 jusqu'en 1863. Je n'ai trouvé aucun exemple, à part celui-ci et celui dont j'ai parlé dans mon dernier interrogatoire, d'un ordre en conseil autorisant l'achat d'une propriété.

Il y a aussi un ordre en conseil du 3 septembre 1853, à propos de l'asile d'Orillia, et un rapport subséquent au conseil. Je produis l'ordre en conseil à propos de l'asile de Rockwood.

Il y a quelques exemples de pratiques relâchées dans les paiements de prix d'achat. Je produis un ordre en conseil du 10 février 1869, pour l'achat de l'île Pomquet. Je produis une lettre requérant un transfert du fonds tenu à Halifax par l'agent du département des finances à l'agent du département de la marine et des pêcheries à Halifax. L'argent fut porté à son crédit.

Je produis un ordre en conseil du 26 juin 1869, pour l'achat de l'île Chantry, et une lettre du 12 octobre 1869, du député du ministre de la marine et des pêcheries à M. Langton, demandant un mandat en faveur de A. McNab pour le prix d'achat. Un mandat fut émis sur cette lettre pour un *chèque* en faveur de M. McNab, le même jour.

Je produis aussi un ordre en conseil, du 14 septembre 1868, pour l'achat de terrain de S. Y. Chesley, et le certificat du département des travaux publics quant à l'émission du mandat.

Je produis aussi un ordre et des documents se rattachant à l'achat de l'asile de Rockwood.

M. LANGTON (rappelé.)

(Les documens produits par M. Dickinson à l'égard de l'île Chantry sont montrés à M. Langton.)

Le mandat pour un *chèque* en faveur de M. McNab, a été émis sur la responsabilité du département de la marine et des pêcheries. Sur demande à cet effet, le mandat fut émis, et il est responsable des précautions à prendre avant le paiement du *chèque*. Les mêmes observations s'appliquent à l'égard de l'île Pomquet.

M. DICKINSON.

Produit devant le comité l'ordre en conseil basé sur le rapport du 17 septembre 1856, pour l'achat du bureau de poste de London ; aussi, le certificat de F. Lemieux, commissaire des travaux publics, en date du 7 février 1857.

Plusieurs ordres en conseil sont produits, autorisant des achats en 1852, 1853 et 1854, et dans chaque cas le mandat pour le prix d'achat émanait sur un certificat dont la formule était imprimée et signée par le commissaire des travaux publics du temps.

WM. M. SMITH, député du ministère de la marine et des pêcheries.

Il n'y a aucun ordre, que je sache, relatif à l'examen du titre des propriétés achetées par le département. Dans le cas de l'île Chantry, je m'adressai au département de la justice au sujet du titre. Je produis ma lettre à M. Bernard, en date du 19 septembre 1868 ; je produis aussi sa réponse, en date du 12 octobre 1868, et ma réponse à la sienne, en date du 14 octobre. Je produis une autre lettre de moi à M. Bernard, du 12 août 1869 ; une lettre de M. Bernard, du 9 octobre 1869, et ma réponse à cette lettre, en date du 14 octobre. Je produis une lettre de moi à McNab, de la même date, et une lettre du 8 novembre 1868, de M. Bernard, m'informant que l'affaire était terminée. Il n'y eut qu'un seul ordre en conseil dans cette affaire.

Quant à l'île Pomquet, je produis une lettre du 24 février 1869, adressée à M. Johnston, notre agent. Je produis aussi une lettre à M. Henry, datée du 8 mars 1869. M. Henry fait les affaires légales du département dans la Nouvelle-Ecosse.

Le 10 juillet 1869, j'écrivis à M. Johnston une lettre dont je produis copie. Il n'y a pas eu d'autre correspondance à ce sujet depuis, sauf l'envoi du reçu du 15 juillet 1869, signé par M. Oxley. L'affaire fut mise entre les mains de notre agent d'Halifax, et les actes, etc., sont déposés dans les voûtes d'Halifax. Il n'y a eu dans ce cas aucune communication avec le ministre de la justice.

CHARLES MAGILL, Ecr., M. P.

Je connais bien la propriété, et je la connais depuis nombre d'années. Je pense qu'elle valait, dans l'autonomie de 1861, £1,500. Je ne l'aurais pas achetée à ce prix, mais je pense que ç'aurait été un prix libéral. Si j'étais le propriétaire du château de Dundurn, et si je pouvais m'y maintenir avec un train royal, je pourrais ne pas désirer me défaire de cette propriété. Sous ces circonstances, et avec d'amples moyens pour tenir un train pareil, je n'aurais pas vendu la propriété, même pour le prix que j'ai dit.

L'honorable J. H. CAMERON (rappelé).

La raison pour laquelle j'ai évalué la propriété à la somme de \$20,000 est celle-ci :— Sir Allan pensait qu'il y avait six acres, valant \$5,000 l'acre = \$30,000. I. Buchanan disait \$4,000 l'acre = \$24,000. J'avais possédé environ 120 acres de terre dans les limites de la cité, et à l'occasion de cette évaluation, je me rendis à Hamilton afin d'examiner la chose de plus près, et j'évaluai la propriété à \$20,000 comme suit :—

Améliorations.....	\$4,800 00
Six acres.....	15,200 00
	\$20,000 00

L'on me dit que des propriétés voisines de ce terrain s'étaient vendues à un prix égal à plus de \$4,000 l'acre. Et la propriété du Palais de Cristal, qui n'était pas aussi belle, avait été vendue à \$2,000 l'acre ; en conséquence, je proposai \$20,000, ce à quoi M. Buchanan consentit, et l'évaluation fut portée à ce chiffre.

MANDAT POUR \$20,000 A SIR A. N. McNAB.

Par Son Excellence le très honorable CHARLES STANLEY, Vicomte Monck, baron Monck de Ballytraminon, dans le comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

A l'honorable Receveur-Général de la province du Canada.

No. 1566.

Vous êtes par le présent autorisé et requis de payer ou faire payer, à \$20,000.00 même les deniers qui sont ou viendront entre vos mains, pour défrayer les dépenses du gouvernement civil du Canada, à Sir Allan A. N. McNab, baronnet, ou à ses ayants-cause, la somme de vingt mille piastres, étant le montant du prix d'achat de sa propriété à Hamilton, pour un asile de sourds-muets, en vertu de l'acte 16 Vict., ch. 156, et tel qu'autorisé par ordre en conseil du 10 mars 1862.

Enregistré, Et pour ce, le présent, ainsi que la quittance du dit Sir Allan McNab, W. Dickinson. ou de ses ayants-cause, sera pour vous un mandat et une décharge suffisante.

Par ordre,

Wm. H. Lée.

Québec, le 3 mai 1862.

E. PARENT,
Député du gouvernement.

REÇU PAR M. CASSELS.

Reçu ce 23e jour de mai 1862, de l'honorable Receveur-Général, la somme ci-dessus mentionnée, pour laquelle j'ai donné un reçu en double.

R. S. CASSELS,
Procureur.

LETTRES DE L'HONORABLE J. A. MACDONALD À I. BUCHANAN, ECR., M.P.P.

QUÉBEC, 22 août 1861.

Personnelle et confidentielle.

MON CHER BUCHANAN,—Je ferai ce que je pourrai pour pousser l'affaire des sourds-muets, et je désire beaucoup venir en aide à Sir Allan en lui donnant un prix équitable pour son terrain, mais le gouvernement ne veut pas en faire un *job* et le payer plus qu'il ne vaut. Il faudra nécessairement qu'il donne un bon titre avant d'avoir l'argent.

A la hâte,

Voire tout dévoué,

JOHN A. MACDONALD.

Isaac Buchanan, Ecr., M.P.P.
Hamilton.

QUÉBEC, 4 septembre 1861.

Personnelle.

MON CHER BUCHANAN,—* * * * * Rien de nouveau ici. Sir Allan est venu nous faire une visite et est reparti aujourd'hui. Je vous ai demandé, par une lettre qu'il emporte avec lui, d'évaluer ces quatre acres de concert avec Hillyard Cameron. J'ai pensé qu'il ne serait pas bon, *dans votre propre intérêt*, de vous faire faire seul l'évaluation. Vos commettants pourraient vous attaquer parce que vous rabaissez trop le prix des propriétés à Hamilton, et vous pourriez aussi l'être par la presse et en parlement parce que vous l'évalueriez trop haut en faveur de Sir Allan. Vous et Cameron traiterez l'affaire, je n'en ai aucun doute, d'une manière juste et libérale.

Tout à vous,

JOHN. A. MACDONALD.

I. Buchanan, Ecr., M. P. P.

RAPPORT de M. Bernard sur l'achat de la propriété Cartwright, à Kingston, pour les fins de l'asile de Rockwood.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,

OTTAWA, 19 janvier 1869.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport qu'en vertu d'un ordre en conseil du 9 octobre dernier, la somme de six mille piastres, avec intérêt, a été mise à la disposition du ministre de la justice pour le paiement de la partie de la propriété Cartwright, à Kingston, acquise pour l'asile de Rockwood, cette somme devant être payée lors de l'exécution des actes de vente à la couronne de la propriété en question.

Le soussigné ayant obtenu les actes nécessaires, et les ayant fait enregistrer, recommande l'émission d'un mandat en faveur de Mme Harriet Cartwright, de la cité de Kingston, pour la somme de mille piastres (\$1,000) avec intérêt depuis le 15 février 1867, et l'émission d'un mandat en faveur du révérend Conway Edward Cartwright, pour la somme de cinq mille piastres (\$5,000), aussi avec intérêt depuis le 15 février 1867;—ces sommes étant respectivement en paiement des proportions du prix d'achat revenant à chacune de ces personnes.

H. BERNARD,

D. M. J.

J'approuve le rapport ci-dessus.

JOHN A. MACDONALD.

L'ordre en conseil du 9 octobre 1868 prescrit que, *sur le montant voté à la dernière session*, \$6,000 doivent être affectées à cette fin, mais cette dépense n'était pas prévue

lorsque le budget fut préparé, et si cette somme est maintenant payée, le crédit voté pour le maintien sera excédé.

Il y a encore une autre difficulté. La date de l'achat est connée comme étant le 15 février 1867. Ce prix d'achat doit-il alors être imputé à la ci-devant province ? Dans ce cas, l'absence de cette somme du budget ne sera pas sentie.

JOHN LANGTON,
Auditeur.

Je certifie qu'un mandat peut émaner en faveur des Cartwright, pour \$6,000, prix d'achat de terrains à Rockwood, tel que par ordre en conseil.

JOHN LANGTON,
Auditeur.

Lettre du Régistrateur de Wentworth au Président du Comité.

HAMILTON, 5 mars 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 de ce mois, me priant de vous envoyer, pour l'information du comité chargé de s'enquérir du paiement fait à feu Sir Allan McNab, pour un terrain à Hamilton acheté pour y établir un asile de sourds-muets, un extrait du titre de cette propriété et tels autres renseignements (y compris les jugements) qui seront de nature à jeter du jour sur l'état où se trouvait ce titre le 23 mai 1862, et où il se trouve actuellement, avec un extrait de toutes procédures en chancellerie adoptées à l'égard de la propriété,—et en réponse j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli :—

1° Un extrait fait par le régistrateur à l'égard de Dundurn, comprenant les cinq acres en question.

2° Un certificat des jugements enregistrés contre les terres de Sir Allan McNab, et qui sont restés en vigueur jusqu'au 23 mai 1862 et subséquemment.

3° Un certificat du shérif de la date de la réception des brefs de *feri facias*.

4° Des abrégés des procédures en chancellerie.

5° Le décret rendu dans cette poursuite.

Je dois vous dire, en explication, que les 5 acres formaient partie des 8 acres et 16 perches compris dans l'hypothèque de M. McKenzie.

Je vous transmets, comme vous le demandez, une note des frais.

Votre très obéissant,

GEO. H. BURTON.

Joseph Rymal, Ecr. M. P.,
Président du Comité re Dundurn, Ottawa.

Certificat du Shérif.

BUREAU DU SHÉRIF, HAMILTON.

Je certifie que le douzième jour d'août A. D. 1861, j'ai reçu un bref de *feri facias de terris* contre Sir Allan Napier McNab, à l'instance de William Proudfoot, James Lukin Robinson, et James Henderson, émis de la cour du banc de la reine ; et que j'ai aussi reçu un autre bref de *feri facias de terris* le vingt-septième jour d'août A. D. 1861, contre Sir Allan Napier McNab, à l'instance de William Proudfoot, James Lukin Robinson, et James Henderson, émis de la cour des plaids communs.

E. C. THOMAS,
Shérif,
Par W. MILNE,
Sous-Shérif.

Honoraire du shérif, \$1.00.

EXTRAIT DU TITRE DE LA PROPRIÉTÉ DE DUNDURN.
MM. BURTON ET BRUCE.

Tous et chacun les terrains et dépendances situés dans la cité d'Hamilton, connus sous le nom de "Dundurn," contenant environ 26 acres.

Cédant.	Cessionnaire.	Terrains.	Acte.	Prix.	Date.	Enregis.	No.	
Couronne.	Richard Beasley	Lot 18 } Lot 19 } 1er con. et F. I. . .	L. P.	£	8 juillet 1799			
Richard Beasley	Francis des Rivières	Lot 18 1er con. et F. I. et al.	Hyp.	4,963 17 2	9 oct. 1819	30 août 1820	B. 574	
Richard Beasley et ux.	John S. Cartwright	do do do	Con.		20 fév. 1832	23 oct. 1833	G. 674	
John S. Cartwright	Allan N. McNab	do do do	Vente.	2,500 0 0	16 nov. 1832	23 oct. 1833		
Allan N. McNab et ux.	David C. Beasley	do do do	Hyp.	3,000 0 0	13 nov. 1833	16 nov. 1833	687	
Sir A. N. McNab et ux.	Banque du Haut-Canada.	do do do	Hyp.	9,000 0 0	28 juillet 1838	7 août 1838	K. 234	
Sir A. N. McNab et ux.	Sir A. N. McNab	Hyp. 687 G.	Déch.		22 août 1838	24 août 1838	244	
David C. Beasley	Hon. Jonas Jones	Pt. Lot 18	Vente.	1,300 0 0	25 août 1845	9 mars 1848	A. 366	
A. N. McNab et ux.	A. N. McNab	Pt. Lot 18	O. C.	1,000 0 0	23 août 1848	20 sept. 1848	B. 281	
Mary E. Jones	Syndics sous son contrat de mariage	Pt. contenant 53 ¹ / ₂ a. et al.	Hyp.	3,270 16	830 déc.	1848 17 jan.	1849 B. 281	
Sir A. N. McNab	Syndics sous son contrat de mariage	Pt. contenant 53 ¹ / ₂ a. et al.	A. Chgce.	1,000 0 0	15 fév.	1850 21 fév.	1850 C. 800	
A. N. McNab	Sir A. N. McNab	Pt. 8a. Or. 16p.	Déch.		0 15 mars 1851	2 avril 1851	C. 316	
Henry J. Boulton et al.	Walter H. Dickson	Pt. 8a. Or. 16p.	Vente.	1,500 0	18 mars 1851	13 mai 1851	377	
Sir A. N. McNab et Banque du Haut-Canada.	A. N. McNab	Pt. 4a. Ir. 20p.	Con.		5 20 juin 1851	9 juillet 1851	C. 507	
Banque du Haut-Canada	Walter H. Dickson	Pt. 4a. I. 20p.	Vente.	350 0 0	3 juillet 1851	9 juillet 1851	508	
A. N. McNab			Testam.		6 avril 1847	31 mai 1853	E. 24	
Hon. Jonas Jones	A. N. McNab	Pt. 12 ¹ / ₂ a.	O. C.	2,000 0	23 août 1845	4 août 1857	C. 225	
Banque du Haut-Canada	A. N. McNab	Lot 18m. 1er con. et F. I. et al.	D. de Dr.		19 juillet 1857	5 sept. 1857	K. 585	
Sarah H. Cartwright	A. N. McNab	Pt. 8a. Or. 16p.	O. C.		1 sept. 1857	18 sept. 1857	696	
Walter H. Dickson	Geo. P. McKenzie	Pt. 8a. Or. 16p.	Hyp.	2,800 0 0	28 juin 1862	30 juin 1862	N. 637	
A. N. McNab	Sir A. N. McNab	Hyp. 281 B.	Déch.		28 juin 1862	30 juin 1862	221	
Syndics de Sir A. N. McNab	Sir A. N. McNab	Hyp. 800 B.	Déch.		17 juillet 1862	18 juillet 1862	N. 232	
Syndics de Sir A. N. McNab	A. N. McNab	Hyp. 228 K.	Déch.		0 25 juin 1862	19 juillet 1862	245	
Banque du Haut-Canada	Geo. P. McKenzie	Pt. 26a. Ex. pls.	Hyp.	2,800 0	25 juin 1862	19 juillet 1862	245	
A. N. McNab	A. N. McNab	Mge. 637 K.	Déch.		12 juillet 1862	18 août 1862	246	
Geo. P. Mackenzie.	Syndics sous son contrat de mariage.	Pt. 26a. Ex. pls.	Hyp.	2,000 0	12 juillet 1862	18 août 1862	248	
Sir A. N. McNab	Sophia McNab et al.	Pt. 26a. Ex. pls.	Déch.		1,000 0	12 juillet 1862	18 août 1862	284
A. N. McNab	Sophia McNab et al.	Pt. 53 ¹ / ₂ a. et al.	Hyp.		1 avril 1863	2 avril 1863	585	
Hon. H. J. Boulton, vs.	Compagnie de prêt et crédit.	Lot A. 9a., Lot B. 10a.	Hyp.	\$5,000 00	17 mars 1868	15 mai 1868	N. 2112	
Sophia McNab	Sophia McNab	Lot A. 9a., Lot B. 10a. et al.	Vente.	\$6,700 00	17 mars 1868	4 juin 1868	N. 2313	
Grayden C. McKenzie et al.								

Je certifie que ce qui précède est un extrait fidèle des actes qui y sont séparément mentionnés ; et je certifie de plus qu'à part ces actes, aucun acte qui pourrait être regardé comme couvrant les terrains mentionnés dans l'en-tête du présent, n'a été enregistré.

D. GEO GREER.
Sous-Registreur.

Emis du bureau d'enregistrement du comté de Wentworth,
ce 4me jour de mars 1870, à 10 heures A. M.
Honoraires : Réch. . . . \$4 00 } \$5 30
M. G. \$1 30 }

1870. }
4 Mars. }

MM. BURTON ET BRUCE.

Recherche de Jugements

in re

Sir Allan N. McNab.

1. Jugement dans la cour des plaids communs, à l'instance de William Proudfoot, James L. Robinson, et James Henderson, demandeurs, *versus* Sir Allan N. McNab, défendeur. Dommages-intérêts, £1,006 13s. 0d. ; frais, £6. 4s. 4d. Inscrit le 23^e jour de novembre A.D. 1859, et enregistré le lendemain sous No. 3,846. Avocat des demandeurs, C. Robinson.

2. Jugement dans la cour des plaids communs, à l'instance de William Proudfoot, James L. Robinson, et James Henderson, demandeurs, *versus* Sir Allan N. McNab, défendeur. Dommages, intérêts, £4,000. 0s. 0d. ; frais, £4. 11s. 6d., inscrit le 30 janvier A.D. 1861, et enregistré le 31^e jour de janvier A. D. 1861, No. 4,561. Avocats, Robinson et McBride.

Je certifie que ce qui précède est un extrait fidèle des instruments ci-dessus mentionnés ; et je certifie de plus qu'à part ces jugements, aucun jugement contre Sir Allan N. McNab, dans lequel William Proudfoot, James Lakin Robinson, et James Henderson figurent comme demandeurs, n'a été enregistré dans les registres de ce bureau.

D. GEO. GREER,
Sous-Régistrateur.

Bureau d'Enregistrement
Hamilton, 4 Mars A.D. 1870. }
Honoraires, 80 centins. }

QUATRIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

(TRADUCTION.)

SALLE DE COMITÉ,
OTTAWA, 6 avril 1870.

Votre comité a pris en considération l'état indiquant les transactions qui ont eu lieu entre le gouvernement et la Banque de Montréal, durant les années 1866, 1867, 1868 et 1869, qui lui a été renvoyé par votre honorable chambre, et a l'honneur de faire rapport de ses délibérations à ce sujet.

Le tout respectueusement soumis.

F. HINCKS,
Président.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ.

SALLE DE COMITÉ, 6 octobre 1870.

Le comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'Hon. Sir Francis Hincks, C.C.M.G., président.	
L'Hon. M. Anglin,	M. Lapum,
L'Hon. M. Holton,	M. Lawson,
L'Hon. M. Langevin,	M. Mackenzie,
L'Hon. M. Tilley,	M. Magill,
L'Hon. M. Wood,	M. Masson (Terrebonne),
M. Carmichael,	M. Robitaille,
M. Casault,	M. Ross (Prince-Edouard),
M. Crawford (Leeds),	M. Ryan (Kings),
M. Gibbs,	M. Young.
M. Keeler,	

M. Langton est présent à la séance du comité.

Sur motion de M. Young, le comité prend en considération la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, renvoyée au comité, indiquant les transactions qui ont eu lieu entre le gouvernement et la Banque de Montréal durant les années 1866, 67, 68 et 69.

Le comité délibère, et
M. Langton est prié de déposer devant le comité toute correspondance échangée au sujet de la vente d'effets publics de la Puissance.

Le comité délibère ensuite sur d'autres sujets et s'ajourne à lundi prochain, à 10h. A.M.

Lundi, 11 avril 1870.

Le comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'Hon. Sir Francis Hincks, C.C.M.G., président,

L'Hon. M. Anglin,	M. Lawson,
L'Hon. M. Holton,	M. Macdonald (Glengarry),
L'Hon. M. Langevin,	M. Mackenzie,
L'Hon. M. Tilley,	M. Masson (Terrebonne),
L'Hon. M. Wood,	M. Morrison (Niagara),
M. Carmichael,	M. Robitaille,
M. Casault,	M. Ross (Prince-Edouard),
M. Crawford (Leeds),	M. Ryan (Kings),
M. Gibbs,	M. Walsh,
M. Keeler,	M. Young.
M. Lapum,	

M. Langton est aussi présent.

Le comité reprend la considération de l'état indiquant les transactions qui ont eu lieu entre le gouvernement et la Banque de Montréal durant les années 1866, 67, 68 et 69.

M. Langton dépose la correspondance suivante, dont lecture est donnée par le président :

MONTRÉAL, 12 février 1868.

CHER MONSIEUR,—A propos des différentes conversations que nous avons eues ensemble au sujet des effets publics de la Puissance, j'ai maintenant l'honneur de vous dire que si la Banque place le résidu de l'émission au pair, je suis prêt à lui accorder la rémunération que nous chargent les agents financiers de Londres pour de semblables opérations, avec un *bonus* de 1% en effets publics pour le surcroît de trouble et de risques inséparables d'une pareille agence et de l'inscription et placement de ces effets en petites sommes dans tout le pays. Il est entendu que cela s'appliquera à tout montant que la Banque elle-même pourra être disposée à souscrire, mais non pas à aucune inscription faite par la cour de chancellerie ou par quelqu'une des provinces, dont le gouvernement s'occupera lui-même.

Si cette proposition vous convient, je serai bien aise d'en être informé le plus tôt qu'il vous sera possible de communiquer avec moi.

Le gouvernement espère que la Banque pourra accepter cette proposition, car il est important qu'il puisse annoncer publiquement que tout le montant de l'emprunt offert sur notre marché a été souscrit dans le pays.

Je demeure, etc.,

JOHN ROSE,
Ministre des Finances.

E. H. King, Ecr.,
Banque de Montréal, etc.

BANQUE DE MONTRÉAL,
MONTRÉAL, 14 février 1868.

L'Honorable John Rose,
Ministre des Finances, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 de ce mois, au sujet des effets publics de la Puissance, et je suis autorisé par les directeurs à accepter la proposition que vous leur faites au nom du gouvernement.

Les directeurs désirant seconder vos désirs, à l'égard de l'annonce du fait que tout l'emprunt a été souscrit dans le pays, ont consenti à ce que la Banque prit la balance non encore souscrite au pair,—balance que je comprends être d'un million de piastres,—et un reçu pour ce montant sera transmis au receveur-général.

Les directeurs me chargent de dire qu'ils craignent beaucoup de délais et de difficultés dans le placement de ce fort montant d'effets publics dans le pays, si la Banque ne veut subir une perte sur la transaction, et ils espèrent que le gouvernement ne mettra pas de nouveaux effets sur le marché avant que la Banque n'ait réussi à placer son achat actuel.

Vous reconnaîtrez aussi que la difficulté que nous éprouverons à placer ces effets sera accrue, d'ici à quelque temps, par l'état des affaires politiques dans la Nouvelle-Ecosse et la nécessité où nous sommes de vendre les bons 6% du gouvernement, émis pour couvrir l'achat de la monnaie d'argent américaine destinée à l'exportation, en vertu de nos récents arrangements,

J'ai l'honneur d'être, etc.,
E. H. KING,
Gérant.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,
OTTAWA, 17 février 1868.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 14 de ce mois, m'informant que vous étiez autorisé par les directeurs à accepter les propositions que je vous faisais, au nom du gouvernement, dans ma lettre du 12 du courant, au sujet des effets publics de la Puissance, et je dois vous remercier de la manière dont la Banque a reçu les propositions du gouvernement. Je comprends parfaitement les observations que vous faites à l'égard du placement futur de ces effets par la Banque, et j'espère qu'il n'y aura aucune nécessité d'en mettre un nouveau montant sur le marché avant que l'émission actuelle n'ait toute été distribuée,

Votre tout dévoué,

JOHN ROSE,
Ministre des Finances.

E. H. King, écuyer.,
Banque de Montréal, Montréal.

Le comité délibère, et l'honorable M. Holton pose la question suivante à M. Langton :—
Y a-t-il quelque compte spécial entre le gouvernement et la Banque de Montréal qui ne figure pas dans l'état soumis au comité ?

Réponse.—Il y a un compte spécial avec la Banque de Montréal équivalant au capital de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental.

Il est ordonné à M. Langton de produire, à la prochaine réunion du comité, toute la correspondance relative au compte spécial qui se rapporte aux bons du Grand Occidental, ainsi que tous les documents indiquant l'état de l'autre compte spécial relatif à l'emprunt pour le chemin de fer Intercolonial.

Le comité délibère et s'ajourne ensuite à demain à 10 heures A.M.

MARDI, 12 avril 1870.

Le comité s'assemble.

PRÉSENTS :

L'Honorable Sir Francis Hincks, C.C.M.G., président.

L'Hon. M. Anglin,	M. Lapum,
L'Hon. Sir A. T. Galt,	M. Lawson,
L'Hon. M. Holton,	M. Macdonald (Glengarry),
L'Hon. M. Langevin,	M. Mackenzie,
L'Hon. M. Tilley,	M. Masson (Terrebonne),
L'Hon. M. Wood,	M. Morrison (Niagara),
M. Carnichael,	M. Robitaille,
M. Casault,	M. Ross (Prince-Edouard),
M. Crawford (Leeds),	M. Ryan (Kings),
M. Gibbs,	M. Walsh,
M. Keeler,	M. Young.

M. Langton est aussi présent.

Le comité reprend en considération l'état indiquant les transactions qui ont eu lieu entre le gouvernement et la Banque de Montréal durant les années 1866, 67, 68 et 69.

M. Langton, conformément à l'ordre donné hier, soumet la correspondance suivante, dont lecture est faite par le président :—

BANQUE DE MONTRÉAL,

MONTRÉAL, 1er février 1870.

L'Honorable Sir Francis Hincks,
Ministre des Finances, Ottawa.

MONSIEUR,—Je suis chargé de vous informer que la Banque n'insistera pas sur l'interprétation littérale de la convention du 9 novembre 1865, par laquelle le gouvernement s'engageait à ne pas retirer son compte de la Banque sans lui en donner six mois d'avis, et que cet avis ne pourrait être donné tant que des avances seraient dues à la Banque par le gouvernement.

Bien que le prêt négocié en août dernier puisse durer pendant très longtemps, la Banque dégage le gouvernement de cette restriction et est prête, si on le désire, à accepter la dénonciation de l'intention du gouvernement de terminer ou modifier, dans six mois, les arrangements actuels à l'égard du compte courant de l'honorable receveur-général, et à l'égard du maintien d'une balance permanente au crédit de ce compte.

La Banque désire en même temps enlever de suite toute restriction qui a existé jusqu'ici à l'égard du dépôt des fonds publics, qui peuvent être placés ailleurs si le gouvernement le désire.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

R. B. ANGUS,

Gérant.

OTTAWA, 8 février 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1er du courant, m'informant que la Banque de Montréal n'insistera pas sur ce qu'elle croit être l'interprétation littérale de la convention du 9 novembre 1865, par laquelle le gouvernement s'engageait à ne

pas retirer son compte de la Banque sans lui en donner six mois d'avis, et s'engageait de plus à ne pas donner cet avis tant que des avances seraient dues à la Banque par le gouvernement, et m'informant de plus qu'elle désire enlever toute restriction qui a existé jusqu'ici à l'égard du dépôt des fonds publics dans d'autres banques, si le gouvernement le désire.

Je suis heureux que vous me mettiez ainsi en position de pouvoir dire, dans le cas où la question me serait posée durant la prochaine session du parlement, que le gouvernement n'est lié par aucun engagement envers la Banque de Montréal, à part ceux dont il peut se dégager lui-même à volonté.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

F. HINCKS,
Ministre des Finances.

R. B. Angus, Ecr.,
Gérant, Banque de Montréal,
Montréal.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,
OTTAWA, 14 février 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour votre information, copie d'un rapport approuvé d'un comité de l'honorable conseil privé, en date d'aujourd'hui, et conformément à ce rapport, je dois notifier la Banque de Montréal que le gouvernement désire mettre un terme, à l'expiration de six mois de cette date, à la convention actuelle pour l'émission et le remboursement des billets provinciaux, ainsi qu'à la convention du 9 novembre 1865, par laquelle le gouvernement est tenu de conserver une balance de \$400,000 à \$500,000 en dépôt à la Banque de Montréal.

La Banque a déjà dégagé le gouvernement de cette partie de la convention du 9 novembre 1865 qui l'empêchait de déposer des fonds dans d'autres banques.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

F. HINCKS,
Ministre des Finances.

R. B. Angus, Ecr.,
Gérant Général, Banque de Montréal,
Montréal.

MONTRÉAL, 16 février 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 14 du courant, par laquelle vous signifiez à la Banque l'intention du gouvernement de mettre un terme, à l'expiration de six mois, à la convention actuelle pour l'émission et le remboursement des billets provinciaux et de la Puissance, ainsi qu'à la convention du 9 novembre 1865, à l'égard du maintien d'une certaine balance au crédit de son compte courant.

Conformément aux dispositions de la convention du 29 août 1866, il est entendu, comme de raison, que la Banque sera libre de reprendre l'émission de ses propres billets, à l'expiration des six mois ci-dessus indiqués, à moins que d'autres arrangements ne soient faits, dans l'intervalle, avec le gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

R. B. ANGUS,
Gérant B. M.

L'hon. Sir Francis Hincks,
Ministre des Finances, Ottawa.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,

OTTAWA, 19 février 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 16 du courant, dans laquelle vous dites qu'il est entendu, comme de raison, que conformément aux dispositions de la convention du 29 août 1866, la Banque sera libre de reprendre l'émission de ses propres billets à l'expiration des six mois indiqués dans ma lettre du 14 du courant, à moins que d'autres arrangements ne soient faits, dans l'intervalle, avec le gouvernement.

Votre interprétation de la convention du 29 août 1866 ne s'accorde pas avec la mienne. Je suis d'opinion qu'à moins que la Banque de Montréal ne donne avis au gouvernement de son intention de reprendre l'émission de ses billets à l'expiration de la période de six mois, l'arrangement actuel, en vertu duquel elle émet les billets de la Puissance, doit rester en vigueur.

Le gouvernement n'a aucun pouvoir de donner à la Banque avis qu'elle doit reprendre son émission, quoiqu'il ait celui de mettre un terme à la convention en vertu de laquelle il paie une commission de 1% à la Banque de Montréal comme agent de l'émission et du remboursement des billets de la Puissance.

Tout en croyant devoir vous communiquer une opinion que je considère être la véritable interprétation à donner à la convention de 1866, je dois ajouter que je ne prévois aucune difficulté à ce sujet.

Je suppose que bientôt après le retour de M. King au Canada, la Banque de Montréal décidera si elle devra ou non reprendre l'émission de ses propres billets. Il ne serait pas raisonnable que le gouvernement fût tenu dans l'incertitude jusqu'à l'expiration de la période pour laquelle avis a été donné, si la Banque de Montréal reprendra ou non l'émission de ses billets.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

F. HINCKS,
Ministre des Finances,

R. B. Angus, écr., Gérant de la Banque de Montréal,
Montréal.

BANQUE DE MONTRÉAL,

MONTRÉAL, 23 février 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 du courant, et en réponse, je dois vous informer que la question de savoir si la Banque reprendra l'émission de ses propres billets, ou si elle continuera d'émettre les billets de la Puissance, sera examinée lors du retour de notre président, M. King, qui est maintenant en route pour revenir au Canada, et nous ne tarderons pas ensuite à communiquer avec vous à ce sujet.

J'espère que ce retard ne vous causera aucun inconvénient.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

R. B. ANGUS,
Gérant-Général.

L'Honorable Sir François Hincks,
Ministre des Finances, Ottawa.

Le comité délibère,

Après quoi, M. Langton donne lecture du document suivant :—

Le compte de placement du chemin de fer Intercolonial était comme suit le 30 juin 1869 :

Bons des Indes.....	\$681,333 32
Banque de Montréal.....	2,000,000 00
Bons provinciaux achetés.....	234,000 00
Bons de l'échiquier.....	6,575,410 05
	<hr/>
	\$9,490,743 37

Depuis cette date, les \$2,000,000 placés à la Banque de Montréal ont été transférés à un autre compte, et sur les \$234,000 de bons provinciaux, \$74,946 67 ont été transférés au fonds d'amortissement. Les bons de l'échiquier ont aussi été réduits à \$2,468,991 55. Le compte se trouvait comme suit au 31 mars :

Bons des Indes.....	\$681,333 32
Bons provinciaux.....	159,053 33
Bons de l'échiquier.....	2,468,991 55
	<hr/>
	\$3,309,378 20

Il a été ouvert un nouveau compte, appelé le "Compte de la Banque de Montréal, construction du chemin de fer Intercolonial," se composant des items suivants :

Dépôt à la Banque transféré.....	\$2,000,000 00
Intérêt accru sur ce dépôt.....	31,549 95
Avance sur bons du Grand Occidental.....	2,768,234 70
	<hr/>
	\$4,799,784 65

Tout le compte du chemin de fer Intercolonial était comme suit au 31 mars :

Compte de placement.....	\$3,309,378 20
Compte de placement de la Banque de Montréal.....	4,799,784 65
Dépenses faites sur le chemin.....	1,624,170 48
	<hr/>

Montant de l'emprunt.....\$9,733,333 33

Les \$2,000,000 primitivement placés à la Banque de Montréal, l'étaient à 3%, et le compte actuel est à 3½%, tandis que nous payons 4% à la Banque sur ses avances faites sur les bons du Grand Occidental.

Compte de placement de la Banque de Montréal.....	\$4,799,784 65
Autres placements.....	840,386 65
	<hr/>

Placements.....	\$5,640,171 30
Dépensé sur le chemin.....	1,624,170 48
	<hr/>

\$7,364,341 78

Balance de l'emprunt non placée ou non dépensée sur le chemin.....	35,658 22
	<hr/>

\$7,300,000 00

DÉPARTEMENT DES FINANCES,
OTTAWA, 5 août 1869.

CHER MONSIEUR,—A propos des conversations que nous avons eues au sujet des balances figurant au crédit du gouvernement, dans les livres de la Banque de Montréal, sur lesquelles le gouvernement désire obtenir un intérêt, et au sujet de la difficulté qu'éprouvait la Banque à satisfaire ce désir, en conséquence des fortes sommes d'argent non employées qu'elle a à sa disposition, et des arrangements existants relativement à l'incertitude de l'époque où ces balances seront retirées, j'ai consulté mes collègues et vous soumetts maintenant un mémoire des arrangements que le gouvernement est prêt à faire.

Vous verrez que nous proposons de comprendre dans ce plan les paiements à faire pour le chemin de fer Intercolonial à même les balances que nous avons en caisse, et que nous désirons obtenir quelque rendement de l'emprunt fait pour la construction de ce chemin.

Bien que le gouvernement prévoie que ces paiements seront répartis sur une période de temps considérable, il ne peut cependant le garantir; mais cette somme devra être considérée comme étant à la disposition du gouvernement pour les besoins des travaux en quelque temps qu'elle soit requise, et vous comprenez que ces paiements peuvent inclure celui qu'il faudra faire à une date assez récente, et qui sera considérable, à la suite de l'achat du chemin de fer de Prolongement Oriental, si le gouvernement se décide à faire cette acquisition.

À l'égard du taux d'intérêt que vous devrez payer, et que nous avons discuté plus récemment, le gouvernement aurait été bien aise que la Banque pût le porter à 4%; mais il a pris en considération le point que vous avez mentionné,—que les paiements pour le compte du gouvernement pouvaient considérablement excéder le montant des bons échus du chemin de fer Grand Occidental, ce qui laisserait la Banque en avance d'autant à un taux d'intérêt minime. Ayant égard à cette possibilité, et croyant qu'il est opportun de prendre des mesures pour avoir le montant total de ces bons, à un taux d'intérêt fixe, comme encaisse à sa disposition pour la construction du chemin de fer Intercolonial, le gouvernement pense que le taux de 3½% sur le tout est équitable, et il l'accepte en conséquence.

Vous verrez que la première proposition stipule le transfert du compte courant d'une somme plus forte que celle qui est maintenant en dépôt spécial. Je serais fort aise que vous m'informiez si vous consentez à ceci, ou si vous désirez limiter le transfert à la somme gardée en dépôt spécial.

Si l'arrangement que je vous propose est conclu, le gouvernement ne se servira pas du crédit de £500,000 dont il est question dans une correspondance antérieure.

Je suis, etc.,

JOHN ROSE,
Ministre des Finances.

1° La Banque renouvellera le montant maintenant en dépôt spécial et recevra tout nouveau montant dont on pourra convenir par transfert du compte ordinaire. La Banque placera de plus au crédit du gouvernement le montant des bons de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental au pair.

Ces bons seront remis à la Banque, et la Banque pourra ou les acheter au pair, avec la garantie du gouvernement pour leur paiement à échéance, ou regarder ce montant comme étant une avance faite au gouvernement pour le temps que ces bons ont à courir,—la Banque continuant à garder les bons du Canada maintenant en sa possession comme garantie du paiement des bons du Grand Occidental à leur échéance, dans l'un ou l'autre cas; et il est entendu que si la Banque préfère faire une avance, le taux de l'intérêt sur cette avance n'excèdera pas 4% par année.

2° La somme qui sera placée au crédit d'un compte spécial, sera appelée "Compte de construction du chemin de fer Intercolonial," et il ne pourra être tiré sur ce crédit que pour les besoins du chemin de fer Intercolonial, suivant les progrès des travaux,—le montant placé au crédit de ce compte portera 3½% d'intérêt jusqu'à ce qu'il soit épuisé.

3° La Banque prendra des arrangements pour faire des remises de fonds, suivant les besoins, aux endroits du chemin de fer Intercolonial qui pourront être indiqués par les commissaires ;—la Banque aura l'usage gratuit de l'édifice récemment loué par le gouvernement à Chatham, et le gouvernement n'aura à couvrir d'autres déboursés que les frais réels encourus par la Banque pour opérer ces remises.

Ottawa, 5 août 1869

MONTRÉAL, 9 août 1869.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 de ce mois, accompagné d'un mémoire de l'arrangement que le gouvernement est prêt à faire dans le but de pourvoir aux dépenses à faire sur la construction du chemin de fer Intercolonial à même les sources suivantes :—

1° A même les dépôts spéciaux maintenant dans les caisses de la Banque ;

2° A même le produit de la vente au pair, avec la garantie du gouvernement, des bons de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental, portant 4% d'intérêt par année, jusqu'à concurrence, je crois, d'environ £500,000 sterling,—ou un prêt d'un égal montant, pour le temps que ces bons ont à courir, fait par la Banque au gouvernement à un taux d'intérêt n'excédant pas 4% par année, la Banque continuant dans l'un ou l'autre cas à garder les bons du Canada maintenant en sa possession jusqu'à l'échéance des bons de la compagnie du Grand Occidental ;

3° A même un autre dépôt spécial provenant des balances courantes au crédit du receveur-général.

Je suis prêt, de la part de la Banque, à satisfaire aux désirs du gouvernement à l'égard des deux premières sources d'où il veut tirer ce montant, et en même temps faire un prêt sur la garantie des bons du Grand Occidental, au pair, pour le temps qu'ils ont à courir. Je ne crois pas pour le moment que la Banque pût acheter absolument ces bons au pair, mais je serai bien aise d'en conserver la faculté. Quant à la troisième source dont cette somme doit être tirée, je regrette qu'il ne soit pas possible à la Banque de satisfaire au désir du gouvernement. La Banque a été embarrassée depuis quelques mois par environ quatre ou cinq millions de piastres en or qui sont restés absolument inactifs, et pendant une bonne partie de ce temps, la Banque payait un intérêt au gouvernement sur des dépôts spéciaux. Il n'y a aucun placement sûr et profitable pour ce surplus en Canada, accompagné de la certitude d'une prompte réalisation en cas de besoin, et je puis ajouter que la Banque est en ce moment à considérer s'il ne serait pas opportun de faire une réduction considérable dans le taux de l'intérêt pour les prêts à courte échéance, garantis par des récépissés de chemins de fer et des connaissements, afin de trouver un emploi temporaire pour ses fonds. J'espère donc que le gouvernement se contentera de faire les arrangements proposés avec l'exception ci-dessus.

La balance figurant au crédit du compte projeté portera un intérêt de 3½% par année.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

E. H. KING.

L'hon. John Rose,
Ministre des Finances, Ottawa.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,

OTTAWA, 11 août 1869.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 9 du courant, j'ai l'honneur de vous dire que, tout en regrettant que vous ne puissiez accepter un transfert d'un nouveau montant des fortes balances courantes maintenant en dépôt à la Banque, le gouvernement, après mûre considération, est prêt à accepter les conditions modifiées que vous proposez dans cette lettre, avec

cette réserve, néanmoins, que nous aurons la faculté de recevoir un intérêt sur les balances que vous proposez de placer au crédit du fonds du chemin de fer Intercolonial et de les maintenir, — c'est-à-dire, en d'autres mots, que nous pourrions déposer de temps à autre au crédit de ce compte, à même nos balances courantes, des sommes égales aux dépenses faites sur ce fonds, si l'état de ces balances le permet.

Comme vous ne pouvez souscrire à ma proposition de transférer une nouvelle somme des balances courantes au crédit du compte spécial, je vous prie de vouloir bien remettre le plus tôt possible, et aux conditions les plus avantageuses que vous pourrez, une somme de £100,000 sterling à MM. Baring, Frères et Cie., pour le gouvernement, me rendant compte des détails en temps et lieu.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOHN ROSE,
Ministre des Finances.

E. H. King, Ecr.,
Gérant, Banque de Montréal,
Montréal.

Les questions suivantes sont posées au président :—

Par l'Honorable M. Holton.—

Question 1.—Le gouvernement a-t-il été amené à dénoncer la fin des arrangements avec la Banque de Montréal en conséquence de quelque mécontentement de la manière dont cette institution avait géré les comptes publics ?

Réponse.—Non. Je considère que la Banque de Montréal a géré les comptes du gouvernement d'une manière très satisfaisante ; mais à une époque où le gouvernement avait dû emprunter une somme considérable de la Banque, il avait été fait des stipulations que je considérerais comme défavorables au gouvernement et auxquelles, sous les circonstances existantes, il n'était plus nécessaire de se soumettre. Le gouvernement était tenu de garder une balance de \$400,000 à \$500,000 à son crédit, sans intérêt, et n'avait pas la faculté de faire de dépôts à d'autres banques, même lorsque la Banque de Montréal ne pouvait payer d'intérêt sur les dépôts du gouvernement. J'étais aussi d'opinion que le système de donner une commission à la Banque pour compenser son trouble à émettre et rembourser les billets de la Puissance était désavantageux pour le gouvernement. Je puis ajouter encore que j'étais d'opinion qu'en achetant et vendant du change, il devait y avoir concurrence ; mais cela ne nécessitait que l'action du gouvernement seul, puisqu'il n'y avait pas de convention à ce sujet.

Question 2.—Alors, le gouvernement tel qu'il est actuellement constitué regarde les arrangements faits par le ci-devant gouvernement du Canada, en novembre 1865, lorsque Sir A. T. Galt était ministre des finances, et en août 1866, lorsque l'honorable M. Howland était ministre des finances, comme préjudiciables aux intérêts publics, et a en conséquence cherché à y mettre un terme ?

Réponse.—Je n'admets pas que cela soit une juste induction de ma réponse à la question précédente. La commission de 1% accordée à la Banque l'a été sous l'autorité d'un acte du parlement. Comme de raison, je suis d'opinion que l'expérience a démontré que l'acte pouvait être amené avec avantage. Les autres arrangements étaient probablement les meilleurs qui pussent être faits dans le temps.

Question 3.—S'il est avantageux de terminer ces arrangements maintenant, ne l'aurait-il pas également été de les terminer il y a un an, ou même plus tôt, lorsque les finances du pays furent dégagées par les produits de l'emprunt pour le chemin de fer Intercolonial ?

Réponse.—J'aurais probablement recommandé plus tôt la cessation de ces arrangements, mais je suppose que mon prédécesseur ne croyait pas opportun de chercher un autre moyen de placer temporairement de l'argent dans ce pays, et n'éprouvait par conséquent aucun incon-

véaient de ces arrangements. Je suis qu'il était fort opposé, après l'expérience du passé, au placement des fonds publics à intérêt, craignant que cela n'encourageât les banques à les garder en caisse.

Le comité délibère, et sur motion de l'honorable M. Holton, il est

Ordonné.—Que le président fasse rapport à la Chambre des délibérations du Comité et des témoignages reçus au sujet de l'état indiquant les transactions qui ont eu lieu entre le gouvernement et la Banque de Montréal durant les années 1866, 67, 68 et 69, demandé par une adresse de la Chambre des Communes, en date du 3 mars 1870, et renvoyé au comité.

CINQUIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

(TRADUCTION.)

SALLE DE COMITÉ, CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 14 avril 1870.

Le comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son CINQUIÈME RAPPORT :—

Votre comité a pris en considération l'état indiquant, dans les comptes publics de 1868-9, la dette de la province du Canada au 30 juin 1869.

L'item qui s'y trouve, "Fonds de bâtisse du Haut-Canada, \$1,472,391.41," a surtout engagé son attention, et il a l'honneur de faire rapport, pour l'information de votre honorable chambre, de ses délibérations à ce sujet.

Le tout néanmoins humblement soumis.

F. HINCKS,
Président.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ.

SALLE DE COMITÉ,
OTTAWA, 30 mars 1870.

Le comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'Honorable Sir Francis Hincks, C.C.B., Président.

L'Hon. M. Anglin,	M. Lawson,
L'Hon. M. Beaubien,	M. Macdonald (Glengarry),
L'Hon. M. Holton,	M. Mackenzie,
L'Hon. M. Howe,	M. McConkey,
L'Hon. M. Langevin,	M. Magill,
L'Hon. M. Tilley,	M. Morrison (Niagara),
L'Hon. M. Wood,	M. Pope,
M. Brousseau,	M. Robitaille,
M. Carmichael,	M. Ross (Prince-Edouard),
M. Casault,	M. Walsh,
M. Keeler,	M. Young,
M. Lapum,	M. Masson (Terrebonne).

Le comité délibère sur les questions relatives à la dette de la ci-devant province d^u Canada.

M. Wood propose, secondé par M. Ross,—Que par l'acte du fonds d'emprunt municipal de 1859, il est prescrit " qu'une somme de deniers proportionnée à celle qui, en vertu des dispositions du dit acte (d'amendement seigneurial de 1859), sera payable annuellement aux seigneurs dans le Bas-Canada,—comme la population des townships du Bas-Canada sera à celle des seigneuries par le recensement de 1861,—sera payable annuellement à même les fonds provinciaux, et portée au crédit du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, mais au profit des townships seulement," laquelle somme s'élève à \$756,710 ;

Que par le même acte, il est prescrit et décrété " qu'il sera loisible au gouverneur en conseil d'ordonner au receveur-général de payer le capital de la somme annuelle afférente à tout tel township ou à la dite ville (de Sherbrooke), aux taux de soixante-quinze pour cent du dit capital, en liquidation du tout."

Que dans la dette de la ci-devant province du Canada, à l'article " Indemnité seigneuriale aux townships (capital)," cette compensation aux townships est portée contre la province à 100 pour cent, \$756,710, au lieu de 75 pour cent, \$567,532.50, somme à laquelle, d'après la section 5, sous-section 2 de la 22e Victoria, chap. 15, le gouverneur en conseil est autorisé à en ordonner le paiement, et que c'est par conséquent le chiffre auquel cette indemnité devrait être portée au débit de la ci-devant province.

La motion étant mise aux voix, l'honorable M. Holton propose en amendement :—

" Que le comité croit inopportun d'exprimer une opinion sur la question légale comprise dans cette motion."

Sur quoi, le comité se divise comme suit :—

POUR.—L'hon. M. Anglin, l'hon. M. Beaubien, l'hon. M. Holton, l'hon. M. Howe, l'hon. M. Langevin, l'hon. M. Tilley, M. Brousseau, M. Casault, M. Keeler, M. Lapum, M. Lawson, M. Masson (de Terrebonne), M. Morrison (de Niagara), M. Robitaille et M. Walsh.—15.

CONTRE.—L'hon. M. Wood, M. Macdonald (de Glengarry), M. Mackenzie, M. Magill, M. Ross (de Prince-Edouard) et M. Young.—6.

Ainsi, la motion est adoptée.

Le comité continue ses délibérations et s'ajourne ensuite.

MARDI, 12 avril 1870.

Le comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'Hon. Sir Francis Hincks, C.C.B., président.

L'Hon. M. Anglin,	M. Lapum,
L'Hon. Sir A. T. Galt,	M. Lawson,
L'Hon. M. Holton,	M. Macdonald (Glengarry),
L'Hon. M. Howe,	M. Mackenzie,
L'Hon. M. Langevin,	M. Masson (Terrebonne),
L'Hon. M. Tilley,	M. Morrison (Niagara),
L'Hon. M. Wood,	M. Robitaille,
M. Carmichael,	M. Ross (Prince-Edouard),
M. Casault,	M. Ryan (Kings),
M. Crawford (Leeds),	M. Walsh,
M. Gibbs,	M. Young.
M. Keeler,	

Le comité ayant disposé de l'état indiquant les transactions qui ont eu lieu entre le gouvernement et la Banque de Montréal, qui lui a été renvoyé ;

L'Hon. M. Wood propose qu'il soit

Résolu,—“ Que ce comité est d'opinion que les \$600,000 mises à part pour les besoins du Haut-Canada (et formant maintenant partie du fonds de bâtisse du Haut-Canada) par les

actes seigneuriaux de 1854 et 1855, devraient être traités sous tous rapports de la même manière, quant au taux de l'intérêt alloué et de la réserve, en la calculant, qu'a été et est encore traitée la somme équivalente et corrélatrice comprise dans le capital du fonds seigneurial créé par les mêmes actes, ou comme l'a été ou l'est encore toute partie de ce fonds."

Le comité délibère sur cette motion, et il est

Ordonné, qu'elle soit remise à la prochaine séance du comité.

Le comité s'ajourne à jeudi prochain, à 10h. A. M.

JEUDI, 14 avril 1870.

Le comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS:

L'Hon. Sir Francis Hincks, C.C.B., président.

L'Hon. M. Holton,

L'Hon. M. Langevin,

L'Hon. M. Tilley,

L'Hon. M. Wood,

M. Brousseau,

M. Casault,

M. Gibbs,

M. Keeler,

M. Lapum,

M. Lawson,

M. Mackenzie,

M. Robitaille,

M. Ross (Prince-Edouard),

M. Young.

Le comité, après avoir pris quelques autres sujets en considération, délibère de nouveau sur la motion de l'honorable M. Wood.

M. Casault propose en amendement,—" Que ce comité ne devrait exprimer aucune opinion à l'égard des items de la dette de la province du Canada, au sujet desquels les provinces d'Ontario et de Québec ont des intérêts opposés."

Sur quoi, le comité se divise comme suit :—

POUR :—L'honorable M. Langevin, l'honorable M. Tilley, Messieurs Brousseau, Casault, Keeler et Robitaille.—6.

CONTRE :—L'honorable M. Holton, l'honorable M. Wood, Messieurs Gibbs, Lapum, Mackenzie, Ross (Prince-Edouard) et Young.—7.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale étant alors mise aux voix, le comité se divise comme suit :—

POUR :—L'honorable M. Holton, l'honorable M. Wood, Messieurs Gibbs, Mackenzie, Ross (Prince-Edouard) et Young.—6.

CONTRE :—L'honorable M. Langevin, l'honorable M. Tilley, Messieurs Casault, Keeler et Robitaille.—5.

Ainsi, la motion principale est adoptée, et il est

Résolu,—" Que ce comité est d'opinion que les \$300,000 mises à part pour les besoins du Haut-Canada (et formant maintenant partie du fonds de débiteur du Haut-Canada) par les actes seigneuriaux de 1854 et 1855, devraient être traités sous tous rapports de la même manière, quant au taux de l'intérêt alloué et de la réserve, en la calculant, qu'a été et est encore traitée la somme équivalente et corrélatrice comprise dans le capital du fonds seigneurial créé par les mêmes actes, ou comme l'a été ou l'est encore toute partie de ce fonds."

Ordonné,—Que le président fasse rapport à la Chambre des délibérations du Comité au sujet de la dette de la ci-devant province du Canada.

SIXIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

(TRADUCTION.)

SALLE DE COMITÉ, CHAMBRE DES COMMUNES,

Jeudi, 27 avril 1870.

Le comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son SIXIÈME RAPPORT.

Votre comité a porté son attention sur la différence qui paraît exister dans le revenu provenant de l'excise, tel qu'indiqué dans l'état No. 5 des comptes publics qui lui ont été renvoyés, et dans l'état No. 20 du rapport du département du revenu de l'intérieur, et il prend respectueusement la liberté de faire rapport de ses délibérations sur ce sujet pour l'information de la chambre.

Il s'est aussi enquis de la dette due au gouvernement à compte de la vente de divers chemins et havres, et a adopté certaines résolutions ci-jointes appelant l'attention du gouvernement sur la nécessité d'assurer le paiement immédiat de cette créance.

Le tout respectueusement soumis.

F. HINCKS,

Président.

DELIBERATIONS DU COMITÉ.

SALLE DE COMITÉ,

Mercredi, 20 avril 1870.

Le comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'Hon. M. Anglin,

L'Hon. M. Holton,

M. Carmichael,

M. Casault,

M. Dufresne,

M. Gibbs au fauteuil, *pro tem.*

M. Keeler,

M. Lawson,

M. Macdonald (Glengarry),

M. Mackenzie,

M. Masson (Terrebonne),

M. Robitaille,

M. Ross (Prince-Edouard),

M. Ryan (Kings),

M. Walsh,

M. Young.

Le comité prend en considération une différence qui existe dans les revenus de l'excise, tels qu'indiqués dans le No. 5 des comptes publics de 1868 et dans l'état No. 20 du rapport du département du revenu de l'intérieur pour la même période.

Le comité délibère, et il est

Ordonné, Que le greffier du comité adresse une lettre au ministre du revenu de l'intérieur, le priant de donner une explication à cet égard.

LUNDI, 25 avril 1870.

Le comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'Hon. Sir Francis Hincks, C.C.M.G., président.

L'Hon. M. Anglin,	M. Lawson,
L'Hon. M. Beaubien,	M. Macdonald (Glengarry),
L'Hon. M. Holton,	M. Mackenzie,
L'Hon. M. Tilley,	M. McConkey,
L'Hon. M. Wood,	M. Magill,
M. Carmichael,	M. Masson (Terrebonne),
M. Casault,	M. Robitaille,
M. Dufresne,	M. Ross (Prince-Edouard),
M. Gibbs,	M. Ryan,
M. Keeler,	M. Walsh.
M. Lapum,	

M. Langton est aussi présent.

Le greffier soumet au comité la lettre et le mémoire qui suivent, transmis par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, lesquels sont lus par le président comme suit :—

OTTAWA, 23 avril 1870.

MONSIEUR,—Conformément à la résolution du comité des comptes publics, en date de mercredi, le 20 avril, j'ai l'honneur de vous transmettre un mémoire que j'ai fait préparer pour expliquer la différence apparente qui existe entre la somme portée au No. 20 des rapports du revenu de l'intérieur pour 1868-9, comme ayant été perçue durant l'année, et le montant porté à l'état No. 5 des comptes publics de 1868-9 comme étant le revenu net des droits d'excise reçus durant la même année.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

Votre obéissant serviteur,

ALEX. MORRIS,

Ministre du Revenu de l'Intérieur.

Thaddeus Patrick, Ecr.,

Greffier du comité des comptes publics.

MÉMOIRE relatif à la différence apparente qui existe entre la somme portée au No. 20 des rapports du revenu de l'intérieur pour 1868-9, comme ayant été perçue durant l'année, et le montant porté au No. 5 des comptes publics de 1868-9, comme étant le revenu net des droits d'exciise reçus durant la même année.

Le montant porté dans l'état No. 20 du revenu de l'intérieur est de..... \$2,821,509 34

Le montant porté au No. 5 des comptes publics est de..... \$2,709,868 94

Cette différence s'explique comme suit :—

1° L'item de l'état No. 20, revenu intérieur, pour " timbres (produit net)" doit être retranché du total de cet état, les recettes provenant des timbres de billets n'étant pas comprises dans l'état No. 5 des comptes publics, mais dans le No. 3, page 14..... 145,707 17

Ce qui réduit le total à..... \$2,675,802 17

2° Il faut ajouter à cette somme le montant des recettes des honoraires de licences qui ne sont pas portées dans le No. 20. Le nombre des licences émises est inscrit dans les deux états ; mais comme il n'était pas tenu de livre de caisse dans le département du revenu de l'intérieur, jusqu'à l'année fiscale courante, les recettes provenant de cette source ne figurent pas dans l'état No. 20. Le compte de ces recettes a été tenu dans le département des finances et figure dans l'état No. 5 des comptes publics, à la colonne des licences. La somme à ajouter est de..... 38,100 00

\$2,713,902 17

La somme ainsi formée se trouve encore de \$40,032 23 plus forte que celle portée dans les comptes publics, et afin de constater d'où provenait cette différence, l'on a fait un relevé soigneux des livres de compte, et l'on a trouvé que cette différence est parfaitement expliquée :—1° Par le fait qu'il a été porté dans les comptes publics de 1868-9 un état des droits perçus sur le pétrole fabriqué durant le dernier mois de 1867-8, et compris dans les états du revenu de l'intérieur de cette même année ; 2° Par certaines remises de droits figurant sous ce chef dans l'état No. 5 des comptes publics, sur le malt employé avec le sucre, en vertu d'un ordre en conseil du 12 mars 1868. Ces items étant des recettes en argent comptant ne figurent pas comme déductions sur les quantités portées dans les rapports du revenu de l'intérieur, parce que, comme il a été dit plus haut, il n'était pas tenu de livre de caisse dans le département durant cette année ou la précédente ; 3° La balance restante est expliquée par quelques entrées secondaires faites sous une fausse impression à l'égard des faits se rattachant à la sortie des marchandises en entrepôt à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, avant que le service de l'exciise ne fût organisé dans ces provinces, mais elles ont été corrigées dans les deux départements dans le cours de la présente année. Le résultat produit par le relevé de ces détails est que la somme de \$4,032 23 doit être déduite du total des recettes du revenu de l'intérieur indiqué ci-dessus..... 4,032 23

Les deux états se trouvent ainsi ramenés aux mêmes chiffres, savoir..... \$2,709,869 94

A. BRUNEL,

Sous-Commissaire et Inspecteur.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
23 avril 1870.

Sur motion de M. Holton, le greffier soumet au comité un rapport fait à la chambre, indiquant en détail le montant originairement avancé comme prêt par la ci-devant province du Haut-Canada au sujet du havre d'Oakville. le montant avancé ultérieurement pour le même objet, etc., etc.

Le comité délibère, et

M. Mackenzie propose,—Que dans l'opinion de ce comité, le gouvernement devait prendre des mesures immédiates pour faire payer le montant dû à la Puissance sur le havre d'Oakville, qui s'élève à \$11,673 29.

M. Walsh propose en amendement,—Que le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour faire payer tout ce qui est dû à la Puissance sur des havres.

L'amendement étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante :

POUR :—Messieurs Beaubien, Casault, Keeler et Walsh.—4.

CONTRE :—Messieurs Anglin, Carmichael, Dufresne, Gibbs, Holton, Lapum, Lawson, Macdonald (Glengarry), Mackenzie, McConkey, Magill, Masson (Terrebonne), Robitaille, Ross (Prince-Edouard), Ryan (Kings), Tilley et Wood.—17.

La motion principale est alors adoptée.

Sur motion de M. Mackenzie, il est

Ordonné,—Qu'un état des sommes dues à la Puissance par toute personne ou corporation au sujet de havres, chemins ou autres travaux publics, soit soumis au comité à sa prochaine séance.

Mercredi, 27 avril 1870.

Le comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'Hon. Sir Francis Hincks, C.C.M.G., président.

L'Hon. M. Anglin,	M. Lapum,
L'Hon. M. Beaubien,	M. Lawson,
L'Hon. M. Holton,	M. Macdonald (Glengarry),
L'Hon. M. Langevin,	M. Mackenzie,
L'Hon. M. Tilley,	M. McConkey,
L'Hon. M. Wood,	M. Masson (Terrebonne),
M. Carmichael,	M. Ross (Prince-Edouard),
M. Casault,	M. Ryan (Kings),
M. Dufresne,	M. Walsh, et
M. Gibbs,	M. Young.
M. Keeler,	

M. Langton est présent.

Le comité prend en considération les sommes dues au gouvernement pour certains chemins.

M. Langton donne au comité lecture de l'état des sommes dues à la Puissance, dont le comité a ordonné la production à sa dernière séance.

Le comité délibère.

Sur motion de l'honorable M. Wood, il est

Résolu,—Que dans l'opinion de ce comité, des mesures immédiates devraient être prises pour faire payer les arrérages d'intérêt dus pour le chemin de Kingston à Napance.

Sur motion de l'honorable M. Wood, il est

Résolu,—Que dans l'opinion de ce comité, des mesures immédiates devraient être prises pour faire payer les arrérages de loyer dus par les locataires du chemin de Dundas à Waterloo.

Sur motion de l'honorable M. Wood, il est

Résolu,—Que dans l'opinion de ce comité, des mesures immédiates devraient être prises pour faire payer le montant dû et arriéré par le comté de Middlesex ou le comté d'Elgin, ou par tous deux, pour l'achat de chemins, etc.

Sur motion de M. Mackenzie, il est

Résolu,—Que dans l'opinion de ce comité, le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour faire liquider le compte du chemin d'Hamilton à Brantford en réalisant le montant dû par l'acquéreur, ou en le vendant de nouveau, suivant qu'il le jugera plus avantageux pour la Puissance.

Sur motion de M. Mackenzie, il est

Résolu,—Que les sommes dues sur le chemin de Gwillimbury Ouest, par l'acquéreur, devraient être immédiatement retirées par le gouvernement.

Sur motion de l'honorable M. Wood, il est

Résolu,—Que dans l'opinion de ce comité, le montant dû par les comtés de Lincoln, Welland et Haldimand, pour le chemin de Queenston à Grimsby, devrait être retiré.

Ordonné,—Que le président fasse rapport à la chambre des délibérations du comité au sujet de la différence apparente qui existe entre le montant des recettes du revenu de l'intérieur tel qu'il figure dans les comptes publics et dans l'état No. 20 du rapport du département du revenu de l'intérieur pour la même période.

Ordonné,—Que le président fasse aussi rapport des délibérations du comité relativement au rapport qui a été soumis à la chambre, indiquant ce qui est dû au sujet du havre d'Oakville, et des résolutions passées au sujet des sommes dues au gouvernement pour certains chemins qui ont été vendus.

HUITIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

(TRADUCTION.)

Le comité a pris en considération la manière de préparer les comptes publics, et a entendu des témoins dans le but d'obtenir des suggestions pour l'amélioration du système. Il est d'opinion qu'il est désirable que le principal exposé des affaires de la Puissance soit fait de manière à indiquer clairement le montant du revenu ordinaire pour l'année; les recettes provenant de sources extraordinaires; la dépense ordinaire et extraordinaire de l'année, et l'augmentation ou la diminution de la dette publique résultant de la fluctuation des finances durant l'année.

Le comité prend la liberté de faire rapport de ses délibérations et des témoignages pris devant lui sur ce sujet.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

F. HINCKS,
Président.

Salle de Comité,
9 mai 1870.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ.

Vendredi, 29 avril 1870.

Le Comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'Honorable Sir Francis Hincks, C.C.M.G., président.	
L'Hon. M. Anglin,	M. Lapum,
L'Hon. Sir A. T. Galt,	M. Lawson,
L'Hon. M. Holton,	M. Macdonald (Glengarry),
L'Hon. M. Tilley,	M. Mackenzie,
L'Hon. M. Wood,	M. McConkey,
M. Casault,	M. Masson (Terrebonne),
M. Dufresne,	M. Robitaille,
M. Gibbs,	M. Ross (Prince-Edouard),
M. Keeler,	M. Ryan (Kings).

Le comité prend en considération le mode actuellement suivi dans la préparation des comptes publics, afin d'examiner si l'on pourrait y apporter quelques améliorations et lesquelles.

Après quelques délibérations,

Le président soumet au comité les questions suivantes, qui sont approuvées.

Veillez exposer vos objections, si vous en avez, à un changement dans la manière de tenir les comptes publics qui aurait pour effet de séparer complètement du compte du fonds consolidé certains *items* qui figurent aujourd'hui dans ce qu'on appelle les comptes ouverts ou spéciaux, et en vertu duquel des états distincts de chacun de ces comptes figureraient dans les comptes publics, avec un bilan de ces comptes, la balance à leur débit ou à leur crédit devant être portée comme une balance au débit ou au crédit du gouvernement chez ses banquiers ?

Veillez dire aussi si vous ne croyez pas qu'il serait désirable de clore tous les comptes, sauf le compte annuel du fonds consolidé,—d'exposer en détail le montant exact de la dette au commencement de la dernière année fiscale,—et de faire ensuite un état annuel indiquant l'accroissement ou la diminution de la dette dans le cours de l'année fiscale qui figurerait soit comme recette, soit comme paiement au sujet de la dette durant l'année ?

Veillez dire aussi si vous ne croyez pas qu'il serait possible de clore tous les comptes qui sont désignés comme "actif" dans l'*état des affaires*, en ne conservant qu'une simple entrée du coût des différents travaux ?

Enfin, veuillez donner au comité votre opinion sur le meilleur moyen de simplifier le système suivi dans la préparation des comptes publics de la Puissance.

Veillez dire aussi si vous croyez qu'il soit nécessaire de tenir une collection régulière de livres de comptes dans le département du receveur-général, ou s'il ne suffirait pas de tenir un livre de caisse indiquant les recettes et débours ?

Ordonné.—Que copie de ces questions soit envoyée à MM. Langton, Dickinson et Godard, du département des finances; à M. Bramley, du département du receveur-général; et à M. C. S. Ross, secrétaire des commissaires du chemin de fer Intercolonial, en les priant d'y répondre pour la prochaine séance du comité.

Le comité délibère, puis il s'ajourne à lundi prochain, à dix heures et demie, A.M.

LUNDI, 2 mai 1870

Le comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'Honorable Sir Francis Hincks,	C.C.M.G., président.
L'Hon. M. Beaubien,	M. Masson (Terrebonne),
L'Hon. M. Tilley,	M. Morrison (Niagara),
L'Hon. M. Wood,	M. Pope,
M. Dufresne,	M. Robitaille,
M. Keeler,	M. Ryan (Kings),
M. Lawson,	M. Walsh.
M. Mackenzie,	

Le greffier dépose les réponses suivantes faites aux questions envoyées par l'ordre du comité à sa dernière séance.

RÉPONSE DE JOHN LANGTON, ECR., *Auditeur* :

(1.) Il y a quelque ambiguïté dans la définition du fonds consolidé, qui affecte la réponse à faire à cette question. La signification strictement légale de cette expression, ou plutôt du "fonds de revenu consolidé," comme il est désigné dans les actes du parlement, semble embrasser le capital aussi bien que les revenus et dépenses ordinaires de l'année. Outre l'intérêt sur la dette, les frais de perception du revenu, la liste civile et les autres dépenses annuelles, tous les emprunts contractés sont imputés au fonds du revenu consolidé. Dans cette acception, le "fonds consolidé" n'est qu'une autre désignation de la Puissance du Canada. Tous les

engagements de la Puissance sont des dettes du fonds consolidé, et par conséquent l'argent que nous avons reçu en encourant ces dettes, et les propriétés ou autres valeurs que nous avons acquises par l'emploi de cet argent, forment l'actif du fonds consolidé. En envisageant la question à ce point de vue, "l'état des affaires," ou plutôt le bilan—comme nous devrions maintenant l'appeler, puisque les pages du *Dt.* et *Av.* ont été transposées—est l'état ou le bilan du fonds consolidé, l'item maintenant appelé "fonds consolidé" se trouvant être la balance de ce compte.

Mais en Canada, depuis l'union, les mots "fonds consolidé" ont été pris dans une acception plus restreinte, et signifient le compte dans lequel sont portés les recettes et paiements annuels, à l'exclusion de tout ce qui se rattache au capital, ou aux avances faites à qui que ce soit, ou au remboursement de ces avances. C'est là l'acception des mots "fonds consolidé," qui figurent maintenant dans le bilan, ce qui est à peu près analogue à ce qu'on appelle "compte du revenu" pour les chemins de fer, et "profits et pertes" dans les comptes des marchands.

Il me semble donc que la séparation complète entre les comptes ouverts et celui du fonds consolidé, dont il est parlé dans la première question, est déjà réalisée de fait. Le bilan, tel qu'il figure maintenant dans les comptes publics, est le bilan dont il est parlé dans la question, des montants portés au débit ou au crédit des différents comptes ouverts avec le gouvernement, l'état se trouvant balancé par la balance du fonds consolidé lui-même, dont les détails figurent dans l'état No. 2. Je ne comprends pas exactement, cependant, comment ces balances devraient être des balances au débit ou au crédit du gouvernement chez ses banquiers, comme il est dit dans la question, parce que les banquiers n'ont aucune connaissance de ces comptes ouverts, mais ne font les transactions du gouvernement que dans leur ensemble. Les comptes de banque ne sont qu'une catégorie de ces comptes ouverts, mais comme ils ont un caractère particulier qui leur est propre, ils sont tenus dans un compartiment distinct du bilan.

Il n'y a plus qu'une seule partie de la question à l'égard de laquelle j'ai quelques observations à faire, savoir : celle qui propose que des états de compte distincts de chacun de ces comptes ouverts soient inscrits dans les comptes publics. Je répondrai plus particulièrement à cette partie de la question dans ma réponse à la question No. 4.

(2.) Cette question paraît se diviser en deux propositions :—

1° Serait-il désirable de clore tous les comptes, sauf le compte annuel du fonds consolidé ? Nécessairement, l'on ne peut avoir l'intention de liquider réellement tous les autres comptes. Si nous devons ou s'il nous est dû sur un compte particulier, nous devons nécessairement le laisser ouvert dans les livres. Je ne suis pas certain de bien comprendre la nature de la question, mais il me semble qu'elle signifie, ou qu'aucun exposé de ces comptes ne doit figurer dans les comptes publics, ou que ces comptes doivent être considérés et traités comme faisant partie du fonds consolidé.

Jusqu'en 1859, le principal état des comptes publics était celui des recettes et dépenses du fonds consolidé, figurant généralement sous le No. 2, la balance en étant reportée d'année en année. Comme il y avait toujours de nouvelles entrées à faire dans le compte du fonds consolidé, qui ne modifiaient pas les recettes et dépenses de l'année, ces entrées étaient faites en haut du compte, en rectification de la balance rapportée de l'année précédente. En 1856, ces items furent plus nombreux que d'habitude, et l'état du fonds consolidé fut divisé en deux parties, le No. 2 rapportant la balance de l'année précédente, avec les nouveaux items en rectification de cette balance, et complétant le compte en faisant voir les recettes et dépenses totales de l'année et la balance à son expiration, tandis que le No. 3 donnait le détail des recettes et dépenses sous les différents chefs des services ordinaires. Jusqu'en 1857, les recettes et dépenses du fonds consolidé composaient presque tout ce qui était systématiquement soumis au parlement. Les transactions faites à l'égard de quelques-uns des fonds spéciaux se trouvaient bien dispersées dans le volume, sous différents états secondaires, comme l'étaient aussi les dépenses faites sur des travaux publics imputables au capital ; mais l'on ne cherchait pas à donner un état complet de toutes les transactions monétaires, et il y avait beaucoup de recettes et de paiements qui ne figuraient nulle part dans les comptes et que l'on ne pouvait qu'inférer d'après les variations du bilan. En 1858, je préparai un état pour le comité des comptes publics, indiquant toutes les recettes et dépenses de 1858, balancées par les changements des comptes de caisse et de banque ; et

l'importance de faire voir dans un seul compte les transactions entières de l'année peut être appréciée par la comparaison de mon état avec celui donné antérieurement pour le fonds consolidé seulement.

Les recettes totales provenant de toutes sources étaient de...	\$10,582,595 37
Celles du fonds consolidé seul étaient de.....	5,352,794 33
	\$5,229,801 04
La dépense totale était de.....	\$12,683,066 39
Celle indiquée par le fonds consolidé, de.....	5,692,942 08
	\$6,990,124 31

Le déficit apparent de l'année, à en juger d'après le compte du fonds consolidé seul, ne paraissait être que de \$340,147.75, tandis que l'excédant des dépenses sur les recettes, à part les nouveaux emprunts et remboursements, était de \$4,806,932.62, ce qui, bien que n'appartenant pas, à proprement parler, au fonds consolidé, était réellement un surcroît de dépense auquel il fallait pourvoir.

Les comptes de 1858 furent publiés d'après le nouveau système, qui a toujours été suivi depuis. L'état No. 2 indiquait comme auparavant le mouvement du fonds consolidé seul, mais l'état No. 3 indiquait les recettes et dépenses totales, balancées par l'encaisse. Dans ce dernier état, les recettes et dépenses du fonds consolidé étaient inscrites séparément, et cela a toujours été fait dans les années suivantes, excepté la première année de la confédération, lorsqu'il y avait tant d'incertitude à l'égard de ce qui devait y être strictement porté sous le chef des "subventions," et à l'égard des fonds de dépôt d'Ontario et de Québec, qu'il n'en fut fait aucune distinction dans l'état No. 3. Mais ce qui paraissait appartenir au fonds consolidé figurait dans l'état No. 2, et tous les comptes de cette année ont été revisés depuis dans l'appendice du rapport du bureau d'audition.

Il me semble donc qu'il est fait une distinction complète, dans les comptes tels que maintenant publiés, entre les transactions qui affectent le fonds consolidé et celles qui se rattachent aux comptes ouverts; et bien que les transactions diverses ne soient pas aussi nombreuses maintenant qu'elles l'étaient en 1857, je pense que ce serait une grave erreur de revenir au système suivi avant 1858.

A ce propos, il est peut-être opportun de faire voir comment les comptes sont tenus en Angleterre et aux États-Unis. Il n'y a, dans ces deux pays, rien qui ressemble à notre bilan ou état des affaires, mais dans tous deux il est fait un état contenant les recettes et dépenses totales de l'année, balancé par l'encaisse, semblable à notre état No. 3, mais avec des différences considérables dans la manière de le préparer. Aux États-Unis, le compte contient des détails considérables, et il n'établit aucune distinction entre les services ordinaires et extraordinaires,—entre les recettes et déboursés annuels et les emprunts et remboursements, ou les avances et remboursements. En Angleterre, le compte ne donne qu'un simple extrait des deniers reçus ou payés par le trésor, qui ne correspond nullement avec les recettes et dépenses réelles telles que définitivement établies; mais il fait une distinction entre les services ordinaires et extraordinaires. Cependant, il faut observer que le "fonds consolidé" en Angleterre a une toute autre signification que ce terme a toujours en Canada. Toutes les recettes, ordinaires ou extraordinaires, sont portées au fonds consolidé, mais on ne porte à son débit que les dépenses qui sont payables en vertu d'actes généraux, à l'exclusion de tout ce qui est spécialement voté par le parlement dans le budget, et la balance du fonds consolidé est le montant disponible pour couvrir ces votes. La preuve de ceci se trouve dans l'analyse du compte de caisse (1) et du compte du fonds consolidé (8) de l'année finissant au 31 mars 1867 (Vol. xxxix).

Si, cependant, l'on ne proposait pas d'exclure de l'état général les transactions portées dans les comptes ouverts, mais si, au contraire, l'on voulait prendre l'acceptation plus étendue de ce qui constitue le fonds consolidé, et considérer le compte de la dette et les autres comptes

de capital comme n'en étant que des auxiliaires, le bilan, comme je l'ai déjà dit, deviendrait le bilan du fonds consolidé. Mais cela n'obvierait pas à la nécessité de conserver ces comptes dans les livres, et par conséquent dans le bilan, qui doit être une reproduction des livres; et dans l'état de toutes les transactions monétaires de l'année, l'on devrait encore faire une distinction entre les recettes et paiements ordinaires et ceux qui affectent les comptes du capital.

Je donne, dans ma réponse à la question No. 4, mes opinions sur la seconde partie de cette question, qui a rapport à la manière d'exposer les comptes publics.

(3.) Il est très possible de liquider beaucoup de comptes qui constituent ce qu'on appelle l'*actif*; mais il n'est certainement pas possible de les clore tous. Les fonds d'amortissement et les placements, les créances qui nous sont dues par les provinces et autres, et les comptes de caisse et de banque, doivent nécessairement rester ouverts dans nos livres et dans le bilan. Les "travaux publics," qui ont été regardés comme dépense de capital, si l'on doit porter au compte du fonds consolidé les dépenses futures de ce genre, peuvent certainement être biffés; mais si, comme il est dit dans la question, l'on doit tenir un compte du coût des différents travaux, et si de nouvelles dépenses doivent être ajoutées à ce coût, l'endroit le plus propre à recevoir ces inscriptions serait le bilan. Si toutes les dépenses futures à faire pour le chemin de fer Intercolonial, par exemple, doivent être portées annuellement au débit du fonds consolidé, il ne peut y avoir aucune objection à y porter aussi les dépenses déjà faites, et à retrancher ainsi ce compte de nos livres; mais si les dépenses ne doivent pas être inscrites de cette manière, nous ne pouvons nous empêcher de tenir ce compte ouvert dans notre grand-livre et dans le bilan.

Il ne peut y avoir aucun doute que toute cette partie du bilan a besoin d'être complètement révisée. Une grande partie des dépenses qui ont été portées au débit des comptes de capital auraient dû être traitées comme frais de réparations, qui auraient dû être supportés par le revenu de l'année; et il y a dans la liste de ces travaux beaucoup d'items surannés et de travaux qui ont été vendus ou abandonnés et qui ne représentent pas un actif réel. J'ai fréquemment attiré l'attention des différents ministres des finances sur ce sujet, et dès 1858 le comité des comptes publics faisait un rapport dans ce sens. Mais rien n'a jamais été fait. Il devient d'autant plus nécessaire de s'occuper de cette question maintenant, que des travaux de même genre dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick n'y sont pas inclus, et que toute cette partie du bilan est la plupart du temps sans signification et trompeuse sous d'autres rapports. Je sou mets un mémoire sur ce sujet, que j'ai préparé pour le ministre des finances actuel, qui croyait que le comité des comptes publics s'en occuperait.

(4.) Je ne pense pas que l'on puisse beaucoup améliorer le cadre général des comptes publics, quoique sans doute un changement pour le mieux pourrait être fait dans la manière d'exposer certains détails. Les comptes devraient être commencés à nouveau par un bilan ou état des affaires général, en en retranchant tous les comptes inutiles. Ce bilan devrait être suivi d'un état du fonds consolidé, indiquant quelles modifications il a subi, non-seulement par les recettes et les dépenses de l'année, mais par tous changements apportés dans les comptes en cours autrement que par les mouvements de caisse; car il n'y a aucun autre moyen d'ouvrir ou clore un compte dans le grand-livre, ou de le modifier en quoi que ce soit, que par un transfert d'un compte en cours à un autre, ou par le mouvement de la caisse, ou par le fonds consolidé, ce qui équivaut au compte des profits et pertes dans les livres d'un marchand. Il devrait ensuite y avoir un état de toutes les recettes et dépenses en abrégé, en distinguant ce qui est ordinaire et applicable au fonds consolidé de ce qui se rattache aux comptes qui sont traités comme comptes de capital dans le bilan. C'est là notre état No. 3 actuel, et je maintiens que le principe sur lequel il est fondé est juste et correct, quoiqu'il puisse y être apporté quelques améliorations typographiques dans la manière de l'établir. Tout le reste du volume se composerait d'états auxiliaires. Chaque article du bilan dans lequel il y a eu quelque changement durant l'année, et chaque article de l'état No. 3 devrait avoir un chiffre de renvoi à la page à laquelle se trouve l'état auxiliaire qui fait voir les détails de la transaction. Cela se fait dans la plupart des cas dans l'état No. 3, mais on devrait le faire dans tous les cas, même si les détails ne se composent que d'une seule entrée, et il devrait y avoir de semblables renvois sur le bilan. Ainsi, dans le bilan, je porterais la dette publique en un seul article, ou en deux ou trois au plus, comme "effets publics payables à Londres," "effets

publics payables en Canada," "caisses d'épargnes," etc.; mais dans l'état auxiliaire j'indiquerais pour chaque catégorie de ces valeurs la balance de l'année précédente, les nouvelles émissions ou les remboursements durant l'année, et la balance à la fin de l'année, en reportant les différentes balances et les ajoutant au total de cette section de la dette, tel qu'indiqué dans le bilan.

L'état No. 12 est aujourd'hui un état auxiliaire de ce genre, donnant les détails des dépenses indiquées dans l'analyse du No. 3; mais comme il y a dans certains services des recettes correspondantes qui n'y figurent pas, et comme le tout est déjà additionné dans l'état No. 3, je ne vois pas grande utilité à traiter l'état No. 12 comme un état consécutif, reportant le total d'un service à un autre. J'en ferais plutôt une série d'états auxiliaires distincts, chacun étant complet par lui-même. La balance de l'année précédente (s'il y en avait), avec les recettes et les dépenses, et la balance rapportée, pourrait ainsi être indiquée.

Il y a une autre catégorie de comptes dont le détail des recettes et dépenses figurent dans différentes parties du volume, savoir: les principaux revenus et les frais de leur perception. D'après la formule dans laquelle ces détails doivent figurer, il vaut probablement mieux qu'ils continuent d'être donnés séparément; mais je suis porté à croire que dans les états qui indiquent le revenu total perçu à un port quelconque, ou sur un ouvrage public particulier, les frais de perception devraient aussi être indiqués, avec renvoi à la page où les détails de ces frais sont inscrits.

Je pense qu'il serait bon d'examiner aussi si les droits ou péages remboursés ne devraient pas être traités comme déductions sur le revenu, plutôt que comme partie des frais d'administration et de perception.

Quelques autres changements de forme se présentent à moi, et il est très possible que certains articles, ou certaines catégories d'articles, pourraient être exposés d'une manière plus intelligible. Ces amendements frapperont plutôt les personnes qui examineront les comptes, qui ne sont pas aussi familières avec les transactions que le sont ceux qui les préparent, et je serai heureux de recevoir toutes suggestions à ce sujet; mais, pris dans leur ensemble, je ne vois pas que l'on puisse beaucoup améliorer le cadre général des comptes publics tels qu'ils sont aujourd'hui soumis.

(5.) Je pense qu'il est parfaitement inutile de tenir des livres aussi détaillés qu'on le fait maintenant dans le bureau du receveur-général, mais je n'admettrais pas qu'un simple livre de caisse serait suffisant. Il y a certaines catégories de comptes qui appartiennent plus particulièrement au département du receveur-général. Il est spécialement chargé des bons et effets publics, il a entre les mains des placements et autres valeurs, ainsi que les billets de la Puissance à distribuer, et il lui faut tenir un compte avec les différentes banques dans lesquelles nos fonds sont déposés, ainsi qu'avec les agents financiers. Il semble donc indispensable qu'il ait une collection régulière de livres de comptes, mais l'ouvrage pourrait être considérablement simplifié, parce qu'il n'aurait pas besoin de s'occuper du service à l'égard duquel un mandat serait émis ou un dépôt serait fait.

L'on a fréquemment soulevé la question, bien qu'elle ne soit pas comprise dans celles qui m'ont été soumises, s'il ne serait pas possible, dans les circonstances actuelles, de se dispenser du département du receveur-général comme département distinct, et je désire faire cette observation sur ce sujet. Il y a certain travail à faire dans le département qui doit être fait quelque part, et si même le bureau était agrégé au département des finances comme l'une de ses divisions, il y faudrait un commis en chef, aidé d'un certain personnel, presque aussi considérable que le personnel actuel du département du receveur-général. Mais dans des affaires aussi importantes que la charge de la dette publique et l'émission des mandats, il est fort avantageux qu'il y ait deux départements indépendants l'un de l'autre, qui doivent concourir à tous les paiements à faire.

JOHN LANGTON.

RÉSUMÉ du Compte de Caisse (1) et du Fonds Consolidé (8).

	Caisse.	Fonds consolidé.		Caisse.	Fonds consolidé.
	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
Revenu total ordinaire.....	69,434,567 15 9	69,434,567 15 9	Intérêt, liste civile, etc.....	28,396,108 8 8	28,396,108 8 8
Prélevé par annuités.....	500,000 0 0	500,000 0 0	Dépense ordinaire, votée dans le budget.	38,834,287 9 10	38,834,287 9 10
Billets du trésor.....	805,500 0 0	805,500 0 0	Dépense ordinaire totale.....	67,230,395 18 6	67,230,395 18 6
Remboursement d'avances.....	2,042,438 9 3	2,042,438 9 3	Avances pour cours de justice, votées dans les années.....	438,000 0 0	438,000 0 0
Fonds d'amortissement, appliqué au remboursement.....	808,900 0 0	808,900 0 0	Avances non spécialement votées.....	2,061,048 15 4	2,061,048 15 4
Billets du trésor et billets de déficit remboursés durant l'année.....	14,550,687 19 8		Fonds d'amortissement.....	1,550,627 8 5	1,550,627 8 5
Balance au trésor, 1866.....	5,851,314 7 3		Billets du trésor remboursés.....	919,500 0 0	919,500 0 0
			Billets du trésor et de déficit remboursés durant l'année.....	14,550,687 19 8	14,550,687 19 8
			Balance au trésor, 1867.....	7,294,151 10 0	7,294,151 10 0
			Balance du fonds consolidé.....		40,715,124 12 7
	£94,053,408 11 11	£73,051,405 5 0		£94,053,408 11 11	£73,051,405 5 0

	£	cts.
Dépenses ordinaires, votées dans le budget.....	38,834,287	09 10
do extraordinaires do.....	438,000	0 0
Balance au trésor, 1867.....	57,294,151	10
do do 1866.....	5,851,214	7 3
	1,442,837	2 9
Balance du fonds consolidé.....	£40,715,124	12 7

MÉMOIRE SUR LA RÉVISION DE L'ÉTAT DES AFFAIRES.

Il serait fort à désirer que l'on fit un examen complet et minutieux de l'état des affaires, afin d'en retrancher beaucoup de comptes surannés et inutiles. J'ai fréquemment fait des rapports à ce sujet aux différents ministres des finances ainsi qu'au comité des comptes publics, mais je n'ai jamais pu obtenir l'autorisation d'y faire aucun changement, excepté en biffant quelques vieux comptes s'élevant à environ \$24,000 à la veille de la confédération. En conséquence de la confédération, nous nous sommes débarrassés d'un bon nombre de comptes qui figuraient dans l'état des affaires, mais il y aurait encore beaucoup à faire dans ce sens.

Les principaux articles sont les comptes d'intérêt des chemins de fer du Grand Tronc et du Nord (*Northern.*) Ces comptes devraient, je pense, être retranchés immédiatement, mais le capital des avances devrait continuer à figurer dans l'état des affaires.

Les autres articles qui devraient être révisés tombent presque tous sous le chef des travaux publics. Par un arrangement conclu avec Ontario et Québec, la valeur des effets de chemins et autres donnés pour travaux vendus par la province doit être portée en déduction de leur dette, et ces articles devraient rester sur nos livres jusqu'à concurrence de cette valeur, si nous conservons ces effets et prenons la responsabilité de leur perception; mais je crois qu'Ontario serait prête à les prendre à l'évaluation qui en a été faite pour les déduire de la dette, et dans ce cas ils pourraient être passés au débit d'Ontario et disparaître complètement de nos livres. Il ne peut y avoir aucune utilité d'y conserver quoi que ce soit comme actif nominal que l'on reconnaît n'avoir aucune valeur. Dans mon mémoire sur la dette de la province, j'ai porté ces articles à leur valeur présumée, et il me suffira de mentionner dans leur ordre ceux qui ont besoin d'être révisés.

Les travaux publics peuvent être classés sous différents chefs, et je donne les articles sous chacun de ces chefs, tel qu'ils figuraient dans nos livres au 30 juin 1868.

(1.) Travaux importants, la plupart productifs, qui peuvent rester tels qu'ils sont.—Il faut remarquer que l'on a toujours eu l'habitude de passer au débit du compte du capital ce qu'il eût été plus convenable de porter au débit du revenu, comme étant non pas de nouveaux travaux, mais des renouvellements, et ces comptes sont en conséquence plus élevés qu'ils ne devraient l'être réellement, mais il serait peut-être inutile de les réviser maintenant.

	\$	cts.
Canaux du St. Laurent.....	7,431,208	04
Canal Welland.....	7,428,117	67
Lac St. Pierre.....	1,164,235	08
Canal Chambly et rivière Richelieu (?).....	433,807	83
Canal de la baie de Burlington (?).....	308,328	32
Canal St. Pierre.....	21,519	72
Chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse.....	6,520,990	32
Chemin de fer Européen et N.A., Nouveau-Brunswick...	4,650,903	35
Édifices publics à Ottawa.....	2,765,683	56
Chemin de fer Intercolonial.....	50,081	64
	\$30,774,875	53

(2.) Articles qui ont besoin d'être révisés :

Travaux de l'Outaouais.....	\$1,236,318	91
Havres et Phares.....	2,658,748	59
Travaux divers.....	1,405,247	42
	\$5,300,314	92

Les travaux de l'Outaouais se composent de glissoires qui, se trouvant sur la frontière qui divise Ontario de Québec, doivent rester la propriété de la Puissance et pourraient être compris dans la première catégorie, et des travaux du canal des Chats. Je ne sais jusqu'à quel point les dépenses faites sur un ouvrage abandonné pour le moment, et qui, si on le

reprénaît, ne vaudrait pas aujourd'hui ce qu'il a coûté, peut convenablement être maintenu au compte du capital.

Havres et Phares.—Ceux-ci pourraient aussi être compris dans la première catégorie, si ce n'est pour deux raisons : la première est que quelques-uns des havres ont été abandonnés aux autorités locales, et la seconde est que les havres et phares de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick n'ont pas été portés au compte du capital. Cet article représente donc très imparfaitement le coût ou la valeur actuelle des havres et phares de la Puissance, et je serais porté à le biffer entièrement et à considérer à l'avenir toute dépense de cette nature comme retombant sur le fonds consolidé.

Travaux divers.—Ce compte contient certaines choses qui pourraient être comprises dans la première catégorie, comme le canal de Grenville à Carillon et l'écluse de Ste. Anne, mais une grande partie de ce compte se compose de dépenses diverses qui n'ont jamais eu le droit d'être regardées comme capital, et qui ne le seraient pas maintenant. De plus, il renferme les dépenses faites sur les glissoires du St. Maurice et du Sagouay. Les glissoires de l'Outaouais doivent nécessairement rester propriétés de la Puissance, mais nous n'avons aucun intérêt direct dans les glissoires de l'intérieur du Bas-Canada. En 1867-8, le revenu brut n'était que de \$9,007.22, tandis que leur entretien nous coûtait \$17,208.42. Je pense que ces glissoires devraient être abandonnées à Québec, et que leur coût, si rien autre chose, devrait être retranché de ce compte. Les quais du bas de Québec devraient aussi être déduits, mais je ne suis pas sûr, sans examen, s'ils sont compris dans ce compte ou dans celui des havres.

(3). Articles qui ont besoin d'être révisés et qui ne devraient rester dans notre *état des affaires* qu'à la valeur à laquelle ils sont acceptés par Ontario et Québec comme déduction de la dette,—ou qui devraient être abandonnés aux provinces et portés à leur débit à la valeur à laquelle ils sont portés dans le règlement de cette dette :—

Havre d'Oakville.....	\$	9,071	78
Chemins et ponts, Haut-Canada.....		532,001	20
“ “ Bas-Canada.....		1,163,829	34
Pont de Norton à Opahagni, Nouveau-Brunswick.....		15,595	25
		<hr/>	
		\$1,720,497	57

J'ai examiné en détail les deux premiers de ces articles dans mon mémoire sur la dette de la province.

Chemins et ponts, Bas-Canada.—Ce compte contient beaucoup de dépenses faites pour des chemins locaux dans les premiers temps, lorsque c'était l'habitude, et il est identique au compte des chemins et ponts du Haut-Canada. Quelques-uns d'entre eux furent ensuite formellement abandonnés, et la plupart des autres l'ont aussi été de fait. Il reste le coût des chemins militaires qui relient le Canada aux provinces maritimes, qui était réellement une dépense générale et non pas locale; mais il n'est pas certain que l'on doive regarger les dépenses faites sur les chemins comme une dépense de capital, et de fait, elles n'ont pas été portées comme telles dans les comptes depuis deux ou trois ans.

Le dernier article est celui d'une dépense faite sur un pont du Nouveau-Brunswick qui se rattache d'une manière ou d'une autre au chemin de fer. Si c'est réellement une dépense de chemin de fer, l'on devrait la porter à ce compte; sinon, on devrait le retrancher en même temps que les chemins et ponts d'Ontario et de Québec. (*) Une autre raison qui doit faire retrancher tous les chemins et ponts, sauf ceux qui sont déduits de la dette comme garantie de valeurs monétaires, est que les dépenses analogues dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick n'ont pas été traitées comme capital.

* Cet article a été retranché depuis, parce qu'il avait été inscrit dans ce compte sous une fausse appréciation des faits, et la dépense occasionnée par ce pont, depuis la confédération, a été portée au débit du Nouveau-Brunswick.

(4). Comptes qui devraient être retranchés :—

Canal Desjardins.....	\$120,263 93	} (Sans valeur).
Cie de navigation de la Grande-Rivière.....	3,302 23	
Académie de Grantham.....	1,752 53	
Cie de Navigation de la Tay.....	7,764 05	} Rapport du Comité des Comptes Publics, 1866-7.
Amélioration de la Trent.....	558,506 20	
Pénitencier provincial.....	136,831 02	(Voir remarques) (a)
Maisons de douane, H.-C. et B.-C.....	133,787 08	(Voir remarques) (b)
Bureaux de poste. do. do.....	88,744 41	} (Voir remarques) (c)
Édifices divers. do. do.....	151,795 15	
Vapeurs de la Puissance.....	111,760 00	(Voir remarques) (d)

\$1,314,506 60

(a) Les travaux de la Trent n'ont qu'un intérêt purement local. La partie inférieure de la rivière, c'est-à-dire la Trent même, a depuis nombre d'années été abandonnée à un comité de fabricants de bois qui entretiennent les glissoires ; mais les digues, etc., commencent à se détériorer, et l'on pressera constamment le gouvernement d'y faire de nouveaux travaux. La partie supérieure est encore gardée par le gouvernement. En 1867-8, le revenu brut a été de \$91, et les frais d'entretien de \$4,542.18. Le tout devrait être abandonné, et Ontario devrait se charger des travaux.

(b) Le montant passé au compte du pénitencier est celui du coût des travaux lors de l'union, en 1841. Toutes les dépenses subséquentes ont été portées au débit du fonds consolidé.

(c) Je doute beaucoup que l'on doive porter le coût des édifices ordinaires au compte du capital. Une grande partie de ce qui compose ces comptes se compose de réparations. Nous avons été beaucoup plus particuliers depuis quelques années, mais l'on devrait retrancher ces comptes entièrement, d'autant plus qu'il n'y a rien de semblable pour les provinces maritimes.

(d) Ce compte a d'abord été porté dans nos livres comme avance faite à M. Baby sur ses vapeurs. Les vapeurs nous furent ensuite abandonnés pour le remboursement de l'avance, et l'un d'eux a été perdu depuis, et l'assurance a été portée au crédit du compte. Je doute beaucoup que l'on doive considérer comme capital des choses aussi périssables que des steamers.

(5.) Les deux autres articles de compte sont des matériaux de chemins de fer, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Quelques-uns de ces matériaux sont employés aux réparations et passés au débit du compte d'entretien, et d'autres sont employés à la construction. Comme l'on ne peut dire à quoi seront employés ces matériaux lorsqu'ils sont achetés, nous en avons fait un compte de capital, et si l'on a le soin de porter au débit du compte d'entretien tout ce qui lui revient, je pense que ce système ne souffre pas d'objections.

JOHN LANGTON,

Auditeur.

RÉPONSES DE WM. DICKINSON, ECR.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,

OTTAWA, 30 avril 1870.

En réponse aux questions soumises par le comité des comptes publics, j'ai l'honneur de dire que je suis certainement d'opinion qu'il serait opportun de tenir le compte du fonds consolidé complètement isolé de ce que l'on appelle les comptes ouverts ou spéciaux,—le premier devant indiquer les recettes et dépenses annuelles ordinaires, et par conséquent l'excédant ou le déficit de l'année;—et aussi que des états séparés de tous les comptes ouverts ou spéciaux devraient être insérés dans les comptes publics; mais bien qu'il puisse être désirable de sim-

plifier l'état des affaires dans lequel figurent les balances de ces comptes, je ne suis pas prêt à dire si ce serait une amélioration de faire un bilan de ce compte distinct de l'état des affaires annuel.

Je ne vois pas clairement la nécessité de liquider ou clore annuellement tous les comptes, sauf celui du fonds consolidé; mais il serait bon, à mon avis, de préparer un état annuel de la dette publique, indiquant l'accroissement ou la diminution qu'elle aurait subie durant l'année financière; et à ce sujet, je soumetts les états ci-joints No. 1, 2 et 3 classifiés comme le suggère le ministre des finances (mais sujets à révision). Le No. 1 est un extrait de l'actif et du passif de la Puissance jusqu'au 30 juin 1869. (Voir Comptes publics, Etat No. 1.)

Le No. 2 contient les articles particuliers tels que classifiés dans le No. 1, et je proposerais de le substituer au bilan annuel ordinaire, parce qu'il est plus simple, plus concis et plus intelligible.

Le No. 3 est semblable au No. 1, mais il est encore sous une forme plus condensée. Nécessairement, la dette réelle nette de la Puissance, en attendant le règlement de plusieurs comptes indéterminés et autres comptes douteux, ne peut être donnée avec précision, mais l'actif et le passif, présentés sous cette forme, donnent le chiffre total des dettes, et l'on peut se faire une idée assez exacte de l'actif.

En examinant l'état No. 2, l'on verra que le montant total des travaux publics y est porté, et il ne paraît pas y avoir de nécessité d'énumérer tous les travaux chaque année, dans les comptes publics, si ce n'est la première année, comme répertoire à consulter lorsqu'on en aurait besoin, mais ensuite, un état indiquant simplement la dépense faite sur chaque ouvrage particulier durant l'année fiscale serait seul nécessaire.

Il ne semble pas qu'il y ait nécessité de tenir une collection régulière de livres de comptes dans le département du receveur-général pour correspondre à ceux du département des finances, mais en même temps il y a plusieurs comptes importants qui doivent être tenus dans le premier département, comme les comptes de caisse et de bons, ceux des banquiers, des agents de Londres, etc. En consultant l'appendice des journaux de 1854-5, vol. 13, No. 10, l'on verra que le comité des comptes publics a fait alors une longue enquête, dont le résultat a été consigné dans son second rapport, sur la tenue des livres dans le département du receveur-général.

WILLIAM DICKINSON, S.-I.-G.

No. 1.—ANALYSE de l'Actif et du Passif de la Puissance du Canada au 30 juin 1869.

No.	Actif.	Montant.	No.	Passif.	Montant.
		\$ cts.			\$ cts.
1	*Travaux publics productifs ou non, y compris les prêts aux chemins de fer qui ne les rembourseront probablement pas.	69,162,751 57	1	Montant total de tous les bons, payables en Angleterre ou en Canada, sur lesquels il est payé un intérêt, et émis pour fonds de dépôt ou autres fins.	93,134,523 35
2	Effets publics gardés pour le fonds d'amortissement et pour tout autre objet spécial.	12,569,818 12	2	Bons de l'écolier.	6,575,410 05
3	Idem par les Provinces.	14,651,757 74	3	Papier-monnaie remboursable en Canada.	5,237,157 21
4	Dettes dues par des compagnies solvables, qui seront probablement réalisées, comme celle du chemin de fer Grand Occidental.	2,768,234 70	4	Caisses d'épargne qui forment une dette monétaire	2,387,650 02
5	Réserve gardée spécialement pour le remboursement du papier-monnaie et des dépôts.	1,899,000 00	5	Des aux provinces, au gouvernement impérial ou aux municipalités.	4,685,348 24
6	Comptes indéterminés (y compris celui de la Banque du Haut-Canada).	1,538,604 39	6	Idem aux banquiers.	129,809 94
7	Balances dues par des banques en Angleterre.	1,118,258 08	7	Comptes indéterminés.	212,076 58
8	Argent en caisse.	3,106,805 56			
9	Fonds consolidés.	5,546,567 63			
		\$112,361,998 39			\$112,361,998 39

* Ce compte pourrait être divisé de manière à faire voir ce qui est "productif" et ce qui est "improductif,"—ce qui serait établi en capitalisant le revenu annuel.

No. 3.—ANALYSE de l'Actif et du Passif de la Puissance du Canada au 30 juin 1869.

Actif.	Montant.	Passif.	Montant.
	\$		cts.
Travaux publics.....	69,162,751 57	Bons et autres engagements.....	82,978,972 73
Fonds d'amortissement et autres placements.....	5,994,408 07	Papier-monnaie remboursable en Canada.....	5,237,157 21
Compte de liquidation du chemin de fer Grand Occidental.....	2,768,234 70	Caisse d'épargne.....	2,387,650 00
Réserve pour le remboursement du papier-monnaie et des dépôts.....	1,899,000 00	Comptes spéciaux d'Ontario et Québec (y compris le fonds des municipalités, Haut-Canada.....	189,141 12
Comptes indéterminés.....	1,326,704 81		
Encaisse et balances dues par des banques.....	4,095,254 30		
Fonds consolidé.....	5,546,567 63		
	\$90,792,921 08		\$90,792,921 08

La différence apparente entre cet état de compte et l'état No. 1 s'explique comme suit :—En premier lieu, les comptes de la dette provinciale sont inclus dans l'article "Bons et autres engagements," et les comptes d'Ontario et de Québec, ainsi que les comptes indéterminés et autres, figurent aux pages du débit et du crédit du No. 2, mais récapitulés comme ci-dessus; la balance seule est indiquée dans ces cas,—et comme les comptes de placements comprennent celui des bons de l'échiquier, ce dernier est déduit des premiers.

RÉPONSE DE THOMAS BRAMLEY, ECR.

Le soussigné, au sujet des questions que le comité permanent des comptes publics lui a fait l'honneur de lui poser, prend la liberté de dire que la préparation des comptes publics n'est pas de son ressort, et qu'il n'a absolument rien à y faire, et il espère que, sous ces circonstances, le comité lui permettra de passer de suite à la dernière question, savoir : S'il est nécessaire de tenir une collection régulière de livres de comptes dans le département du receveur-général, ou s'il ne suffirait pas de tenir un livre de caisse indiquant les recettes et débours ?

A ce sujet, le soussigné a l'honneur de faire rapport qu'il ne peut dire qu'à son avis il soit absolument nécessaire que les comptes de la Puissance soient tenus dans ce département, comme ils le sont aujourd'hui, c'est-à-dire, à peu près dans la forme et de la manière qu'ils le sont dans le département des finances ; mais, d'un autre côté, il ne peut dire, non plus, qu'un livre de caisse ne contenant que l'inscription des recettes et des débours serait suffisant ou satisfaisant, si l'on veut que les comptes soient correctement tenus.

Les deux départements travaillent sur les mêmes données, mais indépendamment l'un de l'autre ; les revenus et les recettes générales en argent entrent dans la caisse du receveur-général, et chaque recette porte, en règle générale, la désignation du service auquel elle se rapporte, et il semblerait réellement aussi simple de passer ces recettes au crédit de ces services, comme les douanes, l'excise, le revenu des travaux publics, les timbres, etc., etc., que d'adopter tout autre mode de les noter ou passer aux écritures. Les services à l'égard desquels des paiements sont faits par le receveur-général sont aussi suffisamment indiqués sur les mandats qui autorisent ces paiements, pour permettre de les porter aux débits voulus. Il est vrai qu'il n'y a aucune communication entre le département du receveur-général et les différents comptables disséminés dans la Puissance. Il n'est pas rendu de comptes qui puissent permettre à ce département de contrôler ou juger en quoi que ce soit de l'exactitude de l'argent reçu et des paiements faits ; mais grâce à l'admirable système des mandats d'entrée, les deux départements sont officiellement informés de tous les changements et de toutes les entrées qui résultent de l'examen des états des sous-comptables,—ce qui produit l'uniformité des entrées aux livres dans les deux départements.

Les comptes des agents financiers anglais, MM. Glyn, Mills, Currie et Cie., et Baring, Frères et Cie., rendent nécessaire que le teneur de livres soit au fait des comptes généraux de la Puissance ;—il faut qu'il place les débits et crédits de ces comptes, et il lui faut aussi s'assurer de l'exactitude de ces recettes et déboursés, et il viendrait à perdre cette connaissance avec le temps, si les entrées étaient limitées à la simple inscription des recettes et paiements.

Le receveur-général, en tenant les comptes des différentes catégories de la dette publique, doit nécessairement tenir de nombreux comptes des bons imputables au crédit des actes qui en autorisent l'émission ; il lui faut aussi tenir des comptes relatifs à cette dette, ainsi que beaucoup d'autres ; et en somme, par conséquent, et pour les raisons respectueusement soumises, le soussigné croit que l'on ne produirait aucune amélioration en se dispensant d'une collection régulière de livres de compte, d'autant plus que quelques comptes de plus, ajoutés à ceux essentiellement nécessaires, ne peuvent, à son avis, rendre ces derniers moins importants comme archives des comptes du gouvernement.

T. W. C. BRAMLEY,
Teneur de livres.

DÉPARTEMENT DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,
2 mai 1870.

RÉPONSES DE N. GODARD, ECR.

Je ne vois aucune objection à ce qu'il y ait une séparation complète entre les comptes du fonds consolidé et les différents articles compris sous la désignation de comptes ouverts ou spéciaux, et en vertu de laquelle des états distincts de chacun de ces comptes seraient portés dans les comptes publics avec un bilan ; mais je ne vois pas comment on pourrait indiquer la balance au crédit ou au débit du gouvernement chez les banquiers à l'égard de ces comptes spéciaux.

Je pense qu'il serait désirable de clore tous les comptes qui pourraient l'être à la fin de chaque année ; mais il y a nécessairement certains comptes, comme ceux de Glyn, Mills et Cie, et Baring, Frères et Cie, les comptes de dividendes, les dividendes non soldés, etc., qui ne pourraient être clos, parce que la balance de ces comptes doit être reportée d'année en année. Je pense aussi qu'il serait bon, en établissant le montant de la dette publique, de faire préparer un état auxiliaire indiquant en détail l'augmentation ou la réduction de la dette dans le cours de l'année fiscale, qui serait portée comme recette ou comme dépense au compte de la dette durant l'année.

Je ne pense pas qu'il soit possible de clore tous les comptes qui constituent ce qu'on appelle l'*actif* dans l'état des affaires, à moins que certains comptes, comme le compte d'intérêt du chemin de fer Grand Tronc et du chemin de fer du Nord (*Northern*), etc., soient passés au fonds consolidé.

Les travaux publics pourraient figurer dans le bilan sous un seul chef, et il pourrait être fourni un état auxiliaire indiquant les paiements et recettes de chacun d'eux durant l'année.

A mon avis, je ne crois pas qu'un nouveau mode simplifierait le système suivi dans la préparation des comptes publics, sauf l'adoption des suggestions précédentes.

Je crois qu'il est nécessaire de tenir une collection régulière de livres de comptes dans le département du receveur-général, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les tenir identiquement à ceux du département des finances, parce que plusieurs d'entre eux ne servent pas.

NORRIS GODARD,

Teneur de livres, Département des Finances.

RÉPONSES DE C. S. ROSS, ECR.

OTTAWA, 30 avril 1870.

MONSIEUR,—Au sujet des questions contenues dans votre lettre d'hier, et auxquelles vous demandez une réponse pour 10h. A. M. le 2 mai, permettez-moi de vous faire observer que la question du meilleur moyen de compiler et arranger les comptes publics exige une sérieuse considération et nécessite, pour être résolue avec connaissance de cause, une étude pratique de tous les détails de ces comptes et des raisons qui les ont fait adopter, que je n'ai pas eu l'occasion de faire. Je n'ai le temps ni d'étudier la question, ni de recueillir des données sur lesquelles un système intelligent pourrait être basé. Depuis que les comptes publics du 30 juin dernier ont été publiés, je n'ai pas eu le loisir de les examiner, excepté très superficiellement, et, par conséquent, je ne pourrais guère dire en ce moment quels changements dans le système pourraient être judicieux. Les quelques observations que je vais faire sont donc telles qu'une étude plus approfondie du sujet me porterait peut-être à les modifier.

En préparant les comptes publics pour les soumettre au parlement, je pense que le premier soin que l'on devrait avoir serait, premièrement, d'obtenir une parfaite exactitude, et secondement de les arranger de manière à offrir un tableau clair et précis des résultats des affaires quant aux recettes et aux dépenses, et quant à l'augmentation ou à la diminution de la dette publique. A cet effet, je pense que l'on devrait faire un bilan ou état général des affaires à la fin de l'année fiscale, ne contenant que les résultats généraux et les principaux chefs de revenus ou de dépenses, en mettant en regard, dans une colonne intérieure, les chiffres correspondants de l'année précédente, afin de pouvoir plus facilement faire une comparaison entre les deux exercices. La classification et les détails devraient être faits dans des états supplémentaires. Pour mettre cette idée en pratique, le grand-livre général de la Puissance ne devrait contenir que les grands comptes, comme ceux de la dette consolidée,—la dette non-consolidée (comme billets provinciaux, dépôts des caisses d'épargne, etc., etc.)—les fonds de dépôt en un seul compte général,—les balances dues aux agents,—l'intérêt dû, mais non réclamé,—et les autres engagements, s'il y en avait. Il y aurait aussi le fonds consolidé, les travaux publics, les créances diverses dues au gouvernement, etc., etc., etc.

Un grand-livre supplémentaire, ou livre de comptes courants, pourrait être tenu pour indiquer les détails de chacun de ces grands comptes, d'après lequel les états détaillés dont j'ai parlé pourraient être préparés,—et ces états pourraient indiquer la balance au commencement et à la fin de chaque année fiscale, en sorte que l'on pourrait voir d'un coup-d'œil si le compte a augmenté ou diminué, dans tous les cas où il y aurait une balance au débit ou au crédit.

Quant à l'actif qui pourrait peut-être n'être pas facilement disponible ou réalisable, il est avantageux de le soumettre de temps à autre à l'attention du parlement, même si les articles qui le composent sont portés au compte du fonds consolidé, c'est-à-dire portés au compte des profits et pertes. Pour cette raison, je pense que tous les travaux publics, qu'ils soient productifs ou non, devraient figurer annuellement dans un état détaillé, afin qu'ils ne soient pas perdus de vue ou négligés.

Et quant à la séparation complète des comptes ouverts ou spéciaux de celui du fonds consolidé, je pense qu'il serait désirable qu'ils fussent en effet séparés. Mais je ne vois aucun avantage à arranger ces comptes de manière à ce que chacun d'eux figure comme balance au débit ou au crédit du gouvernement chez ses banquiers. L'on peut n'avoir pas le dessein d'avoir des comptes de banque spéciaux pour les différents fonds à leur crédit, car la position du gouvernement, relativement à chacun de ces comptes, peut être tout aussi clairement établie au moyen d'un seul compte de banque qu'avec vingt.

Au sujet de la question relative aux livres de comptes du département du receveur-général, je suis d'avis qu'il ne devrait y avoir qu'une seule collection de livres proprement dits pour les transactions de la Puissance, et qu'ils devraient être tenus dans le département des finances. Les devoirs du département du receveur-général se réduisent, en somme, à l'inscription des recettes et déboursés comptant du gouvernement, et à tenir les comptes et faire la correspondance avec les agents de Londres et les banques. Un livre de caisse (ou plutôt deux, un pour chaque jour alternatif) ferait voir toutes les transactions avec une clarté suffisante, et comme il serait balancé tous les jours, il pourrait être remis tous les jours aussi au teneur de livres de la Puissance, afin qu'il puisse entrer dans son journal les écritures de la veille. Un livre ordinaire de comptes courants pour les comptes ouverts avec les banques et les agents de Londres, dont les écritures se feraient tous les jours, servirait parfaitement de "grand-livre personnel."

Je suis d'avis que tous ceux qui reçoivent des fonds pour le gouvernement devraient être obligés, sous les règlements les plus rigoureux, de déposer le montant de leurs recettes, quelque minime qu'il soit, dans une banque, ou bien, si cela n'est pas possible, d'en faire remise par mandat sur la poste, ou par la poste, de manière à ce que le dépôt en puisse être fait, sans qu'ils puissent faire aucune déduction sur le montant qu'ils ont reçu. Il est très important que le folio du crédit du compte de banque contienne exactement *tous* les revenus perçus, et corresponde exactement aussi avec le grand-livre de la Puissance à l'article des revenus perçus. Le compte de banque deviendrait ainsi un moyen de contrôle efficace sur le compte des revenus perçus. Même dans les cas où les percepteurs déduisent de petites sommes pour commission, leurs reçus pour cette commission pourraient être transmis comme autant d'argent, et le système des dépôts pourrait se continuer en donnant des traites aux banques pour ces reçus, qui seraient alors passés dans les livres comme dépenses.

Et à ce sujet, il deviendrait nécessaire qu'il y eût d'abord un état général du revenu réparti sous les en-têtes généraux de douanes, excise, timbres, etc., etc., chacun de ces en-têtes faisant à son tour la matière d'un état détaillé, indiquant les perceptions des droits de douane à chaque port, etc., etc. Tous ces détails figurent bien maintenant dans les comptes publics, mais je ne discute maintenant que le meilleur moyen de les classer et arranger dans les états ou bilans.

Je ne sais si la question de la dette de la ci-devant province du Canada et des proportions afférentes à Ontario et Québec a été réglée, mais comme l'année fiscale doit bientôt se terminer, il est important que cette question soit décidée si c'est possible. Et si l'on croit nécessaire de clore les comptes pour l'actif ou le passif nominal, il faudrait aussi le faire avant le 30 juin, afin que les comptes de la nouvelle année fiscale soient commencés comme ils devraient l'être.

Je ne vois rien qui puisse empêcher tous les officiers publics de l'extérieur de clore leurs rapports au 30 juin, et de les transmettre dans tous les cas à Ottawa à la fin de juillet au

plus tard. Les comptes de l'année pourraient alors être balancés à Ottawa avant la fin d'août, ce qui laisserait un temps suffisant pour préparer et faire *imprimer* tous les comptes et états pour le parlement.

J'espère que le comité me pardonnera la hâte et l'imperfection avec lesquelles j'ai été obligé de faire ces quelques observations.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

C. S. Ross.

Au président du Comité des Comptes Publics,
Chambre des Communes.

Ordonné,—Que ces réponses soient imprimées pour l'usage du comité.

SAMEDI, 7 mai 1870.

Le comité s'assemble.

PRÉSENTS :

L'Hon. Sir Francis Hincks, C.C.M.G., président.

L'Hon. M. Anglin,	M. Lawson,
L'Hon. M. Holton,	M. Macdonald (Glengarry),
L'Hon. M. Langevin,	M. Mackenzie,
L'Hon. M. Tilley,	M. Masson (Terrebonne),
M. Carmichael,	M. Pope,
M. Casault,	M. Robitaille,
M. Dufresne,	M. Ross (Prince-Edouard),
M. Gibbs,	M. Walsh,
M. Keeler,	M. Young.

Le comité délibère sur les réponses soumises à une assemblée précédente au sujet de l'amélioration à faire dans la préparation des comptes publics soumis au parlement.

L'honorable M. Holton propose,—Que dans l'opinion de ce comité il est désirable que les principaux états des affaires de la Puissance soient préparés de manière à faire voir clairement le revenu ordinaire de l'avenir,—les recettes provenant de sources extraordinaires,—les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'année,—et l'accroissement ou la diminution de la dette publique résultant du mouvement financier de l'année.

L'honorable Sir A. T. Galt propose en amendement,—Que le comité recommande que, en préparant les comptes publics, l'on ait soin de séparer des recettes et dépenses ordinaires tout ce qui paraît être d'un caractère inaccoutumé.

L'amendement étant mis aux voix, il est négativé sur la division suivante :—

POUR :—Messieurs Beaubien, Galt, Sir A. T., et Mackenzie.—3.

CONTRE :—Messieurs Holton, Tilley, Dufresne, Gibbs, Keeler, Lawson, Macdonald (de Glengarry), Ross (de Prince-Edouard), Ryan (de Kings), Walsh et Young.—11.

Ainsi, la question est résolue négativement.

La motion principal étant alors mise aux voix, elle est adoptée sur la division suivante :—

POUR :—Messieurs Holton, Tilley, Dufresne, Gibbs, Keeler, Lawson, Macdonald (de Glengarry), Mackenzie, Ross (de Prince-Edouard), Ryan (de Kings), Walsh et Young.—12.

CONTRE :—Messieurs Beaubien et Galt, Sir A. T.—2.

Ainsi, la question est résolue affirmativement, et

Résolu en conséquence.

Lundi, 9 mai 1870.

Le comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'Hon. Sir Francis Hincks, C.C.M.G., président.

L'Hon. M. Beaubien,

L'Hon. M. Holton,

L'Hon. M. Tilley,

M. Brousseau,

M. Dufresne,

M. Gibbs,

M. Keeler,

M. Lawson,

M. Macdonald (Glengarry),

M. Mackenzie,

M. McConkey,

M. Masson (Terrebonne),

M. Ross (Prince-Edouard),

M. Young.

Sur motion de l'honorable M. Holton,

Ordonné,—Que les délibérations du comité et les témoignages reçus au sujet des améliorations à faire dans la préparation des comptes publics, soient soumis à la chambre.

NEUVIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

Le comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son NEUVIÈME RAPPORT.

Le comité a terminé son examen des comptes publics pour 1868-69, et en sus des matières contenues dans ses rapports antérieurs y relatifs, il a l'honneur de soumettre ce qui suit à la considération de la chambre :

Il est d'opinion qu'à l'avenir l'impression des rapports d'exploration géologique devraient se faire soit d'après le contrat des impressions pour les départements, soit d'après celui des impressions pour le parlement.

Il appert, d'après un mémoire qui lui a été fourni par l'auditeur en explication de la dépense pour la distribution des statuts, que M. Desbarats a reçu pour ce service la somme de \$1,437.28, c'est-à-dire, environ \$537.00 de plus que ses déboursés réels. Le comité est d'opinion que M. Desbarats n'avait pas droit d'exiger plus que les sommes qu'il avait réellement payées, et que tout paiement qui lui a été fait en sus doit être remboursé.

Il appert par les comptes que pour plusieurs des chemins macadamisés et autres travaux locaux vendus par le gouvernement de la ci-devant province du Canada à des municipalités ou à des compagnies privées, ces municipalités et compagnies doivent des arrérages considérables d'intérêt et de versements sur le prix d'achat. Le comité recommande que des mesures immédiates soient prises par le gouvernement pour la perception des montants dus à compte des chemins de Kingston à Napanee, de Dundas à Waterloo, d'Hamilton à Brantfort, de Middlesex à Elgin, de Gwillingbury Ouest, de Queenston à Grimsby, et du havre d'Oakville.

Un item de \$200 appert à la page 144, partie I des comptes publics, comme ayant été payé au Col. A. Sproat, pour deux chevaux accidentellement tués à l'exercice de la cavalerie. Votre comité concourt dans l'opinion exprimée par le ministre de la milice, dans sa lettre du 14 septembre 1868 (annexée au présent rapport), que le département de la milice n'était pas responsable pour la perte de ces chevaux, et il regrette qu'on n'ait pas adhéré à cette opinion.

Votre comité voit aussi à la page 91, partie I, un item de \$1,400 payé à H. Cummins pour perte sur son contrat pour fournir du pain au pénitencier par suite d'une hausse dans le prix de la farine. A l'égard de ce paiement, le comité croit de son devoir d'exprimer sa conviction que tous les contrats conclus avec le gouvernement et tout département du service public devraient être strictement exécutés.

Le comité prend aussi la liberté de faire rapport de ses délibérations sur les sujets qui précèdent.

F. HINCKS,
Président.

Ottawa, 11 mai 1870.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ.

SALLE DE COMITÉ,

Mercredi, 6 avril 1870.

Le comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'Hon. Sir Francis Hincks, C.C.M.G., président.

L'Hon. M. Anglin,	M. Keeler,
L'Hon. M. Holton,	M. Lapum,
L'Hon. M. Langevin,	M. Lawson,
L'Hon. M. Tilley,	M. Mackenzie,
L'Hon. M. Wood,	M. Magill,
M. Carmichael,	M. Masson (Terrebonne),
M. Casault,	M. Robitaille,
M. Crawford (Leeds),	M. Ross (Prince-Edouard),
M. Gibbs,	M. Ryan (Kings).

M. Masson (de Terrebonne) attire l'attention sur un article des comptes publics relatif au paiement d'une somme de \$1,400 fait à H. Cummins, en compensation de pertes subies sur son contrat pour le pain fourni au pénitencier de Kingston.

Ordonné,—Que M. Langton soit requis de fournir des renseignements au sujet de ce paiement.

Ordonné,—Que M. Langton soit requis de déposer toute la correspondance relative au paiement de \$200 fait à A. Sproat, pour deux chevaux tués aux exercices militaires.

Jeudi, 21 avril 1870.

Le comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'Hon. Sir Francis Hincks, C.C.M.G., président.

L'Hon. M. Anglin,	M. Lawson,
L'Hon. M. Holton,	M. Macdonald (Glengarry),
L'Hon. M. Langevin,	M. Mackenzie,
L'Hon. M. Tilley,	M. Masson (Terrebonne),
M. Carmichael,	M. Pope,
M. Casault,	M. Robitaille,
M. Dufresne,	M. Ross (Prince-Edouard),
M. Gibbs,	M. Walsh,
M. Keeler,	M. Young.

M. Langton est présent et dépose devant le comité les documents suivants, relatifs au paiement de \$200 fait au colonel A. Sproat, pour deux chevaux accidentellement tués aux exercices de cavalerie :—

Lettre datée de Southampton, 18 août 1868, de A. Sproat (lieut.-col.) au lieut.-col. Taylor, D.A.A.G., London.

Lettre datée de Walkertown, [25 juillet 1868, de John Chambers au colonel Sproat, Southampton.

Lettre datée de Walkertown, 27 juillet 1868, de John Hunter, capitaine commandant la compagnie No. 5, au lieutenant-col. Sproat, Southampton.

Lettre datée d'Inverness, 21 juillet 1868, de John Morton, capitaine commandant la compagnie No. 6, 32e bataillon, au lieutenant-colonel Sproat, commandant le 32e bataillon, Southampton.

Lettre datée d'Ottawa, 28 août 1868, de George Futvoye, député-ministre de la milice et de la défense, au lieutenant-col. Taylor, A.A.G.M., London.

Lettre datée du quartier-général du 32e bataillon, Southampton, septembre 1868, de A. Sproat, lieutenant-col., au lieutenant-col. Taylor, D.A.A.G., London.

Lettre datée du bureau de la brigade de milice, London, Ontario, 10 septembre 1868, de John B. Taylor, lieutenant-col., D.A.A.G., au département de la milice et de la défense, Ottawa.

Lettre datée Ottawa, 14 septembre 1868, du département de la milice et de la défense au lieutenant-col. Taylor, A.A.G.M., London, comme suit :

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 14 septembre 1868.

MONSIEUR,—Au sujet de votre nouvelle demande relative aux deux chevaux qui sont morts des effets de la chaleur en transportant les volontaires de Walkertown à Invermay, pour faire les exercices annuels à Southampton, et à la correspondance qui s'en est suivie, je suis chargé, par l'honorable ministre de la milice et de la défense, de vous dire qu'il appert, par les comptes du payeur Ley pour juillet dernier, que les compagnies No. 5 et 6 du 32e bataillon ont reçu l'indemnité ordinaire pour leur transport au quartier-général du bataillon, à Southampton, la première ayant reçu \$53, et la seconde \$34.80. Le mode de transport est une question dans laquelle le gouvernement ne peut intervenir, et la perte des chevaux est une affaire qui doit être réglée entre les parties contractantes,—ce que n'était pas le département de la milice.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

GEO. FUTVOYE,
Dépt. de la Milice et de la Défense.

Au Lieutenant-Col. Taylor, A.A.G.M.,
London.

Lettre datée d'Ottawa, Chambre des Communes, 3 juin 1869, de A. Sproat à Sir George E. Cartier, Baronnet, ministre de la milice et de la défense.

Lettre datée d'Ottawa, Chambre des Communes, 8 juin 1869, de A. Sproat, Lieutenant-Col. du 32e bataillon, à l'honorable ministre de la milice et de la défense, Ottawa.

Mémoire daté d'Ottawa, département de la milice et de la défense, 18 juin 1869, de Robert Berry, premier comptable.

Lettre marquée "privée," datée d'Ottawa, Chambre des Communes, 16 juin 1869, de A. Sproat à Sir George E. Cartier.

Reçu du Lieutenant-Col. Sproat pour paiement de \$200 par le département de la milice pour la perte de deux chevaux, daté d'Ottawa, 19 juin 1869, et

Copie d'une lettre, datée 19 juin 1869, de George Futvoye, député ministre de la milice et de la défense, au Lieutenant-Col. Sproat, M.P.

Le Comité délibère sur cette correspondance, et sur motion de M. Mackenzie, il est

Résolu,—Que ce comité partage l'opinion exprimée par le Ministre de la Milice, dans sa lettre du 14 septembre 1868, que le département n'était pas responsable de la perte des chevaux, et qu'il regrette qu'on ne s'en soit pas tenu à cette opinion.

M. Langton soumet aussi au comité la correspondance, les contrats et l'estimation de la perte subie par H. Cummins dans l'accomplissement de son contrat pour la fourniture du pain au pénitencier.

Le comité délibère, et sur motion de M. Dufresne, il est

Résolu,—Que le comité est d'opinion que tous les contrats passés avec le gouvernement ou avec quelque département public, devraient être strictement remplis.

Lundi, 25 avril 1870.

Le greffier soumet au comité un rapport relatif à la dette due sur le havre d'Oakville, présenté à la dernière session.

Le comité délibère, et

M. Mackenzie propose,—Que dans l'opinion de ce comité, le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour faire payer le montant dû à la Puissance sur le havre d'Oakville, lequel s'élève à \$11,673.29.

M. Walsh propose en amendement,—Que le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour faire payer tout ce qui est dû à la Puissance sur des havres.

L'amendement étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante :

POUR :—Messieurs Beaubien, Casault, Keeler et Walsh.—4.

CONTRE :—Messieurs Anglin, Carmichael, Dufresne, Gibbs, Holton, Lapum, Lawson, Macdonald (Glengarry), Mackenzie, McConkey, Magill, Masson (Terrebonne), Robitaille, Ross (Prince-Edouard), Ryan (Kings), Tilley et Wood.—17.

Ainsi, la question est résolue négativement.

La motion principale est alors adoptée.

Sur motion de M. Mackenzie, il est ordonné de faire rapport de ces délibérations à la chambre.

Sur motion de M. Mackenzie, il est

Ordonné,—Qu'un état des sommes dues à la Puissance par toute personne ou corporation au sujet de havres, chemins ou autres travaux publics, soit soumis au comité à sa prochaine séance.

Mercredi, 27 avril 1870.

M. Langton donne au comité lecture de l'état des sommes dues à la Puissance, dont le comité a ordonné la production à sa dernière séance.

Le comité délibère.

Sur motion de l'honorable M. Wood, il est

Résolu,—Que dans l'opinion de ce comité, des mesures immédiates devraient être prises pour faire payer les arrérages d'intérêt dus pour le chemin de Kingston à Napanee.

Sur motion de l'honorable M. Wood, il est

Résolu,—Que dans l'opinion de ce comité, des mesures immédiates devraient être prises pour faire payer les arrérages de loyer dus par les locataires du chemin de Dundas à Waterloo.

Sur motion de l'honorable M. Wood, il est

Résolu,—Que dans l'opinion de ce comité, des mesures immédiates devraient être prises pour faire payer le montant dû et arriéré par le comté de Middlesex ou le comté d'Elgin, ou par tous deux, pour l'achat de chemins, etc.

Sur motion de M. Mackenzie, il est

Résolu,—Que dans l'opinion de ce comité, le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour faire liquider le compte du chemin d'Hamilton à Brantford en réalisant le montant dû par l'acquéreur, ou en le vendant de nouveau, suivant qu'il le jugera plus avantageux pour la Puissance.

Sur motion de M. Mackenzie, il est

Résolu.—Que les sommes dues sur le chemin de Gwillimbury Ouest, par l'acquéreur, devraient être immédiatement retirées par le gouvernement.

Sur motion de l'honorable M. Wood, il est

Résolu.—Que dans l'opinion de ce comité, le montant dû par les comtés de Lincoln, Welland et Haldimand, pour le chemin de Queenston à Grimsby, devrait être retiré.

Lundi, 9 mai 1870.

M. Langton dépose, sur demande, le compte et le mémoire suivants devant le comité :—

OTTAWA, novembre 1869.

Le gouvernement du Canada à G. E. Desbarats,

DT.

17,500 exemplaires des statuts 32 et 33 Vict., 1869, version anglaise, contenant 559 pages, dont 25 de catalogue en gaillarde, 2 de tableaux et filets en philosophie, 13 de catalogue en philosophie, et 519 de philosophie, avec note en mignonne :—

	\$	cts.
1,336 mille emmes de composition, @ 50 cts.*.....	668	00
4,900 marques d'impression, @ 50 cts.....	2,450	00
26,797 rames papier grand-raisin superfin, @ 25 cts.....	6,699	25
338 do do pour gardes, @ 25 cts.....	95	75
Plier, vérifier, assortir, coudre, couper et coller, @ 7 cts. par vol.....	1,225	00
Relier 17,419 exemplaires, demi-reliure en mouton, couverts en toile, @ 25 cts.	4,354	75
Relier 11 exemplaires, demi-reliure en veau, @ \$1 00.....	11	00
Relier 70 exemplaires, pleine reliure en veau, @ \$1 75.....	122	50
4,316 exemplaires de ces statuts, version française, contenant 579 pages, 1,381 mille emmes de composition, @ 50 cts.*.....	690	50
1,314 marques d'impression, @ 50 cts.....	657	00
6,845 rames papier grand-raisin superfin, @ 25 cts.....	1,711	25
94½ do do pour gardes, @ 25 cts.....	23	63
Plier, vérifier, assortir, coudre, couper et coller, @ 7 cts.*.....	301	12
Relier 4,235 exemplaires, demi-reliure en mouton, couverts en toile, @ 25 cts....	1,071	25
Relier 6 exemplaires, demi-reliure en veau, @ \$1 00.....	6	00
Relier 25 exemplaires pleine reliure en veau, @ \$1 75.....	43	75

*\$20,130 75

Reçu à compte, \$10,000 00.

Les *items* marqués d'une astérisque, * ont été corrigés comme suit :—Pour \$668, réduit à \$641; pour \$690.50, réduit à \$666.50; pour 301.12, accru à \$302.12. Total pour \$20,130.75, réduit à \$20,083.75

MÉMOIRE.

Distribution des Lois.

	\$	cts.
Envelopper, attacher et adresser 5,629 exemplaires, @ 5 cts.....	281	45
Étiquettes.....	119	55
Impression de circulaires, enveloppes et papeterie.....	13	64

151 boîtes d'emballage, @ \$1.50 cts.....	226 50
Empaquetage des lois, @ \$1.00 par boîte	151 00
Transport à la station du chemin de fer.....	28 75
Fret jusqu'à Toronto.....	86 24
Frais d'express à différents endroits, Ontario et Québec.....	188 32
“ “ Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick.....	241 83
Transcrire, corriger et réunir les listes de distribution.....	50 00
Surveillance de l'imprimeur de la Reine, correspondance, etc.....	50 00

\$1,437 28

Département des postes, frais de port au sujet de la distribution des lois.....	625 38
Impression et reliure.....	20,083 75

Total\$22,146 41

Le comité délibère, et

M. Rose, de la société Hunter, Rose & Cie., est appelé et interrogé:—

[Par M. Mackenzie.]

Ques. 1.—Avez-vous imprimé, relié et distribué les lois de la session de 1869 pour M. Desbarats? *Rép.*—Oui, toutes, excepté cette partie de la distribution qui a été faite dans Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

Ques. 2.—Combien avez-vous imprimé d'exemplaires des statuts en tout? *Rép.*—17,800 en anglais, et 4,416 en français.

Ques. 3.—Quel a été le coût de leur impression? *Rép.*—La composition et l'impression se sont élevées à \$2,275.67; la reliure de 22,216 exemplaires, y compris 215 exemplaires de reliure fine, à \$2,665.35. M. Desbarats a fourni des matériaux pour la reliure de 22,000 exemplaires, dont la valeur réelle s'élèverait, je pense, à \$1,320.

Ques. 4.—Quelle est la valeur du papier fourni par M. Desbarats? *Rép.*—Je l'évalue à \$4 la rame (il est de la même qualité que celui qui est fourni au parlement en vertu du contrat actuel pour \$2.95; en vertu de l'ancien contrat, il était payé \$3.20), s'élevant à \$6,648.

Ques. 5.—Combien avez-vous demandé pour emballer et distribuer les statuts? Donnez votre réponse par article?—*Rép.*

	\$	cts.
Papier à enveloppe pour 6,100 exemplaires par la poste.....	70	29
Expédier, fournir et emballer 104 boîtes, pour greffiers de la paix et greffiers de comté dans Ontario, contenant 7,896 volumes.....	130	00
Transport à la station et au bureau de poste d'Ottawa.....	19	00
Fret sur 8,200 exemplaires à Toronto, en feuilles.....	86	24
Frais d'express dans Ontario.....	188	32
Impression d'étiquettes.....	27	56
Impression de circulaires pour Ontario, y compris enveloppes et frais de port.....	5	00

\$520 16

Ques. 6.—Quel est le montant total de votre compte, y compris la valeur présumée du papier et des autres matériaux fournis par M. Desbarats? *Rép.*—Le montant total, y compris le coût des enveloppes, les frais de port, l'impression des étiquettes, les boîtes et le fret payé, comme je viens de le dire, est de \$13,429.38.

Ques. 7.—Quelle était la quantité de mille emmes de composition? *Rép.*—Il y en avait 1,209 en anglais, et 1,296 en français: total, 2,505 mille.

Ques. 8.—Combien y a-t-il eu de marques d'impression? *Rép.*—6,336 pour les deux versions.

[Par l'Hon. M. Tilley.]

Ques. 9.—Combien avez-vous demandé par mille emmes pour la composition? *Rép.*—28 cts.

Ques. 10.—Et combien par marque pour l'impression? *Rép.*—25 cts.

Ques. 11.—Combien par volume pour la reliure, lorsque vous fournissiez tous les matériaux? *Rép.*—Pour pleine reliure, \$1.15 par volume; pour demi-reliure, 90 cts; pour les exemplaires finis avec plus de soin, pour les régistateurs, \$1.50 par volume.

Et alors il se retire.

John Langton, écr., auditeur, est interrogé.

[*Por l'Hon. M. Tilley.*]

Ques. 12.—Les prix demandés par l'imprimeur de la Reine, dans son compte pour la composition, l'impression et la reliure des lois, sont-ils les mêmes que ceux qui lui ont été donnés depuis cinq ans? *Rép.*—Oui, je le crois,

Conforme.

T. PATRICK,
Greffier du Comité.

NEUVIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ CONJOINT DES IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

Le comité conjoint des impressions a l'honneur de présenter comme étant *son neuvième* rapport : le premier et le second rapport de son sous-comité nommé pour examiner les comptes d'impressions ; le rapport du greffier du comité sur le service des impressions de l'année dernière, et le bilan annuel des comptes d'impressions, lesquels il recommande respectueusement à la considération des deux Chambres.

Le tout respectueusement soumis.

J. D. BROUSSEAU,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
22 avril 1870.

CHAMBRE DE COMITÉ,
30 mars 1870.

Le sous-comité nommé par le comité conjoint des impressions pour examiner les comptes d'impressions, et auquel a été renvoyé le rapport du greffier du comité conjoint sur les services de l'année dernière, a l'honneur de soumettre son *premier rapport*, lequel est comme suit :

Le sous-comité a commencé sa besogne par confronter les liasses de l'ouvrage qui a été exécuté durant l'année dernière avec les comptes tels que rendus en détail, et il a trouvé le tout absolument conforme au contrat.

Il a aussi examiné le bilan et les comptes payés, et il les a certifiés et signés comme étant " examinés et trouvés corrects."

Les travaux d'audition du sous-comité ont été facilités considérablement par l'ordre et la méthode qui règnent dans la manière de tenir les comptes d'impressions. Chaque document porte un endossement donnant un état détaillé du coût et des mesurages. Le compte rendu à la fin de l'année récapitule les mêmes choses en détail et renvoie aux pièces justificatives sous leurs numéros propres pour leur vérification, tandis que le grand-livre indique l'état de chaque compte des entrepreneurs et de la valeur de l'ouvrage accompli.

Avec une pareille administration, et avec le même ordre et la même méthode, la chambre des distributions a pleinement répondu à l'objet pour lequel elle a été établie, et à l'attente du comité quant à son efficacité et à son économie.

Le sous-comité a aussi examiné les divers contrats conclus pour les services d'impressions, et il les a trouvés conformes aux soumissions telles qu'acceptées à la dernière session.

Le sous-comité désire de nouveau attirer l'attention du comité sur la recommandation contenue dans le troisième rapport du comité conjoint des impressions du 25 août 1865, savoir : " Qu'à l'avenir aucun document ne devra être présenté ou reçu par l'une ou par l'autre Chambre à moins qu'il ne soit complet." Si cette recommandation n'est pas suivie, l'impression et la publication des documents de la session devront être accompagnées de beaucoup de délais.

Le tout respectueusement soumis.

J. D. BROUSSEAU, *Président*,
 J. SIMPSON, *Président, Sénat*,
 M. BOWELL, M.P.,
 E. M. McDONALD, M.P.,
 JOHN LOCKE, *Séateur*.

CHAMBRE DE COMITÉ,

1er avril 1870.

Le sous-comité nommé par le comité conjoint des impressions du parlement pour examiner les comptes d'impressions, et auquel a été renvoyé le rapport du greffier du comité conjoint sur les services de l'année dernière, a l'honneur de présenter, comme étant son *second rapport*, le mémoire suivant dont il recommande la communication à l'honorable Ministre des Finances, savoir :

MÉMOIRE.—L'acte 31 Vic., ch. 27, intitulé : " Acte relatif à l'Economie Intérieure de la Chambre des Communes, et pour d'autres fins," pourvoit au paiement des services des impressions du Parlement comme suit :

Clause 6.—" Les sommes votées par le parlement pour les impressions parlementaires seront versées entre les mains du Ministre des Finances et employées par lui à défrayer les services d'impression ; un compte sera ouvert pour ces services dans l'une des banques du Canada, sous tel nom que prescriront le Sénat et la Chambre des Communes ; et les sommes jugées nécessaires seront payées ou transférées au nom de la personne choisie à cette fin, à mesure du progrès de l'ouvrage. "

Conformément à la 6e clause ci-dessus citée, le comité conjoint des impressions recommanda, par son troisième rapport de la dernière session, qu'un tel compte fût ouvert au nom du greffier du comité, et ce rapport fut adopté par le Sénat le 3 mai 1869, et par la Chambre des Communes, le 10 du même mois.

Le 21 juillet dernier, le greffier du comité reçut de M. *Langton*, en sa qualité de secrétaire du bureau de la trésorerie, la minute suivante :

" Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, en date du 19 juillet 1869.

" Vu un certain mémoire, en date du 19 juillet 1869, soumis par l'honorable président du Bureau du Trésor, mentionnant que l'attention du Bureau a été attirée sur l'inconvénient qu'il y a dans la pratique d'émettre des mandats de paiement dont il doit être tenu un compte, pratique qui existe encore à un certain degré à l'égard des paiements dans certaines branches du service public ;

" Le Bureau est d'avis que les paiements de cette manière soient discontinués dans tous les cas, s'il est possible, et que lorsque des paiements de sommes considérables devront se faire, les mandats soient émis en faveur des parties à qui les sommes sont dues.

" Le Bureau est aussi d'avis que cette minute devrait s'appliquer aux paiements à faire pour les impressions parlementaires, aux paiements à faire par l'entremise des commissaires du chemin de fer Intercolonial, et à ceux à faire par les divers départements. "

Le sous-comité est d'opinion que la minute ci-dessus ne peut s'appliquer au comité conjoint des impressions, attendu qu'elle est contraire à l'acte ci-dessus mentionné, et le sous-comité espère en conséquence que la partie de cette minute qui a rapport aux impressions du parlement sera rescindée.

Le sous-comité désire aussi attirer l'attention de l'honorable Ministres des Finances sur le fait que sur les trois départements suivants du parlement, savoir : le Sénat, la Chambre des Communes, et le comité conjoint des impressions, celui-ci est le seul qui soit sujet à l'ordre en conseil, tandis que les deux autres n'y sont point assujétis, les dépenses contingentes de la Chambre des Communes étant payées par le comptable à même des deniers placés de temps à autre à son crédit par les commissaires, comme étant nécessaires, ce qui est considéré comme étant un contrôle suffisant,—et le comptable du Sénat, sans être contrôlé ainsi, ayant à sa disposition des deniers placés de temps à autre à son crédit par le gouvernement comme étant nécessaires, et se montant, pour les dix-huit mois compris entre juillet 1867 et janvier 1869, d'après le compte courant publié dans les journaux, à \$212,575.96, en somme variant de \$4,000 à \$30,000, tandis que toute la dépense annuelle pour les services d'impression du parlement excède rarement la somme en dernier lieu mentionnée.

Le comité n'a point d'objection à ce que la dépense se rattachant au service, placé sous sa direction soit assujétie à toute espèce de contrôle, mais il objecte à ce que ce service soit soumis à un contrôle qui n'est pas prescrit par la loi et auquel ne sont pas soumis les autres départements.

Le tout respectueusement soumis.

J. D. BROUSSEAU, *Président*,
 J. SIMPSON, *Président, Sénat*,
 M. BOWELL, *M.P.*,
 JOHN LOCKE, *Sénateur*,
 E. M. McDONALD, *M.P.*

RAPPORT DU GREFFIER.

Au Président et aux Membres du comité conjoint des Impressions :

MESSIEURS—J'ai l'honneur de vous soumettre le bilan annuel des comptes d'impressions, lequel indique que le coût des dites impressions pour le parlement, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1869, a été de \$29,015 $\frac{16}{100}$.

Les divers comptes détaillés sur lesquels est basé le présent bilan, sont prêts pour être examinés par le comité, ainsi que les pièces justificatives, se composant d'une série complète des pièces imprimées numérotées depuis 1 jusqu'à 1086.

Le service des impressions a été accompli parfaitement durant l'année dernière, mais par suite de la destruction de l'établissement des imprimeurs de la reine, beaucoup d'ouvrage *extra* est dévolu aux entrepreneurs des impressions parlementaires, ce qui a causé beaucoup de délai dans l'impression des journaux et des documents de la session ; mais tout l'ouvrage retardé entre les mains des ci-devant entrepreneurs des impressions est maintenant terminé et prêt pour la reliure, à l'exception des volumes contenant le rapport du Bureau de l'Agriculture et d'environ 50 pages de diverses matières en langue française.

Les contrats pour les divers services se rattachant aux impressions du parlement ayant été dûment exécutés par les différentes parties dont les soumissions ont été acceptées durant la dernière session, sont maintenant prêts à être soumis à l'examen et à l'approbation du comité.

En juillet dernier, le secrétaire du Bureau du Trésor me procura une copie d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, conçu en ces termes

“ Vu un certain mémoire en date du 19 juillet 1869, soumis par l'honorable président du Bureau du Trésor, mentionnant que l'attention du Bureau a été attirée sur l'inconvénient qu'il y a dans la pratique d'émettre des mandats de paiement dont il doit être tenu un compte, pratique qui existe encore à un certain degré à l'égard des paiements dans certaines branches du service public ;

“ Le Bureau est d'avis que les paiements de cette manière soient discontinués dans tous les cas, s'il est possible, et que lorsque des paiements de sommes considérables devront se faire, les mandats soient émis en faveur des parties à qui les sommes sont dues.

“Le Bureau est aussi d’avis que cette minute devrait s’appliquer aux paiements à faire pour les impressions parlementaires, aux paiements à faire par l’entremise des commissaires du chemin de fer Intercolonial, et à ceux à faire par les divers départements.”

J’ai cru de mon devoir, comme greffier du comité des impressions, d’attirer l’attention du Ministre des Finances d’alors, l’honorable M. *Rose*, sur la 6^{me} clause de l’acte 31 Vic., chap. 27, intitulé : “Acte relatif à l’économie intérieure de la Chambre des Communes, et pour d’autres fins,” lequel décrète : “Que les sommes votées par le parlement pour les impressions parlementaires seront versées entre les mains du Ministre des Finances et gardées en sa possession pour le service des impressions, et que, pour ce service, il sera tenu un compte dans l’une des banques du Canada, au nom de telle personne que le Sénat et la Chambre des Communes indiqueront ; et que les sommes qui seront jugées nécessaires seront payées ou transférées au nom de la personne ainsi choisie, à mesure que l’ouvrage progressera, et qu’il sera tenu compte de ces sommes dans le bilan annuel des comptes d’impressions.”

Je représentai aussi respectueusement que les mandats à émettre pour le service des impressions du parlement ne sont pas des mandats pour des sommes d’argent dont il doit être rendu compte au gouvernement, mais, comme il est décrété dans le susdit acte, pour des sommes d’argent dont il doit être tenu compte dans le bilan annuel des comptes d’impressions, tel que soumis au comité à chaque session, à sa première réunion.

L’ordre en conseil reste encore en vigueur quant aux impressions du parlement ; et conséquemment, ces impressions ont été payées par mandats directement par l’auditeur en faveur des parties y ayant droit, sur mon certificat attestant que les sommes étaient dues, excepté dans les cas ci-après mentionnés.

La compagnie d’assurance Provinciale du Canada a payé intégralement la somme de \$4,000 à laquelle se montait la police d’assurance, et cette somme est suffisante pour payer le coût des feuilles imprimées dans l’établissement de reliure de M. *Desbarats*, lors de sa destruction par l’incendie. J’ai déposé cette somme avec celle de \$224 $\frac{84}{100}$ reçue pour l’impression des bills privés à la Banque de Montréal, au crédit du service des impressions, tel que prescrit par la 6^e clause de l’acte sus-mentionné, et j’ai donné des traites sur cette somme pour le service des impressions dans les cas où le système des mandats eût entraîné des inconvénients.

Tel que requis par la 3^{me} clause du dit acte, j’ai préparé une estimation des sommes qui seront probablement requises pour le service des impressions du parlement durant l’année fiscale commençant le 1^{er} juillet 1870, estimation qui se monte à la somme de \$35,000, que j’ai transmise au ministre des finances pour recevoir son approbation et être soumise au parlement avec les autres estimations pour l’année.

Le tout respectueusement soumis,

HENRY HARTNEY,

Greffier du Comité conjoint des Impressions.

CHAMBRE DU COMITÉ, 8 mars 1870.

SEPTIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

Chemins de Fer, Canaux et Telegraphes.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER,

OTTAWA, 27 avril 1870.

Votre comité a reçu un rapport de son greffier sur le progrès fait dans la confection des cartes des différentes provinces comprises dans la Puissance, que l'on prépare sous sa direction. Il a été fait peu de progrès dans cette confection durant l'année dernière, parce qu'il n'y avait rien d'inséré dans le budget de la dernière session pour faire face au montant voté par la chambre pour ce service sur le rapport du comité. Le comité est d'avis que l'ouvrage devrait être fait sans plus de délai, et comme une somme de \$2,000 sera nécessaire pour faire face aux dépenses se rattachant à la confection des dites cartes pour l'année 1870-71, il recommande respectueusement à l'administration de soumettre au parlement un vote pour ce montant dans le budget supplémentaire.

Le tout respectueusement soumis.

A. T. GALT,

Président.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ.

Mercredi, 27 avril 1870.

Le comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'Hon. Sir A. T. Galt au fauteuil (<i>pro tem</i>),	
L'Hon. M. Abbott,	M. Jackson,
L'Hon. M. Anglin,	M. Joly,
L'Hon. M. Blanchet,	M. Macdonald (Glengarry),
L'Hon. M. Chauveau,	M. Mackenzie,
L'Hon. M. Dorion,	M. Masson (Soulanges),
L'Hon. M. Dunkin,	M. McDonald (Middlesex),
L'Hon. Sir F. Hincks,	M. Merritt,
L'Hon. M. Holton,	M. Morrison (Niagara),
L'Hon. M. Howe,	M. O'Connor,
L'Hon. M. Irvine,	M. Pickard,
L'Hon. M. Langevin,	M. Robitaille,
L'Hon. M. Tilley,	M. Shanly,
L'Hon. M. Tupper,	M. Sylvain,
L'Hon. M. Wood,	M. Walsh,
M. Bourassa,	M. White,
M. Costigan,	M. Whitehead.
M. Gendron,	

Le comité prend en considération le (bill No. 86) pour incorporer le chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick, et décide de le rapporter à la chambre.

Le président donne ensuite lecture d'une lettre du greffier, concernant les grandes cartes, qui est comme suit :—

MERCREDI, 27 avril 1870.

A l'honorable président du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Le greffier du comité a l'honneur de faire rapport que, vers la fin de la dernière session, il fit rapport au comité de l'état où se trouvait alors la grande carte du Canada, et donnait l'estimation suivante des sommes requises pour l'année finissant au 30 juin 1870 :—

	\$	cts.
Pour le dessinateur employé aux cartes de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pour les 12 mois finissant au 30 juin 1870.....	1,095	00
Frais de voyage à la Nouvelle-Ecosse avec le dessinateur pour terminer les contours, etc., de la carte de la Nouvelle-Ecosse.	300	00
Matériaux pour cette carte et autres frais incidents.....	225	00
Matériaux pour la carte de Québec.....	190	00
*Rouleaux en fer pour pendre les cartes de Québec et Ontario...	185	00
	\$1,995	00

La question fut mûrement examinée par le comité, qui présenta un rapport à la chambre, recommandant un crédit couvrant ce montant, et ce rapport fut adopté par la chambre.

A la fin de la session, le greffier du comité fut informé par l'Orateur de la chambre, que le montant demandé ne pouvait être payé à même les fonds destinés aux dépenses contin-

* Ces rouleaux ont été payés, mais il en faudra deux autres pour compléter la carte de la Puissance.

gentes, parce qu'il n'avait pas été compris dans le budget, et que par conséquent il n'avait pas été voté, et qu'il fallait arrêter l'ouvrage. Plus tard, l'Orateur consentit à permettre l'emploi du dessinateur pendant une partie de l'année, et à sanctionner le paiement du compte des rouleaux en fer pour les cartes d'Ontario et de Québec, qui avaient été pendues durant la session. Le reste de la somme votée par la chambre ne fut pas dépensé, faute d'autorisation suffisante.

Il reste au comité à décider si l'ouvrage doit être continué, et dans ce cas, à adopter les mesures nécessaires pour faire voter le crédit recommandé. La somme requise pour l'année 1870-71 serait la même que pour l'année précédente, c'est-à-dire \$2,000, y compris ce qui n'a pas été dépensé sur la somme votée par le comité l'an dernier.

Respectueusement soumis.

T. PATRICK,
Greffier du Comité.

Le comité délibère, et M. Anglin propose, secondé par le Dr. Tupper, qu'il soit

Résolu,—Que le président présente un rapport à la chambre, mentionnant le rapport de la dernière session au sujet de la grande carte du Canada—expliquant les circonstances qui en ont empêché la mise à exécution—et demandant au gouvernement de soumettre au parlement, dans le budget supplémentaire, un crédit de \$2,000 pour la continuation, pendant l'année, du travail commencé.

Cette motion est adoptée.

SECOND RAPPORT.

DU

COMITÉ PERMANENT SUR L'IMMIGRATION ET LA COLONISATION.

Le Comité Permanent sur l'Immigration et la Colonisation a l'honneur de faire rapport, et de soumettre en même temps la correspondance et les témoignages ci-joints :—

I.

Lettre adressée aux Secrétaires Provinciaux d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que leurs réponses.

II.

Témoignage rendu devant le comité par le professeur Bell, de "La commission d'Exploration Géologique," sur le territoire du Nipigon.

III.

Témoignage du Dr. Taché, député ministre de l'agriculture, sur les travaux du département de l'immigration durant l'année dernière.

Le tous respectueusement soumis.

(Signé,)

CHRISTOPHER DUNKIN,

Président.

Chambre du Comité,
Ottawa, 10 mai 1870.

I.

Lettre adressée aux Secrétaires Provinciaux.

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, 10 mars 1870.

MONSIEUR,—Conformément aux instructions du comité permanent sur l'Immigration et la Colonisation, j'ai l'honneur de vous prier de m'expédier le plus tôt qu'il vous sera loisible, un état indiquant ce que le gouvernement ou la législature a fait l'année dernière, ou s'est proposé de faire cette année, au sujet de ces questions importantes, et de me communiquer, en même temps, tout fait ou recommandation que vous croirez pouvoir être de quelque utilité pour le comité.

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

SAMUEL WATTS,

Greffier du Comité.

Du Sous-Secrétaire Provincial de la Nouvelle-Ecosse.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,

HALIFAX, N.-E., 22 mars 1870.

MONSIEUR,—Je suis chargé d'accuser réception de votre communication du 10 du courant, et de vous informer que durant la dernière session on ne s'est pas occupé de la question de l'immigration, et que, quoique nous ayons un agent d'immigration local, il ne peut presque rien faire, parce que la législature ne s'est pas trouvée en état d'octroyer de l'argent pour encourager l'immigration européenne.

Au mois de janvier dernier, à la réquisition des agents d'immigration stationnés en Europe, demandant des renseignements spéciaux sur cette province, il fut enjoint à l'agent local de fournir une description du pays (dont je vous expédie copie). Cette description, après avoir été approuvée par le gouverneur en conseil, a été publiée, et à peu près deux mille exemplaires en ont été expédiés à Ottawa pour être distribués par les agents européens.

La description est générale et dénuée de renseignements statistiques, mais elle fournit à l'immigrant des renseignements exacts sur le climat et les ressources de la Nouvelle-Ecosse.

Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas de mesure à soumettre à la législature touchant la question de l'immigration. On ignore quelle sera l'action du gouvernement à cet égard. L'impression est que l'agent de l'immigration, qui est membre de la législature, aura des propositions à soumettre à cet égard avant la clôture de la session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

H. CROSSKILL,

Sous-Secrétaire.

A Samuel Watts, écuyer,
Greffier du Comité sur l'Immigration,
Chambre des Communes,
Ottawa.

De l'Honorable M. Carling, Commissaire de l'Immigration, Ontario.

OTTAWA, 9 mai 1870.

MONSIEUR,—Je vous ai transmis le rapport annuel de l'immigration pour Ontario, durant l'année 1869, qui vous expliquera amplement l'action du gouvernement à l'égard de la question de l'immigration durant cette année. La dépense totale s'est élevée à \$25,000, chiffre qui dépasse de \$15,000, le montant voté. Durant la dernière session, il a été voté un crédit pour couvrir ce surcroît de dépenses. Une somme analogue, savoir, de \$25,000, a été votée pour la dépense de l'année 1870.

On a adopté pour l'année courante une ligne de conduite analogue à celle décrite dans le rapport.

M. White a été renvoyé en Angleterre pour exposer la condition du pays, faire la correspondance, et employer les mesures qu'il croira les plus convenables pour encourager une immigration utile. Il est arrivé en Angleterre vers le milieu de février dernier, et à venir au 13 avril, date de sa dernière lettre, il a prononcé quinze discours en divers endroits de l'Angleterre et de l'Ecosse, presque entièrement dans les districts ruraux, dont il a été chargé de s'occuper principalement. Des extraits de ces discours ont paru dans les journaux, ce qui a eu pour effet de leur donner une publicité considérable. D'après les informations que j'ai reçues, je suis porté à croire que durant la prochaine saison, les efforts de M. White, tant de cette année que de l'année dernière, auront l'effet d'attirer du Royaume-Uni dans la province d'Ontario un grand nombre d'immigrants.

On a publié une seconde édition de la brochure du gouvernement d'Ontario sur l'immigration, ce qui donne 100,000 exemplaires distribués dans le Royaume-Uni.

On a dressé et fait imprimer une nouvelle affiche qui a été affichée dans les divers bureaux de poste de l'Angleterre, au nombre de 13,000 à 14,000. Des affiches analogues ont été publiées en français et en allemand.

On a aussi adressé aux préfets d'Ontario des circulaires analogues à celles de l'année dernière, leur demandant le nombre d'immigrants requis.

Aussitôt que les rapports seront terminés, ce qui ne tardera pas d'avoir lieu, on pense qu'ils indiqueront que la demande d'émigrants est plus considérable que l'an dernier.

Votre obéissant serviteur,
(Signé,)

JOHN CARLING,

Commissaire d'immigration pour Ontario.

L'honorable C. Dunkin, M. P., etc., etc.

Président du Comité sur l'Immigration et la Colonisation,
Ottawa.

II.

Témoignage du professeur Bell.

1. Faisiez-vous partie l'année dernière du personnel de l'exploration géologique ?— Oui, et durant une période antérieure considérable.

2. N'est-il pas vrai que durant l'année dernière vous avez fait une exploration préliminaire du lac Nipigon, sous la direction de Sir W. E. Logan, directeur de l'exploration géologique ?—Durant l'été dernier j'ai fait l'exploration en question, et dans le moment actuel je suis à en préparer une carte pour la commission géologique, sur une échelle d'un mille au pouce. La carte en question indiquera la côte en détail, à l'exception des parties les plus profondes de certaines baies.

3. Quelle est la grandeur et la configuration générale du lac ?—L'étendue du lac est de 75 milles du nord au sud, sur 50 milles de l'est à l'ouest. Les rives sont accidentées par des baies ou péninsules profondes, et l'intérieur du lac est parsemé d'îles nombreuses. Nous avons constaté la grandeur, la forme et la position de toute les îles qui se trouvaient assez rapprochées du bord pour nous permettre d'en faire le relevé, mais nous n'avons pas pu faire le relevé de celles qui sont situées à l'intérieur, à cause du peu de temps que nous avions à notre disposition.

4. Etes-vous d'opinion que ces îles ont quelque valeur sous le rapport agricole ?—Plusieurs d'entre elles sont assez grandes pour être habitées. La plus grande a 15 milles de long, d'autres ont de 2 à 5 milles, et en général, le sol est bon. La superficie de ces îles est très considérable, et le lac ne laisse pas d'exercer une influence silutaire sur le climat.

5. Prétendez-vous dire que toutes les terres qui environnent le lac sont bonnes ?— Non : tandis que dans certains endroits l'on trouve de bonnes terres, il y en a d'autres où le terrain est montagneux et rocheux.

6. Où trouve-t-on les meilleures terres ?—On en trouve beaucoup du côté sud, mais la plus grande partie est située du côté ouest, s'étendant de l'extrémité sud du lac de l'Esturgeon Noir, au nord, jusqu'aux environs de Nipigon House, à une distance d'environ 50 milles. Il y a, à partir de l'extrémité du lac, au nord, jusqu'à une distance inconnue, une lisière de terre unie d'environ 12 milles de large. La rive est du lac a été relevée par mon assistant, M. Peter McKellar, du Fort William. D'après lui, la plus grande région de bonnes terres non-interrompues s'étend sur la rive nord-est de la baie Umbabika, qui a plus de 20 milles de longueur.

7. Prenant la longueur de la côte du lac comme base, quelle est la proportion des bonnes terres relativement à celles qui sont montagneuses et rocheuses ?—Il me faudrait référer à la carte pour donner même une idée approximative de la longueur de la rive du lac, en arrière de laquelle se trouvent situées les terres qui m'ont paru bonnes. Comme le temps ne nous a pas permis de faire beaucoup d'incursions à l'intérieur, je préfère ne pas me prononcer sur ce point. Tout ce que je puis dire pour le présent, c'est que nos explo-

rations démontrent qu'il y a des régions très étendues de bonnes terres dans ces parties du territoire du Nipigon que je viens d'écrire.

8. Les terres sont-elles bonnes sur les bords de la rivière Népigon ?—Selon les apparences, très peu semblent l'être. A mi-chemin, sur la Népigon, il s'étend entre deux lacs une région plane dans la direction de la vallée de la rivière à l'Esturgeon Noir. Sur les bords de cette rivière, se trouve une étendue variable de bonnes terres qui devient considérablement plus large, surtout à l'ouest en approchant du lac à l'Esturgeon Noir. Au-dessus des deux lacs que je viens de mentionner sur la rivière Népigon, un cap élevé s'étend sur la rive est jusqu'au lac Népigon.

9. Avez-vous parcouru ces terres personnellement, ou votre appréciation n'est-elle basée que sur les apparences qu'elles présentaient du lac ?—Nous sommes entrés dans le pays à plusieurs endroits, tant en suivant le cours des rivières qu'en traversant les bois à pied. Nous avons ainsi fait l'examen d'une manière plus particulière de la région située au sud-ouest du lac, convaincu que j'étais qu'un jour ce territoire serait traversé par un chemin de fer devant se rendre au territoire du nord-ouest. Nous avons trouvé dans cette partie du pays des étendues considérables de bonnes terres entrecoupées par des chaînes de collines de trapp.

10. Quelle espèce de rivières trouve-t-on dans les régions que vous venez de décrire ?—A peu de distance de l'embouchure, elles sont tortueuses et serpentent entre des rives fangeuses qui s'élèvent à mesure qu'on s'éloigne du lac. Nous avons suivi le cours d'une de ces rivières, savoir—la Kabitotiquiak—à partir de son embouchure jusqu'à une distance de 30 milles. Sur cette longueur, l'eau avait 10 à 12 pieds de profondeur, et le seul obstacle que nous ayons rencontré, à part du bois de dérive, a été un petit rapide ayant une chute d'environ 4½ pieds, et mon guide sauvage m'a informé qu'on pouvait parcourir une égale distance avant d'atteindre d'autres rapides. Ce n'est qu'à ce petit rapide que nous avons pu nous procurer des pierres pour lester nos seines. Les embranchements supérieurs de ces rivières sont alimentés par les eaux des lacs situés dans les environs du lac du Chien. La rivière aux Goûlands, qui est la plus considérable entre seize qui se jettent dans le lac Nipigon, vient de l'ouest à travers une région qui semble assez unie.

11. Savez-vous jusqu'à quel point cette région de terres fertiles s'étend à l'ouest du lac Nipigon ?—Nous n'avons pas pu en voir l'extrémité d'aucun des endroits auxquels nous nous sommes rendus. Autrefois les employés de la Baie d'Hudson traversaient ce territoire en se rendant au lac à l'Esturgeon, qui se trouve à dix jours de marche—disons 150 milles—à l'ouest du lac Nipigon. M. D. N. Harmon, autrefois associé de la compagnie du Nord-Ouest, dans son journal publié en 1820—lequel, pour être ancien, n'en est pas moins bon—dit (page 160) :—“ Le pays que nous avons traversé depuis notre départ du Fort Duncan (maintenant appelé Nipigon House), est plat et uni ; nous n'y trouvons ni montagnes, ni même de collines ; en plusieurs endroits le terrain est marécageux, et sur les places élevées, on trouve de petits lacs, des étangs, des rivières et de petits ruisseaux. Là où la terre est sèche, le sol paraît être principalement une marne noire.”

12. Quelle est, d'après vous, la nature du sol du territoire du Nipigon ?—Sur les endroits les plus élevés et les parties ondulées, c'est une marne argileuse assez ferme pour se former en boule sous la pression de la main. Dans les endroits bas et unis, le terrain est généralement une marne sablonneuse qui recouvre une argile grossière. Il est assez fertile si l'on en juge d'après l'herbe qui pousse sur les endroits où le feu a passé. On dit qu'au printemps les rivières venant du nord sont chargées d'une boue blanchâtre, provenant probablement de l'argile de dessous. Dans les régions du sud-ouest du lac, outre l'argile sablonneuse, on trouve parfois sur les bords des rivières de l'argile à cailloux, du gravier, du sable et de l'argile fine et tenace. Les collines de trapp, que j'ai dit être situées dans la région sud-ouest du lac, présentent en général un sol marneux.

13. Quelle espèce de pierre trouve-t-on dans le territoire du Nipigon ?—En général, dans les environs du lac, la pierre est un trapp noir, analogue à celui de la Baie du Tonnerre et appartient à la couche silurienne inférieure. Dans tous les pays où ces pierres de trapp se rencontrent, elles indiquent un des sols les plus fertiles ; entre le lac Nipigon et la baie Noire, sur le lac supérieur, on trouve ce trapp associé à la marne rouge en

grande quantité, ainsi que d'autres pierres de la même formation. La géologie du territoire est toute autre qu'on ne le supposait et plus avantageuse à la colonisation du pays.

14. Quelle est la nature des rives même du lac Nipigon ?—En plusieurs endroits, la berge est élevée et l'eau profonde, et là où elle n'est pas aussi élevée, le lac, pour ainsi dire, semble avoir empiété sur les terres, en emportant le sol mou jusqu'à ce qu'il eût trouvé une barrière dans les rocs ou pierres de trapp noir qui dominent dans cette région. En quelques endroits, cependant, et surtout sur les parties nord du lac, on trouve des espaces considérables où la rive est sablonneuse ou vaseuse.

15. Le lac et le pays environnant présentent-ils une apparence attrayante ou non ?—Je considère le Nipigon comme le plus beau de tous les grands lacs. L'eau en est claire et limpide, et la présence d'une multitude d'îles lui donne un aspect très agréable. Les terres environnantes, à l'exception de celles où le feu a passé, offrent aussi un aspect varié et agréable.

16. Dans quelles conditions se trouve le pays sous le rapport du bois ?—Une partie considérable du pays a été de temps à autre dévastée par le feu, mais là où la forêt est encore vierge, elle se compose en partie d'arbres à feuillage persistant et en partie d'arbres à feuillage annuel. Parmi les premiers on trouve plus communément le pin résineux, le cèdre blanc et l'épinette ; et parmi les derniers, on trouve le mérisier blanc et rouge, la pruche, le peuplier et le tremble. On y trouve encore de l'orme gris et du frêne noir ; à quelque distance du lac, on trouve du pin rouge et blanc.

17. Pensez-vous que l'absence de hêtre et d'érable soit un indice peu favorable de la qualité du sol ?—Nullément. La distribution du bois est gouvernée par beaucoup de circonstances, outre celle de la nature du sol : et il ne s'ensuit pas de ce que dans certaines régions fertiles du Canada, l'on trouve du hêtre et de l'érable, qu'on ne puisse pas trouver un sol aussi fertile là où ces arbres ne croissent pas, ou encore que ces arbres ne puissent se trouver sur un sol aride. Au contraire, lorsque les conditions climatiques, telles que la chaleur comparative de l'été et le froid de l'hiver, l'humidité ou la sécheresse de l'atmosphère, favorisent la production du hêtre et de l'érable, ces bois croissent sur un sol aride et rocheux ; tandis que, lorsque ces conditions manquent, nous trouvons de bons sols qui n'en produisent pas, et qui cependant sont aussi propres aux fins de l'agriculture que les terrains où croissent le hêtre et l'érable. Pour démontrer la vérité de ce que j'avance, je n'ai qu'à mentionner la grande île Manitouline et autres lieux que j'ai visités, où l'on voit de belles forêts de hêtre et d'érable, croissant sur des rochers presque nus, tandis que, dans la péninsule de Gaspé et dans les provinces maritimes, on voit des régions couvertes d'épinette et de pin résineux qui, une fois défrichées, deviennent d'excellentes terres, de sorte qu'on ne saurait attribuer la présence du hêtre ou de l'érable, ni à la qualité du sol, ni même à la température moyenne. Aux Etats-Unis, dans les latitudes situées au sud du Canada, c'est un fait établi qu'il existe de bonnes terres sans qu'on y trouve ni hêtre, ni érable. On voit aussi la même chose dans le Canada Ouest et dans les Etats-Unis, là où les terrains se trouvent entièrement dépourvus de bois. Il y a un nombre de faits intéressants qui se rattachent à la distribution géographique des nombreuses espèces d'arbres qui croissent en Canada, et plusieurs de ces phénomènes ne sont qu'imparfaitement connus des savants qui en ont fait une étude spéciale. J'ai tâché néanmoins de signaler quelques-unes des raisons qui doivent nous empêcher de juger de régions distinctes et éloignées de notre continent d'après des règles locales qui peuvent avoir leur application, relativement à une région particulière qui nous est la mieux connue.

18. Selon vous, quelle est, comparativement parlant aux autres parties d'Ontario, la quantité de pluie qui tombe annuellement ?—Mon expérience personnelle s'est bornée à l'été dernier, et on se rappelle qu'il a été beaucoup plus pluvieux que d'ordinaire dans les diverses parties de la province. Il est tombé cette année de la pluie en quantité dans le territoire du Nipigon, et les anciens habitants nous ont dit que la quantité en a été plus forte que d'ordinaire ; je suis néanmoins sous l'impression qu'il tombe plus de pluie dans cette région que dans la province d'Ontario ; mais d'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer, la neige n'est pas généralement abondante en hiver, de sorte qu'en moyenne la quantité d'eau qui tombe durant toute l'année peut ne pas être excessive.

19. Est-ce que le climat du territoire du Nipigon vous paraît assez bon pour être regardé comme étant favorable à l'agriculture ?—C'est mon opinion. Le centre du lac Népigon occupe la même latitude (50°) que le Fort Garry. Le climat paraît plus salubre que celui des régions qui environnent immédiatement le lac Supérieur, ou celles situées entre ce lac et le lac des Bois. La raison en est probablement que les eaux du lac Supérieur refroidissent l'air dans ses environs, durant tout l'été, et que la plus grande élévation de l'autre région en question contrebalance sa latitude légèrement plus méridionale. A part une épreuve réelle, on ne peut mieux juger du climat d'une région quelconque, sous le rapport de l'agriculture, que par sa *faune* et sa *flore* naturelles. La nature semi-alpine de cette dernière, sur les bords immédiats du lac Supérieur, ne se continue pas à l'intérieur. La meilleure preuve que le territoire du Nipigon est propre à l'agriculture peut se déduire de la métairie de la compagnie de la Baie d'Hudson, à "Nipigon House," sur la rive ouest du lac. Cette ferme est cultivée avec succès depuis nombre d'années. On me dit que le blé mûrit bien ici, mais ceux qui sont préposés à la charge de la ferme en question n'ont pas d'intérêt à cultiver ce grain, parce qu'on ne peut pas le faire moudre et que l'on peut facilement se procurer de la farine d'autres sources. C'est ce que l'on peut facilement présumer, puisque l'on récolte du blé au Fort Garry, au Fort Alexandre, à la Mission d'Islington à l'ouest, et à New Brunswick House, sur la rivière aux Originaux, à l'est, et avec moins de succès sur les bords du lac Supérieur. Parmi les divers produits d'horticulture cultivés à Nipigon House, j'ai remarqué le blé-d'inde ; mais peut-être qu'il n'y a que l'espèce hâtive qui puisse mûrir ici. Avant notre arrivée à cette métairie, n'ayant pas vu de maïs dans les jardins des Sauvages que nous avons rencontrés, j'ai demandé à mon guide sauvage si ce grain ne poussait pas dans ces régions. Il répondit (comme s'il était surpris de la question) : "Certainement ce grain pousse ici, mais nous n'avons pas eu de semence ce printemps." On sait que le blé-d'inde mûrit au lac des Bois et sur les bords de la rivière Winnipeg. Pendant que nous étions sur la rive sud du lac Nipigon, les Sauvages nous donnèrent des patates nouvelles d'une jolie grosseur et de leur propre culture, le 5 août. D'après tout ce que j'ai pu remarquer moi-même, ou les renseignements que j'ai obtenus, je suis d'opinion que le territoire du Nipigon est propre à l'agriculture, tant sous le rapport du sol que sous celui du climat. Deux de mes compagnons, cultivateurs pratiques, étaient de la même opinion.

20. Vous êtes-vous assuré de l'époque à laquelle le lac gèle dans l'automne, ou quand la glace part au printemps ?—J'ai été informé par un monsieur, employé de la compagnie de la Baie d'Hudson, qui a passé la plus grande partie de sa vie dans le territoire du Népigon, qu'on avait l'habitude de prendre à la seine, à l'eau basse, le poisson blanc pour l'hiver, sur le bord nord-ouest du lac, entre le 15 octobre et le 7 novembre. On le suspend par rangées pour le faire geler, et aussitôt qu'il a pris assez de consistance, on en charge les canots et on l'expédie au fort au commencement de novembre, époque à laquelle la navigation en canots, près des bords, se trouve interrompue par une couche de glace assez épaisse. Le lac entier gèle, ce qui pourrait ne pas arriver, s'il n'y avait pas d'îles ; ces îles contribuent, aussi, au printemps, à conserver la glace jusqu'à ce que les bords soient verdoyants. On dit que la glace se fond entièrement entre le 15 et la fin du mois de mai.

21. Pouvez-vous signaler d'autres avantages qu'offre au colon le territoire du Nipigon ?—La grande abondance de poisson dans le lac et la facilité avec laquelle on peut le prendre, auront sans doute leur importance pour les premiers colons. Certaines régions ayant été dévastées par le feu, à plusieurs reprises, depuis quelques années, fourniront un fourrage abondant pour les animaux, et on pourrait semer dans ces terres, la première année, des patates et des navets. Le pays est riche en pierre à chaux et de construction. On y trouve aussi des sources salines. Si l'on découvrait quelques riches mines, comme la conformation géologique du pays semble l'indiquer, il s'ouvrirait de suite un marché pour les produits locaux.

22. A quelle distance se trouve le lac Nipigon du lac Supérieur ?—En suivant le cours de la rivière, il y a au-delà de trente milles.

23. La rivière Nipigon n'est-elle navigable que pour les canots seulement ?—Si on pouvait passer le petit courant (de 4½ neuds à l'heure), ce qui semble pouvoir se faire, la

rivière serait ensuite navigable pour des bateaux à vapeur d'une grandeur convenable sur une distance de 10 milles, à partir du lac Supérieur ; plus loin, on trouve de petits rapides de distance en distance. L'une des baies du lac Nipigon s'étend jusqu'à une distance d'environ 12 milles de cet endroit.

24. Quel est, selon vous, le meilleur moyen d'ouvrir des communications avec la partie habitable du territoire du Nipigon ?—Je crois que ce serait par un chemin ou un chemin de fer à travers la vallée de la rivière de l'Esturgeon Noir, qui pourrait être en communication avec des bateaux à vapeur sur le lac Népigon, ce qui donnerait un accès direct et immédiat à un territoire considérable, vu l'étendue du lac, sans parler de ses îles.

III

Réponses de M. Taché aux questions qui lui ont été posées par le comité sur l'Immigration, de la Chambre des Communes.

1. S'est-il effectué quelque changement dans le système suivi l'année dernière au sujet de l'immigration ?—Depuis le mois de juin dernier, époque à laquelle j'ai donné mes dernières réponses devant le comité sur l'immigration, il ne s'est opéré aucun changement dans la manière de traiter les immigrants à leur arrivée en Canada. Mais dans le but d'encourager l'immigration dans le pays, on a nommé d'autres agents pour les Îles Britanniques. L'arrangement arrêté entre le gouvernement de la Puissance et les gouvernements provinciaux, le 30 octobre 1868, a été incorporé dans le préambule de "l'Acte d'immigration, 1869" (32 et 33 Victoria, cap. 10), conformément aux dispositions duquel il y eut, le 28 octobre 1869, une conférence dans le bureau du ministre de l'agriculture. J'en annexe le procès-verbal.

2. Quels sont les changements qui ont eu lieu dans le personnel du département de l'immigration depuis le mois de juin dernier ?—Deux agents ont été nommés pour l'Irlande et un pour l'Ecosse. M. J. G. Moylan, agent pour le sud de l'Irlande, a été nommé le 17 août 1869, et M. C. Foy, agent pour le nord de l'Irlande, le 18 octobre. M. D. Shaw, agent pour l'Ecosse, a été nommé le 11 novembre. Il a aussi été effectué quelques changements dans le personnel en Canada : l'honorable M. Pineo ayant résigné sa charge d'agent d'immigration à Halifax, M. E. Clay a été nommé pour le remplacer le 30 octobre ; et l'on informa en même temps M. Outram, l'assistant de l'honorable M. Pineo, que l'on se dispenserait de ses services à partir du 30 juin, 1870.

La liste qui suit indique la résidence et le traitement pour l'année courante de chaque officier et employé de la division de l'immigration du département de l'agriculture :—

AGENTS ET EMPLOYÉS EN CANADA.

NOMS.	RÉSIDENCE.	TRAITEMENT.
L. Stafford, agent	Québec	\$1,200
F. J. S. Dore, sous-agent	"	1,000
J. Anderson, interprète	"	250
J. Lilly, messenger	"	200
J. Daley, agent	Montréal	1,200
W. Wills, "	Ottawa	800
J. Macpherson, "	Kingston	800
J. A. Donaldson "	Toronto	1,000
R. W. Rae, "	Hamilton	800
W. Clever, interprète	"	180
E. Clay, agent	Halifax	1,000
R. Himes, "	St. Jean, N.-B.	862
E. Layton, "	Miramichi	400

AGENTS ET EMPLOYÉS EN EUROPE.

NOMS.	RÉSIDENCE.	TRAITEMENT.
W. Dixon, agent	Londres.....	\$2,000
Un clerc de bureau	“	500
E. Simays, agent	Anvers.....	800
J. G. Moylan, “	Dublin	1,200
C. Foy, “	Belfast	800
D. Shaw, “	Glasgow	800

3. Pouvez-vous nous donner un état comparatif de la totalité des immigrants qui sont venus en Canada durant les quatre dernières années ?—L'état suivant indique la totalité des immigrants de toute classe qui ont traversé le territoire du Canada, d'après les registres tenus par les agents du gouvernement aux diverses agences mentionnées dans ma réponse précédente :—

	1866.	1867.	1868.	1869.
Par le St.-Laurent.....	28,648	30,757	34,300	43,114
“ le pont suspendu et les ports de Québec et Ontario.....	23,147	26,631	36,511	31,761
“ Halifax	—	81	366	448
“ St.-Jean, N.-B.....	—	409	271	456
“ Miramichi	—	—	—	21
Total.....	51,795	57,878	71,448	75,800

4. Pouvez-vous fournir un état comparatif de la destination des immigrants dont vous avez parlé dans votre réponse précédente ?—Quant à l'état comparatif de la destination des immigrants qui ont traversé le territoire de la Confédération, depuis quatre ans, dois faire observer que les chiffres sont ceux fournis par les agents. D'après les renseignements obtenus et les sources d'où ils sont tirés, c'est-à-dire, les réponses des immigrants eux-mêmes et les entrées faites dans les livres des navires ou des chemins de fer, ces chiffres ne peuvent être donnés que comme approximatifs. Je dois dire, néanmoins, que depuis quatre ans ces chiffres ont acquis un caractère d'exactitude que l'on ne saurait leur reconnaître avant cette époque. Les agents du département ont reçu des instructions des plus formelles d'apporter le plus grand soin dans l'accomplissement de leurs devoirs, et de ne se rapporter qu'aux renseignements les mieux appuyés.

Sous le rapport de la destination, les immigrants enregistrés aux diverses agences doivent d'abord être divisés en deux grandes catégories, savoir : ceux qui s'en vont directement aux États-Unis, et ceux qui s'établissent en Canada d'une manière provisoire ou permanente ; car il est impossible de constater dans quelles intentions ces derniers s'arrêtent sur notre territoire.

Le nombre des immigrants à destination des États-Unis a été, autant qu'on a pu s'en assurer, comme suit, savoir :

En 1866.....	41,704
1867.....	47,212
1868.....	58,683
1869.....	57,170

Le nombre des immigrants qui se sont établis en Canada a été :—

En 1866.....	10,091
1867.....	10,666
1868.....	12,765
1869.....	18,630

De ce nombre approximatif de 18,630 immigrants qui se sont établis en Canada—
17,202 se sont établis dans Ontario.

503	“	“	Québec.
477	“	“	Nouveau-Brunswick.
448	“	“	Nouvelle-Ecosse.

5. Pouvez-vous donner quelques renseignements sur la nationalité, le métier ou la profession, ainsi que les ressources des immigrants dont vous avez parlé dans vos réponses précédentes ?—Les immigrants arrivés à Québec durant l'année 1869 appartenaient aux nationalités suivantes :—

Immigrants anglais.....	14,691
“ irlandais.....	3,339
“ écossais.....	2,774
“ allemands.....	1,959
“ scandinaves.....	20,129
Autre nationalités.....	222

Nombre constaté..... 43,114

Sous le rapport des professions et métiers, ces immigrants peuvent être classés comme suit :—

Cultivateurs.....	5,520
Journaliers.....	8,710
Artisans.....	5,115
Commis et commerçants.....	112
Hommes de profession.....	12

Nombre constaté..... 19,469

Quoique quelques-uns de ces immigrants ne soient pas dépourvus de ressources, on doit en général admettre qu'ils font partie de la classe pauvre ; la moitié des immigrants anglais étaient sans ressources. Ils avaient reçu des sociétés de bienveillance les fonds nécessaires pour se rendre en Canada, et il fallut ensuite leur fournir les moyens de se rendre à leur destination.

On peut classer comme suit les diverses nationalités des immigrants qui sont venus dans le pays par des ports autres que celui de Québec, savoir :—

Immigrants anglais.....	3,974
“ irlandais.....	676
“ écossais.....	284
“ allemands.....	10,670
“ scandinaves.....	9,208
“ américains.....	2,474
Autre nationalités.....	909

Nombre constaté..... 28,195

Quant aux autres 32,686 immigrants qui sont venus dans le pays par des ports autres que le port de Québec, on n'en a pas constaté la nationalité. On ignore aussi les métiers et professions de cette classe d'immigrants dont les relations avec les agents sont, la plupart du temps, de très peu de durée.

En général, les immigrants de cette dernière classe sont plus en moyens que ceux qui débarquent à Québec, quoiqu'il se trouve parmi eux des personnes qui n'ont aucunes ressources. Je ne voudrais cependant pas prendre sur moi la responsabilité de dire quels sont les moyens de ces diverses classes d'immigrants, car je suis d'avis que l'on ne saurait se procurer des données certaines à cet égard.

6. Pouvez-vous dire quelles ont été les dépenses des diverses agences durant l'année 1869 ?—Les dépenses de ces agences, y compris les octrois pour aide et transport des immigrants, ont été comme suit :—

Québec.....	\$18,710 44
Montréal.....	1,848 04
Ottawa.....	1,131 77
Kingston.....	918 85
Toronto.....	2,545 92
Hamilton.....	1,060 68
Halifax.....	1,550 73
St.-Jean, Nouveau-Brunswick.....	1,090 63
Miramichi.....	494 59
Total.....	\$29,351 65

Il a été payé en outre une somme totale de \$13,211.25 pour faire face aux dépenses de tout genre des agences européennes ; comme ces comptes ne sont pas encore réglés, il serait impossible pour le moment de répartir cette somme.

7. Pouvez-vous dire quelle somme a été payée pour aider les immigrants et les transporter à l'intérieur en 1869 ?—Le montant total de cette dépense, en 1869, s'est élevé à \$15,432, dont \$14,978 ont été payées à Québec pour le transport à l'intérieur de 6,200 immigrants, dont plus des cinq sixièmes ont eu leur trajet payé de Québec à Toronto. Outre ces sommes payées par le gouvernement de la Puissance, pour aider et transporter les immigrants, le gouvernement d'Ontario a payé des sommes très considérables pour le même objet, et celui de Québec une somme modique.

8. Quelle est en général la nature des communications qui s'échangent entre le gouvernement fédéral et les gouvernements locaux sur la question de l'immigration, et quels sont les renseignements que l'on fournit aux émigrants ?—Outre les conférences dont j'ai parlé dans ma première réponse, il y a échange de correspondance, par l'intermédiaire de l'honorable secrétaire d'Etat pour les provinces, entre le département de l'agriculture et les gouvernements locaux, ce qui met les autorités provinciales au fait de toutes les communications reçues des agents de la Puissance ou autres individus au sujet de l'immigration. Lorsque la chose est nécessaire, on expédie copie de ces communications aux gouvernements locaux, en ayant soin d'y attirer en même temps leur attention à tous, si la question est d'une nature générale, ou celle du gouvernement qu'elle intéresse, si elle n'est que d'une nature particulière.

Ces communications ont en général trait à la publication de documents, aux renseignements demandés par ceux qui ont l'intention d'émigrer, ou par les comités d'immigration, sur la nature du sol, la tenure des terres, les octrois gratuits, etc., et quelquefois sur les projets de transport et d'établissement des immigrants.

Les réponses à ces communications sont envoyées aux agents pour qu'ils en fassent leur profit et les communiquent aux intéressés.

Deux des gouvernements provinciaux, savoir : le gouvernement d'Ontario et celui de la Nouvelle-Ecosse, ont publié des brochures pour l'utilité des immigrants ; ces brochures sont placées entre les mains des agents d'immigration en Europe pour être distribuées. En outre, conformément à un ordre du conseil privé en date du 23 octobre 1869, deux mille exemplaires du *Year Book*, dans lequel se trouve le texte de l'acte d'immigration de 1869, ainsi que la liste de tous les agents d'immigration de la Puissance, ont été distribuées et sont actuellement entre les mains des habitants des îles britanniques et d'une partie du continent européen.

La province d'Ontario a, de plus, fourni des affiches aux agents de la Puissance, en Angleterre, qui ont été posées dans les divers bureaux de poste et ailleurs, avec la permission des autorités impériales, comme on peut s'en convaincre par le procès-verbal de la conférence ci-annexé ; le gouvernement de Québec se propose d'en faire autant pour répandre les renseignements nécessaires.

9. A-t-on fait des démarches pour mettre à exécution la recommandation de la conférence du 28 octobre, dont vous avez produit le procès-verbal, sur la question des bâtisses d'immigration à Toronto ; et si oui, dites quelles ont été ces démarches ?—Conformément à l'ordre de la conférence, on s'est occupé de la question de procurer un logis plus spacieux et plus convenable pour les immigrants qui débarquent à Toronto, dans la conviction que le local actuel est entièrement insuffisant, et que l'année prochaine l'immigration sera très considérable. On avait songé d'abord à construire la nouvelle bâtisse dans le voisinage de la station des chemins de fer unis, sur le terrain de l'esplanade, mais vu les objections des citoyens et de la corporation de Toronto au choix d'un site au milieu de la partie commerciale de la ville, le gouvernement en est venu à la conclusion d'affecter à cet objet deux lots de terrains de l'artillerie vers l'extrémité ouest de la ville. Après avoir consulté l'honorable commissaire de l'agriculture d'Ontario et les autorités des chemins de fer, il fut passé, sur la recommandation de l'honorable ministre de l'agriculture, deux ordres du conseil privé, l'un en date du 14 février 1869, appropriant aux fins de l'immigrations les deux lots de terrains que je viens de mentionner, et l'autre, en date du 8 mars, affectant une somme de \$15,000 à la construction des bâtisses projetées. Dans le moment actuel, le bureau des travaux publics s'occupe activement à terminer ces édifices avant le 1er de mai ; ces bâtisses consistent en une grande remise, une cuisine, une salle à manger, un hangar pour le fret, un bureau, une maison pour l'agent, et les dépendances ordinaires attachées à un établissement de ce genre.

10. Sur quoi se fonde-t-on pour dire que l'immigration augmentera l'an prochain ?—D'après les efforts que l'on fait en Angleterre pour faciliter et aider l'émigration au Canada, vu le grand nombre d'ouvriers sans emploi et qui sont entièrement dépourvus de moyens, on doit s'attendre à une immigration considérable de cette classe de personnes. Les journaux anglais sont remplis d'annonces et de prospectus de sociétés d'émigration, et dans une lettre récemment adressée à l'agent de Toronto par M. Currie, de Londres, qui prend une part active à ce mouvement, nous apprenons que dans le mois de février dernier, les registres contenaient déjà les noms de 8,000 de ces infortunés, destinés pour le Canada, dont 2,000 devaient partir par des steamers durant la première quinzaine du mois d'avril. On a lieu de croire aussi qu'un grand nombre des ouvriers et des journaliers qui n'ont plus d'emploi dans les arsenaux du royaume seront envoyés à Québec à bord de vaisseaux de transport de Sa Majesté, comme on l'a vu l'année dernière, les navires de transport le *Crocodile* et le *Serapis* en ayant importé 1,706 en Canada.

Il est nécessairement impossible de dire au juste le nombre d'immigrants sans moyens ou autres qui devront arriver l'an prochain ; mais bien que l'on ne puisse se former une idée du nombre probable des immigrants qui pourront pourvoir à leurs propres besoins, on a tout lieu de croire que le nombre de ceux qui seront dépourvus de moyens sera trois fois plus grand que l'année dernière, et pourra même dépasser ce chiffre de beaucoup.

Durant l'année dernière, comme je l'ai déjà dit, 6,200 ont reçu de l'aide, sous forme de transport de Québec à l'intérieur, s'élevant à une somme d'environ \$15,000.

Le fait est que si l'on prenait pour base de l'immigration le nombre d'ouvriers et de journaliers désœuvrés en Angleterre, et surtout à Londres, et les efforts considérables que l'on fait pour les envoyer en Canada, tel qu'il appert par les journaux et les discours publiés, mon calcul resterait en-deça du chiffre réel auquel on a droit de s'attendre ; mais je prends en considération les difficultés que l'on éprouve toujours à transporter par terre ou par mer un grand nombre d'êtres humains, ainsi que les dépenses qu'entraîne une pareille entreprise.

BUREAU DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

8 octobre 1869.

Conférence sur l'Immigration.

PRÉSENTS :

L'honorable Sir John A. Macdonald,
 “ J. C. Chapais,
 “ P. J. O. Chauveau,
 “ J. Carling,
 “ E. B. Wood.

L'honorable M. Chapais, ministre de l'agriculture, donne un exposé des opérations du département de l'immigration durant l'année.

On fait la lecture des lettres reçues de M. Dixon, agent à Londres, et de M. Simays, son assistant, sur le continent européen. Les honorables MM. Carling et Chauveau déclarent que les gouvernements respectifs d'Ontario et de Québec se proposaient de faire placer des affiches sur l'immigration dans les divers bureaux de poste du royaume-uni, et de faire distribuer des instructions imprimées dans les îles britanniques et sur le continent européen.

L'hon. M. Carling exprime la crainte que les bâtisses destinées à recevoir les immigrants à Toronto ne soient insuffisantes pour répondre aux besoins de l'immigration croissante sur laquelle on peut compter cette année. Il est alors convenu que le député du ministre de l'agriculture, M. Taché, irait à Toronto pour étudier la question et faire un rapport sur tout ce qui s'y rattache.

Sir John A. Macdonald suggère l'idée d'insérer dans les affiches ou autres publications destinées aux immigrants, les noms de tous les agents d'immigration canadiens, afin d'empêcher ceux qui ne le sont pas de prendre ce titre, comme cela est déjà arrivé.

Sir John A. Macdonald fait part du projet de nommer un agent spécial d'immigration pour la partie nord-ouest du Canada, lorsque l'organisation de ce territoire récemment acquis serait complétée.

Le contenu des lettres de M. Simays ayant été formellement soumis à la conférence par l'honorable ministre de l'agriculture, il est décidé qu'aucun des gouvernements représentés à la conférence ne se chargerait des frais de transport, d'entretien ou d'établissement des immigrants, sous aucune condition.

Une lettre du révérend M. Herring, de Londres, demandant des subventions en faveur de certaines sociétés d'émigration, tant en Angleterre qu'en Canada, est soumise à la conférence, qui décide que l'on ne saurait souscrire à une semblable proposition.

Une lettre de M. Brown, de l'Ecosse, s'offrant à écrire une brochure sur le Canada, en considération d'un octroi gratuit de mille arpents de terre, est aussi rejetée par les représentants des gouvernements provinciaux d'Ontario et de Québec.

L'honorable ministre de l'agriculture communique certains documents impériaux contenant des renseignements sur la question de l'immigration.

L'honorable M. Carling et l'honorable M. Wood expriment l'opinion que le traitement de l'agent à Toronto est insuffisant, et nullement en proportion avec l'augmentation des travaux de cette agence. Il n'est rien décidé à ce sujet, vu que cette question est du ressort du conseil privé.

La conférence est alors terminée.

(Copie).

A l'honorable Christopher Dunkin,

Président du Comité de la Chambre des Communes,
chargé de s'enquérir de l'Immigration et de la Colonisation.

MONSIEUR,—Je me rends avec plaisir à la demande que me fait le comité, de faire connaître les mesures qui ont été adoptées dans la province de Québec, depuis la dernière session de la législature fédérale, pour favoriser l'immigration et la colonisation.

Il n'a été fait aucune nouvelle législation importante sur cette matière dans la dernière session du parlement local ; mais des votes d'argent considérables ont été faits pour aider à l'exécution des lois passées dans les sessions précédentes, et dont j'ai rapporté les principales dispositions dans la lettre que j'ai adressée au comité nommé sur le même sujet l'année dernière.

Ces votes sont comme suit :—

Immigration, y compris les impressions, cartes, etc.....	\$20,000
Sociétés de colonisation.....	20,000
Chemins de colonisation de première classe.....	125,000
“ “ seconde classe.....	20,000
“ “ troisième classe.....	15,000
Chemin de Ste. Anne des Monts à la rivière au Renard, dans la division du Golfe.....	10,000
Chemins à lisses de colonisation.....	45,000
Arpentages et explorations des terres de la couronne.....	24,000

Formant en tout..... \$278,000

En parcourant ces divers items, j'aurai occasion de vous présenter un court résumé de ce qui a été fait pour chacun de ces objets.

Depuis la session, le gouvernement a chargé M. Belle, agent des terres et des bois de la couronne, d'ouvrir un bureau d'émigration, afin d'aider à retenir dans cette province les émigrés des îles britanniques et du continent de l'Europe qui arrivent à Montréal, sans être décidés à se rendre plus loin. Quoique cette classe soit peu nombreuse, la plupart des émigrés ayant d'avance leur destination, soit pour les États-Unis, soit pour la province d'Ontario, il y a tout lieu d'espérer que M. Belle pourra déterminer un bon nombre d'émigrés à se fixer dans la province de Québec. Il ne lui sera alloué aucune augmentation de salaire pour ces fonctions, et cela, par suite des dispositions de la nouvelle loi qui veut que les agents des terres agissent aussi au besoin comme agents d'immigration ; mais il lui sera alloué un commissionnaire et des frais de bureau.

Un agent et un bureau semblable sont organisés à Québec, et un troisième agent sera établi près de la frontière, dans les cantons de l'est, afin de retenir, s'il est possible, une partie de l'émigration qui se fait chaque année aux États-Unis, de la diriger vers les cantons de l'est et de faciliter le retour des Canadiens déjà émigrés qui désirent revenir au pays et s'y fixer permanentement.

Le gouvernement n'a pas encore décidé s'il enverra des agents dans les îles britanniques et sur le continent de l'Europe, mais il fait préparer une brochure qui sera tirée à un nombre considérable d'exemplaires, en anglais et en français, et qui sera peut-être traduite en d'autres langues. Elle sera distribuée, soit par les agents du gouvernement fédéral, soit par ceux que la province pourra envoyer ; et elle sera accompagnée d'une carte reproduisant sur une petite échelle la grande carte de M. Taché, qui indique toutes les voies de communication de la province. Cette brochure, dont l'édition française vient d'être terminée, forme deux cent cinquante pages et contient, dans une forme compacte, tous les renseignements propres à faire connaître la province et à combattre les préjugés qui existent sous divers rapports. Elle a été préparée sous la direction de l'honorable commissaire de l'agriculture et des travaux publics par son assistant, M. Lesage, et fait le plus grand honneur à ce département. Je joins à cette lettre une table des matières contenues dans cette brochure et qui fait voir qu'aucune branche importante du sujet n'a été omise.

Les sociétés de colonisation, comme j'ai eu occasion de le faire remarquer dans la lettre publiée l'année dernière, sont à la fois sociétés de colonisation et d'immigration. Elles offrent par là-même, à chacun des éléments qui composent notre population, les moyens de se recruter à l'étranger, et les dispositions de la loi semblent les inviter à rivaliser entre eux dans une lutte qui tournera au profit de la province.

Deux sociétés de colonisation, celle de Québec centre et celle de Québec ouest, s'occupent déjà activement d'immigration, la première cherchant à établir ses relations sur le continent de l'Europe et la seconde dans les îles britanniques.

Au vingt-trois mars dernier, trente-six de ces sociétés avaient été établies et reconnues par le gouvernement ; plusieurs demandes nouvelles étaient encore à cette date sous considération. Je joins à cette lettre une liste des sociétés organisées, un tableau des demandes de concessions de terres qui ont été faites, et un tableau des subventions payées. Il résulte de ces tableaux que trente-trois sociétés se sont déjà mises en état de recevoir la part des subventions qui leur revient d'après le statut, et qu'une somme de sept mille cinquante piastres et dix-huit centins leur a été distribuée ; il est également constaté que onze sociétés se sont adressées au gouvernement pour obtenir des réserves de terre, et que trois d'entre elles en ont obtenu.

Je dois faire remarquer à ce sujet que l'octroi de ces réserves doit être précédé d'un rapport de l'agent des terres constatant que les lots demandés ne sont pas déjà occupés par des colons de bonne foi, ce qui exige un certain délai dont l'inconvénient est beaucoup moindre que celui qui résulterait de l'octroi de terres fait sans les précautions voulues, en ce qui concerne les premiers occupants.

La réorganisation des agences du gouvernement pour la vente des terres publiques, la surveillance de la coupe des bois, la colonisation et l'immigration, a eu lieu telle qu'elle était indiquée dans ma lettre de l'année dernière, et je joins à celle-ci un tableau de ces agences, indiquant la résidence de chacun des agents et la quantité d'acres de terre dont chacun d'eux peut disposer, formant un total de cinq millions, trois cent quatre-vingt-dix milles, six cent quatre-vingt-douze acres.

Les explorations qui ont été faites par le département des terres de la couronne et celles qui se font actuellement, permettent d'ajouter considérablement aux terres disponibles, tant pour la coupe des bois que pour la colonisation.

Ces explorations s'étendent dans la vallée de l'Ottawa, dans celle du Saint-Maurice et dans la direction du lac St-Jean, et différents partis d'explorateurs y ont été ou y sont encore à l'œuvre. Messieurs Lindsay, Russell et Le Ber ont exploré cinquante-trois milles en longueur, à partir du nord-ouest du lac Kiamika, formant avec les explorations latérales cent onze milles. Messieurs Arcand et Temple ont exploré sur une ligne partant de la petite rivière Flamand, qui se décharge dans le Saint-Maurice, vers le sud-ouest, trente milles, et vers le sud-est, dans la direction du lac St-Jean, dix milles, formant avec les lignes transversales plus de cinquante milles. Messieurs Casgrain et Legendre, chargés de l'exploration du territoire que traverse la rivière Batiscan, dans la partie supérieure de son cours, ont commencé leurs opérations au coin nord-est du canton de Mékinac, et les ont poussées au nord-est sur une longueur de vingt-neuf milles ; puis ils ont parcouru droit au nord une étendue de territoire que l'on appelle l'île du lac Edouard, sur une longueur de quinze milles, formant avec les lignes latérales quatre-vingt-treize milles. Enfin M. Casgrain est actuellement occupé à faire une exploration du territoire qui s'étend au nord du canton de Roemont jusqu'au lac St-Jean.

On a pu voir au commencement de cette lettre que le budget total de l'immigration et de la colonisation pour l'année 1870, était de deux cent soixante-dix-huit mille piastres. Dans cette somme, figure cependant une somme de quarante-cinq mille piastres pour subventions aux chemins à lisses de colonisation. Il est probable, toutefois, que tout au plus trois seulement des compagnies mentionnées dans le statut auront droit à une subvention cette année : celle du chemin de fer de St-Jérôme, au nord de Montréal—celle de Gosford, au nord de Québec, et une des compagnies formées dans les cantons de l'est.

Ces lignes de chemins à lisses, le chemin de fer Intercolonial, les autres chemins de fer existant ou projetés, ainsi que nos grands chemins de colonisation, formeront bientôt un

réseau qui rendra toutes les parties du vaste territoire de cette province accessible à la colonisation et à l'immigration. En ce qui concerne les chemins de colonisation proprement dits, on peut voir par les rapports de l'honorable commissaire des travaux publics, pour les années 1868 et 1869, qu'il a été dépensé pour les chemins de colonisation, en 1868, soixante-sept mille cinq cents piastres ; en 1869, cent soixante-dix-huit mille six cent quarante-neuf, en tout, deux cent quarante-six mille cent quarante-neuf piastres, sans tenir compte des contributions locales pour les chemins de seconde et de troisième classe. La longueur totale des nouveaux chemins terminés et propres au roulage, était, en 1868, de deux cent dix milles ; celles des chemins réparés, de cent vingt-cinq milles ; celle des chemins simplement ébauchés en chemins d'hiver, de cent quatorze milles ; enfin, la longueur réunie des nouveaux ponts construits était de six mille cinq cent trente pieds.

En 1869, la longueur totale des chemins terminés propres au roulage était de trois cent quatre-vingt-huit milles ; celle des chemins ébauchés en chemins d'hiver, de cent quatre-vingt-cinq milles ; celle des chemins réparés, de deux cent onze milles, et la longueur réunie des nouveaux ponts construits, de seize mille trois cent soixante-six pieds.

La plupart des chemins de colonisation, surtout ceux de seconde et de troisième classe, qui se font en partie à l'aide de contribution locales, sont destinés à pousser de proche en proche les travaux de la colonisation, et bon nombre de ces chemins étaient déjà indiqués ou commencés, mais il y a aussi de grandes artères de communication, de grandes routes destinées à établir des rapports avec des parties du pays entièrement isolées jusqu'ici, et à ouvrir de nouveaux territoires. Telles sont entre autres les chemins de la Mantawa, celui de Québec au lac St.-Jean et le nouveau chemin qui vient de s'ouvrir avec l'aide réunie du gouvernement local et du gouvernement fédéral sur la rive du golfe, dans le comté de Gaspé.

On trouvera dans les rapports des différents conducteurs de ces chemins, qui se trouvent à la suite des rapports du commissaire des travaux publics, des détails très intéressants sur les progrès que fait la colonisation, surtout dans la région du Saguenay et du lac St.-Jean, dans celle de la Mantawa, dans la vallée de l'Ottawa, dans les cantons de l'Est, le long du chemin Taché, en arrière des anciens établissements de la côte du sud et dans la Gaspésie. On remarquera avec plaisir qu'un grand nombre de colons, même dans des endroits très éloignés de la frontière, sont des Canadiens revenus des Etats-Unis. Leur nombre, ainsi que celui des émigrés d'Europe, augmentera considérablement lorsque les avantages offerts par notre gouvernement seront mieux connus. Ces avantages consistent principalement dans l'aide accordée aux sociétés de colonisation et d'émigration, dans la confection des chemins de colonisation, dans l'octroi de lots gratuits sur les grands chemins de colonisation, dans les conditions si faciles accordées aux colons, et qui, en général, se rapprochent d'un octroi gratuit, enfin dans les privilèges accordés aux colons en ce qui concerne leurs anciennes dettes pour lesquelles la terre ne peut être saisie, et dans l'exemption de saisie d'un matériel d'exploitation considérable, tel que décrit dans ma lettre précédente.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

P. J. O. CHAUVEAU.

Ottawa, 10 mai 1870.

APPENDICE.

TABLEAU indiquant le nombre d'acres de terre disponibles dans chacune des agences ci-après mentionnées, avec le nom de chaque agence, celui de l'agent et sa résidence.

Nom de l'agence.	Nom de l'agent.	Résidence de l'agent.	Acres.
Coulonge	Edmund Heath	Clarendon	332,546
Gatineau	Robert Farley	Chelsea Post Office	487,803
Petite Nation, (partie)	George W. Cameron	Thurso	326,759
Petite Nation, (partie)	C. E. Belle	Montréal	153,900
L'Assomption, (partie)			
L'Assomption, (partie)	J. B. Delfausse	Joliette	210,000
St. Maurice	L. A. Dubord	Trois-Rivières	120,000
St. Charles	L. Z. Rousseau	St. Roch, Québec	130,000
Lac St. Jean	J. O. Tremblay	Hébertville	336,000
Saguenay	George Duberger	Chicoutimi	198,000
Gaspé	John Eden	Bassin de Gaspé	116,000
„ (sous agence)	Is. Roy	St. Anne des Ments	48,000
Bonaventure	J. N. Verge	Carleton	408,000
Rimouski	J. E. Lepage	Rimouski	495,000
Grandville	C. T. Dubé	Rivière du Loup, (en bas)	617,000
Montmagny	C. F. Fournier	St. Jean Port Joli	598,000
Chaudière	J. A. Fortin	St. Joseph, Beauce	414,000
Arthabaska	Antoine Gagnon	Arthabaskaville	162,444
St. François	William Farwell	Robinson	208,040
Magog	O. B. Kemp	Frelighsburg	29,200
		Total	\$5,390,692

E. E. TACHÉ, A. C.

Département des Terres de la Couronne.

QUEBEC, 14 Mai 1870.

APPENDICE.—(Suite.)

TABLEAU des demandes de réserve de terres (en vertu de la 32 Vict., c. 14) adressées par différentes sociétés de colonisation au Département des Terres de la Couronne, jusqu'au 20 mai 1870.

Nom de la Société.	Date de la demande.	Townships où sont situées les terres demandées.	Ordres en conseil réservant les terres demandées.
Société No. 1 de Charlevoix....	Sept. 7, 1869	Simard, Bourget, Tremblay.....	Un rapport recommandant la réserve doit être soumis au conseil à sa prochaine réunion.....
„ „ Kamouraska..	Oct. 26, „	Pohénégamook et Estcourt.	
„ „ Montmagny ..	Déc. 7, „	Rolette et Panet (100 lots).....	O. C. du 18 décembre 1869.....
„ Compton	„ 24, „	Ditton (lots 1 à 33, inc. dans 1er, 2e et 3e rangs), Hampden (lots 15 à 30, inc. dans 1er, 2e et 3e rangs), et la moitié sud de Marston	
„ 2 de Montmagny ..	Jan. 21, 1870	Patton (4e, 5e et 6e rangs).	Un rapport recommandant la réserve doit être soumis au conseil à sa prochaine réunion.....
„ 3 de Témiscouata..	Fév. 8, „	Viger, Demers, et Denonville.	
1 de St. Hyacinthe	Mar. 11, „	Tous les lots disponibles dans Emberton, Chesham, Ditton, et Ditchfield.....	O. C. du 22 avril 1870, réservant 12,600 acres dans Emberton seulement.....
„ 2 de Témiscouata..	„ 15, „	Demers.	
„ 1 de Québec-Centre	„ 16, „	Langevin (11e et 12e rangs).....	O. C. du 29 mars 1870
„ „ „ „	Avril 7, „	25 lots dans 2e rangs, S.O. et 3e rangs de Chavigny.	
2 de L'Islet.....	Mai 10, „	10 lots dans chacun des 5e et 6e rangs de Garneau.	

E. E. TACHÉ, A. C.

Département des Terres de la Couronne.

QUEBEC, 14 Mai 1870.

LA PROVINCE DE QUÉBEC ET L'ÉMIGRATION EUROPÉENNE.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRES.

- INTRODUCTION.
- I. Le Canada et la Province de Québec : organisation politique.
- II. La Province de Québec : son passé et son présent.
- III. Population.
- IV. Climat.
- V. Sol et productions.
- VI. Démarcations territoriales.
- VII. Institutions municipales.
- VIII. Instruction publique.
- IX. Institutions religieuses et de bienfaisance.
- X. Mode d'existence : Agriculture—Industrie—Commerce.
- XI. Finances.
- XII. Colonisation.
- XIII. Sociétés de colonisation.
- XIV. Privilèges accordés aux colons.
- XV. Chemins à lisses en bois.
- XVI. Terres publiques.
- XVII. Forêts et bois de commerce.
- XVIII. Mines.
- XIX. Terres à coloniser : conditions de vente—octrois gratuits.
- XX. Vallée du Saguenay.
- XXI. Vallée du St. Maurice.
- XXII. Vallée de l'Ottawa.
- XXIII. Cantons de l'est.
- XXIV. Bas St. Laurent (rive sud)
- XXV. Gaspésie.
- XXVI. Immigration : exposé de la politique du gouvernement.
- XXVII. Voies de communication.
- XXVIII. Lois de la province : Etat civil—Naturalisation—Cens électoral—Successions—Testaments—Mariage—Acquisition d'immeubles—Régime hypothécaire.
- XXIX. Aux capitalistes : placements avec garanties hypothécaires—Fonds de banques et actions dans les compagnies à fonds social—Cours monétaire.
- XXX. Renseignements divers.
- Conclusion.

APPENDICE.

- Membres du gouvernement du Canada.
- Membres du gouvernement de la province de Québec.
- Agents d'immigration du gouvernement du Canada.
- Agents d'immigration et de colonisation de la province de Québec.
- Tableau des agents des terres publiques de la province.
- Tableau des octrois gratuits.
- Tableau des sociétés de colonisation. (suite.)
- Tableau des sociétés de colonisation. (suite.)
- Consuls en Canada.
- Coût de la subsistance.
- Tarif des lettres, journaux, etc.
- Tableau de la population.
- Un mot sur les Sauvages.
- Tableau des importations.
- Tableau des exportations.
- Mouvement de la navigation
- Collèges classiques.
- Collèges industriels.
- Journaux de la province.

LISTE de paiements aux Sociétés de Colonisation jusqu'au 7 mars 1870.

1869.	No.		\$ cts.	\$ cts.
Juin 18.....	1	Du Comté de Portneuf.....		300 00
Août 1.....	1	„ Bonaventure.....		101 00
Septembre 23.....	1	„ Bellechasse.....		300 00
Décembre 7.....	1	„ Dorchester.....		300 00
„ 7.....	1	De Québec Centre.....		300 00
„ 30.....	2	Du comté de Dorchester.....		150 00
1870.				
Janvier 4.....	1	Du comté de Charlevoix.....		260 90
„ 20.....	1	„ Portneuf.....		183 10
„ 20.....	1	„ Compton.....		450 00
Février 11.....	3	„ Dorchester.....		150 00
„ 23.....	1	„ L'Islet.....		300 00
Mars 4.....	1	„ Montmorency.....		300 00
„ 5.....	1	„ Québec.....		300 00
„ 5.....	1	„ Champlain.....		300 00
„ 5.....	2	„ Beauce.....		100 00
„ 7.....	1	„ „.....		100 00
„ 7.....	1	„ Kamouraska.....		300 00
		Total.....		4,195 00
<i>Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, Québec,</i> 7 mars 1870.				
„ 16.....	1	Du comté de Montmagny.....	255 00	255 00
		Total.....		4,450 00
„ 26.....	3	„ „.....	150 00	
Avril 2.....	1	„ Chicoutimi.....	152 75	
„ 2.....	3	De la division électorale de Témiscouata.....	150 00	
„ 6.....	1	Du comté de Champlain.....	30 00	
„ 7.....	1	„ Nicolet.....	300 00	
„ 14.....	1	De la division électorale de Témiscouata.....	300 00	
„ 23.....	2	„ Bonaventuré.....	150 00	
„ 23.....	1	Du comté de L'Assomption.....	200 00	
„ 25.....	1	„ Terrebonne.....	284 00	
„ 25.....	1	De la division électorale de Verchères.....	150 00	
„ 27.....	2	„ Témiscouata.....	106 00	
Mai 14.....	1	Du comté de Québec.....	177 43	
„ 17.....	1	„ Nicolet.....	300 00	
„ 19.....	2	De la division électorale de L'Islet.....	150 00	
		Total.....		2,600 18
		Total.....		\$7,050 18

INDEX

DU

TROISIÈME VOLUME.

33 VICTORIA, 1870.

AB INTESTAT :—Voir *Adresses*, 32.

ACIDE SULPHURIQUE :—Pétition de la compagnie des huilières de charbon d'Ontario, et autres, demandant l'abolition du droit d'importation sur cet acide, 17.

ADRESSES :

A SON EXCELLENCE :—Relatives à—

1. *Algoma* :—Demandant copie des contrats et documents relatifs à la construction des palais de justice et prison dans ce district, et état des sommes payées pour cette construction, 146.

Casernes :

2. Demandant un état des sommes payées pour le casernement des troupes impériales, de 1861 à 1869, inclusivement, 69. Voir *Documents*, 4.
3. Demandant copie de toutes les réclamations non réglées contre le gouvernement du Canada, pour ce casernement pendant la même période, avec indication de la somme accordée dans chaque cas et portée comme dépense de la milice, 148. Voir *Documents*, 5.
4. *Colombie Anglaise et l'Île du Prince-Edouard* :—Demandant copie de tous les arrêtés du conseil et de la correspondance au sujet de l'admission de ces provinces dans la confédération, 22. Voir *Documents*, 7.
5. *Louage de voitures* :—Demandant un état des sommes payées pour voitures louées pour des personnes employées au service public depuis l'union, 250.

ADRESSES—*Suite.*

6. *Canada, Province du* :—Demandant un état des paiements faits à compte de la dette de la ci-devant province du Canada, depuis le 30 juin 1869, 69. Voir *Infra*, 66.

Service civil :

7. Demandant les noms, l'origine, la croyance, la position et le traitement de tous les employés publics, 288.

8. Pour un état de tous les employés publics à Ottawa, depuis le 1er janvier 1868, avec indication de leurs traitements et devoirs, 149. Voir *Documents*, 10.

9. *Réserve du clergé* :—Demandant un état des sommes provenant de la vente de ces réserves dans le Haut-Canada—18 Vict., chap. 2—et de celles payées annuellement (ou maintenant dues) à chaque municipalité en vertu de cette loi, 243. Voir *Documents*, 11.

10. *Compagnie manufacturière de Cornwall* :—Demandant copie des arrêtés du conseil, de la correspondance, des baux, etc., relatifs à la propriété actuellement louée à la compagnie, etc., 117. Voir *Documents*, 12.

Cours monétaire :

11. Demandant copie de la correspondance avec d'autres gouvernements et des rapports de conventions internationales, etc., au sujet de l'adoption d'un système monétaire uniforme ; et de la correspondance avec des chambres de commerce et autres personnes au sujet d'un cours monétaire uniforme pour le Canada, 41. Voir *Documents*, 13.

12. Pour copie de toute autre correspondance et documents sur le même sujet, y compris le rapport des commissaires royaux, 251.

13. *Douane* :—Demandant un état des honoraires, etc., reçus par les officiers de douane et de ceux qu'ils ont droit de recevoir, 249.

14. *Détournements* :—Pour un état des récents détournements dans les départements des finances et copie des règlements adoptés pour l'apurement des comptes publics, 42. Voir *Documents*, 14.

15. *Salle d'exercice* :—Pour un état du salaire et des dépenses des inspecteurs de salles d'exercice à Toronto et autres lieux, 70. Voir *Documents*, 18.

16. *Dundas et Waterloo, Chemin de* :—Demandant où en sont les comptes entre Thos. Robertson et le gouvernement à l'égard de la recette et des frais de ce chemin, et quelles mesures ont été prises pour effectuer un règlement, 147. Voir *Documents*, 19.

Pêcheries :

17. Demandant copie de toute la correspondance ou des arrêtés du conseil au sujet de l'admission ou de l'exclusion des navires pêcheurs américains des eaux canadiennes, 34. Voir *Documents*, 24.

18. Copie de la correspondance avec le gouvernement américain au sujet des déprédations commises par les pêcheurs américains dans les eaux canadiennes, 53. Réponse (qu'il n'existe aucune correspondance), 73.

ADRESSES—*Suite.*

19. *Gooderham et Worts, MM.* :—Pour copie des arrêtés du conseil, de la correspondance, etc., au sujet de la remise à eux faite de certains droits d'exercice à même le crédit affecté aux dépenses imprévues, 118. Voir *Documents*, 26.
20. *Maître du Havre d'Halifax* :—Demandant la correspondance, etc., au sujet de la nomination d'un maître de havre pour Halifax, 249.
21. *Havres* :—Pour copie de tous rapports, plans, etc., au sujet de la construction de havres de refuge sur les lacs Érié et Huron, 68. Voir *Documents*, 27.
22. *Chemin de fer du Grand-Tronc* :—Demandant un état des sommes payées aux chemins de fer du Grand-Tronc et du St. Laurent et de l'Outaouais, pour wagons et trains spéciaux, 251.

Sauvages :

23. Pour copie de toute correspondance et d'autres documents relatifs à la cession des terres des sauvages Iroquois des Deux-Montagnes, aux difficultés qui existent avec ces sauvages, et un état des réserves pour eux disponibles en d'autres endroits, 24. Voir *Documents*, 32.
24. Pour copie de tout traité, cession de terres ou arrangements entre la Couronne ou la compagnie de la Baie d'Hudson, et toutes tribus de sauvages en Canada, 34.
25. *Revenu de l'Intérieur, Département du* :—Demandant une liste des personnes qui ont subi l'examen voulu pour être employées dans ce département, et un rapport des réunions de la commission, 29. Voir *Documents*, 34.

Chemin de fer Intercolonial :

26. Pour copie des arrêtés du conseil et de la correspondance relatifs à l'emprunt du chemin de fer Intercolonial, 22. Voir *Documents*, 37.
27. Pour un état des frais occasionnés par la commission du chemin de fer Intercolonial, y compris les frais de route, 25. Voir *Documents*, 38.
28. Pour un état des contrats abandonnés et réadjudgés, avec indication du nom des cautions et des sommes payées par elles, 28. Voir *Documents*, 39.
29. Pour un état des soumissions pour locomotives, tenders et wagons de charroi, 180.
30. Pour un état des personnes actuellement employées au tracé dans le comté de Northumberland (N.-B.), avec indication de leur salaires, 249. Voir *Documents*, 41.
31. Pour un état des ponts que le chemin de fer exige, de leur coût probable, et copie de tout ordre autorisant les entrepreneurs à substituer le fer au bois pour ces ponts, 286.
32. *Ab intestat* :—Pour copie de toute correspondance avec les gouvernements provinciaux au sujet de ceux qui décèdent *ab intestat* et sans héritiers, et quant à savoir si leurs biens échoient au gouvernement fédéral ou à celui des provinces, 24.

ADRESSES—*Suite.*

33. *Juges*.—Pour copie de la correspondance concernant la nomination de juges pour Gaspé et Bonaventure depuis le 1er juillet 1868, et de la correspondance et des instructions à eux transmises au sujet de la tenue de la cour à Amherst, Isles de la Magdeleine, 145. Voir *Documents*, 42.
34. *Lois, Assimilation des*.—Pour un état des sommes payées à même le crédit \$20,000 affecté aux dépenses de la commission chargée de rendre uniformes les lois des provinces, 29. Voir *Documents*, 43.
45. *Meurtre de McGee*.—Pour un état des sommes payées pour le procès et la conviction du meurtrier, y compris les récompenses, 147.
36. *Écoles militaires*.—Pour une liste des cadets qui ont fréquenté les différentes écoles militaires chaque année, avec indication de la dépense de ces écoles et de ce que coûte en moyenne chaque cadet, 35. Voir *Documents*, 46.
37. *Milice*.—Pour un état de la somme payée à chaque officier d'état major de district et la correspondance à ce sujet, 241.
38. *Banque de Montréal*.—Pour un état des sommes payées à la banque par le gouvernement en 1866, 1867, 1868 et 1869, et de toutes les transactions pour le change, l'intérêt, les bons et effets de la Puissance vendus, etc., et de la moyenne des balances mensuelles au crédit du gouvernement, 34. Voir *Documents*, 49.
39. *Douane de Montréal*.—Demandant le nombre de ses employés, avec indication de leurs salaires; et les noms de ceux qui ont été démis ou suspendus depuis 1866, 157. Voir *Documents*, 51.
40. *Excise de Montréal, Bureau de l'*.—Demandant le nombre de ses employés, avec indication de leurs salaires, 157. Voir *Documents*, 52.
41. *Poste de Montréal, Bureau de*.—Demandant le nombre de ses employés, avec indication de leurs salaires, 157. Voir *Documents*, 53.

Népigon :

42. Pour copie de tous rapports ou autres renseignements sur la contrée du Népigon,—si elle est propre à la colonisation et peut servir d'accès au territoire de la Rivière-Rouge, 69.
43. Pour copie de tous rapports faits par les arpenteurs envoyés par le gouvernement au lac Népigon, ou sur d'autres points du lac Supérieur, 81.
44. *Journaux*.—Pour un état des sommes payées par les départements publics pour abonnements et annonces, en 1868 et 1869, 180.

Nord-Ouest, Territoire du :

45. Pour copie des rapports sur la confection de chemins de la Baie du Tonnerre à Fort Garry, avec des détails sur les travaux exécutés, y compris leur prix de revient et le nombre des travailleurs,—avec copie des arrêtés du conseil et des instructions relatifs à ces travaux, 21. Voir *Documents*, 58.

ADRESSES—*Suite.*

46. Pour copie des instructions aux arpenteurs envoyés sur ce territoire et des arrêtés du conseil, rapports et autres documents à ce sujet, avec indication du nombre d'hommes employés et de leurs salaires, 22. Voir *Documents*, 57.
47. Pour un état des dépenses se rattachant à la mission de l'Hon. Joseph Howe à la Rivière-Rouge, 29. Voir *Documents*, 56.
48. Pour un état des dépenses se rattachant à la mission de l'hon. Wm. McDougall, 35.
49. Pour un état des personnes nommées comme agents du gouvernement sur le territoire, avec indication de leurs salaires, 149. Voir *Documents*, 59.
50. Pour copie de tous rapports des ingénieurs des travaux publics sur la ligne de communication par eau proposée par M. Dawson, 180. Voir *Documents*, 62.
51. Pour copie de toute correspondance avec le gouvernement impérial, ou autres parties au sujet de la Rivière-Rouge depuis la dernière session, 286.
52. *Northumberland* :—Pour des détails sur le compte de \$600 payées au shérif de Northumberland et portées dans les comptes publics, 249. Voir *Documents*, 64.

Nouvelle-Ecosse :

53. Pour copie de la correspondance avec le gouvernement impérial ou aucun des gouvernements provinciaux, au sujet des nouveaux arrangements financiers avec la Nouvelle-Ecosse, et de toute procédure de la législature d'Ontario condamnant ces arrangements, 21. Voir *Documents*, 65.
54. Pour copie de toute correspondance avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, touchant les griefs de cette dernière contre la confédération, 35. Voir *Documents*, 66.
55. *Oakville, Havre d'* :—Pour un état de la somme prêtée par la ci-devant province du Haut-Canada pour améliorer ce havre ; et des autres prêts, de l'intérêt payé ; du principal et de l'intérêt maintenant dus, des garanties données, et copie de la correspondance et des arrêtés du conseil à ce sujet, 117. Voir *Documents*, 67.
56. *Ontario et Québec* :—Pour copie de la correspondance avec le gouvernement de ces provinces au sujet du règlement de leurs comptes et un état de ce qui a été payé pour l'arbitrage, 25. Voir *Documents*, 68.
57. *Edifices du Parlement* :—Pour copie des comptes pour ouvrage fait soumis aux arbitres de la puissance, et des témoignages entendus et des adjudications, et un état des mesurages, etc., par le département des travaux publics, 22. Voir *Documents*, 69.
58. *Jetées et quais* :—Pour un état des deniers dépensés pour quais et jetées publics depuis le 1er juillet 1867, 142. Voir *Documents*, 73.

Postes :

59. Pour copie des pétitions et de la correspondance relatives à la nomination d'un maître de poste pour Waterloo (Shefford) en remplacement de H. L. Robinson, 35. Voir *Documents*, 76.

ADRESSES—*Suite.*

60. Pour copie de toutes les pétitions et de la correspondance relatives au déplacement de l'inspecteur général des postes de Frédéricton à St. Jean (N.-B.), 249.

Impressions publiques :

61. Pour copie de toutes les soumissions et contrats pour les impressions des départements, l'impression des statuts, de la reliure et de la papeterie, 23. Voir *Documents*, 79.

62. Pour copie de tout arrêté du conseil autorisant de faire faire des impressions ou de la reliure sans demander des soumissions, et un état des dépenses ainsi faites, 118. Voir *Documents*, 80.

63. Pour un état des sommes payées à Hunter, Rose et Cie., pour l'impression des rapports des départements depuis le 1er juillet 1867, 249.

64. *Législation provinciale*.—Pour copie de la correspondance entre les gouvernements impérial et provinciaux au sujet de la législation des provinces, et des instructions du gouverneur-général à cet égard, 22. Voir *Documents*, 81.

65. *Dette publique*.—Pour un état de la dette publique de la ci-devant province du Canada, en tant qu'elle a été réglée, et des items encore en litige, 35. Voir *Documents*, 82. Voir *Supra*, 6.

66. *Bureaux publics, Dépenses contingentes des*.—Pour un état détaillé de toutes les allocations, etc., payés à P. St. Hill depuis l'union, 286.

67. *Réciprocité avec les Etats-Unis*.—Pour copie de toute correspondance à ce sujet ou à l'égard de quelque proposition analogue, entre les Etats-Unis et l'île du Prince-Edouard, 286.

68. *Richelieu, Rivière*.—Pour copie du rapport de M. Austin sur les obstacles à la navigation de cette rivière entre St. Jean et Iberville, 242. Voir *Documents*, 86.

69. *Rideau Hall, Ottawa*.—Pour un état des frais de réparation et d'entretien de Rideau Hall et de Spencér Wood, depuis le 30 juin 1868, 69. Voir *Documents*, 87.

70. *Commutation seigneuriale*.—Pour copie des arrêtés du conseil, ordres départementaux, correspondance avec les trésoriers de Québec et Ontario à l'égard du taux de l'intérêt alloué, depuis le 4 mai 1859, sur le capital des seigneurs, le capital de la compensation aux townships du Bas-Canada, etc., 146. Voir *Documents*, 94.

Saisies :

71. Pour un état des saisies, du 1er juillet 1867 au 1er juillet 1869, pour infraction aux lois de l'excise, avec les noms des officiers qui ont fait les saisies et la récompense qu'ils ont reçue, 118. Voir *Documents*, 95.

72. Pour un état des deniers reçus par Alfred Brunel, et autres officiers de l'excise, à raison des saisies opérées depuis le 1er janvier 1866, 251. Voir *Documents*, 96.

73. *Navigaton*.—Pour copie de la correspondance entre le ministre des douanes et différents percepteurs au sujet du nombre de navires appartenant à des habitants du Canada et des listes des navires, etc., 180.

ADRESSES—*Suite.**Sorel :*

74. Pour un état des avis du gouvernement et autres documents insérés dans les journaux de Sorel durant les trois dernières années, avec indication de la dépense en résultant, 250.
75. Pour un état des deniers perçus par Jas. Armstrong, comme agent de la seigneurie de Sorel, de la somme qui lui a été allouée, du nombre de poursuites intentées pour le recouvrement de rentes et des déboursés à cet effet, etc., 250.
76. *Discours du trône* :—Motion pour une adresse en réponse au discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 13. Chaque alinéa mis aux voix, 15. Certains alinéas adoptés, 15, 16, 17. Adresse ordonnée ; Comité chargé de la rédiger, 17. Rapportée, 18. Adoptée ; Devant être grossoyée ; Devant être présentée par les membres du conseil privé, 20. Message en réponse, 36.
77. *Tabac* :—Demandant des dépenses encourues dans chaque province pour la perception du droit sur le tabac canadien en feuille, y compris leurs salaires, frais de route, etc. Voir *Documents*, 101.
78. *Troupes, Retrait des* :—Pour copie de la correspondance avec le gouvernement impérial au sujet d'une conférence à Londres à l'égard du retrait des troupes des colonies, 42.
79. *Banque du Haut-Canada* :—Pour copie de toute correspondance avec cette banque et de tous rapports de ses syndics, et états du passif et de son actif, de la valeur de ses immeubles et de ses frais actuels d'administration, 25. Voir *Documents*, 104.
80. *Canal Welland* :—Pour copie de la correspondance et des rapports de l'ingénieur en charge depuis juin 1867, au sujet du canal d'alimentation à Dunnville, de l'alimentation des moulins à eau, dommages faits à Dunnville et au port Maitland, etc., 41. Voir *Documents*, 105.
81. *Chemins d'York* :—Pour copie de toute nouvelle correspondance concernant les réclamations de M. Jas. Beaty ou du gouvernement contre la compagnie de ces chemins, etc., 35.
82. Motions pour des adresses, retirées, 31.—Rejetées ou mises de côté, 99, 145.

AGRICULTURE :— Voir *Documents*, 1.

AJOURNEMENT :— Voir *Chambre des Communes*.

ALGOMA :— Voir *Adresses*, 1.

AMENDEMENTS :— Voir *Questions*.

AMÉLIORATIONS, FONDS DESTINÉ A DES :

1. Série de résolutions proposées, établissant que par l'acte 16 Vic., c. 159 (1853), une réserve était faite sur le produit des ventes des terres de la couronne et des écoles de chaque comté de la province du Canada, laquelle réserve était destinée à des améliorations publiques dans ces comtés ;—qu'en vertu d'arrêtés du conseil subséquents, des

AMÉLIORATION, FONDS DESTINÉ A DES :—*Suite.*

paiements à même le fonds ainsi créé ont été autorisés, mais non faits ;—qu'il a été pris possession de ces terres sur la foi que la somme réservée serait employée à des améliorations locales, et comme la ci-devant province a manqué à cette obligation, il incombe au gouvernement fédéral de remplir cet engagement envers les colons ; Objection étant faite à la motion, M. l'Orateur décide que cette question eût dû venir en comité général, avec la recommandation préalable de la couronne, vu qu'elle est susceptible de donner lieu à une dépense de deniers publics, 143.

2. Motion pour faire nommer un comité spécial chargé de s'enquérir de faits concernant le fonds des améliorations du Haut-Canada ; débats sur cette question ajournés, 180. Ordre de reprise en considération, rescindé, 313.

ANIMAUX :

1. Bill pour amender et étendre les dispositions de l'acte concernant les maladies contagieuses des animaux, 187. Ordre pour la 2^{me} lecture, rescindé, 349.

2. Pétition demandant l'abolition des droits d'importation sur les animaux de race ; Société Agricole et des Arts d'Ontario, 39.

ANIMAUX, CRUAUTÉS ENVERS LES :—Bill pour amender l'acte concernant les cruautés envers les animaux ; du Sénat ; lu, 123. Lu la 2^{me} fois, 130. Passé, 132. S. R., 354. (33 Vic., c. 29.)

ARBITRES :—Bill pour augmenter les pouvoirs des arbitres officiels en certains cas, 24. Renvoyé à un comité général, 47. Considéré et amendé ; Rapporté, 106. Passé, 109. Par le Sénat, avec amendement, 154. Considéré et adopté, 155. S. R., 354. (33 Vic., c. 23.)

ARBRES FRUITIERS :—Pétition demandant l'imposition d'un droit d'importation sur ces arbres ; Société des fruitiers de Toronto, 59.

ARTISTES CANADIENS :—Pétition demandant l'incorporation de la Société d'artistes canadiens, 80. L'avis n'est pas exigé, 83. Bill ; renvoyé à un comité, 97. Rapporté avec des amendements, 132. Considéré et amendé en comité ; Rapporté, 142. Motion pour le renvoyer de nouveau à un comité général, rejetée ; Passé, 158. Par le Sénat, 181. S. R., 354. (33 Vic., c. 59.)

ASSURANCE, COMPAGNIES D' :—Voir *Documents*, 35.

ASSURANCE DITE DU SOLEIL, DE MONTRÉAL :—Pétition pour des amendements à son acte, 66. Rapport spécial sur l'avis, 83. Bill ; renvoyé à un comité, 98. Rapporté avec des amendements, 129. Considéré en comité ; Rapporté, 138. Passé, 142. Par le Sénat, avec un amendement ; Considéré et adopté, 214. S. R., 354. (33 Vic., c. 58.)

AUBAINS :—Bill concernant la naturalisation de certains aubains, 82. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 348.

BAIE GEORGIENNE :—Voir *Huron et Supérieur*.

BANQUE, COMMERCE DE :

1. La Chambre décide de se former en comité pour considérer certaines résolutions relatives au commerce de banque, 31. Motion, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ; Amendement, qu'il est inexpédient d'autoriser l'émission de billets tel que

BANQUE, COMMERCE DE—*Suite.*

proposé, rejeté; La Chambre se forme en comité, 37. De nouveau, 46. Résolutions adoptées; Devant être rapportées, 60. Renvoyées de nouveau à un comité général et amendées, 75. Rapportées, 85. Plusieurs amendements proposés et rejetés; Résolutions adoptées, 89. Bill présenté, 92. Voir *infra*, 2.

2. Bill concernant les banques et le commerce de banque; Ordonné, 85. Présenté, 92. Renvoyé à un comité général, 120. Considéré et amendé; Rapporté, 130. Plusieurs motions pour le renvoyer de nouveau à un comité général, rejetées; Amendements adoptés, 132. Motion pour renvoyer de nouveau le bill à un comité général, Rejetée; Passé, 152. Par le Sénat, 181. S.R., 354. (33 Vic., c. 11.)

3. La Chambre se forme en comité au sujet de l'émission de billets de banque dans la Nouvelle-Ecosse, 160. Rapport d'une résolution; Bill, 167. Voir *infra*, 4.

4. Bill concernant l'émission de billets de banque dans la Nouvelle-Ecosse; Ordonné; Présenté, 167; Lu 2me et 3me fois; Passé, 187. Par le Sénat, 238. S.R., 354. (33 Vic., c. 12.)

Voir *Documents*, 2, 15.

5. Nomination du comité permanent des banques et du commerce, 3, 28, 33. Membres ajoutés, 60. Bill à lui renvoyés, 40, 74, 85, 98, 112, 122, 314. PREMIER RAPPORT, recommandant la réduction de son quorum; Quorum devant être de neuf, 44. CINQUIÈME RAPPORT recommandant que le temps de l'avis prescrit par la 60me règle soit réduit à trois jours, 156. AUTRES RAPPORTS sur divers bills, 101, 119, 129, 156, 175.

BANQUE CANADIENNE DE COMMERCE:—Pétition demandant un acte pour confirmer sa réunion à la banque de Gore; Pétition de cette dernière banque, en faveur, 26. Avis, 36. Bill; Renvoyé à un comité, 40. Rapporté avec des amendements, 101. Renvoyé à un comité général, 109. Considéré et amendé; Rapporté, 142. Passé, 158. Par le Sénat, 178. S.R., 354. (33 Vic., c. 42.)

BANQUES D'ÉPARGNE:—Pétition pour le renouvellement de l'acte relatif aux banques d'épargne; Syndics de la banque d'épargne et de prévoyance de Québec, 237.

Voir *Documents*, 93.

BANQUE DES MARCHANDS, HALIFAX:—Requête demandant qu'il lui soit permis de présenter une pétition après le temps prescrit; Permission accordée; Pétition présentée, demandant l'autorisation d'augmenter le chiffre du capital versé, 110. L'avis n'est pas exigé, 113. Bill; Renvoyé à un comité, 122. Rapporté avec des amendements et remise de l'honoraire recommandée, 175. Honoraire remis, 176. Bill considéré en comité; Rapporté; Passé, 194. Par le Sénat, 251. S.R., 254. (33 Vic. c. 43.)

BANQUE DE MONTRÉAL:—Voir *Documents*, 49. *Adresses*, 38. *Comptes publics*.

BANQUE NATIONALE:—Pétition pour la prolongation et l'amendement de sa charte, 17. Avis, 60.

BANQUE DU PEUPLE:

1. Pétition demandant un acte pour continuer et amender sa charte, 51. Avis, 60. Bill; Renvoyé à un comité, 74. Rapporté avec des amendements, 156. Considéré

BANQUE DU PEUPLE—*Suite.*

et amendé en comité ; Rapporté, 193. Passé, 239. Par le Sénat, avec des amendements, 306. Considérés et adoptés, 307. S. R., 355. (33 Vic., c. 41.)

2. Pétitions pour des amendements au bill, 113, 129, 132, 141, 156, 166.

BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES :—Voir *Documents*, 3.

BEATY, M. JAS :—Voir *Adresses*, 82.

BEAUHARNAIS, CANAL :—Voir *Canaux*, 1.

BEAVER, RIVIÈRE :—Pétition du conseil de township de Collingwood, demandant l'autorisation de construire un havre à l'embouchure de cette rivière, 20. Avis, 40. Bill ; Renvoyé à un comité général, 109. Considéré et amendé ; Rapporté, 116. Passé, 123. Par le Sénat, avec un amendement ; Considéré et adopté, 378. S. R., 354 (33 Vic., c. 45.)

BEGLY, MME :—Voir *Documents*, 6.

BELLEVILLE :—Pétition du conseil de ville, demandant l'autorisation de prélever des droits de havre, 66. Avis, 73. Bill ; Renvoyé à un comité, 81. Rapporté avec des amendements, 115. Renvoyé à un comité général, 124. Considéré et amendé ; Rapporté, 131. Amendements adoptés ; Passé, 138. Par le Sénat, 172. S. R., 354. (33 Vic., c. 46.)

BESTIAUX :—Voir *Animaux*.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT :—Message du Sénat, désignant ceux de ses membres qui doivent faire partie du comité collectif de la bibliothèque, 22. Membres nommés par les communes, 28. PREMIER RAPPORT (sur l'achèvement immédiat de la bibliothèque) ; Renvoyé au comité des impressions, 56.

Voir *Documents*, 44.

BILLETS DE LA PUISSANCE :

1. La Chambre décide de se former en comité au sujet de ces billets, 31. Le comité délibère ; Résolutions à rapporter, 46. Renvoyées de nouveau à un comité général, et amendées, 92. Rapportées ; Amendements proposés et rejetés ; Résolutions adoptées, 102. Bill, 106. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour amender l'acte 31 Vic., c. 46, et pour régler l'émission des billets de la Puissance ; Ordonné, 102. Présenté, 106. Considéré et amendé en comité ; Rapporté, 130. Motion pour renvoyer de nouveau le bill à un comité général, rejetée. 136. Autre motion au même effet ; Lu la 3^{me} fois et passé, 153. Par le Sénat, 181. S. R., 354. (33 Vic., c. 10.)

BILLETS PROMISSOIRES :

1. Bill pour amender l'acte imposant des droits sur les billets et lettres de change (M. Harrison), 33. Renvoyé à un comité général, 42. Ordre rescindé et bill renvoyé à un comité ; Le bill suivant aussi renvoyé à un comité, 70. Rapport des deux bills refundus et amendés ; Réimprimé, 84. Passé, 288. Par le Sénat, 353. S. R., 355. (33 Vic., c. 13.)

BILLETS PROMISSOIRES—*Suite.*

2. Bill pour amender l'acte imposant des droits sur les billets et lettres de change (M. Savary), 53. Renvoyé à un comité, 70. Voir *supra*, 1.
3. Bill concernant les lettres de change et billets ; Du Sénat, 111. Lu, 112. Renvoyé à un comité général, 139. Considéré ; Rapport de progrès, 346.
4. Pétitions pour des amendements au bill ci-dessus :—Québec, 171. Cherbrooke, 167.

BILLS:

1. Bill établissant des honoraires présenté, et résolution autorisant ces honoraires, etc., passée et renvoyée au comité général du bill, 242 (Voir *Bois de construction*)—Résolution d'abord adoptée et bill présenté ensuite, 139, 146, 159, 244. Voir *Passages d'eau*.
2. Ordre pour la deuxième lecture ou considération en comité, rescindé, 53, 287, etc.
3. Deuxième lecture remise à six mois, 53.
4. Rapporté d'un comité général sans amendement et lu de suite pour la 3^{me} fois, 130.—Avec des amendements, 107, 173.—Considération des amendements remise à un autre jour, 130, 131.
5. Renvoyé à un comité général, 233, 236, 239.
6. Deux bills ou plus réunis en un seul, 33, 84, 318.
7. Réimprimé tel qu'amendé par la Chambre, 286.—Par des comités spéciaux, 84, 101.
8. Troisième lecture remise à trois mois, 311.
9. Motion pour la troisième lecture d'un bill mise de côté par la question d'ajournement ; troisième lecture du bill subséquemment fixée, 236, 287.
10. Passé sans être renvoyé à un comité, 114, 130, 187, 197, 300, 346.
11. Passé plus rapidement qu'à l'ordinaire, 187, 188.
12. Amendé par le Sénat ; considération des amendements remise à un autre jour, 265.—Considérés et adoptés immédiatement, 154, 178, 214, 307, 351.
13. Amendements du Sénat modifiés, 29, 37, 79, 92, 111, 123, 136, 158, 178, 181, 189, 256, 307.
15. Amendé, 139, 173, 231, 266, 318, 347.
16. L'attention est attirée sur certaines clauses d'un bill du Sénat comportant une dépense de deniers publics ; M. l'Orateur signale une disposition du bill prescrivant que telle dépense ne pourra se faire sans la sanction préalable du Parlement ; Objection mise de côté, 155.
17. Sanctionnés, 188, 354.

BILLS PRIVÉS :

1. Nomination du comité permanent des bills privés, 8, 27, 33. Membres ajoutés, 70. Bills à lui renvoyés, 60, 81, 97, 142. PREMIER RAPPORT, recommandant une réduction du quorum et la prolongation du temps fixé pour présenter des pétitions, bills et rapports, 43. Quorum devant être de sept ; Temps prolongé, 44. AUTRES RAPPORTS sur divers bills, 101, 115, 132, 171.

2. Rapports de comités, recommandant la prolongation du temps fixé pour recevoir des pétitions, bills et rapports, 43, 152.—L'avis exigé par la 60^{me} règle réduit à trois jours, 156.

3. Temps pour recevoir des pétitions, bills privés et rapports, prolongé, 44, 152.

4. Requête demandant qu'il soit permis de présenter une pétition pour un bill privé après l'expiration du temps fixé ; Permission accordée, 110, 232.

5. Appel de l'ordre du jour pour bill privé, et heure fixée pour cet appel certains jours, en vertu de la 19^{me} règle, 109, 123, etc.

6. L'avis exigé par la 60^{me} règle, et que les comités doivent donner, est réduit à trois jours pour le reste de la session, 157.

7. Le comité d'un bill privé fait rapport que ses promoteurs ont signifié leur désir de ne pas procéder davantage avec cette mesure, 142.

8. Pour la raison qu'il donne, le comité d'un bill privé recommande la remise de l'honoraire, 175. Honoraire remis en conséquence, 176.

9. Remise de l'honoraire de certains bills, 176, 191.

10. Un bill rapporté mis sur l'ordre le même jour (par une motion spéciale) pour sa deuxième lecture, 249.

11. A la 2^{me} lecture d'un bill privé ; il est remarqué que certaines dispositions de ce bill, tel qu'amendé par le comité auquel il a été renvoyé, sont étrangères à la pétition et à l'avis ; Bill renvoyé au comité des ordres permanents, pour qu'il fasse rapport si ces dispositions outre-passent les privilèges demandés par l'avis, etc., 116. Rapport,—que les dispositions du seul amendement contre lequel il peut y avoir à redire ne sont pas de nature à exiger l'avis prescrit par la 51^{me} règle, etc., 119. Motion pour la 2^{me} lecture demain ; Objection est faite que le rapport ne dit pas si les dispositions des amendements outre-passent les privilèges demandés par l'avis ; M. l'Orateur décide que le rapport a suffisamment satisfait à l'ordre de renvoi ; Deuxième lecture fixée, 120.

BLÉ :—Voir *Charbon*, 3. *Douanes*, 5. *Grain*. *Subsides*, 2.

BLÉ D'INDE :—Voir *Douanes*, 5.

BOIS DE CONSTRUCTION :

1. Bill pour pourvoir à l'enregistrement des marques ou étampes servant à marquer le bois de construction, 97. Renvoyé à un comité général avec une résolution concernant les honoraires (*Infra*, 2) ; Considéré et amendé ; Rapporté ; Passé, 314. Par le Sénat, avec un amendement ; Considéré et amendé, 350. Amendement des Communes adopté par le Sénat, 352. S. R., 355. (33 Vic., c. 36.)

BOIS DE CONSTRUCTION—*Suite.*

2. La Chambre se forme en comité au sujet de cet enregistrement ; Rapport d'une résolution accordant des honoraires ; Adoptée, 242. Renvoyée au comité général du bill, 314. Voir *supra*, 1.

BONAVENTURE :—Voir *Documents*, 42. *Adresses*, 33.

BREFS :—Voir *Elections*, 3—5.

BREVETS D'INVENTION :

1. Bill pour amender la loi relative aux brevets d'invention de 1869, 33. Ordre pour la 2^{me} lecture, rescindé, 287.

2. Pétitions pour des amendements aux lois relatives aux brevets d'invention :—Longueuil, 82. Lynedoch, 210. Montréal, 55, 66, 132. Nassagawega, 97. Ottawa, 32. St. Jérôme, 55. Stormant Dundas et Glengarry, 82. Vienna, 55. York (N.-B.), 141.

BROCK, MONUMENT DE :—Motion à l'effet de nommer un comité spécial chargé de s'enquérir de la condition, etc., du monument élevé à Sir Isaac Brock sur les Hauteurs de Queenstown ; Motion retirée, 157.

BRUNEL, ALFRED :—Voir *Documents*, 96. *Adresses*, 73.

BUDGET, (Service public) :—Voir *Gouverneur-Général*, 12.

BUREAUX PUBLICS, DÉPENSES CONTINGENTES DES :—Voir *Adresses*, 5, 67.

CABOTAGE :—Bill concernant le cabotage en Canada ; du Sénat ; lu, 37. Renvoyé à un comité général ; Considéré ; Rapporté, 114. Passé, 120. S. R., 354. (33 Vic., c. 14.)

CANADA, CI-DEVANT PROVINCE DU :—Voir *Documents*, 82. *Adresses*, 6, 66.

CANADA CENTRAL, CHEMIN DE FER DU :

1. Pétition demandant que la durée de sa chartre soit prolongée de 5 ans, avec pouvoir de s'incorporer à d'autres compagnies et de prolonger sa ligne jusqu'au lac Huron, 56. Pétitions en faveur, 59, 66, 80, 94, 113, 115, 122, 129, 141, 156, 170, 190. Avis, 73. Bill ; Renvoyé à un comité, 81. Rapporté avec des amendements, 152. Renvoyé à un comité général, 159. Considéré, 173, 181. Rapporté, 193. Diverses motions pour renvoyer le bill à un comité général, rejetées, 201, 231. Objection faite à une proposition pour renvoyer le bill à un comité général à raison de défaut d'avis ; M. l'Orateur décide que puisque cette motion a été discutée pendant les deux séances précédentes, il est trop tard pour soulever cette objection ; Motion rejetée ; Bill ensuite renvoyé à un comité général, amendé, rapporté et passé, 238. Par le Sénat, 280. S. R., 355. (33 Vic. c. 52.)

2. Pétition du conseil du comté de Renfrew, pour des amendements au bill, 141.

CANNING, RIVIÈRE :—Pétition demandant qu'il ne soit pas permis de gêner la navigation de cete rivière par la construction de digues, 26.

CANAUX :

1. Motion à l'effet que la commission des canaux qui doit être nommée sous peu reçoive instruction de s'enquérir s'il convient de laisser le canal Beauharnois dans son état actuel pour les fins ordinaires du commerce, et d'en construire un nouveau sur la rive nord des rapides du côtéau ; M. l'Orateur décide que la proposition est hors d'ordre en ce qu'elle veut faire donner des instructions à une commission qui n'est pas encore nommée, 149.

2. Pétition demandant que F. C. Capreol soit nommé membre de la commission des canaux du Canada ; Corporation de Toronto, 179.

3. Pétitions demandant que l'on impose des restrictions aux navires américains qui fréquentent les eaux canadiennes :—Chambre de commerce de Guelph, 166. Ottawa, 32. Voir aussi *Réciprocité*.

4. Pétitions adverses à toute restriction :—Chambre de Commerce de Montréal, 66. Bourse des céréales de Montréal, 141.

Voir *Douanes*, 1. *Chemins de fer*, 3.

CAP-DE-CHATE, RIVIÈRE :—Pétition demandant que le chenal de cette rivière soit déblayé, 16.

CASERNEMENT :—Voir *Documents*, 4, 5. *Adresses*, 2, 3.

CAUGHNAWAGA, COMPAGNIE DU CANAL DE :—Pétition demandant un acte pour amender et remettre en vigueur la charte de la compagnie du canal Champlain et St. Laurent, etc., 26. Avis, 36. Pétitions en faveur, 56, 69, 76, 82, 97, 108, 110, 113, 115. Bill ; Renvoyé à un comité, 45. Rapporté avec des amendements, 120. Renvoyé à un comité général, 124. Considéré en comité ; Rapporté, 131. Renvoyé de nouveau à un comité général, et amendé ; Rapporté ; Motion, pour qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général, rejetée ; Passé, 137. Par le Sénat, 178. S.R., 354. (33 Vic., c. 47.)

CHAMBRE DES COMMUNES :

1. La Chambre se rend auprès de Son Excellence, à la barre du Sénat,—A l'ouverture de la session, 1.—Pour la sanction d'un bill, 188.—A la clôture de la session, 353.

2. Ses votes et délibérations devant être imprimés chaque jour, 8.

3. M. l'Orateur met devant la Chambre le compte courant du comptable pour 1868–69, et un extrait des procès-verbaux de la commission administrative concernant l'apurement des comptes, 47.

4. Rapport du comité des impressions, recommandant que l'augmentation du salaire du distributeur des documents imprimés et de son assistant, 243. Adopté, 288.

RÉUNIONS ET AJOURNEMENTS DE LA CHAMBRE :—

5. Continue à siéger après minuit, 96, 177, 183, 237 (Dimanche matin,) etc.,

6. Siége le samedi, 107, 181, 301.

7. Ajourne à une demi-heure, 13. A un jour, 24. Le mercredi des Cendres, 31. Annonciation, 107. Vendredi Saint, 181. Lundi de Pâques, 196.

RÉUNIONS ET AJOURNEMENTS DE LA CHAMBRE—*Suite*.

8. Ajourne par respect pour la mémoire de députés décédés, 144, 175.

9. Ajourné à plutôt qu'à l'ordinaire le lendemain, 352. A une heure plus avancée, 226.

CHAMPLAIN ET ST. LAURENT, CANAL DE : Voir *Caughnawaga, Compagnie du Canal de*.

CHARBON :

1. Pétition demandant l'imposition d'un droit sur le charbon importé ; De propriétaires de houillères de la Nouvelle-Ecosse, 141.

2. Pétitions contre l'imposition de tout droit sur le charbon anglais :—Lévis, 233. Nouvelle compagnie du gaz de la cité de Montréal, 255. Québec et Lévis, 210. Trois-Rivières, 237. Compagnie du gaz de Toronto, 296. Corporation de Toronto, 301.

3. Pétitions contre les droits d'importation projetés sur le blé, la farine et le charbon ;—Montréal, 296. Chambre de commerce de Montréal, 255. Conseil de ville de Sorel, 237.

Voir *Douanes*, 1, 5. *Su'sides*, 2.

CHEMINS :—Pétition pour l'amélioration du chemin depuis la jonction de Métapédia jusqu'à Cross Point, 263.

CHEMINS DE FER :

1. Bill pour amender le c. 66 des statuts refondus du Canada concernant les chemins de fer, 80. Renvoyé à un comité, 314.

2. Bill pour permettre aux compagnies de tunnel et de pont de régler par arbitrage leurs affaires avec d'autres compagnies, 129. Ordre pour la 2^{me} lecture, rescindé, 287.

3. Nomination du comité des chemins de fer, etc., 8, 27, 33. Bills à lui renvoyés, 41, 45, 53, 54, 57, 58, 67, 84, 111, 314. CINQUIÈME RAPPORT, recommandant que le temps fixé pour la réception de rapports sur bills privés soit prolongé ; accédé à cette demande, 152. SEPTIÈME RAPPORT (au sujet des cartes des provinces—app. No. 4), 251. Résolution accordant \$2,000 pour la confection de ces cartes, 310. AUTRES RAPPORTS sur divers bills, 101, 111, 120, 142, 152, 248.

CHIPMAN, WM. H., (m. p.) :—Son décès ; La chambre s'ajourne, 175. Emission d'un nouveau bref, 197.

COLOMBIE ANGLAISE :—Voir *Documents*, 7. *Adresses*, 4.

COLLINGWOOD, CONSEIL DU TOWNSHIP DE :—Voir *Beaver, Rivière*.

COMITES :

1. Résolution pour la nomination de neuf comités permanents, 8. Comité chargé du choix des membres nommés, 23, Rapport, 27. Adoptés, 33. Voir *Banque, commerce de*, 5. *Bills privés*, 1. *Lois expirantes*, 1. *Immigration. Ordres permanents. Impressions du Parlement*, 1. *Privilèges. Comptes publics. Chemins de fer*, 3. Voir aussi *Elections protestées*, 1. *Bibliothèque*.

COMITÉS—*Suite.*

2. Comités généraux, 31, 68, 96, 146, 159, 160, 167, 172, 204, 242, 283, 291.
3. Procédures de comités généraux insérées dans les journaux, 61, 68, 75, 146, 230, etc.
4. Instruction à un comité général ; Motion à l'effet de donner certaine instruction au comité général du bill électoral, déclarée hors d'ordre, 121.
5. Rapportent progrès et obtiennent la permission de siéger de nouveau, 38, 46, 114, etc.
6. Résolutions imposant des honoraires, des droits ou affectant des crédits, rapportées, et réception du rapport remise à un autre jour, 170.— Et rapport reçu immédiatement, 242, 345.
7. Résolutions renvoyées de nouveau à un comité général, 75, 92, 259, 339.
8. Résolution amendée après rapport reçu, 211.
9. Comités collectifs,—Voir *Bibliothèque, Impressions du Parlement. Débats, Publication des.*
10. Nomination de comités spéciaux, 22, 23, 28, 34, 35. Voir *Pêcheries, 2. Houblon et sel. MacNab. Nord-Ouest, 3. Débats.*
11. Comité reformé, 58.
12. Comité de la dernière session renouvelé, 34.
13. Comité de 31 membres nommé et 79^{me} règle suspendue, 117.
14. Motion pour faire nommer un comité spécial, rejetée, 145.
15. Membres ajoutés, 41, 60, 70, etc.
16. Quorum de comités permanents réduits, 36, 40, 44.—D'un comité spécial, 34.
17. Pouvoir à un comité spécial de faire rapport de temps à autre, 56.
18. Instruction à un comité permanent, 116.
19. Rapports adoptés, 33, 96, 130, etc.
20. Rapport renvoyé pour qu'il soit modifié, 210.

COMMERCE :—Voir *Banque, Commerce de, 5.*

COMMERCE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS :—Voir *Relations commerciales. Réciprocité.*

COMMERCE ET DE LA NAVIGATION, RAPPORTS DU :—Voir *Documents, 102.*

COMMUTATION SEIGNEURIALE :

1. Bill pour amender l'acte seigneurial—c. 41 des statuts refondus du Bas-Canada, etc ; Débats sur cette mesure, ajournés, 157. Repris et ajournés de nouveau, 291. Ordre de reprise en considération, rescindé, 347.

Voir *Documents*, 94. *Adresses*, 71.

COMPAGNIE CANADIENNE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE :—Voir *Pacifique*, *Chemin de fer du*.

COMPTES PUBLICS :—Nomination du comité permanent des comptes publics, 8, 28, 33. Membres ajoutés, 85. Affaires à lui renvoyées :—Etat des dépenses imprévues, 45. Comptes entre le gouvernement et la banque de Montréal, 96. Comptes publics pour 1868-69 ; Etat des détournements dans les départements des finances, 107. Correspondance relative au règlement des comptes entre Québec et Ontario, 173. Il demande qu'il soit permis au greffier du Sénat de comparaître devant lui, 210. Accédé à sa demande. PREMIER RAPPORT—recommandant une diminution de son quorum ; Quorum devant être de neuf, 44. DEUXIÈME RAPPORT (au sujet du retard dans l'impression des comptes), 58. TROISIÈME RAPPORT (sur l'état des dépenses imprévues), 151. QUATRIÈME RAPPORT (sur des transactions avec la banque de Montréal,—Appendice No. 2), 179. CINQUIÈME RAPPORT (sur le fonds de construction du Haut-Canada—Appendice No. 2), 186. SIXIÈME RAPPORT (prêts pour chemins et havres et inexactitude de certains comptes)—Appendice No. 2), 256. SEPTIÈME RAPPORT (irrégularités dans le paiement des frais de route des membres des deux chambres ; (communiqué au Sénat), 280. HUITIÈME RAPPORT (sur la manière de préparer les comptes publics), 321.—(Appendice, No. 2.) RAPPORT FINAL, 344.—(Appendice No. 2.)

Voir *Documents*, 14, 82. *Adresses*, 14. *Revenu*.

CAPITAINES DE NAVIRE :—Bill concernant les certificats de capitaines et seconds de navire ; Du Sénat ; Lu, 123. Considéré en comité, 167, 172. Amendé ; Rapporté, 173. Motion pour la 3me lecture ; Objection—qu'il renferme des dispositions exigeant une dépense d'argent public, et qu'il eût dû prendre naissance en cette chambre ; Résolution, que cette chambre n'insiste pas sur le maintien de ses privilèges, mais que cette concession ne devra pas servir de précédent ; Bill passé tel qu'amendé, 181. Amendements adoptés par le Sénat, 189. S. R., 354. (33 Vic., c. 17).

CARTES DES PROVINCES :—Rapport du comité des chemins de fer sur le progrès de ces cartes dont il dirige l'exécution, et recommandant que pour ce travail un item de \$2,000 soit porté au budget de 1870-71.—(Appendice No. 4.) Résolution des subsides accordant les \$2,000 demandées, 310.

CORNWALL,—CANAL DE,—POUVOIRS D'EAU SUR LE :—Voir *Documents*, 12. *Adresses*, 10.

CORNWALL, COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE :—Voir *Documents*, 12. *Adresses*, 10.

CONSPIRATION :—Bill pour autoriser l'appréhension et détention de personnes soupçonnées d'avoir commis des actes d'hostilité ou d'avoir conspiré contre la personne et le gouvernement de Sa Majesté ; Présenté ; Lu trois fois et passé, 186. Par le Sénat, 187. S. R., 188. (33 Vic., c. 1.)

COUR SUPRÊME :

1. Bill pour établir une cour suprême pour le Canada, 96. Ordre pour la 2me lecture rescindé, 346.

COUR SUPRÊME—*Suite.*

2. La Chambre décide de se former en comité à l'égard de résolutions proposées à ce sujet, 160.

COURS D'EAU :—Voir *Rivières.*

COURS MONÉTAIRE :

1. La Chambre décide de se former en comité au sujet du cours monétaire, 31. Ordre de prise en considération, rescindé, 291.

2. Pétition en faveur du papier-monnaie fractionnaire ; Joliette, 122.

3. Pétitions adverses à l'introduction du papier-monnaie fractionnaire :—Berlin, 113. Chambre de commerce de Brantford, 132. Chippawa, 141. Clora, 175. Lindsay, 113. Municipalité de Logan, 166. Montréal, 113. Napanee, 113. Ashawa, 113. Ste. Catharines, 115. St. Hyacinthe, 113. Sarnia, 113. Waterloo, 113. Windsor, 141.

4. Pétition demandant une loi établissant un cours uniforme pour tout le pays :—Amherst (N.-E.), 237. St. Jean (N. B.), 97.

5. Pétition contre tout changement du cours monétaire ; Chambre de commerce de Montréal, 66.

6. Pétition contre tout changement dans le cours monétaire de la Nouvelle-Ecosse, 66, 94.

Voir *Documents*, 13. *Adresses*, 11, 12.

CRÉDIT FONCIER, INSTITUTIONS DE :—Bill pour faciliter leur incorporation, 95. Renvoyé à un comité, 314.

CUIR :

1. La Chambre se forme en comité au sujet de l'inspection des peaux crues et du cuir, 68. Rapport d'une série de résolutions ; Bill, 139. Voir *infra* 2.

2. Bill pour amender la loi relative à l'inspection des peaux crues et du cuir à Ontario et Québec ; Ordonné, 139. Présenté, 140. Renvoyé à un comité général, avec les résolutions (*supra*, 1) ; Considéré et amendé ; Rapporté ; Passé, 314. Par le Sénat, 353. S. R., 355. (33 Vict., c. 37.)

3. Pétition pour des amendements aux actes concernant l'inspection des peaux crues et du cuir ; Hallam, J., et autres, 23.

DAWSON,—ROUTE JUSQU'À LA RIVIÈRE-ROUGE :—Voir *Documents*, 58, 62. *Adresses*, 45, 51.

DÉBATS, RAPPORT DES :—Comité spécial au sujet des débats et de leur publication, 35. Membres ajoutés, 67. Permission de faire rapport de temps à autre ; PREMIER RAPPORT, recommandant la nomination d'un comité collectif, 56. Adopté ; Message envoyé au Sénat, 57. Membres du Sénat qui en doivent faire partie, 60, 68. Rapport, 71. Motion pour le faire adopter ; Amendement à l'effet de le renvoyer au comité ; Amendement—vu la période avancée de la session, il est inopportun de prendre aucune décision à ce sujet, adopté, 240.

DÉPENSES IMPRÉVUES :—Voir *Documents*, 103.

DÉPUTÉS :

1. Bill pour rendre inéligibles aux Communes du Canada les membres des conseils et assemblés législatifs des provinces, 30. Seconde lecture remise à six mois, 53.

2. Résolution—que s'il survient une question concernant l'élection d'un député, ce dernier devra quitter la salle,—que si un député a été élu au moyen de la corruption, la Chambre devra procéder avec sévérité contre tous ceux qui auront trempé dans cette corruption,—que toute offre d'argent ou avantage à un député pour l'engager à favoriser quelque mesure devant la Chambre sera réputé un délit, 8.

3. Prêtent serment et prennent leur siège, 5, 13, 41, 280.

4. Décès de députés ; la Chambre ajourne par respect pour leur mémoire, 114, 175.

5. Message du Sénat, transmettant (en réponse au message demandant qu'il soit permis à son greffier de comparaître devant le comité des comptes publics) un état de l'indemnité et des frais de route payés par son greffier à chaque sénateur pour la dernière session, 265. (*Documents* No. 72.) Rapport du comité des comptes publics attirant l'attention sur des irrégularités dans le paiement des frais de route des membres des deux Chambres ; Communiqué au Sénat, 280.

6. Motion—comme amendement au bill des subsides—qu'aucune partie des sommes votées ne soit payée à aucun membre du parlement, rejetée, 350.

DÉSAVEU DE LOIS :—Voir *Gouverneur-Général*, 10.

DÉTROIT, COMPAGNIE DU PONT OU TUNNEL DE LA RIVIÈRE :—Pétition pour un acte d'incorporation, 21. Avis, 44.

DÉTROIT, COMPAGNIE DU TUNNEL DE LA RIVIÈRE :—Pétition pour un acte d'incorporation ; Pétition de la compagnie du Grand Occidental, en faveur, 32. Avis ; Bill ; Renvoyé à un comité, 40. Rapporté avec des amendements, 101. Renvoyé à un comité général, 109. Considéré ; Rapporté, 116. Passé, 123. Par le Sénat, 172. S. R., 354. (33 Vic., c. 51.)

DETTE PUBLIQUE :—Voir *Documents*, 83. *Adresses*, 66.

DÉTOURNEMENTS (Départements des Finances) :—Voir *Documents*, 14. *Adresses*, 14.

DEUX-MONTAGNES, SEIGNEURIE DU LAC DES :—Voir *Sauvages*, 1.

DIMANCHE, TRAFIC LE :—Pétitions demandant que les canaux soient fermés le dimanche, etc.—Elora, 175. Fergus, 190. Société de l'observation du dimanche de Kingston, 233.

DISCOURS DU TRÔNE :—Voir *Adresses*, 77. *Gouverneur-Général*, 1, 2, 6, 9.

DIVORCE :—Bill relatif à la cour de divorce du Nouveau-Brunswick, 75. Renvoyé à un comité général ; Considéré et amendé ; Rapporté, 107. Motion pour la 3^{me} lecture ; Amendement—que cette cour devrait être abolie ; Débats sur cette question, ajournés, 109. Ordre pour la reprise en considération, rescindé, 130. Voir *Martin*.

DOCUMENTS :

MIS DEVANT LA CHAMBRE :—RELATIFS A—

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
1. <i>Agriculture</i> :—Rapport du ministre de l'agriculture pour 1869.....(<i>Documents de la Session, No. 80.</i>)	Par ordre de S.E.	334
2. <i>Banques</i> :—Etat des actionnaires de chaque banque (devant être imprimé lorsqu'il est reçu).....	242	
3. <i>Baptêmes, Mariages et Sépultures</i> :—Rapports des, dans les différents comtés et districts de la province de Québec. (<i>Documents de la Session, No. 9.</i>)	Par acte.....	20,30, etc.
<i>Casernes :</i>		
4. Etat des sommes payées pour le casernement des troupes impériales, de 1861 à 1869, inclusivement. (<i>Pas imprimé, 256.</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 59.</i>)	Adresse.....	172
5. Copie de toutes les réclamations non réglées contre le gouvernement pour les casernes durant cette période, avec indication de la somme portée en chaque cas au compte de la milice (<i>Pas imprimée, 256.</i>) (<i>Documents de la Session No. 59.</i>)	Do.	172
6. <i>Begly, Mme.</i> :—Documents relatifs à la réclamation de cette dame pour douaire sur des terres de l'artillerie à Ottawa (<i>Pas imprimés, 52.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 15.</i>)	Ad. de la dernière Ses.	26
7. <i>Colombie anglaise et Ile du Prince-Edouard</i> :—Copie des arrêtés du conseil et de la correspondance au sujet de l'admission de ces provinces dans la confédération. (<i>Imprimée 95.</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 31.</i>)	Ad. de la dernière Ses.	45
<i>Service civil :</i>		
8. Rapport sur la réorganisation des départements publics ou la classification des officiers en vertu de la 15 ^{me} section de l'acte du service civil. (<i>Imprimé, 343.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 64.</i>)	Par ordre de S.E.	186
9. Rapport final des commissaires du service civil. (<i>Imprimé, 343.</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 64.</i>)	Do.	315
10. Etat de toutes les personnes au service public à Ottawa, depuis le 1 ^{er} janvier 1868, avec indication de leur salaire et devoirs.....(<i>Documents de la Session No. 85.</i>)	Adresse.....	353
11. <i>Réserves du clergé</i> :—Etat de la somme provenant de la vente de réserves du clergé dans le Haut-Canada, en vertu de la 18 ^{Vic., c. 2,} et de la somme actuellement payée (ou maintenant due) à chaque municipalité en vertu de cette loi.....(<i>Documents de la Session, No. 76.</i>)	Do.	319

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
12. <i>Cornwall, Compagnie manufacturière de</i> :—Copie des arrêtés du conseil, de la correspondance, des baux, etc., concernant le loyer payable pour les pouvoirs d'eau sur le canal Cornwall. (<i>Pas imprimée</i> , 344. (<i>Documents de la Session, No. 71.</i>))	Adresse.....	244
13. <i>Cours monétaire</i> :—Correspondance avec d'autres gouvernements et rapports de conventions internationales, etc., touchant l'adoption d'un système monétaire uniforme ; et correspondance avec des chambres de commerce, etc., au sujet d'un système monétaire uniforme pour le Canada. (<i>Pas imprimés</i> , 119....(<i>Documents de la Session, No. 40.</i>))	Do.	97
14. <i>Détournements</i> :—Rapport sur les récents détournements dans les départements des finances, et copie des règlements nouvellement adoptés pour l'apurement des comptes publics. (<i>Renvoyés</i> , 107. Voir <i>Comptes publics.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 43.</i>)	Do.	102
<i>Billets de la Puissance :</i>		
15. Etat des billets en circulation et de la réserve en argent, etc., pour les racheter le 9 février 1870—Moyenne de la circulation du 1er juillet 1869 au 31 janvier 1870—montant possédé par les banques et circulation des billets de banque durant la même période. (<i>Documents de la Session, No. 16.</i>)	Par ordre de S.E. }	31
16. Etat des billets en circulation du 1er octobre au 1er février 1870, et de la réserve d'or et de bons pour les racheter.....(<i>Documents de la Session, No. 16.</i>)	Do.	100
17. Etat des espèces et des bons que l'on aurait eus, sous le système proposé par le gouvernement, comme garantie de la circulation durant la même période. (<i>Documents de la Session, No. 16.</i>)	Do.	100
18. <i>Salles d'exercice</i> :—Etat des salaires et dépenses des inspecteurs de ces salles à Toronto et autres lieux. (<i>Imprimé seulement pour la distribution</i> , 256.) (<i>Documents de la Session, No. 60.</i>)	Adresse.....	172
19. <i>Dundas à Waterloo, Chemin de</i> :—Etat indiquant où en est le compte entre Thos. Robertson et le gouvernement ou sujet des recettes et dépenses de ce chemin pendant que le dit Robertson en était chargé, et quelles mesures ont été prises pour affectuer un règlement. (<i>Pas imprimé</i> , 344.).....(<i>Documents de la Session, No. 65.</i>)	Do.	187
20. <i>Budget (service public)</i> :—Pour l'année expirant le 30 juin 1871 ; (<i>Renvoyé</i> , voir <i>Subsides.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 52.</i>)	Message.....	136, 289, 315.

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
21. <i>Exécutions capitales</i> :—Règles et règlements faits par Son Excellence en Conseil en vertu de l'acte 32-33 Vic., c. 29, sec. 118—au sujet de l'exécution des criminels dans les prisons. (<i>Imprimés</i> , 141.)...(<i>Documents de la Session</i> , No. 48.)	Par ordre de S.E.	} 116
<i>Pêcheries :</i>		
22. Dépêche du ministère des colonies annonçant qu'il sera envoyé des navires pour la protection des pêcheries canadiennes.....	Message.....	308
23. Rapport du département de la marine et des pêcheries pour 1868-69.....(<i>Documents de la Session</i> , No. 11.)	Par ordre de S.E.	} 316
24. Correspondance avec le gouvernement impérial et arrêtés du conseil au sujet de l'admission ou de l'exclusion des navires de pêche américains des eaux canadiennes.....(<i>Documents de la Session</i> , No. 81.)	Adresse.....	334
25. <i>Exploration géologique du Canada</i> :—Sommaire des opérations depuis le dernier rapport de Sir W. E. Logan ; (<i>Imprimé</i>).....(<i>Documents de la Session</i> , No. 86.)	Par acte.....	353
26. <i>Gooderham et Worts, MM.</i> :—Copie des arrêtés du conseil, correspondance, etc., au sujet de la remise de droits d'excise à eux faite à même le crédit affecté aux dépenses imprévues. (<i>Pas imprimé</i> , 256.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 62.)	Adresse.....	180
27. <i>Grain</i> :—Etat du grain importé du 1er avril 1867 au 1er avril 1869. (<i>Imprimé</i> , 52.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 27.)	Ad. de la dernière Ses.	} 41
28. <i>Havres</i> :—Rapports d'exploration, plans, etc., au sujet de la construction de havres de refuge sur les lacs Erié et Huron. (<i>Imprimés sans les cartes</i> , 150.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 49.)	Adresse.....	116
29. <i>Police de havre</i> :—Etat des recettes et dépenses de la police de havre, Montréal et Québec, pour l'année 1868-69.....(<i>Documents de la Session</i> , No. 47.)	Par acte.....	115
30. <i>Chambre des Communes</i> :—Extrait des procès-verbaux de la commission administrative concernant l'audition des comptes, et compte courant du comptable pour l'année 1868-69.....	Par M. l'Orateur....	} 47
31. <i>Importations et exportations</i> :—Sommaire et état comparatif d'icelles pour 1868-69. (<i>Documents de la Session No. 1.</i>)	Par ordre de S.E.	} 21
32. <i>Sauvages</i> :—Correspondance relative à la cession des terres des Sauvages iroquois des Deux-Montagnes ; et		

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	RRÉ- SENTÉS.
<i>Sauvages—Suite.</i>		
état des réserves disponibles pour eux ailleurs. (<i>Imprimé</i> 543.).....(<i>Documents de la Session, No. 55.</i>)	Adresse.....	129
<i>Revenu de l'Intérieur :</i>		
33. Etats des spiritueux, liqueurs de malt, tabac, cigares, tabac à priser et pétrole manufacturés en entrepôt, du revenu en provenant, ainsi que des timbres, pour 1868-69.....(<i>Documents de la Session, No. 1.</i>)	Par ordre de } S.E. }	37
34. Liste des personnes qui ont subi un examen pour entrer dans le département du revenu de l'intérieur et rapport des réunions tenues par le bureau. (<i>Pas imprimés, 95.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 30</i>)	Adresse.....	45
35. <i>Assurance, Compagnies d' :—Comptes fournis par elles.</i> (<i>Documents de la Session, No. 32.</i>)	Par acte.....	98, 344
<i>Chemin de fer Intercolonial :</i>		
36. Etat supplémentaire des dépenses se rattachant au tracé et à l'administration depuis le 1er avril 1868. (<i>Pas imprimé, 52</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 13.</i>)	Ad. de la } dernière Ser. }	26
37. Copie des arrêtés du conseil et correspondance avec le gouvernement impérial au sujet de l'emprunt. (<i>Imprimée 95</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 13.</i>)	Adresse.....	53
38. Etat des frais se rattachant à la charge des commissaires de ce chemin, y compris les frais de route. (<i>Imprimé, 95.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 13.</i>)	Do.	73
39. Rapports sur les contrats abandonnés et réadjudés, indiquant le nom des cautions et les sommes par elles payées. (<i>Imprimé, 141.</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 13.</i>)	Do.	73
40. Rapport annuel des commissaires. (<i>Imprimé, 95.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 13.</i>)	Par acte.....	73
41. Etat des personnes employées au tracé dans le comté de Northumberland, avec indication de leurs salaires. (<i>Documents de la Session, No. 13.</i>)	Adresse.....	280
42. <i>Juges :—Correspondance concernant la nomination de juges pour Gaspé et Bonaventure, depuis le 1er juillet 1868 ; et correspondance et instructions au sujet de la cour tenue à Amherst, Iles de la Magdeleine.</i> (<i>Imprimées, 255.</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 67.</i>)	Do.	187,238
43. <i>Lois, Assimilation des :—Etat des sommes payées sur le crédit des \$20,000 affecté à la commission chargée de rendre uniformes les lois des provinces,</i> (<i>Imprimé, 119.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 45.</i>)	Do.	108

DOCUMENTS— <i>Suite</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
44. <i>Bibliothèque du Parlement</i> :—Rapport annuel du bibliothécaire.....	III me règle	8
45. <i>Marins Malades</i> :—Rapports annuels sur le fonds des marins malades et en détresse, etc., pour l'année 1868-69. (<i>abrégé imprimé, 95.</i>)...(Documents de la Session, No. 29.)	Par acte.....	45
46. <i>Écoles militaires</i> :—Liste des cadets qui ont fréquenté les écoles militaires, avec indication du coût des écoles et de la moyenne du coût de chaque cadet. (<i>Pas imprimé, 256.</i>) (Documents de la Session, No. 58.)	Adresse.....	172
<i>Milice :</i>		
47. Rapport sur l'état de la milice pour 1869. (Documents de la Session, No. 8.)	Par ordre de } S.E.	101
48. Règlements et ordres pour la milice active, les écoles militaires et la réserve. (<i>Pas imprimés, 119.</i>) (Documents de la Session, No. 8.)	Do.	101
49. <i>Banque de Montréal</i> :—Etat des sommes payées à cette banque par le gouvernement en 1866, 1867, 1868 et 1869, et de toutes les transactions pour le change, l'intérêt, les bons et effets de la Puissance vendus, etc., et de la moyenne des balances mensuelles au crédit du gouvernement. (<i>Renvoyé, 96. Voir Comptes publics.</i>) (Documents de la Session, No. 38.)	Adresse.....	84
50. <i>Douane de Montréal</i> :—Etat du nombre de ses employés et de leurs salaires. (<i>Pas imprimé, 344.</i>) (Documents de la Session, No. 70.)	Do.	226
51. <i>Excise, Bureau de Montréal</i> :—Etat du nombre de ses employés et de leurs salaires. (<i>Pas imprimé, 344.</i>) (Documents de la Session, No. 69.)	Do.	200
52. <i>Bureau de poste de Montréal</i> :—Etat du nombre de ses employés et de leurs salaires. (<i>Pas imprimé, 344.</i>) (Documents de la Session, No. 66.)	Adresse.....	187
<i>Nord-Ouest, Territoire du :</i>		
53. Documents relatifs aux récents événements de ce territoire mentionnés dans le discours du trône. (<i>Renvoyés, imprimés, 30 ; réimprimés, 119.</i>) (Documents de la Session, No. 12.)	Message....	24
54. Rapport des délégués chargés de négocier l'acquisition du territoire..... (Documents de la Session, No. 12.)	Par ordre de } S.E.	45
55. Etat des dépenses de la mission de l'honorable Joseph Howe à la Rivière-Rouge. (<i>Pas imprimé, 95.</i>) (Documents de la Session, No. 12.)	Adresse.....	67

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Nord-Ouest, Territoire du—Suite.</i>		
56. Copie des instructions aux arpenteurs envoyés au Territoire, et arrêtés du conseil, rapports et autres documents à ce sujet, avec indication du nombre de personnes employées et de leurs salaires. (<i>Imprimés, 256.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 12.</i>)	Adresse.....	111
57. Rapports sur la confection de chemins de la Baie du Tonnerre au Fort Garry,—détails sur les travaux exécutés et leur prix de revient, et copie des arrêtés du conseil et des instructions relatifs à ces travaux. (<i>Documents de la Session, No. 12.</i>)	Do.	121
58. Etat des personnes nommées ou agissant comme agents du gouvernement au territoire du Nord-Ouest, avec indication de leurs salaires, etc. (<i>Imprimé seulement pour la distribution, 343.</i>)... (<i>Documents de la Session, No. 12.</i>)	Do.	187
59. Rapport de Donald A. Smith, Ecr., sur les affaires du territoire..... (<i>Documents de la Session, No. 12.</i>)	Par ordre de S.E. }	256
60. Rapport du Vicaire-Général Thibault sur le même sujet. (<i>Documents de la Session, No. 12.</i>)	Do.	281
61. Rapports des ingénieurs sur la voie de communication par eau, jusqu'à la Rivière-Rouge, proposée par M. Dawson. (<i>Documents de la Session, No. 12.</i>)	Adresse.....	353
62. <i>Chemin de fer du Nord du Canada</i> :—Etat de ses recettes et dépenses pour 1869. (<i>Documents de la Session, No. 10.</i>)	Par acte.....	150
63. <i>Northumberland</i> :—Détails du compte de \$600 payées au shérif de Northumberland et portées dans les comptes publics.....(<i>Documents de la Session, No. 79.</i>)	Do.	334
<i>Nouvelle-Ecosse :</i>		
64. Correspondance avec les gouvernements impérial et provinciaux au sujet du nouvel arrangement financier avec la Nouvelle-Ecosse, et copie des procédures de l'Assemblée Législative d'Ontario blâmant ces arrangements. (<i>Imprimés, 52.</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 37.</i>)	Adresse.....	37, 53, 60
65. Correspondance avec la Nouvelle-Ecosse touchant ses griefs contre la confédération. (<i>Documents de la Session, No. 41.</i>)	Do.	97
66. <i>Oakville, Havre d'</i> :—Etat de la somme prêtée par la ci-devant province du Haut-Canada, pour l'amélioration de ce havre, et des prêts subséquents, de l'intérêt payé, du principal et de l'intérêt dus, des garanties données, et copie de la correspondance et des arrêtés du conseil à ce		

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<p>sujet. (<i>Motion pour faire renvoyer la réponse, déclarée hors d'ordre faute d'avis, 233. Imprimée, 255.</i>) (<i>Documents de la Session No. 61.</i>)</p>	Adresse.....	179
<p>67. <i>Ontario et Québec</i> :—Correspondance avec les gouvernements de ces provinces au sujet du règlement de leurs comptes, et état des paiements faits aux arbitres. (<i>Pas imprimés, 141. Renvoyés, 173. Voir Comptes publics.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 29.</i>)</p>	Do.	122
<p>68. <i>Edifices du parlement</i> :—Copie des comptes soumis aux arbitres de la Puissance, pour travaux, des témoignages entendus et des adjudications ; et état des mesurages, etc., par le département des travaux publics, et autres documents. (<i>Pas imprimé, 344.</i>) (<i>Document de la Session, No. 19.</i>)</p>	Do.	111
<i>Pénitenciers</i> :—		
<p>69. Rapport des directeurs des pénitenciers du Canada, pour 1868..... (<i>Documents de la Session, No. 5.</i>)</p>	Par ordre de S.E.	} 121
<p>70. Rapport de do pour 1869. (<i>Imprimé, 343.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 5.</i>)</p>	Do.	179
<p>71. <i>Parjure</i> :—Dépêche déclarant que Sa Majesté ne sera pas avisée de désavouer certaines lois de la dernière session de la législature canadienne, etc. (<i>Documents de la Session, No. 39.</i>)</p>	Message.....	84
<p>72. <i>Jetées et quais</i> :—Etat des sommes dépensées pour jetées et quais publics depuis le 1er juillet 1867. (<i>Pas imprimé, 344.</i>)..... (<i>Documents de la Session, No. 74.</i>)</p>	Adresse.....	315
<p>73. <i>Pilotes</i> :—Etat indiquant les limites de pilotage, le tarif des taux de pilotage, le nombre des pilotes à chaque port du Canada, et dans quels cas le pilotage est obligatoire. (<i>Pas imprimé, 151.</i>)... (<i>Documents de la Session, No. 44.</i>)</p>	Ad. de la dernière Ses.	} 108
<i>Postes</i> :—		
<p>74. Etat des caisses d'épargne des bureaux de poste pour 1868-69..... (<i>Documents de la Session, No. 6.</i>)</p>	Par acte.....	51
<p>75. Pétitions et correspondance relatives à la nomination d'un maître de poste pour Waterloo (Shefford) en remplacement de H. L. Robinson. (<i>Pas imprimées, 344.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 63.</i>)</p>	Adresse.....	180
<p>76. Rapport du maître général des postes pour 1868-69. (<i>Documents de la Session, No. 3.</i>)</p>	Par ordre de S.E.	} 281
<p>77. <i>Ile du Prince-Edouard</i> :—Correspondance et pétitions relatives au retrait de la subvention pour le vapeur voya-</p>		

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
geant entre cette île, Pictou et le Port Hood, et à la subvention du vapeur devant naviguer entre l'Île du Prince-Edouard, Pictou et le Port Hawkesbury, Nouvelle-Ecosse. (<i>Pas imprimé</i> , 119.)...(Documents de la Session, No. 33.)	Ad. de la dernière Ses.	45
<i>Impressions publiques :</i>		
78. Copie des soumissions et contrats des impressions pour les départements, de l'impression des statuts, de la reliure et de la papeterie. (<i>Imprimée</i> , 141. <i>Renvoyée</i> ; 297. Voir <i>Impressions</i> , 1.)..... (Documents de la Session, No. 46.)	Adresse.....	111
79. Copie des arrêtés du conseil autorisant des impressions ou de la reliure sans soumission, et état des dépenses à ce sujet. (<i>Renvoyée</i> , 227. Voir <i>impression</i> , 1. <i>Pas imprimé</i> , 344).....(Documents de la Session, No. 46.)	Do.	220
80. <i>Législation provinciale</i> :—Correspondance avec les gouvernements impérial et provinciaux au sujet de la législation des provinces, et copie des instructions au gouverneur-général à cet égard. (<i>Imprimées</i> , 95.) (Documents de la Session, No. 35.)	Do.	67
81. <i>Comptes publics</i> :—Pour l'année 1868-69. (<i>Renvoyés</i> , 107. Voir <i>Comptes publics</i>)...(Documents de la Session, No. 7.)	Par acte.....	100
82. <i>Dette publique</i> :—Etat de la dette de la ci-devant province du Canada, en tant que réglée, et les items encore en litige. (<i>Pas imprimé</i> , 119.) (Documents de la Session, No. 36.)	Adresse.....	73
83. <i>Travaux publics</i> :—Rapport du ministre des travaux publics pour 1868-69....(Documents de la Session, No. 2.)	Par acte.....	21
84. <i>Maisons de la Trinité, Québec et Montréal</i> : —Comptes du fonds des pilotes infirmes pour 1869. (<i>Imprimé sous forme condensée</i> , 95,)...(Documents de la Session, No. 29.)	Do.	60
85. <i>Richelieu, Rivière</i> :—Rapport de M. Austin, sur les obstacles à la navigation de cette rivière entre St. Jean et Iberville.....(Documents de la Session, No. 84.)	Adresse.....	344
86. <i>Rideau Hall, Ottawa</i> :—Etat des frais de réparation et entretien de Rideau Hall, Ottawa, et de Spencer Wood, Québec, depuis le 30 juin 1868. (<i>Pas imprimé</i> , 344.) (Documents de la Session, No. 19.)	Adresse.....	280
87. <i>St. Jean, Rivière</i> :—Rapports de M. Bent et du Capt. Grant (1849) sur la navigation du St. Jean ; rapport et plans de l'amiral Owen, et plan de M. Hathaway en 1850, et autres documents sur le même sujet. (<i>Pas imprimé</i> , 119.).....(Documents de la Session, No. 34.)	Ad. de la dernière Ses.	67

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	RRÉ- SENEÉS.
88. <i>St. Laurent et Gaspé, Chemin</i> :—Copie de rapports, estimations et autres documents y relatifs. (<i>Pas imprimés, 52.</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 14.</i>)	Adresse.....	26
89. <i>St. Laurent et de l'Outaouais, Compagnie du chemin de fer du</i> :—Rapport pour 1869. (<i>Documents de la Session, No. 10.</i>)	Par acte.....	20
90. <i>Saugeen, Péninsule de</i> :—Etat des terres vendues à cette place de 1856 à 1861, du montant payé, de la quantité vendue et restant encore à vendre. (<i>Pas imprimé, 256.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 57.</i>)	Ad. de la } dernière Ses. }	167
91. <i>Banques d'épargne</i> :—Etat de leurs affaires—savoir : (<i>Documents de la Session, No. 6.</i>)	Par acte.	
Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal	20
Caisnes d'épargne des bureaux de poste.....	51
Banque d'épargne de Northumberland et Durham.....	51
92. <i>Commutation seigneuriale</i> :—Copie des arrêtés du conseil, ordres des départements et correspondance avec les trésoriers de Québec et Ontario au sujet du taux d'intérêt accordé, depuis le 4 mai 1859, sur le capital des seigneurs, le capital de la compensation aux townships du Bas-Canada et le capital de la compensation au Haut-Canada, etc. (<i>Pas imprimée, 344.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 73.</i>)	Adresse.....	280
<i>Saisies :</i>		
93. Etat des saisies depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er juillet 1869, pour infraction aux lois de l'excise, avec indication du nom des officiers qui ont fait les saisies et de la récompense qui leur a été donnée. (<i>Documents de la Session, No. 75.</i>)	Adresse.....	318
94. Etat des deniers reçus par Alfred Brunel et autres officiers de l'excise, à compte de saisies, depuis le 1er janvier 1866. (<i>Documents de la Session, No. 75.</i>)	Do.	319
<i>Navigaton :</i>		
95. Correspondance avec le gouvernement des Etats-Unis, etc., concernant les droits relatifs que paient les navires américains aux ports canadiens comparés à ceux imposés par les Etats-Unis sur les navires canadiens. (<i>Imprimée, 95.</i>)..... (<i>Documents de la Session, No. 37.</i>)	Ad. de la } dernière Ses. }	81
96. Dépêche du ministère des colonies au sujet de l'acte de la marine marchande de 1869. (<i>Imprimée, 119.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 42.</i>)	Message.....	98

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ. SENTÉS.
97. <i>Statistiques</i> :—Diverses statistiques du Canada pour 1868. <i>Partie 1, (Rapports municipaux, Ontario.)</i> (<i>Documents de la Session, No. 4.</i>)	Par ordre de S.E.	} 297
98. <i>Statuts</i> :—Rapport de leur distribution. (<i>Pas imprimé,</i> 95)..... (<i>Documents de la Session, No. 28.</i>)	Par acte.....	
99. <i>Tabac</i> :—Etat de la dépense encourue dans chaque province pour la perception du droit sur le tabac cana- dien en feuille, des frais de route des percepteurs, etc. (<i>Documents de la Session, No. 84.</i>)	Adresse.....	345
100. <i>Commerce et de la navigation, Mouvement</i> :—Pour l'année 1867-68.....(<i>Documents de la Session, No. 1.</i>) Pour l'année 1868-69 id.	Par ordre de S.E. Do.	} 21 33
101. <i>Dépenses imprévues</i> :—Etat des déboursés pour ces dépen- ses, du 1er juillet 1869 au 28 février 1870. <i>Renvoyé, 45.</i> <i>Voir Comptes publics. Imprimé, 52, 95.)</i> (<i>Documents de la Session, No. 26.</i>)	Do	
102. <i>Banque du Haut-Canada</i> :—Correspondance entre le gouvernement et les syndics, rapports des syndics, état du passif, des immeubles et autres propriétés de la banque, et des dépenses des syndics. (<i>Imprimés, 52.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 24.</i>)	Adresse.....	33
103. <i>Welland, Canal</i> :—Correspondance et rapports de l'ingé- nieur en charge, depuis juin 1867, au sujet du coursier d'alimentation, etc., à Dunville, de l'alimentation des moulins à eau et des dommages faits à Dunville et au Port Maitland, etc. (<i>Pas imprimés, 344.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 68.</i>)	Do	196

DCUANE, DROITS DE :

1. Bill pour amender les actes concernant le revenu des douanes et de l'intérieur, et pour établir certaines dispositions relatives aux navires fréquentant les eaux intérieures du Canada au-dessus de Montréal ; Ordonné, 267, 277. (*Voir Subsidés, 2.*) Présenté, 279. Motion pour la 2me lecture ; amendements, contre les droits sur le charbon, le coke, la farine et le blé—proposés et rejetés ; Bill lu 2me et 3me fois ; Passé, 297. Par le Sénat, 344. S.R., 355. (33 Vic., c. 9.)

2. Pétitions pour les amendements au tarif :—Montréal (dans le but de protéger les manufactures. etc.) 286. Chambre de commerce d'Ottawa, 32.

3. Pétitions demandant l'imposition de droits sur divers articles importés des Etats-Unis :—Addington, 113, 129, 141. Ashfield, 59. Municipalité de Blandford, 122. Colborne, 56. Grey, 56. Chambre de commerce de Guelph, 166. Conseil du comté d'Haldimand, 66. Municipalité de Hullet, 97. Conseil du comté de Huron, 26. Do. de Lincoln, 23. Chambre de commerce de London, 26. Nissouri Est, 32. Sociétés agricoles de Norfolk, 51. Conseil du comté de Norfolk, 59. Municipalité de Warwick Sud, 51. Conseil du comté d'Orford, 23. Municipalité d'Orford Est, 80. Conseil du

DOUANE, DROITS DE—*Suite.*

comté de Peel, 39. Séminaire de Ste. Thérèse (et aussi sur les importations de la Grande-Bretagne, 175. Terrebonne, 175. Conseil du comté de Welland, 66. Do de Wentworth, 56. Des producteurs et fabricants d'Ontario ouest, 17, 26, 32, 51, 82. Conseil du comté d'York, 39.

4. Pétitions s'opposant à l'imposition de semblables droits, et demandant que les navires américains fréquentent librement les canaux canadiens :—Chambre de commerce de Montréal, 66. Bourse des céréales, 141.

5. Motion pour une adresse priant Son Excellence d'examiner s'il y a opportunité de recommander l'imposition de droits d'importation sur le blé, la farine, le blé-d'inde, le houblon, le sel et le charbon ; Motion retirée, 41.

Voir *Adresses*, 12.

DUNDAS ET WATERLOO, CHEMIN DE :—Voir *Documents*, 19. *Adresses*, 16.

ECOLES MILITAIRES :—Voir *Documents*, 46. *Adresses*, 36.

EFFETS DE LA PUISSANCE.—Voir *Documents*, 15–17.

EGLISE D'ANGLETERRE, SYNODE DE L' :

1. Pétition du synode diocésain de la Nouvelle-Ecosse, demandant que le synode provincial du Canada soit autorisé à admettre dans son sein les représentants de tout diocèse de ce pays, etc., 40. Avis, 44. Bill ; Renvoyé à un comité, 97. Rapporté avec des amendements, 171. Renvoyé à un comité général, 193. Considéré et amendé ; Rapporté ; Passé, 239. Par le Sénat, 288. S.R., 355. (33 Vic., c. 57.)

2. Pétition en faveur ; de la cathédrale d'Halifax, 122.

3. Pétitions contre, de diverses congrégations de la Nouvelle-Ecosse, 51, 59, 94.

ELECTIONS :

1. Bill concernant l'élection des députés aux Communes (Sir J. A. Macdonald), 24. Motion pour la seconde lecture ; Débats ajournés sur cette question, 58. Repris, 96, 112. Renvoyé à un comité général, 112. Motion pour une instruction au comité général à l'égard des électeurs ; objection ; l'Orateur décide qu'elle n'est pas à l'ordre, attendu que la Chambre ne peut prescrire au comité de faire ce qu'il a déjà le droit de faire ; Bill considéré en comité, 120. Ordre de reprise en considération, rescindé, 285.

2. Pétition pour des amendements à la loi électorale ; Conseil du comté d'Elgin, 59.

3. Certificats (du greffier de la Couronne en chancellerie) de l'élection de membres élus sur de nouveaux brefs, 3, 256.

ELECTIONS.—*Suite.*

4. BREFS ÉMIS DURANT LA VACANCE.

COLLÈGE ÉLECTORAL.	EN REMPLACEMENT DE	POUR QUELLE RAISON.
Colchester	Hon. A. W. McLelan	Fait Sénateur,
Huntingdon	Hon. John Rose	Résigné, 2.
Renfrew (Div. Nord)	John Rankin, Ecr.	Résigné, 2.
Brome	Hon. Christopher Dunkin	Nommé Min. de l'Agriculture, 2.
Lanark (Div. Sud)	Alex. Morris, Ecr	Nommé Min. du Revenu inté., 2.

5. BREFS ÉMIS DURANT LA SESSION.

Frontenac	Thomas Kirkpatrick, Ecr.	Décédé, 129.
Comté de King	Wm. H. Chipman, Ecr.	Décédé, 197.

Voir *Privilèges.*

ELECTIONS PROTESTEES :

*Hochelaga (Continuation des procédures de la dernière session) :—*Rapport—que le comité a nommé une commission pour entendre des témoignages ; Permis d'ajourner, 33. Autre permission d'ajourner, 214. Rapport de l'absence d'un membre, 280.

EMBALLAGES, DROITS SUR LES :—Voir *Subsides*, 2.

ÉRIÉ, LAC :—Voir *Documents*, 28. *Adresses*, 21. *Randean. Tyrconnell.*

ÉTATS-UNIS, COMMERCE AVEC LES :—Voir *Documents*, 97. *Relations commerciales. Réciprocité.*

EXCISE :—Voir *Documents*, 33, 34, 95, 96. *Adresses*, 25, 72, 73. *Douanes. Subsides*, 2.

EXPLORATION GÉOLOGIQUE :—Voir *Documents*, 25.

EXPORTATIONS :—Voir *Documents*, 31.

EXTRADITION :

1. Bill pour autoriser l'extradition, dans les pays étrangers, de personnes accusées de crimes, 31. Ordre pour la 2^{me} lecture, rescindé, 348.

2. Bill pour amender l'acte concernant l'extradition, aux États-Unis, de certains délinquants ; Du Sénat ; Lu, 123. Lu la 2^{me} fois, 130. Passé, 132. S.R., 354. (33 Vic., c. 25.)

FAILLITE :

1. Bill concernant les syndics nommés en vertu de l'acte de la faillite de 1864 ; Du Sénat, 79 ; Lu 111. Renvoyé à un comiré, 314. (Voir *infra*, 2.) Rapporté, avec des dispositions d'autres bills qui lui ont été ajoutées, etc., 318. Considéré et amendé ; Rapporté ; Passé tel qu'amendé, 347. Amendements adoptés par le Sénat, 353. S.R., 355. (33 Vic., c. 38.)

FAILLITE.—*Suite.*

2. Bill pour amender l'acte de la faillite de 1869 (M. Abbott), 108. Renvoyé à un comité, 314. Autres bills, (*supra*, 1, *infra*, 4) renvoyés à un comité, 314, 315. Voir *Supra*, 1.

3. Bill pour amender la 142^{me} section de l'acte de la faillite de 1869, (M. Savary), 197. Ordre pour la 2^{me} lecture, rescindé, 288.

4. Bill pour amender la 142^{me} section de l'acte de la faillite de 1869 (M. Savary), 152. Renvoyé à un comité, 315. Voir *Supra*, 1, 2.

FARINE :—Voir *Charbon*, 3. *Douanes*, 5. *Subsides*, 2.

FINANCES, DÉPARTEMENT DES :—Bill pour amender l'acte y relatif, 176. Renvoyé à un comité général, 188. Considéré ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 228. Par le Sénat, 265. S.R., 354. (33 Vic., c. 7.)

Voir *Documents*, 14. *Adresses*, 14.

FONDS DE RETRAITE (SERVICE CIVIL) :

1. La Chambre décide de se former en comité au sujet de l'adoption d'un système de pension pour les officiers du service civil et du parlement, 172. Considéré, 191. Rapport de plusieurs résolutions ; Amendements proposés et rejetés ; Bill, 204. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour mieux assurer l'efficacité du service civil en pourvoyant à la pension de ses employés, en certains cas, 204. Présenté, 208. Ordre pour la 2^{me} lecture, rescindé, 279.

3. La Chambre décide de se former de nouveau en comité sur le sujet, 281. Message de Son Excellence, recommandant la mesure, *ib.* Considéré, 283. Rapport de plusieurs résolutions ; amendement proposé et rejeté ; Résolutions adoptées ; Bill présenté, 292. Voir *infra*, 4.

4. Bill pour mieux assurer l'efficacité du service civil, etc., 192. Présenté, 294. Lu la 2^{me} fois, 300. Motions pour renvoyer le bill à un comité général et pour en remettre la 3^{me} lecture à trois mois, rejetées, et une autre déclarée comme étant hors d'ordre en ce qu'elle eut créé une plus forte dépense que celle recommandée par la couronne ; Bill passé, 302. Par le Sénat, 353. S. R., 355. (33 Vic., c. 4.)

Voir *Gouverneur-Général*, 13.

FOUET, PEINE DU :—Pétition de membres de la société des amis, demandant l'abolition de la peine du fouet pour crimes ou infraction à la discipline des prisons, 352.

GASPÉ :—Voir *Documents*, 42. *Adresses*, 33.

GOODERHAM ET WORTS, MM. :—Voir *Documents*, 26. *Adresses*, 19.

GOVERNEUR-GENERAL :

1. Son discours du trône à l'ouverture de la Session, 6. Jour fixé pour sa prise en considération, 8. Adresse proposée, 13. Voir *Adresses*, 77.

2. Discours devant être repris en considération ; Considéré ; Motion—qu'un subside soit accordé à Sa Majesté ; devant être considérée en comité général, 31. Voir *Subsides*, 1.

3. Donne son assentiment, par l'intermédiaire d'un ministre, à certain bill, etc., 137. Il recommande certaine mesure, 316.

4. Donne avis (par son Secrétaire) de son intention de proroger les chambres le lendemain, 352. Il proroge le parlement, 357.

5. Il sanctionne les bills au nom de la Reine, 188, 354.

6. Son discours à la clôture de la Session, 356.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE :

7. Invitant les Communes à se rendre au Sénat,—à l'ouverture de la session, 1.—Pour la sanction d'un bill, 188.—A la clôture de la session, 353.

8. Transmettant les documents relatifs aux récents événements du Nord-Ouest, (*Documents*, No. 12.) Renvoyé à un comité, 24. (Voir *Nord-Ouest, Territoire du*, 3.) Imprimés, 30. Nombre additionnel, 119.

9. En réponse à l'adresse au sujet du discours du trône, 36.

10. Transmettant une dépêche déclarant que Sa Majesté ne sera pas avisée de désavouer certains actes de la dernière session, et attirant l'attention sur la 3^{me} section de l'acte (c. 23) concernant le parjure, 84. (*Documents*, No. 39.)

11. Transmettant une dépêche au sujet de l'acte de la marine marchande de 1869, 98. (*Documents*, No. 42.) Imprimée, 119.

12. Transmettant le budget de l'exercice de 1870-71. (*Documents*, No. 52.) et le recommandant ; Renvoyé, 136, 289, 315. Voir *Subsides*, 1.

13. Recommandant un système de pension pour les employés du service civil, 281. Voir *Fonds de retraite*, 3, 4.

14. Recommandant certaines résolutions relatives à l'établissement et au gouvernement de la province de Manitoba, 289. Renvoyé, 291. Voir *Nord-Ouest, Territoire du*, 1.

15. Transmettant une dépêche relative à la protection des pêcheries, 307.

GRAIN :

1. La chambre se forme en comité au sujet des peseurs de grain ; Rapport d'une résolution accordant un honoraire de 10 cts. pour chaque voie pesée ; Bill, 146. Voir *infra*, 2.

2. Bill concernant le pesage du grain ; Ordonné ; Présenté, 146. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 287.

Voir *Documents*, 27.

GRAND OCCIDENTAL, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER :— Pétition pour des amendements à ses actes constitutifs, 32. Avis, 40. Bill ; renvoyé à un comité, 54. Rapporté avec des amendements, 111. Motion pour la 2^{me} lecture ; Objection — que les amendements outrepassent les privilèges demandés par l'avis, etc. ; Bill renvoyé au comité des ordres permanents, avec demande qu'il fasse rapport si ces dispositions outrepassent les privilèges demandés par l'avis ou si elles les confèrent simplement, 116. Rapport — que le seul amendement qui prête à objection n'est pas de nature à exiger l'avis prescrit par la 51^{me} règle, etc., 119. Motion pour la 2^{me} lecture ; Objection — que le rapport ne mentionne pas, comme il a été demandé, si les amendements outrepassent les pouvoirs demandés par l'avis ; M. l'Orateur décide que le rapport a suffisamment répondu à l'ordre de renvoi ; Seconde lecture fixée, 120. Renvoyé à un comité général, 124. Considéré ; Rapporté, 131. Lu la 3^{me} fois ; Adhésion de Son Excellence signifiée en ce qui concerne les intérêts de la couronne ; Motions à l'effet de renvoyer le bill à un comité général, pour en retrancher la clause relative à la jauge, etc., rejetées ; Bill passé, 137. Par le Sénat, 172. S. R., 354. (33 Vic., c. 50.)

GRAND TRONC, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER :— Sa pétition, demandant une loi confirmant un arrangement avec la compagnie du chemin de fer de Buffalo au lac Huron, et autorisant un arrangement avec la compagnie du pont international, pour la construction et l'usage de son pont, 26. Rapport spécial sur l'avis, 52. Bill ; Renvoyé à un comité, 53. Rapporté avec des amendements ; Réimprimé par le comité, 101. Renvoyé à un comité général, 109. Considéré et amendé ; Rapporté, 124. Passé, 131. Par le Sénat, 172. S. R., 354. (33 Vic., c. 49.)

Voir *Adresses*, 22.

GRANDE JONCTION, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE (Belleville et Peterborough) :— Pétition demandant une loi pour amender et remettre en vigueur sa charte, 40. Avis, 101. Bill ; Renvoyé à un comité, 111. Rapporté avec des amendements, 142. Considéré et amendé en comité ; Rapporté, 158. Passé, 173. Par le Sénat, 228. S. R., 354. (33 Vic., c. 53.)

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :— Son certificat de l'élection de députés élus sous de nouveaux brefs, 3, 256.

HABEAS CORPUS :— Voir *Conspiration*.

HALIFAX, MAITRE DU HAVRE D' :— Voir *Adresses*, 20.

HALIFAX, COUR DE POLICE D' :— Bill pour autoriser cette cour à condamner les jeunes délinquants à la détention dans l'école industrielle d'Halifax ; Du Sénat ; Lu, 178. Considéré en comité ; Rapporté, 232. Passé, 244. S. R., 354. (33 Vic., c. 32.)

HAMILTON :— Pétition du maire et de la corporation d'Hamilton, demandant qu'à l'égard de sa dette, cette cité soit traitée aussi libéralement que l'ont été les corporations endettées envers les fonds d'emprunt municipal, 51.

HASTINGS, PORT :

1. Pétitions demandant que les vapeurs qui voyagent entre Pictou et le Port Hawkesbury soient tenus d'arrêter à Port Hastings, 66, 115, 129, 166, 226.

2. Pétitions contre toute modification des arrangements actuels, 175.

Voir *Documents*, 78.

HAUT-CANADA, BANQUE DU :—Bill pour conférer à Sa Majesté, pour les fins y mentionnées, la propriété et les pouvoirs dont sont actuellement investis des syndics de cette banque, 233. Renvoyé à un comité général, 265. Considéré; Rapporté, 285. Passé, 292. Par le Sénat, 353. S.R., 355. (33 Vic., c. 40.)

Voir *Documents*, 104. *Adresses*, 80.

HAUT-CANADA, FONDS DE CONSTRUCTION DU :—Voir *Documents*, 91. *Adresses*, 71. *Comptes publics*.

HAVRES :

1. La chambre décide de se former en comité au sujet du droit de tonnage imposé sur les navires par l'acte 32-33 Vic., c. 40, pour subvenir à l'amélioration de certains havres et chenaux, 204. Considéré; Rapport d'une résolution, appliquant les dispositions de l'acte à d'autres havres, etc. Bill, 244. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour amender et étendre les dispositions de l'acte pourvoyant à l'amélioration de certains havres et chenaux; Ordonné, 244. Présenté, 245. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 265. Par le Sénat, 297. S.R., 355. (33 Vic., c. 20.)

Voir *Documents*, 28. *Adresses*, 21.

HAVRE, POLICE DE :—Voir *Documents*, 29.

HÉLICES :—Pétition de la compagnie pour la fabrication des hélices demandant que le droit d'importation sur les hélices en bois soit augmenté, etc., 113.

HOOD ET PICTOU, PORTS :—Pétition demandant que la communication par steamer entre ces deux places aient lieu trois fois par semaine, etc., 156, 179, 197.

Voir *Documents*, 78.

HOUBLON ET SEL :—Comité spécial chargé de s'enquérir de la culture du houblon et de la production du sel en Canada, 28. Rapport, 83. Motion pour le faire adopter;—Objection—que cette proposition est hors d'ordre, attendu que son adoption équivaldrait à une imposition de droits; Autre objection—que le sujet de ce rapport a trait au commerce et qu'il eût dû venir en comité général; Les deux objections mises de côté; Débats sur la motion ajournés, 147. Ordre de reprise en considération, rescindé, 287.

Voir *Douanes*, 5. *Subsides*, 2.

HOWE, HON. JOSEPH :—Voir *Documents*, 56. *Adresses*, 47.

HUILE :—Voir *Poisson*.

HURON ET SUPÉRIEUR, LACS :—Pétition demandant des phares sur divers points de la Baie Georgienne (lac Huron) et du lac Supérieur, 108.

Voir *Documents*, 28, *Adresses*, 21.

IMMIGRATION :—Nomination du comité permanent de l'immigration et colonisation, 8, 28, 33. PREMIER RAPPORT, recommandant une réduction de quorum; Quorum devant être de dix, 40. Membres ajoutés, 102. SECOND RAPPORT, 334. (Appendice, No. 5.)

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS :— Voir *Documents*, 31.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT :

1. Nomination du comité permanent des impressions, 8, 27, 33. Message envoyé au Sénat au sujet de la nomination d'un comité collectif ; Membres de ce comité pris aux Communes, 33. Pris au Sénat, 40. Documents à lui renvoyés, 56, 98, 227. PREMIER RAPPORT, recommandant la diminution de son quorum ; Quorum devant être de sept, 44. SEPTIÈME RAPPORT (relatif au double prix demandé pour certaines impressions, — voir *infra*, 2), 171. Il lui est renvoyé, 210. HUITIÈME RAPPORT (sur le même sujet), 227. Adopté, 230. NEUVIÈME RAPPORT (sur les impressions de l'an dernier), 237. Adopté, 288. DIXIÈME RAPPORT (recommandant une augmentation de salaire au distributeur et à son aide), 243. Adopté, 388. DOUZIÈME RAPPORT (au sujet des soumissions pour les impressions et des paiements faits pour impressions confidentielles), 264. AUTRES RAPPORTS, recommandant que certains documents soient imprimés et que d'autres ne le soient pas, 52, 95, 119, 141, 150, 255, 343. Adoptés, 96, 130, 200, 296.

2. Septième rapport du comité, représentant que l'entrepreneur demande double prix pour les impressions faites pour l'usage collectif du gouvernement et du parlement et demandant qu'il soit pris des mesures pour y remédier, etc., 171. Ce rapport lui est renvoyé, 210. Huitième rapport — que les rapports annuels des chefs de département sont compris dans les impressions parlementaires, et que ces officiers soient priés de dire le nombre d'exemplaires qu'il leur faut, etc., 227. Adopté, 250. Douzième rapport — au sujet des prix élevés payés pour impressions confidentielles, etc., 264.

3. Documents dont l'impression est ordonnée, 52, 95, 119, 141, 150, 255, 344. — Nombre additionnel, 119. — Sans le renvoi au comité des impressions, 30, 353. — Sous une forme abrégée, 95, 150. — Seulement pour la distribution, 253, 343.

4. Documents qui ne doivent pas être imprimés, 52, 95, 119, 141, 151, 256, 344.

IMPRESSIONS PUBLIQUES : — Voir *Documents*, 79, 80. *Adresses*, 62, 64.

IMPRIMEUR DE LA REINE : — Bill pour amender l'acte concernant la charge d'imprimeur de la Reine ; Du Sénat ; Lu, 92. Deuxième lecture, 114. Lu la 3^{me} fois et passé, 120 S. R., 354. (33 Vic., c. 6.)

INTERCOLONIAL, CHEMIN DE FER :

1. Bill pour amender l'acte relatif à sa construction, 52. Ordre pour la 2^{me} lecture, rescindé, 287.

2. Motion — que la construction et l'administration du chemin de fer devraient être sous le contrôle direct du gouvernement, etc., rejetée, 200.

Voir *Documents*, 31, 41. *Adresses*, 26, 31.

INTÉRÊT DE L'ARGENT :

1. Bill pour limiter le taux de l'intérêt (M. Godin), 21. Ordre pour la 2^{me} lecture, rescindé, 53.

2. La Chambre décide de se former en comité au sujet de l'intérêt (sur proposition de Sir G. E. Cartier), 96. Le comité délibère, 155. Rapport de résolutions, restreignant l'intérêt à 8 pour cent, lorsqu'aucun taux n'a été convenu ; la restriction ne devant pas s'appliquer aux compagnies légalement constituées et autorisées à recevoir un taux plus élevé, 160. Renvoyées de nouveau au comité général, pour qu'il en retranche la disposition en dernier lieu mentionnée ; Amendées en conséquence ; Rapportées, 161. Autres amendements proposés et rejetés ; Résolutions adoptées ; Bill présenté, 162 à 166. Voir *infra*, 3.

INTÉRÊT DE L'ARGENT—*Suite.*

3. Bill concernant l'intérêt ; Ordonné, 161. Présenté, 166. Motion pour en remettre 2^{me} lecture à 6 mois, rejetée ; Lu ; Renvoyé à un comité général et amendé, 228. Rapporté, 231. Renvoyé de nouveau à un comité-général et amendé de manière à réduire le taux de l'intérêt à 6 p. c., 233. Renvoyé une 2^{me} fois au comité général et amendé ; Rapporté ; Motion fixant la 3^{me} lecture au lundi suivant ; Mise de côté par une motion d'ajournement, 236. Réimprimé, 286. Ordre pour la 3^{me} lecture le lendemain, 287. Troisième lecture remise à 6 mois par la voix prépondérante de l'Orateur, 310.

4. Bill pour limiter le taux de l'intérêt (M. Ross), 53. Motion pour sa deuxième lecture ; Objection—que le bill a trait au commerce et qu'il aurait dû prendre naissance en comité général—mise de côté par M. l'Orateur ; Autre objection—que la Chambre ayant déjà disposé d'un bill concernant l'intérêt, elle ne peut être saisie de la même question pour le présent—reconnue fondée, 313. Ordre pour la 2^{me} lecture, rescindé, 348.

5. Bill concernant la loi usuraire de la Nouvelle-Ecosse, 53. Ordre pour la 2^{me} lecture, rescindé, 287.

6. Motion (M. Ross)—que la Chambre se forme en comité sur l'opportunité de limiter à 8 p. c. le taux de l'intérêt, etc. ; Débats ajournés sur cette question, 148. Reprise en considération mise de côté par l'appel des ordres du jour, 311. Ordre de reprise en considération, rescindé, 348.

7. Pétition contre un taux fixe d'intérêt ; De la chambre de commerce de Montréal, 97.

IVROGNES, ASILES D' :—Pétition demandant l'établissement d'un ou de plusieurs asiles pour les ivrognes :—De la convention baptiste des provinces maritimes, 52. Du Synode diocésain de la Nouvelle-Ecosse, 80.

JETÉES ET QUAIS :—Voir *Documents*, 73. *Adresses*, 59.

JOURNAUX :—Voir *Adresses*, 44.

JOURNAUX DE LA CHAMBRE :—Lecture d'une entrée dans les journaux de la dernière session, 34.

JUGES :—Voir *Documents*, 42. *Adresses*, 33.

JUGES DE PAIX :—

1. Bill pour amender l'acte concernant les devoirs des juges de paix en dehors des sessions, etc., (M. Drew), 21. Renvoyé à un comité, 42. Le bill suivant aussi renvoyé à un comité, 70. Rapport des dispositions des deux bills, combinées et amendées ; Réimprimé, 83. Passé, 228. Par le Sénat, avec des amendements ; Considérés et adoptés, 351. S.R., 355. (33 Vic., c. 27.)

2. Bill pour amender l'acte concernant les devoirs des juges de paix en dehors des sessions, etc., (M. Harrison), 52. Renvoyé à un comité, 70. Voir *supra*, 1.

KIRKPATRICK, THOS. (M.P.)—DÉCÈS DE :—La Chambre ajourne par respect pour sa mémoire, 114. Emission d'un nouveau bref, 128.

LÉGISLATION PROVINCIALE :—Voir *Documents*, 81. *Adresses*, 65.

LÉGISLATURES PROVINCIALES, MEMBRES DES :— Voir *Députés*, 1.

LETTRES DE CHANGE :— Voir *Billets promissoires*.

LOIS, COMMISSION POUR L'ASSIMILATION DES :—Voir *Documents*, 43. *Adresses*, 34.

LOIS EXPIRANTES :

1. Nomination du comité permanent des lois expirantes, 8, 27, 33. Rapport ; Bill, 301. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour continuer l'acte y mentionné, 302 ; Lu les 2^{me} et 3^{me} fois ; Passé, 346. Par le Sénat, 353. S. R., 355. (33 Vic., c. 39.)

3. Bill pour remédier à l'inconvénient provenant de l'expiration de certains actes et de parties d'actes avant la passation de l'acte de cette session qui a pour but de les maintenir en vigueur ; Du Sénat ; Lu, 307. Renvoyé à un comité général, 321. Considéré ; Rapporté ; Passé, 346. S. R., 355. (33 Vic., c. 34.)

MCDUGALL, HON. WM. :—Voir *Adresses*, 48.

McGEE, MEURTRE DE :—Voir *Adresses*, 35.

McLEAN, JAS :— Voir *Sauvages*, 2.

MACNAB, SIR A. N. :— Comité spécial chargé de s'enquérir des faits se rattachant au paiement de \$20,000 fait sans autorisation à feu Sir A. N. MacNab, pour une propriété près d'Hamilton, 22. Rapport, 113. Devant être imprimé en abrégé, comme appendice, 150. Motion pour faire adopter le rapport ; Débats sur cette question, ajournés, 201. Ordre de reprise en considération, rescindé, 348.

MAGDELEINE, ILES DE LA :— Pétition pour un phare sur la Grande Ile aux Oiseaux, 16. Voir *Documents*, 42. *Adresses*, 33.

MAITRES ET SECONDS :— Voir *Capitaines de Navire*.

MANITOBA, PROVINCE DE :—Voir *Gouverneur-Général*, 14. *Nord-Ouest, Territoire du*, 112.

MARIAGES :—Voir *Documents*, 3.

MARINE :—Voir *Navires du gouvernement. Marins*.

MARINE ET DES PÊCHERIES, DÉPARTEMENT DE LA :— Voir *Documents*, 23.

MARINE MARCHANDE, ACTE DE LA :— Voir *Gouverneur-Général*, 11.

MARINS :— Bill pour amender l'acte relatif aux marins malades et dans la détresse ; Du Sénat ; Lu, 29. Renvoyé à un comité général, 47. Considéré ; Rapporté, 38. Passé, 96. S. R., 354. (33 Vic., c. 19.)

Voir *Documents*, 45.

MARTIN, J. R. :— Sa pétition, demandant un acte lui permettant de divorcer d'avec sa femme, Sophie Stinson, 39. Avis, 44.

MATELOTS :— Bill pour mieux protéger les hardes et effets des matelots de la marine de Sa Majesté ; Du Sénat ; Lu, 158. Considéré en comité ; Rapporté, 187. Passé, 191. S. R., 354. (33 Vic., c. 31.)

Voir *Documents*, 45.

MESSAGES :— Voir *Gouverneur-Général. Sénat.*

MÉTIS, POINTE :— Pétition demandant qu'un phare soit placé sur cette pointe, 21.

MILICE :

1. Bill pour faciliter la signature des commissions dans la milice, 108. Lu la 2me fois, 114. Lu la 3me fois et passé, 120. Par le Sénat, 154. S. R., 354. (33 Vic., c. 22.)

2. Motion pour une adresse à Son Excellence, demandant copie de la correspondance concernant la résignation de certains officiers du 7me bataillon de milice, Ontario, rejetée, 145.

Voir *Documents*, 47, 48. *Adresses*, 37.

MONTREAL, BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE :— Voir *Documents*, 93.

MONTREAL, DOUANE DE :— Voir *Documents*, 51. *Adresses*, 39.

MONTREAL, BUREAU DE L'EXCISE A :— Voir *Documents*, 52. *Adresses*, 40.

MONTREAL, POSTE AUX LETTRES DE :— Voir *Documents*, 53. *Adresses*, 41.

MONTREAL, MAISON DE LA TRINITE DE :— Voir *Documents*, 85.

MONTREAL ET CHAMPLAIN, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DE :— Pétition pour un acte d'incorporation, 40. Suspension de la règle relative à l'avis, recommandée, 44. Règle suspendue ; Bill présenté ; Renvoyé à un comité, 57. Rapporté, 111. Renvoyé à un comité général, 116. Considéré ; Rapporté, 124. Passé, 131. Par le Sénat, avec des amendements ; Considérés et adoptés, 178. S. R., 354. (33 Vic., c. 55.)

NAVIGATION :— Voir *Documents*, 97, 98. *Adresses*, 74. *Gouverneur-Général*, 11. *Havres*.

NAVIGATION, ECOLES DE :— Pétition demandant l'établissement de ces écoles aux ports de mer du pays :— Bertier, 94. Cap St. Ignace, 94. Carleton, 191. Hamilton, 191. Hope, 191, 296. Iles de la Magdeleine, 16. Mann, 191. Marie, 191. Matapedia, 279. New Richmond, 197. Nouvelle et Shoobred, 255. Paspebiac, 296. Port Daniel, 191. Chambre de commerce de Québec, 80. Restigouche et Matapedia, 255. Ste. Anne de la Pocatière, 122. St. Etienne de la Malbaie, 82. St. Germain de Rimouski, 248. St. Thomas, 94.

NAVIGATION DANS LES EAUX CANADIENNES :—Voir *Documents*, 102. *Canaux*, 3, 4.

NAVIGATION, PÉAGES SUR LES NAVIRES AMÉRICAINS, ETC :—Voir *Documents*, 97. *Canaux*, 3, 4. *Douanes*, 1—4.

NAVIRES :—Voir *Documents*, 97, 98. *Adresses*, 74. *Gouverneur-Général*, 11. *Havres*.

NAVIRES DE PÊCHE AMÉRICAINS, EXCLUSION DES :—Voir *Documents*, 24. *Adresses*, 17, 18. *Pêcheries*.

NAVIRES DU GOUVERNEMENT :—Bill concernant la discipline à bord de ces navires ; Du Sénat ; Lu, 256. Considéré en comité et amendé ; Rapporté, 266. Passé tel qu'amendé, 281. Amendements adoptés par le Sénat, 297. S. R., 355. (33 Vic., c. 16.)

NATURALISATION :—Voir *Aubains*.

NEPIGON :—Voir *Adresses*, 42, 43.

NORD DU CANADA, CHEMIN DE FER DU :—Voir *Documents*, 63.

NORD-OUEST, TERRITOIRE DU :

1. La Chambre décide de se former en comité au sujet de l'établissement et du gouvernement de la province de Manitoba ; Message de Son Excellence à l'égard de cette mesure, renvoyé au comité, 219. Signification de la recommandation de Son Excellence ; Le comité délibère, 316. Série de résolutions rapportées ; Renvoyées au comité général de ce bill, 319. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour amender et continuer l'acte 32-33 Vic., c. 3, et pour pourvoir au gouvernement de la province de Manitoba, 281. Motion pour sa 2^{me} lecture, adoptée, 295. Renvoyé à un comité général, 300. Considéré, 316. Résolutions ci-dessus renvoyées à ce comité (*supra*, 1) ; Bill considéré et amendé, 321. Rapporté ; Plusieurs motions à l'effet de renvoyer de nouveau le bill à un comité général, rejetées, 321 à 334. Autres motions au même effet, 334 à 337. Renvoyé de nouveau à un comité général, et amendé ; Rapporté ; Passé, 338. Par le Sénat, 353. S.R., 355. (33 Vic., c. 3.)

3. Comité spécial chargé de faire rapport quels sont ceux des documents relatifs au Nord-Ouest qu'il convient de soumettre à la chambre, 23. Message et documents sur le sujet à lui renvoyés, 24. Rapport, 36. Comité reformé, avec pouvoir de s'enquérir de la publication prétendue indiscreète d'une certaine partie de la correspondance, 58. Rapport à ce sujet, 74.

4. Motion pour amender une résolution des subsides accordant \$1,300,000 pour ouvrir une communication avec le Nord-Ouest, etc., en y ajoutant cette disposition, qu'aucune partie de cette somme ne sera employée pour obtenir le territoire par la force, etc. ; Débats sur cette question, ajournés, 220.

5. Motion pour que la chambre se forme en comité sur certaines résolutions proposées à l'effet d'assurer au peuple du territoire, une fois admis dans l'union, certains pouvoirs gouvernementaux. Débats sur cette question, ajournés, 241. Ordre de reprise en considération, rescindé, 348.

6. Diverses motions faites comme amendement aux résolutions de subsides pour l'ouverture d'une communication avec le territoire, rejetées, 220, 349. Voir *Subsides*, 1, 3.

Voir *Documents*, 54—62. *Adresses*, 42, 45—52. *Gouverneur-Général*, 8, 14.

NORTHUMBERLAND, SHÉRIF DE :—Voir *Documents*, 64. *Adresses*, 53.

NORTHUMBERLAND ET DURHAM, BANQUE D'ÉPARGNE DE :—Voir *Documents*, 93.

NOUVELLE-ÉCOSSE :—Motion pour une adresse à Sa Majesté, lui demandant de soumettre au parlement impérial une mesure décrétant que le parlement canadien n'a pas le pouvoir de changer les arrangements financiers établis par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, entre le Canada et les provinces, ainsi que cela a été fait par l'acte concernant la Nouvelle-Écosse, 117. Amendement—que cette chambre adhère à la décision du parlement telle que définie à la dernière session par l'acte concernant la Nouvelle-Écosse ; Objection—que l'amendement est sans connexité avec la motion principale, 122. M. l'Orateur décide dans le sens contraire ; Sous-amendement—que c'est le privilège indéniable du parlement de fixer le chiffre de toutes les dépenses imputables sur les fonds publics—adopté. Motion principale, telle qu'amendée et réamendée en y ajoutant : que nul autre octroi à part de ceux arrêtés par l'acte fédéral et l'acte concernant la Nouvelle-Écosse ne pourra être fait à même le revenu du Canada pour la subvention du gouvernement d'aucune province ; Autre amendement proposé et rejeté ; Motion principale adoptée telle qu'amendée, 124.

Voir *Documents*, 65, 66. *Adresses*, 54, 55. *Banque, Commerce de*, 3, 4. *Eglise d'Angleterre. Intérêt* 8.

OAKVILLE, HAVRE DE :—Motion pour renvoyer à un comité un rapport au sujet du havre d'Oakville ; Objection est faite qu'avis n'a pas été donné ; Motion déclarée hors d'ordre, 233.

Voir *Documents*, 67. *Adresses*, 56.

OBJECTIONS,—faites à certaines questions :—Voir *Questions*.

OFFICIERS PUBLICS :

1. Bill pour amender l'acte concernant les garanties à donner par les officiers publics ; Du Sénat ; Lu, 181. Renvoyé à un comité général, 232. Considéré ; Rapporté ; Passé, 266. S. R., 355. (33 Vic., c. 5.)

2. Motion (lors des délibérations sur les subsides)—que la Chambre regrette que le gouvernement ait jugé nécessaire d'augmenter le traitement d'officiers publics quand il y a un déficit dans le revenu et que la chambre a diminué le salaire de ses employés ; M. l'Orateur décide que cette motion est sans connexité avec la proposition principale et que, par conséquent, elle est hors d'ordre ; Motion principale rejetée, 212.

Voir *Documents*, 8, 10. *Adresses*, 7, 8. *Fonds de retraite*.

ONTARIO ET ÉRIÉ, COMPAGNIE DU CANAL D' :—Pétition pour un acte d'incorporation, 39. Pétitions en faveur, 39, 80, 115, 129, 171. Avis, 60. Bill ; Renvoyé à un comité, 67. Rapporté avec amendements, 142. Renvoyé à un comité général, 158. Considéré ; et amendé ; Rapporté ; Passé, 173. Par le Sénat, 238. S. R., 354. (33 Vic., c. 48.)

ONTARIO ET QUÉBEC :—Règlement des comptes de ces provinces :—Voir *Documents*, 68. *Adresses*, 57.

ORATEUR :

1. Il informe la chambre que durant la vacance il a reçu avis de vacances dans la représentation et qu'il a émis des mandats pour de nouveaux brefs, 1.

ORATEUR—*Suite.*

2. Il fait rapport de certificats de l'élection de nouveaux membres, 2, 256.
3. Il fait rapport du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 6.
4. Il communique à la chambre le rapport annuel du bibliothécaire, 8. — Divers autres rapports et documents, 20, 30, etc.
5. Il décide que certaines pétitions demandant une dépense de deniers publics non recommandée par la couronne ne peuvent être reçus, 30, 32, 40, etc. Voir *Pétitions*, 3.
6. Ses décisions sur des questions de forme et d'ordre, 116, 120, 121, 122, 127, 145, 147, 149, 155, 212, 233, 238, 259, 313, 314, 339. Voir *Questions*, 9, 24.
7. Appelle un autre membre au fauteuil durant son absence temporaire, 194.
8. Donne sa voix prépondérante, 311.
9. Son discours en présentant le bill des Subsidés à Son Excellence, 355.

ORDRES DU JOUR.

1. Certains ordres différés, 13. Rescindés, 130, 279, 285, 287, 348, etc.
2. Certains items devant être les premiers sur l'ordre certains jours, 82, 117.
3. Ordres du gouvernement devant avoir priorité le jeudi, etc., 47.—Devant avoir la priorité chaque jour, 315.
4. Nouvelle disposition des ordres (le mercredi) pour le reste de la session, 131.

ORDRES PERMANENTS :—Nomination du comité des ordres permanents, 8, 27, 33. BI' l concernant le chemin de fer Grand Occidental à lui renvoyé, pour qu'il déclare si les amendements du comité des chemins de fer outrepassent les privilèges demandés par l'avis publié, 116. Rapport à ce sujet, 120. PREMIER RAPPORT, recommandant une réduction du quorum ; Quorum devant être de sept, 36. SECOND RAPPORT, recommandant la prolongation du temps fixé pour recevoir les pétitions, etc., 40. Temps prolongé, 44. AUTRES RAPPORTS sur différentes pétitions, 36, 40, 44, 53, 60, 73, 82, 101, 113, 237. RAPPORTS SPÉCIAUX sur certaines pétitions, 83, 113. Recommandant que la règle relative à l'avis soit suspendue, 44. Recommandant que certains avis défectueux soient acceptés comme suffisants, 52, 82, 83, 237.

ORDRES SESSIONNELS :

1. Que les votes et délibérations soient imprimés chaque jour, 8.
2. Que s'il représente une question concernant l'élection d'un député, ce dernier doit quitter la salle, etc., 8.
3. Prolongation du temps fixé pour la réception de pétitions pour bills privés, etc., 44, 152.

OSLER, B. B. :—Sa pétition, demandant un acte lui conférant un droit exclusif dans une amélioration connue sous le nom de *Carr's improved disintegrator*, 51. Avis, 113. Bill ; Renvoyé à un comité, 142.

OTTAWA, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER URBAIN DE LA CITÉ D' :—Pétition demandant l'autorisation de prolonger sa voie au-delà du pont Suspendu et jusque dans Hull, 66. Pétition de la municipalité de Hull, en faveur, 80, 110. Rapport spécial sur l'avis, 82. Bill; Renvoyé à un comité, 81. Toutes les pétitions renvoyées à ce comité, 115. Rapport, que les promoteurs ont signifié qu'ils désiraient ne pas procéder davantage avec le bill, 142. Pétitions pour des amendements au bill, 115, 129, 132.

OUTAOUAIS, RIVIÈRE DES :

1. Bill concernant certains travaux sur cette rivière, 186. Renvoyé à un comité général, 300. Considéré; Rapporté; Passé, 308. Par le Sénat, 353. S. R., 355. (33 Vic., c. 24.)

2. Pétition pour faire disparaître les obstacles à la navigation de cette rivière, etc.; Renvoyé à un comité spécial, 117. Rapport, 341.

3. Pétition demandant un acte pour amender les lettres patentes lui conférant le droit exclusif d'exploiter le passage de cette rivière, 32.

PACIFIQUE, CHEMIN DE FER DU :—Pétition pour l'incorporation de la compagnie du chemin de fer et de navigation du Pacifique, etc., 82. Avis, 101.

PAPETERIE :—Voir *Documents*, 79. *Adresses*, 62.

PARJURE :—Bill pour amender l'acte concernant le parjure; Du Sénat; Lu, 181. Lu la 2^{me} fois, 197. Lu la 3^{me} fois et passé, 204. S. R., 354. (33 Vic., c. 26.)

Voir *Gouverneur-Général*, 10.

PARLEMENT :

1. Bill pour mieux assurer l'indépendance du parlement (M. Blake), 53. Ordre pour la 2^{me} lecture, rescindé, 287.

2. Bill pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du parlement (M. Mills), 67. Ordre pour la 2^{me} lecture, rescindé, 287.

PARLEMENT, EDIFICES DU :—Voir *Documents*, 69. *Adresses*, 58.

PASSAGES D'EAU :

1. Bill y relatif, 108.

2. La Chambre se forme en comité à l'effet d'autoriser le gouverneur en conseil à faire des réglemens pour ceux de ces passages d'eau qui sont sous le contrôle du gouvernement fédéral; Rapport d'une résolution; Bill, 159. Voir *infra*, 3.

3. Bill concernant les passages d'eau; Ordonné, 159. Présenté, 160. Renvoyé à un comité général (avec la résolution ci-dessus); Considéré, 188. Rapporté; Passé, *ib.* Par le Sénat avec des amendements; Considérés, 265. Adoptés, 295. S. R., 355. (33 Vic., c. 35.)

Voir *Outaouais, Rivière des*, 3.

PEAUX CRUES :—Voir *Cuir*.

PÊCHERIES :

1. Bill concernant la pêche par des navires étrangers ; Du Sénat ; Lu, 29. Lu les 2^{me} et 3^{me} fois ; Passé, 346. S. R., 355. (33 Vic., c. 15.)

2. Lecture de l'entrée dans les journaux de la dernière session concernant le comité des pêcheries ; Nomination d'un nouveau comité ; Quorum devant être de sept, 34. Membres ajoutés, 41, 118. PREMIER RAPPORT (sur les écoles de navigation), 73.

3. Pétitions demandant que les pêcheurs américains soient exclus des places de pêche dans les eaux canadiennes, etc.—Chambre de commerce de Guelph, 166. Do. d'Ottawa, 32.

Voir *Documents*, 22–24. *Adresses*, 17, 18. *Gouverneur-Général*, 15.

PÉNITENCIERS :—Bill pour amender l'acte des pénitenciers de 1868 ; Du Sénat ; Lu, 189. Considéré en comité ; Rapporté, 197. Passé, 204. S.R., 354. (33 Vic., c. 30.)

Voir *Documents*, 70, 71.

PÉTITIONS :

1. Pétitions reçues et lues immédiatement sur proposition à cet effet, 80, 110, etc.

2. Pétitions demandant qu'il soit permis de présenter une pétition pour un bill privé après l'expiration du temps fixé pour ce faire, 110.

3. Différentes pétitions rejetées pour la raison qu'elles demandaient une dépense de deniers publics non recommandées par la couronne, 30, 32, 40, 56, 59, 66, 67, 111, 167, 191, 233.

PÉTROLE :—Pétition pour l'abolition du droit d'excise sur le pétrole raffiné :—Amherstburg, 56. Bosanquet, 56. Brucefid, 56. Conseil du comté de Carleton, 56. Clinton, 56. Crediton, 56. Dawn, 56. Conseil du comté d'Elgin, 59. Conseil du township Enniskillen, 21. Euphemia, 56. Exeter, 56. Fullarton, 55. Goderich, 56. Granton, 56. Halifax, 115, 129. Conseil de la cité d'Hamilton, 21. Hay et Seaforth, 56. Conseil du comté de Kent, 26. Lekeview, 56. Conseil du comté de Lanark, 59. London, 56. Conseil de la cité de London, 39. Metcalfe, 59. Mitchell, 56. Montréal, 55. Oakville, 56. Raffineurs d'huile d'Ontario, 56. Oil Springs, 56. Oxford, 56. Peel, 55. Conseil du comté de Perth, 26. Pétrolia, 56. Corporation du village Pétrolia, 16. Rodgerville, 56. Sainte Marie, 55. Seaforth, 56. Sombra, 56. Stephen, 56. Strathroy, 59. Toronto, 55. Conseil de la cité de Toronto, 175. Conseil du comté de Wellington, 16. Conseil du comté de Wentworth, 32. Windsor, 56. Woodstock, 55. Yonge, 56. Conseil du comté de York, 39. Zurich, 56.

PHARES :—Bill pour amender l'acte relatif aux phares, bouées et balises ; Du Sénat ; Lu, 123. Renvoyé à un comité général et amendé ; Rapporté, 138. L'attention de la Chambre est attirée sur certaines clauses autorisant une dépense de deniers publics ; M. l'Orateur fait remarquer que le bill prescrit que nulle dépense ne sera faite en vertu de cette loi sans la sanction préalable du parlement ; Bill passé tel qu'amendé, 155. Amendements adoptés par le Sénat, 167. S.R., 354. (33 Vic., c. 18.)

PILOTES :—Pétitions pour des amendements à l'acte des pilotes pour et en bas de Québec, 32. Avis, 60.

Voir *Documents*, 74.

POIDS ET MESURES :—Bill concernant les poids et mesures, 57. Ordre pour la 2^{me} lecture, rescindé, 287.

POISSON ET HUILE :—Pétition demandant une loi pour rendre obligatoire l'inspection du poisson ; Montréal, 175. — De l'huile et du poisson ; Québec, 26.

POLICE :—Bill pour maintenir en vigueur certains actes du Nouveau-Brunswick relatif au corps de police de la paroisse de Portland, cité et comté de St. Jean ; Du Sénat ; Lu, 178. Considéré et amendé en comité ; Rapporté, 231. Passé tel qu'amendé, 244. Amendements adoptés par le Sénat, 256. S. R., 354. (33 Vic., 33.)

Voir *Documents*, 29.

PONTS ET TUNNELS, COMPAGNIES DE :—Voir *Chemins de fer*, 2.

POSTES :—Bill pour amender l'acte 31 Vic., c. 10, relatif au service postal, 81. Ordre pour la 2^{me} lecture, rescindé, 348.

Voir *Documents*, 53, 75, 77. *Adresses*, 60, 61.

POTERIE :—Pétitions demandant que le droit d'importation sur la poterie soit augmenté ; Québec, 113.

PRINCE-ÉDOUARD, ILE DU :—Voir *Documents*, 7, 78. *Adresses*, 4, 68. *Hastings. Hood*.

PRINCE-ÉDOUARD, COMPAGNIE DE NAVIGATION DE L'ÎLE DU :—Pétition contre la réduction projetée de la subvention de cette compagnie, 226.

Voir *Documents*, 78.

PRIVILÈGES :—Nomination du comité permanent des privilèges et élections, 8, 27, 33.

QUAIS PUBLICS :—Voir *Documents*, 73. *Adresses*, 59.

QUÉBEC ET DES PORTS DU GOLFE, COMPAGNIE DE STEAMERS DE :—Sa pétition, demandant à être exempté de l'opération de la loi qui l'oblige à se servir de pilotes licenciés, 80.

QUÉBEC ET NOUVEAU-BRUNSWICK, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition pour qu'il lui soit permis de demander un acte d'incorporation (après l'expiration du temps fixé) ; Permission accordée ; Pétition présentée, 232. Rapport spécial sur l'avis, 237. Règle suspendue ; Bill ; Renvoyé à un comité, 242. Rapporté avec des amendements, 248. Considéré et amendé en comité ; Rapporté ; Passé, 251. Par le Sénat, 288. S. R., 355. (33 Vic., c. 56.)

QUÉBEC ET ONTARIO, RÉGLEMENTS DES COMPTES ENTRE CES PROVINCES :—Voir *Documents*, 68. *Adresses*, 57.

QUÉBEC ET OTTAWA, COMPAGNIE DE TRANSPORT DE BOIS DE CONSTRUCTION :

1. Pétition pour un acte d'incorporation, 17. Avis, 36. Bill ; Renvoyé à un comité, 85. Honoraire remis, 191.

2. Pétitions contre le bill :—Chambre de commerce d'Ottawa, 129. Conseil de la cité d'Ottawa, 115.

3. Pétitions demandant qu'aucune personne ne soit libre d'obstruer la navigation de l'Outaouais, 94, 108.

 QUÉBEC, COMMISSION DU HAVRE DE :

1. Pétition des commissaires, demandant un acte pour faire disparaître les doutes quant aux droits des porteurs de leurs coupons d'intérêt, 26.

2. Bill pour amender de nouveau les actes concernant l'amélioration et l'administration du havre de Québec, 67. Renvoyé à un comité, 112. Rapporté, 119. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 130. Par le Sénat, 178. S. R., 354. (33 Vic., c. 44.)

QUÉBEC, MAISON DE LA TRINITÉ :—Voir *Documents*, 85.

QUESTIONS :

1. Débats sur une question ajournés, 16, 58, 82, 117, 148, etc.—Par l'ajournement de la chambre ou par la levée de la séance à 6 heures, 109, 122, 157.

2. Question mise aux voix sur chaque paragraphe d'une motion, 15.

3. Sous-amendement, 99, 125, 161, 240.

4. Motions mises de côté par un amendement, 99, 125, 240.—Par une motion d'ajournement, 237.—Par l'appel de l'ordre du jour suivant, 312.

5. Motion principale amendée et réamendée, 126.

6. Question emportée *nem. con.*, 345.

7. Question préalable mise aux voix et rejetée, 254.

8. Motions retirées, 41, 149, 157, 163.

9. Objection faite à certains amendements du comité des chemins de fer au bill du Grand Occidental, sur le motif qu'ils ne sont pas demandés par la pétition ou l'avis ; Bill renvoyé au comité des ordres permanents, 116. Voir *Grand Occidental*.

10. Objection à une instruction au comité général du bill électoral, etc : M. l'orateur décide que la Chambre ne peut prescrire à un comité ce qu'il est déjà autorisé à faire, 121.

11. Objection à un amendement relatif aux arrangements financiers (de la dernière session) avec la Nouvelle-Ecosse—qu'il n'a aucune connexité avec la motion principale ; Objection rejetée, 122.

12. Objection à un amendement, que les mots : " et qu'il soit pris des mesures pour rendre impossible ces octrois ou dispositions " soient ajoutés à une certaine proposition,—parce qu'il est irrégulier et vague ; M. l'orateur admet que la motion est vague, mais qu'il ne peut dire que la chambre ne peut pas exprimer une opinion vague, 127.

13. Objection à une motion concernant la régie du fonds destiné à des améliorations et provenant des terres des écoles et de la couronne,—qu'elle aurait dû venir en comité général ; M. l'Orateur adhère à l'objection et déclare que la question eut dû être recommandée par la couronne préalablement à sa prise en délibéré, 145.

QUESTIONS—*Suite.*

14. Objection à une motion pour faire adopter le rapport du comité spécial sur le houblon et le sel (qui recommande l'adoption de mesures pour protéger cette importante industrie) vu que son adoption exigerait une imposition de droits ; Objection mise de côté par M. l'Orateur ; Autre objection—que le rapport a trait au commerce, et que ce qu'il recommande eût dû prendre naissance en comité général,—aussi mise de côté, 147.

15. A l'égard d'une proposition pour instruction (au sujet du canal Beauharnois) à la commission à la veille d'être nommée au sujet des canaux du Canada ; M. l'Orateur décide qu'elle est hors d'ordre, vu qu'elle a pour effet de donner une instruction à une commission qui n'est pas nommée ; motion retirée, 149.

16. L'attention est attirée sur certaines clauses d'un bill (du Sénat) concernant les phares et qui doivent nécessiter une dépense de deniers publics ; M. l'Orateur signale une disposition du bill déclarant qu'aucune dépense ne pourra être faite sans le consentement préalable du parlement ; objection mise de côté, 155.

17. Avis est donné que le bill concernant les certificats de capitaines et seconds de navire renferme des dispositions nécessitant une dépense de deniers publics, et qu'elles auraient dû prendre naissance en cette Chambre ; Résolution, que la chambre n'insiste pas à maintenir ses privilèges, mais que cette concession ne pourra servir de précédent, 181.

18. Un amendement à une résolution des subsides—que la chambre regrette que le gouvernement ait augmenté le salaire d'officiers publics quand il y a un déficit dans le revenu, etc.,—un sous-amendement est proposé à l'effet que tout officier public ne reçoive qu'un seul salaire, etc., lequel est déclaré hors d'ordre par M. l'Orateur, 212.

19. A une motion pour renvoyer à un comité un certain rapport, il est fait objection qu'avis n'a pas été donné. Il est demandé à M. l'Orateur s'il n'est pas trop tard pour tenir compte de l'objection, vu que la chambre a déjà délibéré longuement sur la question,—il décide qu'à défaut d'avis, il doit déclarer la motion hors d'ordre, 233.

20. Objection à une motion pour renvoyer un bill à un comité général, avec instructions d'y ajouter une clause—parce qu'avis n'a pas été donné ; cette question ayant été débattue aux deux séances précédentes, M. l'Orateur décide qu'il est trop tard pour faire cette objection, 238.

21. La motion pour une instruction au comité des voies et moyens à l'effet de remettre le charbon et le coke au nombre des articles admis en franchise, ayant été rejetée, et une autre motion étant faite à l'effet de substituer un droit de 10 cts. par tonne au lieu de 50 cts., M. l'Orateur la déclare hors d'ordre, 259.

22. Une motion pour renvoyer à un comité général le bill du fonds de retraite, avec instruction de le modifier, etc., est déclarée hors d'ordre, vu qu'elle dépasse la sphère de la mesure recommandée par la couronne, 303.

23. Objection (à la 2^{me} lecture) au bill pour limiter le taux de l'intérêt, vu qu'il a trait au commerce et qu'il eût dû prendre naissance en comité général ; M. l'Orateur décide que la règle ne s'applique pas à l'intérêt, 313. Autre objection—que la chambre a déjà disposé d'un bill concernant l'intérêt, et que présentement, cette question ne peut être ramenée ; Objection maintenue, 314.

QUESTIONS—*Suite.*

24. A une motion pour renvoyer à un comité général, une résolution des subsides pour revoter la somme requise pour l'acquisition du Nord-Ouest, etc., objection est faite que puisque le comité des subsides a déjà devant lui plusieurs messages recommandant un renouvellement de crédit sous une autre forme, l'une ou l'autre proposition doit être retirée ; Objection mise de côté, 339.

QUESTIONS REJETÉES OU MISES DE CÔTÉ :

25. Pour une adresse à Son Excellence au sujet d'une union douanière, 98.
26. Pour une adresse à Sa Majesté au sujet des arrangements financiers pourvus par l'acte fédéral, 125.
27. Pour la nomination d'un comité spécial chargé de s'enquérir de faits relatifs à la tenure des terres dans la seigneurie de Sorel, 145.
28. Pour une adresse à Son Excellence au sujet de certaines résignations dans le 7^{me} bataillon de milice, Ontario, 145.
29. Que la construction et l'administration du chemin de fer intercolonial devraient être sous le contrôle direct du gouvernement, 200.
30. Motion pour amender des résolutions des subsides, 176, 212, 218, 219, 220, 349, 350.

RECENSEMENT :—Bill relatif au premier recensement, 45. Renvoyé à un comité général, 107. Considéré, 114. Amendé ; Rapporté, 120. Passé, 130. Par le Sénat ; 178. S.R., 354. (33 Vic., c. 47.)

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ETATS-UNIS :—Pétitions demandant qu'il soit pris des mesures pour permettre à l'industrie canadienne de faire concurrence aux Etats-Unis en étant à ces derniers les facilités commerciales qu'ils n'accordent pas aux Canadiens :—Ancaster et Caledonia, 132. Aurora, 132. Aylmer, Walkerton, etc., 113. Bowmanville, 132. Brampton, 132. Brighton, 113. Brockville, 113. Chambly, 132. Dundas, 113. Elora, etc., 113. Hamilton, 113. Merrickville, 141. Napanee, 132. Newcastle, 141. Omamee, 141. Orono, 132. Paris, 113. Preston, 113. Ste. Catharines, 113. Thorold, 110. Waterloo, 113. Whiting, A. S., et autres, 167.

Voir *Adresses*, 68. *Relations commerciales*. *Douanes*, 3, 4.

RELATIONS COMMERCIALES :—Motion pour une adresse demandant l'adoption de mesures autorisant le gouvernement canadien à entrer en communication directe avec des Etats étrangers à l'effet d'établir un système de relations commerciales soumettant, à une union douanière les pays intéressés à faire le commerce avec le Canada, 81. Amendement,—il est remplacé par un autre, déclarant que des relations commerciales avec des pays étrangers s'obtiendront mieux par l'action collective des gouvernements impérial et canadien ; et qu'une union douanière avec les Etats-Unis,—lesquels sont actuellement assujétis à de forts impôts—serait injuste pour l'empire et désavantageuse pour le Canada, 98.

RÉSERVE DU CLERGÉ :—Voir *Documents*, 11. *Adresses*, 9.

RÉSOLUTIONS :—Voir *Comités*, 6, 8.

REVENU INTÉRIEUR :—Voir *Documents*, 33, 34, 95, 96. *Adresses*, 25, 72, 73. *Données*, *Subsides*, 2.

REVENU PUBLIC :—Bill pour amender l'acte concernant la perception et administration du revenu, l'apurement des comptes publics et la responsabilité des comptables publics, 187. Renvoyé à un comité général, 265. Considéré; Rapporté; Passé, 285. Par le Sénat, avec des amendements, 351. Considérés et adoptés, 352. S. R., 355. (33 Vic., c. 8.)

RICHELIEU, RIVIÈRE :—Voir *Documents*, 86. *Adresses*, 69.

RIDEAU HALL, OTTAWA :—Voir *Documents*, 87. *Adresses*, 70.

RIVIÈRES ET COURS D'EAU :—Bill pour mieux protéger les rivières et cours d'eau, 96, Ordre pour la 2^{me} lecture, rescindé, 287.

RIVIÈRE-ROUGE :—Voir *Nord-Ouest, Territoire du*.

ROBINSON, H. L. :—Voir *Documents*, 76. *Adresses*, 60.

RONDEAU :—Pétition pour la construction d'un havre de refuge à Rondeau, Lac Erié, 132.

SAISIES :—Voir *Documents*, 95, 96. *Adresses*, 72, 73.

ST. ESPRIT :—Pétition pour l'établissement d'un bureau de poste intermédiaire à cet endroit, etc., 156.

ST. FRANÇOIS ET MÉGANTIC, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER INTERNATIONAL DE :—Pétition pour un acte d'incorporation, 39. Rapport spécial sur Lavis, 52. Bill; Renvoyé à un comité, 58. Rapporté avec un amendement, 111. Renvoyé à un comité général, 116. Considéré et rapporté, 124. Passé, 131. Par le Sénat, 178. S. R., 354. (33 Vic., c. 54.)

ST. JEAN, CITÉ DE :—Voir *Police*.

ST. JEAN, RIVIÈRE :—Voir *Documents*, 88.

ST. LAURENT ET CHAMPLAIN, CANAL :—Voir *Caughrawa, Compagnie du canal de*.

ST. LAURENT À GASPÉ, CHEMIN DE :—Voir *Documents*, 89.

ST. LAURENT ET OTTAWA, CHEMIN DE FER :—Voir *Documents*, 91. *Adresses*, 22.

ST. LAURENT, CANAUX DU :—Voir *Welland et St. Laurent, Canaux de*.

ST. ZOTIQUE :—Pétition demandant que le phare à la veille d'être construit à la tête des Rapides du Côteau soit placé vis-à-vis ce village, 166.

SALLES D'EXERCICE :—Voir *Documents*, 18. *Adresses*, 15.

SAUGEEN, PÉNINSULE :—Voir *Documents*, 92.

SALVAGES :

1. Pétition des Sauvages d'Oka, seigneurie du lac des Deux-Montagnes, demandant à être remis en possession de leurs terres, 16.

2. Pétition de Jas. McLean, commissaire des Sauvages, demandant que ces derniers soient soustraits à l'opération de la 9me clause de l'acte relatif à l'affranchissement graduel des Sauvages, 171.

Voir *Documents*, 32. *Adresses*, 23, 24.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT :—Bill pour pourvoir à l'organisation du département du Secrétaire d'Etat pour les provinces ; Du Sénat, 136. Lu, 137. Motion pour la 2me lecture ; Amendements,—que le service public n'exige pas l'établissement d'un autre département ; Débats sur cette question, ajournés, 188.

SEL :—Voir *Houblon*.

SENAT :

MESSAGES ENVOYÉS AU SÉNAT :—

1. Désignant les membres des Communes qui doivent faire partie de comités collectifs, 28, 33, 57, 67.

2. Demandant qu'il permette à son greffier de comparaître devant un comité des Communes, 210.

3. Transmettant copie du 7me rapport du comité des comptes publics, 280.

MESSAGE DU SÉNAT :

4. Transmettant ses bills et demandant le concours de la Chambre, 29, etc. Voir *Bills*, 14.

5. Adoptant les bills des Communes (ou des amendements faits à ses bills) avec ou sans amendement, 154, 167, 172, etc.

6. Désignant ceux de ses membres qui doivent faire partie de comités collectifs, 22, 40, 60, 68.

7. Transmettant un état de l'indemnité et des frais de route payés à chaque sénateur pour la dernière session, 265. (*Documents*, No. 72.)

SÉPULTURES :—Voir *Documents*, 3.

SERMENT D'OFFICE :—Bill concernant l'administration de ce serment, 6.

SERVICE CIVIL :— Voir *Documents*, 8, 10. *Adresses*, 7, 8. *Officiers publics*, *Fonds de retraite des*.

SOREL :—Pétitions d'habitants de cette seigneurie, demandant qu'il leur soit permis de posséder leurs terres en franc et commun socage, 66. Motion pour un comité à ce sujet, rejetée, 145.

Voir *Adresses*, 75, 76.

SPENCER WOOD, QUÉBEC :—Voir *Documents*, 87. *Adresses*, 70.

STATISTIQUES DU CANADA :—Voir *Documents*, 99.

STATUTS, DISTRIBUTION DES :—Voir *Documents*, 100.

SUBSIDES :

1. Discours de Son Excellence pris en considération ; Motion—que des subsides soient accordés à Sa Majesté ; Devant être considérée en comité général ; Partie du discours renvoyée à ce comité, 31. Considéré, 38. Rapport d'une résolution, que des subsides soient accordés à Sa Majesté La chambre devant se former en comité, pour considérer ces subsides, 45. Budget de 1870-71, renvoyé au comité, 136, 289, 316. La chambre se forme en comité, 139, 173. Motion, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ; Amendement—que la manière dont se construit le chemin de fer intercolonial n'est pas propre, à satisfaire, etc., rejetée ; La chambre en comité, 176. De nouveau, 182, 189, 193, 194, 197, 208, 220, 295, 296, 300. Rapport de plusieurs séries de résolutions ; adoptées, 150, 210, 214, 219, 221, 223, 225, 227, 228, 308, 309, 310, 344. Résolution accordant \$10,600 pour les bureaux de la Puissance (N.-E.) amendée par la réduction de la somme, 211. Motion, après lecture de la résolution concernant les bureaux de la Puissance (N.-B.) que la chambre regrette que le gouvernement ait jugé à propos d'augmenter le salaire d'officiers publics quand il y a un déficit dans le revenu, etc ; Amendement—que nul officier public n'aura droit à plus d'un salaire, etc ; M. l'Orateur déclare l'amendement hors d'ordre, vu son manque de rapport avec la motion ; Motion rejetée, 212. Amendements—proposés et rejetés—aux résolutions relatives à la commission chargée d'assimiler les lois des provinces, 218. Observatoire, N.-B, 219. Amendement à la résolution renouvelant le crédit de \$1,300,000 pour ouvrir une communication avec le territoire du Nord-Ouest, etc.,—qu'aucune partie de cette somme ne sera employée à obtenir par la force la possession du territoire ; Débats sur cet amendement, ajournés, 220. Repris ; Motion, pour renvoyer de nouveau la résolution au comité général, afin de l'examiner de concert avec le budget supplémentaire soumis depuis ; Objection—que l'un des deux messages recommandant le renouvellement de ce crédit devrait être retiré—mise de côté ; Résolution renvoyée de nouveau au comité général et amendée, 339. Rapportée et adoptée, 345.

2. La chambre se forme en comité des voies et moyens, 150. Considéré, 167. Rapport de 14 résolutions pour amender l'acte des douanes, etc., 245. Motion pour renvoyer la résolution au comité, 247. Amendement—instruction de remettre la farine sur la liste des articles francs de droits, 248. Rejetée, 252. Question préalable proposée et rejetée, 254. Amendement, pour faire retrancher de la motion certains mots concernant le charbon et le coke ; Amendement—que le comité ait instruction de remettre sur la liste des articles francs de droits le charbon et le coke, rejeté, 257. Amendement—pour substituer un droit moins élevé que celui proposé ; Déclaré hors d'ordre ; Motion principale adoptée et résolutions renvoyées au comité et amendées, 259. Rapportées, 267. Motions pour les renvoyer de nouveau au comité, rejetées :—relatives au droit sur le sel, 269, 270—sur la fleur, le blé et le charbon, 271—sur le riz, 272—le charbon et le coke, 273.—le blé d'inde, 274,—les emballages, 275,—le tabac, 276. Résolutions adoptées, 277. La chambre de nouveau en comité, 262. Rapport de 7 résolutions ; adoptées, 277. Bill, 279. (Voir *Douanes*, 1.) La chambre encore en comité ; Rapport (*nem. con.*) de 3 résolutions, adoptées ; Bill présenté, 345. Voir *infra*, 3.

3. Bill accordant à Sa Majesté certaines sommes pour faire face aux dépenses du service public pour les années 1869-70, et 1870-71 ; Ordonné, 345. Présenté, 346. Motions pour renvoyer de nouveau le bill au comité général, avec instruction de prescrire qu'il ne sera fait aucune dépense pour une expédition militaire au Nord-Ouest—et qu'aucune partie de l'argent votée ne sera payée à aucun membre du parlement—rejetées ; Bill lu les 2^{me} et 3^{me} fois et passé, 349. Par le Sénat, 353. S. R., 355. (33 Vic., c. 2.)

4. Procédures à l'égard de bills du sénat disposant de deniers publics. Voir *Questions*.
5. Résolutions des subsides rapportées et rapport reçu immédiatement (*nem. con.*), 345.
6. Différentes pétitions rejetées pour la raison qu'elles demandaient une dépense non recommandée par la couronne, 30, 32, 40, 56, etc. Voir *Pétitions*.
7. Résolutions des subsides amendée, 211.
8. Considération de certaines résolutions différée, 220.

SUPÉRIEUR, LAC :—Voir *Huron et Supérieur*.

TABAC :—Voir *Documents*, 33, 101. *Adresses*, 78. *Subsides*, 2.

TIMBRE, DROITS DE :—Voir *Billets promissoires*.

TÉLÉGRAPHE, LIGNES DE :—Voir *Chemins de fer*, 3.

TONNAGE, DROITS DE :—Voir *Havres*.

TRAVAUX PUBLICS :—Bill pour amender l'acte relatif au maintien de la paix dans le voisinage des travaux publics ; Du Sénat ; Lu, 189. Renvoyé à un comité général ; Considéré ; Rapporté ; Passé, 266. S. R., 355. (33 Vic., c. 28.)

 Voir *Documents*, 84.

TROUPES, RETRAIT DES :—Voir *Adresses*, 79.

TYRCONNELL :—Pétition pour la construction d'un havre de refuge à Tyrconnell, sur le lac Erié, 39.

UNIION D'HALIFAX, BANQUE D' :—Pétition pour la prolongation de sa charte, 39. Avis, 101.

UNION DOUANIÈRE :—Voir *Relations commerciales*.

USURE, LOIS D' :—Voir *Intérêt de l'argent*.

VOIES ET MOYENS :—Voir *Subsides*, 2.

VOITURES, LOUAGE DE :—Voir *Adresse*, 5.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS :—Devant être imprimés chaque jour, 8.

WELLAND ET ST. LAURENT, CANAUX :

1. Pétitions pour l'élargissement des canaux de Welland et du St. Laurent :—St. Catharines, 115. Welland, 108.

2. Motion pour une adresse demandant copie des minutes du conseil, rapports et correspondance, depuis le 1er juillet 1867, au sujet de l'élargissement de ces canaux ; M. l'Orateur quitte le fauteuil à 6 heures, 109. Ordre de considération ultérieure, rescindé, 288.

Voir *Documents*, 105. *Adresses*, 81.

YORK, CHEMINS D' :—Voir *Adresses*, 82.